4585 9

RÉPÉTITIONS ÉCRITES
Pour la Préparation de tous les
EXAMENS DE DROIT

1936-1937

295

DIPLOME D'ÉTUDES SUPERIEURES

ÉCONOMIE POLITIQUE

REPETITIONS ECRITES

DE

Législation Industrielle

rédigées d'après le Cours et avec l'autorisation

de

M. William OUALID

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

" LES COURS DE DROIT "
RÉPÉTITIONS ECRITES & ORALES
RÉSUMES — PREPARATION A L'EXAMEN ECRIT

3, Place de la Sorbonne (au premier)
— PARIS —

BIBLIOTHEQUE CUJAS
D 060 320127 5

Source : BIU Cujas

Répétitions Écrites et Orales
Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

LEGISLATION ET ECONOMIE INDUSTRIELLES

(DOCTORAT)

L'IMMIGRATION OUVRIERE EN FRANCE.

Première Partie

L'ASPECT INTERNATIONAL DES MIGRATIONS HUMAINES ET LA FRANCE.

Chapitre 1er.

LES CAUSES DE L'IMMIGRATION OUVRIERE EN FRANCE.

L'intérêt permanent et actuel de la question de l'immigration pour la France.

L'enseignement de cette année sera consacré à l'étude de l'immigration ouvrière en France. Le sujet que nous abordons ainsi présente, pour notre pays, un double intérêt : un intérêt permanent et un intérêt actuel. Son intérêt permanent, durable, ressortira des explications qui formeront l'objet de ce cours. Son intérêt actuel tient à la reprise esquissée et espérée de l'activité économique. Quoique les

Source : BIU Cujas

indices de cette reprise soient encore hésitants, la France, comme tous les autres pays, semble enfin être au terme de la crise qui désole l'humanité depuis 1929. En particulier, le signe auquel la classe ouvrière attache le plus d'importance et auquel elle est le plus sensible, le chômage, - chômage total, caractérisé par le fait que ceux qui en sont les victimes sont inscrits aux fonds de secours et reçoivent des allocations, chômage partiel caractérisé par le fait que ceux qui en souffrent ne travaillent chaque semaine que pendant une durée inférieure à la normale, - le chômage sous cette double forme est en indiscutable régression, notamment depuis le mois d'octobre. Et c'est un fait d'autant plus notable que généralement le chômage, durant les mois d'hiver, au lieu de se ralentir s'accentue.

La régression du chômage.

Les quelques chiffres suivants dont l'importance apparaîtra plus tard indiquent d'ores et déjà que le chômage total qui était en continuelle progression tend à diminuer.

En novembre 1935 le nombre des chômeurs était de 410.000 environ. En novembre 1936 il est de 408.000 seulement. Et surtout, alors que le chômage avait atteint son point culminant en février 1936, avec près de 500.000 chômeurs secourus (exactement 487.000), depuis le mois de février dernier la décroissance ne s'est plus arrêtée.

Quant au chômage partiel, les chiffres sont encore plus saisissants et éloquents. Le chômage partiel est constaté notamment par les enquêtes permanentes faites par les inspecteurs du travail dans les établissements occupant plus de 100 salariés, et, pour éviter ce que des chiffres absolus auraient de fastidieux et de peu démonstratif, le chômage partiel est calculé en fonction d'une année de base, durant laquelle le travail était normal, et où le nombre des chômeurs était nul, savoir l'année 1929. En prenant donc l'année 1929 égale 100, on obtient les résultats suivants :

En octobre 1935 le coefficient de l'emploi effectif, c'est-à-dire le nombre des travailleurs occupés était de 74,6 % de celui de 1929.

En novembre 1935 de 74, 3 %.

En octobre 1936, 75, 2 %. Par conséquent le nombre des travailleurs s'est bien accru.

Mais fait plus typique encore, le nombre d'heures travaillées par semaine a augmenté davantage encore. Ce nombre d'heures était en octobre 1935 69,7 % de celui de 1929; il est aujourd'hui de 72,5 %. En d'autres termes la durée du travail effectif est à peu près les 3/4 de celle d'avant-crise.

Source : BIU Cujas

Chômage et main-d'oeuvre étrangère.

Or le chômage en France présente un rapport étroit avec les mouvements de la main-d'oeuvre étrangère. En effet, nous ne vivons pas uniquement sur nos ressources nationales de main-d'oeuvre qui sont notoirement insuffisantes. Nous nous servons des travailleurs étrangers comme d'un appoint attiré ou refoulé selon l'état déficitaire ou l'état pléthorique de notre marché du travail. Le chômage, à lui seul, est donc un indice insuffisant du ralentissement de l'emploi de la main-d'oeuvre. Lorsqu'on établit, en effet, la situation du marché du travail en France, on risque de se tromper si l'on tient compte uniquement du nombre des chômeurs. Il faut y ajouter pour établir véritablement l'état du marché du travail, le nombre des travailleurs étrangers ayant repris le chemin de leur pays d'origine et même mieux, le nombre des travailleurs étrangers qui, en année normale, auraient été introduits chez nous. Il faut, en somme, prolonger en quelque sorte, la courbe des introductions des années précédentes et rechercher dans quelle mesure cette courbe s'est trouvée ralentie.

On voit par conséquent le lien qui existe entre le chômage, l'introduction et le rapatriement des travailleurs étrangers, entre le chômage et la main-d'oeuvre étrangère. Donc, si l'on peut établir que non seulement le chômage baisse, comme il vient de l'être indiqué, mais encore que l'apport de la main-d'oeuvre étrangère augmente ou devient plus nécessaire, ce sera bien, du point de vue auquel nous nous plaçons, la preuve que l'activité économique reprend. Or, précisément, ces deux indices coïncident.

Pendant le deuxième trimestre de la présente année, il a été introduit en France plus de 14.000 travailleurs étrangers alors que, dans la période correspondante de l'année 1935, il n'en avait été immigré que 11.000.

Mais, en outre, alors que l'an dernier plus de 15.000 étrangers avaient été rapatriés - nous verrons d'ailleurs plus tard l'importance qu'il convient d'attacher à ces chiffres, la valeur qu'ils possèdent, les modifications ou les précisions qu'il faut y apporter - annulant, par conséquent, l'immigration et la transformant en un excédent en un excédent de 4.000 départs, cette année-ci les rapatriements, au cours du deuxième semestre, se sont élevés à 7.800 environ, laissant donc une immigration nette de 6.000 travailleurs étrangers, c'est-à-dire 10.000 étrangers de plus à l'ouvrage que l'année précédente.

Le besoin actuel de main-d'oeuvre en France.

Cette introduction est d'ailleurs loin d'être suffisante. Il ne manque pas, en effet, - contrairement à ce qu'on imagine, - de branches d'industrie,

Source : BIU Cujas

de spécialités ou de régions de France où, en dépit d'un chômage global encore intense, sévit une pénurie de main-d'oeuvre. Le rapport de M. Quentin à la session de novembre du Conseil Supérieur du Travail sur le reclassement de la main-d'oeuvre l'a démontré. Il a établi que, faute d'une interchangeabilité professionnelle et d'une mobilité géographique des ouvriers sans emploi, le nombre des places offertes et qui ne trouvaient pas preneur était encore très grand, notamment pour les spécialistes de la métallurgie et de la construction mécanique. Lorsque l'on étudie, en effet, le problème du chômage, il est erroné de croire que tout travailleur est apte à tous les emplois et que les travailleurs peuvent être déplacés sur la surface d'un territoire comme les pions sur un damier. Il faut tenir compte que le travail est inséparable du travailleur, que celui-ci est souvent un spécialiste, qu'il n'est pas apte à tous les emplois, qu'un travailleur de l'industrie se place difficilement dans l'agriculture, qu'un comptable ne peut pas, du jour au lendemain, devenir un mécanicien et que, par conséquent, cela doit entrer en ligne de compte. Mais le public est si peu averti de ces questions qu'il croit qu'un chômeur quelconque peut être affecté à un travail quelconque et que l'on peut déraciner un individu et l'envoyer d'un bout à l'autre de la France comme si mille liens ne le rattachaient à son pays d'origine.

Il s'ensuit, par conséquent, que le mouvement d'immigration, qui s'était peu à peu complètement tari et qui avait fait place à un mouvement de rapatriement important, tend à se rétablir et à reprendre sa physionomie, sinon son volume normal; on voit s'acheminer de nouveau vers la France un courant régulier de travailleurs étrangers. Il s'ensuit aussi que tout en attestant évidemment une insuffisance chronique affligeante de notre population, cet indice n'en a pas moins un côté favorable en ce sens qu'il témoigne de notre renouveau économique et justifie le regain d'intérêt de la question de l'immigration étrangère en France.

§ 1 - La place de la France dans les migrations mondiales.

La France est le plus grand pays d'immigration du monde.

La France présente, en effet, aujourd'hui un caractère singulier. Non seulement elle est le seul pays de l'Europe ou l'immigration étrangère occupe une place importante, c'est-à-dire le seul pays de l'Europe où les entrées d'étrangers dépassent sensi-

Source : BIU Cujas

blement les sorties de nationaux à destination de l'étranger; non seulement, par conséquent, la France est le seul véritable pays d'immigration d'Europe, mais encore, depuis dix ans, la France est devenue le plus grand pays d'immigration du monde entier. Alors qu'autrefois cette suprématie appartenait aux pays neufs, à l'Amérique, aux Etats-Unis notamment, à l'Australie ou à l'Afrique du Sud, aujourd'hui la France leur a ravi cette palme.

Ces deux faits, place de la France dans les mouvements migratoires européens, supériorité de la France sur les pays d'outre-mer jusque là les plus recherchés par les émigrants, ces deux faits méritent qu'on s'y arrête et qu'on les illustre par des chiffres appropriés, car rien n'est ici aussi frappant que les statistiques.

L'immigration continentale européenne.

Quelle est, tout d'abord, la place de la France dans l'émigration du vieux continent ? Nous prendrons pour la mesurer la période de onze ans qui va de 1920 à 1930. Durant ces onze années les mouvements migratoires ont eu un caractère normal, avec les alternances d'augmentation ou de diminution correspondant aux fluctuations ordinaires de l'activité. En outre pour neutraliser les années exagérément fortes ou faibles nous prendrons les chiffres de la moyenne annuelle. Pendant cette période les mouvements migratoires du continent européen se traduisent par les moyennes annuelles suivantes :

1929-1930

Pays	Popul. totale	Immigr. d'étr.	Proportion par 1000.000 h.	Emigration de nationaux
FRANCE	42 millions	162.000	384	2.500
ALLEMAGNE	64 "	68.000	105	56.800
ROUMANIE	18 "	9.800	54	13.500
AUTRICHE	6.500.000	7.800	120	4.600
TCHECO-SLOV.	14 "	6.000	43	46.000
Gde BRETAGNE	44 "	6.000	13	143.000
POLOGNE	33 "	0		130.000
ITALIE	41 "	0		288.000
TOTAL :	262.500.000	259.600	(177 en moyenne)	684.400

Ce tableau appelle les constatations suivantes : Pendant la période considérée la France, dont la population forme moins du 1/5ème de la population du groupe des Etats envisagés (exactement 18,8 %) a reçu à elle seule près des 2/3 du total des immigrants enregistrés. Rapportée à sa propre population cette immigration lui confère dont une supériorité absolue et

Source : BIU Cujas

surtout proportionnelle écrasante.

Au total, de 1920 à 1930 la France a accueilli sur son sol 2 millions d'immigrants, c'est-à-dire une moyenne de 162.000 par an ou de 384 immigrés par 100.000 habitants.

L'Autriche la suit de loin avec une moyenne trois fois moindre : 120 immigrés pour 100.000 habitants.

L'Allemagne avec une moyenne quatre fois plus faible.

La Roumanie et la Tchéco-Slovaquie avec une moyenne huit fois plus petite.

La Grande-Bretagne avec une moyenne trente fois inférieure.

Quant à l'Italie et à la Pologne, elles n'immigrent pratiquement personne.

En outre, partout ailleurs l'émigration des nationaux égale ou dépasse largement l'immigration des étrangers. Seule la France échappe à cette règle avec une émigration insignifiante à destination des pays transatlantiques.

Il en résulte que, l'Allemagne mise à part pour laquelle les deux phénomènes se compensent, partout ailleurs le fait dominant est l'émigration; tous les pays européens sont plus émigrateurs qu'immigrateurs.

En moyenne la Roumanie émigrait 13.500 personnes par an contre les 10.000 immigrants qu'elle recevait.

La Tchéco-Slovaquie laissait partir 46.000 de ses ressortissants contre 6.000 étrangers qu'elle recevait en compensation.

La Grande-Bretagne avait une émigration de près de 150.000 nationaux par an contre 6.000 étrangers qu'elle accueillait sur son sol.

L'Italie émigrait chaque année près de 300.000 de ses fils et la Pologne 121.000, en échange de quoi elles ne recevaient aucun apport étranger, quel qu'il fût.

Au total, par conséquent, tandis que les pays étrangers, à eux tous, perdaient annuellement 436.000 habitants du fait de l'excédent de l'émigration sur l'immigration, la France enregistrait, à elle seule, une moyenne annuelle nette de 160.000 entrées.

Les effets de la crise sur les migrations européennes.

La crise économique a naturellement ralenti ce mouvement mais si elle en a diminué la cadence, elle n'en a pas complètement transformé la nature. Pour étudier complètement le phénomène de l'immigration en France depuis la crise, il faudrait évidemment 1° ajouter au mouvement d'immigration proprement dit, c'est-à-dire aux arrivées d'étrangers, des mouvements de réémigration, c'est-à-dire le retour vers les pays de départ des émigrés qui ne trouvent plus de débouchés ou d'emploi à l'étranger. A cet égard, en parti-

Source : BIU Cujas

culier, rien n'est plus curieux de constater les phénomènes qui se produisent dans les rapports des pays outre-Atlantique et européens.

Tandis que les pays outre Atlantique étaient, jusqu'à une époque relativement normale, le réceptacle des excédents de population européens, tandis que le courant était presque à sens unique, car le mouvement d'émigration vers les Etats-Unis était beaucoup plus considérable que le mouvement de retour vers l'Europe; depuis la crise et notamment au cours de ces dernières années, le mouvement s'est renversé. Aujourd'hui, il revient beaucoup plus d'Européens vers l'Europe qu'il ne part d'Européens vers les états lointains et notamment vers l'Amérique. Par conséquent, pour dresser le tableau complet des mouvements migratoires depuis la crise, il faudrait tenir compte de ces différents mouvements.

Néanmoins, en ce qui concerne la France, ce qui l'intéresse surtout, ce n'est pas la rentrée d'émigrants français, puisque, pratiquement, peu de ressortissants la quittent pour les pays étrangers; ce qui nous intéresse davantage (et nous l'étudierons plus en détail, en examinant, par la suite, les mouvements migratoires en France), c'est la comparaison entre les rapatriements d'étrangers de France et les arrivées d'étrangers en France.

Pour le moment, nous pouvons laisser de côté cette question qui concerne principalement les pays d'émigration, puisque la France est, elle, un pays d'immigration, Dans une large mesure, d'ailleurs, pour les pays habitués à l'émigration, ces retours équivalent à une sorte d'immigration forcée, qu'ils n'acceptent qu'à leur corps défendant. Ils essaient bien de retarder le plus possible ce retour de leurs ressortissants, mais ils ne peuvent échapper complètement à l'obligation d'accueillir leurs nationaux quand ceux-ci, n'ayant pas trouvé fortune à l'étranger, rentrent au pays natal. Ils y reviennent beaucoup plus en miséreux, assistés éventuels, ou chômeurs destinés à être secourus, qu'en enfants enrichis au dehors et faisant profiter la mère-patrie de leurs ressources, mais celle-ci ne peut se soustraire au devoir d'accueillir ces immigrants forcés.

La pression démographique dans les pays

Quoi qu'il en soit, par ces motifs, s'explique que, loin de se ralentir, le besoin d'émigrer se soit accentué. Ainsi s'explique aussi qu'au fur et à mesure

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

émigrateurs

que, sous le double effet du chômage consécutif à la crise et de l'encombrement du marché du travail par les émigrants rapatriés, la pression démographique s'exerce sur les frontières des pays surpeuplés, comme l'Italie, la Pologne, comme l'Allemagne même.

Ainsi encore s'explique que la France demeure pour ces pays l'unique débouché dans un monde où partout se ferment les accès à l'immigration. Ainsi enfin s'explique la part que la France prend dans l'émigration européenne, part qui, loin de diminuer, s'est au contraire proportionnellement accrue au cours de la dernière période quinquennale, si bien que de la capacité d'absorption des émigrants par la France dépend la possibilité ou l'impossibilité pour les pays émigrateurs d'Europe de trouver une fraction au moins de débouchés pour leur population en excédent.

Les mouvements migratoires actuels et la place de la France.

Le rôle immense de la France dans le marché migrateur du monde entier est ainsi mis en évidence. Pour s'en rendre compte, et comprendre la place que la France tient aujourd'hui, depuis la crise notamment, dans les mouvements migratoires européens, les chiffres ci-après vont compléter les précédents.

Ici, au lieu de procéder par moyenne annuelle, nous prendrons les années les unes après les autres; et nous dessinerons, en quelque sorte, la courbe des mouvements migratoires européens, en distinguant pays surtout immigrateurs et pays où l'émigration l'emporte.

	IMMIGRATION				EMIGRATION				
	France	Allem.	Autr.	Gde.B.	Allem.	Tch.Sl.	G.Br.	Polog.	Italie
I93I	I02000	50000	6000	I3000	I3000	29000	34000	77000	I66000
I932	70000	I0000	7000	II000	I0000	I9000	27000	2I000	82000
I933	75000	3000	5000	II000	I3000	I4000	26000	35000	83000
I934	72000	I9000	I0000	I2000	I2000	I2000	29000	42000	68000
I935	57000		6000	I2000		II000	30000	53000	59000

La dernière année pour laquelle ces chiffres sont comparables, pour l'ensemble des pays considérés est l'année I934. Durant cette année, le rapport de l'immigration en France au total des chiffres enregistrés, est de 70 %. La France a donc compté, au cours de cette dernière année 70 % du total des immigrations enregistrées dans l'ensemble des pays considérés, alors que, dans la période précédente, sa part d'immigration n'était que de 62 %. Partout, en un mot, le mouvement s'est ralenti beaucoup plus qu'en France, et la France

Source : BIU Cujas

reste, dans ces pays qui se ferment de plus en plus, à peu près le seul à donner asile aux émigrants de l'Europe entière.

En Allemagne, l'immigration qui s'équilibrait aux environs de 115.000 vers la fin de la première période, chiffre égal à celui de la France et qui, même en déduisant l'émigration nationale, lui laissait un surplus annuel de 50 à 60.000 personnes contre à peu près le double en France, ne fournit plus au Reich que 20.000 immigrés par an, c'est-à-dire le quart seulement des entrées enregistrées en France au cours de la même année, Au total, même en tenant compte des rapatriements, c'est-à-dire des départs de France d'étrangers qui regagnent leur pays d'origine, retours qui diminuent sensiblement le rôle de soupape de sûreté de l'émigration, on comprend cependant que l'Italie et la Pologne, ainsi que la Tchéco-Slovaquie, aient constamment les yeux tournés vers la France pour savoir ce que celle-ci fera dans l'espoir d'y déverser, au moindre appel, le trop plein de leur population.

En d'autres termes, il y a entre l'émigration des pays migrateurs que constituent la Tchéco-Slovaquie, la Pologne et l'Italie et l'immigration en France un parallélisme saisissant. Les fluctuations des sorties d'émigrants de ces pays, se mesurent presque exclusivement par les fluctuations inverses du mouvement d'immigration en France et en les totalisant on constate que, dans le même temps que s'abaisse le nombre des départs de ces trois pays, s'abaisse le nombre des arrivées en France. L'on peut dire que la véritable cause de la baisse du nombre des émigrants des pays considérés est la baisse de l'appel que la France fait à l'appoint de la main d'oeuvre étrangère.

En effet, si l'on fait bloc de toutes les sorties de ces trois pays, on observe qu'en 1930, il était parti de Tchéco-Slovaquie, Pologne et Italie un total de 550.000 émigrants, que ce chiffre était tombé à près de moitié en 1931, 272.000; qu'il s'était affaissé à 122.000 en 1932, à 132.000 en 1933, à 112.000 en 1934, à 123.000 en 1935. Si, d'un autre côté, on mesure les chiffres de l'immigration en France, on voit que celle-ci est tombée de 222.000 en 1930 à 102.000 en 1931, et qu'elle s'est depuis stabilisée à un chiffre avoisinant 70.000, exactement comme l'émigration totalisée de ces trois pays s'est stabilisée à un chiffre voisin de 120.000. C'est dire l'importance capitale de la France dans les mouvements migratoires européens, puisque seule elle est susceptible de constituer une terre d'accès pour les émigrants éventuels .

Source : BIU Cujas

La place de l'immigration française dans le monde

Telle est donc la vérification chiffrée de notre première proposition: la France est le plus grand des pays d'immigration d'Europe. Reste à démontrer la deuxième proposition, aujourd'hui assez familière pour ne plus présenter un caractère paradoxal, mais qui, pendant un certain temps, a dû être fortement appuyée de chiffres pour être admise par ceux habitués à considérer, tant les légendes sont tenaces et la vérité difficile à se faire jour, l'Amérique et les Etats Unis, en particulier, comme le pays normalement le plus immigrateur du monde entier. Il faut donc maintenant prouver que la France aujourd'hui occupe cette place suprême.

Sa primauté

Premier et seul véritable pays d'immigration en Europe, la France figure, en effet, depuis une décade, au premier rang de tous les pays du monde, primant ainsi les pays extra-européens, autrefois considérés comme étant le déversoir normal du trop plein de population du vieux continent. Les chiffres suivants vont attester la primauté française en la matière.

Immigrat. totale	Immigration par les ports.						
	France	Etats-Unis	Canada	Brésil	Argentine	Austral.	Af.Sud
I927	64.000	I76.000	I35.000	97.000	I6I.000	I4.000	7.000
I928	97.000	I70.000	I37.000	77.000	I29.000	I5.000	8.000
I929	I79.000	I74.000	I33.000	95.000	I40.000	I7.000	9.000
I930	222.000	I3I.000	79.000	6I.000	I33.000	2I.000	7.000
I93I	I02.000	32.000	I2.000	26.000	63.000	I8.000	5.000
I932	70.000	I9.000	7.000	30.000	37.000	I2.000	3.000
I933	75.000	I5.000	6.000	45.000	30.000	I0.000	3.000
I934	72.000	24.000	6.000	44.000	25.000	9.000	5.000
I935	56.000	26.000	6.000	29.000	33.000	I0.000	6.000

Comment expliquer ces chiffres? Au point de départ, en I927, alors que la crise n'a pas inauguré ses méfaits au dehors, mais alors que la France, elle, souffre d'une crise économique momentanée, motivée par son retour à l'ancienne monnaie et par la stabilisation de fait, sinon de droit, du franc, tous les pays américains dépassent largement la capacité d'absorption de la France. Tous les pays de l'Amérique du Nord, et certains de l'Amérique du Sud ont un total d'immigrants très supérieur à celui que la France reçoit du dehors.

Source : BIU Cujas

Par exemple, les Etats-Unis, l'Argentine, ont trois fois plus d'immigrants que la France, le Canada deux fois plus, le Brésil, 50 % de plus que nous.

Que sont devenus ces chiffres l'an dernier?

En I935, la France a accueilli deux fois plus d'immigrants que les Etats-Unis, le Brésil ou l'Argentine, dix fois plus que le Canada, que l'Australie ou l'Afrique du Sud. La France est donc bien devenue, de beaucoup, le pays d'immigration le plus grand du monde.

La proportion de la population étrangère en France.

Quel est le bilan de cette situation?

A ce mouvement continu, qui deverse constamment chez nous un flot ininterrompu d'immigrants, correspond un bilan sans cesse accru d'étrangers résidant en France et dont le nombre absolu, ainsi que la proportion au total de la population recensée envisagée dans le temps, c'est-à-dire dans sa progression continue, ou dans l'espace, c'est-à-dire comparativement aux pays qui peuvent être rapprochés d'elle par leur structure ethnique ou politique, lui confère une physionomie démographique presque unique en Europe et que seuls partagent avec elle la Suisse et le Luxembourg.

Sa progression

L'élément étranger occupe en France, depuis près d'un demi siècle, une place sans cesse grandissante dans l'ensemble de la population française. Ces chiffres, en sont symptômatiques; ils permettent de constater que, jusqu'à I8I4, le nombre absolu des étrangers et leur nombre relatif demeurent relativement constants, mais que, depuis la guerre, sous l'influence de causes que nous aurons à analyser, car précisément ce sont elles qui expliquent le mouvement, ce mouvement s'est singulièrement accentué.

NOMBRE ET PROPORTION DES ETRANGERS

EN FRANCE:

Années	Nombre	Proportion pour IO 000 habitants
I88I	I.000.000	266
I89I	I.I00.000	287
I90I	I.000 000	276
I9II	I.I00.000	286
I92I	I.550.000	396
I93I	2.89I.000	690
I936	2.453.000	585

Malgré le léger recul de 437.000 unités enregistré entre les deux derniers recensements, la France demeure

Source : BIU Cujas

aisément au premier rang des nations européennes.

Les résultats du dernier recensement et leur interprétation.

Il convient ici d'ouvrir une légère parenthèse pour mettre en garde contre certaines conclusions, à notre avis trop optimistes, que certains journalistes ont tirées récemment de la publication des chiffres du dernier recensement de I936. Ils sont partis de cette observation, juste en soi, que le dernier recensement enregistre 437.000 étrangers de moins qu'en I93I, pour en conclure que la population française s'était accrue de 500 000 unités, et pour en conclure aussi que notre accroissement moyen annuel de population était de I00.000 individus, ce qui nous permettait, par conséquent, d'envisager l'avenir avec une certaine confiance, un certain optimisme.

Le malheur est que cette conclusion est complètement erronée, et voici pourquoi: il y a, en effet, en dehors de recensements qui permettent d'enregistrer deux bilans successifs de la population, ce que l'on peut appeler un enregistrement courant de l'accroissement de la population par la comparaison entre les naissances et les décès. Or, celui-ci révèle qu'entre I93I et I936, le nombre des naissances excédant les décès n'a pas dépassé I60.000, ce qui, par conséquent, donne une augmentation moyenne d'environ 30.000 Français par an. L'année dernière même, l'accroissement a été nul, car il y a eu plus de décès que de naissances. Comment concilier, par conséquent, ces deux chiffres, d'un côté, une augmentation par excédent de naissances, qui n'atteindrait que I59.000 et, d'un autre côté, une augmentation de 500.000 habitants qui semblerait ressortir du recensement?

Rien n'est plus facile à comprendre, en vérité, si la population française a augmenté, ce n'est pas par un excédent des naissances sur les décès, ou ce n'est que partiellement par un excédent des naissances sur les décès. C'est aussi par la naturalisation. C'est parce que 260.000 étrangers sont devenus Français entre I93I et I936, que la population française a été grossie de 260.000 unités, lesquelles, ajoutées à l'augmentation des naissances, rendent compte, sinon de la totalité, tout au moins de la plus forte partie ces 500.000 unités de différence que nous avons enregistrées. C'est une occasion, par conséquent, d'attirer l'attention sur la nécessité d'observer, dans les statistiques et en particulier dans les statistiques démographiques, la plus grande prudence pour ne point commettre des erreurs de cette nature.

La France demeure aujourd'hui encore, au premier rang des puissances européennes, et les chiffres suivants, le démontrent.

Source : BIU Cujas

En 1931, dernière année présentant des données comparables, la France se situait ainsi parmi les pays d'Europe comptant plus de 100.000 étrangers. Elle comptait 2.891.000 étrangers, 690, pour 10.000 habitants, L'Allemagne, qui venait ensuite, n'en avait que 757.000, 120 pour 10.000 habitants. La Suisse, 356.000 (870 pour 10.000 habitants); La Belgique, 317.000 (390 pour 10.000 habitants). L'Autriche 289.000, (430 pour 10.000 habitants). Les Iles Britanniques 214.000 , (40 pour 10.000 habitants). Les Pays-Bas 176.600 , (220 pour 10.000 habitants). L'Espagne 164.000, (35 pour 10.000 habitants). L'Italie 138.000, (30 pour 10.000 habitants)

Enfin divers Etats se partageaient 422.000 étrangers.

La France compte la moitié des étrangers résidant hors de leurs pays en Europe

A elle seule, la France, comptait près de la moitié du nombre total des étrangers recensés dans les différents pays européens et sur les 23 pays européens, en dehors de l'U.R.S.S., il existe 15 pays ayant une population inférieure à 200 pour 10.000, cinq ayant une population étrangère de 210 à 500 pour 10.000. Seuls, la France, la Suisse et le Luxembpurg en ont de 510 à 1.000.

En somme, en dehors de nos deux voisins, le Luxembourg et la Suisse, qui sont à proprement parler des pays internationaux, cosmopolites, en raison de leur situation géographique, de leur caractère ethnique, de leur neutralité politique, la France est de beaucoup le pays européen le plus peuplé d'étrangers; il en compte proportionnellement deux fois plus que la Belgique, six fois plus que l'Allemagne, 15 fois plus que l'Angleterre et vingt fois plus que l'Espagne et que l'Italie.

La supériorité sur elle des pays extra-européens va s'atténuant.

Il y a même mieux. Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, les pays d'Europe, Etats-Unis, Canada, Argentine, ne comptent pas proportionnellement beaucoup plus détrangers que la France. Ainsi, par exemple, les Etats Unis comptent 14.000.000 d'étrangers sur 123. millions d'habitants, c'est-à-dire le double de la France; le Canada, 2.500.000 sur 10.000.000, c'est-à-dire le quadruple de chez nous, mais dans certains pays d'immigration comme l'Australie, la proportion est inférieure à celle de la France. On n'y dénombre en effet que 356.000 étrangers sur 6.000.000 d'habitants.

La France est donc bien le plus grand pays d'immigration du monde, et de ces données statistiques se dégage cette conclusion que la France a plutôt les caractéristiques démographiques d'un pays d'outre-mer, que d'un pays européen, tout au moins à s'en tenir à la place qu'occupent les habitants d'origine non française.

Source : BIU Cujas

Les causes de l'immigration ouvrière en France.

Le déséquilibre démographique et l'"optimum" de population

De cet afflux constant de nouveaux venus, les ca
ses sont multiples et variées: les unes sont communes à la France et aux autres nations européennes, les au
tres sont propres à notre pays. Les unes ont été acci
dentelles, momentanées, d'autres sont permanentes, du
rables. Mais toutes se ramènent essentiellement à ce principe: en un état donné de civilisation économique, il existe un équilibre indispensable, un rapport nécessaire entre les besoins de population, et les ressources de population, entre les besoins et l'offr Un courant irrésistible tend à s'établir entre les pa où ce point d'équilibre est dépassé, et les pays où ce point d'équilibre n'est pas atteint.

Il est, sans doute, assez difficile de définir ce que l'on peut appeler l'optimum de population, c'est-à-dire le nombre d'individus en âge et en état de travailler correspondant aux besoins d'un pays. En effet, cet optimum de population, ce nombre idéal, dé pend de multiples éléments. Certains de ces éléments sont en quelque sorte donnés, mécaniques, indépendant de la volonté humaine. Par exemple, ils dépendent su tout de la nature, de la technique, de l'organisation de la production et principalement de la production industrielle. Il est certain qu'un pays industriel es susceptible d'absorber une main d'oeuvre beaucoup plu considérable, et de la rémunérer beaucoup plus large que peut le faire un pays agricole; la densité d'une population, le nombre d'individus susceptibles d'être employés, est, par conséquent, fonction du genre d'ac vité, de la structure économique générale du pays.

Les proportions optima des divers éléments de la production.

Cette production industrielle nécessite généralement comme éléments essentiels, une main d'oeuvre et un capital, main d'oeuvre dont le nombre va décroissa au fur et à mesure que le capital proprement dit va croissant. En d'autres termes, on assiste à une vérification expérimentale de la grande loi, de la grande tendance que Karl Marx avait vue à l'oeuvre dans les sociétés contemporaines, loi qu'il formulait ainsi: " Au fur et à mesure que le régime capitaliste se développe, l'on assiste à une substitution progressive du capital fixe au capital circulant, du capital constant au capital variable." De plus en plus, la fraction totale du capital social affectée aux installati aux machines, s'accroît au détriment de la fraction d capital social affectée à la rémunération de la main d'oeuvre.

Source : BIU Cujas

Cette loi se trouve vérifiée d'une façon particulièrement frappante dans les pays où le progrès industriel est fortement marqué, aux Etats Unis, et, de recensement en recensement, la fraction respective de la production due aux machines et la fraction respective de la production due à la main d'oeuvre, se dissocient au profit de la première et au détriment de la seconde. Avec un nombre d'ouvriers de plus en plus petit, mais un nombre de machines de plus en plus grand, on obtient une productivité de plus en plus considérable.

Ces éléments sont objectifs, indépendants de la volonté humaine ou, tout au moins de la volonté des travailleurs eux-mêmes.

D'autres éléments, au contraire, sont essentiellement volontaires. Ils dépendent de l'idée que les peuples se font du bien être et, à cet égard, la politique d'immigration et de sélection humaine aux Etats Unis, désireux de maintenir le niveau de vie de leur population, est aussi des plus caractéristiques. Cette politique démographique s'inspire d'une pensée véritablement néo-malthusienne au sens originaire du terme. A cet égard, un certain nombre de faits peuvent être cités. Nous retiendrons les deux suivants:

En 1927, s'est tenu à Genève un Congrès mondial de la population. Au sein de ce congrès, se sont exprimées les opinions que l'on a tendance à considérer comme hétérodoxes, car, évidemment, elles rompent avec les idées reçues, surtout en un pays en proie à la sous-population. On y a vu formuler l'idée que mieux vaut une population faible en nombre mais riche en valeur, plutôt qu'une population grande en nombre, mais composée de non valeurs humaines. On y a prêché ce qu'on appelle aux Etats Unis et en Angleterre le Birth Control, c'est-à-dire les restrictions systématiques des naissances. Dans ces pays, en effet, contrairement à ce qui se passe en France, les procédés destinés à ralentir la natalité, non seulement sont tolérés, mais quelquefois même prescrits et encouragés par les autorités.

D'un autre côté, au Congrès des questions de population tenu à Rome en 1931 sur ces problèmes, s'affrontèrent deux tendances qui ont mis aux prises, peut-on dire, d'un côté l'Europe, et de l'autre côté, l'Asie. Il s'agissait de savoir si le monde était surpeuplé ou sous-peuplé; il s'agissait de savoir si la loi de Malthus qui prétend que les subsistances

Source : BIU Cujas

croissent moins vite que la population, était vraie, et nous avons résumé l'impression que nous avions retirée nous-mêmes de ce congrès dans cette formule: La loi de Malthus est fausse, disait l'Europe, la loi de Malthus est vraie, disait l'Asie. Aussi bien, en Asie, étant donné l'excédent de la population, on assiste constamment à une sorte de pression démographique sur les subsistances; l'Asie vit constamment sous la menace de la disette, tandis au contraire que l'Europe, la crise actuelle le démontre, vit constamment dans la crainte de la surabondance alimentaire.

De ces quelques observations, il résulte, par conséquent, qu'on ne peut pas parler, à vrai dire, de théories de la population. Il y a des politiques de la population, il existe des tendances démographiques variables selon les temps, et selon les pays. Il est donc extrêmement difficile de formuler, touchant la question de l'optimum de population, une réponse catégorique. Néanmoins, il n'en demeure pas moins vrai qu'entre pays parvenus à un certain stade de civilisation comparable sinon identique, entre pays situés de le voisinage ou à faible distance les uns des autres, l'équilibre démographique est une loi sociologique assimilable à l'équilibre hydrographique des vases communicants. De nombreux éléments peuvent, momentanément arrêter le jeu de cette loi; de nombreux éléments peuvent momentanément en masquer le fonctionnement: cette loi n'a pas la rigueur brutale, l'instantanéité d'action d'une loi naturelle et physique, elle constitue néanmoins une tendance certaine, laquelle d'ailleurs peut être réalisée, ou satisfaite de deux façons soit par l'action propre de la population, soit par apport de l'étranger.

Le remède au déséquilibre

Imaginons, par exemple, qu'une nation trouve que, pour le moment, elle a une insuffisance d'individus. Sa réaction naturelle pourra être d'accroître le nombre de ses habitants. Supposons, au contraire, qu'elle estime que, momentanément, elle a un excédent de population, sa réaction naturelle consistera dans un ralentissement de la natalité. On assiste d'ailleurs, aujourd'hui, de par le monde, à une sorte de vérification de cette loi, en ce sens que, depuis la crise, depuis la fermeture des frontières à l'émigration, les pays qui sont en proie à la crise, qui sont victimes du chômage, les pays qui ne peuvent plus trouver au dehors à déverser le trop plein de leur population, ralentissent, diminuent, spontanément leur natalité.

Le remède naturel et lointain

Mais ce problème peut aussi trouver sa solution dans l'apport de l'étranger. En ce qui concerne la France, c'est un procédé particulièrement favorable,

Source : BIU Cujas

car c'est une solution immédiate, rapide au problème de l'insuffisance de population, tandis , au contraire, que la solution consistant à faire naître des enfants en vue de combler une lacune est un remède qui n'est qu'à échéance extrêmement lointaine.

remède artiiel et immét

Or, si l'on compare de ce point de vue la France et l'Europe, on constate que la France et l'Europe sont incontestablement à l'heure actuelle, le siège d'un déséquilibre démographique. Mais si, pour le reste de l'Europe, le phénomène de déséquilibre est surtout un phénomène de surpopulation relative, dont témoigne notamment le chômage endémique dans plusieurs nations, telles que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, l'Italie, le phénomène français, au contraire, est surtout un phénomène de sous-population, de dépopulation, d'insuffisance démographique: insuffisance absolue, due aux vides de la guerre, insuffisance relative due à nos besoins nouveaux de main d'oeuvre. Ce déséquilibre explique que le courant migratoire, motivé lui-même par la pléthore humaine accentuée par des causes politiques, se déverse chez nous en flots pressés en période normale.

es causes de 'immigration n France .-Causes démographiques

Les causes de l'immigration étrangère en France peuvent donc se ramener à trois principales: I° - les causes démographiques; 2° - les causes économiques, et 3°, les causes politiques.

Les causes démographiques sont elles aussi au nombre de trois principales: I° - Le ralentissement de la natalité dans notre pays, non compensé par une diminution équivalente de la mortalité et même aggravé par la mortalité de guerre; 2° - l'augmentation de la population dans les pays étrangers et surtout dans les pays émigrateurs de l'Europe méridionale et de l'Europe Occidnntale; 3° - la fermeture ou la difficulté grandissante d'accès des anciens pays de destination des émigrants européens.

Reprenons tour à tour chacune de ces causes; illustrons-les par les chiffres appropriés et les plus typiques.

°-Le ralentisement de la natalité

I° - Le ralentissement de la natalité en France est un fait fort ancien, déjà plus que séculaire. La dénatalité française a commencé à s'accentuer, sinon à se produire, exactement à partir de l'année I807. La France de I808 comptait environ 27.349.000 habitants.

a place de la rance dans la opulation européenne

La France en I82I en comptait 30.500.000.

La France, il y a un peu plus d'un siècle, était par conséquent, la nation la plus peuplée d'Europe, après la Russie. En effet, le Royaume Uni ne recensait, en I80I, que I7.000.000 d'habitamts, et en I82I, 2I.000000 d'habitants.

Source : BIU Cujas

L'Allemagne comptait, en I800, 24.000.000 d'habitants. La population française représentait donc, à de moment, à peu près I7 % de la population européenne totale.

Quelle est aujourd'hui notre place en Europe?

Aujourd'hui, la France compte, nous le savons, 42.000.000 d'habitants environ, y compris l'Alsace et la Lorraine. Ce chiffre laisse la France loin derrière le Royaume Uni, lequel possède plus de 50.000.000 d'habitants.

L'Allemagne a, aujourd'hui, 67.000.000 d'habitant

La Russie d'Europe en compte I2I.000.000.

L'Italie même nous a dépassés, légèrement, il est vrai, mais elle compte tout de même aujourd'hui 42.500.000 habitants, contre les 42.000.000 à peine qu'a révélé notre dernier recensement.

Notre pays, par conséquent, est loin d'avoir suivi le taux d'accroissement moyen de l'Europe et le taux d'accroissement des diverses parties constituantes de l'ancien continent.

En effet, de I8II à I9II, l'Europe est passée de I9I.000.000 à 450.000.000 d'habitants. Elle a donc gagné 270.000.000 d'individus, c'est-à-dire qu'elle s'est accrue de I50 %.

Dans le même temps, la France n'augmentait sa population que de 36 %. Le Royaume Uni voyait la sienne grossir de I46 %, l'Allemagne, de I60 %, l'Italie de 95 %, la Russie d'Europe de 300 % . En somme, à la veille de la guerre, la France ne représentait plus que 9 % environ de la population totale de l'Europe; sa part proportionnelle était tombée de moitié, tandis que l'Allemagne, le Royaume Uni, et surtout la Russie, avaient suivi ou même précédé, dépassé, la croissance générale.

Depuis I9II, et en dépit des hécatombes de la guerre, la population européenne, en général, s'est accrue, alors que la nôtre demeurait à peu près stationnaire. Depuis la guerre, la population européenne a gagné 65.000.000 d'habitants. C'est comme si une population équivalente en population à l'Allemagne, était venue s'ajouter aux autres nations européennes. L'Europe d'aujourd'hui compte au total 5I5.000.000 d'habitants, dont la France ne forme plus que 8 %, moins de la moitié de ce qu'elle formait,il y a un siècle. De cette situation, la cause est double:

I° - Affaiblissement du taux de la natalité française,

2° - Abaissement du taux de la mortalité, mais abaissement moindre que celui du reste de l'Europe.

Le tableau suivant exprime cette situation

Source : BIU Cujas

Il sera fait de moyennes décennales pour écarter les années trop prolifiques ou trop déficitaires. Il donne ainsi une physionomie fort nette des étapes du développement de la population dans les divers pays.

I. - FRANCE

Décade	Naissances	Décès	Excédent des nais. s/ décès
18II - I820	5I8 pr.I0.000 h.	26I	+ 57
I84I - I850	274 " " "	239	+ 35
I87I - I880	254 " " "	237	+ I7
I90I - I9I0	206 " " "	I94	+ I2
I92I - I930	I88 " " "	I70	+ I8
I930 - I935	I65 " " "	I57	+ 8

La décadence est continue. A peine enregistre-t-on une interruption immédiatement après la guerre. Elle est due aux besoins d'une population qui a subi une trop grande saignée de rétablir son équilibre, mais aussitôt après cette sorte de flambée, la France retourne à sa tradition et la chute offre une régularité saisissante.

Qu'a fait l'Allemagne dans le même temps? Elle a commencé par voir croître son gain annuel, puis celui-ci a décliné.

II. - ALLEMAGNE

Décade	Naissances	Décès	Exc.Nais/Déc
I84I - I850	36I	268	93
I87I - I880	39I	292	II9
I90I - I9I0	329	I87	I42
I92I - I930	202	I25	77
I930 - I935	I65	II2	53

Il faut remarquer qu'aujourd'hui le taux de natalité allemande est exactement le même que celui de la natalité française ; mais la grosse différence tient à ce que la mortalité française est beaucoup plus élevée que la mortalité allemande. D'où le maintien d'un excédent annuel de naissances six fois et demie supérieur au nôtre.

Source : BIU Cujas

III. - ANGLETERRE

Décade	Naissances	Décès	Excédent N/Déc
I84I - I850	326	224	I02
I87I - I880	354	2I4	I40
I90I - I9I0	272	I54	II8
I92I - I930	I83	I2I	62
I930 - I935	I52	I20	32

IV. - ITALIE

L'Italie n'a été constituée en royaume indépendant qu'aux environs de I860, elle ne présente donc de statistiques globales qu'à partir de I87I.

Décade	Naissances	Décès	Exc. N/D
I87I - I880	369	299	70
I90I - I9I0	324	2I3	III
I92I - I930	280	I67	II3
I930 - I935	238	I40	98

Que conclure de ces chiffres? Au point de départ, en I8II - I820, la France est déjà atteinte du mal. La natalité y est aussi faible qu'elle le sera environ un siècle plus tard en Allemagne, en Angleterre et en Italie. En d'autres termes, dans cette course à la dénatalité qui a atteint l'ensemble des populations du monde, la France souffre surtout de l'avance presque séculaire qu'elle avait prise sur les autres pays. Tous sont atteints du même mal, mais ce mal ayant frappé la France un siècle plus tôt, elle en souffre davantage, car elle porte en elle les conséquences d'une chute en progression géométrique d'une dépopulation commencée un siècle auparavant.

2° - Le taux élevé de mortalité en France. Ses causes

De plus, comme le déclin de la mortalité est en France moindre qu'à l'étranger, à la fois pour des raisons sanitaires et des raisons démographiques, son accroissement annuel est insignifiant. Il convient ici d'ailleurs de présenter une double observation: Il n'est point vrai de croire, comme on l'affirme trop volontiers, que la mortalité en France soit due à des conditions hygiéniques particulièrement défavorables à notre pays. Il ne faut pas croire et affirmer comme on le fait encore sur la foi d'une légende erronée ou périmée, que la mortalité infantile soit chez nous plus forte qu'à l'étranger et que cette mortalité

Source : BIU Cujas

infantile soit la cause du taux extrêmement élevé des décès dans notre pays. Les statistiques nous enseignent, par exemple, qu'en 1930-1935, le taux de la mortalité infantile, c'est-à-dire le pourcentage des enfants morts, de 0 à 1 an est en France de 73 pour mille, proportion dépassée en Allemagne, 75 pour mille, en Autriche 100 pour 1000; en Italie 165 pour mille; en Finlande 98 pour mille; et égalée en Belgique 72 pour 1000, etc

Notre pays est donc loin d'occuper le premier rang de la mortalité infantile et si le taux de la mortalité est extrêmement élevé chez nous, ce n'est pas exclusivement pour des raisons sanitaires. La cause principale est la faiblesse du taux de la natalité. Aussi bien un pays a une faible natalité, plus l'âge moyen de la population y est élevé, plus la fraction des vieillards y est considérable et plus, par conséquent, le taux de la mortalité y est important.

L'effet du vieillissement progressif de la population

Un raisonnement par l'absurde permet de comprendre cette situation. Imaginons par la pensée que le taux de la natalité en France tombe à 0, c'est-à-dire qu'il ne vienne plus un seul enfant au monde en France. Qu'en résultera-t-il? L'âge moyen de la population ira sans cesse en s'accroissant , et, au fur et à mesure que les années passeront, comme il n'y aura plus d'enfants pour remplacer les hommes arrivant à l'âge d' adultes et de vieillards, la population ne consistera plus qu'en vieillards.

Or, quels que soient les efforts de la science médicale et de l'hygiène pour prolonger la vie, comme nul ne peut espérer avoir raison complètement de la mort, il arrivera un moment où il n'y aura plus qu' un seul Français, lequel, par sa disparition, portera le taux de la mortalité à cent pour cent. Ce tableau poussé à l'absurde est une image simplement grossie de ce qui se passe à l'heure actuelle, puisqu'au cours de certaines années, le taux de la mortalité dépasse celui de la natalité. L'âge moyen de la population s' élève ou se rapproche de la situation d'un pays où le nombre des vieillards l'emporte sur celui des hommes adultes et des jeunes gens, et où le taux de la mortalité grossit sans que les plus grands progrès de l'hygiène puissent faire autre chose que de retarder l'heure de la mort.

La comparaison de l'excédent des naissances en France et

Même aujourd'hui, après la légère poussée de l' après guerre, après le retour de l'Alsace et de la Lorraine relativement prolifiques, la France arrive péniblement,dans les années où le nombre des naissances

Source : BIU Cujas

et à l'étranger. l'emporte sur les décès, à gagner quelques milliers d'habitants par an. L'accroissement allemand, lui, demeure beaucoup plus fort; les Allemands ont une augmentation annuelle six fois plus forte que la nôtre, 53 pour 10.000 habitants. L'accroissement italien est 12 fois plus considérable que le nôtre, 98 pour 10.000 habitants. L'accroissement anglais est 4 fois plus fort que le nôtre, 32 pour 10.000. Quant aux pays slaves et l'U.R.S.S., celle-ci a, à l'heure actuelle, un taux d'accroissement annuel 23 fois plus fort que le taux annuel de la France. (186 pour 10.000 habitants).

La Pologne enregistre 261 naissances, 140 décès, et un gain annuel de 121 habitants pour 10.000, c'est-à-dire 15 fois plus que la France.

L'avenir démographique de la France

Cette situation n'est malheureusement pas passagère, elle est durable, sinon définitive. Durable car notre population n'a pas encore épuisé les conséquences néfastes de la guerre: mortalité accrue par les tués sur les champs de bataille, civils morts prématurément, faute de soins, natalité restreinte qui privera notre pays, non seulement des enfants qui ne sont pas nés, mais de tous ceux qu'ils auraient mis au monde. Probablement définitive aussi, tout au moins en ce qui concerne la partie nationale autochtone de la population, le fonds national proprement dit, ce qu'on appelle en Amérique quelquefois les Américains cent pour cent, car le phénomène de la dénatalité est trop général pour ne point revêtir une sorte de fatalité inéluctable.

La conséquence à en attendre, conséquence déjà sensible, et qui ne fera que s'accentuer, conséquence dont nous sentons déjà les effets dans la diminution des classes militaires et dans la nécessité où nous sommes d'imposer à nos jeunes gens une durée de service militaire prolongée, la conséquence est que la population française en âge de travailler ira en diminuant en chiffres absolus au fur et à mesure que le temps s'écoulera, tandis que la population de nos voisins, de nos rivaux, concurrents ou fournisseurs de main d'oeuvre ira en augmentant.

On est évidemment ici en un domaine où la prévision et la prédiction sont choses difficiles et hasardeuses. On avait, par exemple, prédit que certaines régions de la France étaient atteintes du fléau de la dénatalité, à un degré tel qu'il paraissait impossible qu'elles réagissent. Or, il se trouve qu'à l'heure actuelle, la réaction s'est produite et que ces pays, notamment la Normandie qui était avant la guerre le théâtre d'une dépopulation extrêmement rapide, ont regagné depuis quelques années leurs pertes.

Source : BIU Cujas

Population active française et étrangère

De même, on a souvent indiqué, ce qui était vrai d'ailleurs, que la partie bourgeoise de la population française etait plus atteinte par la dénatalité que la population paysanne et la population ouvrière. Aujourd'hui, le contraire se produit: En vertu d'une loi d'imitation sociologique bien connue, ce sont les fractions ouvrière et paysanne de la France qui sont le plus frappées par la dénatalité, alors qu'au contraire les éléments bourgeois et riches de la population ont réagi et commencent ou recommencent à avoir des familles relativement nombreuses.

Il n'en demeure pas moins que la capacité de travail de la population française mesurée à ses habitants mâles en âge de produire, ira en s'abaissant.

Le statisticien anglais Bowley s'est livré en I926 à une estimation comparative de la population en état de travailler dans les principaux pays d'Europe, en I93I et en I94I. Sa prévision a un avantage considérable. Elle part de faits connus; du nombre des enfants nés après la guerre, en I92I par exemple, et elle en infère, en tenant compte des tables de mortalité et du calcul des probabilités, que la fraction de la population de chaque pays qui atteindra l'âge du travail, c'est-à-dire l'âge de quinze ans en I93I ou en I94I, et il rapproche ses chiffres de ceux de I9I0 et de ceux de I920. Voici à quel résultat il aboutit.

POPULATION DE I5 à 70 ANS

Nombres absolus
(en milliers)

	Chiffres relevés		Chiffres estimés		Différences par rapport à	
	I9I0	I920	I93I	I94I	I9I0	I920
Belgique	4.88I	5.267	5.676	5.778	+ 897	5II
Gde Bretagne	27.0I9	29.353	32.737	34.I79	+7.I60	4.826
Allemagne	35.300	39.780	45.720	47.360	+I2.060	7.580
Suisse	2.458	9.663	2.960	3.I02	+ 502	439
Etats Unis	60.033	69.085	80.740	89.863	+29.830	20.778
Japon	33.070	34.946	40.I84	43.588	+I0.5I8	8.64I
France	28.400	24.823	28.078	27.583	— 887	235

Aux termes de ce calcul, alors que tous les autres pays auront gagné un nombre de personnes actives

" Les Cours de Droit "
3, PLACE DE LA SORBONNE. 3
W
Répétitions Écrites et Orales
Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

variant de I million pour les plus défavorisés à 30 millions pour les plus avantagés, La France à elle seule aura perdu environ I million de travailleurs, malgré l'appoint de l'Alsace et de la Lorraine. Elle comptera, en I94I, la moitié moins de travailleurs, et par conséquent, la moitié moins de soldats possibles que l'Allemagne.

Par conséquent, si la France veut simplement se borner à conserver sa capacité de travail, et, en pareil cas, ne pas progresser, c'est déjà reculer quand tous les autres avancent, il lui est indispensable de recourir à l'immigration ; ceci soit parce que la population immigrée conserve, dans une certaine mesure, une fécondité supérieure à la population nationale française, mais aussi parce que la population immigrée et l'immigration constituent le moyen le plus rapide, le plus économique aussi, de combler les vides de la population déficitaire.

Nous laissons de côté, pour le moment, toutes les questions accessoires que pose le problème, non pas que nous en ignorions l'importance, mais parce que, nous nous plaçons uniquement sur le terrain économique.

De ce point de vue, et abstraction faite de l'aspect hygiénique, moral, social et politique du problème de l'immigration, il est certain que l'introduction d'un adulte tout formé professionnellement, a pour résultat de doter le pays d'un élément immédiatement productif et dont l'éducation n'a rien coûté à la collectivité.

La mise au monde d'un enfant, son éducation, son entretien, son apprentissage, sont en effet coûteux à la fois pour sa famille et pour la collectivité. Sans doute, est-il assez difficile de faire le décompte du "prix de revient d'un travailleur" ; on s'y est essayé dans les congrès de démographie, on a souvent tenté de déterminer le "coût d'un homme" et l'on est arrivé à des résultats variables selon qu'il s'agit d'ouvriers formés, professionnellement et capables de travailler, dès I7 ou I8 ans, ou, au contraire, d'hommes appartenant aux professions libérales et qui ne peuvent donner la pleine mesure de leur capacité que vers l'âge de 30 ans.

Malgré la difficulté et le caractère artificiel de ces calculs, la mise au monde et l'éducation d'un enfant jusqu'à ce qu'il rapporte plus qu'il ne coûte, entraîne une dépense assez élevée.

De plus, quand on considère la mortalité infantile qui, entre la naissance et l'âge de quinze ans, fait disparaître environ 40 % des enfants venus au monde

Source : BIU Cujas

on constate que l'immigation de deux adultes équivaut à la naissance de trois enfants. Par conséquent, pour équivaloir à l'immigration de 100.000 travailleurs par an, d'ici quinze ans, il faudrait que la natalité proprement française augmentât de 150.000 unités chaque année, c'est-à-dire qu'elle augmentât d'environ le cinquième de son taux actuel. Or, comme les groupes d'âge prochainement nubiles sont encore peu nombreux, puisqu'ils correspondent aux générations réduites nées pendant la guerre, un relèvement de la natalité de l'ordre de celui envisagé nécessiterait une augmentation encore beaucoup plus grande de la fécondité des nouveaux ménages, et le spectacle de la natalité actuelle française, nous fait peu espérer cet accroissement.

Le déficit démographique de la France pendant la guerre

La France est, en effet, en train de payer le lourd tribut des pertes de guerre. Tant sur le terrain politique que financier, et démographique, elle est lourdement handicapée par son passé, qui a laissé peser sur ses épaules le fardeau des dettes contractées pour mener la guerre à bonne fin et pour en liquider les suites, par la guerre qui lui a occasionné, à côté de ses pertes d'argent, réparables dans une certaine mesure, des pertes d'hommes beaucoup plus difficilement compensables.

Les pertes de guerre sont de deux sortes: les pertes proprement dites, dues à la disparition prématurée des combattants tués, et mortalité civile, supérieure à la normale, manque à gagner résultant du ralentissement des naissances pendant les hostilités, non compensé par la sur-natalité d'après guerre.

Les morts militaires

D'une part, en effet, la guerre nous a coûté, exclusivement en troupes métropolitaines et à l'exclusion des effectifs coloniaux, 1.400.000 Français, tués ou disparus sur les champs de bataille et environ 100.000 individus invalidés complètement, incapables de tout travail, mutilés à 100 %.

Au total, par conséquent, une perte nette de 1.500.000 hommes dans toute leur activité productive et créatrice, soit le 1/10 de la population masculine active du pays, qui s'élevait avant la guerre à 13. 500.000 individus, s'était volatilisé.

Leur disparition a en outre diminué le nombre des couples mariés, il a voué au célibat près de 2.000.000 de femmes d'âge nubile, car la disparition des hommes, sans disparition d'un nombre correspondant de femmes, a entraîné un excédent énorme, un déséquilibre des sexes. Elle a donc agi à la fois comme un effet immédiat et surtout comme un facteur futur de dénatalité.

Source : BIU Cujas

Enfin, si l'on y ajoute un nombre égal, c'est-à-dire I.500.000 de mutilés ayant perdu en moyenne 30 % de leur capacité de travail, la perte totale de la capacité active de la France équivaut à la disparition de 2.000.000 de Français.

La réduction des naissances.

Telles étant les pertes positives, le manque à gagner peut s'évaluer ainsi:

Pendant la guerre, la courbe respective des naissances et des décès civils, comparée à celle des périodes de même durée avant et après la guerre, s'exprime par les chiffres suivants, (en milliers)

Période	Naissances	Décès	Excédent ou déficit de naissance
I908-I9I3	4.575	4.373	+ 202
I9I4-I9I9	2.I64	4.297	- 2I64
I920-I925	4.690	4.II5	+ 575

La perte totale

En totalisant l'excédent des décès civils de la guerre et l'excédent des naissances d'avant-guerre on peut évaluer le déficit civil de la guerre. Il est d'environ 2.500.000 individus et comme, d'un autre côté, il y a eu I.400.000 tués sur les champs de bataille, près de 4.000.000 de Français ont été complètement perdus pour notre pays. Du reste, la perte démographique de la France à la suite de la guerre peut être calculée par un procédé plus précis que celui-ci lequel prête à discussion par les doubles emplois qu'il comporte, par exemple, les décès enregistrés pendant la guerre à l'arrière, dans les hôpitaux ou les décès de personnes rendues à la vie civile et mortes des suites de blessures reçues sur les champs de bataille.

L'autre mode de calcul est le suivant:

De I90I à I9II, la population française seule, à l'exclusion des étrangers résidant en France, était passée de près de 38.000.000 à plus de 38.500.000. Elle avait gagné I70 habitants pour I0.000 en dix ans. Si donc, cette progression s'était continuée à cette cadence, de I9II à I92I, la France, sur son territoire d'avant-guerre, aurait dû compter 39.220.000 habitants sans compter l'Alsace et la Lorraine.

Or, sur ce territoire d'avant-guerre, le relevé de I92I a révélé la présence de 36.092.000 seulement de Français de vieille souche. Par conséquent, la perte de guerre est de l'ordre de 3.I60.640, atténuée déjà, en partie, par l'excédent des naissances en I920, soit I60.000, lesquelles ajoutées à 3.I6I.640 portent les pertes totales de guerre à 3.320.000 tués, disparu

Source : BIU Cujas

ou morts prématurément.

Les conséquences démographiques de la guerre à l'étranger

Pendant ce temps, les autres pays subissaient une diminution démographique beaucoup moindre, soit parce que leurs pertes de guerre étaient inférieures aux nôtres, soit parce que leur population étant plus forte, plus prolifique, la perte proportionnelle, y a été plus faible et la réparation plus rapide. Si bien, qu'au lieu de traîner pendant longtemps, et pour ainsi dire indéfiniment, les suites néfastes de la guerre, le déficit passager a bientôt fait place chez elles à un excédent, cherchant un exutoire au dehors et le trouvant tout naturellement en France, point de moindre résistance et souvent même véritable pôle d'attraction.

Les pertes.

Notre principal adversaire, l'Allemagne, a perdu 2.000.000 d'hommes tués ou disparus. Par conséquent pour elle aussi, c'est environ le I/IO de sa population masculine active qui a été sacrifiée. Mais le nombre de ses invalides totaux, 44.000, le nombre de ses mutilés, I.500.000, est proportionnellement moindre que les chiffres correspondants pour la France. Ils ne constituent au total que 7,5 % de la population masculine active, alors que chez nous la perte a été de plus de II %.

L'Italie a eu 750.000 morts; elle a donc perdu moins de 7 % de ses hommes valides.

La Belgique a eu 4I.000 morts, à peine 2 % de sa population masculine active.

Le Royaume Uni, 740.000 tués, c'est-à-dire 5 % environ de ses travailleurs, cependant que l'Espagne ne connaissait pas la guerre et que la Pologne russe, envahie dès le début des hostilités, continuait à voir grossir sa population.

Le redressement

De plus, dès l'après-guerre, le redressement démographique s'est produit partout, soit par suite du phénomène bien connu de la recrudescence de la natalité après des hécatombes sanglantes, soit parce que, dans ces pays, on a lutté plus efficacement contre la mortalité, si bien que l'écart entre la population de ces nations et celle de la France s'est accentué. On voyait alors cet excédent d'hommes, incapables momentanément de vivre sur le territoire où ils étaient nés, sur un territoire ruiné, appauvri, sur un territoire insuffisant, chercher une issue au dehors. On assistait même à une sorte de transformation des phénomènes démographiques d'avant guerre et quelques pays, qui comme l'Allemagne, avaient cessé d'être des pays émigrateurs, le redevenaient à la faveur ou à cause de ces évènements.

Source : BIU Cujas

Congestion démographique et immigration

Ainsi, en totalisant l'émigration européenne, soit sous sa forme trans-océanique, la plus facile à chiffrer étant donné qu'elle s'effectue généralement par des ports, qu'elle revêt la forme d'embarquement à bord de navires et donne lieu, dans les pays où elle se déverse, à un dénombrement permettant de recouper les chiffres des départs par ceux des arrivées, en totalisant cette émigration trans-océanique et l'émigration continentale de pays d'Europe à pays d'Europe, on constate que, de 1921 à 1930, c'est-à-dire pendant la décade qui précède la crise, laquelle a bouleversé complètement tous les mouvements antérieurs, le total des sorties des frontières européennes s'est élevé à 8.370.000 personnes, soit 837.000 par an.

Sur ce total, le pays qui a fourni le plus gros appoint est l'Italie, avec plus de 2.500.000 émigrés; la Grande Bretagne en a eu près de 1.800.000; la Pologne, 1.300.000; l'Espagne, plus de 600.000. Sur ce total, environ 5.500.000, c'est-à-dire les 2/3 se sont dirigés vers les pays d'outre-mer, et 2.800.000 environ ont émigré vers des territoires plus proches de leur pays d'origine.

Ce qui intéresse la France, c'est évidemment l'émigration continentale. Or, sur les 2.800.000 européens ayant quitté leur pays, 1.600.000, soit beaucoup plus de la moitié, se sont dirigés vers la France.

La dérivation des courants migratoires et ses causes.

Outre, en effet, le besoin propre de main d'oeuvre de notre pays, qui constitue un appel naturel à l'excédent numérique de pays plus prolifiques, de pays moins décimés qu'elle, deux autres causes expliquent cette dérivation vers notre territoire d'un courant migratoire qui, normalement, s'orientait vers l'Amérique et accessoirement vers l'Océanie et l'Afrique australe. Ces deux raisons sont:

1° - Les restrictions légales de plus en plus nombreuses, de plus en plus en graves, au libre accès des émigrants en pays autrefois accueillants;

2° - Les obstacles économiques que les ruines d'après-guerre ont opposés à des déplacements trop lointains.

I) les restrictions à l'immigration

En tous pays d'immigration, l'ancienne liberté de circulation, l'ancienne liberté d'accès fait place à la réglementation. Le protectionnisme démographique, le protectionnisme ouvrier, vient compléter le protectionnisme douanier, le protectionnisme financier. Les formes de ce protectionnisme sont multiples, nous les étudierons par la suite. Bornons-nous, pour l'instant à montrer comment cette fermeture des frontières a pour résultat de dériver vers le pays qui se montre le plus libéral, un courant qui autrefois se dirigeait

Source : BIU Cujas

vers ces pays, lesquels peu à peu se ferment devant le flot des émigrants.

De plus en plus, par exemple, se généralise la pratique du contingentement, c'est-à-dire de la limitation systématique du nombre des immigrants à un chiffre déterminé, fixé à un niveau absolu ou en proportion de tel ou tel criterium. En tout cas, une fois ce niveau atteint, la frontière se ferme à toute arrivée nouvelle.

En outre, à cette limitation globale, collective, s'ajoute une aggravation continuelle des conditions sanitaires, économiques, politiques, d'admission individuelle des immigrants. De plus en plus, ils sont soumis à des contrôles médicaux, de plus en plus, on exige d'eux la possession d'une certaine somme pour leur permettre l'entrée sur le territoire: de plus en plus on les soumet à un contrôle extrêmement sévère de leurs antécédents judiciaires et de leurs antécédents politiques. On fait, en quelque sorte, pour les hommes, ou plutôt on a commencé par faire pour les hommes, ce qu'on a fait ensuite pour les marchandises, on a limité la quantité admise et l'on a soumis ces marchandises à des contrôles tels que les difficultés douanières équivalent à de nouvelles barrières.

Les effets

Dès lors, comme la pression démographique persiste, mais comme elle ne peut pas s'orienter indéfiniment vers les pays d'outre mer, on assiste à un triple phénomène:

1° - Une régression considérable de l'émigration trans-océanique,

2° - Un accroissement de l'émigration continentale, dirigée presque exclusivement vers la France;

3° - Un accroissement du chômage chronique, permanent, irréductible, dans la mesure où les progrès de l'émigration continentale ne peuvent pas compenser le recul de l'émigration outre-mer.

Régression de l'émigration transocéanique

L'émigration transocéanique d'Europe, en laissant de côté la Russie qui, depuis 1917, s'est en quelque sorte retranchée de l'Europe et vit sur elle-même, atteignait avant la guerre plus de un million et demi d'individus. Après la guerre et avant la crise, elle était déjà tombée à moins de 500.000 personnes par an. Elle avait donc baissé de 70 % et les quelques chiffres que nous allons citer montreront la part respective des grands pays émigrateurs avant la guerre et les conséquences qu'a eues pour eux la réduction de leur capacité d'émigrer.

Source : BIU Cujas

Moyenne annuelle:

	1911-1913	1921-1930	1931-1935
Italie	408.000	112.000	28.000
Gde Bretag.	390.000	179.000	30.000
Pologne	262.000	55.000	19.000
Espagne	162.000	64.000	11.500
Aut.-Hong.	241.000	18.000	2.200
Portugal	83.000	32.000	7.000

En somme, en 1921-1930, l'émigration européenne totale est à peine égale au tiers de celle de l'avant guerre.

L'émigration italienne n'est que de 73 % de la période 1911-1913. L'émigration polonaise est tombée à 80 % de ses chiffres antérieurs; l'émigration espagnole à 60 %; celle du Portugal à 68 %. Quant à l'Autriche et à la Hongrie, leur émigration outre-mer est réduite presque à rien et seule la Tchéco-Slovaquie permet aux territoires qui autrefois faisaient partie de l'empire bicéphale de faire encore quelque figure dans le monde de l'émigration. Néanmoins, les chiffres d'avant-guerre se sont trouvés réduits de 92 % de leur niveau antérieur.

Accroissement de l'émigration continentale

En revanche l'émigration continentale a été remarquablement stable depuis la crise de 1921 jusqu'à la crise de 1930. Elle a même été en progressant, en contraste frappant avec l'émigration outre-mer.

Cette émigration continentale oscillait entre un minimum de 256.000 en 1928 et un maximum de 464.000 en 1930. Mais elle trouvait en somme son point d'équilibre autour de 350.000. En somme, il partait chaque année des pays européens à destination d'autres pays européens, et principalement de la France, environ 350.000 individus par an. Au début, au moment où l'accès de l'Amérique se ferme, au moment où l'immigration européenne aux Etats Unis tombe d'un seul coup, d'une année à l'autre, de 370.000 à 130.000, les principaux pays fournisseurs de main d'oeuvre de la France (Espagne, Italie, Pologne, Tchéco-Slovaquie) trouvent à ce moment chez nous, presque exactement la compensation de leur ancienne émigration vers l'Amérique. Leur émigration continentale passe alors de 246.000 en 1920 à 426.000 en 1923. La France constitue bien alors un moyen de remédier à leur insuffisante émigration outre-mer.

Et, quand après 1930, la fermeture des débouchés

Source : BIU Cujas

outre-Atlantique s'accentue, lorsque, non seulement l'émigration dans les pays d'outre mer est réduite, mais interdite, la France demeure le seul déversoir de l'émigration continentale, et l'émigration vers notre pays arrive à dépasser largement l'émigration transocéanique. Pour l'Espagne, l'Italie, la Tchéco-Slovaquie, la Belgique, elle atteint, de 1931 à 1935, un total de plus de 600.000 départs, soit une moyenne annuelle de 127.000, supérieure de 30.000 à l'émigration outre-mer.

Augmentation du chomage chronique.

Néanmoins, quel que soit l'intérêt que présente cette soupape de sûreté que constituent les départs, l'acheminement vers la France, le trop plein d'une population normalement habituée à s'orienter vers les Amériques, il n'en demeure pas moins que cette émigration ne peut pas absorber tout cet excédent de population, il s'ensuit que, même en dehors des périodes de crise économique, ces pays sont marqués par une recrudescence de chômage chronique. Le chômage y sévit dans la mesure même où décroît l'exode vers les Etats Unis, et ce qui le prouve, c'est qu'en 1931, tandis que notre pays ignore à peu près complètement ce fléau, notre pays n'enregistre aucun chômeur, partout ailleurs le chômage est à l'état endémique et en dépit de la prospérité économique y forme un mal, un fléau, un résidu inutilisable pour ainsi dire incompressible de l'effectif des ouvriers.

Il est certes difficile d'établir des statistiques du chômage. Ces statistiques sont établies de façon différente, selon les divers pays considérés. Elles sont dressées tantôt en comparant le nombre de chômeurs aux ouvriers assurés contre le chômage, ce qui est le cas de l'Angleterre ou de l'Allemagne; tantôt, en mesurant le nombre des chômeurs par les assistés recevant des secours de chômage; tantôt en utilisant les renseignements fournis par les syndicats ouvriers qui indiquent le nombre de leurs membres sans travail ou le nombre de leurs membres recevant des allocations de leur caisse syndicale ou le nombre de leurs membres qui ont signalé être sans emploi.

Les méthodes de relevé du chômage étant différentes, les relevés internationaux sont assez peu comparables. Néanmoins, si, au lieu de se reporter à des chiffres absolus on se contente des moyennes et de chiffres proportionnels, on peut établir, pour l'objet qui nous occupe, des données suffisamment probantes.

Pendant les trois années 1927, 1928, 1929, période de véritable trêve économique et politique durant l'après-guerre, malgré la prospérité, la pacification

Source : BIU Cujas
Reproduction interdite

des esprits, la libération du commerce extérieur des entraves qui s'opposaient à son expansion, en Allemagne, le nombre absolu des chômeurs était de I.300.000 représentant 7 % de l'ensemble des travailleurs. En Autriche, le nombre des chômeurs était de I56.000, représentant I2 % du nombre des travailleurs. En Belgique,24.000, 4 % des travailleurs. En Grande Bretagne plus d'un million, environ I0 % des travailleurs. En Italie 270.000 chômeurs. En Pologne I25.000, 5% de l'ensemble des travailleurs. En Tchéco-Slovaquie, 40.000. En France le chiffre le plus bas des chômeurs enregistré au cours de cette période n'a pas atteint un millier.

Deux conclusions se dégagent très nettement de ces chiffres:

I° - Le contraste entre la France, indemne du chômage et les autres pays industriels atteints de ce mal à l'état chronique, à l'état permanent.

2° - la concordance entre le nombre de chômeurs et l'émigration outre-mer. Il faut, en effet, tenir compte du fait que, dans l'augmentation normale de la population, la population ou ses éléments les plus prolifiques avaient fait entrer en ligne de compte dans ses perspectives la possibilité d'émigrer outre-mer. Il était entendu que le dernier fils ou que l'un des fils de la maison lorsqu'il aurait atteint l'âge d'homme, au lieu de chercher péniblement un travail chez lui, s'acheminerait vers l'Amérique où déjà l'attendait un parent, et par conséquent, il pouvait à son tour espérer se créer une situation.

La fermeture brutale de l'Amérique à cette immigration européenne a eu pour effet d'augmenter le nombre des chômeurs sur les différents marchés nationaux du travail et explique en grande partie pourquoi des pays qui, jusqu'alors se désintéressaient à peu près complètement du nombre des chômeurs, soit parce que les statistiques y étaient peu précises, soit parce que le trop plein de la population se déversait normalement au dehors, ces pays aient enregistré des chiffres de chômeurs extrêmement considérables par suite de la discordance sur le marché du travail entre le nombre de bras offerts et le nombre de bras demandés. Tout concourait, par conséquent, à exercer sur les frontières des pays surpeuplés la pression d'hommes jeunes et valides, désireux de s'employer et ne trouvant pas à le faire chez eux. Tout concourait aussi à faire de la France le pôle d'attraction d'une véritable invasion pacifique et féconde.

La vulnérabilité de la

A cette pression humaine qui dirige vers ses frontières un flot d'immigrants, la France est mal

Source : BIU Cujas

France

placée pour résister. En premier lieu, elle est située à une distance moindre des centres d'émigration que les pays transocéaniques; les déplacements vers elle sont moins coûteux, les frais de transport, véritables barrières douanières à l'importation des hommes, surtout en période de désordre monétaire et de déséquilibre des changes, sont moins grandes. On voit en effet, en général, l'émigration, surtout lorsque c'est une émigration individuelle et spontanée, s'acheminer à petites étapes de ville en ville, de localité en localité, de pays à pays, jusqu'à celui où l'on se fixera. On assiste en effet beaucoup plus à une infiltration progressive qu'à une immigration massive et rapide. De plus, la France est moins sévère, dans la réglementation de l'accès de son sol; elle est aussi plus vulnérable, par le fait que ses frontières sont moins bien défendues, étant des frontières terrestres, on les franchit facilement. On peut y pénétrer,non seulement en empruntant le chemin de fer,mais très souvent en traversant la frontière à pied et en échappant à la surveillance des douaniers.Enfin, c'est un pays en état de déficit humain.

La France était donc tout naturellement destinée à devenir le refuge de masses d'étrangers en quête d'emploi. D'autant plus que leur apport venait fort opportunément, non seulement combler les vides creusés dans notre population active par la guerre, et nous aider à reconstituer nos régions libérées, puisque nous n'avions pas su utiliser à cette fin la main d'oeuvre allemande qui s'offrait à nous, mais aussi remédier aux conséquences d'une transformation assez profonde dans la structure économique de la France, dans la répartition professionnelle, dans la répartition sociale de sa population, ce qui est le point auquel j'en arrive maintenant.

La transformation économique de la France

Une des caractéristiques de la France contemporaine, comme d'ailleurs de la plupart des grands pays européens modernes, c'est l'industrialisation. L'industrialisation se reconnaît à deux séries de signes, des signes positifs et des signes négatifs. Les signes positifs consistent:

I° - dans les progrès de la fraction de la population active affectée à des emplois industriels ou commerciaux;

2° - dans la concentration des entreprises, dans l'agrandissement des entreprises mesurées principalement, commodément , à deux signes: la diminution du nombre des entreprises ou leur augmentation,nombre proportionnel à l'accroissement de la population, et,

Source : BIU Cujas

d'un autre côté, le relèvement du personnel moyen, du nombre moyen de salariés occupés dans chaque établissement.

3° - Enfin l'industrialisation se reconnaît à la production industrielle et surtout à la production métallurgique. On peut ajouter à ces signes purement économiques un signe d'ordre social, le phénomène de l'urbanisation, c'est-à-dire le développement des agglomérations humaines qui prennent peu à peu le caractère de cités, car il existe un lien évident entre le progrès des villes, entre la concentration de la population et les progrès de l'industrie, la concentration économique qui l'occasionne et qui la conditionne.

Inversement, un certain nombre d'indices négatifs, contre partie des données positives, dénotent cette transformation dans la structure économique du pays.

I° - Le recul relatif de la population agricole;

2° - les modifications constatées dans la nature des cultures, les cultures alimentaires, subissant de plus en plus la concurrence de l'élevage et la concurrence des cultures industrielles;

3° - Enfin la dépopulation des campagnes.

Or, à ces divers points de vue, la France a subi depuis cinquante ans de très profonds changements. Nous n'insisterons pas sur l'ensemble de ces indices; nous retiendrons que les données concernant la population en raison des répercussions qu'elles ne peuvent pas manquer d'avoir sur le phénomène de l'immigration.

Les signes positifs de l'industrialisation
I° - La diminution de la population agricole

La population active masculine, la seule dont les procédés de relevé n'ont pas été modifiés d'un recensement à l'autre, a vu continuellement décroître la proportion de ses éléments agricoles au profit des éléments industriels et commerciaux. On peut s'en tenir aux éléments masculins, parce que, pendant très longtemps, les éléments féminins utilisés dans l'agriculture n'ont pas été dénombrés: on considérait en effet que les femmes d'agriculteurs ne travaillaient pas à la campagne, alors que la pratique nous apprend au contraire que les femmes des paysans travaillent au moins autant que leurs maris, non pas de la même façon; les uns s'occupant aux champs, les autres à l'étable ou à la confection des produits laitiers, mais le travail des femmes paysannes est aussi utile que le travail des hommes, et les statistiques actuelles les englobent dans la population active campagnarde.

Mais comme elles ne l'étaient pas autrefois, la comparaison, en chiffres bruts, risquerait d'être erronée.

Il y a 70 ans, dans les 9o départements qui constituaient la France d'alors, sur I.000 hommes, l'agricul

Source : BIU Cujas

ture, les forêts et la pêche en employaient plus de la moitié: 522 pour I.000. Cette proportion est tombée à 332 pour I000 en I93I. La population actuelle, employée dsna l'agriculture, ne forme plus que le tiers de la population active masculine, alors qu'au siècle dernier, elle en formait plus de la moitié. La diminution est de l'ordre de 35 %.

L'augmentation de la population industrielle

En revanche dans l'industrie, la proportion s'est élevée de 326 pour I000 à 455 pour I000. L'augmentation est de 40 % Ce que l'agriculteur a perdu, l'industrie l'a gagné. Dans les services publics, la proportion est passée de 6I à 7I, en gain de I6 %. Dans les professions libérales, la proportion est passée de 20 à 24 pour I000, en augmentation de 20 %. Enfin, le commerce enregistre la hausse la plus considérable le personnel employé y est passé de 7I pour I000 personnes actives à II8 pour I000, en hausse de 66 %.

Ces modifications proportionnelles prennent encore un relief plus saisissant lorsque l'on sait que la population active, au lieu de conserver ses effectifs d'autrefois, s'est accrue considérablement en chiffres absolus. Ainsi, par exemple, notre population active masculine est passée de I0.500.000 en I866 à I3.700.000 en I93I. La population agricole, qui formait, à la première époque, plus de 5.300.000 personnes, n'en occupe plus dans la deuxième que 4.500.000.

L'industrie, qui occupait à la première date plus de 3.300.000 personnes, en occupe aujourd'hui plus de 6.000.000, et le commerce qui utilisait les services de 700.000 personnes environ, il y a 70 ans, en occupe aujourd'hui I.600.000. Le recul de l'agriculture, les progrès du commerce et de l'industrie sont donc aussi bien des progrès en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs.

Premier indice, par conséquent, augmentation de la population affectée à des emplois industriels et commerciaux.

La concentration des entreprises

Second indice: concentration industrielle mesurée à l'agrandissement des établissements. Le nombre des établissements industriels est en régression continue. En I906, on comptait plus de 632.000 établissements industriels. En I93I, on n'en compte que 527.000. Donc, tandis que la population augmentait , que le nombre des salariés grossissait, le nombre des établissements industriels diminuait de plus de II0.000 unités.

Le résultat de cette discordance entre l'accroissement du personnel salarié et la diminution du nombre des établissements employeyrs, c'est évidemment que lamoyenne du personnel salarié par établissement

Source : BIU Cujas

a grandi, Cette moyenne a grossi très considérablem puisque elle est passée de près de six unités par é blissement à près de onze unités par établissement. personnel salarié qui était en I906 de moins de 3.900.000, est aujourd'hui de plus de 5.700.000

Au surplus, un autre indice de la concentratio consiste, non pas seulement dans l'importance du personnel moyen occupé dans chaque établissement, m aussi dans le nombre des établissements occupant de gros effectifs. Le nombre des grands établissements, c'est-à-dire ceux occupant de 5 à 500 salariés, es passé de 8.700 environ à près de I5.000 et le nombr des établissements occupant plus de 500 salariés est passé de 627 à II34.

Ce second indice de la concentration renforce l'indice de l'augmentation de la population active occupée dans l'industrie.

Les progrès de la grande industrie

A ce premier indice quantitatif, s'ajoute un indice qualitatif. La France s'industrialise, parce que la grande industrie tend à prendre dans son activité une place autrefois occupée par la petite industrie, par l'industrie artisane. Les industries, principalement domestiques, les industries compatibl avec le petit atelier, le petit atelier familial, le petit atelier à domicile, ces formes d'industrie son en recul manifeste, alors qu'au contraire la grande industrie, la grande industrie de transformation nécessitant un nombreux personnel, de gros effectifs, un machinisme perfectionné, de grands capitaux, accu un immense progrès dû tout à la fois à une évolution économique déjà amorcée avant la guerre et au bouleversement technique, au bouleversement économique provoqué par cette dernière, qui a accéléré singuli rement un mouvement déjà commencé avant elle.

Ainsi, au premier rang des industries artisanes familiales, figurent les industries du vêtement, et les industries textiles. Les industries du vêtement ont toujours constitué la base essentielle de l'industrie à domicile, en raison de ce que la main d'oeuvre y est principalement considérable.

Le travail des étoffes occupait en I906, plus de 2000 personnes sur I0 000 personnes actives, c'est-à-dire plus du I/5ème de la population active totale.

Quant à l'industrie textile, elle en employait environ I.300; par conséquent, sur I0 000 personnes 3.400 étaient employées à la production ou au travail des tissus; en d'autres termes, près d'un tiers de la population française était affectée à ce genre d'industrie, dont le caractère domestique est évident.

Source : BIU Cujas

En 1931, la proportion des premières est tombée à environ 1200 pour 10.000; celle des secondes, à 1.100 pour 10.000; on assiste ainsi à un recul qui fait tomber ces deux sortes d'industries réunies à 230 pour 1.000, au lieu de 340 pour 1.000.

Il en a été de même d'autres industries de caractère principalement artisan; telles que l'industrie des cuirs et peaux, ou l'industrie des bois. Ces industries sont, en effet, des industries particulièrement familiales: les gants se fabriquent à domicile dans la région dauphinoise, et l'ébénisterie a été pendant longtemps, surtout dans la région parisienne, une industrie presque exclusivement artisane, qui se faisait notamment dans les ateliers familiaux du Faubourg Saint Antoine.

En revanche, les grosses industries, l'industrie lourde, la métallurgie, les produits chimiques voient grossir leur effectif proportionnel. La métallurgie a vu son personnel passer de 97 pour 10.000 à 206 pour 10.000, en gain de 114 %. Le travail des métaux ordinaires accuse une augmentation proportionnelle analogue. Avant la guerre, le travail des métaux occupait à peu près 1.000 personnes sur 10.000, aujourd'hui, il en occupe près de 2.000 sur 10.000.

Les industries chimiques progressent de 173 à 283. Le papier et le caoutchouc , de 117 à près de 200 pour 10.000.

Quant aux transports, dont l'essor nous est familier, ils ont gagné près de la moitié de leur ancien personnel; ils représentent aujourd'hui, près de 1.000 personnes sur 10.000, alors qu'avant 1906, ils en représentaient à peine 700, ce qui est un signe à la fois d'industrialisation, de commercialisation et d'urbanisation de la vie française, car les transports jouent en effet ce triple rôle qu'ils facilitent la circulation urbaine, qu'ils facilitent l'échange de marchandises, et qu'ils sont indispensables à l'expansion et à la localisation des industries.

Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples; nous nous bornerons à ceux qui viennent d'être indiqués. Ils suffisent en effet à donner une idée de la nature et de l'ampleur du phénomène d'industrialisation, du phénomène de commercialisation de la France au cours de ces dernières décades.

Lorsqu'on compare, en effet, notre situation à celle de l'avant-guerre, on doit constater que la France, qui était assez en retard par rapport à d'autres pays, a largement regagné l'avance que ceux-ci avaient prise sur elle.

Source : BIU Cujas

Avant la crise, lorsqu'elle pouvait lutter à a mes égales sur les marchés extérieurs qui, à cette époque , ne s'étaient pas fermés, la France avait s se faire, dans le monde, une place enviable, non pa seulement pour ses exportations de luxe et pour ses articles de Paris, comme autrefois, mais pour des m chandises qu'elle n'avait pas l'habitude de vendre autrefois, au dehors, produits chimiques, matières colorantes ou produits métallurgiques ou mécaniques,

La stagnation de l'agricultu re

En contraste avec le développement de l'indust se dresse le tableau de la décroissance continue de lapopulation agricole, de la stagnation relative des procédés techniques culturaux et de la dimension sta tionnaire des exploitations rurales, lesquels pousse tout naturellement les agriculteurs à se tourner ver les productions qui requièrent le moins de main d'oe vre tout en demeurant économiquement les plus lucra-

Dépopulation des campagnes

tives.

La dépopulation de l'agriculture au profit de l'industrie et des autres branches d'activité urbain ressort déjà des chiffres précédemment cités. Il est évident que les effectifs ouvriers considérablement grossis n'ont pu être constitués que par des prélèvements opérés sur les effectifs des travailleurs des champs. C'est à la campagne que sont venues s'alimenter les usines, les chantiers, les grandes entreprises de transport, les ateliers, les bureaux, etc... et ce ci explique que partout la population rurale soit en recul.

En I93I, par exemple, la population agricole n'enregistrait plus que 4.400.000 hommes s'adonnant aux travaux des champs, alors qu'en I906, on en comptait un million de plus, 5.393.000.

Diminution des cultures

De ce recul de l'homme dans la campagne fran çai la nature des cultures se ressent. Les céréales, gros élément de notre production, en subissent le plus l'i fluence; elles cèdent le terrain aux prairies, et si la production elle-même ne diminue pas tout à fait autant que les superficies emblavées, la cause en est à l'amélioration des méthodes culturales qui, elle aussi, en substituant la machine et l'engrais, c'est à dire le capital d'exploitation à l'homme, contribue à mieux se passer de celui-ci, sinon même à le chasse la cause en est aussi au fait de la diminution de la superficie totale du sol cultivé, qui permet de n'affecter à chaque production que les terrains qui sont le plus appropriés.

En effet, la superficie totale de la France s'e trouvée accrue de plus d'un million et demi d'hectare

Source : BIU Cujas

par le retour de l'Alsace et de la Lorraine. Elle dépasse aujourd'hui 55.000.000 d'hectares: et cependant, malgré cette augmentation de la surface de notre sol, la superficie affectée à la culture des céréales a diminué de plus de 2.000.000 d'hectares au profit principalement des prairies naturelles et des pâturages qui ont gagné environ I.000.000 d'hectares.

Le blé

Le blé qui, en I913, couvrait plus de 6.000.000 d'hectares, en couvre maintenant 5.500.000 seulement. La production d'ailleurs n'a pas reculé d'autant, sous le double effet d'un rendement moyen supérieur à l'hectare, grâce à l'emploi de meilleures terres, à la sélection des semences, grâce aussi, il faut le dire, à un certain nombre d'années particulièrement abondantes jusqu'à la dernière. Mais il est vraisemblable que, par le jeu alterné des rendements agricoles enregistrés dès la plus haute antiquité, cette abondance sera suivie d'une insuffisance qui démontrera la prudence avec laquelle il convient de diriger l'agriculture et qui manifestera la régression de l'économie agricole nationale. Déjà, d'ailleurs, les plaintes de nos cultivateurs montrent qu'il est probable que nous sommes passés de la période des vaches grasses dans celle des vaches maigres, et alors que l'an dernier les agriculteurs se tournaient suppliants vers le gouvernement pour lui demander de fixer un prix minimum de vente, cette année-ci, ils se plaignaient de cette stagnation du prix minimum, ils auraient préféré voir le marché, soit livré à lui-même, de façon à permettre au prix du blé de trouver un niveau plus compatible avec l'insuffisance de la récolte par rapport à la demande.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Il y a d'ailleurs quelque injustice dans cette attitude des cultivateurs. Ils ne tiennent pas assez compte que, dans le prix du blé, figure, une part de protection énorme de 80 francs par quintal.

L'accroissement du troupeau

Au surplus, l'industrialisation et l'urbanisation de la France ont eu une conséquence heureuse sur la campagne, à savoir la reconstitution du troupeau national, grâce à l'accroissement des superficies affectées aux cultures fourragères, aux prairies et aux pâturages. Il semble, en quelque sorte, qu'au fur et à mesure que l'homme recule dans la campagne française, le bétail prenne sa place; il semble, dans le mesure où les céréales et le blé diminuent, dans la consommation humaine, que ce soit à travers la viande que l'homme récupère les albuminoïdes dont

Source : BIU Cujas

il a toujours besoin.

La France, aujourd'hui, compte plus de 3.000.00 de têtes de bétail en sus des bovins qu'elle dénombrait en 1914. Notre troupeau s'élève à près de 16.000.000 de têtes, contre 13.000.000 avant la guerre, et le nombre des vaches a augmenté considérablem par suite du rôle que le lait et les produits laitiers jouent dans notre consommation. Par conséquent, il y a eu pour les campagnes une sorte de compensatio entre la diminution de la production des céréales et l'augmentation de la production de la viande et des produits laitiers.

Les causes sociales de la dépopulation rurale

Ainsi donc s'explique économiquement la dépopula tion des campagnes. Mais les causes véritables de ce te dépopulation n'en demeurent pas moins, bien enten des causes de nature psychologique, de nature sociale elles se ramènent à deux principales, la dénatalité générale dont les campagnes, atteintes plus tardivement, subissent actuellement l'action avec plus d' intensité que les villes, et l'attraction inévitable des centres de forte agglomération sur les régions à population clairsemée, les premières satisfaisaient mieux le besoin de sociabilité de l'homme, et, à cet égard, une observation faite récemment par un sociologue démontre combien c'est cet instinct de sociabilité qui éloigne les habitants des campagnes désertées. On a signalé que les régions paysannes françaises le plus atteintes par la dénatalité étaient aussi celles de l'exode rural le plus intense.

Il n'est pas douteux que les familles nombreuses constituent pour le paysan une sorte de satisfaction minima du besoin de sociabilité, et qu'en revanche, les célibataires et les ménages sans enfant désertent les campagnes où l'ennui les gagne.

Ses effets: le besoin de bras

Or il en est ici comme du phénomène de la dépopulation elle-même. Motivé par des raisons analogues de désir d'amélioration du bien être, le dépeuplement des campagnes dépasse son but et n'y maintient plus le minimum d'hommes nécessaire à l'exploitation du sol, même en tenant compte de l'incontestable progrès technique et économique. L'abandon de certaines cultures, la mise en jachère de terres jusqu'ici cultivées, témoignent de cette insuffisance, et comme cette insuffisance ne peut pas être comblée par un retour à la terre des populations urbain fût-ce sous la dure pression de la crise (et les essa que l'on a tentés de réacheminer vers les campagnes désertées les ouvriers originaires de ces campagnes

Source : BIU Cujas

en surnombre dans les villes pendant la crise, ont démontré que c'était là véritablement une opération analogue à celle qui consisterait à faire remonter un cours d'eau vers sa source,) force est bien de faire appel aux populations étrangères qui, elles, dans leurs pays respectifs, sont en surnombre sur un sol surpeuplé et dans une agriculture trop pauvre pour les nourrir.

L'aristocratisation de la main d'oeuvre française

En allant au fond des choses, le dépeuplement des campagnes françaises est, dans l'espace, un phénomène analogue à celui qui se produit sans déplacement des individus, à l'intérieur même des professions. D'une part, étant donné l'amputation énorme subie par la fraction masculine de la population active, en âge aujourd'hui d'occuper les postes d'encadrement de l'armée industrielle, qui a fait subir à cette catégorie particulière de la population l'effet maximum destructif de la guerre, il en est résulté que les survivants, travailleurs qualifiés, ouvriers d'élite, ont été occupés principalement aux fonctions de maîtrise, de contrôle, de confiance, aux travaux exigeant une haute qualification professionnelle, ouvriers de précision, dessinateurs, pointeurs contrôleurs, contremaîtres, etc....

Les nouvelles industries

D'un autre côté l'apparition d'industries nouvelles, telles que la construction mécanique automobile, l'industrie électrique, les transports, la radiophonie et le développement d'emplois nouveaux, a conduit à puiser dans le stock restreint d'hommes de quarante à quarante-cinq ans et exige également l'apport des classes ouvrières jeunes. Ces dernières sont allées vers ces industries d'abord, en particulier, par leur nouveauté, ensuite par leur caractère, mais aussi par le fait que, pendant la guerre, les membres de ces professions ont été mis à l'abri des dangers des hostilités, grâce à leur rappel, et à leur affectation aux usines travaillant pour la défense nationale.

Toutes ces raisons réunies ont provoqué une sorte d'ascension, de promotion, d'avancement des éléments nationaux dans la hiérarchie professionnelle. Cette ascension est particulièrement sensible dans le Nord, où les Français, fils de mineurs, cessent de vérifier le vieil axiome: "A mineur, fils de mineur", et abandonnent plus volontiers qu'autrefois la profession pénible mais lucrative du père, pour les emplois de bureau, aux vêtements plus propres, plus élégants, mais aux gains médiocres. Les anciens mineurs eux-mêmes se voient confier depuis longtemps

Source : BIU Cujas

et de plus en plus les postes d'encadrement: maître porion, délégué mineur, etc... (consulter sur ce point une excellente monographie de Mr. Condevaux sur la psychologie du mineur du Nord, -thèse Paris 1928 -)

Mais en dépit des perfectionnements mécaniques, en dépit des progrès d'ailleurs modestes chez nous de la rationalisation , le facteur humain, le rôle de la main d'oeuvre reste encore important, surtout dans certaines industries et, en particulier, dans l'agriculture.

La désertion des emplois pénibles et l'appoint étranger

Cette désertion des emplois pénibles, cette ascension dans l'échelle professionnelle creuse donc dans le bas, des vides qu'il faut combler à tout prix par des éléments appelés du dehors. Il en résulte alors un phénomène analogue à celui qui a déjà été observé depuis longtemps aux Etats Unis, où l'on constate que les étrangers et, en particulier les nouveaux venus sont surtout des manoeuvres affectés aux travaux ne nécessitant pas de connaissances spéciales, ou d'apprentissage professionnel.

Ainsi, une enquête faite en 1912 sur la répartition professionnelle des travailleurs, selon qu'ils appartiennent à la vieille immigration ou à la nouvelle immigration, à la vieille immigration, c'est-à dire aux Anglais, aux Allemands, aux Hollandais, aux Scandinaves, aux Français, aux Canadiens, ou à la nouvelle immigration, c'est-à-dire aux méditerranéens, aus slaves et aux européens du centre, cette statistique révèle que, dans le groupe de l'immigration ancienne, les ouvriers agricoles et les manoeuvres formaient à peine 25 % du total des travailleurs, alors que les ouvriers de métier en formaient près de 20 %. Au contraire, dans l'immigration nouvelle, les ouvriers agricoles et non qualifiés réunis forment un total de 60 %, tandis que les ouvriers qualifiés tombent à moins de 9 % de l'ensemble des travailleurs du nouveau flot d'immigrants.

A cet égard, la statistique suivante (empruntée à notre étude du Bull Trimestriel de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage, 1912, p.498) est particulièrement probante:

Source : BIU Cujas

Catégories professionnelles.	Proportion Anc.Immig.	Nouv. Immig.
Carrières libérales	2.5	0.3
Ouvriers qualifiés	I9.5	8.9
Ouvriers agricoles	6.I	23,I
Propriétaires exploitants	I.8	0.9
Manoeuvres	I7.7	36.7
Domestiques	I8.7	8.2
Sans profession	29.8	
Divers	.4	2I.9
	I0 0	I0 0

anoeuvres et pécialistes

Nous ne pouvons pas en France, faute de statistiques comparables, chiffrer avec autant de précision la valeur professionnelle des immigrés et déterminer s'ils se recrutent surtout parmi eux des ouvriers qualifiés ou des manoeuvres; néanmoins, il n'est pas impossible de suppléer à cette insuffisance d'une statistique globale par certains renseignements fragmentaires ou par certains sondages qui vont permettre de constater que le phénomène observé chez nous est sensiblement voisin de celui dont nous venons de donner une idée aux Etats Unis.

On peut utiliser dans ce but, par exemple, la statistique des destinations données aux travailleurs immigrés en France. Sur I.200.000 étrangers, pourvus d'un emploi par l'intermédiaire des services publics de placement, pendant les années I924 à I930, 800.000 environ, c'est-à-dire 63 %, ont été dirigés vers des emplois qui constituent manifestement des travaux de force ou des travaux de manoeuvre , mines de fer, terrassements, agriculture, manoeuvres proprement dits.

Parmi les autres destinations, notamment les mines de houille, la construction et la grosse métallurgie, un grand nombre des immigrés ont certainement été occupés en qualité d'ouvriers non qualifiés; on peut donc estimer que 63 % constituent le minimum des travailleurs étrangers affectés à des emplois de manoeuvres. Tant et si bien que cette proportion se révèle presque exactement la même que celle relevée dans la nouvelle immigration américaine.

es étrangers dans les mines

En somme, l'étranger supplée ou remplace chez nous, comme aux Etats Unis, l'ouvrier français plus perfectible, ou l'ouvrier français plus exigeant. C'est ce que démontre encore mieux le rôle de la main

Source : BIU Cujas

d'oeuvre étrangère dans les industries pénibles des mines et de la grosse métallurgie. Peut-être a-t-on exagéré le tableau de l'industrie minière, peut-être a-t-on exagéré le caractère pénible de cette profession, notamment pour arracher au législateur des concessions de plus en plus nombreuses et de plus en plu fréquentes touchant l'abréviation de la journée du travail souterrain. Néanmoins il est un fait, c'est qu'en particulier, dans notre pays, en raison des caractéristiques de nos mines, en raison de la profondeur des puits, du manque d'épaisseur des veines, le travail y est particulièrement rigoureux. Il faut y travailler couché, le boisage doit accompagner constamment l'abattage. Cette besogne est donc extrêmement pénible et rebute les travailleurs français qu préfèrent très souvent être employés à la surface à des travaux de manoeuvre plutôt que de travailler au fond dans leur spécialité professionnelle. Aussi, ces travailleurs sont-ils progressivement remplacés par des travailleurs étrangers.

Ainsi au total, dans l'ensemble de l'industrie minière en 1926, les étrangers formaient 34 % de la population active. On comptait en effet, dans les mines françaises, 146.000 étrangers sur 443.000 ouvriers au total.

Dans les houillères du Nord, la proportion est beaucoup plus forte, surtout dans les travaux du fond, plus pénibles que ceux du jour. Les étrangers y forment 46 % du total, 72.000 ouvriers employés à l'abattage sur 154.000, alors que pour les travaux du jour les étrangers ne constituent que 17 % de l'effectif, 7.600 sur 45.500.

Il faut remarquer tout de suite que les travaux souterrains étant interdits aux femmes, les femmes n'y sont employées dans les mines, qu'aux travaux du jour, si bien que même lorsque les hommes n'en veulent plus, la main d'oeuvre féminine vient les suppléer, ce qui est une raison de plus pour ne recourir qu'à la dernière extrémité à l'appoint de la main d'oeuvre étrangère.

Dans les mines de fer du bassin Briey-Nancy, sur 17.000 travailleurs environ, les Français ne sont que 4.600, c'est-à-dire le quart; tandis que les étrangers forment les 3/4 de la population ouvrière de ces mines. Les Italiens, à eux seuls, représentent le tiers de la population ouvrière étrangère. Proportion analogue dans les mines de fer du département de la Moselle, où 35 exploitations y occupent un total de 15.000 ouvriers, environ dont, 11.000 étrangers, proportion de 74 % aussi , sur lesquels les Italiens sont

Source : BIU Cujas

au nombre de 4.000. En Moselle et en Meurthe et Moselle, sur 94.000 travailleurs, 33.000 sont des étrangers dont I5.000 Italiens.

Les étrangers dans la métallurgie

Enfin une enquête plus précise a permis, dans la grosse métallurgie et dans la mécanique, de discerner la valeur professionnelle des étrangers employés. Cette enquête a porté sur 258 grands établissements occupant au total plus de 6I.000 ouvriers étrangers, abstraction faite des travailleurs français qui y sont occupés. Sur ces 6I.000 ouvriers étrangers, 47.000 environ appartenaient à des établissements occupant au total plus de I00 personnes. En bornant nos observations à ces grands établissements, la proportion respective des manoeuvres et des spécialistes était la suivante: manoeuvres étrangers, 65 %; spécialistes 35 %, donc deux tiers de manoeuvres, un tiers de spécialistes. Cette proportion est d'ailleurs fort différente selon les nationalités représentées. On peut poser en principe que les spécialistes étrangers sont d'autant plus nombreux proportionnellement que les pays auxquels ils appartiennent sont plus voisins de la France et que les habitudes économiques et techniques y sont plus voisines de celles pratiquées chez nous. Par exemple, les Belges ont 66 % de spécialistes, 35 % de manoeuvres, soit exactement l'inverse de la proportion relevée tout à l'heure. Les Italiens ont, au contraire, 33 % de spécialistes et 65 % de manoeuvres. Quant aux Portugais et aux Nord-Africains, les manoeuvres forment l'immence majorité, 85 % tandis que I5 % seulement sont des spécialistes.

Parfois d'ailleurs, l'aristocratisation de la main d'oeuvre française produit un résultat inverse de celui que nous venons de signaler, et voici pourquoi; il arrive, en effet, que lorsque la besogne est trop pénible et lorsque les ouvriers français l'abandonnent, il ne reste plus au travail que les ouvriers français non qualifiés; les autres, au contraire, ont pu monter dans la hiérarchie sociale, précisément parce qu'étant des ouvriers qualifiés il leur était plus facile de prétendre et de réussir à gravir ainsi les échelons de la hiérarchie professionnelle. C'est ainsi que, dans certaines mines de Ostricourt, qui renferme 6.000 travailleurs, la majeure partie des ouvriers mineurs spécialistes (2I80) est constituée par des Polonais; les mineurs français professionnels (656) sont l'exception, alors qu'au contraire, parmi les manoeuvres, le nombre des manoeuvres français (I4I2) est plus grand que le

Source : BIU Cujas

nombre des manoeuvres polonais (I254).

L'abréviation du temps du travail

A cette aristocratisation de la classe ouvrière française qui est un phénomène de qualité, explicatif d'un appel nécessaire à l'appoint étranger, s'ajoute un fait de quantité venant mêler son action au facteur démographique précédemment exposé.

La réduction légale de la journée du travail à huit heures, par la loi du 23 Avril I9I9, n'a été précédée ni même pas toujours suivie d'un perfectionnement de l'outillage et de l'organisation du travail suffisants pour maintenir le rendement individuel de chaque travailleur occupé huit heures, au niveau de la production qu'il donnait autrefois, dans une journée plus longue d'au moins une heure. Il en est résulté la nécessité, pour entretenir l'ancienne production globale, de recruter un personnel nouveau. Le fait a été particulièrement sensible dans les mines et dans les chemins de fer. Sans doute dans les chemins de fer, n'est-ce pas à un personnel étranger qu'on a fait appel, car le personnel en est assimilé au personnel public des administrations publiques et, par conséquent, doit être composé principalement, ou exclusivement de Français. Mais l'appel que les réseaux ont fait à l'ensemble de la population française a creusé dans celle-ci des vides qu'il a fallu combler par l'appoint de la main d'oeuvre étrangère. Par conséquent, l'effectif des cheminots étant passé de 360.000 environ, en I9I3, pour une longueur exploitée de 4I.000 kilomètres, à 506.000 en I925, pour une longueur exploitée de 43.000 kilomètres, c'est-à-dire moins de neuf agents à plus de douze agents par kilomètre, il a fallu recourir à l'appoint d'une main d'oeuvre française elle-même, remplacée par de la main d'oeuvre étrangère en vue de combler ces vides.

Dans les mines de houille, l'effectif est passé de 200.000 en I9I3, à 220.000 en I92I et à 287.000 quelques années plus tard. Il a donc bien fallu que ces 80 000 ouvriers fussent recrutés à l'étranger, puisque, non seulement la main d'oeuvre française était insuffisante en nombre, mais cette insuffisance était accrue par suite de la répugnance qu'avaient les travailleurs français pour leur ancien métier. Pour faire face à la diminution de rendement corrélative, à la réduction de la journée de travail, force a été de recourir à la main d'oeuvre étrangère et il est probable que le même problème va se poser prochainement lorsque se sera généralisée l'application de la semaine de 40 heures. La semaine de 40 heures commencera peut-être par absorber une partie des chômeurs

Source : BIU Cujas

existant sur notre territoire, mais l'application de cette mesure à des industries, d'ores et déjà en état de déficit de main d'oeuvre nécessitera le recours à des travailleurs étrangers. On constatera peut-être, à ce moment, avec regret, que l'on a eu tort de renvoyer, il y a quelques années des travailleurs étrangers dans leur pays, sauf à les faire revenir chez nous. Ce ne seront point les mêmes qui reviendront, il faudra faire l'éducation de nouveaux travailleurs et, sans doute, à ce moment là, se repentira-t-on de la mesure prise il y a deux ou trois ans.

L'effet des évènements politiques

Cet effet attractif de la France sur les éléments migrateurs de l'étranger s'est trouvé renforcé par l'action répulsive de certains pays européens où, après la guerre, se sont produits des évènements propres à inciter une partie de la population à l'exode. Tout en faisant leur part très large aux faits économiques, aux dépressions industrielles dont la principale conséquence pour le travailleur est l'apparition ou l'extension du chômage; tout en reconnaissant que pour l'immense masse des émigrants, la raison principale de leur abandon du pays natal est le désir d'améliorer leur situation matérielle, il serait injuste de négliger certains évènements politiques qui ont un effet plus direct, un effet plus immédiat et obligent l'individu à quitter immédiatement son pays, sans se soucier des conséquences de ce départ inopiné.

Certains de ces évènements ont été généraux; ils forment les effets inévitables de la guerre et des traités: remaniement de frontières, entraînant l'éviction de certains individus et la construction de barrières souanières, la modification de courants commerciaux, un ralentissement corrélatif dans l'activité économique.

D'autres évènements, au contraire, ont été plus spéciaux: troubles, isolements, boycottage; enfin de profonds bouleversements politiques ont eu sur les migrations humaines une influence plus directe et plus prompte encore.

Révolution russe

Par exemple, la révolution russe de 1917, les évènements qui s'en sont suivis, ont amené en France, bon nombre d'émigrés ou ont retenu chez nous certains Russes qui, sans elle, eussent regagné leur pays d'origine. Les tentatives avortées de contre-révolution, les essais malheureux de l'armée de Wrangel ont fait refluer en France les débris de ces troupes, aujourd'hui

Source : BIU Cujas

disséminées dans le pays et employées à des activités diverses. La révolution hongroise a eu, à une moindre échelle, une conséquence analogue; il en a été de même de la défaite hellénique en Asie Mineure, et de l'exode arménien qui en a été la conséquence.

Plus près de nous, des mesures prises par le gouvernement polonais en matière économique, qui ont privé certains des éléments de la population de leur gagne-pain ordinaire, par exemple la nationalisation de certains commerces; la municipalisation, la coopérisation de certaines formes d'activité ont amené ceux qui exerçaient ces commerces à chercher un refuge au dehors.

La même conséquence a été due à la proclamation du régime fasciste en Italie, à la dictature espagnole et à la révolution et la guerre civile en Espagne qui elles aussi, continuent à faire affluer vers notre territoire des éléments qui s'y réfugient.

Persécutions allemandes

Enfin, il faut tenir compte de l'avènement du troisième Reich et des persécutions dont ont souffert certains éléments racistes ou politiques et du plébiscite de la Sarre. Ces faits ont eu aussi pour effet de provoquer l'exode d'une partie de la population allemande, et comme la France était le pays le plus proche de l'Allemagne, elle a vu affluer chez elle au moins en transit, un très grand nombre de ces réfugiés.

Il est difficile de chiffrer le nombre de nos voisins que la fuite devant un gouvernement redouté ou détesté a dirigés vers notre sol. Beaucoup, en effet, pour se donner aisément figure de martyrs ou obtenir une autorisation ou une prolongation de séjour en France, n'hésitent pas à couvrir du motif politique un déplacement irrégulier, très souvent motivé par des raisons économiques. Néanmoins il n'est pas exagéré de fixer à un total d'environ 200 à 250.000 personnes le nombre de proscrits ou de réfugiés qui ont cherché en France un refuge au moins temporaire.

Ainsi placés devant le phénomène de l'immigration à dose massive, la France n'a pas pu échapper à l'examen de ce problème. En changeant de volume, le problème de l'immigration a changé de nature. Aussi bien, soulève-t-il des questions qu'il ne posait pas quand les étrangers pénétraient chez nous lentement, par petits effectifs, en vertu d'une sorte d'osmose, bientôt suivie d'une absorption dans l'élément national. Avant la guerre, par exemple, le nombre des étrangers résidant en France était pour ainsi dire stable,

Source : BIU Cujas

l'immigration était absorbée au fur et à mesure qu'elle se produisait par des naturalisations, si bien que le nombre enregistré de la population étrangère restait constant. Depuis la guerre, au contraire, le taux de l'immigration s'est tellement accru que quelque accru que soit le nombre des naturalisations, on constate à chaque recensement, sauf au dernier, une élévation du nombre des étrangers par rapport aux recensements précédents.

En outre, autour de nous, tous les pays d'immigration, par leur politique, par leur législation, nous ont montré la voie à suivre et l'exemple à imiter ou tout au moins à adapter à nos propres besoins. La politique française, en effet, ne peut être comprise que si elle est située dans l'ensemble de législations et de réglementations des faits migratoires, car, dans le même temps qu'agissaient la contagion et l'imitation, s'imposaient à nous des mesures dictées par notre légitime sauvegarde. Déjà désavantagé dans sa défense contre l'invasion pacifique de l'étranger par la perméabilité, la vulnérabilité de ses frontières, surtout terrestres, particulièrement favorables à ce que l'on pourrait appeler la contrebande humaine; particulièrement vulnérable aussi à raison de ses sentiments altruistes et humanitaires instinctifs, notre pays risque de devenir l'exutoire de tous les indésirables européens, de tous les refusés des pays transatlantiques, s'il n'adopte pas des mesures de sélection qui le peupleront des éléments désirables et, au contraire lui éviteront l'invasion d'éléments indésirables. Force est donc à la France d'examiner toutes les faces d'un problème longtemps négligé par les théoriciens et les législateurs surtout européens.

Chapitre II

LES POLITIQUES MIGRATOIRES ET LEUR ANTAGONISME.

Dans l'immense réseau des relations entre nations, réseau qui, par son resserrement, par son enchevêtrement croissant, atteste la solidarité grandissante des peuples dans l'usage de plus en fréquent de tous les moyens de transport, transport de la matière, transport des hommes, transport de la pensée; si, dans l'ensemble

Source : BIU Cujas

de ces réseaux, l'économiste distingue actuellement trois grandes catégories d'échanges internationaux, les échanges commerciaux de marchandises, les mouvements financiers de capitaux qu'assurent d'ailleurs souvent de simples ordres télégraphiques et téléphoniques et les mouvements migratoires des hommes, il s'en faut que l'économiste place et surtout ait placé ces trois catégories de mouvements sur le même pied. Il existe en effet entre eux une sorte de hiérarchie d'âge et d'importance.

Les courants commerciaux.

Le premier, le commerce international a été pendant longtemps seul étudié scientifiquement et législativement. Les premiers grands travaux économiques dignes de ce nom sont relatifs au commerce international; les premières grandes théories économiques ont été les théories mercantilistes. Le commerce était investi d'une sorte de noblesse, de dignité, de prestige. Il était entouré d'une sorte d'auréole qu'il est d'ailleurs loin d'avoir perdu. N'est-il pas en effet, la source, le signe de la richesse d'une nation, comme disaient les vieux mercantilistes? (Exemple Thomas Mun, auteur du livre:"L'enrichissement de l'Angleterre par le commerce extérieur." - "English treasure by foreign trade").

L'exportation des capitaux

Le mouvement des capitaux n'a attiré l'attention qu'au XIXème siècle et il a fallu les récents bouleversements du change pour le placer au premier rang des préoccupations du monde savant et politique.

Les mouvements humains

Quant au mouvement des hommes, qui, certainement est beaucoup plus ancien dans l'ordre chronologique, car les migrations humaines sont aussi vieilles que le monde, malgré son importance indéniable, malgré le rôle qu'ont joué ces migrations dans la création, dans l'exploitation des pays nouveaux, malgré la place qu'elles occupent encore à l'heure actuelle dans le monde comme régulateur du marché international de la main d'oeuvre, ces migrations ont été pendant longtemps méconnues, négligées; elles n'ont acquis droit de cité en science, en politique et en diplomatie qu'à une époque relativement récente, surtout à la faveur de la guerre et de l'après-guerre.

Les causes de l'indifférence à leur égard.

De cette négligence, de cette indifférence première, de ce revirement récent, de cet intérêt nouveau les causes sont variables: causes politiques, causes scientifiques, causes sociologiques.

Le droit de circulation internationale était arrivé peu à peu, au XIXème siècle, à être traité comme un droit naturel de l'homme, un corollaire, un aspect de la liberté individuelle. Les Etats s'en désintéressaient, l'abandonnant à lui-même, le

Source : BIU Cujas

considérant comme un phénomène naturel de répartition mécanique, de nivellement démographique. Aussi, presque tous les Etats avaient-ils supprimé progressivement les entraves, les règlements, les passe-ports, les visas. Ils voyaient dans l'exode de leurs nationaux ou bien l'afflux d'immigrants , une source d'influence, d'expansion et d'enrichissement. En tout cas, ils considéraient, dans une large mesure, comme le montrent les débats de la conférence de l'Union Inter-Parlementaire de Berlin, tenue en Août 1928, l'immigration et l'émigration comme une mesure purement nationale.

Néanmoins, il faut reconnaître que, du point de vue international, la question des migrations soulève de nombreux problèmes. Un individu peut-il émigrer, être admis dans un pays autre que sa patrie et y exercer son activité? Un pays peut-il fermer ses frontières à la sortie et à l'entrée, interdire l'accès de son marché du travail, refouler individuellement ou en masse les émigrés ou encore rapatrier ses propres émigrés? S'agit-il, en l'espèce, de faits, de besoins matériels ou de droits? Dans ce dernier cas et en admettant que ces droits ne soient pas absolus, dans quelles limites et dans quelles conditions peuvent-ils légitimement s'exercer?

A cette question et à toutes autres qui s'y rattachent, peut être fournie une foule de réponses différentes et nous verrons plus tard quelles sont les réponses effectivement fournies par la pratique, mais la valeur de ces réponses sera toujours déterminée par la mesure où elles tiendront compte de tous les intérêts en cause, sans négliger l'intérêt général, qui devrait toujours être dominant , mais qui est particulièrement difficile à mettre en relief lorsque l'on passe du plan national sur le plan international.

La notion de l'intérêt général international, la notion de l'intérêt général humain, la notion de l'intérêt général supra-national est évidemment une notion à laquelle nous ne sommes pas encore parvenus aujourd'hui.

D'autre part, ainsi que nous le démontrerons par la suite, mal défini, imprécis, le phénomène migratoire est difficile à caractériser juridiquement, à constater administrativement, à enregistrer statistiquement et à étudier méthodiquement.

La définition de l'émigrant

Qu'est-ce, en effet, qu'un émigrant? Comment le définir? Sans doute partout, plus ou moins, y voit-on un homme qui quitte sa patrie pour pénétrer dans une autre contrée, mais cela ne suffit pas, car s'il

Source : BIU Cujas

suffisait d'un simple déplacement d'un pays à un autre pour devenir un émigrant, tous les voyageurs entreraient dans cette définition. A quoi donc reconnaître un émigrant? A sa propre déclaration? Mais elle peut être intentionnellement erronée, s'il a intérêt à dissimuler sa véritable qualité d'émigrant pour échapper aux dispositions spécifiques et souvent particulièrement rigoureuses nous régissant. Que de personnes qui ont l'intention de s'installer définitivement en France, quittent leur pays avec un simple visa de déplacement temporaire et, une fois leur temps de séjour écoulé, se perpétuent irrégulièrement chez nous.

A la classe de chemin de fer ou de bateau dans lesquels ils ont voyagé, considérera-t-on les voyageurs d'entrepont ou de troisième classe comme émigrants? Considèrera-t-on comme tels ceux qui s'embarquent dans un port à destination des pays transocéaniques et dont l'enregistrement est relativement facile, ou bien simplement ceux qui franchissent les frontières terrestres? Mais alors à quoi distinguer l'émigrant du touriste? Faut-il employer ce procédé grossier que proposait un auteur spirituel, qui disait: " Mettez un chien à la frontière, lorsqu'il aboiera, on aura affaire à un émigrant, quand il restera silencieux, ce sera un touriste."... Est-ce celui qui va chercher du travail et qui possède un contrat d'embauchage ou celui qui a traité avec une agence d'émigration? Est-ce le national qui emprunte une ligne d'émigration ou celui qui va s'embarquer en transit, celui qu'on appelle aujourd'hui le transmigrant? Comment, dans ce dernier cas, le dénombrer dans les statistiques sans faire un double emploi avec l'enregistrement dont il fait l'objet dans son propre pays? C'est un problème analogue à celui que pose le commerce international, lequel est obligé de distinguer le commerce général du commerce spécial, le commerce de transit du commerce portant sur des marchandises originaires du pays d'exportation. Comment, dans un pays tel que la France, qui n'est souvent pour l'émigrant qu'un lieu de passage à l'aller et au retour, discerner l'immigrant définitif ou durable du simple passant qui vient utiliser les services de nos compagnies de transport? Autant de questions, autant de réponses, autant d'indices, autant de procédés statistiques, de relevés et de dépouillements, avec leur divergence, leur difficulté de rapprochement, leur difficulté de comparaison, et que seule la création d'organismes internationaux, comme le Bureau International du Travail, ou les travaux de groupements scientifiques comme l'Institut International de Statistique, permet-

Source : BIU Cujas

tront sans doute d'élucider et d'unifier; les progrès accomplis dans ce sens depuis dix ans, sont assez grands pour nous faire augurer des progrès à venir.

Il désire passer inaperçu

Enfin l'émigrant est un personnage humble, modeste, s'efforçant de passer inaperçu, formant par sa masse anonyme un mouvement que ne connaissaient guère pendant longtemps que quelques garde-frontière, certains ports maritimes ou leurs quartiers pauvres, ou encore les oeuvres philanthropiques qui s'occupaient d'eux. Dans l'émigration, les émigrants ne voient qu'une étape passagère, souvent dangereuse de leur vie; ils n'attirent pas sur elle l'attention ni l'intérêt des puissants du jour et s'ils subissent leur contrôle, ils ne le sollicitent pas et s'efforcent même souvent de l'éviter.

Quant à la masse du public, elle s'en détourne même quand elle se prétend dépouillée de préjugés. L'émigrant pour elle, c'est un peu un anormal, un aventurier, un intrus; pour le pays qu'il quitte, c'est une sorte de déserteur, un peu un renégat; pour le pays où il arrive, c'est un intrus, un concurrent; mal compris, exploités, jalousés, méprisés, sauf par les amateurs d'individualité forte, les émigrants ne provoquent qu'à la longue, par intermittence, sporadiquement, même chez les savants, l'intérêt comme individus et comme éléments d'un fait social de premier ordre.

D'ailleurs l'émigration, à l'inverse du commerce extérieur, n'est-elle pas un fait social qui dénote la pauvreté, la crise, plutôt que l'opulence et la prospérité? Par conséquent, les pays qui la subissent ne s'en vantent guère, ils se la dissimulent presque à eux-mêmes comme une sorte de tare et nous verrons par la suite le langage que tiennent à son sujet les représentants des pays les plus fortement émigrateurs.

La transformation des idées et des faits

Tel a été pendant longtemps l'aspect du problème. Mais la guerre, avec ses conséquences économiques démographiques, politiques, a transformé ce point de vue. Le sens national s'est aiguisé, les marchés économiques se sont fermés ou restreints, la dénivellation, le déséquilibre numérique des populations décimées par les hostilités ou accrues par leur cantonnement sur leur propre sol, s'est accentué. Dans le même temps a progressé le sens de la protection internationale des travailleurs et des émigrants par la création d'organismes adéquats.

Restrictions et réglementation

Que voyons-nous autour de nous? A la liberté de la circulation, succèdent la restriction et la

Source : BIU Cujas

règlementation; les formalités et les frais de délivrance et de visa des passeports nous y ont tous accoutumés et pour des hommes de notre génération, qui ont connu la liberté de circulation, dans toute l'Europe avant la guerre, rien n'a été aussi pénible et gênant, surtout au lendemain des hostilités, que la nécessité de montrer quelquefois dix ou douze fois son passeport et de se prêter aux formalités longues et gênantes au passage de chaque frontière. Mais même quand les barrières s'abaissent au profit des voyageurs ordinaires, ce qui a été le cas depuis quelques années, c'est-à-dire au profit des touristes et commerçants, des professeurs ou des étudiants, ces barrières persistent, elles s'élèvent même à l'encontre des travailleurs étrangers en quête d'emploi.

Organisation et discipline

La spontanéité des mouvements migratoires fait place à l'organisation, à la canalisation, à l'encouragement systématique de la part des pays émigrateurs ou, au contraire, à l'entrave de la part des pays immigrateurs. L'administration, la législation, autrefois indifférentes ou silencieuses, n'hésitent plus à s'occuper des émigrants, elles élèvent l'émigrant à la dignité, et à la hauteur d'un sujet qui mérite une réglementation spéciale et, par la force même des choses, les définitions se précisent, la documentation se multiplie, la matière d'étude s'amplifie.

Enfin, à l'abandon de l'émigrant à lui-même, sans direction, sans contrôle, sans autre assistance que celle de philanthropes généreux et souvent sans moyens d'action, succède un besoin d'appui, de protection officielle ou privée, nationale ou internationale.

Aussi bien, si d'une part chaque nation, selon son tempérament, résoud pour son propre compte le problème de l'émigration, d'autre part, les organismes internationaux issus de la guerre le considèrent comme de leur compétence, et on voit la Société des Nations, l'Organisation Internationale du Travail, s'en saisir et s'y consacrer. On voit ces organismes attirer sur c problème l'attention même des individualités ou des Etats qui, jusqu'alors, s'y montraient réfractaires.

En somme, mouvement d'abord spontané, manifestation de la liberté individuelle de déplacement et d'établissement, les migrations humaines ont changé de caractère. Leur physionomie juridique et politique s'est transformée de même que leur direction et leur orientation géographique. Les anciennes formules, les anciennes méthodes d'étude, les anciens procédés de solution ont fait leur temps. Toute une série de considérations ont, en effet, changé la face du problème, l'ont compliqué, d'une part, en lui donnant de plus

Source : BIU Cujas

en plus un caractère international et, d'autre part, en le revêtant d'un caractère social et en attribuant à l'émigrant comme tel un statut juridique particulier différent de celui de l'ensemble des étrangers résidant dans le pays; en d'autres termes, dans des pays comme la France qui, autrefois, ne faisaient aucune différence entre les travailleurs étrangers et les étrangers tout court, ces pays en viennent de plus en plus à créer au profit ou à l'encontre du travailleur, de l'immigrant, un statut juridique spécial.

Le problème politique de l'immigration

De plus en plus, en effet, l'inorganisation d'autrefois fait place à une politique migratoire, politique, c'est-à-dire élaboration, application d'un plan préconçu, systématique, rationnel, méthodique, organique, de l'émigration et de l'immigration. Aujourd'hui, en effet, où tout tend à se rationnaliser, les mouvements humains, les mouvements internationaux ne pouvaient pas échapper à cette règle et à ce contrôle; Il est peu de pays qui s'en désintéressent. Cette politique procède de la conscience que prennent les nations du rôle et de l'importance des déplacements humains, de main d'oeuvre pour la richesse, le bien être, et même pour les destinées politiques du pays d'origine et de destination. Cette politique est d'ailleurs loin d'être toujours simple. Elle met en présence des intérêts si nombreux, si complexes, si antagonistes, fût-ce au sein d'un même pays, qu'il n'est pas toujours aisé d'en distinguer et d'en dégager les principes. Par exemple, les intérêts des patrons, désireux d'obtenir une main d'oeuvre étrangère nombreuse et peu coûteuse ou, tout au moins, d'une main d'oeuvre régulatrice des salaires, susceptinle d'avoir raison des revendications excessives des travailleurs nationaux, ces intérêts des patrons diffèrent totalement des intérêts des ouvriers, lesquels limitent volontairement leur rendement pour augmenter leur rémunération. A la flânerie systématique des travailleurs, les patrons prétendent opposer l'immigration de travailleurs plus dociles et plus actifs. Néanmoins, en éliminant les détails et les contingences pour s'en tenir aux principes et aux préoccupations permanentes, il est possible d'apércevoir dans la politique migratoire quelques idées maîtresses correspondant aux grands problèmes que posent, tant pour l'émigration que pour l'immigration, l'exode ou l'afflux des émigrants, problèmes de nature démographique et économique, de nature sociale et politique, et dont la politique migratoire elle-

Source : BIU Cujas « Les Cours de Droit »
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction interdite

même sera comme la solution.

L'aspect économique de l'émigration

Et tout d'abord, l'aspect économique du problème de l'émigration.

L'émigration est un moyen d'assurer à la surface du monde le nivellement d'une population dont le développement global ne suit pas une marche uniforme et surtout n'assure pas constamment une stricte concordance entre les moyens et les besoins. Il procède, au contraire, par voie de déséquilibres régionaux alternatifs, faits tour à tour d'excédents et d'insuffisances, eu égard aux besoins d'hommes du moment. Dans le langage de l'économie sociale contemporaine, cette idée s'exprime en disant que l'émigration est le meilleur moyen d'assurer l'équilibre du marché international du travail; elle seule permet de déverser le trop plein de population des pays à natalité surabondante, la main d'oeuvre momentanément en chômage, les travailleurs définitivement en surnombre, vers les régions ou les pays où la population est insuffisante ou une certaine catégorie de main d'oeuvre est déficitaire. A ce titre, par conséquent indiscutablement, l'émigration est un phénomène hautement salutaire C'est pourquoi, pendant longtemps, fidèles au libéralisme individualiste qui a caractérisé toute la politique individualiste du XIXème siècle, on a laissé libre jeu aux forces économiques, on a laissé aux mouvements des hommes le soin d'assurer ce nivellement démographique dans l'espace. C'était le libre échange des hommes dont on vantait les bienfaits à l'égal du libre échange des marchandises et dont on espérait que le monde entier profiterait.

Le pays d'immigration y trouvait une main d'oeuvre toute formée dont il n'avait pas besoin de payer les frais d'éducation, population vigoureuse, hardie, sobre, docile, pleine d'initiative, pleine d'ardeur au travail, acceptant les besognes dont ne veulent plus la population du pays et venant alimenter l'armée industrielle qui, sans cela, aurait risqué de se réduire à sa plus simple expression.

Le pays d'émigration, de son côté, voyait dans ce départ de ses nationaux, une source de revenus, un élément de la balance des comptes, grâce aux devises des émigrants annuellement renvoyées dans leur pays d'origine; ils étaient ainsi pourvus de devises pour les paiements extérieurs et en outre ses ressortissant au dehors lui donnaient un moyen d'action, d'influence d'expansion commerciale, grâce aux noyaux linguistiques, grâce aux noyaux ethniques de consommateurs nationaux qu'il formait à l'étranger. On a fait, à cet égard, des enquêtes des plus intéressantes qui ont

Source : BIU Cujas

démontré que les habitudes alimentaires sont les dernières qui se perdent dans une population. Et comme tel a été le cas des Etats Unis, si les immigrations européennes tendent à se localiser, à former des groupements homogènes entre les ressortissants d'un même pays, ces habitudes alimentaires se perpétuent et, créent entre pays d'origine et d'immigration tout un courant de produits. L'émigration était en somme une véritable exportation d'hommes rapportant à la fois des profits pécuniaires immédiats sous la forme de rapatriement d'économies, des profits plus instantanés sous forme d'achats réguliers de marchandises. Tel était donc l'aspect économique du problème de l'émigration; tel était l'aspect sous lequel on l'envisageait autrefois. Mais peu à peu les idées de liberté ont régressé A l'heure actuelle, en particulier, l'idée de liberté est considérée presque partout, aussi bien sur le terrain politique que sur le terrain économique, comme une idée périmée.

L'idée d'une organisation supérieure à la liberté se répand, l'organisation est considérée aujourd'hui comme plus souhaitable que la liberté; le laisser-faire cède le pas à l'interventionnisme, le libre échange pâlit et régresse, le nationalisme qui n'avait d'ailleur jamais désarmé complètement, le remplace. Les phénomènes économiques ne sont pas des phénomènes spontanés, ils sont volontaires, ils procèdent chez les individus d'un but dont les gouvernements doivent tenir compte. Le marché du travail n'est pas abandonné à lui-même, il n'est pas abandonné à l'action insuffisante des individus, patrons, ouvriers ou placeurs professionnels qui ont manifesté leur incapacité d'assurer le parfait équilibre entre la demande et l'offre de main d'oeuvre. On s'efforce alors d'introduire dans ce marché de la main d'oeuvre, l'ordre, la méthode, l'organisation, le contrôle, tant en vue d'adapter l'offre à la demande de travail et de limiter le chômage, que de maintenir les salaires en évitant la sous concurrence des travailleurs au rabais.

Le point de vue des pays d'immigration

Or, l'immigration, qui est un appoint d'ouvriers étrangers, ne doit pas venir fausser et troubler le pénible équilibre de ce marché du travail, et si elle doit s'y insérer, elle doit le faire dans la limite des besoins, et sans provoquer de heurts et de perturbations. Aussi, tout en favorisant le cas échéant l'immigration, tout en encourageant, s'il le faut, le recrutement des travailleurs étrangers pour combler leur déficit et se créer des ressources nouvelles de main d'oeuvre, les pays d'immigration entendent rester

Source : BIU Cujas

maîtres de ce courant; ils entendent rester les juges du point de savoir si on y aura recours et de la mesure dans laquelle on y aura recours. Les pays d'immigration veulent rester libres de pouvoir sélectionner les éléments immigrés pour en éliminer les indésirables au point de vue économique et professionnel, au point de vue sanitaire et ethnique, au point de vue politique et moral, dans des conditions dont l'examen ultérieur de la politique migratoire française nous fournira une excellente illustration. De même, on considère comme souhaitable de favoriser l'accueil, l'acclimatation, le placement des nouveaux venus, non pas tant dans leur propre intérêt que pour troubler le moins possible le marché de la main d'oeuvre. Telle est donc la politique que suivent les pays d'immigration.

L'attitude des pays d'émigration

De leur côté, les pays d'émigration, devant l'importance attachée au dehors à l'appoint de leurs ressortissants, en viennent à comprendre le rôle productif et la valeur économique de ces derniers. L'émigration qu'ils traitaient comme un phénomène négligeable, l'émigrant, dans lequel ils voyaient trop souvent un égoïste ou une bouche inutile, leur apparaissent sous leur véritable jour: l'émigrant leur apparaît comme un travailleur actif, hardi, entreprenant.

La perte de substance humaine

Nul n'a exprimé cette idée avec plus de force et de ténacité que M.Mussolini, par exemple dans le discours prononcé par lui à la Chambre des Députés le 26 mai 1927 et dans une circulaire aux préfets où il dit en substance ceci: " La richesse démographique étant un des facteurs essentiels de la puissance publique, économique et morale des nations, l'Italie doit augmenter sa population et s'efforcer de porter celle-ci à 60.000.000 d'âmes pendant la deuxième moitié du siècle en cours. Pour atteindre ce but, il ne faut pas seulement accroître la natalité et diminuer la mortalité, mais restreindre l'émigration, phénomène quantitatif et qualitatif de la nation. Lorsqu'un émigrant italien quitte sa patrie, l'Italie, en échange d'un peu d'or qui y arrive par la suite de l'étranger, perd matériellement tout ce qu'elle a dépensé pour nourrir cet émigrant, pour l'éclairer, en faire un producteur; militairement, elle perd un soldat, démographiquement, elle perd un élément jeune et fort qui fécondera les terres étrangères et donnera des fils au pays étranger".

Le filtrage, la limitation de l'émigration et la colonisa

Les pays d'émigration se préoccupent alors de filtrer et de limiter l'émigration, de retenir les éléments utiles. Ils répartissent mieux leurs éléments intérieurs, Par exemple, l'Italie procède actuellement

Source : BIU Cujas

sation intérieure

à une véritable colonisation intérieure; la Russie essaie de fixer une partie de la population juive urbaine en excédent, soit dans les colonies de Crimée, soit dans les colonies sibériennes. Ils contrôlent les recrutements opérés chez eux pour le compte de l'étranger afin d'éviter une déperdition régionale ou professionnelle trop considérable , généralement en réservant le placement et le recrutement aux bureaux nationaux du pays où il s'opère. En tous cas, même quand l'émigration est pour les pays qui la subissent une soupape de sûreté indispensable à assurer l'évacuation du trop plein d'une population exubérante, prolifique, ils essaient d'en négocier et d'en valoriser la fourniture,

A cet effet, ils en règlementent la sortie, ils en subordonnent l'autorisation de recrutement ou de départ aux envois dans telle ou telle direction ou à des avantages corrélatifs. En somme, malgré les principes du Traité de Versailles, qui font du travail autre chose qu'une pure marchandise, ces tractations n'en rapprochent pas moins le travail d'un véritable objet de trafic. Par exemple, après la guerre, ayant demandé à l'Italie de vouloir bien nous fournir un certain nombre d'hommes pour l'exploitation de quelques unes de nos richesses , et en particulier de nos richesses minières de l'Afrique du Nord, l'Italie consentit à nous donner satisfaction, à la condition qu'en échange, nous lui assurions une partie des produits obtenus grâce à ce travail, et notamment la fourniture de minerais et de phosphates.

L'aspect social de l'immigration: la défense du niveau de vie

Si le point de vue est surtout objectif, indépendant des individus formant la masse migratoire, l'aspect social du problème de l'émigration est surtout un aspect subjectif. Il concerne essentiellement la protection que réclament les travailleurs du pays d'immigration et la protection que nécessitent les émigrants. Déjà la limitation volontaire de la natalité dans les pays d'immigration est un signe de leur désir de bien être, en même temps qu'une preuve du succès de leurs efforts en ce sens . Quand on dépouille, en effet, les mobiles qui poussent les hommes à diminuer leur descendance, la raison essentielle est un désir d'ascension sociale et d'augmentation du bien être. Lorsque cette volonté aboutit à un résultat positif, la restriction effective du taux de la natalité, et lorsque cette réduction du taux de la natalité entraîne une élévation du bien être, l'ensemble de la population, ou celles de ses parties qui se livrent à ces pratiques, ont l'impression du succès de leur tentative

Source : BIU Cujas

elles font tout pour éviter d'être privées de ses fruits.

Dénatalité et immigration.

Ceci est vrai, non seulement pour des pays européens à natalité faiblissante, mais aussi de la population autochtone de pays neufs comme les Etats Unis, ou l'Australie où les éléments, le vieux stock, les Américains ou les Australiens 100 %, comme on les appelle, ont des taux de naissances aussi bas que les nations les moins prolifiques de l'Europe. On s'est livré à cet égard à des statistiques fort intéressantes aux Etats Unis. On a calculé, par exemple, la fécondité respective des femmes mariées depuis plus de dix ans et âgées de moins de quarante-cinq ans, soit parmi les Américaines d'origine, soit parmi les femmes immigrées. Or, tandis que les Américaines d'origine âgées de moins de quarante-cinq ans et ayant plus de dix ans de mariage, avaient en moyenne moins de trois enfants (2,7) les femmes immigrées remplissant les mêmes conditions d'âge avaient en moyenne près de cinq enfants (4,4). C'est bien la preuve, par conséquent, que la partie du vieux stock américain est beaucoup moins prolifique que la partie de la nouvelle immigration.

Lutte contre la sous-concurrence

La politique de hauts salaires des syndicats, l'élévation progressive de leur niveau de vie, la législation sociale, de plus en plus protectrice qu'ils ont arrachée à leurs législateurs, ou qu'ils ont obtenue dans les conventions collectives, sont des signes de la puissance des éléments laborieux. Or, l'afflux de travailleurs étrangers, besogneux, ignorants, exploitables, isolés, risque d'abaisser leur niveau d'existence. Ces immigrés sont enclins, même inconsciemment à faire aux nationaux une concurrence au rabais des salaires en acceptant des conditions inférieurs d'hygiène, de durée du travail et à détruire ainsi l'effet d'une lente et méthodique action corporative et législative. Il ne faut jamais oublier, en effet, que ces éléments immigrés sont empruntés aux couches les plus basses, les plus pauvres, les moins évoluées de la population des pays d'où ils proviennent et que, par conséquent, ils sont, par la force même des choses, résignés ou disposés à accepter des conditions de travail et de rémunération dont ne voudraient point les classes les plus élevées de leur pays d'origine et dont ne veulent point, à plus forte raison, les classes ordinaires du pays vers lequel ils se sont dirigés.

Cet afflux risque, en outre, de susciter des conflits ouvriers, dégénérant parfois en violences et dont les principales victimes peuvent être les

Source : BIU Cujas

immigrés eux-mêmesobligés sous la pression de l'opinion et des mesures qu'elle provoque, de regagner leur pays d'origine, si bien que ce désir d'amélioration de leur sort qui les avait poussés vers des pays étrangers risque de se retourner contre eux et de leur faire regagner la tête basse le pays qu'ils avaient quitté sans esprit de retour.

Une opinion britannique

Cette idée est exprimée avec une vigueur particulière chez certains auteurs britanniques. Voici par exemple, un passage puisé dans un rapport présenté à la Fédération Internationale des Trade-Unions: "C'est ce souci du niveau d'existence beaucoup plus que le préjugé ou l'hostilité de race, qui est à la base de la politique su mal comprise de l'Australie blanche. La politique australienne n'est pas due à un mépris des Chinois ou des Japonais comme races inférieures, elle est due au fait qu'on a compris que le niveau de vie australien ne pourrait pas être conservé en face de la concurrence mortelle de l'ouvrier jaune, patient et infatigable, prêt à travailler de longues heures par jour pour un salaire qui, aux yeux du travailleur blanc, est un salaire de famine. L'entrée libre des orientaux, on le sent, abaisserait le standard de vie du fermier et de la nation, aussi bien que de l'ouvrier australien, car le travailleur chinois et japonais ne concurrence pas seulement l'ouvrier, il épargne vite de quoi acheter une vigne ou un domaine, puis au prix de longues heures de travail et d'autres aptitudes spéciales, il ruine et élimine ses rivaux." Aussi, partout où la force ouvrière est organisée politiquement, partout où il faut compter avec elle ou avec sa force électorale, elle demande et elle obtient du législateur, fût-ce d'ailleurs à l'encontre des résistances des industriels et des employeurs dont les intérêts sont diamétralement opposés aux siens, tout un ensemble de mesures que, par analogie avec la politique commerciale et par opposition au libre échange humain, on a qualifié fort heureusement de protectionnisme ouvrier, lequel peut même parfois dégénérer en prohibitionnisme ouvrier.

La législation américaine

Le prototype d'une législation de cette nature, c'est la législation américaine, aux Etats Unis, avec la multitude des exigences et des épreuves qu'elle contient. Le questionnaire interminable qu'elle oblige les immigrants, ou plus exactement, toute personne qui pénètre sur le territoire des Etats Unis, à remplir et à signer sous la foi du serment, les mesures sanitaires, intellectuelles, économiques et morales en témoignent. De plus à ces exigences qui figurent dans

Source : BIU Cujas

sa législation depuis longtemps l'Amérique a ajouté depuis quelques années, une restriction encore bien plus frappante, puisque la loi de 1921-1924 est venue couronner cette évolution en fixant d'abord à 2 % de la population de chaque nation recensée en 1890, ensuite 2 % de la population étrangère recensée en 1910, sur le territoire de l'Union, puis à une certaine proportion d'un chiffre total d'immigrants actuellement fixé à 150.000, et qui a été réduit à rien, le contingent de chaque nationalité qui pourra y être admis chaque année.

Moyen indirect, mais moyen puissant d'éliminer les éléments politiquement, ethniquement ou confessionnellement jugés indésirables et nuisibles à l'unité morale ou pacifique du pays.

La protection sociale de l'émigrant

Si le travailleur national mérite ainsi la protection de son pays, s'il provoque de la part du législateur des mesures de plus en plus nombreuses, et de plus en plus sévères, pour arriver à cette protection, l'émigrant de son côté, en tant qu'être humain n'en est pas moins digne d'une protection équivalente, peut être même, en raison de sa faiblesse, mérite-t-il une protection plus grande encore. Outre, en effet la protection à laquelle il a droit en qualité de travailleur, une fois qu'il est au travail, une protection spéciale lui est due en qualité d'émigrant et pendant tout le temps où il possède cette qualité, c'est-à-dire avant son départ de son pays d'origine, pendant son déplacement et après son arrivée dans le pays de desination. L'humanité et l'intérêt commandent cette protection. Nombreux sont les risques que court l'émigrant, en raison de son ignorance même et de l'avantage qu'en tirent ceux qui l'exploitent, notamment pour faire miroiter à ses yeux des perspectives parfaitement illusoires, dangers d'ordre moral, menaçant en particulier les femmes et les enfants, question très voisine de la question de la traite des blanches; risques plus fréquents et plus graves d'accidents; conditions défecteusues de transport, motivées par la concurrence des armateurs, par l'entassement des émigrants dans des emplacements trop étroits; divergences d'intérêts et de méthodes qui séparent les gouvernements des pays d'émigration et d'immigration, notamment en ce qui concerne les modes de contrôle des émigrants avant leur départ ou avant leur embarquement, examen sanitaire, examen intellectuel, examen économique, examen policier. Faut-il, par exemple, que cet examen soit laissé au libre gré du pays d'émigration, sous prétexte que sa souveraineté ne supporterait pas la concurrence d'une souveraineté

Source : BIU Cujas

étrangère? Faut-il, au contraire, se résigner à l'intervention d'agents appartenant au pays d'immigration lorsque l'émigration est une nécessité et fait par conséquent une obligation au pays qui envoie ainsi ses enfants à l'étranger de subir, fût-ce au détriment de sa propre souveraineté, cette ingérence et ce contrôle?

Pour atténuer ces risques, pour amoindrir ces difficultés, les autorités publiques et les oeuvres privées multiplient leurs efforts, elles fournissent des renseignements précis sur les conditions de transport, sur l'état du marché du travail, elles luttent contre la propagande frauduleuse, elles défendent contre les agents louches de recrutement et d'émigration, contre les marchands d'hommes, contre les traiteurs de blanches; elles s'efforcent de provoquer, d'assurer au profit de l'émigré, l'hygiène, la sécurité, le confort pendant son transit; accueil humain, placement rapide, traitement équitable, application aussi générale que possible des mesures de protection sociale, doivent lui être accordés, à son arrivée et pendant son séjour, ne serait-ce que pour éviter d'en faire un briseur de grèves, un intrus, un concurrent indésirable pour les travailleurs du pays de destination, lesquels sont ses futurs compagnons de travail et vis-à-vis desquels il ne doit pas, dès le début, se poser en adversaire.

La pratique française

Ainsi que nous aurons l'occasion de le montrer par la suite, la pratique française en matière d'immigration de la main d'oeuvre étrangère constitue un assez bon modèle, assez complet, des mesures unilatérales prises à cette fin.

Elle comporte des bureaux d'immigration, des centres d'hébergement aux frontières, des offices de placement, avec sections spécialisées, dans l'utilisation de la main d'oeuvre étrangère, des contrôleurs, interprètes, parlant la langue des travailleurs étrangers, et notamment des contrôleurs chargés de procéder aux enquêtes en vue de déterminer, d'une part, si l'emploi des travailleurs étrangers n'est pas destiné à avoir raison de certaines prétentions ouvrières et, d'autre part, si le salaire qui leur est accordé est conforme au taux normal et courant en usage dans la région. Tout ceci, nous le retrouverons, nous l'étudierons, nous en montrerons l'application pratique. D'ores et déjà, il n'est pas douteux que l'armature administrative française est, à cet égard, aussi

Source : BIU Cujas

complète et aussi soucieuse de la protection du travailleur étranger que possible, non seulement dans l'intérêt de ce dernier, mais dans l'intérêt de la main d'oeuvre française elle-même.

Sur ces différents points, en effet, il n'y a pas de difficulté car l'intérêt du pays de sortie et l'intérêt du pays de destination coïncident. Même sa entente, sans accord, sans convention internationale, ces pratiques se généraliseront parce qu'elles s'incorporent tout naturellement dans la législation sociale interne. Elles font partie du corps des lois protectrices des travailleurs.

L'aspect politique de l'émigration. L'attitude ancienne.

Il en va autrement, au contraire, de l'aspect politique de l'émigration.

Pendant longtemps l'émigrant a été considéré par son pays comme virtuellement perdu, comme destiné tôt ou tard, un jour ou l'autre, à se fondre dans la masse du pays où il se rendait. C'était une fatalité à laquelle on se résignait sans trop de regret, compensée qu'elle était par des avantages économiques individuels ou même collectifs.

Il y a mieux. Quand des difficultés surgissaien elles provenaient surtout des obstacles opposés par les pays d'immigration à l'entrée de certaines catégories d'immigrants et à leur exclusion. Rien n'est plus typique à cet égard que le conflit diplomatique qui a mis longtemps aux prises le Japon et les Etats-Unis; le Japon qui sollicitait pour ses nationaux la libre entrée ou au moins l'entrée sur le pied d'égalité avec les autres étrangers de ses ressortissants et les Etats Unis qui se refusaient à assimiler la population jaune aux populations noires et blanches quant à la liberté d'accès sur la terre américaine; conflit qui fut terminé par un "gentlemen's agreement"

L'éveil du sens et du prestige national a provoqué un revirement gros de conséquences et de difficultés. Aujourd'hui, la tendance des pays d'émigratio

L'attitude nouvelle

n'est plus du tout à cette résignation. La tendance des pays d'émigration est, au contraire, de maintenir l'allégeance nationale par la protection au dehors de la souveraineté nationale, par l'entretien de l'esprit national par un contact continu avec les groupements d'émigrés.

I) des pays d'émigration: la lutte contre la dénationalisation

Que faire dans ce but? Opérer, comme l'ont fai par exemple l'Italie ou la Pologne, en ce qui concerne leurs colonies de nationaux en France; constitutio de groupements et de colonies homogènes, conservant leurs habitudes, leur langue, leurs traditions religieuses, leurs traditions intellectuelles, encouragea la création et le fonctionnement d'oeuvres privées

Source : BIU Cujas

de patronage , d'éducation, d'assistance, telles par exemple des cercles de réunion, des écoles, des sociétés mutuelles, des orphelinats, des sociétés sportives; création d'agents officiels spéciaux, qui sont des attachés ouvriers, analogues aux attachés commerciaux ou aux attachés militaires, chargés de recueillir, d'instruire, de transmettre les plaintes de leurs nationaux ouvriers, et d'assurer le redressement de leurs griefs; tels sont quelques uns des moyens employés dans ce but et que nous retrouverons par la suite lorsque nous étudierons la pratique française et quand nous rechercherons quelles sont les difficultés que ces prétentions peuvent faire surgir entre le pays d'émigration et le pays d'immigration.

En Italie

L'Italie, sur ce terrain, est un véritable modèle. Elle n'a pas hésité à créer , dès l'année 1901, le 31 Janvier 1901, à l'usage de ses émigrants, un puissant organisme officiel de patronage et de protection, appelé le Commissariat royal de l'Émigration.

Il s'occupait des émigrants, non seulement avant leur départ, en leur donnant la préparation intellectuelle et professionnelle qui pouvait encore leur faire défaut, mais en les protégeant dans toutes les circonstances de leur vie à l'étranger.

L'éducation des émigrants: un programme complet

Pour se faire une idée de la multiplicité des détails dans lesquels le Commissariat de l'Emigration n'hésitait pas à entrer, on peut citer, d'après la déclaration d'un des hommes les plus remarquables de l'Italie contemporaine, et qui fut longtemps précisément le chef de ce service de l'émigration, Mr. de Michelis, le programme que le Commissariat de l'Emigration avait réalisé avant que les évènements récents n'aient amené à une certaine restriction de l'émigration. Dans une étude sur la politique italienne d'émigration, M. de Michelis, alors Commissaire Général de l'Emigration, a bien exposé l'évolution de ce service depuis la guerre: "Grâce aux progrès de son organisation administrative, l'Italie a pu améliorer la qualité de son émigration, les émigrants n'étant plus abandonnés à eux-mêmes, mais soumis à un contrôle et à une protection efficaces, de la part des autorités italiennes."

Une telle politique sert à la fois les intérêts de l'Italie, qui en reçoit les avantages économiques et moraux et ceux des pays d'immigration qui obtiennent une main d'oeuvre plus appropriée à leurs besoins. Les principaux points de la politique italienne actuelle de l'émigration sont les suivants:

Formation

I° - L'information du futur émigrant au moyen

Source : BIU Cujas

de la diffusion dans le royaume de publications et d'avis, dans une certaine mesure, la sélection de l'émigrant, grâce à un enseignement complet, moral, culturel et professionnel donné en substance par des chaires ambulantes d'émigration. (Ces chaires sont aujourd'hui supprimées, mais elles ont fonctionné et elles avaient pour but, en allant de village en village, de centre d'émigration en centre d'émigration, de donner aux candidats à l'émigration, le minimum de connaissances nécessaires touchant le pays vers lequel ils se dirigeaient, notamment des notions linguistiques quelques notions sur la législation, sur les conditions de vie, sur la façon de se comporter dans ces pays, bref, une sorte de dégrossissement préalable au départ et à l'émigration).

Information

2° - Une enquête permanente sur les conditions du marché du travail dans les différents pays, afin de trouver à l'étranger des débouchés appropriés à l'émigration italienne (point essentiel et sur lequel nous reviendrons, car si l'émigration doit être véritablement ce qu'elle prétend être, à savoir une sorte de moyen de niveler à la surface du monde la main d'oeuvre et d'assurer l'équilibre du marché du travail, il faut évidemment que par des informations fréquentes, portées constamment à la connaissance des intéressés, on puisse les "diriger vers les points où il y a pénurie de main d'oeuvre, ou les détourner de ceux où, momentanément, il y a pléthore de travailleurs").

Assistance.

3° - L'assistance morale, économique et sanitaire des émigrants dans les ports d'embarquement, aux frontières, pendant le voyage et à l'arrivée.

Placement

4° - Le placement des travailleurs italiens dans les pays d'immigration et la protection de leurs intérêts économiques par des contrats de travail prévoyant l'égalité de traitement avec les ouvriers nationaux des pays.

Soutien économique

5° - Des études et des initiatives, en matière de colonisation extérieure et de crédit à l'émigration tendant à placer à l'étranger des groupes de travailleurs pourvus d'une organisation économique et technique; (en d'autres termes, substitution, autant que possible, à l'émigration des isolés, de groupes d'émigrants, tels que les équipes ou coopératives de main d'oeuvre italienne ayant travaillé à la reconstitution des régions libérées,) tout formés, constituant par conséquent, par leur cohésion, des éléments beaucoup moins susceptibles de subir l'action des pays étrangers.

Action diplomatique

6° - L'action diplomatique italienne en vue de

Source : BIU Cujas

préparer le terrain à la main d'oeuvre italienne, la création de l'ambiance favorable à leur réception dans les milieux étrangers.

7° - Un intérêt constant au sort des collectivités italiennes à l'étranger, et des efforts pour maintenir étroits les liens réciproques qui unissent les collectivités et la mère-patrie (Voir Bolletino della Emigrazione, Rome, Janvier 1926).

Commissariat royal de l'Emigration et direction des Italiens à l'étranger.

Le Commissariat de l'Emigration a été supprimé en Italie par une loi de 1927. Est-ce à dire que la protection de l'émigrant ait par là même cessé? Que non pas. Au fond, l'organisme n'a pas disparu, il a simplement été débaptisé. A l'ancien Commissariat de l'Emigration a succédé une "Direction des Italiens à l'étranger " rattachée au Ministère des Affaires Etrangères, placés sous les ordres d'un fonctionnaire de la carrière diplomatique et consulaire. Simple changement de dénomination, car tous les pouvoirs et fonctions conférés au Commissariat Royal de l'Emigration par les lois et dispositions antérieures, lui ont été transférés. Mais ce changement de dénomination suffit, à lui seul, à montrer un changement d'attitude. La preuve en est [illegible] les déclarations faites à la Chambre italienne par M. Grandi, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, les 30 et 31 mars 1927, l'accentuent.

En indiquant les modifications projetées au Commissariat de l'Emigration pour le mettre en harmonie avec les nouveaux principes fascistes, le Ministre exposa que l'émigration ne doit pas être considérée comme un simple fait d'ordre technique et administratif, mais comme un problème d'ordre essentiellement politique. Il ne faut plus, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent, considérer les émigrants comme une catégorie spéciale de personnes. Au contraire, il convient d'éviter d'employer désormais le mot "émigrant", il faut employer à sa place l'expression "citoyen italien à l'étranger". L'émigration, affirmait l'orateur, est un mal quand elle se dirige vers les pays étrangers. Sur quoi, Mr. Mussolini interrompit l'orateur pour lui faire remarquer que, pendant les cinq années précédentes, l'Italie avait perdu par l'émigration 1.000.000 de nationaux. Aussi le gouvernement italien, déclarait-il, s'abstiendrait désormais d'encourager l'émigration afin de ne point diminuer la force du royaume. "La race italienne disait-il, ne doit pas " continuer à constituer un vivier humain destiné à " alimenter d'autres nations démographiquement pau- "vres et amoindries".

Source : BIU Cujas

Il est même un autre discours dans lequel Mr. Mussolini a employé une formule encore plus vigoureuse: " Il ne faut pas que le sang vigoureux de l'Italie " aille féconder, par ses globules rouges, le sang " anémié et les globules blancs des pays appauvris".

Quant à la protection des collectivités italiennes à l'étranger, pour mieux l'assurer, pour mieux aider en même temps à l'expansion politique, économique et culturelle de l'Italie, le nombre des agents consulaires a été augmenté de 103 et celui des postes consulaires de 40.

L'attitude des autres pays

L'Italie n'est d'ailleurs plus la seule à préconiser cette politique. Nombreuses sont les nations qui se réclament, au nom de la dure nécessité économique, du droit à une certaine extension au dehors. Mais, en même temps, demandent que l'exode inévitable de leurs émigrants ne soit pas, pour les pays d'immigration, l'occasion d'un abus de pouvoir, d'une absorption systématique de ces éléments contraints par la nécessité économique de quitter leur pays. On peut résumer cette politique en disant que ces pays sont disposés à prêter leurs nationaux, mais non pas à les donner. Ils entendent conserver sur eux leur action, leur influence intellectuelle, morale, politique, culturelle, pour employer le mot à la mode, et qui désigne assez bien l'ensemble des éléments divers d'une civilisation nationale. Ils s'opposent donc à toute tentative de dénationalisation systématique de leurs ressortissants vivant à l'étranger, et réclament pour eux toutes les conditions d'une vie nationale.

En dehors des déclarations symptomatiques d'orateurs italiens, en voici d'autres, non moins typiques de pays qui, eux aussi, sont de puissants foyers d'émigration, par exemple la Hongrie ou la Pologne.

La Pologne présente

Dans un rapport du Ministre polonais, Simon, au nom de la section polonaise, au Congrès du Progrès Social tenu à Paris au moment de l'exposition coloniale, se trouve le passage suivant: " Le mouvement émigratoire est une nécessité, mais les pays d'émigration après s'être soumis à la dure nécessité de l'autorité se considèrent comme en devoir, par la pression de leur responsabilité morale et matérielle, de déployer le maximum d'énergie et d'efforts pour diminuer les mauvais côtés et les risques essentiels de l'émigration; en particulier si la loyauté la plus absolue et l'assimilation morale à la vie sociale du pays d'immigration constituent des devoirs pour l'émigrant, ceci ne saurait avoir rien de commun avec une pression ouverte ou masquée tendant à priver aussi vite que possible les émigrants de leurs caractéristiques

Source : BIU Cujas

nationales ou religieuses. La reconnaissance du droit de groupes nombreux de travailleurs étrangers à posséder des asiles, des écoles, des institutions culturelles et scolaires répondant à leur caractère et à leur type national est un postulat qui devrait être librement accepté et loyalement appliqué par les pays d'immigration. "

La Hongrie

Et, de son côté, le rapporteur hongrois disait ceci: " Pour assurer la liberté de l'industrie, condition de l'efficacité d'une véritable paix du monde, les principes des traités des minorités doivent être appliqués là où existent de nouveaux groupes ethniques d'immigration. "

Cette idée se trouve d'ailleurs précisée dans la résolution du Conseil présidentiel de l'association hongroise de Progrès social, en date du 3I Janvier I93I ainsi conçue: " On devrait, en faveur d'émigrants établis en masses compactes, et indépendamment du fait de leur naturalisation, réviser les législations scolaires nationales des pays d'immigration suivant l'esprit des accords internationaux pour la protection des minorités. Les enfants d'émigrants devraient être en état, non seulement au nom de la dignité humaine, de la liberté individuelle, mais surtout de leur avenir économique, en raison de l'obligation dans laquelle ils pourront se trouver de rentrer dans leur pays d'origine, sous la pression de conjonctures économiques d'apprendre la langue d'origine de leurs parents."

L'Espagne

En tous cas, partout se répand l'idée d'un droit des pays émigrateurs à conserver l'allégeance, la fidélité de leurs sujets contraints de s'établir à l'étranger et le rapport espagnol à ce même congrès résumait cet état d'esprit en termes à la fois élevés et modérés, en disant: "Que soit permise, sans atteindre à la souveraineté du pays d'établissement, la conservation de la nationalité qui ne devrait être changée que spontanément et qu'il ne soit pas fait obstacle au maintien de l'esprit national au sein de colonies étrangères et à leur lien avec leur patrie d'origine. "

?) L'attitude naturelle des pays d'immigration.L'absorption et l'assimilation

Or, dans le même temps, les pays d'immigration, par un sentiment diamétralement opposé et non moins légitime et naturel, s'efforcent, au contraire, d'effacer le plus vite possible, toute différence entre les éléments immigrés et les nationaux. Alors que les pays d'émigration souhaiteraient voir les groupes de leurs ressortissants constitués, là où il n'y en a pas, en minorités nationales, l'intérêt du pays d'immigration est, au contraire, d'éviter la création de

Source : BIU Cujas

ces minorités nationales lorsque ce pays a la bonne fortune de n'en point posséder. Chacun sait en effet, aujourd'hui, que si le Traité de Versailles a dû reconnaître ces minorités nationales, il n'est point utile d'en créer là où il n'y en a point.

A cette fin, par conséquent, les pays d'immigration non seulement éliminent à l'entrée les éléments réputés inassimilables ou peu assimilables au point de vue de la race et de la civilisation, comme le font par exemple l'Amérique, les Etats Unis, le Canada, l'Australie, sous l'empire des considérations qu'exposait le représentant de la fédération internationale des Trade Unions, dans leur lutte contre l'introduction des éléments de couleur, des illettrés ou d'individus suspects au point de vue moral et politique, mais encore ces pays s'efforcent d'absorber, d'incorporer, d'assimiler les immigrés reçus, tant pour éviter la constitution, à l'intérieur de la nation, de groupes allogènes, réfractaires, différents, particularistes, susceptibles d'en altérer l'unité, que pour diminuer au plus tôt les différences ethniques, sociales, linguistiques, culturelles, avec toutes les conséquences politiques et économiques qu'elles comportent.

L'Ecole

Eux aussi recourent aux mêmes moyens, mais employés au rebours de ceux que nous avons cités. Eux aussi utilisent toutes les nécessités de la vie sociale, eux aussi emploient les syndicats, les clubs, sociétés sportives, mutualités comme éléments d'assimilation, et surtout eux aussi emploient l'école, la grande éducatrice, la grande nivellatrice, la grande assimilatrice. C'est elle qui, par les enfants, formera le pont le trait d'union entre les immigrants et leurs nouveaux concitoyens. Rien n'est aussi curieux, en effet, que de constater le rôle des enfants dans l'assimilation des parents. Que de fois avons-nous reçu la confidence de parents immigrés qui venaient nous dire: "Si nous avons appris le français, c'est pour ne pas rougir de l'ignorer devant nos enfants qui l'avaient appris à l'école". Si bien que l'école forme ainsi le champ d'éducation des fils en même temps que celui des pères.

La fusion dans la masse ouvrière nationale par le syndicat ou les mutualités, la naturalisation automatique ou rapide, sans parler, bien entendu, de l'opposition à tout ce qui, du pays d'origine des immigrants, pourrait atténuer la portée de ces mesures, tels sont quelques-uns des moyens employés.

Le heurt de ces deux politiques

Ces politiques se caractérisent par leur antagonisme, par leur opposition. Deux politiques aussi divergentes sont inévitablement vouées, et les preuves en fourmillent, à s'affronter et à se heurter. D'un c

Source : BIU Cujas

les pays d'émigration désirent, au moins momentanément déverser au dehors le trop plein de leur main d'oeuvre mais en subissant le minimum de dommages économiques, démographiques ou nationaux; d'un autre côté, les pays d'immigration prétendent satisfaire leurs besoins de main d'oeuvre en la sélectionnant, en la canalisant ou en la limitant, mais en l'absorbant.

Le caractère international des migrations et des migrants

De ces deux politiques, l'Italie, suivie aujourd'hui de la Pologne, incarne bien la première; les Etats Unis, le Canada, l'Australie, personnifient à merveille la seconde. Il en résulte des conflits, conflits qu'accentue le caractère éminemment international du phénomène de l'émigration. L'émigration est, en effet, une circulation à travers les Etats, et le migrant, pendant tout le temps où il possède cette qualité, constitue une vraie "entité internationale", selon la juste et pittoresque expression de M.Varlez. Aussi bien, l'opinion populaire pour laquelle l'émigrant est un déraciné, un errant, dont la nationalité, l'origine, le but apparaissent comme indécis, imprécis, un peu un sans patrie, détaché de sa nation d'origine et non encore agrégé à sa patrie nouvelle, cette opinion populaire contient-elle une part de vérité juridique et sociologique . L'émigrant est, en effet, un personnage en marge des catégories juridiques ordinaires, en lesquelles on a l'habitude de classer les hommes. La preuve est que, de plus en plus, dans tous les pays, on tend à lui donner un statut juridique particulier. C'est un être, au moins passagèrement international, parce qu'il est tour à tout saisi et perdu par une série de législations nationales. Sa propre législation, la législation de son pays d'origine, le régit jusqu'à la frontière qu'il a gagnée et qu'il a franchie régulièrement ou irrégulièrement Puis, c'est la législation du pays ou des pays de transit qu'il traverse, auxquelles il est soumis. Enfin, s'il est assujetti à la législation du pays d'immigration dès son arrivée, en revanche celle-ci ne peut s'étendre à son départ et à son déplacement, et on comprend dès lors que si l'on veut assurer à l'émigrant un traitement fondé en droit, il ne suffit pas de mesures unilatérales, isolées, particulières. Il ne suffit pas de règles ou de lois nationales, mais il faut un ensemble de mesures internationales, de traités de pays à pays, de traités conclus entre groupes de pays, ou même, enfin, il faut de grandes conventions ouvertes, que l'on appelle aujourd'hui des

Source : BIU Cujas

conventions multilatérales, conclues sous l'égide ou la proposition des grands organismes de législation sociale internationale. Ou bien, encore, à défaut de ces organismes publics, d'organismes collectifs privés, réunis en congrès ou en conférences, comme par exemple la Commission permanente pour la protection des Migrants, organisme privé et qui fonctionne à Genève, à côté du Bureau International du Travail.

Le statut international du migrant

Or, telle est bien aujourd'hui la tendance. Sous nos yeux se constitue pièce à pièce un statut juridique, conventionnel, diplomatique de l'émigrant, statut inspiré de principes généraux, réalisé en partie par des traités bilatéraux de nation à nation, d'émigration et de travail, principes stipulés et coordonnés, documentés et suscités, projetés ou établis par l'organisation internationale du travail. Les principes généraux dominant le statut organique international de l'émigrant sont, en quelque sorte, l'application à celui-ci de la déclaration des droits du travailleur contenue dans le préambule de la partie I3 du Traité de Versailles, qui a été parfois appelée la Charte internationale du travail et dont il y a lieu de rappeler brièvement le texte et les principes.

La partie XIII du Traité de Versailles

La solennité avec laquelle la partie XIII du Traité de Versailles débute, est connue. Les documents diplomatiques n'y ont point accoutumé. On sent passer un souffle d'humanité, de générosité, qui dépasse singulièrement la correction et la modération ordinaires des conventions diplomatiques:

Le Préambule

"La Société des Nations, dit en substance ce texte a pour but d'établir la paix universelle et celle-ci ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Or, pour la réaliser, il est nécessaire de supprimer un certain nombre d'injustices, de misères et de privations et d'améliorer les conditions d'emploi, notamment en ce qui concerne la durée du travail, la rémunération du travailleur à un taux assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents du travail, les pensions de vieillesse et d'invalidité". Et l'art. 427, après avoir, à son tour, proclamé le principe que "le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise", énumère les mesures propres à assurer la réalisation de ces principes: droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable, adoption de la journée de huit heures, repos hebdomadaire de vingt-quatre heures donné le dimanche de préférence, suppression du travail des enfants et

Source : BIU Cujas

limitation des abus, principe du salaire égal sans distinction de sexe à travail égal.

Or, chacune de ces mesures ne saurait évidemment, en raison de leur caractère, être limitée aux seuls travailleurs nationaux employés dans leur propre pays. Des raisons d'humanité, des raisons d'intérêt s'opposent à cette application exclusive.

Des raisons d'humanité, d'abord parce que tout homme, sans distinction de nationalité, en sa simple qualité d'être humain, a droit à un traitement économique équitable.

Des raisons d'intérêt, car une différence trop grande entre les étrangers et les nationaux aurait pour résultat inévitable de diminuer la situation des travailleurs nationaux eux-mêmes et de leur faire préférer les étrangers, se retournant souvent ainsi contre ces derniers mêmes dans lesquels les nationaux verraient des concurrents indésirables. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, le Traité de Versailles insiste sur les conditions d'emploi de l'étranger au dehors de son pays. Il faut, dit-il, assurer la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger; il faut que les mesures édictées dans les pays au sujet des conditions du travail assurent un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant également dans le pays et c'est dans ces sentiments de justice et d'humanité, dans ce désir de paix mondiale durable, pour travailler à la réalisation de ce programme, déclare la partie XIII du Traité de Versailles, qu'est fondée, à côté de la S.D.N. l'organisation permanente du travail.

L'égalité du traitement

L'égalité du traitement apparaît donc comme la solution équitable, opportune, idéale. On l'affirme dans l'enthousiasme de la paix revenue, et on l'affirme également dans l'idée d'une solidarité internationale universellement proclamée.

On croit pouvoir réaliser cette égalité du traitement par une sorte de législation sociale internationale, proposée à l'adhésion, à l'agrément des divers Etats qui font partie de l'organisation internationale du travail. On espère ainsi, - par la réalisation d'un très vieux principe déjà posé par les protagonistes de la législation internationale du travail, dès le début et vers le milieu du XIXème siècle, Robert Owen, David Le Grand, Blanqui, faire taire l'argument principal des adversaires de la législation sociale touchant l'inégalité dans la concurrence des Etats socialement les plus progressistes.

Source : BIU Cujas

Le Traité de Versailles pose en principe, en effet, la nécessité d'une législation sociale universellement adoptée, de façon à ne point mettre les Etats progressistes en état d'infériorité du fait de l'augmentation du prix de revient consécutif à la réalisation des réformes sociales.

Les obstacles

Mais , bien vite, la réalité se montre rebelle à un progrès aussi rapide. A l'heure où partout s'aiguise le sens national, où, dans tous les domaines, la nation apparaît comme très jalouse de son indépendance, des mesures prématurées apparaissent comme plus propres à provoquer des réactions violentes que l'adhésion loyale nécessaire à son application.

Les questions financières.

En dehors des considérations politiques, économiques, financières, qui font également obstacle à l'application intégrale de ce principe, l'égalité économique du traitement ne va pas sans dépenses, et les Etats sont à la limite de leur effort financier. Aussi à une solution aussi radicale, qui placerait tous les étrangers sur le même pied, quelle que soit la nation dont ils sont originaires, et quel que soit le traitement que cette nation fait aux ressortissants du pays sur lequel ils sont venus résider, on préfère une solution partielle, conforme d'ailleurs aux principes courants du droit international public. A l'égalité absolue, à une sorte de droit humain, supérieur aux droits nationaux, on préfère le système de la réciprocité, limitant les avantages consentis aux étrangers dans leur pays de résidence, aux avantages consentis par leur pays d'origine aux nationaux du pays de résidence.

Cette réciprocité est d'ailleurs beaucoup plus souvent théorique que pratique. Elle est souvent platonique, illusoire, en fait, mais elle n'en donne pas moins satisfaction aux besoins de justice commutative et on laisse aux nations intéressées le soin de prendre l'initiative d'accords de cette nature, dont les règles de plus en plus répandues, deviendront par leur répétition progressivement coutumières et acquerront ainsi un caractère qui en favorisera la généralisation. Le propre du droit international public, en effet, en l'absence de textes pris par une autorité législative supérieure aux nations elles-mêmes est de reposer sur l'adoption simultanée , ou tout au moins fréquente, de dispositions équivalentes, analogues ou identiques dont la répétition constitue la coutume internationale, le droit international lui-même.

Les conventions bilatérales et les traités de

C'est pourquoi les conventions bilatérales d'émigration et de travail ont la priorité sur l'oeuvre encore embryonnaire, quoique déjà féconde, de l'organi-

Source : BIU Cujas

travail

sation internationale du travail elle-même, cette sorte de Parlement international au second degré.

a) A contenu restreint

L'origine des traités internationaux de travail, qui forment la base d'un droit international ouvrier, spécifique, distinct de dispositions visant le droit d'établissement, en général est modeste. Quelques traités d'assistance aux indigents, quelques facilités de transport, quelques facilités d'établissement stipulées dans les traités généraux de commerce, dans les traités généraux d'amitié, des accords sur des opérations précises, tels par exemple que la possibilité pour les déposants belges en territoire français de toucher le montant de leurs dépôts dans les Caisses d'Epargne de leur pays d'origine, par exemple, en vertu de la convention franco-belge du 4 mars I877, reprise le 3I mars I882; telles sont à peu près les seules stipulations que l'on rencontre en faveur des travailleurs étrangers occupés en un pays autre que leur pays national.

Les traités sur la réparation des accidents du travail

Vers I900, la législation sociale et surtout la législation visant les assurances sociales, manifeste une tendance à s'élargir. La réparation des accidents du travail est mise à la charge des patrons. Tel est, par exemple, le but de la loi française du 9 avril I898. La législation ouvrière s'unifie par delà les frontières. Ces dispositions tendent à viser les mêmes cas, à revêtir quelquefois la même forme. La France, l'Italie, prennent alors l'initiative d'un accord international dont la conclusion est devenue beaucoup plus facile, du fait de cette unification de la législation interne. Par exemple, le I5 Avril I904, la France et l'Italie concluent un arrangement en vue "d'assurer des garanties à la personne du travailleur", convention suivie de toute une série d'accords touchant la réciprocité en matière de réparations des accidents du travail.

Convention franco-belge, du 2I Février I900; franco-italienne du 9 Juin I906; franco-luxembourgeoise du 25 juin I906; franco-britannique du 3 Juillet I909, dont s'inspirent des traités passés entre l'Allemagne et la Hollande le 27 août I907; l'Angleterre et la Suède, le 3 février I909; l'Allemagne et la Belgique le 6 Juillet I9I2; l'Allemagne et l'Italie le 3I Juillet I9I2; l'Allemagne et l'Espagne sur les assurances pour les accidents survenus aux marins, le 30 novembre I9I2; entente avec la Scandinavie le 26 mai I9I4 etc, etc...

Le traité multilatéral de I926

Ce qui prouve d'ailleurs que l'assurance sociale constitue le point sur lequel l'entente est le plus

Source : BIU Cujas

nécessaire , le plus urgente, c'est que, lorsqu'après la guerre une entente internationale multilatérale est intervenue, elle s'est faite sur cette question (Convention internationale sur l'égalité du traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail, entrée en vigueur le 8 Septembre I926, et qui, à l'heure actuelle, couvre à peu près l'ensemble des nations civilisées).

b)Les traités à contenu plus large

— Mais, avec la guerre, avec l'armistice, le champ de ces conventions,va brusquement s'élargir. Au lieu de se limiter à des questions particulières, épargne, assistance, accidents du travail, elles arrivent à englober toutes les questions intéressant les émigrant

Le rôle de la France.

Ici encore, la France qui avait donné le signal d'accords de cette nature, par son traité avec l'Italie en I904, va faire figure de pionnier et aujourd'hui même, quoi qu'elle ait été imitée par le Brésil, par le Portugal, par l'Allemagne, par l'Autriche, et que des négociations intéressant la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, se soient longtemps poursuivies, c'est en réalité la France qui, par ses conventions avec la Pologne, le 4 septembre I9I9 et le I4 Octobre I920, complétées par les accords du I7 Avril I924, le Protocole du 20 Février I925, par son traité avec l'Italie du 30 Septembre I9I9, sa convention avec la Tchéco-Slovaquie du 20 mars I920, son traité avec la Belgique du 24 Décembre I924, son traité avec la Grèce du 11 Mars I929, son traité avec la Yougoslavie du 30 Janvier I929, son traité avec l'Autriche du I6 mai I928, son traité avec la Roumanie, de février I929, son traité avec l'Espagne d'octobre I932, c'est la France qui reste encore la véritable initiatrice de conventions de cette nature, Et ses traités avec les pays qui lui fournissent de la main d'oeuvre demeurent les exemples les plus complets du contenu de ces conventions nouvelles auxquelles on a donné le nom de traités du type social.

e triple but e ces accords

Leur but essentiel, grâce à un mécanisme que nous analyserons par la suite, lorsque nous les étudierons dans le détail, est triple:

I° - Sauvegarder les intérêts économiques et sociaux des travailleurs étrangers et de leur pays d'origine;

2° - Assurer les intérêts matériels et sociaux des travailleurs nationaux qui ont besoin d'être protégés contre une sous-concurrence éventuelle des immigrants;

3° - Incorporer, en quelque sorte, le recrutement et le placement de la main d'oeuvre étrangère dans l'organisation générale du marché du travail,

Source : BIU Cujas

en étendant le champ d'action de ce marché du travail au-delà des frontières et en réalisant à échelle réduite, puisque ce marché ne comportera que les pays unis entre eux par les traités internationaux de travail, le marché international de la main d'oeuvre.

L'égalité de salaires

Le second objectif est évidemment l'objectif principal. Une fois atteint, il garantit mieux que toute autre mesure les intérêts du travailleur étranger. Celui-ci saurait-il, en effet, souhaiter davantage qu'une assimilation matérielle aux travailleurs des pays vers lesquels il se dirige, puisque c'est l'idéal qu'il poursuit, c'est l'infériorité dont il souffre chez lui qui le chasse de son pays d'origine, c'est le désir d'élever son bien être et son niveau de vie jusqu'au bien être et au niveau de vie du pays d'immigration qui l'attire au dehors? N'est-il pas de son devoir d'éviter à tout prix de se poser en rival de ces nationaux dont il aspire à égaler la situation? N'est-il pas de son devoir de ne pas se poser en concurrent disposé à travailler à bas prix ? N'est-il pas de son devoir de jouer simplement le rôle de travailleur d'appoint venant renforcer les effectifs ou compléter les vides de la main d'oeuvre industrielle? Aussi, est-ce par cette idée de la défense du niveau de vie du pays d'immigration que s'éclairent et s'expliquent la plupart des dispositions et des clauses des instruments diplomatiques que nous étudierons plus loin, qu'il s'agisse de l'égalité du traitement sous ses multiples aspects, des méthodes suivies pour le recrutement collectif et l'orientation des immigrants individuels, du perfectionnement et de l'extension des accords intérieurs qui, après s'être contentés de viser la prévoyance sociale, puis la réglementation du travail, véritable police de l'industrie, puis,ensuite l'émigration et l'immigration, sont parvenus à couronner l'évolution en posant un principe aussi neuf en législation interne qu'internationale, un principe qui constitue, peut-on dire, la synthèse véritable de l'égalité économique du traitement, c'est à dire l'égalité absolue du salaire et des conditions du travail de tous les travailleurs employés sur un territoire, quelle que soit leur origine, ou leur nationalité.

Ces traités s'efforcent de parvenir à ce but en régularisant les mouvements migratoires, en déterminant la condition des ouvriers émigrés, une fois entrés sur le territoire d'un des pays contractants.

Les modes d'immigration

En second lieu, les traités prévoient et distinguent deux modes essentiels d'immigration: l'imi-

Source : BIU Cujas

gration individuelle et spontanée, l'immigration collective ou organisée.

L'émigration individuelle et spontanée

La première, l'émigration individuelle, spontanée est celle qui a été la seule connue pendant très long temps. C'est celle de l'homme qui, de son propre mouvement, sur l'indication d'un compatriote déjà parti, ou encore à l'instigation d'un agent d'émigration représentant une compagnie de navigation, en général, quitte son pays à destination de l'étranger, porteur ou non d'un contrat de travail.

L'émigration collective et organisée

La seconde est l'émigration résultant d'opérations systématiques, menées par des représentants des employeurs, de syndicats d'employeurs, ou encore de plus en plus, d'opérations faites pour le compte d'un pays d'immigration qui, une fois les ouvriers introduits en masse sur son territoire, fera le distributeur, le répartiteur des équipes, ainsi recrutées.

Leurs différences

Il y a, entre cette émigration sporadique, individuelle, spontanée et l'émigration massive, collective organisée, une différence évidente de volume. Cette simple différence de volume explique l'attitude que les gouvernements, et, en particulier les pays de sortie, et, dans une mesure moindre, les pays de destination, vont adopter vis à vis de chacun de ces modes d'émigration. Il existe en effet un abîme entre un courant spontané, généralement modéré, lent, dicté uniquement par des préférences personnelles, des événements politiques ou de simples fluctuations du marché du travail et une émigration provoquée, financée, organisée sur une vaste échelle et susceptible de répercussions graves sur la vie économique et sociale des deux pays.

Liberté de la première

Aussi, autant la première de ces deux formes, c'est à dire l'émigration individuelle a-t-elle joui pendant longtemps de libertés, autant la seconde l'émigration collective a-t-elle été reglementée d'abord individuellement, puis aujourd'hui, de plus en plus, en vertu d'un commun accord entre pays de sortie et pays d'entrée.

Pour l'émigration individuelle, le principe, en dehors, bien entendu, de la période dans laquelle nous nous trouvons, et au cours de laquelle toutes ces idées se sont trouvées momentanément suspendues, le principe est la liberté de sortie et d'entrée d'un pays dans l'autre, sous les seules réserves justifiées par les lois de police, par les lois sanitaires et la situation du marché du travail. Il n'y a pas besoin, en ce qui concerne ces mouvements migratoires individuels, d'accords.

La seule réglementation nationale de part et

Source : BIU Cujas

d'autre suffit. Souvent, d'ailleurs, elle est particulièrement restrictive. Pour l'émigration collective, au contraire, il ne suffit pas de cette réglementation nationale.

La détermination périodique du nombre, de la catégorie des travailleurs qui peuvent faire l'objet d'un recrutement collectif, l'utilisation exclusive pour ce recrutement, cet embauchage des organes publics de placement, avec adjonction éventuelle d'experts professionnels, telles sont les règles les plus généralement appliquées aujourd'hui.

Tels étant les principes, l'étude de leur application pratique en mettra mieux en lumière le contenu.

Ses limites

Si la liberté est la règle essentielle en matière d'émigration spontanée et individuelle, cette liberté peut être atténuée, voire même mise en péril par deux réserves:

I° - L'observation des dispositions générales sanitaires ou de police prévues au passage des frontières, par exemple, des quarantaines, des mesures de désinfection etc;

2° - Par les conditions du marché du travail.

Règles sanitaires et de police

La première réserve, fondée sur l'observation des règles sanitaires ou des règlements de police, se conçoit tout naturellement. La qualité d'émigrant ne soustrait pas celui qui la possède à supposer qu'elle puisse lui être accordée à coup sûr, à l'application des réglements ordinaires d'hygiène. On pourrait presque même dire, au contraire, que cette qualité est une raison de plus pour que ces réglements sanitaires soient appliqués avec une rigueur particulière.

Etat du marché économique

La seconde, c'est à dire l'observation du marché du travail est dictée par le désir de ne point en troubler l'équilibre. Cette idée est plus neuve, elle comporte des mesures individuelles ou des mesures générales. Quand un travailleur émigré se présente à la frontière, quand il se présente au bureau-frontière d'immigration, et quand il produit, lors de son entrée, un contrat d'embauchage dûment visé par le ministère du travail du pays vers lequel il se dirige, il prouve ainsi que son entrée n'est point indésirable, puisqu'il ne constitue pas un travailleur en surnombre, un concurrent éventuel. (Il peut donc, sur le vu de la pièce dont il est ainsi porteur, continuer librement sa route vers sa destination). Il a été embauché pour telle région, par tel employeur. Cet employeur s'est mis en règle vis à vis du

Source : BIU Cujas "Les Cours de Droit" 3, PLACE DE LA SORBONNE, 3 Répétitions Écrites et Orales Reproduction interdite

Ministère du Travail, il a sollicité et obtenu le visa, l'autorisation d'entrer; on se bornera donc à constater si ces pièces sont des pièces régulières. Une fois cette vérification purement matérielle faite, permission lui sera donnée de poursuivre vers sa destination.

S'il n'a pas de contrat, ou si son contrat est irrégulier, cas hélas! trop fréquent, le nécessaire est immédiatement fait pour le placer au mieux de ses aptitudes professionnelles et des besoins du marché du travail, sauf d'ailleurs, bien entendu, si ce marché est encombré, à inviter le candidat travailleur à ne point pénétrer sur le territoire national.

La liberté d'entrer ne saurait aller toutefois, en effet, jusqu'à provoquer un engorgement de travailleurs arrivant seuls. Il faut éviter que l'afflux de ces travailleurs ne se produise à un moment où sévit une crise d'excédent de main d'oeuvre, par exemple à l'heure actuelle.

En pareil cas, que faire pour mettre d'accord, si l'on peut dire, la règle d'humanité et la défense du territoire national contre une concurrence excessive? La règle sera d'avertir les pays d'où proviennent habituellement les émigrés individuels, qu'il n'y a plus de place pour leurs ressortissants. Le gouvernement avertira le pays d'émigration, lequel informera à son tour ses nationaux, de manière à rendre les refus d'admission plus rares. Cette disposition a été employée à diverses reprises par notre pays, en 1921, en 1927 et au cours de la crise actuelle. Nous avons, à maintes reprises, attiré l'attention des gouvernements des pays dont les ressortissants se dirigent le plus volontiers vers notre pays propre, sur cette situation et nous les avons invités à porter à la connaissance des candidats émigrants que, dans telle ou telle branche, dans telle ou telle région, il n'y avait pas de place en France, pour leurs émigrants, et que ceux-ci s'exposaient, s'ils passaient outre à cet avertissement, à se voir refouler, ou refuser l'entrée du territoire.

La restriction et le contrôle de l'émigration collective

Jusqu'à présent, le recrutement collectif en pays étranger était considéré comme une affaire essentiellement nationale. Les conditions en étaient celles que, de sa propre autorité, le pays où il s'opérait, croyait devoir prescrire et dont il pouvait d'ailleurs s'abstenir, ce qui était le cas le plus fréquent. L'organisation par voie d'arrangements diplomatiques des conditions de ce recrutement, répond mieux à la réalité, à l'enchevêtrement et au chevauchement des intérêts en présence.

Source : BIU Cujas

Ses causes

Outre l'avantage que cette entente a sur l'organisation unilatérale d'éviter les rivalités, les frictions, les litiges, les contestations, elle en présente deux autres:

I° - Grâce à elle, le recrutement collectif évite de nuire au développement économique de l'un des deux pays, au détriment de l'autre, et,

2° - grâce à elle, la protection des travailleurs recrutés est mieux assurée.

Le danger de l'immigration massive

Que l'on suppose, en effet, l'arrivée soudaine, inopinée, ou même simplement ignorée de nombreux contingents étrangers. Elle pourra occasionner au pays d'immigration un encombrement réel de main d'oeuvre, ou, ce qui revient au même, provoquer chez les travailleurs du pays d'immigration l'impression, fût-elle erronée, d'un encombrement du marché du travail. La conséquence psychologique inévitable de ce fait ou de cette impression, ce sera de susciter, à l'encontre de la main d'oeuvre étrangère, un mouvement d'hostilité. Il y a donc un intérêt, économique et politique à la fois, à apporter à ces introductions massives une extrême prudence, à les réserver uniquement aux cas dans lesquels cette immigration massive est indispensable.

es inconvénients des prélèements incontrôlés.

D'un autre côté, du point de vue du pays d'émigration, est-il légitime, naturel, courtois, de venir opérer des prélèvements massifs de travailleurs spécialisés dans ce pays, sauf à diminuer la capacité de production et de concurrence de ce dernier? Comment un pays, tel que la Pologne, par exemple, accepterait-il de gaieté de coeur et sans résistance ou réaction, un recrutement massif d'ouvriers mineurs qui la priverait de ses meilleurs éléments, grâce à l'attrait qu'exercera sur ces spécialistes, la perspective de gagner en France des salaires plus élevés et de revenir chez eux porteurs de grosses économies?

La conciliation des intérêts en présence.

Aussi, pour concilier ces deux intérêts, intérêt du pays d'immigration à éviter une immigration massive, intérêt du pays d'émigration à ne point subir de prélèvements massifs, des règles, convenues d'un commun accord, sont intervenues, s'inspirant de ce double objectif. Ces règles se ramènent à trois principales:

ixation de rogramme

I° - Une commission mixte, composée d'éléments empruntés aux pays fournisseur et usager de main d'oeuvre, par exemple des commissions mixtes franco-polonaises, franco-italiennes, franco-tchécoslovaques, se réuniront périodiquement. Elles dresseront d'avance un programme de recrutement, par exemple elles détermineront les effectifs globaux à introduire au cours

Source : BIU Cujas

d'une période. Ainsi, il sera décidé qu'au cours du premier semestre de l'année 1937 il sera introduit tel nombre de travailleurs. Ces travailleurs seront eux-mêmes subdivisés selon leur spécialité professionnelle: en tant de mineurs, tant de maçons, tant d'ouvriers du bâtiment, tant de manoeuvres, tant de travailleurs agricoles. Ces ouvriers seront aussi subdivisés par destination géographique: tant pour telle région, tant pour tel département, etc.

Il sera stipulé d'ailleurs, ou il pourra être stipulé que la valeur professionnelle des travailleurs recrutés sera contrôlée, par exemple à l'aide d'une commission nationale fonctionnant à l'étranger.

Utilisation des organes nationaux.

2° - De son côté, le pays de recrutement, tout en prenant l'engagement de faciliter ce recrutement, se réservera le droit de déterminer lui-même les régions où il sera autorisé, de façon à occasionner le moins de dommage possible à ses propres intérêts dont il est maître. Et comme, de surcroit, c'est sous le contrôle administratif et par l'entremise des organismes officiels de placement qu'auront lieu ces opérations, toutes garanties seront données au pays de recrutement que nul trouble ne sera apporté à son marché du travail, que les ouvriers recrutés seront préservés contre les agissements de courtiers en hommes, d'industriels trop peu scrupuleux, désireux de passer outre aux règles tutélaires des conventions internationales et des contrats types de travail qui en sont l'expression juridique individuelle.

Commission paritaire

3° - Enfin, pour ménager les intérêts, les légitimes soucis et préoccupations des travailleurs et des employeurs nationaux des pays d'émigration et d'immigration, dont les intérêts sont absolument divergents, chaque Etat se réservera le droit de prendre, sur son propre territoire, l'avis des organisations patronales ou ouvrières intéressées ou encore l'avis d'un comité national où figureront leurs représentants.

Le recrutement collectif, est donc bien ainsi soumis à un ensemble de règles contractuelles beaucoup plus minutieuses que l'émigration individuelle, laquelle demeure davantage affaire nationale.

Le statut conventionnel du travailleur étranger

Si ces dispositions relatives aux migrations innovent en traitant de points jusqu'alors étrangers au contenu ordinaire des instruments diplomatiques, les dispositions concernant le statut conventionnel des travailleurs étrangers, après l'admission dans l'un ou l'autre pays contractant, innovent sur un point plus important encore, à savoir l'extension du principe de l'égalité reposant sur le principe de la réciprocité.

Source : BIU Cujas

En effet, d'une part, ce principe est appliqué à une matière qui, jusqu'alors, n'avait point fait l'objet de dispositions diplomatiques pour ne rien dire du silence à peu près complet des législations étrangères sur ce point, à savoir, les salaires.

D'autre part, la mise en pratique est assurée d'une façon fort élégante et fort ingénieuse dans les relations entre les employeurs et les travailleurs, par l'usage de contrats types dont les clauses maîtresses sont la reproduction des clauses des traités et des conventions.

Le contrat type tri-partite

De la sorte, en l'absence de toute législation positive, par voie purement contractuelle, en imposant aux patrons qui demandent des travailleurs étrangers l'obligation de souscrire, en ce qui les concerne, des conditions minima, par exemple de promettre un salaire X, de garantir une durée de travail Y, de s'engager à procurer des conditions de couchage, d'habitation, de nourriture répondant à tel ou tel criterium, ou à telle ou telle précision; en soumettant ces contrats au visa préalable des administrations compétentes; en prévoyant la possibilité, pour ces administrations compétentes, parties au contrat comme des individus privés, d'intervenir, le cas échéant, pour interpréter les clauses discutées, pour en faire respecter les dispositions, intervention qui peut se faire, soit d'office, soit à la demande des intéressés, en procédant ainsi, à la rédaction de conventions dans lesquelles l'administration sera une des parties contractantes, on fait de ces traités, qui, sans cela, seraient demeurés des actes diplomatiques morts, une réalité vivante, d'une application quotidienne. Chaque intéressé, l'employeur, le travailleur, l'administration intervenante, possède, dans le contrat type, une sorte d'édition en miniature, à l'échelle de ses besoins, du traité de travail et d'émigration. Toutes les dispositions n'y figureront pas, mais y figureront toutes les dispositions essentielles, les seules qui intéressent le particulier, employeur ou salarié.

L'application de l'égalité de traitement

La France et les nations qui ont conclu avec elle les traités d'émigration et de travail aux environs de 1918, 1919, 1920, ont d'autant plus de mérite à avoir adopté le principe de l'égalité du traitement qu'elles ont pris là une véritable initiative. Elles n'ont pas attendu que la Conférence Internationale de Washington, tenue en Octobre 1919, leur fit une obligation d'inscrire dans les traités cette égalité de traitement. La France a devancé cette conférence

Source : BIU Cujas

Et si la Conférence de Washington a inscrit ce principe de l'égalité du traitement, c'est parce que la France en avait donné l'exemple. On s'est borné, en effet, à ladite Conférence de reproduire les clauses déjà insérées dans les traités avec l'Italie et avec la Pologne, antérieurs à la conférence de Washington.

Proclamer l'égalité de traitement économique et social du national et de l'étranger, c'est proclamer leur égalité sur deux points: une égalité de fait devant la rémunération, une égalité de droit devant les lois visant des conditions de la réglementation du travail, la fiscalité, la prévoyance sociale et l'assistance.

C'est précisément ce que font ces traités dont les clauses économiques et sociales concernent expressément les points suivants:

I° - La rémunération, les conditions de la réglementation du travail ainsi que la fiscalité.

2° - La prévoyance sociale;

3° - L'assistance.

L'égalité du salaire

Sans doute, dans tous les pays civilisés, les lois réglementant les conditions du travail, l'hygiène, la durée, la sécurité, s'appliquent indistinctement à tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité; ce sont des lois de police industrielle, d'application territoriale, et, par conséquent, qui échappent au statut personnel des travailleurs eux-mêmes.

A la vérité, d'ailleurs, les travailleurs ne se préoccupent pas beaucoup de ces conditions du milieu ambiant dans lequel ils exercent leur activité et il est même particulièrement triste de le constater. Ce qui les intéresse par dessus tout, c'est leur rémunération, leur salaire. Leur principal grief contre l'émigration, contre l'introduction de la main d'oeuvre étrangère, est surtout la crainte de se voir concurrencés par une main d'oeuvre au rabais qui consentira à s'occuper, dans des conditions inférieures à celles que la main d'oeuvre nationale a obtenues, parfois au prix de revendications très longues et de discussions extrêmement vives, allant souvent jusqu'à la grève.

Sa justification

Cette crainte, les traités et les conventions tendent à l'écarter à jamais, en donnant, sur ce point, tous apaisements aux travailleurs nationaux appelés, par ailleurs, dans les conditions précédemment indiquées à coopérer à la régularisation des mouvements migratoires.

A cet effet, ces traités contiennent une règle capitale, une règle nouvelle, la règle qu'à égalité de travail, à égalité de capacité professionnelle,

Source : BIU Cujas

les travailleurs étrangers doivent recevoir la même rémunération que les travailleurs nationaux. Egalité économique qui se trouve complétée par l'égalité sociale, une égalité de protection quant à la légistion et aux usages concernant les conditions du travail et d'existence, la durée du travail, le repos, l'alimentation, le logement, etc.

Le résultat de ces prescriptions est que les employeurs n'ont aucun intérêt à préférer les émigrants aux nationaux. Au contraire, ils ont intérêt à toujours donner le pas à la main d'oeuvre nationale, lorsqu'il y en a de disponible, plutôt que de recourir à la main d'oeuvre étrangère, qui n'est pas introduite gratuitement dans le pays, et doit être acheminée à grands frais de l'étranger. Les frais d'introduction étant à la charge du patron, celui-ci s'expose, d'un côté, à payer une sorte de droit de douane sous la forme de frais de transport et , d'un autre côté, si le travailleur étranger rompt prématurément et abusivement son contrat, à se voir priver de l'avantage qu'il attendait de cette introduction et de cette dépense.

De leur côté, les immigrants sont sûrs d'être placés sur le même pied que les travailleurs nationaux puisque les contrats types auxquels les patrons doivent souscrire, en reproduisent les conditions et en font des règles contractuelles dont les intéressés et l'administration peuvent assurer le triple respect.

Voici donc comment est réglée la première question, la plus importante, celle qui, aux yeux des travailleurs, offre le plus de prix, le salaire.

La prévoyance sociale

Après le salaire, la prévoyance, l'assistance sociale . Les garanties contre les risques ou l'indemnisation des risques qui menacent le travailleur, l'accident, le chômage, la maladie, la vieillesse, sans ressources, telles sont quelques-unes des dispositions que contiennent les traités. Les accords ici sont très larges. Non seulement ils énumèrent, confirment et consolident expressément certains points déjà réglés, mais encore, ils prévoient leur extension à des matières nouvelles susceptibles de faire l'objet d'une législation à venir. En d'autres termes, dans la mesure où ces traités ont été conclus avec des pays vis à vis desquels la France se trouvait liée par d'autres traités, ceux-ci ont repris des dispositions antérieures. Ils en ont ajouté de nouvelles et ils ont eu soin de prévoir l'avenir, car toutes les dispositions nouvelles, par exemple, seront automatiquement appliquées aux travailleurs étrangers, objets de ces conventions. Non seulement, en effet,

Source : BIU Cujas

ces traités stipulent le principe de la réciprocité, mais ils prévoient aussi, chose curieuse, innovation féconde, la clause de la nation la plus favorisée.

Dans l'application, la règle de la réciprocité soulève une difficulté: cette difficulté consiste à concilier le principe de l'égalité subjective des individus avec les conséquences financières de sa mise en pratique.

Supposons, par exemple, un pays, ayant sur son territoire les 200 000 ressortissants d'un autre pays alors que lui-même n'envoie dans cet autre pays que 10.000 de ses propres nationaux? C'est le cas de l'Italie et de la France, de la France et de la Pologne. Sur le territoire français travaillent environ 800.000 Italiens, dont 300 ou 400.000 salariés; sur le territoire français résident environ 500.000 Polonais, dont environ 300.000 sont des salariés, alors que le nombre des salariés français en Pologne ou en Italie est infime, pour ne pas dire nul. Si l'on impose au premier, c'est-à-dire au gouvernement français la charge exclusive du traitement hospitalier des Italiens ou Polonais, venus à tomber malades sur le territoire français, on aboutira à grever la France de dépenses excessives et contraires au principe de la réciprocité de fait. Mais d'un autre côté, si l'on se refuse à soigner les Italiens ou les Polonais tombant malades sur notre territoire, ne risquons-nous pas de les voir contaminer notre population et surtout serions-nous dignes du titre de pays civilisé?

Ce problème a été résolu d'une façon extrêmement ingénieuse et analogue d'ailleurs à celle employée sur le territoire national. Quand un Français tombe malade sur le territoire d'une commune, où il n'a pas son domicile de secours, on ne lui refuse pas, pour autant, les soins que nécessite son état dans l'hopital de la commune où il est tombé malade. Mais la commune qui donne les soins se retourne alors vers la commune de secours et lui réclame la restitution, l'indemnisation des frais qui ont été exposés pour les soins qu'il a reçus.

Cette solution a inspiré les dispositions des traités d'assistance et de prévoyance. Il a été convenu, par exemple, que lorsqu'un étranger faisant l'objet de la convention tomberait malade sur le territoire d'un autre pays, il aurait droit aux soins sur le territoire du dit pays, sauf à ce dernier, si la maladie se prolongeait, à se retourner vers le pays d'origine, pour lui demander indemnités de ses soins.

Telles sont les directives dont s'inspirent les clauses de détail visant les accidents du travail,

Source : BIU Cujas

l'indemnisation des chômeurs, les retraites ouvrières L'étude de détail de ces différentes dispositions trouvera mieux sa place lorsque seront analysées les conventions unissant la France et les pays qui lui fournissent de la main d'oeuvre.

La clause de la nation la plus favorisée

Ces conventions nouvelles, hardies, innovatrices, constituaient bien, par leur contenu, de véritables anticipations sur la législation internationale du travail. La clause de la nation la plus favorisée, en vertu de laquelle toutes dispositions plus favorables qui viendraient à être stipulées au profit d'une autre nation, seraient automatiquement appliquées à la nation cocontractante, et qui était ainsi introduite dans les traités de travail au moment même où nos législateurs décidaient de la rayer des traités de commerce, où elle a , d'ailleurs, repris sa place; cette clause de la nation la plus favorisée tendait à montrer l'esprit humanitaire, la tendance libérale de ces conventions.

Conventions bilatérales et traités multilatéraux.

Toutefois, malgré leurs incontestables qualités, certains esprits estimaient que ce n'était point encore assez. Avides d'une législation internationale du travail, rapidement et généralement adoptée, ils considéraient comme insuffisante ces tentatives. Pour eux, le droit commun de l'émigrant, tout en s'édifiant ainsi lentement, par voie d'entente de pays à pays, ne doit attendre son plein épanouissement que d'une action véritablement internationale, c'est-à-dire de conventions d'accords, de recommandations conclues, formulées par l'organisation internationale du travail. Voire mieux, d'aucuns allaient jusqu'à imaginer la création d'un Office international de la main d'oeuvre qui recevrait les renseignements de tous les pays, qui saurait, par conséquent, à chaque moment, dans quelle région se trouvent des chômeurs disponibles, des travailleurs sans emploi, et qui les achemineraient vers les pays dont ils sauraient, par les mêmes moyens qu'il y a à ce moment-même des emplois à pourvoir, des emplois vacants.

Les auteurs de ces propositions demeuraient évidemment fidèles à l'esprit du Traité de Versailles et des Conférences du Travail qui l'ont suivi.

Le Traité de Versailles, la Conférence de Washington, qui l'a suivi presque immédiatement, puisque le Traité de Versailles est du mois de Juin 1919 et la Conférence de Washington d'octobre-novembre de la même année, le Traité de Versailles et la Conférence invitent en effet, les organismes internationaux à assurer cette mission en termes particulièrement

Source : BIU Cujas

pressants. Ils y joignaient l'énoncé de leur véritable programme, lequel n'a d'ailleurs reçu, jusqu'à ce jour, qu'une exécution des plus partielles.

Sur le principe de l'égalité du traitement des travailleurs nationaux et des travailleurs étrangers, la Conférence de 1919, d'ailleurs assez peu guidée par le Traité de Versailles qui, sur ce point, avait observé un silence fort prudent, n'a pas formulé de vues très nettes. Elle est passée par diverses phases Elle avait été saisie au début de la question de l'égalité du traitement en matière d'assurances chômage, sous forme de convention. Le chômage a toujours été le spectre qui hantait la classe ouvrière, et lors de leur première rencontre à Washington pour traiter des questions sur le plan international, ouvriers et patrons placent au premier plan de leurs préoccupations, la question du chômage. La Conférence de Washington ne s'est pas déclarée prête à l'examiner et à la résoudre. Elle a élargi la portée du texte qui lui était soumis, tout en assouplissant la forme. La Convention est devenue une simple recommandation, mais son contenu dépasse l'assurance chômage. Elle voudrait, en effet, que chaque membre de l'organisation internationale du travail assure, sur la base de la réciprocité, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, aux travailleurs étrangers employés sur son territoire et à leurs familles, le bénéfice des lois et réglements de protection ouvrière, ainsi que la jouissance du droit d'association, reconnue dans les limites de la légalité à ses propres travailleurs.

La Conférence de Washington a bien été inspirée par le désir d'étendre à tous les pays qui jusqu'alors n'avaient point fait l'objet de conventions internationales, le contenu des conventions déjà signées, notamment par la France avec l'Italie et avec la Pologne.

La commission internationale d'émigration de Genève, en 1921

Pour préparer la réalisation du programme ainsi formulé, la Conférence de Washington décida, et le Conseil d'administration du Bureau International du Travail assura:

1° - La création d'un service spécial des questions d'émigration;

2° - La constitution d'une Commission internationale de l'émigration dont on espérait faire un succédané de la Société des Nations pour ces problèmes, chargée de préparer la tâche pour la conférence internationale du travail. "La Commission, disait-" elle, devra, tout en respectant les droits souve-" rains de chaque Etat, faire un rapport sur les

Source : BIU Cujas

mesures à adopter en vue de réglementer l'émigration
" des travailleurs hors de leur pays d'origine, et
" présenter ce rapport à la session de I92I de la
" Conférence internationale, étant entendu que la re-
" présentation des Etats européens à la commission se-
" ra limitée à la moitié du nombre total des membres
" de la dite commission. "

Cette commission, constituée au mois de mai I920, tint sa première et unique session du 2 au II août I92I à Genève. Dix-huit Etats y figurèrent. Deux ordres de questions seulement retinrent son attention. Originairement, le programme était plus vaste, il couvrait presque toute la matière des problèmes internationaux touchant l'émigration.

Son programme initial

Par exemple, originairement, on avait imaginé que l'on pourrait étudier,

I° - Le rôle du B.I.T. en ce qui concerne les émigrations, documentation, coordination des mesures réglementaires et protectrices;

2° - la question du recrutement collectif;

3° - la protection de l'émigrant en cours de transport;

4° - la protection dans les pays d'immigration; réception, placement, égalité de traitement, répression des abus, interdiction des amendes, prohibition des retenues sur les salaires, etc, etc...

Les questions retenues.

A la vérité, après l'enquête auprès des différentes nations sur la rédaction du programme définitif, celui-ci fut réduit à des dimensions plus modestes et deux ordres de questions seulement retinrent son attention: l'une de méthode, de documentation, de coordination; l'autre, véritablement sociale, de protection de l'émigrant pendant tout le temps où, soit en raison de l'imminence de son départ, soit en raison de son déplacement, soit en raison de son insuffisante attache avec son futur pays de résidence, ce migrant constitue, selon la formule, à la fois juste et pittoresque, une "entité internationale", et où ce migrant a besoin d'une assistance, d'un appui particuliers que, seules, peuvent lui assurer des ententes internationales, ou tout au moins des moyens d'action internationaux.

L'unification statistique

Devant la défectuosité actuelle de la documentation, en présence du défaut d'uniformité de la réglementation et de la législation, la Commission siégeant à Genève proposa l'établissement d'une documentation statistique internationale, la coordination internationale des lois concernant l'émigration, la mise à l'étude de l'application des assurances sociales

Source : BIU Cujas

aux étrangers. C'était là, par conséquent, un programme suffisamment vaste et susceptible de retenir pendant assez longtemps l'attention des différents Etats membres de l'organisation internationale du travail.

La protection du migrant

La commission envisagea ensuite la protection individuelle du migrant aux trois stades successifs de sa migration: avant son départ, pendant son voyage à son arrivée dans le pays d'immigration. Pendant cette période, le migrant, personnage international, échappe à l'action répressive des nations, mais il n'a pas non plus le bénéfice de leur protection. C'est donc à l'ensemble des nations de lui assurer un statut minimum et ici la commission semblait placée sur son terrain d'élection. L'ensemble de ces questions n'est-il pas , tout à la fois, le plus urgent, celui sur lequel l'accord est le plus vraisemblable, car il met rarement en cause la souveraineté nationale, il relève simplement d'une sorte de droit humain, de morale humaine, sur lesquels l'entente semble, au premier abord, facile à établir entre nations.

En fait, toutefois, il n'en pose pas moins toute une série de problèmes juridiques, parfois fort délicats et qui, à défaut d'une opposition de souveraineté, met en conflit le droit privé des Etats.

Avant son départ.

Esquissons donc les données du problème.

Avant son départ, l'émigrant doit être renseigné objectivement; soustrait à la propagande mensongère, frauduleuse; défendu contre les agents d'émigration clandestins qui constituent de véritables exploiteurs de la misère, ou, comme on les a appelés quelquefois, des marchands d'hommes. Recrutés, embauchés de préférence dans des conditions conformes aux principes contenus dans les conventions précitées examiné du point de vue de son admissibilité dans le pays d'immigration, de préférence avant son départ, de façon à lui éviter, s'il ne remplit pas ces conditions, la cruelle déception d'un rejet et les frais d'un refoulement brutal.

Pendant son déplacement

Pendant son déplacement, le migrant doit bénéficier de conditions hygiéniques de transport, tant en chemin de fer qu'en bateau. Il doit être garanti contre les risques, risques de mort, risques d'accidents plus fréquents que les risques ordinaires qui le menacent et, en ce qui concerne les femmes et les enfants en particulier, il doit être protégé contre les odieuses exploitations que constitue la traite des enfants ou la traite des blanches.

A son arrivée

A son arrivée, et pendant son séjour dans un pays où tout lui est étranger, l'émigrant doit être

Source : BIU Cujas

accueilli, orienté, placé surtout, dans des conditions suffisantes d'hygiène, d'humanité, tenant compte des difficultés, de ses aptitudes, de ses besoins. En second lieu, sans prétendre dicter aux Etats intéressés leur législation d'immigration, il convient de n'y apporter un changement notable qu'avec précaution, précaution recommandée par la courtoisie internationale, précaution commandée aussi par les conséquences d'une dénonciation trop brutale et dont l'intéressé n'aurait pas eu connaissance.

L'égalité du traitement

D'autre part, il est souhaitable et utile de ne faire, en principe, au point de vue économique et social, aucune différence de traitement entre les émigrants une fois admis et les nationaux, de même qu'il ne faut point faire de différence entre les différentes catégories d'immigrants. Sans doute, peut-on s'opposer à l'introduction de certains d'entre eux sur le territoire, nous verrons dans quelles conditions, mais, une fois les émigrants admis sur un territoire, il n'est pas admissible qu'on les traite différemment, qu'on discrimine entre eux du point de vue du traitement économique et social.

Enfin, l'abus des retenues sur les salaires en vue de contrats antérieurs au départ d'une législation qu'il ignore et au mépris de tout droit, doit être sévèrement réprimé.

C'était là, on l'avouera, un vaste programme, lequel, sans épuiser la matière, en couvrait cependant presque tout le contenu et dont certaines rubriques, comme l'égalité du traitement, soulevaient à elles seules les plus grosses difficultés, car c'était à leur sujet qu'étaient le plus souvent en conflit la politique des pays d'émigration et la politique des pays de réception.

Mais quelque vaste que fût le programme, quelque difficile qu'en fut l'application, la voie n'en était pas moins ainsi tracée aux grandes conventions largement ouvertes, ou tout au moins à des conventions bilatérales de pays à pays, multipliées et conçues sur un type uniforme dont la multiplication assurait la formation du droit international public de demain, reposant autant sur un droit coutumier, fait de dispositions répétées et identiques, que sur de larges conventions diplomatiques.

L'événement ne justifia pas immédiatement les espoirs qu'avait fait naître la commission d'émigration de 1921. Déjà, la session elle-même avait marqué un recul par rapport aux propositions initiales

Source : BIU Cujas

du Bureau International du Travail. Le conflit entre conventions bilatérales et conventions multilatérales, de conventions conçues sur le type des conventions franco-italienne, franco-polonaise, franco-tchécoslovaque, franco-roumaine, franco-yougoslave, franco-grecque, franco-espagnole, et de conventions multilatérales ouvertes, conçues sur le type des conventions d'avant guerre visant l'interdiction du travail de nuit l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes ou sur le type de conventio plus larges conçues après la guerre, telle que la convention sur la réparation des accidents du travail, ce conflit avait abouti à la victoire du premier système, à savoir les conventions bilatérales, sur le second. Encore restait-il un programme suffisamment vaste, la crainte de division sur des problèmes insuffisamment étudiés et le caractère à la fois politique, juridique, technique et social, fit limiter à la partie la plus modeste, à la moins irritante, l'objet soumis à l'approbation de la Conférence de Genève de 192 On se borna à l'organisation de la documentation et à la statistique des mouvements migratoires, Tout le reste fut momentanément ajourné.

Les réalisations statistiques

L'unanimité, il est vrai se fit sur la recommandation adoptée qui demandait aux gouvernements:

I° - de fournir au Bureau International du Travail, toute la documentation possible, statistique et autre, et d'en faire l'objet de transmissions périodiques rapprochées.

2°- De dresser des tableaux statistiques annuels donnant des renseignements sur le sexe, sur l'âge, la profession, la nationalité, le pays de dernière résidence des émigrants et des immigrants;

3° (Enfin, on sollicita les Etats de se mettre autant que possible d'accord sur la définition du mot "émigrant", sur les mentions à faire figurer sur les pièces d'identité, sur les méthodes à employer pour unifier les relevés et statistiques et les rendre comparables de pays à pays.

Le statisticien et le sociologue ne peuvent, évidemment que se réjouir grandement de cette documentation précise dont le besoin était certain et dont les effets heureux se font dès à présent sentir. Des statistiques détaillées, nombreuses, établies suivant un plan uniforme, aident le savant, le politique, l'économiste, le juriste, dans leurs recherches et dans leurs projets. Un remarquable recueil de textes législatifs, un recueil complet de traités, une statistique permanente publiée d'abord dans des documents périodiques, puis, à l'heure actuelle, incorporée dans les statis-

Source : BIU Cujas

tiques sociales que le B.I.T. annexe à la "Vie Sociale ", et qui constitue un véritable annuaire de statistiques ouvrière et sociale internationale, un document tout récent intitulé "les travailleurs migrants", une statistique internationale des étrangers, bref, une documentation sans précédent, tel a été le résultat de ces recommandations et, par conséquent, on ne peut que s'en féliciter.

Les déceptions des impatients

Mais il faut reconnaître, par ailleurs, que l'on est loin des grandes conventions à signatures multiples. Les vastes ambitions sont déçues. D'aucuns s'en impatientent. C'est qu'ils ne mesurent pas tout le temps nécessaire aux réformes sociales, surtout conçues sur le plan international. Quand on songe à la difficulté que l'on éprouve au sein de chaque nation, dans un milieu homogène, à obtenir des réformes sociales, quand on songe aux réactions de l'opinion publique et des intérêts, aussitôt que l'on essaie de forcer l'allure et la cadence et d'accélérer le rythme de l'adoption d'une législation sociale, on comprend que, quand il s'agit de faire passer ces problèmes du plan national homogène sur le plan international hétérogène, la lenteur doive être plus grande, la prudence plus considérable et, par conséquent, la lenteur des réalisations beaucoup plus grande elle aussi.

La lenteur, mais la continuité de l'oeuvre

Mieux vaut, au contraire, au lieu de déplorer cette lenteur, enregistrer un à un les signes de la continuité ininterrompue de l'oeuvre entreprise. Les indices s'en multiplient. Les terrains d'action sont divers, les concours auxquels on fait appel ou qui se proposent spontanément sont variés. En dehors de l'action du B.I.T. dont l'oeuvre féconde se traduit par une série de conventions grandissantes concernant l'égalité du traitement, l'indemnisation des accidents du travail, le placement international, l'assurance-chômage, l'assurance sociale, et des traités bilatéraux dont la France donne toujours l'exemple et qui, à elle seule, a passé plusieurs de ces conventions avec les pays étrangers, en dehors de toutes ces manifestations, un vaste mouvement officiel ou privé s'organise. Sur l'initiative, sous la présidence de l'Italie, les pays d'émigration réunis en conférence, ont constitué un comité permanent de renseignements et un office de correspondance pour se documenter, coordonner et harmoniser leurs efforts, surtout en vue d'unifier leur politique, à l'encontre

Source : BIU Cujas

des pays d'immigration dont la politique, même lorsqu'elle n'est point le résultat d'une entente, aboutit en face de mêmes besoins, de mêmes difficultés, à une certaine unité. Grâce à l'Italie, deux grandes conférences internationales de l'émigration et de l'immigration se sont tenues, l'une à Rome en 1924, l'autre à Cuba en 1928.

La conférence de Rome de 1924

La première avait pour but, non seulement de donner à l'Italie un rôle prépondérant dans la politique migratoire, notamment en unifiant l'action des pays d'émigration, mais aussi de permettre à ces pays d'exprimer leur mécontentement contre certains gouvernements représentés aux conférences de Genève et auxquels ils reprochaient la lenteur , l'indifférence, la négligence dont ils faisaient preuve quant à la réalisation du programme, cependant très modeste, de la Conférence de Genève de 1921.

Leur but

Ces réunions de Rome et de Cuba, convoquées en dehors de Genève, ce qui déjà constituait un indice de la suspicion en laquelle on tenait la capitale de la S.D.N. n'allèrent d'ailleurs pas sans de nombreuses difficultés. Déjà certains pays, très attachés à l'idée de la S.D.N. et des organismes satellites qui en émanent, avaient protesté contre le dédain affecté pour les institutions internationales officielles; ils n'avaient point adhéré au programme radical qui leur était proposé, ils avaient subordonné leur participation à la Conférence de Rome à la condition expresse que la S.D.N. et que le B.I.T. y fussent représentés et ils avaient obtenu satisfaction.

Enfin, la Conférence de Rome n'avait été autorisée qu'à traiter les questions techniques, à l'exclusion de toutes les questions politiques, la rédaction et l'adoption de conventions internationales ne devaient pas lui être réservées mais devaient, au contraire, faire l'objet de l'action des organismes internationaux spécifiquement créés à cet effet par le Traité de Versailles.

Leur oeuvre

Quelles que fussent leurs arrières-pensées, les initiateurs de la Conférence de Rome avaient dû se plier à ces conditions, moyennant quoi cinquante-sept gouvernements, dont 30 européens, avaient envoyé leurs représentants à Rome. Seuls de tous les grands pays d'Europe, la Russie et la Turquie étaient absents Mais les réserves expresses qui avaient pesé sur l'activité de Rome prouvaient, une fois de plus, les susceptibilités des pays et la difficulté d'une entente.

Toutefois, malgré ces difficultés, les résultats obtenus ne furent pas tout à fait négligeables. La Conférence de Rome avait étudié quatre ordres de

Source : BIU Cujas

résolutions: 16 sur le transport, l'hygiène, les services sanitaires des migrants; 13 sur l'assistance, la coopération, la prévoyance; 13 sur l'adaptation des migrations aux besoins de main d'oeuvre et la coopération entre services administratifs des divers pays; 7 sur les principes généraux des traités d'émigration.

Sur ces points, étant donné que l'on avait choisi à dessein les questions uniquement techniques, l'entente avait été complète et les majorités recueillies très compactes.

En revanche, une proposition tendant à la réunion d'une nouvelle conférence se heurta à une vive résistance et ne rencontra qu'une majorité de 32 membres. Les abstentionnistes se recrutaient parmi les pays les plus importants: Etats Unis, France, Japon, Grande Bretagne, Australie, Canada, Tchéco-Slovaquie, Norvège, Suède, Danemark, etc. Ceux-ci invoquaient comme raison de leur abstention, de leur résistance, l'inutilité d'une réunion qui faisait double emploi avec les conférences permanentes, les organes qualifiés de Genève, si bien que, lorsque la réunion se tint à Cuba, en 1928, les conditions mêmes dans lesquelles elle se tenait, furent des conditions défavorables et l'entente y fut encore moins grande qu'à Rome. L'assistance y fut plus réduite, 42 gouvernements seulement y prirent part, 5 n'ayant envoyé que de simples observateurs.

La Conférence de Cuba de 1928.

Le revirement de la politique italienne qui entre 1924 et 1928 avait subi un très grand changement et avait transformé la notion d'émigration en une notion de séjour, subie plutôt que souhaitée ou encouragée, des citoyens italiens à l'étranger, explique cette absence d'animation. D'un autre côté, M. de Michelis, qui avait été le protagoniste de la Conférence de Rome ne participait pas à la Conférence de Cuba. Celle-ci fut composée, pour ainsi dire de sous ordres. Les pays, au lieu d'être représentés par des spécialistes, n'étaient représentés que par leur ministre ou leur consul sur place. Il y avait peu de techniciens des questions d'émigration. Seuls les pays de l'Amérique du Sud, en raison de la proximité, avaient pu envoyer un nombre de représentants particulièrement qualifiés. Tout ceci se traduisit par une certaine confusion, les votes furent pénibles, les accords difficiles sur des questions anodines et l'idée de grandes conventions internationales ouvertes sur le statut des émigrants s'en trouva compromise.

La revanche des organismes de Genève

C'est ainsi que furent vérifiées, une fois encore la lenteur de l'évolution, la nécessité de conventions bilatérales, de la nécessité d'une préparation et d'un fondement coutumier du droit international. Cet échec relatif eut également pour effet de montrer la nécessité d'utiliser à des fins internationales, aussitôt qu'elles dépassent le cadre d'accords de pays à pays, les organismes permanents de Genève. La dispersion des efforts, la recherche du prestige purement personnel et national, ne peuvent que nuire à une oeuvre dont l'utilité est cependant reconnue par tous. Et pour administrer la preuve de ceci, il suffit de montrer comment, depuis la crise, l'oeuvre du B.I.T. sur ce point, s'est poursuivie lentement, mais sûrement. Les conquêtes des organismes de Genève ne sont pas négligeables, et, en particulier, sur un point qui tient à coeur aux travailleurs, c'est-à-dire la protection et l'assurance sociales, les progrès de la législation internationale du travail sont déjà assez considérables pour qu'il vaille la peine de s'y arrêter.

Sa lenteur dénoncée par le gouvernement chinois et l'O.I.T.

Depuis cette époque, en effet, l'action officielle internationale, tout en se ralentissant, sous l'influence de la crise, de l'arrêt de l'immigration, de la fermeture des frontières, ne s'en est pas moins poursuivie. Sans doute, les signes d'impatience se multiplient, sans doute les pays qu'intéressent le plus les phénomènes migratoires, trouvent que l'évolution est trop lente et que l'action n'est pas assez vigoureuse. On en trouverait un indice dans la proposition faite, il y a quelques années, par le représentant chinois à la Conférence Internationale du Travail. Sur son initiative, la Conférence de Genève a adpoté, dans sa I7ème session de I933, la résolution suivante: "Considérant l'importance assignée dans la " partie I3 du Traité de Versailles et les parties cor " respondantes des autres traités de paix à la pro- " tection des travailleurs qui sont employés dans un " pays autre que le leur, et en vue de réaliser la " complète application de la recommandation concernant " la réciprocité du traitement entre les travailleurs " étrangers, ainsi que leurs familles, et les travail- " leurs nationaux adoptée à la première session de la " Conférence Internationale du Travail à Washington " en I9I9, laquelle stipulait que chaque Etat assure, " sur la base de la réciprocité dans les conditions " assurées d'un commun accord entre pays intéressés, " aux travailleurs étrangers occupés sur son territoi- " re ou leurs familles, le bénéfice des lois et règle- ments de protection ouvrière, ainsi que la jouissance

Source : BIU Cujas

" du droit d'association reconnu dans les limites de
" la légalité à ses propres travailleurs,
" Considérant que la XIIème session de 1929 de la
" Conférence internationale du travail avait déjà
" attiré l'attention du conseil d'administration du B.I.T
" sur l'intérêt qu'il y aurait à inscrire cette ques -
" tion à bref délai à l'ordre du jour de la conférence,
" Considérant que, par suite de la crise financière
" et économique qui sévit depuis longtemps déjà dans
" le monde, les travailleurs résidant à l'étranger ont
" été l'objet de traitements contraires aux principes
" de l'égalité et de la justice, qu'un grand nombre
" d'entre eux ont été forcés de quitter le pays où ils
" étaient occupés et sont tombés ainsi dans le dénue-
" ment le plus complet,
" Considérant que l'étude du problème de l'égalité
" du traitement a déjà été entreprise par la commission
" d'émigration du B.I.T., la 17ème session de la Confé-
" rence internationale du Travail prie le conseil d'ad-
" ministration de bien vouloir examiner l'opportunité
de donner suite à l'étude entreprise en inscrivant la
" question à l'ordre du jour d'une très prochaine con-
" férence, afin qu'elle fasse, le plus tôt possible,
" l'objet d'un projet de convention."

L'oeuvre accomplie

L'impatience ainsi manifestée, et qui est compréhensible de la part d'un des pays qui souffrent le plus du brusque reflux de ses nationaux vers son propre territoire, renvoyés qu'ils sont des pays dans lesquels ils avaient momentanément cherché refuge, cette impatience n'est cependant pas tout à fait justifiée.

La prolongation de la crise n'a sans doute pas permis à la question de faire des progrès aussi rapides qu'il eut été souhaitable sur le terrain de l'application pratique et surtout sur le plan d'une étude spécifique d'une réglementation internationale du phénomène migratoire, néanmoins, il y a eu des réalisations fort intéressantes qui se traduisent en particulier par une activité juridique de l'organisation internationale du travail au sujet des travailleurs étrangers et de l'égalité du traitement avec les nationaux. En d'autres termes, la question de l'égalité, fondée sur la réciprocité, mise par le Traité de Versailles et la Conférence de Washington au premier plan de leurs préoccupations, a fait l'objet d'un grand nombre de dispositions et de projets de conventions.

a grande convention sur les accidents du travail.

Toute une série de projets de conventions contiennent expressément le principe de cette égalité. D'abord, la grande convention de 1925, entrée en vigueur

Source : BIU Cujas

en 1928 sur l'égalité du traitement en matière d'accidents du travail. Désormais, les travailleurs, en quelque pays qu'ils se trouvent, que ces pays aient ou non, entre eux, un traité spécial sur la question, du seul fait de leur adhésion à la convention internationale de 1925, ont droit, s'ils sont victimes d'un accident du travail, exactement aux mêmes réparations, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs ayants-droit, que les nationaux, abstraction faite de toutes autres considérations telles que la durée du séjour dans le pays, la participation éventuelle par des cotisations appropriées à la constitution des fonds nécessaires à cette réparation.

La convention sur l'assurance maladie

Ensuite, à sa 10ème session, tenue en 1927, la Conférence internationale du travail a adopté deux projets de conventions, concernant l'un, l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, l'autre, l'assurance maladie des travailleurs agricoles. Les deux conventions ne font pas mention des travailleurs étrangers, le mot " travailleur étranger " n'y est pas prononcé, mais cette prétérition, loin d'être considérée comme une négligence de cette partie du problème est, au contraire, tenue par tous ceux qui l'ont étudiée, comme la preuve qu'ils sont compris dans cette protection et que leur est ainsi garanti un traitement égal à celui des nationaux, en ce qui concerne l'assurance et les prestations.

Les conventions sur l'assurance invalidité, vieillesse, décès

Les six conventions concernant l'assurance invalidité, vieillesse, décès, adoptées par la 17ème session de la Conférence en 1933, contiennent des dispositions détaillées règlant la situation des assurés étrangers. Elles prévoient que les salariés étrangers sont assujettis à l'obligation d'assurance et au paiement de cotisations dans les mêmes conditions que les nationaux et les assurés étrangers. En outre, eux et leurs ayants droit bénéficieront, dans les mêmes conditions que les nationaux, des prestations résultant de cotisations payées à leur compte. Un régime spécial est prévu en ce qui concerne le bénéfice des subsides, majorations ou fractions de prestations payés dans les fonds publics. Dans quelle mesure un étranger, qui n'est pas lié avec un pays déterminé, peut-il bénéficier, dans le régime des assurances, de la fraction des prestations qui est mise à la charge des autorités publiques? Autant on comprend que l'intéressé profite des capitaux constitués, des retraites obtenues grâce à ses propres cotisations, autant, s'agissant de majorations ou de subsides provenant de l'Etat sur le territoire duquel il travaille, on peut se demander s'il

Source : BIU Cujas

est légitime qu'il en profite, étant donné qu'il n'est point ressortissant de cet Etat.

Nous croyons, pour notre part, et nous aurons l'occasion de le démontrer plus en détail, que le simple fait de travailler, de féconder un pays par son travail, confère à celui qui collabore ainsi à l'activité nationale, un droit aux prestations de l'Etat, quelle que soit sa nationalité. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'un lien d'allégeance économique et, par conséquent, peu importe la nationalité du travailleur. Du moment qu'il a contribué à la mise en valeur de la richesse nationale, il est légitime que le pays au profit duquel il a ainsi travaillé, vienne à son secours s'il tombe malade, s'il est prématurément invalide ou lorsqu'il atteint l'âge de la vieillesse.

Néanmoins, la conférence de Genève, tenant compte des résistances naturelles, du souci de la souveraineté politique , de la différence entre le lien politique et le lien économique, a fait une distinction. Elle a décidé que, dans tous les cas, les intéressés devaient recevoir la contre-partie de leurs propres cotisations, sous la forme de prestations ou de rentes, car ils se sont créé ainsi un droit irréfragable à la prestation. Mais, en ce qui concerne les majorations, les subsides de l'Etat, ces subsides ne leur seraient accordés que dans le cas où le pays dont ils sont les ressortissants, accorderait le même avantage aux nationaux du pays sur lequel ils travaillent.

Il est fait ici, une application distributive de deux principes: d'un côté, le principe de l'égalité absolue, inconditionnelle en ce qui concerne les conditions d'assurance et le paiement de prestations ayant pour contre partie les cotisations payées par l'assuré, et, d'un autre côté, la réciprocité contractuelle, diplomatique, pour ce qui est des prestations ou majorations payables sur les fonds publics.

L'assurance ou assistance chômage

Ce régime a été adopté, en ce qui concerne le projet de convention mis en vigueur en 1934 concernant le chômage. Il y est stipulé que si le chômeur requérant peut être privé du droit aux indemnités ou aux allocations pour toutes périodes où il réside à l'étranger, les chômeurs étrangers doivent cependant avoir droit aux indemnités et allocations dans les mêmes conditions que les nationaux. Le principe sur lequel repose cette égalité au droit de secours de chômage est expressément stipulé comme étant celui auquel nous faisions allusion tout à l'heure. Il est très naturel qu'un pays qui a fait appel au concours

Source : BIU Cujas

d'étrangers pour la mise en valeur de ses richesses lorsqu'il avait pénurie de main d'oeuvre, ne considère pas, en cas de chômeur, le travailleur étranger comme une non valeur que l'on peut refouler à son gré. On a contracté envers lui une sorte d'obligation, de le faire bénéficier de la bonne et de la mauvaise fortune, du gain en période de prospérité, de l'assistance en cas de dépression. Toutefois l'égalité du traitement peut être refusée aux ressortissants d'un Etat qui n'est pas lié par la convention lorsqu'il s'agit de prestations provenant de fonds auxquels le requérant n'a pas contribué. Par conséquent, il y a aussi ici une certaine soupape de sûreté au principe.

La conservation des droits à pension

Enfin, tandis que les conventions ne visaient, en ce qui concerne les étrangers, qu'à instaurer un minimum de protection, le projet de convention adopté l'année dernière à la Conférence de la I9ème session, en I935, a été plus loin. Il a établi un régime international très étendu en faveur des migrants en matière de conservation des droits à pension dans l'assurance invalidité, vieillesse, décès; il aboutit en somme, pour tous les Etats signataires, à l'assimilation complète des étrangers et des nationaux, à leur droit intégral à pension en quelque pays qu'ils résident, y compris les parts de pension incombant à l'Etat, lesquelles seront calculées au prorata du temps passé par l'assuré sur leur territoire et des cotisations qu'il aura versées.

Il est fait, en somme, une application distributive et équitable des prestations; puisque le montant des prestations incombant aux Etats est fixé selon le temps que l'émigrant a passé sur leur territoire, et qu'il y a travaillé. Dans la mesure où l'émigrant a fécondé par son travail le pays sur le territoire duquel il a été employé, pendant la durée pendant laquelle il a ainsi fécondé par son travail ce pays, il se sera acquis une fraction de prestation proportionnelle à la durée de son séjour.

Au total, sur le terrain des assurances sociales, le moins litigieux, il faut le reconnaître, l'égalité de traitement est une chose presque réalisée, au moins sur le papier, attendu que, pour que ces traités reçoivent une application suffisamment vaste, il ne suffit pas qu'ils aient été adoptés par la Conférence internationale du Travail. Tant qu'il n'y a pas eu adhésion, ratification expresses, ce ne sont que des propositions, des projets, que les différents pays n'ont pas l'obligation, mais la simple faculté, d'adopter.

Source : BIU Cujas

La seule obligation qu'ils aient contractée aux termes du Traité de Versailles est celle de soumettre ces projets de convention à la ratification des autorités nationales ayant qualité pour les examiner. Du moment que cette procédure a été observée, du moment que ces textes ont été soumis aux autorités compétentes, l'Etat a rempli ses obligations.

Aussi bien, d'ailleurs, est-il compréhensible que l'accord se soit fait le plus vite sur le terrain de la prévoyance sociale. C'était sur ce point aussi que les ententes bilatérales avaient été le plus précoces, puisque c'est en I904 que la France et l'Italie avaient donné l'exemple d'un traité de réciprocité concernant les questions de prévoyance et d'assurance sociale, suivi d'une série d'accords en matière de réparation des accidents du travail.

L'activité des organismes privés.

Est-ce à dire d'ailleurs que la protection des migrants doive se borner à cette activité, à cette action des organismes officiels, des gouvernements des conférences et bureaux de Genève ? Les gouvernements et les organismes officiels internationaux ne sont pas les seuls à pouvoir intervenir utilement. Sur ce terrain, l'initiative privée, les groupements, les associations humanitaires, les associations philanthropiques, laïques, confessionnelles, nationales, internationales, ont encore leur rôle à jouer, rôle antérieur àcelui des organismes officiels, et que la création des organismes officiels, loin de faire disparaître, suscite et augmente au contraire.

Leur rôle d'après Albert Thomas

Il nous souvient, à cet égard, du discours que prononça Albert Thomas à Luxembourg en I923, alors que se créait l'Association de Progrès social faite de la fusion de toute une série d'anciennes associations internationales. Il disait à ses auditeurs: "La création du Bureau International du Travail, loin d'avoir fait disparaître l'utilité d'organismes comme les vôtres, en a, au contraire, renforcé l'utilité. Les organismes officiels, les gouvernements, ont besoin de recevoir, en quelque sorte,du dehors, la lumière et la pression nécessaires pour accélérer leur marche. Les gouvernements, les organismes officiels sont des organismes lents, lourds, routiniers. Il est difficile d'y réaliser l'unanimité nécessaire. Il faut que, du dehors, ils sentent la pression de l'opinion publique. C'est donc aux associations philanthropiques, aux associations humanitaires, associations privées qui ne sont pas constamment retardées dans l'examen des questions par toutes sortes de considérations, politiques, financières, sociales, de montrer le chemin à parcourir

Source : BIU Cujas

de jouer le rôle de porteur de flambeau. Sans doute vont-elles en avance, sans doute manifesteront-elles des impatiences, mais c'est toujours à leur suite que nous marcherons lentement, tardivement, Mais, de même que l'Association pour la protection internationale des travailleurs a été la pionnière, de même que c'est grâce à elle qu'ont été conclus un grand nombre de traités, de même les associations qui en dérivent auront encore une oeuvre utile à remplir." De fait, l'activité de ces organismes prouve que leur rôle n'a pas diminué.

L'Association de progrès social

On ne saurait ici citer toutes les associations internationales ou nationales. Il faut signaler en premier lieu, l'Association de Progrès Social qui est composée de sections nationales, lesquelles se réunissent périodiquement en congrès ou en conférences. La dernière un peu importante s'est tenue pendant l'Exposition Coloniale, à Paris, et l'une des questions qu'elle avait mises à l'ordre du jour était précisément la protection internationale du migrant et l'organisation internationale des migrations humaines. Cette Association a évidemment reçu un coup terrible du fait de la création des Etats totalitaires qui ne participent plus à des organisations internationales. Il n'empêche que les sections appartenant aux Etats démocratiques continuent à étudier les problèmes et que le problème des migrations figure toujours au premier rang de leurs préoccupations.

Les Associations philanthropiques

Mais à côté de ces associations désintéressées, en quelque sorte académiques, qui sont, comme le rappelait Albert Thomas, les pionniers chargés de frayer le chemin et d'éclairer la route, il y a des associations au but plus direct qui, elles protègent effectivement les migrants, s'occupent du migrant en tant qu'homme et s'efforcent de lui faciliter soit le départ, soit le transport, soit l'arrivée, soit l'accueil sur le territoire où il vient travailler. S'il fallait citer toutes ces associations, toutes les lettres de l'alphabet y passeraient, parce que généralement elles sont connues par des initiales, par exemple, la Y.M.C.A. (Young Men Christian Association); la Y.W.C.A. (l'association des femmes chrétiennes); la H.I.A.S., une association pour la protection des migrants vers l'Amérique; la Jewish Colonisation Association; (I.C.A.); l'Association de colonisation juive, etc, etc... Toutes ces associations ont d'ailleurs éprouvé le besoin de s'unir. Elles ont créé un organe international à Genève, la Conférence internationale pour la protection des migrants. Cette conférence internationale fonctionne à côté du Bureau

Source : BIU Cujas

international du Travail, avec une liberté que celui-ci n'a pas, mais la collaboration est extrêmement étroite, et elle se traduit en particulier par la participation à toutes les sessions de la Conférence Internationale des migrants d'un représentant du B.I.T. lequel ne joue pas seulement le rôle d'observateur et d'informateur, mais prend une part fort active comme directeur de la discussion.

En France

En France, la plupart de ces organes ont chez nous des ramifications. Sur notre propre territoire, les associations privées s'occupant de la protection du migrant ont éprouvé le besoin de se fédérer pour travailler, elles aussi, de concert avec les pouvoirs publics et humaniser la solution de ces problèmes, qui, examinés sur le plan administratif, risquent de l'être avec une froideur et une rigueur exclusives de l'aspect humain du problème de l'émigration.

L'élaboration du statut du migrant

En somme, c'est à ces organisations, même quand elles s'inspirent sur certains points d'actes législatifs et diplomatiques accomplis à côté d'elles, en dehors d'elles et avant elles, que revient cependant le mérite d'élaborer, fût-ce en traits incertains, les linéaments d'une législation internationale de l'émigrant, cet individu, trop longtemps traité comme une épave humaine, repoussé ou abandonné par son pays d'origine, accueilli avec malveillance et suspicion, sinon rejeté par son pays de destination, au développement et à l'sssor duquel il va cependant contribuer. Sous nos yeux, avec une lenteur que d'aucuns regrettent, mais qu'il faut peut-être approuver, car elle prouve que chacun des pas accomplis, chacune des étapes parcourues, est un pas définitivement gagné, une étape définitivement faite, sous nos yeux se réalise peu à peu cette grande loi humaine proclamée par le Traité de Versailles de l'égalité des droits de tous les hommes vivant de leur travail, quelles que soient les frontières à l'intérieur desquelles ils l'accomplissent.

La place de la France dans la politique migratoire

Dans ce concert, dans cette activité, quelle est la place de la France ? Comment s'y posent, en termes spécifiques et nécessairement propres à sa structure économique, à sa composition démographique, à son unité politique, les problèmes de migration. dans quelle mesure la France a-t-elle résolu ces problèmes par ses moyens propres ? Dans quelle mesure a-t-elle recouru aux instruments diplomatiques et aux constitutions ? C'est ce qui fera maintenant l'objet de notre examen méthodique dans l'ordre suivant.

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

Cette étude méthodique de la question migratoire en France nous paraît pouvoir être faite sous les chefs suivants, et voici donc quel est le programme que nous suivrons:

I° - Le problème de l'immigration du point de vue démographique.

a) - Notions de l'immigration: difficulté de trouver une définition internationale; possibilité de découvrir dans la législation française une formule précisant ce problème.

b) - L'immigration étrangère avant la guerre: sa composition, sa structure, ses effectifs.

c) - L'immigration en France, pendant la guerre; problème spécial dû à la nécessité de suppléer momentanément à l'insuffisance de nos effectifs ouvriers.

d) - L'immigration étrangère depuis la guerre, avec les questions nouvelles, avec l'aspect particulier que revêt en France le phénomène sous l'influence des causes brièvement exposées au cours de l'introduction générale.

I. - Nature et composition de la population étrangère en France, et en particulier, de la population ouvrière étrangère,

en ce qui concerne d'abord la durée de son séjour, de façon notamment à essayer de discerner les éléments frontaliers des éléments saisonniers, les éléments temporaires, des éléments définitifs;

quant à son état civil, c'est-à-dire, quant à son âge, à sa situation matrimoniale,

à sa répartition professionnelle: distribution des étrangers entre les différentes catégories d'activités économiques françaises;

enfin, quant à sa répartition géographique;

Il y a lieu de noter, dès à présent, que la main d'oeuvre étrangère, au lieu d'être également répartie sur toute la surface du territoire, se trouve, au contraire, groupée dans certaines régions en raison, soit de considérations géographiques et de voisinage, soit de considérations économiques et industrielles: localisation de certaines branches d'industrie, particulièrement pauvres en hommes, et nécessitant le recours à la main d'oeuvre étrangère.

2. - Situation économique et sociale des étrangers en France.

Situation professionnelle, c'est-à-dire position dans l'activité, subdivision entre patrons et salariés, et, parmi ces derniers, subdivision entre les ouvriers et les employés avec, le cas échéant, quand la chose peut se faire, sous distinction entre

Source : BIU Cujas

ouvriers indépendants, travailleurs isolés et travailleurs chômeurs, et travailleurs employés au service d'autrui.

Salaires gagnés par les travailleurs étrangers comparés aux salaires payés aux travailleurs français de même profession,

conditions d'existence, dans la mesure où la chose pourra être précisée, modes d'alimentation, conditions de vie, promiscuité plus ou moins grande, surpeuplement plus ou moins considérable de l'habitat, etc, etc...

Une fois ainsi dressé, le tableau de la composition de la population étrangère en France, nous passerons à l'étude des problèmes que pose l'immigration ouvrière en France et de la solution qu'appellent ces problèmes, ce qui fera l'objet d'une deuxième partie, dans laquelle nous distinguerons les paragraphes suivants:

a) - Le problème sanitaire et physique, c'est-à-dire les rapports existant entre l'intégrité de la nation française, appelée quelquefois aujourd'hui l'ethnie française, et l'immigration.

Ceci nous amènera à rechercher: a) l'aspect physique de l'immigration:

1) - La valeur physique de l'immigration,

2) - L'assimilabilité, envisagée, soit au point de vue physiologique, soit au point de vue psychologique, enfin,

3) - Les garanties à exiger des immigrants antérieurement à leur pénétration sur le sol français: examen médical, conditions physiques à remplir pour y être admis.

b) - Le niveau économique de la population française et la concurrence étrangère au rabais; en d'autres termes, étude des mesures protectrices du bien être du travailleur français, symétriques des mesures protectrices de la santé de la nation française.

Nous rechercherons ici:

1) - Les craintes ouvrières; nous essaierons de déterminer ce qu'elles ont de fondé ou ce qu'elles peuvent avoir de chimérique, d'exagéré.

Nous étudierons surtout les remèdes que l'on peut apporter à ce mal, remèdes juridiques, remèdes économiques, remèdes sociaux.

remèdes juridiques, c'est-à-dire, traités diplomatiques et contrats de travail;

remèdes économiques, c'est-à-dire régime de l'égalité de la rémunération du salaire et du traitement;

remèdes sociaux, organisation d'un service de contrôle, d'un service de protection.

Source : BIU Cujas

c) - L'unité morale de la France et la formation de noyaux homogènes de population étrangère.

Nous examinerons en premier lieu les données du problème, comment la répartition géographique et la localisation de certains groupements étrangers homogènes donnent à ces groupements des caractères susceptibles de les transformer en minorités nationales. Ce problème est-il aussi dangereux qu'on le prétend ? En tout cas, s'il se pose, quels sont les remèdes à y apporter, les solutions à lui donner . Nous verrons dans quelle mesure s'exerce à ce sujet la triple action officielle des pouvoirs publics, l'action individuelle des organisations ou des employeurs privés, enfin l'action syndicale des organisations ouvrières.

Ayant ainsi complété le tableau de l'immigration ouvrière en France, par l'étude des problèmes qu'elle pose et des solutions qu'on y peut apporter, nous tirerons de cet examen une conclusion générale que nous pourrions intituler: la France a-t-elle une politique d'immigration . Si elle n'en a pas, quelle est celle qu'il est souhaitable qu'elle ait?

Source : BIU Cujas

PREMIERE PARTIE

LE PHÉNOMENE DE L'IMMIGRATION DU POINT DE VUE DÉMOGRAPHIQUE

---§---

Chapitre I.

LA NOTION DE L'IMMIGRATION ET LA DIFFICULTÉ DE SA DÉFINITION.

Comment définir l'immigrant

Au début d'une étude de l'immigration et de ce que nous pouvons appeler le statut juridique de l'immigrant en France, la logique et la tradition exigeraient que nous donnions du mot immigrant une définition précise. Aussi bien, aujourd'hui, la notion d'immigrant tend-elle à prendre une acception spéciale.

L'immigrant et l'étranger

Pendant longtemps, en effet, les problèmes juridiques soulevés par l'immigration se ramenaient à peu de chose. Sans doute, le statut des étrangers faisait partout, et en France en particulier, l'objet de dispositions nombreuses, soit sous la forme de législations internes, visant le statut personnel des étrangers, leurs conditions de majorité, la validité de leur mariage, les conditions de leur successibilité, le mode de dévolution successorale, etc, etc.. soit les conditions de naturalisation, c'est-à-dire d'acquisition de la nationalité du pays dans lequel ils étaient domiciliés.

Source : BIU Cujas

Ce statut avait fait aussi, en dehors de ces dispositions de législation interne, l'objet d'accord internationaux, notamment sous la forme de traités d'établissement, de commerce, etc..

Mais dans ces textes de législation interne ou dans ces dispositions de législation diplomatique et conventionnelle, c'était l'étranger, c'était ce que l'on appelait autrefois, l'"aubain", par opposition au "régricole", c'était l'étranger comme tel qui était visé, sans distinction entre l'immigrant proprement dit, notion d'ailleurs délicate, difficile, imprécise, et le voyageur, le touriste ou le résident étranger quelconque.

Pourquoi en était-il ainsi ? C'est parce que, pendant longtemps, et notamment tout au long du XIXème siècle, on avait appliqué le principe de la liberté de circulation, de la liberté reconnue à tout individu de quitter à son gré son pays, d'aller s'installer où bon lui semblait, sans aucun contrôle ou sans aucune restriction. C'était là l'idée conforme aux traditions de l'Ecole libérale, laquelle transformait le monde, l'univers, en un vaste marché du travail où les migrations humaines, les déplacements migratoires, établissaient automatiquement l'équilibre par leurs mouvements oscillatoires.

Idée confirmée par le spectacle des vastes courants humains qui, au cours du XIXème siècle, et au début du XXème, avaient orienté de l'Europe surpeuplée vers les Amériques et les autres régions du monde sous-peuplées, les millions d'émigrants destinés à les peupler ou à les exploiter.

Aujourd'hui, sous l'empire des considérations que nous avons rapidement développées au cours de notre introduction, le problème a changé de nature. D'une part, il revêt de plus en plus un caractère international; d'autre part, il prend un caractère social qui contribue à faire donner à l'immigrant comme tel un statut juridique particulier, différent du statut visant les étrangers en général résidant dans le pays. Ainsi donc, tout immigrant, quelle que soit d'ailleurs la définition que l'on donne de ce mot, réunit en sa personne deux qualités:

- La qualité d'étranger qui le soumet au droit commun de toutes les personnes ne possédant pas la nationalité du pays où elles résident, et, d'un autre côté,

- La qualité d'immigrant qui le soumettra à un régime particulier ou qui, tout au moins pour certaines des dispositions, ne pourra lui être appliquée qu'à lui seul.

Source : BIU Cujas

Les points communs

En sa première qualité, c'est à-dire en qualité d'étranger, il se voit appliquer les règles de droit interne visant tous les étrangers: droit de séjour, capacité civile, droits susceptibles d'être exercés, ou, au contraire, droits qui lui sont refusés, instance judiciaire, dispense ou obligation de ce que l'on appelle en France la "caution judicatum solvi," c'est-à-dire la nécessité, lorsque l'on veut intenter une action en justice, de faire intervenir une personne qui garantisse qu'en cas d'échec, en cas d'abandon d'instance, le national répondra pour l'étranger, naturalisation, etc... Sur tous ces points, l'immigrant se trouve traité exactement comme un étranger ordinaire.

Nous ne saurions naturellement, ici, examiner, même sommairement, ces problèmes, sous peine de transformer cet enseignement, qui est un enseignement de législation industrielle et sociale, en un véritable cours de droit administratif interne, ou de droit international privé. Aussi bien, dans les cours de droit international privé de troisième année, ou dans ceux de doctorat, enseigne-t-on, sur ce point, les problèmes que soulève la présence des étrangers en France et les solutions que la jurisprudence leur a apportées. Nous nous bornerons donc à étudier le statut spécifique de l'immigrant, c'est-à-dire les dispositions qui visent l'immigrant.

Le statut spécial.

En sa seconde qualité, en effet, c'est-à-dire en sa qualité d'immigrant, l'étranger est soumis à des dispositions, tantôt plus favorables, tantôt plus restrictives, et c'est à elles seules que nous nous en tiendrons quand nous essaierons de définir ce que nous pourrions appeler le droit commun de l'immigrant en France, c'est-à-dire la législation et la règlementation qui lui sont applicables en dehors de toute convention ou de tout accord avec son pays d'origine, sauf à mettre en lumière, par l'étude des instruments diplomatiques dans lesquels la France est partie, les modifications susceptibles d'être apportées conventionnellement à ce régime. En d'autres termes, en cette matière, comme dans toutes les matières de droit international privé, nous aurons à compléter le statut juridique national, ou statut juridique interne, par le statut juridique international, par le statut juridique conventionnel et diplomatique.

Y a-t-il une définition de l'immigrant dans

Si l'on essaye de découvrir la réponse que les textes et documents français font à cette question: Qu'est-ce qu'un immigrant ? question qui n'a point reçu, en droit international, une solution

Source : BIU Cujas

les textes français.

satisfaisante , en dépit des efforts tentés, soit par l'organisation internationale du travail, soit par d'autres associations juridiques internationales, on constate qu'il n'existe pas de définition légale de l'immigrant en France. Un seul texte mentionne le mot "immigrant". Ce texte vise les colonies et une catégorie très spéciale de personnes.

L'art. IO,§ 2 de la loi du 2I mars I884

Le seul document qui fasse, en effet, mention du mot "immigrant ", c'est l'art. IO, § 2 de la loi du 2I mars I884, sur les syndicats professionnels, codifiée dans le Code de Travail et qui dit: "La présente loi est applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des syndicats. " Ce texte a été d'ailleurs confirmé par l'art. I4 de la loi du 25 Février I927, dont le but a été précisément de codifier la loi sur les syndicats professionnels. Cette mention figure ainsi aujourd'hui dans le Code du Travail.

Qu'est-ce qu' un"travailleur engagé ou immigrant" aux colonies?

Que veulent dire les mots: " travailleurs engagés et travailleurs immigrants " dans un pays ? C'est une notion extrêmement spéciale, particulière et dont l'extension à d'autres travailleurs est impossible.

Sont qualifiés immigrants à la Guadeloupe, à la Guyane et dans les établissements d'Océanie, à Madagascar, à Mayotte, à Nossi-Bé et à la Réunion, pour l'application des règlements d'immigration, les travailleurs d'origine océanienne, africaine ou asiatique, recrutés ou introduits dans la colonie avec l' autorisation du gouvernement, sous le régime du décret du 27 Mars I852 et des règlements subséquents.

Ces textes et ces règlements, à leur tour, s'expriment ainsi: " A Madagascar, à Mayotte, à Nossi-Bé et aux Etablissements de l'Océanie, tous les autres travailleurs, quels que soient leur pays d'origine et leur nationalité, peuvent, par engagements spéciaux, se placer sous le même régime. A la Guadeloupe, à la Réunion, à la Guyane, tous les autres travailleurs, quels que soient leur pays d'origine et leur nationalité, sont soumis aux mêmes principes du droit commun qui régissent le louage du service en France. "

En somme, on a ici affaire à des travailleurs introduits dans des conditions exceptionnelles, et dérogatoires au droit commun.

Selon les mêmes textes: "Sont dénommés immigrants engagés, ceux qui ont loué leur travail pour un temps ou sous les conditions d'un contrat de travail librement consenti, passé dans leur pays d'origine ou dans la colonie. "

Source : BIU Cujas

Etablissements d'Océanie - Décret du 24 février I920, art. 3.

Madagascar - Décret du 6 mai I903, art. 3.

Mayotte et Nossi-Bé - Décret du 2 Octobre I885 art. 3.

Guadeloupe - Décret du 30 Juin 1890.

Guyane, - Décret du I3 Juin I887, art. I8I

Réunion - Décret du 30 mars I88I et du 27 juin I887.

En somme, tous ces travailleurs bénéficient d'un statut spécial. Ils sont introduits en qualité d'engagés immigrants , généralement lorsque leur qualité est constatée par un contrat librement consenti par eux. On ne saurait oublier que, le décret de I852 était destiné à empêcher la reconstitution, sous une forme ou sous une autre, d'un travail forcé, d' un travail servile que, précisément la République de I848 avait déclaré aboli dans les grandes colonies Antillaises.

Donc, rien dans les textes français, en dehors de cette disposition qui, on le voit, ont une application géographique restreinte et ne sauraient, à aucun titre, être appliquées dans notre territoire métropolitain, rien dans les textes français ne permet de se faire une idée de l'immigrant ou, plus exactement, rien ne définit précisément l'immigrant.

Les lois sur la protection du travail national

Néanmoins, un certain nombre de textes permettent de suppléer, dans une certaine mesure, à ce silence, à la condition que l'on ait toujours présente à l'esprit cette idée qu'en France, le mot "immigrant" est synonyme de travailleur étranger. Ainsi,

Loi du 8 Août I893

l'art. I de la loi du 8 Août I893, relatif au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national, porte que "tout étranger non admis à domicile, arrivant dans une commune, pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, devra faire à la mairie, une déclaration de résidence . Il sera tenu à cet effet un registre d'immatriculation des étrangers. " L'art. 64 du Code de Travail ancien ajoutait: "Toute personne qui emploiera sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation, sera passible des peines de simple police".

Décret du I8 novembre I920

D'autre part, le décret du I8 novembre I920, abrogeant et remplaçant le décret du 2I avril I9I7 concernant le recrutement, la circulation et la surveillance de la main d'oeuvre étrangère et coloniale

Source : BIU Cujas

en France, porte dans son art. 2: " Les travailleurs étrangers seront désormais soumis au décret du 2 avril 1917, complété, en ce qui les concerne, par les articles ci-après ... "

Le projet de loi sur le séjour et l'établissement des étrangers en France

Enfin le projet de loi sur le séjour et l'établissement des étrangers en France, qui n'a, jusqu'à présent, jamais reçu d'exécution, dont seules certaines dispositions particulières visant la protection du marché national ont été mises en vigueur et qui devaient constituer une sorte de "Code du séjour des travailleurs étrangers en France, " ce projet de loi contenait une série de dispositions dont le vote aurait contribué à préciser la notion et qui, en tout cas, a une signification précise. Il distingue quelle est, dans l'esprit du législateur et des pouvoirs publics, l'idée qu'il faut se faire de ces immigrants.

Le travailleur salarié

En premier lieu, ce projet sur le statut des étrangers en France établit une distinction entre les étrangers exerçant en France un commerce, une industrie ou une profession libérale, visés à l'art. 9, et les travailleurs étrangers qui se présentent aux postes frontière en vue de trouver un emploi en France, art. 11. Par conséquent, parmi les personnes exerçant une activité économique en France, ce projet de loi faisait une distinction entre ceux qui exerçaient cette activité à titre privé, indépendant, autonome et auxquels un régime spécial était appliqué, le régime du droit commun des étrangers et, d'un autre côté, les travailleurs étrangers, c'est-à-dire ceux occupant un emploi salarié, pour lesquels un statut spécial devait venir se surajouter au précédent, précisément parce que c'étaient les seconds dont on craignait le plus l'introduction, car c'étaient ceux dont on craignait le plus la concurrence avec la main d'oeuvre nationale.

En second lieu, l'art. 14 de ce même projet portait: " Les employeurs devront s'assurer que leurs salariés étrangers se sont conformés aux dispositions ci-dessus..."

Ces textes se trouvent enfin éclairés par l'exposé des motifs qui prend soin d'indiquer, à propos de l'art. 9, que les étrangers visés sont ceux voulant exercer en France un commerce ou une industrie autre que les professions manuelles, ou une profession libérale. On serre ainsi encore le problème de plus près.

L'immigrant, le travailleur étranger, soumis à un statut spécial, serait, non pas même un salarié quelconque, mais le salarié manuel seulement.

Source : BIU Cujas

Les décrets du 25 Octobre I924 et du 9 septombre I925

Le décret du 25 Octobre I924 et le décret du 9 Septembre I925 contiennent des dispositions spéciales concernant l'enregistrement des travailleurs étrangers. Les instructions générales du 25 Décembre I924 pour l'application du premier de ces textes, donnent du travailleur étranger la définition suivante: " Par travailleur étranger, il faut entendre tout individu de nationalité étrangère qui vient en France pour y occuper un emploi salarié. Toutefois, les gens de maison , les chauffeurs d'automobiles particulières, les gouvernantes et les institutrices ne bénéficient pas des facilités accordées aux travailleurs et sont considérés comme des étrangers ordinaires. "

Une exception apparente

Il semblait, par conséquent, à ce moment, que ces catégories particulières de salariés, occupés, peut-on dire, de façon bourgeoise, ne bénéficiaient pas du statut, plus favorable croyait-on, fait aux ouvriers étrangers. Cette distinction est, à la vérité, en partie inexacte, car les travailleurs limitativement énumérés dans ce texte, s'ils ne jouissent pas des avantages faits aux travailleurs étrangers, dans la mesure où les conditions d'accès ou de séjour sont plus favorables pour les travailleurs que pour les étrangers ordinaires; si, notamment , les gouvernantes, les domestiques, les chauffeurs particuliers, ne bénéficient pas de la délivrance de la carte d'identité des étrangers à tarif réduit, en revanche, ces domestiques, ces gouvernantes, ces chauffeurs, ne bénéficient pas non plus de l'avantage accordé à ceux qui n'occupent pas de pareils emplois, c'est-à-dire la liberté d'accès sur le territoire français. Lorsqu'un touriste pénètre sur le territoire français, lorsqu'un non salarié déclare qu'il ne vient pas occuper en France un emploi salarié, il peut pénétrer librement. Si l'immigrant ou le candidat immigrant prétend venir exercer une profession salariée, il ne peut pas pénétrer à sa guise et c'est le cas des chauffeurs, domestiques , gouvernantes, etc...

La réalité

La preuve en est, qu'aux termes des instructions du 3I Décembre I926, les cartes de séjour des étrangers qui occupent un emploi en France doivent en porter la mention. Trois sortes de mentions y sont apposées:

I° - La mention de travailleur agricole;

2° - La mention de travailleur industriel;

3° - La mention de travailleur, sans autre désignation.

Source : BIU Cujas

Nous rechercherons par la suite la cause de ces distinctions, de ces précisions. Signalons tout de suite, à toutes fins utiles, qu'en ce qui concerne les travailleurs industriels et agricoles, la raison de cette mention spéciale du travail pour lequel ils ont été autorisés à venir en France, est le désir de ne pas les voir abandonner le travail agricole pour le travail industriel et de les ramener à l'agriculture s'ils l'ont indûment quittée.

La dernière mention est imposée aux cartes délivrées aux travailleurs de toutes professions, dont le gain est supérieur à 18.000 frs. par an.

La loi du II Août 1926

La seconde preuve, plus péremptoire encore, est que la loi du II Août 1926 sur la protection du marché du travail national, vise les conditions auxquelles pourra être employé un travailleur étranger. L'art. 64 du Code du Travail, Livre II, modifié par cette loi de 1926, dispose ainsi: "Il est interdit à toute personne d'employer un étranger non muni de la carte d'identité d'étranger délivrée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et portant la mention "travailleur". Lorsque cette carte est délivrée pour la première fois, elle doit porter l'indication et la date du contrat de travail sur le vu duquel ladite carte a été délivrée."

La circulaire du 5 Février 1927

Or, cette loi de 1926 a donné lieu à une circulaire du Ministère du Travail en date du 5 février 1927, qui détermine ses conditions d'application. Cette circulaire porte que le terme "travailleur étranger " doit être interprété dans un sens très large."Il comprend, dit cette circulaire, tous les travailleurs étrangers, quels qu'ils soient, c'est-à-dire tous ceux qui ont un contrat de travail ou tous ceux qui louent leurs services moyennant rémunération. Sont donc considérés comme travailleurs pour l'application de cette loi, non seulement les ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les domestiques, mais aussi les employés supérieurs, ingénieurs, chefs de service, etc, les artistes musiciens ou autres personnes qui, quelle que soit la nature et l'importante de leurs services, sont liées par un contrat de travail à un employeur. "

La preuve est que, quand nous étudierons la façon dont a été appliquée la loi de 1926 et la loi plus récente sur l'emploi des travailleurs étrangers et la proportion dans laquelle ils peuvent être utilisés dans les entreprises françaises, nous constatons qu'un des premiers textes adopté, un des texte

Source : BIU Cujas

qui a déterminé avec le plus de soin et de précision la proportion de ces travailleurs, a été le texte visant les travailleurs du spectacle, car c'était précisément dans le spectacle, chez les musiciens, chez les artistes de cinéma, de théâtre, de music hall que s'étaient élevées avec le plus de véhémence les protestations des travailleurs français contre la concurrence des travailleurs étrangers.

A la vérité, cette crainte, tout en étant justifiée aurait risqué, si elle avait reçu une satisfaction trop grande, de se retourner contre nous. On ne saurait oublier que si des artistes étrangers viennent dans nos music hall, dans nos théâtres, dans nos orchestres, jouer, un grand nombre d'artistes français vivent aussi de l'exercice de leur talent, de leur art à l'étranger. Sur ce terrain, la réciprocité nous rend extrêmement vulnérables, et des mesures empreintes d'un nationalisme excessif risqueraient de se retourner contre nous d'une façon désastreuse.

Le décret du 20 avril 1932

Le décret du 20 avril 1932 mentionne les individus ayant obtenu du Ministère du Travail ou du Ministère de l'Agriculture, ou de ces deux ministères, l'autorisation de recruter pour la France ou d'introduire en France des travailleurs étrangers, et il dit que " ces personnes devront se conformer au cahier des charges arrêté par les deux ministres. "

Enfin la dernière loi en date celle du 10 août 1932 protégeant la main d'oeuvre nationale, donne la notion la plus précise de l'immigrant. Elle porte ceci: "Tout étranger désirant entrer en France pour y être employé comme travailleur, devra être muni d'une autorisation ministérielle spéciale, accordée après consultation des services publics de placement. " La loi fait un sort particulier aux ouvriers frontaliers et aux ouvriers saisonniers, résidant à l'étranger et travaillant à l'intérieur du territoire français, s'ils possèdent la nationalité du pays où ils résident.

Les "ouvriers frontaliers"

Signalons tout de suite ici, sauf à y revenir plus tard pour examiner le statut spécial des frontaliers, que l'on appelle ainsi, dans la région frontière franco-belge, par exemple, les ouvriers résidant en territoire belge et qui, tous les matins, viennent travailler dans les filatures ou autres industries du Nord. Il existe également un certain nombre d'Espagnols, qui, habitant des communes voisines de la frontière française, viennent s'employer en territoire français tout en résidant en territoire espagnol. Ces catégories particulières de

Source : BIU Cujas

travailleurs méritent, en raison de ces relations de voisinage, de jouir d'un traitement spécial.

Les "saisonniers".

Il en est de même des travailleurs saisonniers, c'est-à-dire de ceux qui viennent occuper chez nous, pour des besognes peu durables, telles par exemple, que le sarclage des betteraves, objet de l'activité des Belges, la moisson du blé pour laquelle on fait également appel à leur concours, ou bien pour vendange dans nos départements viticoles du Midi, que viennent faire les vendangeurs espagnols.

La définition légale de l'immigrant en France

De cette série de dispositions et de textes, on peut tirer de l'immigrant en France la définition suivante: "L'immigrant est le travailleur de nationalité étrangère recruté, introduit ou se rendant en France en vue d'y occuper ou d'y trouver un emploi salarié".

Cette définition a l'immense mérite d'écarter tous les autres éléments adoptés par d'autres législations, et dont aucun ne donne complètement satisfaction, telles par exemple, que la durée d'établissement dans le pays. Comment, en effet, savoir quelle sera la durée probable de l'installation dans nos pays, d'un individu, si on le lui demande au moment de son entrée sur le sol national ?

A supposer que l'on appelle immigrant celui qui déclare dès l'origine qu'il entend demeurer définitivement dans le pays, ne risque-t-on pas, si la qualité d'immigrant est de nature à lui faire refuser l'entrée sur le territoire national, de le voir invoquer la qualité de voyageur temporaire ou d'immigrant saisonnier, sauf à chercher ensuite à se perpétuer, fût-ce au prix de la fraude, sur le territoire où il a pénétré.

Il y a, en France, de nombreux étrangers qui, sachant que, n'étaient admis, à de certains moments, que des travailleurs de telle ou telle industrie, sachant que l'accès du sol français était fermé à tout salarié, n'hésitaient pas à solliciter de nos consuls à l'étranger des visas pour une durée de trois mois, pour un voyage de tourisme, d'agrément ou d'affaires. Une fois en France, ils essayaient de s'y maintenir au risque, évidemment, si la police s'apercevait de l'illégalité de leur séjour chez nous, d'un refoulement ou d'une expulsion. Mais ils n'hésitent pas à s'y exposer car ils savent bien que si les rigueurs de la loi sont très grandes, l'application administrative est beaucoup moins sévère.

On évite ainsi également la difficulté que comporte une définition de l'immigrant, fondée uniquement sur les conditions dans lesquelles il a été

Source : BIU Cujas

transporté. Par exemple, le criterium fondé sur la classe de chemin de fer ou la classe de bateau dans lequel a voyagé l'étranger introduit.

C'est de l'immigrant ainsi défini, considéré comme synonyme de travailleur étranger, que nous examinerons le statut en France, statut fondé, à la fois sur la législation nationale et sur la législation internationale ou conventionnelle, statut motivé par des considérations sanitaires, économiques ou politiques, analogues à celles que nous avons déjà vues à l'oeuvre dans les différents pays étrangers.

Au préalable, nous rechercherons les données quantitatives, indispensables à nous permettre de déterminer, à l'intérieur des chiffres bruts, globaux, dont nous nous sommes contentés jusqu'à présent, les éléments constitutifs de la population ouvrière en France et, tant en raison de l'aggravation des causes qui nous font recourir à la main d'oeuvre étrangère, que des perfectionnements apportés à l'enregistrement des immigrés et des mouvements migratoires depuis la guerre, nous distinguerons comme nous l'avons dit au cours de notre introduction, trois périodes dans cette étude: la période d'avant guerre, la période de guerre, la période d'après guerre.

Chapitre II

L'IMMIGRATION OUVRIERE EN FRANCE, AVANT LA GUERRE.

Les relevés périodiques

Les relevés de l'immigration en France avant la guerre, n'avaient point la précision, la continuité qu'ils ont acquises depuis. C'était, en effet, uniquement à l'aide des résultats des recensements quinquennaux, qu'il était possible de déterminer le nombre total des étrangers résidant en France et le nombre des étrangers faisant partie de la population active vivant de l'exercice d'une profession. Or, cette statistique périodique, ces recensements quinquennaux, quelque progrès qu'ils constituassent par rapport aux enregistrements grossiers, aux évaluations sommaires d'autrefois, quelque précieux que fussent les renseignements qu'ils fournissaient, n'en étaient pas moins atteints de plusieurs défauts.

Toute statistique, qui est une statistique périodique, se heurte, en effet, aux objections suivantes:

I° - Ces recensements constituent une sorte de

Source : BIU Cujas

Leurs défauts: I)Ce sont des documents statiques

photographie instantanée de la population française à un moment donné, à un jour donné. Le recensement prescrit de relever toutes les personnes qui ont passé la nuit précédant le jour du recensement sur le territoire français, quelle que soit la qualité en laquelle ils aient passé cette nuit. Cette vue des choses est donc essentiellement statique. Elle ne prend un caractère dynamique qu'à la condition de la rapprocher des relevés antérieurement faits à périodes fixes et dont la juxtaposition permettra de mesurer un mouvement, de dresser, d'établir une courbe, mais d'établir une courbe dont les points seront séparés les uns des autres par cinq ans d'intervalle, sans savoir quels ont été, entre ces points de départ et d'arrivée, le mouvement et les fluctuations dont nous n'avons évidemment, au bout du compte, que le bilan.

2) Ils laissent de côté les "frontaliers"

2° - Cette statistique afférente à la France seule, laissait de côté une fraction importante de la population étrangère résidant à l'étranger et travaillant en France. Etant donné, en effet, que la statistique a lieu généralement le Dimanche, qu'elle enregistre la population ayant passé la nuit du samedi au dimanche sur le territoire français, toute la population frontalière ouvrière , précédemment mentionnée, et en particulier les ouvriers belges résidant en territoire belge et travaillant en territoir français, sont laissés en dehors de ce relevé.

Cette erreur est assez grande pour que la statistique en porte elle-même la trace, étant donné qu de I886 à I9II, par exemple, la population ouvrière belge, travaillant dans le département du Nord, étai tombée de 300.000 à I80.000, résultat notablement dû non pas à la diminution du nombre des ouvriers étrangers belges effectivement employés dans nos usines, aux conditions plus favorables qui avaient été faite aux ouvriers belges pour continuer à résider en territoire belge, tout en travaillant en territoire français. Par ex. le tarif des billets d'abonnement au chemin de fer avait été abaissé. Par suite du dro de douane de I892, le coût de la vie avait monté en France, beaucoup plus qu'en Belgique. Les travailleu belges avaient donc intérêt et facilité, en raison d l'accélération et de la commodité des transports, du bon marché des transports et de la vie en Belgiq comparée à la vie française, à travailler en France et à résider en Belgique. Par conséquent, la diminution du nombre des travailleurs belges ne correspondait pas à la diminution effective des travailleurs employés chez nous.

Source : BIU Cujas

3) Ils laissaient de côté les saisonniers

3° - Ce recensement, cette statistique est établie à des périodes fixes, est toujours la même de l'année, depuis un certain nombre de décades. Le recensement se fait dans les premières journées du mois de mars, généralement le premier dimanche de mars. Il ne peut pas tenir compte de la main d'oeuvre saisonnière particulièrement grande dans les industries agricoles. Si le relevé, au lieu d'être fait au mois de mars, était fait au mois d'août ou au mois de septembre, il y aurait un nombre d'ouvriers étrangers beaucoup plus considérable correspondant notamment aux travailleurs belges et espagnols mentionnés précédemment.

En résumé, cette statistique ne permettait pas de suivre le mouvement d'immigration, phénomène dynamique, variable dans son intensité, suivant les époques et suivant les saisons, et ne permettait pas de déterminer les relations existant entre les variations de l'immigration et les variations de l'activité économique. Aujourd'hui, où tous les problèmes économiques sont étudiés en fonction de la conjoncture, c'est-à - dire en fonction de leurs rapports avec les fluctuations de la vie économique, il eût été bon que nous puissions en suivre les mouvements parallèles avec ceux de l'immigration.

Leurs avantages: Détails sur la composition de la population étrangère

En revanche, si tels étaient les inconvénients de la statistique périodique et du recensement, son mérite principal était de fournir des données précieuses sur la composition de la population étrangère et aujourd'hui encore la tenue à jour d'une statistique véritable, non plus de la population étrangère, mais de l'immigration étrangère, c'est-à-dire des entrées et des sorties de travailleurs étrangers, tout en ayant complété la statistique périodique, ne l'a pas remplacée.

Sa structure économique

De plus, complétant le recensement industriel par établissements, cette statistique périodique donne une physionomie plus exacte de la population considérée du point de vue économique. Elle forme l'indispensable contrôle d'un enregistrement inévitablement imprécis et quasi-provisoire, et la source de renseignements que ne peut pas fournir le simple dénombrement des travailleurs dont l'introduction en France a fait l'objet d'un relevé officiel. En d'autres termes, si nous procédons au cours de l'année, chaque semaine ou chaque mois, au dénombrement des travailleurs introduits; si nous recherchons vers quelle

« Les Cours de Droit »
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction Interdite
W
Source : BIU Cujas

destination, ils ont été dirigés, à quel métier ils ont été affectés, si nous totalisons pour chaque année, ces résultats, si nous totalisons pour chaque période quinquennale ces totaux, partiels et annuels, nous arrivons théoriquement, en établissant la balance entre les entrées et les sorties, à une sorte de reliquat, à un reste dont nous devrions trouver normalement la contre partie, l'équivalent dans le recensement quinquennal. Or, la pratique nous révèle que les relevés faits aux frontières sont des relevés dont la précision n'est pas très grande et, par conséquent, il est bon, chaque fois que nous aurons procédé à ces relevés partiels, de les soumettre au contrôle et à la confirmation des relevés périodiques.

Le contrôle des relevés périodiques

Il en est ainsi comme du calcul que l'on fait des naissances et des décès. La statistique courante des naissances et des décès permet d'avoir à tout moment une sorte de statistique provisoire de recensement provisoire de la population nationale. Mais il est bon qu'à de certains moments, on substitue à cette statistique provisoire, obtenue par la comptabilisation des décès et des naissances, un inventaire de la population française.

Ce qui est vrai pour l'ensemble de la population est vrai pour la population étrangère seule. Si bien que, tenant compte de ces deux avantages; possibilité, grâce au recensement périodique, d'avoir une image de la physionomie complète de la population étrangère sous tous ses aspects, et, d'un autre côté, possibilité, grâce à ce contrôle, de préciser les enregistrements périodiques, la statistique périodique, le recensement vient utilement compléter les relevés qui auront été faits à périodes déterminées.

Ayant ainsi marqué de quels instruments dont nous disposons, examinons les résultats qu'en donne l'emploi, en recherchant :

I° - Pour la période d'avant guerre, quelle était la composition et la physionomie de la population étrangère, Nous aurons ainsi une sorte d'image de la population étrangère, telle qu'elle répondait aux besoins normaux, constants, de la France.

2° - Pendant la guerre: l'appoint de travailleurs étrangers;

3° - Nous verrons enfin comment, dans l'après guerre, en raison de la nécessité où nous avons été de combler les vides creusés dans les rangs de notre population, par les hécatombes sur les champs de

Source : BIU Cujas

bataille, et, d'un autre côté, par la nécessité de reconstituer nos régions libérées, a transformé complètement à la fois les effectifs et la composition de la population étrangère sur notre territoire.

§ I. -La place de la population étrangère.

En France, depuis I850

Ceci posé, dans le dernier quart du XIXème siècle, et au début du XXème siècle, le nombre des étrangers recensés en France, manifestait une stagnation certaine. Sans doute, comparé aux chiffres de I850, où les étrangers dénombrés étaient inférieurs à 400.000, le chiffre des étrangers relevé en France au cours du dernier demi-siècle accusait-il un relèvement important. Il atteignait, en effet, en I88I, le chiffre presque rond de I.000.000. Mais depuis les oscillations étaient faibles autour de ce nombre. Même en tenant compte des naturalisations automatiques dues à l'application de la loi de I889, qui avaient transformé les étrangers en néo-Français, le niveau demeurait à peu près constant jusqu'en I9II, ainsi que l'attestent les chiffres suivants, avec une tendance cependant, sous l'influence de causes que nous étudierons par la suite, à un léger accroissement depuis I906.

La stagnation du nombre des étrangers avant guerre

La progression de I850 à I880

C'est, en effet, en I85I que la nationalité des habitants résidant en France a été relevée pour la première fois. A cette époque, on a recensé dans notre pays 380.000 étrangers et I3.500 naturalisés sur 38.000.000 d'habitants environ. Depuis, la progression a été la suivante:

	Nés Français	Naturalisés	Pr.I0.000	Etrangers	Pr.I0000
I85I	35.400.000	I3.500	4	380.000	I06
I86I	37.400.000	-	-	506.000	I35
I872	36.I00.000	-	-	740.000	305
I88I	36.300.000	77.000	2I	I.000.000	267
I89I	36.800.000	I70.000	45	I.I30.000	297
I90I	37.200.000	22I.000	59	I.035.000	269
I9II	37.800.000	253.000	64	I.I60.000	296

En somme, il est frappant de constater que la population étrangère participe des caractères de la population française elle-même. Cette population étrangère semblait être aussi stationnaire que la population autochtone dont elle constituait une fraction quasi immuable. Elle révélait ainsi, en même temps, et notre incontestable besoin d'un appoint

Source : BIU Cujas

étranger, et la constance de ce besoin, signe d'une saturation démographique à peu près complète, eu égard à nos besoins économiques.

Si bien que, en bloquant les étrangers et les naturalisés, la proportion de I88I à I9II accusait le mouvement suivant:

En I88I, 287, pour I0.000;
En I89I, 352, pour I0.000;
En I90I, 320, pour I0.000;
En I9II, 360, pour I0.000.

La proportion des étrangers

En nous bornant aux seuls étrangers, le nombre de ces étrangers nés hors du territoire français formait 3 % de la population totale et oscillait entre un maximum de 2,97 et un minimum de 2,67.

Ces oscillations étaient dues aux fluctuations de la vie économique. Aussi bien déjà à cette époque, étaient-ce surtout les besoins de l'activité économique française qui provoquaient l'appel à la main d'oeuvre étrangère et c'était dans la population active, dans la population travailleuse, dans les catégories professionnelles, que se rencontrait la plus forte proportion d'étrangers, de même que c'était dans les groupes d'âge productifs qu'ils formaient l'appoint le plus important.

Le rôle économique de la population étrangère

La place de la main d'oeuvre étrangère, dans l'économie française, ressort avant la guerre, de la proportion des éléments actifs masculins et adultes, lesquels représentent toujours la fraction la plus productive d'une nation. Nous n'ignorons pas qu'il y a quelque erreur économique aujourd'hui à prétendre que seuls, les hommes adultes, seuls les hommes en âge de travailler, constituent la partie productive de la nation. Nous savons la place que tiennent les éléments féminins dans l'activité économique d'une nation, ne serait-ce que par le rôle que les femmes jouent dans l'agriculture, et la place qu'elles tiennent aujourd'hui dans les bureaux des administrations et des usines. Il n'en demeure pas moins, cependant, que l'indice productif auquel on s'adresse généralement, touchant la répartition démographique d'une nation est l'indice de la population masculine adulte et, de ce point de vue, il n'est pas douteux que la fraction masculine adulte de la population étrangère était considérable et révélait ainsi le besoin que la France avait d'un appoint, d'un afflux d'ouvriers étrangers, destinés à combler les vides de notre main d'oeuvre déficitaire.

Sa place dans la population active

En I9II, les étrangers formaient environ 3 % de la population totale recensée, mais ils représentaient plus de 3 % de la population française au travail.

Source : BIU Cujas

En effet, sur I00 Français, 52 appartenaient à la population active. Pour les étrangers, cette proportion était de 58.

Déjà, l'aristocratisation, l'ascension sociale de notre main d'oeuvre se dessinait. Déjà les immigrés étaient surtout nombreux parmi les travailleurs originaires de pays moins évolués, moins riches que le nôtre et dont les éléments des classes les moins aisées étaient plus disposés à accepter les tâches rudes ou rebutantes. Naturellement aussi, les étrangers se recrutaient principalement parmi nos voisins immédiats dont certains sont séparés de nous par une simple frontière terrestre, aisément franchissable, et même quelquefois quotidiennement traversée.

Au contraire, les pays plus riches, plus évolués que le nôtre, envoyaient beaucoup plus de touristes ou de résidents de nos régions aristocratiques que de salariés. C'était le cas des Américains, des Anglais, voire même pour une partie, des Russes et des Allemands qui peuplaient davantage, par exemple, comme nous le montrerons en analysant la répartition de la population étrangère de la Ville de Paris avant la guerre, les quartiers aristocratiques du XVIè. arrondissement et du Bois de Boulogne, que les quartiers populaires, de même qu'ils séjournaient plus volontiers dans les régions aristocratiques de la Côte d'Azur que dans les régions plus déshéritées, industrielles ou montagneuses.

Répartition de la population active par nationalité

Le tableau ci-dessous, indique, par ordre d'importance numérique, la population totale de chaque nationalité étrangère représentée en France, la population active, et le pourcentage de la population active à la population totale. La différence au sein de chaque groupe ethnique s'en trouvera accentuée, et la différence avec la population autochtone française, aussi mieux marquée.

I9II

Nationalités	Population totale	Population active	Pourcent
Français	38.400.000	20.200.000	52 %
Italiens	4I9.000	258.000	6I %
Belges et Luxembourg.	306.000	I82.000	59 %
Espagnols	I05.000	6I.000	58 %
Allemands	I02.000	62.000	6I %
Suisses	73.000	46.000	63 %
Russes	35.000	I6.000	46 %
Anglais	40.000	I5.000	37 %
Divers	79.000	35.000	44 %

Source : BIU Cujas

En somme, tous les groupes étrangers, à l'exception des Russes et des Anglais et du groupe "divers", avaient un pourcentage de professionnels supérieur à celui de la population française ou à celui de la population originairement française ou naturalisée. En outre, si, au lieu de comparer globalement l'ensemble de la population de chaque nationalité, on y fait la distinction entre les individus appartenant à l'un et l'autre sexe, on est alors amené aux constatations suivantes, au nombre de deux:

I° - La population masculine y domine numériquement, surtout dans les métiers pénibles;

2° - La fraction active de la population étrangère masculine donne un pourcentage proportionnellement encore plus élevé par rapport à la population française que l'ensemble de la population étrangère. Ceci démontre le caractère surtout professionnel de l'immigration.

Prédominance des éléments masculins.

En effet, tandis que dans la population française, les deux sexes qui devaient être appelés après la guerre à marquer un profond déséquilibre numérique par suite des sacrifices plus grands subis par l'élément masculin, étaient en France, en équilibre à peu près parfait, les femmes représentant 5I % de la population française totale, les hommes, 49 %.

Chez les étrangers, au contraire, on comptait 624.000 hommes et 535.000 femmes. La proportion respective était donc de 56 % d'hommes et de 46 % de femmes. De plus, chez les Italiens et chez les Espagnols, qui s'adonnaient aux travaux pénibles et chez lesquels la femme s'expatrie moins que l'homme, un phénomène, d'ailleurs général, mais plus marqué chez les peuples orientaux ou chez les peuples latins, l'écart numérique entre les deux sexes était encore plus accentué. Chez les Italiens, 237.000 hommes et I82.000 femmes; chez les Espagnols, 6I.000 hommes et 44.000 femmes.

En revanche, les Allemands, employés surtout dans des occupations moins pénibles de l'hôtellerie, du vêtement, de la domesticité, des bureaux, avaient plus de femmes que d'hommes, environ 57.000 femmes contre 45.000 hommes et il en était de même chez les Anglais qui contenaient beaucoup plus d'oisifs et chez lesquels on recensait 23.000 femmes et I7.000 hommes.

D'un autre côté, le pourcentage des hommes actifs par rapport au total des hommes recensés, atteignait, pour certaines nationalités, des chiffres inattendus. Par exemple, chez les Belges et les Suisses, 80 %, chez les Italiens 78 %, chez les Espagnols, 77 %, chez les Allemands, 73 %, chez les Russes, 65 %. Quant à

Source : BIU Cujas

Anglais, ils demeuraient ici encore au-dessous de la moyenne, avec 49 % seulement de travailleurs du sexe masculin.

Cette activité professionnelle exceptionnelle des étrangers tenait à une considération précédemment exposée. L'étranger arrive tout formé, il arrive à l'âge d'adulte, ayant fait son apprentissage, prêt à accepter, à occuper immédiatement un emploi rétribué. Il ne passe en pays étranger que la partie active de son existence, au bout de laquelle de deux choses l'une, ou bien il s'en retourne chez lui, ou bien il se fixe et se naturalise dans le pays où il a travaillé. Il s'ensuit que la décomposition par âge des Français et des étrangers y révèle une supériorité marquée des éléments actifs, c'est-à-dire des éléments mâles, de 20 à 59 ans, et une supériorité encore plus forte des éléments super-actifs, c'est-à-dire les hommes âgés de vingt à quarante ans.

Prédominance des éléments jeunes

Le tableau suivant, concernant l'état comparé de la population étrangère et de la population nationale en I9II, à cet égard, est démonstratif.

I9II Groupes d'âge	Français	Etrangers
Moins de 20 ans	I4 %	I4 %
2I à 39 ans	42 %	52 %
40 à 59 ans	3I %	27 %
60 ans et plus	I2 %	6,4 %
Age non déclaré	0,3 %	0,2 %

Il ressort de ces chiffres:

I° - Que le nombre relatif des enfants est le même dans les deux groupes,

2° - que le groupe d'âge productif de 20 à 59 ans forme 79 % de la population étrangère masculine, alors qu'il ne forme que 73 % de la population française masculine. La différence au profit de la population étrangère est de 8 %.

3° - Quant aux groupes superproductifs, de 20 à 49 ans, la disproportion y est encore plus forte: 52 % chez les étrangers, 42 % en France, supériorité de l'étranger sur le Français, 24 %.

En revanche, les vieillards de 60 ans et plus, forment une fraction moitié moindre chez les étrangers que chez les nationaux, environ 6 % chez les étrangers, I2 % chez les Français.

Ainsi se trouve confirmée l'idée placée en tête de ce développement, à savoir que l'étranger venait en France vraiment pour y exercer une profession

Source : BIU Cujas

active, y combler les vides de nos travailleurs, élevés dans la hiérarchie sociale ou insuffisants par rapport aux besognes à accomplir chez nous.

§ 2. - La Répartition professionnelle de la population étrangère.

Quelles professions exerçaient les immigrés actifs? Leur répartition professionnelle était assez différente de celle des Français. Naturellement, les professions administratives et libérales, qui exigent généralement la qualité de Français, n'en comportaient qu'un nombre relativement faible, mais, chose curieuse, l'agriculture, malgré la pénurie de bras, ne les attirait guère, sauf en quelques régions. L'industrie, le commerce, les transports avaient leur prédilection, et si l'on dresse un tableau analogue à celui qui vient d'être établi, nous y faisons les constatations suivantes:

Professions	Français	Etrangers
Agriculture	42 %	I2 %
Industrie	30 %	43 %
Commerce et transports	I6 %	29 %
Professions libérales et administrativ.	6 %	6 %
Services domestiques	4 %	9 %

Prédominance des éléments industriels

Qu'est-ce à dire? Ceci. Tandis que près de la moitié de la population active française s'adonnait à l'agriculture, moins du huitième de la population étrangère y était occupé. Mais alors que 46 % seulement de Français étaient employés dans l'industrie, le commerce et les transports, 72 % d'étrangers s'y consacraient, et en en y ajoutant les 9 % d'étrangers employés aux services domestiques, 80/I00 de la population étrangère était occupée, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, soit dans les métiers domestiques, au lieu d'une proportion exactement égale de 50% pour les Français.

Par conséquent, la supériorité relative de la main d'oeuvre étrangère dans ces différentes catégories éclatait.

Structure sociale de la population étrangère

Cette disproportion trouve son explication dans la structure sociale de la population étrangère où l'élément salarié forme une fraction largement supérieure à celle de la France. En laissant de côté l'agriculture, dont nous rechercherons plus loin la physionomie propre, en vue de déterminer comment s'y répartit la population entre patrons, ouvriers, employés, exploitants directs, métayers, etc, en portant nos

Source : BIU Cujas

nos regards uniquement sur l'activité commerciale et industrielle, la répartition de la population active étrangère, d'après la branche de son activité et d'après la position sociale que les intéressés y occupent, permet de dresser le tableau auivant:

Catégories Prof.	Patrons	Employés	Ouvriers	Total
Indust. extrac. (mines carrièr.)	350		20.270	20.620
Indust. de transformat.	(63.000	5.000	208.000	276.000
Manut. transp.	3.800		I02.000	I06.000
Commerce	43.000	5I.000		95.000
Prof. libér. et adm.	II.000	20.000	I.200	35.000
Domestiques			66.000	66.000
env.	I22.000	77.000	397.000	595.000

Prédominance des éléments salariés

Que nous enseigne ce tableau ? Le caractère ouvrier de l'immigration ressort ici:

I° - de la faible proportion des patrons,

2° - de la forte proportion des ouvriers comparée aux proportions de même ordre de la population française. La France est, en effet, un pays de petits pays producteurs autonomes, de petits patrons travaillant seuls ou travaillant avec très peu d'ouvriers. Or, cette caractéristique se reconnaît à ce que la proportion des patrons, dans l'ensemble de la population active française est de l'ordre de 30 %.

Chez les étrangers, au contraire, le nombre de patrons, par rapport à la population totale, est de 20 % seulement. Quant aux employés, le chiffre en est plus fort proportionnellement chez les étrangers; I2 % que chez les Français, 8 %. Enfin, pour les ouvriers, la proportion est encore plus considérable chez les étrangers que chez les Français, puisque les étrangers comptent 67 % d'ouvriers dans leurs rangs, alors que les Français n'en comptent pas 40 %.

Les ouvriers étrangers s'adonnaient surtout à l'industrie extractive, aux transports, à la manutention, aux industries de transformation qui en occupaient près de 80 %; le reste était occupé dans les services domestiques et en outre, tandis que les étrangers ne formaient pas 3 % de la population globale de la France, cette proportion était plus du double chez

Source : BIU Cujas

les ouvriers industriels, 6 % et chez les domestiques 7 %.

Tous les indices concordent donc à démontrer que les travailleurs étaient, non seulement destinés à combler les vides de notre population professionnelle, mais surtout à combler les vides de notre population professionnelle ouvrière. C'étaient les salariés qui manquaient surtout, et il était tout naturel que l'on essayât de suppléer à leur carence, à leur défaut par des ouvriers immigrés de l'étranger.

Prédominance des professions pénibles

Naturellement, en vertu de la tendance des étrangers à remplacer les Français dans les professions désertées par les nationaux, par suite de leur caractère pénible, salissant, ou rebutant, c'était évidemment dans les professions les plus désertées par les Français que se trouvaient proportionnellement le plus grand nombre de travailleurs. On dénombrait ainsi une proportion de I4 % d'étrangers dans la manutention et les transports où ils étaient surtout des manoeuvres, des journaliers, des portefaix. On en comptait 68.000 dans ces professions.

On recensait I3,5 % d'étrangers dans le terrassement et le bâtiment, 9 % dans les mines; 5 % dans le travail des métaux et du bois; enfin on en trouvait 20 % dans les hôtels et les restaurants.

Quant aux femmes salariées, près du tiers étaient des domestiques. Elles formaient 8 % de l'ensemble des domestiques occupées en France. Leur nombre total était de près de 60.000 sur lesquelles II.000 cuisinières, 32.000 occupées dans le textile et le vêtement.

Les patrons étrangers

Les patrons étrangers, que faisaient-ils ? Dans quelles professions étaient-ils particulièrement nombreux?

Ils étaient au nombre de 67.000 dans l'industrie de de 43.000 dans le commerce, par conséquent plus de I00.000 dans ces deux branches d'activité. C'étaient surtout de petits artisans, de petits commerçants, des tailleurs, des cordonniers, des épiciers, des marchands de fruits, de petits entrepreneurs maçons, plâtriers, peintres-vitriers, plombiers, zingueurs, fumistes, etc. On en rencontrait aussi dans le commerce exerçant la profession de commissionnaire, de courtier, de marchand forain. Un tiers de ces patrons étaient des Italiens, un autre tiers étaient des Belges; le reste se répartissait entre Allemands, Espagnols, Suisses et Russo-Polonais.

Les patrons dominaient dans les régions de l'intérieur. Il était assez curieux, en effet, d'observer qu'au fur et à mesure que l'on s'éloignait des

Source : BIU Cujas

frontières, la position sociale des étrangers s'élevai Tant qu'ils restaient aux alentours des frontières, auprès de leur pays d'origine, ils demeuraient des salariés, des employés, mais aussitôt qu'ils avaient franchi cette limite, et acquis de la mentalité française, une certaine connaissance, aussitôt qu'ils s'étaient assimilés, aussitôt qu'ils avaient pris quelque indépendance économique en mettant de côté les sommes nécessaires pour une épargne, ils s'éloignaient de ce point d'arrivée, pénétraient davantage dans l'intérieur de la France et là, exerçaient des métiers plus autonomes, se livraient à des occupations plus indépendantes. Comme, de surcroît, les régions du centre de la France ne sont pas des régions de grosse industrie, ils pouvaient beaucoup plus facilement trouver à s'employer, soit comme petits paysans, soit encore comme petits commerçants, dans des localités où ils n'avaient pas à subir la concurrence de la grosse industrie et des populations étrangères qui y résident.

La répartition de nationalités entre les groupes professionnels

La répartition par nationalité des étrangers selon les groupes professionnels participait des mêmes caractères. Chaque nationalité se dirigeait vers l'activité qui lui convenait le mieux. Les Méditerranéens, Italiens et Espagnols, moins évolués économiquement, habitués à de durs travaux, allaient de préférence aux transports, à la manutention; ils étaient surtout des journaliers, des manoeuvres, des portefaix. On en comptait par exemple 5I.000 Italiens et 6.200 Espagnols. Par exemple, à Marseille, les dockers, les débardeurs du port étaient à peu près exclusivement composés d'Italiens et le beau roman de Louis Bertrand, intitulé "L'Invasion", montre quelle était l'existence de cette colonie italienne dans notre grand port de la Méditerranée.

Ils étaient aussi très nombreux dans le bâtiment; les Italiens ont toujours manifesté une prédilection pour cette sorte d'activité. Ils ont été de tout temps, depuis la plus haute antiquité, des terrassiers et des bâtisseurs modèles. C'est pourquoi on trouvait en France I6.000 mâçons-plâtriers, I0000 de terrassiers-puisatiers, 4.000 peintres-vitriers Italiens et 7.000 terrassiers-puisatiers, 2.000 mineurs Espagnols.

Les Belges étaient plus voisins de nous. Ils appartiennent à un pays plus industrialisé. Aussi étaient ils employés de préférence dans l'industrie du textile. On en comptait 23.000 fileurs,tisseurs et bonnetiers. On les employait aussi dans la métallurgie

Source : BIU Cujas

où ils étaient au nombre de I8.000,dans le bâtiment où ils étaient au nombre de I3.000

Les Allemands, étant donnée leur haute éducation, leur capacité commerciale, étaient surtout des employés de commerce, de bureau et de transport. On en comptait 6.000. Les femmes étaient surtout des domestiques; on comptait au total 2I.000 domestiques allemands. Les professeurs de langues se recrutaient aussi parmi eux, au nombre de 2.000.

Les Suisses utilisaient leur connaissance des langues dans l'hôtellerie et le commerce et leur technicité dans la gravure, l'horlogerie, le travail du bois, cependant que des Suissesses et des Luxembourgeoises, étaient surtout des domestiques.

Enfin, le groupe des Juifs polonais, russes et roumains, s'adonnaient à leurs métiers de prédilection, c'est-à-dire à ceux de tailleurs, fourreurs, casquettiers.

Conclusion. Caractère supplétif de la population étrangère

En réalité, l'immigration de ce moment revêt le caractère d'appoint destiné à parer à l'insuffisance numérique, à l'insuffisance professionnelle de la main d'oeuvre française.

Elle supplée à notre natalité défaillante. Elle remplace les travailleurs français qui abandonnent les métiers les plus durs, les plus pénibles, les plus rebutants. C'est en effet ces métiers qui occupent au total le nombre le plus grand de travailleurs étrangers, puisqu'on y rencontre 85.000 journaliers, manoeuvres et portefaix, 66.000 domestiques, 4I.000 manoeuvres de la métallurgie, 23.000 maçons, 20.000 terrassiers et 20.000 mineurs.

Si l'on rapproche ces chiffres les uns des autres, on constate qu'ils forment ensemble la moitié de la population active étrangère, alors que dans la population active fraçaise, la proportion qu'ils auraient représentée aurait été beaucoup plus faible.

§ 3. - La population étrangère dans l'Agriculture

Les raisons d'un classement spécial

Dans le tableau de l'activité économique des étrangers de la France d'avant-guerre, l'agriculture mérite une place à part pour les raisons suivantes:

I° - Le nombre des étrangers y était relativement faible, relativement aux besoins,

2° - Le personnel agricole français est surtout composé de petits propriétaires exploitants, si bien que l'emploi d'une main d'oeuvre étrangère y est beaucoup plus difficile que dans l'industrie anonyme. Il est fort malaisé de placer un ouvrier étranger unique dans une exploitation française où

Source : BIU Cujas

il sera le seul valet de ferme. Qu'on s'imagine , en effet , la situation d'un travailleur polonais,ou d'un travailleur tchéco-slovaque ou yougoslave, ne connaissant pas le français et arrivant dans une ferme, pour entrer au service d'un paysan français qui, lui non plus, ne connaît point la langue de son ouvrier, et avec lequel il sera obligé de mener la vie commune des valets de ferme et des maîtres. La différence de mentalité, de langue, d'habitudes, l'exiguïté de nos exploitations, tout ceci rendra la vie en commun fort difficile.

3° - Les méthodes culturales, l'habitat, y sont plus spécialisés, et la familiarité moins facile à établir, sauf entre populations voisines géographiquement. Autant il est facile, pour un travailleur d'industrie ou un manoeuvre d'industrie, de passer d'une usine polonaise, tchéco-slovaque ou yougoslave, dans une usine de même nature française, où il sera entre camarades et où la technicité ne diffère pas sensiblement de celle dont il a l'habitude, autant,au contraire, en matière culturale, tout est différent. Dans des pays de plaine, des pays sablonneux, des pays de forêts, les modes de culture sont tout différents des modes de culture que l'on trouve en France.

Un exemple illustrera notre pensée. Lorsque les ouvriers agricoles italiens arrivèrent en France, certains s'installèrent dans le Sud-Ouest. Ils contemplèrent avec un certain dédain les méthodes de nos paysans et prétendirent leur faire la leçon. " Pourquoi, leur disaient-ils, dans des pays aussi riches, où il y a de l'eau, ne pratiquez-vous pas les mêmes cultures qu'en Italie? Pourquoi n'y feriez-vous pas des rizières, ne sèmeriez-vous pas telle ou telle plante? "Puis, ils se sont mis, eux , à ces cultures, sous l'oeil narquois des paysans français. Et, au fond, c'étaient ces derniers qui avaient raison, car, au bout de deux ou trois ans, les Italiens qui n'avaient pas tenu compte des vents dominants,de certaines conditions de sécheresse, connurent plus de déboires que de profits.

Il faut donc tenir compte de ces conditions climatériques qui ne s'apprennent qu'à la longue, qui font que l'acclimatation est plus difficile, le contact plus malaisé à établir.

4° - Le travail dans l'agriculture est souvent intermittent, saisonnier; il contribue, par conséquent, à favoriser plutôt le recours aux frontaliers, aux saisonniers, aux voisins, que le concours d'une

Source : BIU Cujas

main d'oeuvre que l'on fait venir de fort loin, et qui doit être une main d'oeuvre sédentaire.

Les caractères de la population agricole étrangère

Ces caractères de l'agriculture française n'ont pas encore perdu toute leur importance, et c'est pourquoi il convient d'y insister.

Proportion moindre que dans la population française.

En premier lieu, alors que la population agricole active française formait 4I % du total de la population professionnelle, la population étrangère recensée avant la guerre n'en formait que 23 %. En effet, 595.000 étrangers étaient occupés dans l'industrie et le commerce , c'est-à-dire, 77 % du total, I80.000 étrangers seulement, la plupart temporaires et saisonniers, travaillaient dans l'agriculture.

Prédominance des salariés

En second lieu, tandis que dans l'agriculture française l'élément patronal formait plus de 60 % du total, en d'autres termes, tandis que dans la population française, 60 % des personnes occupées dans l'agriculture sont des petits patrons, et le reste, environ 40 % sont des salariés, au contraire, dans la population étrangère recensée en I9II, on comptait seulement 27.000 patrons et 55.000 ouvriers. La proportion était donc de 33 % de petits patrons et 67 % d'ouvriers, exactement l'inverse de la population française.

En somme, ici aussi, l'ascencion sociale du Français exigeait le recours à l'appoint étranger. Le propriétaire français, désireux d'amoindrir sa peine, et surtout désireux de combler l'insuffisance de l'appoint de sa main d'oeuvre familiale, recherchait l'appoint étranger. La dénatalité qui a atteint l'ensemble de la population française a frappé plus lourdement la population agricole que la population urbaine. Dans la population urbaine, la réduction du nombre des enfants importe peu. Pour le paysan, au contraire, la réduction des naissances est en réalité la réduction d'une main d'oeuvre fort précoce. Autrefois, l'enfant était, à la campagne, utilisé dès qu'il était capable de marcher, et, par conséquent, la réduction des naissances y accentuait la diminution de la main d'oeuvre, et il fallait à tout prix recourir à l'appoint de la main d'oeuvre étrangère.

Un exemple, ici encore, illustrera cette idée. Lorsque, après la guerre, nos grandes régions de l'Est se sont reconstituées, la plupart des paysans français les ont abandonnées. Non seulement, en effet, les naissances y étaient faibles, mais encore une grande partie des jeunes gens avaient été tués à la guerre, et lorsque le père de famille revenait dans les régions dévastées, lorsqu'il contemplait

Source : BIU Cujas

tout le travail à accomplir, lorsqu'il voyait la maison à reconstruire, les champs à remettre en valeur, et qu'il comparait ce travail immense avec la main d'oeuvre familiale dont il disposait, il reculait découragé, et vendait pour un morceau de pain sa propriété à un étranger ou la louait à un Belge, lequel arrivait, avec une famille nombreuse, et pouvait exploiter favorablement, utilement, productivement, une terre que le Français ne pouvait pas exploiter au même compte.

Faiblesse du nombre des exploitants

Par conséquent, le paysan français résistait à l'achat de sa terre par l'étranger, il résistait à la colonisation étrangère, mais il employait de la main d'oeuvre étrangère. Et ceci se reconnaît aussi aux chiffres, car la colonisation étrangère, c'est-à-dire exploitant l'établissement à demeure en qualité de métayer, de fermier, de propriétaire, était relativement peu importante et elle n'offrait quelque importance qu' alentour des frontières. En voici la preuve:

En dehors du département du Nord, fortement industrialisé, et qui comptait à lui seul près de I5.000 propriétaires, fermiers, métayers, horticulteurs, maraîchers étrangers, sur 27.000 exploitants étrangers recensés au total, des Alpes Maritimes, où on trouvait I.700 exploitants étrangers, et des Basses Pyrénées où l'on en comptait I.300, les autres départements ne comptaient pas, à eux tous, plus d'un millier d'exploitants étrangers, par circonscription administrative.

Localisation par nationalités

Déjà cette localisation topographique des colons étrangers fixés au sol, démontre le caractère frontalier de l'immigration patronale: Nord, Alpes Maritimes, Basses Pyrénées, sont contigüs à la Belgique, à l'Italie et à l'Espagne. Même mentalité, même culture, même langue, patois extrêmement voisins, et si l'on y ajoute le caractère saisonnier d'une grande partie de la main d'oeuvre agricole, on comprendra que l'aire de dispersion de la population agricole fût surtout frontalière et que chaque nationalité demeurât localisée dans le département proche de son pays d'origine, avançant peu dans l'intérieur du pays où ne s'exerçait pas, comme dans l'industrie ou le commerce, l'attraction de centres d'activité.

Les Belges, 20.000 restaient dans le Nord; ils étaient sédentaires. Les Allemands, les Suisses, dans l'Est et le Nord-Est; les Italiens dans la région méditerranéenne; les Espagnols dans le Sud-

Source : BIU Cujas

Ouest et le Languedoc; les Polonais, dans le Nord-Est.

Le caractère saisonnier de l'immigration agricole

L'immigration agricole avant guerre avait, comme elle a d'ailleurs conservé aujourd'hui, un caractère spécial. Elle était principalement saisonnière; en d'autres termes, l'entrée sur notre territoire de travailleurs étrangers n'était point une entrée continue, elle était intermittente; ce n'était pas une entrée à titre définitif, c'était une entrée à titre temporaire; ce n'était pas une entrée ayant pour but de pourvoir à des travaux continus, mais à des travaux spéciaux, à des travaux saisonniers, exigeant à un moment donné un brusque appoint de main d'oeuvre qui, ne pouvant pas être recruté parmi les éléments locaux, devait faire appel au concours des éléments étrangers, et, en particulier, des éléments immédiatement voisins.

Les Belges

Ce caractère saisonnier se trouve établi par le fait que sur I50.000 ouvriers étrangers agricoles dénombrés en France avant la guerre, on estimait à près des deux tiers, c'est-à-dire à 95.000 environ ceux qui ne venaient en France qu'au titre de saisonniers. Tel était le cas, par exemple, des Belges: au nombre de 40 à 50.000, ils arrivaient chaque année en France en bandes, ils campaient plutôt qu'ils ne logeaient, ils s'employaient dans les grandes fermes, où ils arrivaient à former, dans certaines parties de la région parisienne, jusqu'aux deux tiers de l'effectif des travailleurs d'été. Ils s'embauchaient ensuite surtout dans l'Aisne, l'Oise, la Somme, la Seine et Marne, et leur aire de dispersion s'étendait jusqu'au Loiret. On voit, donc, comment le flot parvenu par la frontière franco-belge se déversait peu à peu vers le Sud.

Les bûcherons

Les bûcherons arrivaient les premiers, au début de l'hiver, dans les Ardennes, et ils y vivaient dans des conditions particulièrement misérables, logeant dans des huttes en pleine forêt, ils s'en retournaient chez eux au moment de la fenaison.

Les betteraviers

A ce moment arrivaient en France les betteraviers, en majorité Flamands, généralement sous la forme de bandes d'une dizaine d'hommes, ayant avec eux une femme qui leur faisait la soupe et s'occupait de leurs vêtements et de leur nettoyage; ils avaient généralement à leur tête une sorte de chef d'équipe ou d'intermédiaire qui traitait de leur embauchage, moyennant une commission de tant par ouvrier. Ils étaient rémunérés à la tâche, et, par conséquent, le travail qu'ils effectuaient, était un travail extrêmement productif, mais aussi

Source : BIU Cujas

exténuant. Ils travaillaient, on peut dire, jusqu'à l'épuisement de leurs forces; ils vivaient chichement, s'efforçant surtout d'économiser le plus possible, de dépenser le moins possible en France et, par conséquent, de remporter dans leur pays d'origine la plus grande partie de leurs gains.

Généralement, ils commençaient par faire le binage des betteraves, puis la moisson dans le bassin parisien et la Brie. Ils remontaient ensuite en Picardie, dans la zone de la Somme et de l'Aisne, pour y faire la moisson des blés et des avoines tardives.

Les houblonniers

En automne, c'étaient les houblonniers qui arrivaient, et enfin, vers Novembre, l'heure définitive du retour vers la Belgique, sonnait.

Ces travailleurs, étant donné leurs conditions d'existence, étant donné la modicité de leurs ressources, la parcimonie avec laquelle ils vivaient en France, étaient vus d'un assez mauvais oeil par la population autochtone qui leur reprochait surtout leur gaucherie, leur isolement, leur particularisme, leurs conditions rudimentaires d'existence, et qui, par là même, les considérait comme des concurrents trop dociles, trop obéissants aux ordres des patrons et trop frugaux, ayant trop peu de besoins pour que leurs revendications de salaire fussent considérables.

Les Italiens du Sud-Ouest

Cette immigration saisonnière, massive, par équipes, sobre, économe, se trouvait dans le Midi avec les Italiens qui venaient faire chez nous la cueillette des olives ou la cueillette des fleurs, en particulier, dans la région des Alpes Maritimes, dans la région de Grasse; les Espagnols qui, eux, franchissaient les Pyrénées, pour venir faire la moisson et surtout la vendange dans les départements viticoles du Midi. Au total, la population agricole étrangère vivant en France avant la guerre, se divisait assez bien en trois catégories du point de vue social et du point de vue de l'attachement qu'elle offrait avec le sol national.

D'abord, les saisonniers, population instable, véritables "hirondelles sautillantes" (golondrinas), comme on appelait dans le Midi en particulier les ouvriers espagnols. Ils appréciaient peu à peu le charme de la vie française et, d'un autre côté, ces travailleurs faisaient apprécier les qualités d'une main d'oeuvre, robuste et docile. Ils formaient la majeure partie des étrangers, 100.000.

"Les Cours de Droit" Répétitions Écrites et Orales
3, Place de la Sorbonne, 3 W Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

Puis venaient les ouvriers à demeure, au nombre d'environ 54.000 et enfin les patrons et les exploitants, au nombre de 27.000.

La hiérarchie de la main d'oeuvre étrangère, sa stabilité, se trouvaient affirmées ici d'une façon frappante, puisque les instables formaient la majorité, que les sédentaires formaient à peu près la moitié des instables et que ceux qui manifestaient leur attachement au sol par leur fixation définitive en qualité d'exploitants et propriétaires, représentaient à peu près la moitié des ouvriers. (1)

Le Paris étranger d'avant guerre

De la campagne, de l'agriculture, des travailleurs aux besoins et à l'activité rudimentaires, passons maintenant, pour en terminer avec ce tableau de l'immigration étrangère dans la France d'avant-guerre, au tableau que nous offrait la population étrangère de Paris.

La proportion d'étrangers

Dans cet ensemble, en effet, la Ville de Paris mérite une mention particulière, non seulement par ceque Paris joue dans la vie française un rôle éminent, hors de proportion avec celui que remplissent les capitales dans les pays étrangers, mais aussi à cause de l'attrait qu'a toujours exercé sur les étrangers la Ville de Paris. Cet attrait s'exprimait numériquement en ce sens que, sur une population d'environ 3.000.000 d'habitants, la Ville de Paris ne comptait pas moins, en I9II, de I94.000 étrangers, à peu près I00.000 hommes et environ 95.000 femmes. Par conséquent, la proportion des étrangers à Paris était d'environ 7 %, chiffre énorme si on le compare à la proportion de la population étrangère dans les grandes capitales que l'on peut rapprocher de Paris, Londres, Berlin, Saint Pétersbourg ou Vienne.

D'abord, en effet, la proportion était le double de celle des étrangers recensés sur l'ensemble du territoire français. Par conséquent, Paris comptait proportionnellement plus de deux fois autant d'étrangers que le reste de la France.

D'un autre côté, à la même époque, Londres, avec une population de 4.500.000 habitants, n'avait que I55.000 étrangers, c'est-à-dire la moitié ou plus de la moitié de la population étrangère française, c'est-à-dire environ 3,3 %

Berlin ne comptait que 54.000 étrangers sur plus de 2.000.000 d'habitants, c'est-à-dire 2,5 %.

---

1) - Voir sur ce point: Mauco, "Les Etrangers en France".

Source : BIU Cujas

Vienne avait 41.000 étrangers, sur une population de 2.000.000 d'âmes, par conséquent, à peine 2 %.

Saint Pétersbourg comptait 22.000 étrangers, sur I.250.000 habitants, c'est-à-dire moins de 2 %.

Par conséquent, par rapport à la population totale, il y avait en I9II deux fois plus d'étrangers à Paris qu'à Londres, trois fois plus qu'à Berlin, Vienne et Saint Petersbourg, et si, aux étrangers, on ajoute les naturalisés qui étaient à Paris au nombre de 50.000 environ, c'est une population de 230.000 étrangers et naturalisés, 230.000 personnes d'origine étrangère que l'on dénombrait à Paris. Le nombre des Français résidant dans la capitale avant la guerre, était donc seulement de 2.600.000.

Les nationalités les plus représentées.

Parmi ces étrangers, six nationalités comptaient plus de I0.000 représentants et, à elles seules, elles formaient environ les 8/I0è de la colonie étrangère totale.

En tête venaient les Italiens, 34.000; les Allemands, 29.000; les Russes, 24.000. On comprenait à l'époque parmi les Russes, les Polonais qui en avaient la nationalité; c'étaient en effet tous les habitants de l'ancien empire des tsars; les Autrichiens, 24.000; les Suisses, I9.000; les Anglais, I2.000. On comptait ensuite 6.500 Luxembourgeois; 6.000 Espagnols; 6.000 Roumains; 4.500 Turcs; 4.000 citoyens des Etats Unis d'Amérique.

Population masculine et féminine

La population masculine et féminine étrangère s'équilibrait de façon à peu près parfaite. Par conséquent, à Paris, contrairement à ce qui se passait dans le reste du pays, la population étrangère participait des caractéristiques de la population française, mais ce qui était vrai de l'ensemble de la population étrangère n'était pas vrai de chacune de ses fractions. Par exemple, chez les Italiens, le nombre des hommes l'emportait sur le nombre des femmes, environ 20.000 hommes et I3.000 femmes. Chez les Russes, disproportion beaucoup moindre, mais cependant marquée: I3.000 hommes, II.000 femmes.

Par contre, on dénombrait I8.000 Allemandes, et II.000 Allemands; 7.000 Anglaises et 4.600 Anglais.

Comme dans l'ensemble du pays et pour la même raison, l'âge moyen de cette population n'était pas le même que celui de la France. Les étrangers résidant à Paris se rencontraient en plus grand nombre parmi les adultes , de 20 à 39 ans, c'est-à-dire parmi les adultes en pleine productivité économique, que dans le reste de la population française.

Source : BIU Cujas

En effet, on trouvait à Paris 53 % d'étrangers âgés de 20 à 39 ans, tandis qu'on ne trouvait que 42 % de Français remplissant cette condition.

Au contraire, les enfants, les adolescents, étaient proportionnellement moins nombreux chez les étrangers que chez les Français, puisqu'on ne trouvait que I8 % d'enfants et de jeunes gens, alors que, dans la population française ce nombre était de 26%.

Enfin, si l'on se borne à la fraction de la population d'âge matrimonial, c'est-à-dire aux hommes de plus de I8 ans et aux femmes de plus de I5 ans, ayant dépassé par conséquent l'âge légal du mariage en France, on constate que, dans cette partie de la population, le nombre des hommes et des femmes mariés était proportionnellement beaucoup plus petit que dans la population française. Ainsi, il n'y avait que 46 % d'étrangers mariés, tandis que la fraction correspondante de la population française était de 55 %. Ceci vérifie une observation déjà présentée, à savoir que l'émigration se recrute principalement, soit parmi les célibataires, soit parmi les mariés qui arrivent en France sans leurs femmes. Aussi bien, cette émigration est-elle une émigration pour motifs économiques; aussi bien est-ce pour gagner leur vie que les étrangers viennent en France, et ce qui est vrai des étrangers résidant sur l'ensemble du territoire national était vrai également des étrangers résidant à Paris.

Sans doute, Paris n'attirait-il pas seulement des étrangers venus y gagner leur pain, et son attrait s'exerçait aussi sur des étrangers riches, désireux d'y jouir de la vie agréable qu'on y mène. On en trouve la preuve dans la dissémination, dans la dispersion, dans la répartition des étrangers par quartiers. Mais, au total, abstraction faite d'une fraction de la population étrangère, composée d'éléments riches, menant une vie luxueuse, le reste était formé d'étrangers laborieux qui venaient simplement chez nous occuper des emplois dont les Français ne voulaient pas ou exercer une activité utile puisque, en I9II, par exemple, le chômage était infime et qu'on ne pouvait ,par conséquent pas prétendre que les étrangers prenaient la place des nationaux.

La population active

En effet, ce besoin de gagner sa vie, ce rôle complémentaire de la main d'oeuvre étrangère destinée à suppléer à l'insuffisance de la population et de la main d'oeuvre française, s'exprimait par l'énorme proportion des étrangers actifs rapportée à l'ensemble de la population non française. Ainsi, sur les I94.000 étrangers recensés à Paris, I23.000 exerçaient une

Source : BIU Cujas

profession, soit 78.000 hommes sur I00.000, proportion 8/I0è et 45.000 femmes sur 94.000, environ, 50 %.

De ces I25.000 étrangers, appartenant à la population active, 33.000 étaient des patrons, 27.000 des employés; 60.000 des ouvriers. Comme il est naturel dans une grande ville (alors relativement moins industrialisée qu'aujourd'hui, car il ne faut pas oublier que l'industrialisation de la région parisienne, tout en ayant été depuis longtemps assez grande, n'a pris son caractère de concentration que depuis la guerre avec le développement de l'industrie automobile et de l'industrie des produits chimiques) moins industrialisée que des localités campagnardes, la population étrangère n'avait pas la même composition professionnelle à Paris que dans l'ensemble de la France.

Les professionnels hommes

Les hommes s'adonnaient surtout au commerce. On en comptait près de I8.000 dans les commerces divers, soit par conséquent à peu près I/I0 du total des commerçants. Les tailleurs-confectionneurs groupaient 6.000 hommes dont 3.500 patrons et 2.500 ouvriers. Les tailleurs ou les confectionneurs constituent la survivance, dans notre économie contemporaine du tout petit travail à domicile et, très souvent , ces tailleurs ou confectionneurs sont tour à tour des petits patrons indépendants ou des ouvriers salariés, selon les fluctuations de la mode, et les fluctuations de l'activité économique. C'est pourquoi, dans cette catégorie professionnelle, le nombre des patrons l'emportait sur le nombre des travailleurs.

Dans les brasseries, les restaurants, les hôtels, on trouvait 5.500 étrangers dont 800 patrons, 4.900 employés et garçons et plus de 700 cuisiniers. Les menuisiers-ébénistes étaient près de 5.000, dont 800 patrons. Les journaliers-manoeuvres, au nombre de 3.700. Les peintres-vitriers, 2.800. Les voyageurs de commerce, 2.700. Les cordonniers 2.500.

Dans les professions libérales, on dénombrait 2.500 artistes étrangers, 550 médecins, I.400 ingénieurs ou dessinateurs, I.070 publicistes ou journalistes, 500 professeurs. On avait recensé 2.300 domestiques hommes, à l'exclusion des cochers, chauffeurs et cuisiniers rattachés à leur spécialité professionnelle, c'est-à-dire soit au commerce de l'alimentation pour les cuisiniers soit aux transports et à la manutention pour les chauffeurs et conducteurs de voitures.

L'activité féminine

Quant aux étrangères, sur 45.000 étrangères exerçant une profession, plus du tiers étaient domestiques, I7.000, dont près de la moitié étaient des

Source : BIU Cujas

Allemandes. Le travail des étoffes groupait ensuite le plus d'étrangères, environ 5.500 couturières, 975 modistes, 734 blanchisseuses, 700 lingères, etc.

Toutes les professions n'attiraient pas indifféremment les nationalités. On retrouvait à Paris, en raccourci, l'image de la structure économique des nations dont ressortissaient les étrangers.

Paris, sorte de microcosme, raccourci de la vie internationale, reflétait assez bien les caractéristiques des pays dont les étrangers étaient originaires. Par exemple, les Anglais appartenaient principalement au commerce, aux professions libérales, à la banque et aux transports. Les Belges se répartissaient dans toutes les professions, en raison de leur communauté de langue, de leur formation professionnelle qui, très souvent, ne permettaient pas de les distinguer des Français. Sur I0.000 Belges, on en comptait I.400 dans le travail des tissus, un millier dans le travail du bois, autant dans les métaux.

Les Italiens, selon une prédilection ancestrale, et une vie séculaire, s'adonnaient de préférence à l'industrie du bâtiment. Sur les I7.000 professionnel de cette nationalité, près d'un quart étaient des peintres ou des vitriers, près d'un quart étaient des maçons. Le reste était composé de fumistes, de paveurs d'ornemanistes, de stuccateurs et enfin des diverses professions du bâtiment. Les patrons ou employés des débits, des restaurants et des hôtels formaient un chiffre appréciable; les tailleurs n'étaient pas non plus en nombre négligeable.

Quant aux Russes, ils abondaient dans l'industri du vêtement, la coiffure, la fourrure, On y trouvait, en effet, plus de 2.500 tailleurs, près de 800 chapeliers ou casquettiers, près de 400 fourreurs.

Pour les Suisses, à l'instar des Anglais, ils s'adonnaient au commerce où ils étaient particulièrement recherchés comme correspondanciers ou interprètes, en raison de leur polyglotisme. On y trouvait, par exemple, 3.000 sur 9.000 employés, dans le commerce. Ils s'adonnaient aussi à l'industrie hôtelière un millier d'entre eux étant employé dans les débits, restaurants ou hôtels.

Quant aux femmes, quelle que fût leur nationalité deux groupes les attiraient principalement, comme d'ailleurs ils attirent les travailleuses en général, indépendamment de la nationalité des femmes qui les exercent; d'un côté, le travail des étoffes, où l'on comptait I3.000 Russes, I2.000 Italiennes, II.000 Belges, I.600 Allemandes et 500 Suissesses, et les services domestiques. Les Allemandes étaient parti-

Source : BIU Cujas

culièrement recherchées comme domestiques, puisqu'on en trouvait plus de 7.000 dans cette branche de la profession.

La répartition par quartiers

La répartition topographique des étrangers à Paris à ce moment, dépendait, dans une large mesure, de leur condition sociale et professionnelle. Les étrangers riches, faisant à Paris un séjour d'agrément, se portaient de préférence vers les quartiers élégants du centre et de l'ouest, c'est-à-dire dans le Ier, le 2è, le 8è, le I6è et le I7è arrondissements. Les commerçants, les industriels en voyage d'affaire ou les résidents de courte durée, se logeaient naturellement dans les quartiers centraux, de part et d'autre de la ligne des grands boulevards, à proximité des grandes gares, par exemple dans le Ier, dans le 2è, le 3è, le 9è et le I0è arrondissements, qui sont évidemment le quartier des affaires et en particulier le quartier du commerce de l'exportation et de la commission.

Les étrangers forcés d'habiter Paris pour y exercer leur profession, se répandaient dans les quartiers populeux de la périphérie, notamment au Nord et à l'Est: I8è, I9è, 20è, IIè arrondissements. Quant aux étudiants étrangers, au nombre de 3.200, au I5 Février I9II, dont 2.000 hommes et I.I00 femmes, ils logeaient en majeure partie, dans le quartier des écoles, le 5è arrondissement.

Les étudiants

Le total des étudiants en France, à ce moment, en I9I3, était de 42.000, dont 36.000 Français et plus de 6.000 étrangers. Par conséquent, les étrangers formaient environ I4 % de la population universitaire totale de la France. A Paris, le nombre des étudiants était à cette époque de I9.000; les Français en formaient I5.000, les étrangers 4.300. Donc, à Paris, le nombre des étrangers était de 22 % du nombre total des étrangers.

Quant aux étudiants en Droit, pour la France, le nombre des étudiants était de I6.700, dont environ I5.500 Français et I.I78 étrangers. Le nombre des étrangers a toujours été beaucoup moins considérable proportionnellement parmi les étudiants en Droit que dans les autres Facultés, pour une raison bien simple, c'est que le Droit est une science d'une utilisation plus nationale qu'internationale, alors, au contraire que l'enseignement technique ou, dans une certaine mesure, l'enseignement philosophique, et surtout l'enseignement médical est un besoin international.

L'arrondissement qui comptait, à cette époque, le plus d'étrangers, était le IIè arrondissement.

Source : BIU Cujas

Il est resté, du reste, un des arrondissements le plus peuplé d'étrangers. Il comprend les quatre quartiers suivants: Folie-Méricourt, St. Ambroise, Roquette et Ste. Marguerite. Les menuisiers, très nombreux parmi les étrangers, habitaient des quartiers avoisinant le Faubourg St. Antoine puisqu'on y trouvait 7.000 étrangers à la Roquette, 5.000 à Sainte Marguerite, 3.800 dans le quartier des Quinze-Vingts, 3.300 dans Picpus.

Venaient ensuite le I8è, le I6è, le 9è, le I7è le I3è et le I0è arrondissements.

Les étrangers ne se groupaient pas seulement par affinités sociales et au gré de leur fortune et de leur profession. Ils se groupaient aussi par affinités nationales. C'est ainsi que les ouvriers italiens habitaient principalement la périphérie et le Nord-Ouest; on en trouvait dans le I9è, le IIè, le I2è, le I3è, le 20è, le I7è arrondissements. Ces six arrondissements, à eux seuls, comptaient plus de la moitié des Italiens recensés à Paris.

Les Allemands, indépendants, habitaient le quartier des affaires, de la commission. Ils se groupaient dans le 9è, le I0è et le IIè arrondissements, aux environs de la rue d'Hauteville et de la gare de l'Est.

Il en est un peu des étrangers comme des provinciaux. Quand ils ne sont pas fixés à Paris, ils restent de préférence près de la gare par laquelle ils sont arrivés. Ceci est particulièrement frappant pour la gare Montparnasse. Aux services à Notre Dame des Champs, le dimanche, les Bretons sont en très grand nombre, précisément parce que cette église est près de la gare par laquelle ils sont arrivés. Il semble qu'en restant près d'elle, on maintient un lien avec le pays qu'on a quitté.

Les sujets russes, particulièrement composés d'éléments israélites russes et polonais, constituaient un exemple typique de localisation. Ils formaient une grande partie de la population du 4è arrondissement et s'employaient comme ouvriers casquettiers et tailleurs. Ils comprenaient 6.500 personnes, dont 3.400 dans le seul quartier Saint Gervais. On en trouvait trois autres noyaux: l'un dans le XVIIIè, l'un dans le XIè, à la Roquette, un autre dans le 3è. Au total, ces quatre arrondissements abritaient près de I6.000 Russes sur les 24.000 qui avaient été recensés.

Quant aux Anglais et aux Américains, ils affectionnaient les quartiers riches, le 8è, le I6è, le I7è, qui en comptaient plus de la moitié.

Source : BIU Cujas

§ 3. - Les conditions de l'immigration d'avant-guerre .

Tel étant le tableau numérique de la France d'avant-guerre, et le Paris de I9II-I9I3, dans quelles conditions cette population étrangère avait-elle été amenée en France, et y avait immigré?

L'immigration libre et spontanée.

L'immense majorité pénétrait à cette époque librement, spontanément, individuellement, sans y avoir été appelés et sans avoir subi d'autre attrait que le désir d'y améliorer une situation économique jugée défavorable dans le pays d'origine, ou bien encore sans autre but que d'échapper à une persécution politique ou à une pénible inégalité sociale. Telles sont, en effet, les trois grandes raisons qui, tout au long du XIXè siècle, et même tout au long de l'histoire, ont motivé les grands déplacements d'hommes, persécutions, expulsions ou mesures analogues à celles-là, comme l'Edit de Nantes ou d'autres mesures encore plus proches de nous.

Aussi bien, à ce moment encore, la circulation humaine entre nations n'était-elle soumise à aucune entrave, à aucun contrôle, et seule la dure loi économique du chômage prolongé et de la misère enjoignait quelquefois à l'émigrant de ne point s'arrêter dans un pays qui, passagèrement, ou durablement, se montrait inhospitalier. Tout au plus , la présence de membres de la famille, de concitoyens, de compatriotes, favorisait-elle cette venue en France d'éléments étrangers, ou encore leur embauchage par les employeurs des premiers arrivés.

Souvent d'ailleurs, les parents ou les "padroni" italiens se livraient à une véritable exploitation de jeunes gens qu'ils faisaient venir de leur pays et utilisaient comme ramoneurs ou quelquefois plus simplement comme mendiants.

En I904, l'arrangement franco-italien mit fin à ces pratiques, en créant des comités de patronage dans le but d'assurer la protection de ces jeunes immigrés.

Mais , au demeurant, la masse des commerçants, des ouvriers, des étrangers, venait en France sans contrainte, sans contrôle, parfois avec l'intention d'y travailler pour une saison, parfois dans le dessein de s'y établir, mais sans que toujours leur intention première fût marquée d'un signe définitif,

Source : BIU Cujas

sans que l'on pût savoir, au moment où ils pénétraient sur notre territoire, quelle était la nature de leur immigration.

Les prodromes de l'immigration organisée

Déjà cependant, les premiers signes d'une immigration systématique, organisée, et non plus livrée simplement à l'initiative individuelle, à la spontanéité d'un départ et d'une entrée, c'est-à-dire une immigration fondée sur un ensemble de mesures méthodiques, coordonnées, d'embauchage contractuel, d'embauchage sélectionné, de répartition contrôlée des travailleurs étrangers, déjà se dessinait cette méthode qui, aujourd'hui, est de beaucoup la plus employée.

Ses antécédents

Si l'on voulait remonter dans l'histoire, il ne serait pas impossible de trouver les antécédents d'une introduction méthodique d'éléments étrangers, soigneusement choisis en vue d'un but déterminé, dans le recrutement d'ouvriers étrangers d'élite auquel fit procéder le gouvernement royal français à différentes reprises, pour introduire en France et y acclimater des industries nouvelles. Par exemple, Louis XI attira à Lyon et à Tours des ouvriers italiens, tisseurs de drap d'or et de soie, au mépris de l'opposition que faisaient à cette introduction des corporations locales. A la fois pour les protéger contre l'hostilité des artisans et des corporations, dans le même temps que pour les attirer, le roi n'hésitait pas à asurer à ces travailleurs et à leurs familles de nombreux privilèges, notamment l'exonération du droit d'aubaine, c'est-à-dire de l'impôt de capitation qui frappait les étrangers comme tels, et même mieux, l'exonération de tous les impôts alors en vigueur, la taille, les aides, etc.

Sous le régime de Louis XI, on vit aussi trois Allemands, Crantz, Gering et Friburger, venir en France installer à la Sorbonne les premières presses à imprimer. Plus tard, François Ier et Henri IV suivirent cet exemple; le premier entretenait à Fontainebleau une véritable colonie d'artisans italiens; dans une certaine mesure aussi le recrutement des mercenaires étrangers, dont beaucoup s'établissaient en France une fois achevé leur contrat d'engagement militaire, constituait dans ses conséquences, sinon dans son but immédiat, une immigration organisée.

Mais ces tentatives qui participaient au fond de cette économie dirigée, très caractéristique de l'ancien régime et contre laquelle avait protesté le libéralisme naissant, avait disparu au XIXè siècle. A ce moment, la liberté de la circulation, la liberté du travail, l'individualisme économique, avaient mis fin à ces tentatives, quelque modestes qu'elles fussent.

Source : BIU Cujas

Le XXè siècle, au contraire, avec ses besoins économiques grandissants, son déficit démographique croissant dans un pays atteint de dénatalité comme la France, avec l'esprit d'association, de groupement, d'action collective, d'action syndicale, caractéristique de l'organisation patronale et ouvrière, ressuscita une méthode que l'on croyait disparue. Non seulement, la ressucista, mais l'étendit, la développa à un degré jusqu'alors inconnu.

Les deux grandes tentatives d'avant-guerre.

Comme on imagine volontiers que cette immigration organisée est contemporaine de la guerre, comme on croit que c'est pendant la guerre que le mouvement prit naissance et que c'est après la guerre qu'il fut utilisé sur une large échelle, il convient de rendre à la France ce qui lui est dû et de montrer que déjà, sous un angle plus étroit, mais avec toute sa complexité, avec ses difficultés de tout ordre, le recrutement collectif avait posé son problème et qu'il avait été résolu. Si bien au fond que l'extension de ces solutions devait être beaucoup plus une extension de volume que de qualité et, à cet égard, les deux expériences qui doivent être retenues, parce que l'une sur le plan économique et juridique, l'autre sur le plan politique, constituent d'excellents antécédents qui nous ont montré les difficultés à vaincre et les moyens de les surmonter, les deux exemples à retenir sont: l'introduction de la main d'oeuvre agricole polonaise et l'introduction de la main d'oeuvre industrielle italienne avant la guerre, la première et la seconde d'ailleurs dans la même région, c'est-à-dire la région de l'Est.

I. -Immigration agricole polonaise.

Tout d'abord comment fut organisée avant la guerre l'immigration collective de travailleurs agricoles polonais?

Aux environs de 1906, la pénurie des ouvriers agricoles se faisait déjà sentir dans les campagnes françaises et, en particulier, dans les régions de grande culture, la Somme, l'Aisne, l'Oise, les départements de l'Est, et les équipes saisonnières belges ne suffisaient plus à assurer convenablement les récoltes ou l'arrachage des betteraves et le manque de travailleurs sédentaires était particulièrement sensible pour les besognes courantes dans les grandes exploitations de l'Est. Il ne suffit pas, en effet, des équipes qui viennent à époque fixe faire la moisson, il faut que le personnel sédentaire soit assez nombreux pour assurer aux champs, aux bâtiments et aux animaux les soins continus dont ils ont besoin.

A ce moment, dans le même temps que la France

Source : BIU Cujas

éprouvait ainsi le besoin d'attirer de la main d'oeuvre, un autre pays éprouvait le besoin de déverser au dehors une main d'oeuvre agricole pléthorique. L'Autriche , ou la Pologne autrichienne plutôt, la Galicie, se préoccupait de ne point diriger uniquement ses ouvriers agricoles vers la Prusse orientale et l'Allemagne où l'attiraient de hauts salaires et une organisation quasi-industrielle des grandes exploitations rurales. Les raisons pour lesquelles la Pologne autrichienne , s'efforçait de dériver vers d'autres débouchés la main d'oeuvre agricole étaient des raisons un peu analogues à celles qui font canaliser avec beaucoup de soin la main d'oeuvre indigène dirigée de nos colonies vers la France. Aussi bien, en effet, quand un ouvrier agricole polonais avait quitté la Galicie, où il menait une existence misérable, pour être employé dans les grandes exploitations rurales de la Prusse Orientale, ce que l'on appelle les "Rittergütter", c'est-à-dire les biens de chevaliers il y prenait des habitudes qui ne pouvaient point être satisfaites quand il retournait au pays natal. Il touchait des salaires élevés, il était traité de façon très supérieure, celle dont était traité un ouvrier agricole moyen, il couchait en dortoir, dans un lit, et des draps, il était contrôlé comme l'ouvrier industriel et quand il rentrait au pays, il trouvait sa situation défavorable, son salaire insuffisant, et il en résultait un certain mécontentement.

De plus, les Autrichiens souhaitaient ne point être tributaires uniquement du débouché de la Prusse Orientale et ils cherchaient à trouver d'autres déversoirs, de façon à mettre en quelque sorte les pays qui cherchaient de la main d'oeuvre, en concurrence les uns avec les autres et assurer un meilleur traitement, une meilleure rémunération à leur main d'oeuvre. Sans doute, toutes ces considérations n'étaient-elles pas sans une certaine contradiction, mais il faut prendre les hommes comme ils sont, avec la complexité des sentiments et des mobiles qui les animent. Quoi qu'il en soit, un député polonais, comme devait le faire plus tard en Janvier 1919, Mr. Kiesiel, au nom du gouvernement militaire polonais de l'époque, proposa à la Diète du gouvernement autonome de Galicie un projet en ce sens. Ce projet fut pris en considération et le gouvernement galicien décida de s'adresser au gouvernement français par l'intermédiaire de l'ambassade d' Autriche-Hongrie à Paris. Celle-ci fit des propositions au Ministère de l'Agriculture, mais après de longs mois d'atermoiements, le gouvernement français qui ne soupçonnait pas alors encore l'importance de la

Source : BIU Cujas

question et pratiquait, à cette époque, une politique de libéralisme et d'abstention complète en matière économique, répondit que la question ne l'intéressait point, en tout cas qu'elle ne lui paraissait pas être de sa compétence. Il opposa donc une fin de non recevoir aux démarches dont il avait été l'objet. Les associations privées d'agriculture prirent alors directement en mains l'organisation d'immigration sur une base collective d'entente entre les organismes syndicaux français et les organismes de placement polonais.

Les premiers convois

Dès 1907, deux ou trois syndicats français de Meurthe et Moselle et de la Meuse, avaient introduit en France un convoi de 400 ouvriers galiciens agricoles, hommes et femmes, qui avaient été répartis à demeure dans les fermes lorraines. Le mouvement allait s'étendre; il répondait aux besoins des agriculteurs français, il répondait aux vues des autorités galiciennes.

Au début de 1908, c'est-à-dire moins de deux ans après que l'initiative de la mesure avait été prise, une entente intervint entre la Société de contrôle d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, et un député à la Diète de Galicie. Cette entente déterminait les conditions de l'embauchage.

Après quoi la Société centrale se mit d'accord avec d'autres syndicats agricoles pour la centralisation des demandes d'ouvriers et la répartition à leur arrivée en France. L'embauchage était fait sur la base d'un contrat de travail type, contrat de travail précisant les salaires, les heures de travail, les jours fériés, les retenues possibles, sur le salaire, à titre de garantie de bonne exécution du contrat, les avantages en nature, les clauses de résiliation du contrat, le remboursement des frais de voyage. Un millier d'ouvriers fut introduit sous ce régime: la mesure donnait déjà ses fruits.

Les "marchands d'hommes" et l'intervention des services publics de placement

Mais il fallait compter avec l'opposition des marchands d'hommes, c'est-à-dire les agences d'émigration galiciennes, lesquelles vivaient du trafic de ces travailleurs, lesquelles se chargeaient généralement, moyennant finances et commission, de ce recrutement et de cet acheminement, et qui voyaient, par conséquent, d'un très mauvais oeil la substitution de relations directes entre fournisseurs et usagers à ces relations indirectes qui d'habitude se faisaient par leur intermédiaire, et qui leur rapportaient de gros bénéfices. Mais, avec l'habileté que les agences de placement et d'émigration mettent à se redresser, elles avaient flairé dans cette organisation une

Source : BIU Cujas

nouvelle source de profits et, au lieu de se borner purement et simplement à une opposition stérile, elles cherchèrent à tirer profit de la situation. Plus soucieuses de quantité que de qualité, elles envoyèrent en France beaucoup de mauvais éléments, occasionnant aux syndicats français employeurs, de nombreux déboires. Aussi ces derniers, pour éliminer ces intermédiaires douteux, entrèrent-ils en relation directe avec le gouvernement autonome de Galicie, lequel entreprit en I909 d'organiser lui-même l'émigration.

Il chargea donc l'Office Central de placement de Galicie de recruter à Lemberg les ouvriers agricoles désireux d'émigrer en France et il envoya à Nancy un délégué officiel de cet Office. Puis, un an plus tard, il confia le fonctionnement de ces services à l'agence française d'une société spécialisée, la Société polonaise d'émigration et, l'année suivante, favorisa la création en France d'une société philanthropique de protection de l'ouvrier polonais en France par la comtesse Zamoïska.

Par conséquent, dès ce moment, existent tous les organes destinés, soit au recrutement sur place, soit à l'acheminement, soit à l'emploi sur le lieu du travail, soit à la protection dans le pays d'immigration des travailleurs devant faire ainsi l'objet d'un recrutement systématique collectif et d'un acheminement contrôlé vers le pays d'emploi.

L'oeuvre des syndicats patronaux français.

De son côté, comme l'emploi de la main d'oeuvre polonaise débordait le cadre étroit des syndicats agricoles de l'Est, et même se généralisait, la Société des Agriculteurs de France prit la question en mains et fonda le Syndicat français de la main d'oeuvre agricole, dont le principal objet était l'organisation de l'immigration polonaise. C'est donc l'immigration polonaise qui est à la base de la création du Syndicat français de la main d'oeuvre agricole, lequel a joué dans l'introduction en France de travailleurs des champs, un rôle éminent et continue encore aujourd'hui à remplir une place considérable dans cette partie de notre activité nationale.

En I9I2, ce syndicat se transforma en Société Nationale de protection de la main d'oeuvre agricole en se fusionnant avec le syndicat habituel français des agriculteurs et industriels agricoles. La société nouvelle était destinée à s'occuper non seulement de placement, mais de tout ce qui concernait la main d'oeuvre agricole. On avait compris en effet, qu'un travailleur étranger n'est point un travailleur national dont il suffit seulement d'assurer le placement et de garantir la rémunération. On avait

Source : BIU Cujas

compris que l'ouvrier agricole, surtout quand il arrive dans un pays sans en connaître les moeurs, les habitudes, la langue, a besoin d'être entouré pour ne pas se sentir isolé, pour ne pas se sentir dépaysé, pour que la discipline et la transformation des habitudes ne se transforme pas très vite en désaffection, en fuite, en débauchage et en déboires, aussi bien pour l'immigré que pour son employeur.

Les contrats types de travail

De cette collaboration allait résulter une oeuvre plus importante d'ailleurs par les principes adoptés que par le nombre d'ouvriers introduits, encore que le nombre fût loin d'être tout à fait négligeable. Aussi bien, entre la Société polonaise d'émigration et les divers groupements français qui viennent d'être mentionnés, furent établis de nouveaux modèles de contrats de travail, mieux étudiés que les premiers (Voir l'historique de l'introduction de la main d'oeuvre étrangère en France, en même temps que la copie des documents annexes, en particulier des modèles de contrats dans l'excellent opuscule publié par M.Numa Raflin, intitulé "Les ouvriers polonais en France", opuscule publié par le Ministère du Travail en I9I2).

Leur contenu

Les contrats individuels de travail dont arrivaient porteurs les travailleurs polonais, prévoyaient notamment la durée du travail, cinq heures du matin à sept heures du soir, avec, bien entendu, les repos intercalaires. Sept de ces contrats prévoyaient le nombre des repos hebdomadaires et jours fériés qui étaient particulièrement nombreux, I6 par an, car la Pologne, pays extrêmement religieux, avait l'habitude d'observer des jours de fête qui, dans d'autres pays ne le sont plus. D'ailleurs, pour s'efforcer d'adapter les conditions du travail avec le respect des règles religieuses, on avait obtenu, grâce à un consentement du Saint Siège, de ramener ces jours fériés à six, au lieu de I6, étant convenu que, pour les dix autres ils seraient célébrés, non pas à la date même où ils tombaient, mais au dimanche qui suivrait.

Le taux de la rémunération était fixé de 38 à 42 francs or par mois, portée ensuite à une échelle variable de 350 à 500 francs par an avec prime pour renouvellement pouvant élever les salaires annuels jusqu'à 620 francs.

Tout était prévu, les avantages en nature, la boisson, les aliments. A titre de curiosité, voici en particulier quelles étaient les rations alimentaires prévues dans ce contrat;

I° - Par personne et par jour, il était prévu

Source : BIU Cujas

que les travailleurs auraient droit à un litre de lait non écrémé et à un demi litre de vin seulement. Il ne faut pas oublier, en effet, que ces travailleu ignoraient ce que c'était que le vin et que leur boi son favorite était le lait, fait assez contraire aux habitudes françaises, où le vin joue dans la boisson des agriculteurs un rôle plus grand que le lait même.

Ensuite, par personne et par semaine: pommes de terre à volonté, 3/4 de viande fraîche, I/4 de lard, 3 kilogs de pain, I kilog de riz, I/2 kilog de farine I/4 de kilog de sel, etc...

Les garanties de salaire, les clauses de résilia tion, à savoir du côté patronal le refus d'obéissance de l'ouvrier, les propos injurieux les voies de fait le délit légal, la brutalité envers les animaux, ou bien, du côté ouvrier, les voies de fait du patron, l'inexécution des clauses du contrat, la conduite imm rale envers l'ouvrier, le remboursement des frais de voyage, tout ceci était fort soigneusement prévu et règlé.

Une clause compromissoire

Enfin, clause intéressante car elle anticipait sur le rôle officiel que devaient acquérir par la suite les Ministres de l'Agriculture et du Travail, on prévoyait que, toute difficulté qui surgirait entre patrons et ouvriers au sujet de l'exécution des conventions ou de leur interprétation, serait tranchée par trois arbitres désignés, l'un par la Chambre syndicale, un autre par la Société de protection de l'ouvrier polonais en France, le troisième par la Société des Agriculteurs de France, celle-ci avec voie prépondérante.

Ainsi organisé, le recrutement se poursuivit normalement au cours des années I9I0, I9II, I9I2. Il fut introduit en France de la sorte environ 6.000 ouvriers polonais par an. Mais les difficultés étaien nombreuses, les défectuosités importantes. D'une part comme aujourdh'ui, fréquentes étaient les ruptures de contrat par les ouvriers, lesquels invoquaient, sans d'ailleurs toujours le prouver, l'inexécution des engagements patronaux. D'autre part la sélection professionnelle était défectueuse. car les agences, animées par un esprit beaucoup plus mercantile que par un esprit de qualité, s'occupaient plus du nombre que de la valeur. Enfin, la différence de langue, d'habitudes, de modes de travail, l'isolement, le mépris même dans lequel certains employeurs et camara des tenaient la mentalité et les pratiques religieuse des Polonais était peu propice à combler le fossé qui séparait les Polonais de leurs compagnons Français et à les faire sortir de l'isolement où les contraignait

Source : BIU Cujas

l'exiguité de notre petite population rurale française alors qu'en Prusse, pays de grande culture ils étaient groupés par équipes de vingt ou trente et sentaient beaucoup moins l'expatriation et l'isolement.

Ainsi s'explique le ralentissement indéniable à la veille de la guerre de l'introduction de Polonais en France, mais enfin le noyau de 20.000 travailleurs ainsi introduits constituait cependant un élément utile pour notre économie, en même temps que l'amorce d'un mouvement qui, par la suite, devait se généraliser se diversifier et se perfectionner.

L'immigration italienne et et ses problèmes politiques

L'immigration polonaise agricole d'avant guerre en France avait mis en lumière les difficultés d'ordre privé, d'ordre contractuel, de l'introduction systématique en France de masses importantes de travailleurs étrangers.

L'immigration industrielle italienne allait, de son côté, mettre en relief les difficultés d'ordre public et gouvernemental, si bien que ces deux expériences réunies permirent à ceux qui, par la suite, furent placés à la tête de nos organismes d'introduction de main d'oeuvre étrangère de saisir le problème dans son ensemble, d'être prêts pour toutes les objections et toutes les négociations.

Les besoins ouvriers du bassin de Briey

Au moment même où l'agriculture de l'Est essayait d'organiser un mouvement migratoire systématique vers nos champs désertés, vers nos fermes privées de main d'oeuvre, le Comité des Forges de Meurthe et Moselle tentait un remarquable effort pour multiplier, pour systématiser, pour organiser l'immigration italienne vers le bassin de Briey-Longwy, dont l'essor minier et industriel avait déjà attiré bon nombre de travailleurs étrangers.

Une des caractéristiques de la France économique d'avant-guerre, est, en effet, la mise en valeur de ce bassin de Briey, lequel, grâce à la découverte de certains procédés techniques, permettant de traiter le minerai phosphoreux, avait vu ce minerai, jusqu'àlors abandonné ou inutilisé, devenir un excellent instrument industriel et une source de richesse pour la région.

Comme les Italiens, bonne main d'oeuvre, étaient particulièrement recherchés, les principales compagnies de la région avaient employé, pour s'en procurer un système primitif consistant à envoyer à la gare frontière italo-suisse de Chiasso, des agents chargés d'embaucher et de convoyer des émigrants italiens qui

Reproduction interdite

Source : BIU Cujas

s'y présentaient pour chercher du travail. Le procédé était éminemment grossier.

L'embauchage direct

Les agents embaucheurs se concurrençaient; chaque maison, chaque mine en envoyait de différents, et parfois en route, ils perdaient leurs recrues, les quelles avaient été débauchées par les représentants des compagnies rivales. Il était donc opportun de régulariser et d'ordonner ce mouvement.

L'embauchage collectif

Le Comité des Forges et des Mines de Fer de Meurthe et Moselle s'y employait, en créant en I9II un service de recrutement collectif. Au lieu de laisser à chacune des industries, à chacune des exploitations, le soin de procéder elle-même à son recrutement, celui-ci fut assuré par les soins d'un organisme unique. A la tête de ce service, fut placé le colonel Couturier. Connaissant le rôle et les susceptibilités du Commissariat Royal de l'émigration en Italie, le colonel Couturier entama des négociations avec ce Commissariat et conclut avec lui , le 7 Décembre I9II, un accord provisoire.

Un accord privé

Le mouvement, en effet, dépassait la portée d'un simple recrutement individuel. Il allait devenir assez important pour qu'il valût la peine de traiter avec les autorités compétentes italiennes. C'est ce que fit le colonel Couturier.

Cet accord garantissait l'égalité du traitement, égalité d'ailleurs déjà réalisée entre les ouvriers français et les ouvriers italiens employés en Meurthe et Moselle. Moyennant cette garantie du traitement, le Comité des Forges obtenait une licence de recrutement en Italie. En d'autres termes, le Comité des Forges recevait le droit de poursuivre directement en Italie le recrutement et l'embauchage de travailleurs , qui lui étaient signalés, ou qu'il découvrait lui-même au cours des enquêtes et des missions envoyées dans ce pays. Cette autorisation était d'ailleur précaire, momentanée.

Le Gouvernement italien avait attiré l'attention du Comité des Forges sur le développement des maladies vénériennes et des accidents du travail particulièrement nombreux dans la région de l'Est, et il demandait au Comité de s'employer à les réduire, sinon, au bout d'un certain temps d'expérience, l'autorisation qui lui avait été accordée, lui serait retirée.

Le recrutement ne s'en poursuivit pas moins avec intensité pendant l'année I9I2. Après examen médical, les ouvriers embauchés étaient munis d'un contrat individuel de travail, dont les clauses avaient été approuvées par les autorités italiennes et dirigés sur Nancy par la Suisse et l'Allemagne.

Source : BIU Cujas

C'était l'embryon de ce que devait devenir plus tard le recrutement collectif: embauchage par les soins des employeurs, autorisation par les autorités du pays de recrutement, visites médicales, contrôle des contrats par les autorités italiennes, de façon à s'assurer que ces contrats comportaient l'égalité du traitement qui avait été stipulée.

Pendant ce temps, les sociétés minières et métallurgiques avaient poussé la réalisation de leur programme d'habitations ouvrières, de postes de secours et d'hôpitaux modernes. Il s'agissait, en effet, d'équiper cette région industrielle en plein développement, en plein essor, pour pouvoir faire face aux besoins d'une population ouvrière de plus en plus nombreuse, et en tenant compte des conditions de l'hygiène contemporaine.

Une commission administrative intercommunale d'hygiène avait été constituée et on avait abouti ainsi à la création, à la rédaction d'un réglement sanitaire dans chaque commune et à un renforcement de la surveillance de la prostitution.

Sur ces deux points, satisfaction avait donc été donnée aux réclamations légitimes du Gouvernement italien. Aussi, à la suite d'une enquête personnelle de l'attaché d'immigration à l'Ambassade d'Italie à Paris, le Comité des Forges fut avisé, le Ier février I9I3, que l'autorisation précaire était transformée en une autorisation définitive, et que, désormais, le Comité pourrait recruter en Italie librement.

Une négociation difficile

Néanmoins, le Commissariat de l'Emigration désirait qu'un représentant qualifié du Comité des Forges vint à Rome, sans tarder, pour arrêter de concert avec lui les conditions auxquelles serait subordonnée cette autorisation. Ce fut le début d'une période de négociations difficiles, qui s'ouvrirent au mois de mars I9I3, à Rome, et au cours desquelles, le Gouvernement italien exposa franchement sa politique protectrice de ses émigrants au dehors, et d'extension des pouvoirs de ses agents extérieurs.

Cette négociation ouvrit les yeux, à la fois des négociateurs français privés d'alors, dans le même temps qu'elle constitua un enseignement excellent pour les négociateurs officiels de demain.

Les demandes italiennes

D'après le Gouvernement italien, en effet, le Comité des Forges de Meurthe et Moselle aurait dû s'engager à soumettre tous les règlements miniers au Commissariat d'immigration ou à son représentant, le Consul d'Italie à Nancy, ce qui, en fait, eut purement et simplement transformé ces agents diplomatiques italiens en substituts de l'administration

Source : BIU Cujas

française.

Les agents consulaires italiens auraient eu le droit de visiter, dès lors, à leur guise, les chantiers, les logements occupés par les ouvriers italiens. Il aurait fallu que le Comité acceptât la compétence de la juridiction italienne, non seulement pour les actes relatifs aux services de recrutement accomplis en Italie, ce qui est tout naturel en vertu de la règle "locus regit actum" et en vertu de la compétence territoriale des gouvernements et des juridictions sur tous les actes touchant à la sécurité et à la police, mais, ce qui était tout à fait exorbitant du droit commun, les tribunaux italiens auraient eu, si l'on avait admis cette prétention, le droit de statuer à l'occasion des conflits nés sur un territoire étranger, en Suisse, en Allemagne, et même en France, puisqu'il s'agissait d'actes relatifs au recrutement.

Le Commissariat d'immigration italien n'exigeait rien moins, en effet, que d'accorder à tous les Italiens se présentant spontanément à nos frontières pour se faire embaucher , toutes les garanties accordées aux ouvriers recrutés en Italie, y compris la juridiction des tribunaux italiens, en cas de différends sur les conditions d'embauchage. En somme, c'eût été une sorte d'exterritorialité,

Les ouvriers italiens embauchés, soit dans une gare allemande, suisse ou française, soit même à l'intérieur de la France eussent été soumis au contrôle des autorités italiennes en France, et les différends nés à l'occasion de leur embauchage eussent relevé de la compétence des tribunaux de la péninsule italienne.

La difficulté d'y donner satisfaction

Ces prétentions étaient politiquement inadmissibles.

Elles cherchaient à profiter du besoin de main d'oeuvre de certaines des industries françaises pour leur imposer un véritable système de capitulation et d'exterritorialité, au profit des travailleurs italiens, et à soustraire ceux-ci à la légitime compétence de nos tribunaux; ainsi qu'à la souveraineté administrative de nos pouvoirs publics.

Le Secrétaire général du Comité des Forges de France,et le Secrétariat général des Forges de Meurthe et Moselle comprirent le danger, et chez eux, le sens national prima l'intérêt industriel. M.Pinot, en particulier, Secrétaire général du Comité des Forges soutint, avec beaucoup de vigueur, l'argumentation qui vient d'être développée.

" Si, disait-il, le Gouvernement italien a le

Source : BIU Cujas

droit d'imposer au Comité des Forges toutes les prescriptionsjugées nécessaires quant à son fonctionnement sur le territoire italien, par contre, il est impossible à un justiciable français d'accepter la compétence des tribunaux étrangers à l'occasion d'actes accomplis ou de contrats passés en territoire français, pas plus qu'il ne peut être question, pour un industriel français, pour un exploitant français, de soumettre à l'agent d'un état étranger, le règlement intérieur de son usine, de son atelier ou de son établissement.

Enfin, il n'y avait aucune raison de reconnaître au personnel consulaire italien des droits exorbitants de tous les textes en vigueur, c'est-à-dire des traités, de la loi, de la coutume, des usages internationaux, car si ces droits exceptionnels leur avaient été accordés, les représentants qualifiés d'autres pays, qui, eux aussi, avaient des ressortissants travaillant dans les mines de Meurthe et Moselle, tels, par exemple que le gouvernement allemand dont un grand nombre de nationaux travaillaient dans les mêmes conditions que les Italiens, auraient pu également réclamer au nom du principe du traitement de la nation la plus favorisée, figurant dans tous les traités d'établissement, l'égalité de traitement avec l'Italie, et l'on conçoit les inconvénients d'une telle extension.

Les pourparlers furent donc suspendus. Le recrutement continua cependant à titre provisoire, car si les exploitants français avaient besoin de main d'oeuvre italienne, les Italiens, eux aussi, avaient besoin de déverser au dehors le trop plein d'une population pléthorique. L'Italie ne voulait donc pas perdre le riche débouché qu'offrait à sa main d'oeuvre, la France, sa voisine.

C'est pourquoi, malgré la suspension officielle des pourparlers, le mouvement se poursuivit, la situation se trouvant aggravée d'ailleurs, du fait qu'une compagnie française de Normandie avait accepté les conditions italiennes, et créé un précédent déplorable, qui permettait précisément aux négociateurs italiens d'en exciper pour essayer de forcer la volonté des négociateurs français.

L'appel au Gouvernement français

Le Comité des Forges comprenant que, livré à ses seules forces, il ne pourrait pas mener la tractation à bonne fin, fit appel au Gouvernement français. Sur ces entrefaites, la guerre éclata, le Comité des Forges n'en avait pas moins fait oeuvre utile. Grâce à son service de recrutement collectif, il avait introduit en France, 4, à 5.000 mineurs

Source : BIU Cujas

dans d'excellentes conditions de régularité et d'économie. Il avait mis au point les questions difficiles de sélection professionnelle par l'envoi notamment de commissions de recrutement, ayant à leur côté des contremaîtres initiés à l'examen des candidats. Il avaitposé les principes de l'examen physique, il avait établi des contrats, il avait organisé le transport collectif et le rapatriement.

Son expérience devait être d'une grande utilité lors de la reprise du recrutement systématique en I9I5 et en I9I9.

En outre, les pourparlers de Rome avaient amené le Gouvernement italien à préciser ouvertement ses intentions et ses prétentions. Ces prétentions ne devaient donc plus surprendre nos représentants officiels, et M. Nogaro, chef du service de la main d'oeuvre étrangère qui devait, par la suite, au cours des hostilités, reprendre l'acheminement vers la France, des ouvriers italiens, n'oublia point ces négociations, et il repoussa, avec la même énergie que l'avait fait M.Robert Pinot, les prétentions du Gouvernement italien, soit durant la guerre, soit au moment de la signature et de la conclusion du traité du travail franco-italien du 30 Septembre I9I9.

Résumé.

En résumé, avant la guerre, la population étrangère formait, dès l'année I9II, environ 3,9 % de la population totale de la France; le nombre des étrangers s'élevait, en effet, à I.300.000 sur une population de 39 millions et demi. Et enfin, au Ier Janvier I9I4, d'après une évaluation officieuse, on chiffrait à environ I.700.000 le nombre des étrangers présents en France, c'est-à-dire plus de 4 % de la population totale.

Sur cette population étrangère, environ 60 % exerçait une profession lucrative; le reste se composait de membres de leurs familles et de quelques milliers de touristes étrangers. L'immense majorité de ces étrangers étaient entrés chez nous librement, spontanément, par ses propres moyens; 25.000 à peine, à supposer que l'immigration totale des Polonais et des Italiens recrutés par la voie d'une organisation systématique fût demeurée dans notre pays, avaient fait l'objet d'un recrutement méthodique et sélectionné, surtout en ce qui concerne les ouvriers italiens du bassin minier de Lorraine.

Source : BIU Cujas

L'attitude de l'opinion française à l'égard de l'immigration ouvrière.

Quelle était, à l'égard de cette introduction déjà considérable de travailleurs étrangers, l'attitude des ouvriers français et du législateur national? Cette attitude était-elle faite d'indifférence, d'hostilité, de faveur ou de restriction?

Comme il est aisé de le présumer, la position des intéressés était variable selon leurs intérêts mêmes. Dans le monde ouvrier, on professait un internationalisme politique de commande qui exigeait, par sa logique même, une certaine bienveillance, au moins extérieure, à l'égard des étrangers, mais qui n'allait pas cependant jusqu'à la tolérance parfaite, jusqu'à la légalité complète dans les professions encombrées et qui connaissaient le chômage.

Le monde patronal était, en général, favorable aux travailleurs étrangers; il les considérait, en effet, comme un appoint indispensable d'une main d'oeuvre insuffisante, il les considérait surtout comme un régulateur utile des prétentions des ouvriers nationaux, dont les ouvriers étrangers venaient, en augmentant le nombre, diminuer la prétention à exercer une sorte de monopole du marché du travail.

Quant aux parlementaires, aux législateurs, selon le parti qu'ils représentaient, selon les intérêts dominants de leurs électeurs, ils souhaitaient tantôt la liberté, tantôt la réglementation, tantôt le contrôle, tantôt la restriction et un rapide aperçu de ces différentes tendances va mettre en lumière cette diversité d'attitudes, en même temps qu'elle exposera les raisons de cette diversité.

L'opinion ouvrière.

Contrairement à ce qu'on pouvait imaginer tout d'abord, et étant donné que, généralement, surtout en Amérique, les ouvriers nationaux dressés contre l'appoint de travailleurs étrangers, dans lesquels ils voient des concurrents venant leur faire une concurrence au rabais, les ouvriers français n'étaient ni unanimement, ni uniformément hostiles aux étrangers.

L'hostilité des uns

Si cette hostilité était, en effet, l'état d'esprit dans certaines corporations, et, en particulier chez les employés d'hôtel et les garçons de café, qui souffraient d'un chômage intense, chronique, où les travailleurs nationaux étaient tout naturellement portés à reprocher aux étrangers de venir prendre leur place, la question ne se posait pas de même dans la plupart des autres professions. La position des garçons

Source : BIU Cujas

d'hôtel et de café était d'ailleurs légitime, si l'on considère qu'en I9II, sur 74.000 employés de débits, cafés, hôtels et restaurants, plus de I0.000, I4 % étaient étrangers, et si l'on ajoute que , dans cette corporation, le chômage moyen était de 5 %, alors que dans le reste des métiers, il était très inférieur.

L'indifférence des autres

Dans la plupart des autres professions, l'attitude était différente. La main d'oeuvre étrangère n'y était pas un facteur de chômage, les ouvriers français reconnaissaient la nécessité d'y faire appel. Dans la métallurgie, par exemple, un homme comme M. Merrhem, qui était à cette époque, secrétaire du Syndicat de la Fédération des Métaux de France reconnaissait que, dans certaines branches de la production, il eût été impossible de faire face aux nécessités industrielles, sans l'appoint étranger. Il reconnaissait que les étrangers ne concurrençaient pas les Français et se bornaient simplement à venir remplir des places dont les Français ne voulaient point. Il reconnaissait aussi que, sans cet appoint, certains ouvriers spécialisés eussent été réduits au chômage, par conséquent, il estimait que l'appoint étranger, loin d'être nuisible à la main d'oeuvre française, lui était au total favorable.

La protection syndicale

En revanche, les travailleurs français étaient soucieux de ne pas trouver dans les travailleurs étrangers des briseurs de grèves, des abaisseurs de salaires, et, à défaut d'une règlementation administrative et diplomatique légale, que devaient seules connaître la guerre et l'après-guerre, ils avaient recherché dans le ralliement des étrangers aux syndicats français , un remède aux inconvénients de cette concurrence au rabais.

En d'autres termes, ils disaient: " Les travailleurs étrangers sont victimes de leur inorganisation de leur inéducation, c'est parce qu'ils se recrutent parmi les éléments les plus pauvres, les moins éduqués professionnellement de leur pays d'origine, qu'ils sont des instruments entre les mains des employeurs, comme de briseurs de grèves, pour avoir raison de nos revendications, et qui s'en servent aussi comme d'un instrument de concurrence pour réduire nos salaires.

Que faire pour lutter contre cette tendance? Convaincre nos camarades étrangers que c'est dans nos milieux qu'ils trouveront leurs véritables défenseurs, c'est dans nos milieux qu'ils viendront apprendre les conditions de la vie française, et, en s'associant à nous, ils trouveront en nous ceux qui

Source : BIU Cujas

leur permettront de gagner un salaire équivalent à leur capacité de travail et qui leur permettront ainsi de ne pas être traités par les employeurs comme des briseurs de grèves et de ne pas être considérés par leurs camarades comme étant des déserteurs ou des traîtres à la cause ouvrière."

L'action intersyndicale

Faute, par conséquent, d'une règlementation légale, c'était par l'action syndicale et par l'incorporation des travailleurs étrangers dans les formations professionnelles françaises, que l'on espérait trouver la solution à ce problème. Des accords intéressants avaient été conclus à ce sujet, entre les groupements professionnels français et les syndicats étrangers. Par exemple, en I909, une réunion s'était tenue à Lille entre les délégués de la Conférence Générale du Travail, et la Commission syndicale belge. A la suite de cette réunion, avait été établi un accord entre les fédérations des syndicats métallurgistes des deux pays , affirmant la nécessité pour les travailleurs belges, domiciliés en Belgique, mais travaillant en France, de s'affilier aux syndicats français."Il faut, leur disaient leurs camarades belges, faire taire vos suspicions, il faut adhérer aux syndicats français; de cette façon seulement vous affirmerez votre solidarité avec les camarades français, vous ne leur donnerez pas l'impression d'être, selon l'expression classique, des dissidents ou des jaunes".

Un modus vivendi particulier avait même été, dès cette époque,établi pour l'assurance-chômage. Comme les syndicats métallurgistes français ne comportaient pas de caisse de chômage, on avait cependant maintenu le droit pour les ouvriers belges travaillant en France, de demeurer affiliés aux caisses de chômage des syndicats belges ouvriers. Un ouvrier métallurgiste belge, affilié à un syndicat belge, cessait de travailler en Belgique, mais venait travailler en France. Théoriquement, ce simple abandon du territoire belge aurait dû le priver du droit de rester affilié aux syndicats belges et de bénéficier éventuellement, en cas de chômage, des secours prévus par la caisse. Moyennant l'arrangement qui vient d'être signalé, il avait été convenu que, même si le chômage venait à éclater en France et que le Belge retournât dans son pays, il pourrait faire valoir, vis-à-vis de la caisse à laquelle il aurait continué à s'assurer, ses droits aux allocations de chômage.

Source : BIU Cujas

En outre, au cours des débâts des congrès syndicaux, on pouvait relever la même préoccupation d'incorporer les ouvriers étrangers aux organisations professionnelles françaises: congrès des syndicats du bâtiment de la région de l'Est, tenu à Belfort, le 8 Octobre I9II. - Congrès des syndicats de Seine et Oise, du 20 Mai I9I2 - Congrès de la Seine et Marne du 2 Juin I9I2 - Congrès national des ouvriers de l'industrie textile, du I3-I7 Août I9I2 - Congrès national des ouvriers de l'alimentation du 9-I3 décembre I9I2, etc...

Il y avait là un intéressant effort spontané, d'origine syndicaliste, tendant, non seulement à l'égalisation des salaires entre ouvriers nationaux et étrangers, mais aussi à la meilleure répartition des uns et des autres sur le marché international du travail.

L'attitude des employeurs

Les employeurs, de leur côté, comme c'est le cas d'ailleurs dans tous les pays, se montraient en majorité favorables à l'immigration d'une main d'oeuvre étrangère, qu'ils estimaient indispensable pour leurs besoins, qu'ils considéraient comme plus docile, plus malléable, et souvent aussi, il faut le reconnaître, comme étant moins coûteuse, croyaient-ils, que la main d'oeuvre nationale.

Les opinions patronales pourraient être multipliées à plaisir. En voici quelques-unes des plus typiques: Voici par exemple , le journal qui, à l'époque, représentait le mieux les tendances du grand patronat français, "Le Travail National", organe de l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises (Nos du I7 Décembre I9II et du I5 Mai I9I2).

Dans le département de la Meurthe et Moselle, où le problème était particulièrement pressant, la Chambre de Commerce de Nancy, s'exprimait ainsi; " Dans l'état actuel des choses, au lieu d'envisager des mesures de restriction, qui deviendraient certainement des mesures de prohibition, prohibitives qu'elles seraient soit au point de vue de l'immigration, soit au point de vue des progrès que cette immigration est actuellement liée, il serait peut-être préférable de rechercher les moyens propres à assurer le recrutement de la main d'oeuvre étrangère indispensable aux industries de notre région et de fixer définitivement ceux qui auraient ainsi courageusement servi à le mettre en valeur." L'on sait que la Chambre de Nancy tenta, à cet égard, un effort remarquable, effort couronné de succès, et dont je vous ai donné tout à l'heure, quelques résultats.

Seule l'industrie hôtelière se montrait hostile

Source : BIU Cujas

à l'invasion étrangère, car si les ouvriers y étaient particulièrement opposés, l'élément patronal, lui aussi, voyait d'un très mauvais oeil, la concurrence des patrons de l'industrie hôtelière et après la guerre le problème se posa avec autant d'acuité.

L'attitude des pouvoirs publics

De ces tendances diverses, le législateur avait subi l'influence et au protectionnisme douanier, à l'occasion même de l'examen du régime protecteur commercial, venait se surajouter un protectionnisme ouvrier, conçu selon diverses méthodes.

Ce protectionnisme ouvrier, qui s'était déjà manifesté avec une certaine ampleur aux Etats-Unis ne commençait qu'alors à pénétrer en France , et l'on conçoit ses hésitations et, ses tâtonnements.

La protection fiscale

Le premier procédé, le plus grossier, employé directement à la protection douanière, consistait à protéger le travail national en frappant les étrangers d'une taxe spéciale; de même que l'on frappe d'un droit à l'entrée des marchandises, de même on frappe d'un droit à l'emploi des étrangers.

De I885 à I890, le Parlement avait vu déposer six propositions de lois tendant à cette fin. Ces propositions aboutirent au décret du 20 Octobre I888, en vertu duquel les étrangers se rendant en France pour un séjour prolongé, étaient tenus de faire une déclaration de séjour. Mais cette réglementation parut bientôt insuffisante et au cours de la législature suivante, furent déposées de nouvelles propositions qui s'appliquèrent, non pas à l'ensemble des étrangers, mais aux ouvriers étrangers seulement. C'est de cette époque que date, si l'on peut dire, en France, la distinction qui devait s'accentuer, entre les étrangers, en général, d'une part, et ce que nous avons appelé les immigrants ou, plus exactement, les étrangers ouvriers, d'autre part.

C'est à partir de ce moment-là que le législateur va faire, entre ces deux séries d'étrangers, une discrimination pour favoriser les uns ,et, au contraire, contrôler l'entrée des autres.

La loi du 8 Août I893

Ces mesures eurent un résultat, le vote de la loi du 8 Août I893, relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national. A vrai dire, ce n'était pas tant là une mesure de protection qu'une mesure de police.

En vertu de cette loi, qui a servi de support juridique à toutes les mesures de police du marché du travail et de circulation des étrangers avant et après la guerre, les étrangers qui arrivaient dans une commune pour y exercer une profession, un commerce

Source : BIU Cujas

ou une industrie étaient tenus , non seulement de faire une déclaration de résidence, mais également d'acquitter un droit variant de 2 frs. IO à 2 frs 55 selon les communes. C'était une espèce de petite taxe de séjour avant la lettre.

Son inefficacité

Mal appliquée,inefficace comme moyen de protection de la main d'oeuvre nationale, cette loi parut insuffisante aux parlementaires qui en demandèrent le renforcement. On en vint donc à l'idée primaire, mais séduisante d'un impôt spécial. Il fut proposé de frapper les ouvriers étrangers d'une taxe mensuelle de 2 francs.

Un projet de capitation

C'était une espèce de capitation qui eût été imposée aux ouvriers eux-mêmes, et dont ils eussent eu à acquitter le montant.

La Commission du Travail de la Chambre frappée de ces avantages et désireuse avant tout de protéger la main d'oeuvre nationale, donna un avis favorable au vote de cette mesure, mais le Ministre des Affaires Etrangères souleva à ce sujet une double observation.

Les objections

Il fit observer d'abord que, en vertu des traités d'établissement et de commerce passés avec la plupart des pays civilisés, et en particulier avec la plupart des pays européens, nous étions tenus d'observer le traitement de la nation la plus favorisée, et nous nous étions engagés à assurer aux ressortissants de ces pays, le libre exercice de leur activité économique sur notre propre territoire, aux mêmes conditions que les nationaux eux-mêmes, c'est-à-dire sans pouvoir les frapper d'une taxe à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle.

" D'un autre côté, ajoutait-il, à supposer que " ces nations ne soient pas liées vis-à-vis de nous " par un traité de cette nature, ne craignez-vous pas " que si vous prenez une telle disposition à l'égard " de ressortissants, ils n'en prennent à leur tour " une pareille vis-à-vis des Français séjournant et " travaillant sur leur territoire, si bien que cette " mesure de représaille risquera d'être fort dangereu- " se pour nous? "

Les partisans d'une politique restrictive de l'emploi de la main d'oeuvre étrangère, tout en étant obligés de s'incliner devant la vigueur de cette argumentation, ne désarmèrent pas pour autant. Au cours de la législature suivante, avec une obstination remarquable, ils présentèrent de nouvelles propositions, et M. Haussmann, déposa un rapport au nom de la Commission du Travail. Ce rapport ne visait que les Travaux publics de l'Etat, des départements

Source : BIU Cujas

et des communes, il ne prévoyait pas de taxe à l'encontre des étrangers, mais il préconisait une mesure qui devait se montrer évidemment très efficace et grosse de conséquences, car, à l'heure actuelle, c'est elle qui est le plus largement employée; il préconisait la limitation proportionnelle du nombre des étrangers employés et l'égalité du salaire et des conditions du travail.

L'emploi de la main d'oeuvre étrangère dans les marchés publics

Pourquoi était-ce à l'occasion des marchés de l'Etat que cette proposition était faite? Tout simplement, parce que dans les marchés, l'Etat se trouve être une des parties et que, par conséquent, il peut, du point de vue contractuel, et sans y être contraint par une mesure quelconque, imposer au contractant, c'est-à-dire à l'entrepreneur, telle ou telle mesure qu'il désire, par exemple, la proportion du nombre des étrangers à employer, la durée du travail, la rémunération des travailleurs. Et de fait, c'est à l'occasion de cette proposition que les fameux décrets Millerand, du IO Août I899 prirent naissance, les décrets Millerand qui furent, pour ainsi dire, une préfiguration de ce que devait être toute la législation sociale du commencement du XXè siècle. M.Millerand était à cette époque Ministre du Commerce, il n'avait point abandonné ses idées socialistes, et il s'efforçait, arrivé très jeune au pouvoir, de les réaliser. Ne pouvant les réaliser par la voie législative, dont il connaissait la lenteur, il le fit par la voie règlementaire, sous forme de décrets, non sans soulever, d'ailleurs, de la part des industriels, de très vives protestations, et non sans voir ses décrets taxés d'illégalité. Néanmoins, il persista. Ces décrets furent promulgués, ils furent appliqués, et, à l'heure actuelle encore, ils n'ont pas perdu toute valeur juridique.

Les décrets du IO Août I899

Dans les décrets du IO Août I899, il faut distinguer deux catégories de personnes morales:

1) - la personne morale Etat, pour laquelle l'application des décrets de I899 était obligatoire;

2) - les personnes morales secondaires, départements, communes, établissements publics qui pouvaient faire acte d'adhésion volontaire à la règlementation fixée par les décrets du IO Août I899. Ces décrets étaient très larges, ils comportaient un certain nombre de dispositions que les lois ultérieures devaient rendre caduques, mais qui, à cette époque, constituaient de véritables innovations en matière de législation du travail

1) - Ces décrets prescrivaient que la durée du

Source : BIU Cujas

travail ne devait pas excéder la durée du travail normal en usage dans la région;

2) - Ces décrets prescrivaient que, dans l'exécution des marchés de travaux publics ou de fournitures, les salaires payés aux ouvriers qui exécutaient ces travaux, ou qui participaient à ces marchés, devaient être égaux aux salaires courants de la région, tels qu'ils étaient constatés par des commissions mixtes réunies sous la présidence du préfet.

3) - Ces décrets prévoyaient l'octroi d'un repos hebdomadaire.

4) - Ces décrets prévoyaient que la main d'oeuvre étrangère ne devrait être employée que dans une proportion, laquelle ne serait pas uniforme, mais variable selon la nature des travaux, et selon les départements, proportion qui devait être fixée dans le cahier des charges, par le préfet.

Dès 1904, les préfets avaient pris, dans les principaux centres de main d'oeuvre étrangère, des arrêtés fixant, d'accord avec les travailleurs français, les limites d'emploi des travailleurs étrangers; ces proportions variaient selon les départements. Il est certain que, dans les départements frontière, où affluaient de nombreux travailleurs étrangers, cette proportion pouvait et devait être plus grande que dans les départements du Centre, où l'on ne connaissait pas du tout l'appoint de travailleurs venus d'outre nos frontières.

Dans le Haut Rhin, par exemple, territoire de Belfort, la proportion était de 30 % pour les maçons, de 10 % pour les autres professions; dans les Hautes Alpes, où presque tous les travaux de maçonnerie et de terrassement étaient faits par les ouvriers italie la proportion d'ouvriers étrangers employés sur le territoire, était de 25 % pour les travaux de maçonnerie et plâtrerie, 20 % pour le terrassement, et 10 % pour les autres travaux; dans la Corrèze, 20 %, de 10 à 20 % dans la Creuse; de 10 % dans les pays du Nord; de 5 % dans le Maine et Loire, etc....

Ces mesures eurent pour effet de calmer pendant quelque temps l'opinion; elles la calmèrent d'autant plus que la prospérité économique règnait, que l'insuffisance de main d'oeuvre était visible et que, par conséquent, il n'y avait point entre travailleurs étrangers et travailleurs français, la moindre concurrence, la moindre rivalité économique.

Mais quand les industriels réclamèrent un renforcement de la protection douanière, quand leurs revendications prirent la forme concrète d'un projet de loi réformant les tarifs, les défenseurs à la

Source : BIU Cujas

Chambre des députés de la classe ouvrière, essayèrent d'obtenir, comme contre-partie des avantages que réclamaient les employeurs, des avantages consentis aux travailleurs, une protection des travailleurs nationaux Ils tenaient aux employeurs le langage suivant: "Vous sollicitez au profit de vos intérêts une intervention du législateur et une protection. Nous en reconnaissons la légitimité, mais, de votre côté, ayez la bonne foi de reconnaître que les intérêts des travailleurs ne sont pas inférieurs aux vôtres et que, eux aussi, ont le droit d'être protégés contre la concurrence de leurs rivaux étrangers".

Le protectionnisme ouvrier

Ainsi, lors de la révision des tarifs douaniers de 1909, le député Ceccaldi avait fait admettre par la Chambre, un amendement d'après lequel tout industriel ou commerçant occupant plus de cinq ouvriers ou employés n'ayant pas leur résidence habituelle en France aurait été soumis à une taxe dont le montant et les conditions de recouvrement auraient été fixés par la loi de finance. Cet amendement visait surtout les Belges, puisque c'étaient eux qui ne résident pas habituellement en France, mais qui travaillent en France.

Cet amendement souleva en Belgique une émotion considérable. (Annales Belges, séances du 1er février 1910, pages 404 à 419).

Une interpellation eut lieu à la Chambre belge. Le Gouvernement belge fut invité à faire des représentations au gouvernement français, pour démontrer à celui-ci les perturbations que cette mesure apporterait aux relations entre les deux pays. La commission syndicale du parti ouvrier belge, de son côté, et des syndicats indépendants, publièrent un manifeste et des protestations qui furent distribuées à plus de 100.000 exemplaires, le long de la frontière franco-belge. Il y avait donc là une conjonction de l'action gouvernementale et de l'action syndicale qui montrait la profondeur de l'émotion soulevée chez nos voisins, par la mesure projetée.

Une délégation du parti ouvrier belge se rendit même à Paris pour s'entendre avec la commission nationale du parti socialiste français sur la conduite à tenir. Elle fut reçue au Ministère de l'Intérieur, où elle eut une entrevue avec Briand, qui était à l'époque Président du Conseil. Les conséquences de cette démarche furent que l'amendement fut disjoint par le Sénat. Mais il devait en subsister des vestiges dans la loi sur les retraites ouvrières de 1910,

Source : BIU Cujas

et dans la loi récente sur les Assurances Sociales, en ce sens que les travailleurs étrangers ne jouissent pas, du point de vue des Assurances Sociales, exactement du même traitement que les travailleurs français, à l'exception de ceux qui sont liés vis-à-vis de nous par un traité d'égalité.

La taxation des employeurs occupant des étrangers

Dans le même ordre d'idées, mais avec des visées plus larges, le député Paul Pugliesi-Conti, avait déposé, le 7 Novembre I9II, une proposition (N° I287 de la dixième législature), tendant à frapper d'une taxe progressive, les personnes employant un ou plusieurs étrangers. Ici, il ne s'agissait plus de frapper les travailleurs eux-mêmes, mais les employeurs français occupant des étrangers. Par conséquent, l'objection qu'avait soulevée le Ministre des Affaires Etrangères pouvait ici être plus facilement réfutée, attendu que l'on ne faisait pas une discrimination vis-à-vis de l'impôt entre étrangers et Français, mais entre Français, selon qu'ils employaient ou non des travailleurs étrangers.

D'un calcul auquel s'était livrée la Chambre de Commerce de Nancy, il ressortait que la mesure, si elle avait été adoptée, aurait eu des répercussions financières fort graves. Ainsi, par exemple, une entreprise métallurgique de Meurthe et Moselle, aurait eu à payer de ce chef, 800.000 frs. d'impôts par an, c'est-à-dire à peu près les 7 % du total des salaires et des traitements qu'elle versait annuellement. Les socialistes, conscients de la nécessité d'un appoint ouvrier étranger, mais désireux d'empêcher les travailleurs du dehors, de devenir les concurrents des Français à la baisse des salaires, se contentaient de demander la généralisation de l'égalité du traitement économique et surtout du salaire; en d'autres termes, ils demandaient que le principe inscrit dans le décret du I0 Août I899, au lieu de demeurer cantonné dans les relations entre l'Etat et les personnes publiques administratives et leur personnel, fut appliqué à l'ensemble des entreprises et industries françaises.

L'égalité de salaires

Ainsi, M. Jules Coutant avait déposé, le 8 Novembre I9I0, une proposition relative aux salaires des ouvriers étrangers, ayant pour but de prévenir la dépression de la main d'oeuvre ouvrière française, par l'interdiction sur tout le territoire, à tout employeur, de payer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui basé sur le tarif des Chambres syndicales, locales ou régionales et, disait-il, à défaut "d'une pareille constatation, à défaut de l'existence " de pareil tarif, on ne devrait point payer aux

Source : BIU Cujas

" étrangers un salaire inférieur au salaire calculé par
" les conseils municipaux sur la moyenne des tarifs
" pratiqués dans la localité, affichés dans les mairies."

De son côté, M.Vaillant, autre député socialiste, avait, à différentes reprises, préconisé l'obligation légale pour tout employeur de payer à ses ouvriers, Français ou étrangers, pour un même travail, un même salaire, et il proposait de confier à l'inspection du travail le contrôle de cette nouvelle disposition légale.

Résumé

En somme, à la veille des hostilités, les esprits étaient mûrs pour une règlementation plus ou moins étroite de l'emploi de la main d'oeuvre étrangère. Le régime de la liberté avait fait son temps, la restriction, la prohibition ou, tout au moins, la règlementation, le contrôle et la protection tendaient à remplacer l'ancienne liberté. La guerre, en multipliant l'appel à la main d'oeuvre étrangère, pour remplacer nos hommes appelés aux armées, la guerre, en dotant l'Etat de pouvoirs réglementaires exorbitants du temps normal, la guerre, en substituant à la liberté de circulation, un régime de fermeture des frontières et de passeports, un régime de sauf-conduits à l'intérieur, la guerre en amenant le gouvernement à négocier avec les gouvernements étrangers, le droit de recruter sur leur territoire et à se faire lui-même recruteur, transporteur, importateur, répartiteur, placeur de main d'oeuvre, la guerre allait lui permettre d'en subordonner l'emploi à des conditions s'inspirant de l'expérience et des aspirations d'avant-guerre, tout en les perfectionnant et en les adaptant aux besoins nouveaux.

Chapitre III

L'IMMIGRATION PENDANT LA GUERRE.

Le besoin de main d'oeuvre

La guerre eut pour effet d'aggraver, dès le début des hostilités, les besoins de main d'oeuvre du pays. Les premières batailles avaient révélé l'insuffisance de nos moyens de production; Il fallait, par conséquent, à tout prix, pourvoir en personnel nos fabrications militaires, sans trop prélever sur les ressources réduites de nos campagnes désertées

Reproduction interdite

Source : BIU Cujas

par suite de la mobilisation à l'arrière. Dans un ouvrage que nous avons consacré à la politique sociale du Ministère de l'Armement et du Ministère du Travail, nous avons retracé quelle fut la politique suivie par ces départements, quelles furent les mesures prises en vue d'assurer, à la fois, les fabrications de guerre sans trop appauvrir les effectifs des armées; nous avons montré, en particulier, comment, dès le début de sa constitution, le Ministère de l'Armement, qui n'était à l'époque qu'un sous-secrétariat d'Etat à l'artillerie et aux munitions, émit immédiatement un programme qu'il suivit à la lettre et qui, pendant toute la durée de ce ministère, réalisa peu à peu cette adaptation de l'arrière aux besoins de la France, cette adaptation de l'industrie française aux besoins de l'armée.

Nous ne retiendrons ici, dans cette vaste expérience de cinq ans, courte par sa durée, mais grosse par ses résultats, ce que l'on peut et ce que l'on doit en savoir pour contribuer à l'explication des faits, des méthodes et de la politique d'aujourd'hui, car ceux-ci sont inclus dans celle-là.

1)-La main d'oeuvre exotique

Aussi bien, presque dès l'origine des hostilités, le problème de l'immigration coloniale, de l'immigration exotique, de l'immigration étrangère, se pose avec tous ses aspects: question de la technique du recrutement et des transports, question de la politique des négociations avec les pays pourvoyeurs, question de la surveillance à l'intérieur du territoire, question économique de l'emploi sur le territoire, question sociale de l'accueil , de l'hébergement, de la protection, du contrôle , de la garantie contre les abus et contre les risques. Certes, toutes ces questions ne firent pas, dès le début, l'objet de solutions complètes et parfaites. Il fallut aller souvent au plus pressé, mais, très vite, commencèrent à se dessiner les traits de ce qui deviendra par la suite une véritable politique, ou tout au moins une véritable tactique d'immigration, rationnellement organisée, et rationnellement contrôlée.

Et c'est pourquoi, sans méconnaître l'incontestable apport de la guerre à ces progrès, nous pourrons être assez brefs la concernant, car nous en retrouverons les traces et les résultats, lorsque, par la suite, nous dresserons l'inventaire des mesures qui sont actuellement en vigueur sur ces points.

Chose curieuse, mais aisément compréhensible, ce fut hors d'Europe que l'on songea d'abord à aller chercher les hommes qui nous faisaient défaut. La raison en était simple: la guerre avait fermé nos

Source : BIU Cujas

frontières, ou les avait laissées à peine entr'ouvertes. Bon nombre de travailleurs étrangers étaient retournés chez eux ou avaient été internés dans des camps de concentration. Sans doute, étaient-ils remplacés par des Belges réfugiés chez nous, par des travailleurs de nations neutres ou par quelques prisonniers de guerre prudemment employés, mais, au fond, ces quelques unités étaient bien peu de chose au regard des dizaines de milliers de manoeuvres qui se révélaient nécessaires pour faire face aux besoins grandissants de la mobilisation industrielle.

Nos colonies y pourvurent en partie. Le grand réservoir humain que constitue la Chine fut aussi mis à contribution. Mais précisément, ce recours à la main d'oeuvre exotique obligea à un immense effort d'organisation, effort facilité sans doute par l'état de guerre, facilité par le fait que la préoccupation dominante n'est pas, comme en temps de paix, la préoccupation d'économie, la préoccupation du prix de revient, aussi restreint que possible, effort qui fut encore facilité sans doute par l'immense pouvoir dont était investie l'autorité publique, mais effort qui n'en reste pas moins unique par la masse des hommes qui furent, à cette époque, mis en mouvement.

En laissant de côté l'embauchage forcé pratiqué en Algérie, et qui fut une véritable mobilisation, une réquisition civile, que seule permettait la souveraineté française sur le territoire de notre colonie, à s'en tenir aux embauchages volontaires, pratiqués en Tunisie, au Maroc, à Madagascar, en Indo-Chine et en Chine, les méthodes employées pour le recrutement, l'emploi de la main d'oeuvre coloniale et exotique furent les suivantes:

I° - Recrutement

I° - Recrutement.

Dans nos possessions, le recrutement fut fait par les soins de l'administration française, résidents, contrôleurs, administrateurs, etc.

En Chine, le recrutement fut fait par l'intermédiaire classique dans ce pays, de syndicats recruteurs, d'autant plus indispensable en l'espèce, que le gouvernement chinois, à ce moment, n'avait point encore rompu avec les puissances ennemies, qu'il était, par conséquent, tenu à respecter, au moins nominalement, la neutralité, si bien qu'il fallait réserver à des particuliers le soin de pourvoir à ces opérations.

Les syndicats de recruteurs en Chine

L'entremise de ces courtiers en hommes,

Source : BIU Cujas

l'entremise de ces syndicats recruteurs était d'ailleurs loin d'être gratuite, et elle donnait lieu à une rémunération versée une fois pour toutes, et proportionnelle au nombre d'ouvriers recrutés. Ce recrutement volontaire, précédé d'un examen médical, était fait sous la forme de la signature d'un engagement de plus ou moins longue durée et comportant l'énumération des conditions d'emploi des travailleurs. Ces conditions visaient l'encadrement et la discipline, la rémunération, les avantages matériels.

2)-Contrats d'engagement

2° - Contrats d'engagement.

En ce qui concerne les coloniaux, le principe était de leur assurer un traitement semblable à celui

L'égalité de salaire

des ouvriers européens de la même profession, de la même catégorie et leur garantissant un minimum de salaire. C'était une innovation des plus importantes, innovation appelée à se généraliser, innovation appelée à être consacrée par les traités et par la loi.

Nous trouvons, dans les instructions inter-ministérielles du I4 Septembre I9I6, art. 5, les dispositions suivantes, tout à fait capitales: " Les travailleurs indigènes recevront, pour un travail égal, le salaire payé d'une façon normale et courante aux ouvriers européens de la même catégorie et de la même profession. Ce salaire ne pourra être inférieur à 5 francs par journée de dix heures; pour les travaux à la tâche, les heures supplémentaires et le travail de nuit, les travailleurs seront payés au même tarif que les travailleurs européens, sans que le salaire horaire puisse être inférieur à 0,fr. 50".

A ces salaires en argent, s'ajoutaient des avantages en nature, une prime d'embauchage de I20 francs pour un contrat d'un an, plus une prime de 70 francs par renouvellement de six mois. Pour les Chinois, la prime était de 50 francs, payés à la famille. En outre les travailleurs étaient dotés d'une collection d'effets devenant la propriété de l'intéressé à l'expiration de son contrat.

Les travailleurs avaient droit à la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, au bénéfice des lois de prévoyance et de protection sociales, notamment au bénéfice de la loi sur les accidents du travail et des retraites ouvrières, qui étaient à l'époque les seules en vigueur.

3)-Discipline et encadrement

3° - Discipline et encadrement.

Ces travailleurs étaient considérés comme en état

Source : BIU Cujas

de réquisition continue. Comme tels, ils étaient justiciables, en cas de refus de travail ou d'abandon de poste de travail, des conseils de guerre. Ils étaient tenus de travailler dans les établissements qui leur étaient assignés. Ils vivaient en cantonnements et étaient obligatoirement nourris à une cantine ou à un ordinaire auxquels ils versaient en représentation des aliments qu'ils recevaient, une indemnité quotidienne de I fr. 50.

La défense économique des salariés

Enfin, pour éviter de tarir la source de recrutement de main d'oeuvre indispensable à la colonie que constituaient ces travailleurs, pour éviter les inconvénients, notamment au point de vue de la valeur physique et professionnelle des ouvriers isolés et non encadrés, il avait été pris deux séries de mesures:

1) - la suppression de l'émigration individuelle des travailleurs, notamment du Nord de l'Afrique, qui, avant la guerre déjà étaient arrivés en France au nombre de 30.000 environ. Il ne faut jamais oublier, en effet, que tout mouvement migratoire pose un double problème, le problème du prélèvement sur la main d'oeuvre du pays où le recrutement s'opère, et le problème de l'incorporation de cette main d'oeuvre dans le pays où elle doit être employée, et de même qu'il faut éviter que le brusque afflux de travailleurs dans un pays, n'ait pour effet de provoquer une sous-concurrence et de porter atteinte à l'intérêt des travailleurs du pays d'immigration, de même, il faut éviter que le prélèvement massif dans un pays d'une main d'oeuvre importante, n'ait pour effet de priver les employeurs des travailleurs sur lesquels ils comptaient pour la mise en valeur de ce pays. Telle était donc la raison pour laquelle l'émigration individuelle d'Algérie en France était interdite; seule était permise l'émigration collective, sous la forme de l'acheminement vers la métropole, des éléments réquisitionnés.

2) - Obligation du rapatriement en Algérie à l'expiration du contrat. Par conséquent, l'on évitait ainsi, ou l'on essayait d'éviter que les éléments recrutés en Algérie ne se perpétuassent en France et ne privassent ainsi l'Algérie d'une main d'oeuvre sur laquelle celle-ci croyait pouvoir compter.

L'Etat et les employeurs

Le contrat ainsi rédigé liait le travailleur recruté et l'Etat français recruteur. Des contrats passés entre l'Etat et les industriels employeurs de cette main d'oeuvre substituaient les employeurs à l'Etat, dans les engagements pris pour tous les ouvriers indigènes employés par eux.

Source : BIU Cujas

Le mécanisme était donc le suivant:

L'Etat signait l'engagement dans le pays de recrutement. C'est lui qui s'obligeait envers l'intéressé, sa famille, et, éventuellement, envers son gouvernement, à assurer le respect des clauses du contra Puis, lorsque l'indigène était en France, on le mettait à la disposition de l'employeur , lequel se substitue à l'Etat dans la totalité des engagements pris; si bien qu'il y a, pour ainsi dire, une novation par changement de partie intéressée.

La protection du salaire national

De plus, pour empêcher que l'employeur ne tirât profit de l'utilisation de la main d'oeuvre coloniale et qu'il ne la préférât systématiquement à la main d'oeuvre française ou européenne, il fut convenu pour les travailleurs qui ne pouvaient pas bénéficier tout de suite de l'égalité de salaire (en particulier pour les Indo-Chinois et les Chinois, qui n'avaient point encore une capacité professionnelle suffisante pour leur permettre de bénéficier de l'égalité du traitement économique) que l'industriel verserait à l'Etat une certaine somme,calculée de telle sorte que l'ensemble des prestations en argent et des prestations en nature fournies par l'employeur, fût précisément égal au salaire normal et courant de la région.

Par exemple, si un employeur occupait cent ouvriers Indo-Chinois ou Chinois, appartenant à la catégorie des métallurgistes, qui, normalement, s'ils avaient été des ouvriers moyens, eussent dû gagner six francs par jour. La rémunération totale que le patron aurait dû leur verser était donc de 600 francs par jour. Il se trouvait que, par suite de la valeur professionnelle moindre des travailleurs indigènes, le patron ne leur versait, en additionnant le salaire en argent et les prestations en nature, qu'une somme de 4 frs. 50 par jour; la dépense qu'il effectuait était de 450 au lieu de 600 francs.

Pour éviter que le patron ne tirât avantage de cette situation, les I50 francs de différence ne restaient pas entre ses mains, il les versait à l'Etat. Il avait donc intérêt à n'employer cette main d'oeuvre que quand il ne pouvait pas faire autrement, quand il n'avait pas de main d'oeuvre française ou de main d'oeuvre européenne disponible.

4)-Protection administrative

4° - Protection administrative.

Enfin, pour assurer la protection matérielle et orale de ces travailleurs exotiques, dépaysés, tout une administration fut mise sur pied. Un service

Source : BIU Cujas

central, créé au Ministère de la Guerre, le Ier janvier 1916, service des travailleurs coloniaux, et divisé en sections correspondant à chaque race de travailleurs, prépara et fit exécuter le recrutement des travailleurs.

Ce service établit les contrats de travail, régla l'embauchage, l'arrivée des travailleurs, veilla à leur installation, répartit cette main d'oeuvre, conclut les contrats d'emploi avec les employeurs. Un dépôt à Marseille, pouvant contenir 1.500 hommes, inspectait médicalement, admettait, isolait, rejetait, recevait, hébergeait les travailleurs au moment de leur arrivée et de leur séjour. Ce centre avait été créé à Marseille, parce que Marseille était le port par lequel arrivaient en France tous ces éléments venus soit de l'Afrique du Nord, soit de l'Extrême-Orient.

En outre, pour éviter que les travailleurs ayant des moeurs, une langue aussi différentes de celles du milieu dans lequel ils étaient appelés à se trouver n'éprouvassent l'impression d'un isolement défavorable à leur rendement, et ne fussent atteints de la nostalgie, ils furent formés en groupements homogènes, dont les cadres connaissaient leurs coutumes et leur langage, étaient habitués à leur mode d'alimentation et avaient pour mission d'assurer leur existence en commun, notamment leur habillement, leur logement, les soins médicaux, voire même les distractions.

Ils avaient aussi pour rôle de contrôler les conditions d'emploi des travailleurs coloniaux, en vue de déterminer si les obligations contractées par l'employeur étaient respectées. En bref, les indigènes, les coloniaux, les exotiques ainsi introduits et occupés en France, faisaient l'objet d'une véritable tutelle administrative exercée par l'intermédiaire de cadres composés généralement, soit d'anciens sous-officiers de l'armée coloniale, soit de coloniaux habitués à la façon d'être et de vivre de ces travailleurs d'un genre particulier.

Le bilan de l'immigration coloniale et chinoise

Cette opération de recrutement collectif et d'immigration massive d'éléments étrangers sur le territoire métropolitain fut la plus vaste qui eût jamais été tentée chez nous jusqu'alors. Elle aboutit à introduire près de 223.000 travailleurs coloniaux et chinois, se répartissant ainsi:

132.000 Nord Africains (78.000 Algériens,
(35.000 Marocains
(18.000 Tunisiens.

environ 49.000 Indo-Chinois, 4.500 Malgaches, 37.000

Source : BIU Cujas

Chinois, lesquels s'employaient aux travaux les plus divers; établissements publics et privés, fabriquant du matériel ou des munitions, environ 100.000 ateliers de l'Intendance, 12.000 environ; travaux agricoles, 8.500; transports, mines, usines à gaz, travaux de terrassement à l'arrière et au front, 100.000 environ.

Ces opérations furent évidemment facilitées par la souveraineté que la France exerçait sur les pays de recrutement, et en Chine cette opération fut favorisée par la pléthore de la population chinoise.

L'organisation de cette main d'oeuvre fut rendue aisée par la militarisation, par la réquisition, par la vie en commun qui lui était imposée. De fait, elle constitua une grande expérience d'étatisation de la main d'oeuvre analogue à celle qu'avait connue, sur une moindre échelle, les pays coloniaux dans l'introduction de ce que l'on appelle les "immigrants" dont nous avons donné, dans une des précédentes leçons, la définition légale et règlementaire. Elle permit aussi de poser les principes d'emploi dont l'extension et l'adaptation aux autres travailleurs étrangers allait faire l'objet, soit d'accords avec les pays originaires, soit de dispositions souverainement prises chez nous et contractuellement imposées aux employeurs et aux travailleurs.

II -L'immigration de la main d'oeuvre européenne.

Voyons maintenant, passant du plan des travailleurs exotiques ou indigènes, au plan des travailleurs européens, comment se fit cette adaptation, cette transposition, cette extension.

La main d'oeuvre agricole

A l'origine, sporadiquement, quelques réfugiés belges furent placés par les soins de nos bureaux publics de placement. De son côté, le Ministère de l'Agriculture, pour parer à la désertion de nos campagnes, par suite du départ des hommes mobilisés, utilisa l'Office National de la Main d'oeuvre agricole créé en 1915 pour faciliter les relations entre les employeurs agricoles et les travailleurs qui se présentaient spontanément à la frontière.

Il est évident que, attirés par la perspective de trouver largement à s'occuper en France, les hommes appartenant aux sources ordinaires auxquelles s'alimentait l'émigration agricole, et, en particulier, les Espagnols, venaient de plus en plus nombreux à nos postes-frontière, pour essayer de se faire embaucher chez nous.

Les Bureaux frontière, d'immigration

Dans le but de favoriser cette introduction et cet embauchage, le Ministère de l'Agriculture avait créé des bureaux d'immigration. D'abord, en 1915, à la frontière espagnole, bureaux de Sète, de Cerbère

Source : BIU Cujas

de Hendaye, car les travailleurs agricoles espagnols étaient les plus nombreux et ceux dont le pays n'était pas belligérant; puis, en I9I6, le Ministère de l'Agriculture créa des bureaux d'immigration à Marseille, à Aramon et à Bordeaux. Enfin, en I9I7, il étendit le cercle de ces postes et il ajouta un certain nombre de postes à ceux qui étaient déjà créés sur la frontière pyrénéenne et il en institua d'autres sur la frontière italienne et sur la frontière franco-suisse. En même temps qu'il opérait ainsi sur le chapelet de postes institué le long des frontières, il s'efforçait de concentrer les demandes de main d'oeuvre dans les bureaux départementaux de la main d'oeuvre agricole. Le fonctionnement de ces bureaux était extrêmement simple, leur installation très rudimentaire. C'étaient de simples baraquements, les ouvriers s'y présentaient, en général, porteurs d'une lettre d'embauchage d'un employeur français. Là, ils étaient vaccinés, photographiés, pourvus d'une carte d'identité, leur donnant le droit d'être transportés depuis le lieu d'introduction jusqu'au lieu d'emploi, à demi-tarif.

A défaut de titre d'embauchage, c'est-à-dire lorsque le travailleur se présentait sans pouvoir produire un contrat de la part d'un employeur, il était pourvu directement à son placement. En somme, les services de main d'oeuvre agricole jouaient le rôle de bureaux de placement. Les travailleurs recrutés ou placés par ces bureaux se rendaient individuellement à leur travail et échappaient, dès ce moment, à tout contrôle de leur emploi.

Néanmoins, et c'était là que se trouvait le mérite du Ministère de l'Agriculture, c'est lui qui eut l'initiative et qui mit, pour la première fois sur pied, des bureaux-frontière d'immigration.

Beaucoup plus vaste fut la tâche du Sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie et des munitions, devenu par la suite le Ministère de l'Armement et des fabrications de guerre.

C'est à ce ministère qu'incombait le soin de pourvoir les usines de guerre du personnel de race blanche dont elles avaient besoin, car la main d'oeuvre exotique était insuffisante en nombre, et surtout en qualité. Aussi bien, si l'on pouvait utiliser des exotiques, des Chinois, des Indo-Chinois pour des travaux grossiers qui ne requéraient aucune profession, si, à la rigueur, les travailleurs anamites s'étaient montrés particulièrement aptes à des travaux

Source : BIU Cujas

délicats, notamment dans la couture, par contre ils étaient tout à fait insuffisants pour les fabrications précises de la métallurgie, et c'est dans ces fabrications qu'il fallait le plus suppléer à l'insuffisance de la main d'oeuvre française.

La main d'oeuvre italienne

Par tradition, par voisinage, et étant donnés les liens d'alliance qui unissaient les deux pays, puisque l'Italie avait déclaré, dès 1915 , qu'elle abandonnait la Triplice pour se ranger à nos côtés, l'administration française se tourna naturellement vers l'Italie. Des négociations engagées vers Mars 1916 aboutirent, le 10 Mai, à un accord de principe avec le Commissariat royal de l'émigration et le premier contingent de travailleurs italiens arriva en France au mois de Juillet.

Cet essai permit aux services français d'envisager de près le problème du recrutement collectif avec ses aspects économiques et sociaux, diplomatiques et administratifs. A ce moment, en effet, tous les problèmes politiques qui s'étaient posés avant la guerre reparurent avec un relief, accru par celle-ci.

Les prétentions du gouvernement italien

Les prétentions du gouvernement italien, concernant les conditions du recrutement collectif sur son territoire, ont été exposées dans le Chapitre précédent. La guerre, en interrompant les conversations et les négociations entre le gouvernement italien et le Comité des Forges, n'avait point diminué ces prétentions. Elle les avait même renforcées en les transformant en prescriptions règlementaires.

Le décret italien du 2 Mai 1915, enjoignait, en effet, d'insérer dans les contrats passés avec les employeurs étrangers des clauses visant le droit, pour les inspecteurs italiens d'émigration, de visiter les ateliers, les chantiers, les logements où étaient employés et hébergés des Italiens.

Le gouvernement italien stipulait, en outre, dans ces contrats, le droit, pour les consuls italiens d'intervenir dans les conflits entre leurs nationaux et leurs employeurs, lesquels s'engageaient à ne pas en refuser les bons offices.

Le gouvernement italien exigeait, en outre, le dépôt par chaque établissement employeur d'un cautionnement proportionnel au nombre des ouvriers recrutés et dont le remboursement, après l'expiration du contrat, serait différé en cas de réclamations de la part des ouvriers.

D'un autre côté, la situation du Commissariat royal de l'émigration s'était trouvée singulièrement renforcée du fait que la mobilisation, qui réduisait

Source : BIU Cujas

de beaucoup le nombre des travailleurs disponibles et le droit de refus de passeports, lui permettait en fait d'interdire tout embauchage fait en dehors de son contrôle, qu'il allait d'ailleurs transformer en un véritable monopole, en se réservant le recrutement de la main d'oeuvre demandée par les employeurs étrangers.

Ainsi donc, loin de diminuer la prétention et les pouvoirs du gouvernement italien, la guerre les avait considérablement fortifiés, parce que, d'une part, elle avait permis de transformer les prétentions en règlements et, d'un autre côté, que le régime des passeports avait permis de transformer les simples autorisations en substitution pure et simple de l'administration au recrutement privé.

La résistance française-ses causes

L'homme qui fut mêlé le plus près à ces négociations, M.Nogaro, actuellement Professeur à la Faculté de Droit et qui, à cette époque, était chef du service des travailleurs étrangers, expose ainsi la position que dut prendre le gouvernement français, dans son ouvrage: "La main d'oeuvre étrangère et coloniale pendant la guerre".

En dépit de l'urgence des besoins de la défense nationale, le gouvernement français comprit qu'il ne pouvait pas laisser se créer, à la faveur des événements, des précédents qui risquaient de devenir pour lui un lien étroit dans l'avenir.

Dans un esprit de conciliation amicale, il accepta la clause relative au cautionnement, et admit que, pour la durée de la guerre seulement, un officier de la mission militaire italienne à Paris pourrait, en compagnie d'un de ses camarades de l'armée française, visiter les locaux destinés aux ouvriers italiens avant leur introduction. Mais le gouvernement français se vit dans l'obligation de s'opposer catégoriquement à tout droit d'inspection et de juridiction, même sous la forme discrète d'une simple procédure de conciliation, présentée comme une acceptation des bons offices du Consul.

En effet, (et c'est ici précisément que nous trouvons l'affirmation du principe essentiel de résistance) en dehors des principes de droit public qui s'opposaient à voir ainsi une autorité étrangère intervenir sur le sol français dans des conflits juridiques, entre les Français et les étrangers, on se serait certainement heurté à des difficultés pratiques, car les conflits du travail étaient rarement propres aux travailleurs d'une seule nationalité, et, d'autre part, vu le grand nombre de nationalités souvent

Source : BIU Cujas

représentées dans un même établissement, un employeur eût dû, par la généralisation d'un tel système, subir autant d'interventions consulaires et accepter autant de juridictions et de jurisprudences différentes qu'il y aurait eu de nationalités parmi les travailleurs de son établissement.

Il fut donc convenu, après de longues et laborieuses négociations , que, conformément aux traditions et aux usages internationaux, les autorités italiennes feraient connaître éventuellement leurs desiderata ou ceux de leurs travailleurs à l'administration française, laquelle, de son côté, s'efforcerait d'aplanir les difficultés, ce qu'elles devaient réaliser par la suite, grâce à l'organisation d'un service de contrôle et d'inspection de la main d'oeuvre étrangère doté de contrôleurs interprètes.

L'accord franco-italien

Une fois ces difficultés et ces questions de principe réglées, l'accord se fit facilement sur les conditions dans lesquelles les travailleurs italiens pourraient être recrutés, transportés et employés en France.

En attendant qu'à la fin de la guerre, un véritable traité de travail, négocié diplomatiquement, les consacrât, et en s'appuyant sur les conventions diplomatiques que la France avait déjà signées avec l'Italie, dès l'année I904, ces conditions furent insérées dans un contrat - type, établi de concert par les autorités des deux pays.

Le contrat-type
Définition

Le contrat-type, est une convention dont les termes ont été mûrement pesés et dont la souscription est obligatoire pour les employeurs qui veulent obtenir telle ou telle catégorie de main d'oeuvre.

Le contrat-type est donc une sorte de garantie que le salarié aura droit à un certain traitement, et lorsque ce contrat-type est conclu et rédigé d'accord entre les autorités des pays d'immigration et des pays d'émigration, on peut être sûr que les intérêts respectifs des ressortissants de ces deux pays, à savoir les intérêts des travailleurs nationaux et les intérêts des travailleurs étrangers seront respectés , puisque leurs protecteurs naturels, c'est-à-dire leurs gouvernements ont pris part à la rédaction de ces accords.

Avantages

Ce contrat-type italien, qui s'inspirait, dans une large mesure, de celui qui avait été rédigé par le Commissariat de l'émigration et le Comité des Forges, assurait aux ouvriers un travail continu , à dater du lendemain de leur arrivée, pour un nombre de mois déterminé , égal généralement à six.

Il précisait la durée du travail quotidien, il

Source : BIU Cujas

fixait le tarif des salaires ordinaires, ainsi que le taux des salaires supplémentaires et du travail de nuit. Il mentionnait aussi, à titre d'indication, le gain moyen des ouvriers rémunérés à la tâche et leur garantissait, en ce cas, un gain minimum pour le premier mois.

Les travailleurs sont généralement payés au temps les autres sont payés au rendement ou à la tâche. Mais il est indispensable, si l'on veut que l'ouvrier payé au rendement donne toute la mesure de sa valeur professionnelle, que le gain qui lui est assuré soit un gain minimum, généralement supérieur au gain des travailleurs rémunérés au temps. Par conséquent, pour aller chez l'ouvrier, pour forcer la résistance qu'il mettait à venir en France, il fallait lui garantir un salaire minimum, soit à la journée, soit au mois ou au temps.

Le contrat comportait une garantie des travailleurs contre les accidents du travail, même dans les cas non prévus par la législation française. C'est ainsi, par conséquent, qu'à la faveur du contrat de travail institué pendant la guerre, on étendit à des travailleurs, qui jusqu'alors n'étaient pas visés par la loi sur les accidents du travail, les dispositions de celle-ci.

Les ouvriers avaient droit aux soins médicaux, moyennant une retenue de 2 % sur leur salaire. Il était stipulé enfin que les frais de voyage étaient à la charge de l'employeur, qu'en cas de cessation de travail, par cas de force majeure, ils seraient rapatriés gratuitement par l'établissement employeur, et qu'à l'expiration régulière de leur contrat, ils recevraient, à titre d'indemnité et de récompense, une somme égale à leurs frais de voyage.

La protection du travailleur, en même temps que sa rémmération, ses conditions d'acheminement et de rapatriement, étaient soigneusement visées dans ce contrat-type. On comprend, dans ces conditions, que pays de recrutement et pays de destination y eussent donné leur adhésion.

La procédure de recrutement

La procédure de recrutement concilia les prétentions et les intérêts des deux pays contractants. Des formules de demande de main d'oeuvre italienne, établies conformément aux contrats-types, comportant, par conséquent, l'engagement exprès de l'employeur de s'y conformer, étaient dressées par les employeurs français au service de la main d'oeuvre étrangère.

En d'autres termes, quiconque voulait obtenir

Source : BIU Cujas

de la main d'oeuvre italienne n'était pas libre d'aller la recruter lui-même en Italie, il fallait qu'il en fît une demande au service compétent.

Ce service compétent, fut d'abord le service de la main d'oeuvre étrangère au Ministère de l'Armement, service qui passa, par la suite, au Ministère du Travail, et c'est ce Ministère du Travail qui transmettait au Commissariat royal de l'émigration, la demande.

Par conséquent, sur le territoire français, la demande était inscrite par les soins de l'administration française et l'administration française transmettait, pour exécution, à l'administration italienne, en l'espèce le Commissariat de l'émigration, la demande qu'il avait ainsi reçue, et dont il s'était assuré qu'elle était conforme aux contrats-types et qu'elle n'était pas de nature, par son exécution, à nuire au bon équilibre du marché français.

Le Commissariat royal de l'émigration italienne, saisi de cette demande, se chargeait lui-même du recrutement et, par conséquent, il opérait ce recrutement dans des conditions telles que le marché du travail italien n'en souffrît pas. Les ouvriers recrutés, il les acheminait jusqu'à la gare-frontière, c'est-à-dire jusqu'à la gare de Modane ou de Vintimille.

A partir de ce moment là, les travailleurs étaient pris en charge par le service français et ils étaient acheminés vers les points d'emploi sous la conduite de convoyeurs français et de contrôleurs interprètes.

Par conséquent, le mécanisme était ainsi forgé. Il existait un instrument, grâce auquel l'immigration étrangère, au lieu d'être livrée à elle-même, était soigneusement contrôlée, tant en ce qui concernait les besoins des employeurs, qu'en ce qui concernait les conditions d'emploi des travailleurs, en ce qui concernait les conditions de recrutement, les conditions d'acheminement, les conditions de répartition.

Quoique ce recrutement, malgré son excellente organisation, n'ait fourni qu'un contingent assez faible, puisqu'il ne valut à nos usines, à nos chantiers que 3.200 ouvriers italiens, il fut des plus précieux quant aux enseignements qu'en retira l'administration française.

Les résultats pratiques et politiques du recrutement de main d'oeuvre

Il lui permit d'abord d'organiser lui-même, et de préciser les conditions d'emploi de la main d'oeuvre étrangère en France, soit par voie de négociation avec le gouvernement d'origine, (ce qui avait été fait avec le gouvernement italien le fut également

Source : BIU Cujas

italienne

avec d'autres gouvernements, en particulier avec le gouvernement portugais, et , dans une moindre mesure, avec le gouvernement grec), soit par voie de réglementation directe que le gouvernement français eut à coeur d'élaborer aussi généreuse et aussi protectrice que si elle eût été réclamée au nom des travailleurs par les représentants de leur nationalité.

Cette générosité n'était pas seulement l'expression d'un sentiment très naturel chez les Français, mais aussi du respect des droits des travailleurs français,

On comprenait que si les travailleurs étrangers n'étaient pas placés sur le même pied, traités à égalité avec les travailleurs français, l'emploi des travailleurs étrangers eût été plus favorable que celui des travailleurs français, les patrons y auraient recouru plus facilement , et, par conséquent, on eût provoqué chez les travailleurs nationaux, cette légitime résistance, en même temps que cette hostilité pour ce qui contribuait à diminuer leurs conditions de vie.

L'extension du contrat-type

C'est ainsi notamment que, d'une part, les clauses du contrat-type se précisèrent et que, d'autre part, le service de contrôle et de protection s'institua et vit grandir ses attributions et son rôle. Ce furent d'ailleurs là, des conquêtes définitives qui devaient survivre à la guerre , et sur lesquelles il convient d'insister un peu, précisément parce qu' elles n'ont pas été purement temporaires.

Aux clauses ordinaires du contrat de travail, durée, salaire, congés, expiration, indemnités, frais de transport, vinrent s'ajouter des dispositions de principe touchant le taux de la rémunération, les avantages accessoires, les conflits collectifs, les sanctions pour l'inobservation des contrats. On vit alors apparaître, pour la première fois, non seulement la mention même du taux du salaire, mais à l'exemple des contrats des travailleurs coloniaux, à l' exemple de la clause des décrets du IO Août I899, la garantie que le salaire versé aux travailleurs étrangers serait à égalité de capacité de travail, à égalité de nature d'emploi, égal au salaire normal et courant, payé dans la région, aux travailleurs français. Nous trouvons cette clause, pour la première fois, dans le contrat-type des travailleurs grecs.

L'ajustement des salaires

Il fut même stipulé, et cette clause suggérée par l'expérience, y fut par la suite , ajoutée, que si le salaire était relevé pour les travailleurs

Source : BIU Cujas

français pendant la durée du contrat, automatiquement, les travailleurs étrangers bénéficieraient de ce relèvement. On pouvait se demander, en effet, si la stipulation d'un salaire fixe dans un contrat n'avait pas pour effet de consolider ce tarif pour toute la durée du contrat. Mais c'eût été contraire à l'idée essentielle, à savoir qu'en aucun cas, le travailleur étranger ne peut être une cause de sous-concurrence au rabais pour le travailleur français, si bien que, par une interprétation transformée ensuite en une clause, il fut décidé que si, en cours de contrat, le travailleur français venait à voir son salaire augmenté, automatiquement, le travailleur étranger de même catégorie verrait son salaire relevé dans la même proportion. En d'autres termes, le taux de salaire fixé dans le contrat n'avait pas une valeur impérative, il n'avait qu'une valeur indicative.

Les conditions de vie des travailleurs étrangers

De plus, comme pour un certain nombre de travailleurs, la vie en commun était la règle, comme l'employeur y pourvoyait, les contrats stipulèrent en détail, les conditions de logement, d'alimentation et même de soins médicaux, lesquels devaient, en certains cas, être assurés gratuitement pendant quinze jours au minimum. C'était naturel; les travailleurs vivaient en cantonnements, baraquements en commun. Il fallait bien que l'employeur eût de ce chef, certaines obligations touchant les conditions de logement, nombre de couchettes ou de lits à mettre à la disposition, nature de ces moyens de couchage, salubrité des baraquements, alimentation, chose fort importante et qui ne devait pas être la même pour tous les travailleurs des différentes nationalités, alimentation dont, en général, or assurait la réalisation en stipulant que, pour chaque groupe d'un certain nombre de travailleurs étrangers, il devrait y avoir, soit une femme, soit un homme de la nationalité, affecté à la confection des aliments, à l'entretien du couchage, à celui du vêtement: toute une série de stipulations qui obligeaient les employeurs à assurer un certain niveau de vie à leurs salariés.

Les départs d'ouvriers et les différends collectifs

Enfin, les employeurs s'engageaient à signaler au service de la main d'oeuvre étrangère les départs d'ouvriers, afin de mieux permettre le contrôle de leurs déplacements, et l'application des mesures de police de la circulation, de plus en plus importantes en raison de l'état de guerre. Ils devaient aussi signaler les différends collectifs qu'ils pouvaient avoir avec les travailleurs étrangers, en vue de prévenir les grèves, que le service considérait comme incompatibles avec l'état de guerre. Les grèves,en

Source : BIU Cujas

effet, avaient été déclarées illicites; cela ne veut pas dire qu'il n'y en eut point; il y en eut quelques unes, mais elles furent vite réprimées et ne durèrent jamais longtemps. D'ailleurs, très souvent, les litiges étaient motivés par des malentendus, et il suffisait d'envoyer sur place un contrôleur interprète connaissant la langue des travailleurs, de faire appel à l'énergie des contrôleurs et des cadres, pour qu'immédiatement, tout rentrât dans l'ordre.

De ces engagements pris par les employeurs, la sanction était analogue à celle employée par le Ministère de l'Armement vis-à-vis des employeurs de main d'oeuvre militaire. Du moment que cette main d'oeuvre n'était pas une main d'oeuvre recrutée librement, spontanément par les employeurs, du moment que c'était une main d'oeuvre mise à leur disposition par l'administration, celle-ci en avait le contrôle; elle pouvait, à titre de sanction, user d'un moyen particulièrement puissant, c'est-à-dire tenir aux employeurs qui ne respectaient point leurs engagements le langage suivant: " Je vous retire purement et simplement les travailleurs que j'avais mis à votre disposition. Dorénavant, je n'en mettrai plus à votre disposition, à moins que vous ne preniez, cette fois-ci l'engagement formel de respecter les clauses du contrat".

L'organisation administrative du service de la main d'oeuvre étrangère

Et pour assurer la stricte application des engagements ainsi souscrits, ainsi que pour donner aux travailleurs l'impression d'une administration active à leur portée, tout un appareil analogue à celui qui avait accompagné le recrutement des travailleurs coloniaux fut mis sur pied progressivement. Il comprenait un service central à Paris, des services locaux en province et aux frontières, et enfin une sorte de protection au-delà des frontières, sous la forme de commissions de recrutement fonctionnant à l'étranger.

Ces services agissaient de concert avec les autres départements ministériels intéressés, surtout en ce qui concernait le contrôle et la surveillance des travailleurs étrangers, tant au point de vue du régime du travail, qu'au point de vue de la sécurité nationale .

Le service central et ses attributions

Au service central, qui fonctionna d'abord, au Ministère de l'Armement, puis au Ministère du Travail, incombaient toutes les questions concernant l'introduction et l'emploi de la main d'oeuvre étran-

Reproduction interdite

Source : BIU Cujas

gère blanche. C'est à ce service qu'appartenait normalement la mission de discuter avec les autres ministères et surtout de mener les négociations diplomatiques avec les gouvernements étrangers. C'était à elle de pourvoir au recrutement, à son organisation et au transport, de centraliser les demandes de main d'oeuvre, de les viser, de les acheminer vers les pays de recrutement. C'est d'elle que relevaient l'établissement des contrats, l'établissement des règles relatives à l'hébergement, le placement, la protection des travailleurs immigrés, le contrôle de leurs déplacements, l'intervention dans les conflits avec leurs employeurs. C'est à elle qu'il appartenait d'élaborer le statut juridique et administratif des travailleurs étrangers.

Les services locaux

Quant aux services locaux, c'est-à-dire aux contrôleurs détachés auprès des contrôles de la main d'oeuvre militaire à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes et dans les divers postes de la frontière des Alpes et des Pyrénées, ils avaient pour objet d'accueillir, de convoyer, d'installer les contingents de travailleurs et de les reprendre à ces établissements où l'emploi de la main d'oeuvre étrangère soulevait quelque difficulté. Ces contrôleurs avaient pour mission d'exercer leur contrôle tutélaire sur la condition de leur emploi et de leur acclimatement dans le pays étranger que la France était pour eux.

Ils devaient veiller aux soins médicaux, aux soins hospitaliers, aux secours, à la fréquentation scolaire pour les enfants, et ils le firent, il faut le reconnaître, avec un zèle, avec une souplesse qui démontraient à la fois l'autorité dont jouissait l'administration pendant la guerre et du soin qu'elle avait apporté au choix de ces auxiliaires recrutés parmi les hommes ayant vécu pendant longtemps dans les pays dont les travailleurs étaient originaires, et connaissant, par conséquent, leurs habitudes, leurs goûts, leur mentalité, leur langage. En outre, il avait été institué aux principaux points d'accès de la frontière, des centres d'hébergement ou des dépôts de travailleurs étrangers. Il en avait été créé à Marseille, sur le modèle du dépôt des travailleurs coloniaux, pour y accueillir principalement les Grecs, à Bayonne et à Perpignan, pour y recevoir les travailleurs espagnols; il en fut également installé à Lyon et à Nantes, pour recueillir les ouvriers étrangers sans contrat, et ayant achevé leur contrat, pour leur procurer immédiatement un nouvel emploi.

Les missions

Enfin, à l'étranger, fonctionnaient des missions

Source : BIU Cujas

à l'étranger

chargées soit du recrutement, comme au Portugal, soit des rapports avec les autorités locales, comme en Italie.

Organisation du service de la main d'œuvre étrangère en 1918

Au Ier Janvier 1918, c'est-à-dire au début de l'année qui vit la fin des hostilités, le service de la main d'œuvre étrangère était composé de la façon suivante:

A Paris, se trouvait un service central, avec des contrôleurs interprètes spécialisés dans les langues italienne, espagnole, portugaise, grecque, turque, polonaise, russe, suédoise, et un service de placement annexe, dont le fonctionnement était assuré par ces mêmes contrôleurs, en dehors de leurs tournées.

Le but essentiel poursuivi par l'emploi de ce personnel connaissant les langes étrangères, était de donner aux ouvriers, aux travailleurs qui s'adressaient au service, l'impression qu'ils étaient compris et qu'ils étaient pris en considération.

En province, il y avait des dépôts de travailleurs étrangers, à Marseille, à Perpignan, à Bayonne, à Lyon, et à Nantes; des contrôles à Lyon, Grenoble, Marseille, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Bordeaux et Nantes. Chacun de ces contrôles avait une circonscription définie.

Enfin, tout le long de la frontière par laquelle pénétraient les travailleurs étrangers, se trouvaient des postes-frontière, notamment à Modane, Cerbère, le Perthus, Arles-sur-Tech, Bourg-Madame, Hendaye. Enfin, des missions de recrutement à l'étranger fonctionnaient en Italie, au Portugal et en Hollande.

Le contrôle de l'emploi et de la circulation

L'emploi des travailleurs étrangers dans les usines de guerre causait, à très juste titre, d'assez vives préoccupations au Ministère de l'Intérieur. Ces ouvriers provenaient, en majeure partie de pays neutres, ou c'étaient, comme les Grecs, des réfugiés recueillis dans les îles de l'Archipel et qui se trouvaient être des sujets de pays ennemis.

Il importait donc de rechercher un moyen de contrôler leurs déplacements à l'intérieur du terriroire, tout en rendant ces déplacements aussi rares et aussi difficiles que possible. Il y avait, en effet intérêt à assurer la stabilité des travailleurs occupés à la défense nationale, pour éviter que des mutations trop fréquentes ne nuisent à la continuité de l'emploi et aux fabrications dont dépendait le succès des opérations militaires. Si bien que le besoin de sécurité nationale et le besoin de rendement se trouvaient ici parfaitement conciliables et postulaient les mêmes mesures.

Source : BIU Cujas

Or, notre législation était fort pauvre; elle se bornait uniquement à la loi du 3 Août I893, qui obligeait les travailleurs étrangers, venant occuper un emploi en France à faire une déclaration dans la commune où ils s'installaient, dans les huit jours de leur arrivée. De plus, à chaque changement de résidence, ils devaient faire une déclaration dans le délai de deux jours suivant leur arrivée.

Mais cette loi, nous l'avons déjà dit, n'avait jamais été sérieusement appliquée, et cependant ce fut, en s'appuyant sur ces dispositions, en la prenant comme support juridique et en s'appuyant également sur le décret du 22 Août I9I4, sur la déclaration des étrangers, que le Ministère de l'Intérieur et le sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie firent paraître simultanément deux circulaires concordantes, le 8 juin et le I6 juin I9I6. Ces textes sont fort importants car ils constituent l'embryon de tout ce qui, même à l'heure actuelle encore, préside à l'installation, aux déplacements, à l'emploi, au contrôle de la main d'oeuvre étrangère en France.

Les circulaires de I9I6

Ces deux textes enjoignaient aux chefs d'établissements de s'assurer que leurs ouvriers étrangers faisaient connaître leur installation, leur présence et leurs déplacements aux autorités de police locale. On substitua d'ailleurs en fait à l'extrait du registre d'immatriculation des livrets, conformément à la loi de I893, qui constituait antérieurement à la réglementation nouvelle, la seule pièce dont les étrangers devaient être porteurs, des cartes d'identité pourvues de photographies, établies à l'arrivée à la frontière, et principalement dans les dépôts de travailleurs étrangers. Ces dépôts étaient pourvus d'un service ad hoc, lequel prenait des photographies dans des conditions généralement adoptées pour les photographies d'identité, en pourvoyaient et en munissaient les cartes d'identité, si bien que celles-ci prenaient, par conséquent, la valeur d'une pièce importante.

Le décret du 2I Avril I9I7

Puis le décret du 2I Avril I9I7, pièce maîtresse de toute la réglementation de guerre sur l'identité et la sécurité, institua un système de surveillance très strict et qui fonctionnait ainsi: la carte d'identité établie à la frontière et délivrée aux intéressés, était visée, non pas pour l'ensemble du territoire, mais pour une destination déterminée. On apposait sur la carte d'identité un signe, un cachet, une mention, indiquant la localité où l'ouvrier devait se rendre, localité qui était celle pour laquelle il avait été embauché par un employeur déterminé.

Puis, on établissait à la frontière un récépissé

Source : BIU Cujas

de cette carte d'identité et ce récépissé était adressé aussitôt par la poste, au maire ou au commissaire de police de la commune où se rendait l'ouvrier. C'était, par conséquent, une sorte d'annonce, d'avertissement, d'avis de l'arrivée de ce dernier.

Lorsque le travailleur était arrivé à destination, il devait déposer à la mairie, ou au commissariat de police, sa carte d'identité, et on lui donnait, en échange, le récépissé, lequel valait sauf-conduit pour la circonscription très restreinte dans laquelle il était appelé à se mouvoir pour les besoins normaux de son travail et pour les déplacements normaux qu'il était autorisé à faire.

Si le travailleur étranger voulait changer de résidence, si, par hasard, il avait obtenu une mutation pour une autre usine, si celle dans laquelle il travaillait n'avait plus de besogne à lui donner, alors il devait se présenter à la mairie ou au commissariat de police, échanger le récépissé valable pour la circonscription contre sa carte d'identité, faire viser cette carte d'identité pour sa nouvelle destination et le récépissé était envoyé au maire ou au commissaire de police de la nouvelle commune, et ainsi de suite.

Grâce à ces avis, à ces envois, et à ces échanges le contrôle était assuré d'une façon extrêmement stricte et extrêmement sévère.

Si le travailleur était interpellé par un agent de la police et s'il était trouvé porteur d'un récépissé qui ne lui donnait point le droit de séjourner dans la localité où il était rencontré, immédiatement des mesures appropriées étaient prises contre lui.

S'il se trouvait en dehors de la commune pour laquelle il avait été délivré, il fallait qu'il produisît la carte d'identité, et qu'il prouvât qu'il était en voie d'acheminement vers sa nouvelle destination.

Ce procédé avait le double effet cherché; il permettait de contrôler tous les déplacements des travailleurs étrangers; il permettait de restreindre ces déplacements, car le visa n'était pas accordé les yeux fermés. Il pouvait être refusé, s'il n'y avait pas de motifs plausibles pour le demander. Ce n'était pas le caprice qui présidait aux déplacements des travailleurs étrangers, c'étaient les nécessités de la défense nationale, déterminées notamment par les mutations d'usine à usine.

le bilan de Au total, les ouvriers étrangers, contrôlés à

Source : BIU Cujas

l'immigration de guerre

leur passage aux frontières, recrutés collectivement et introduits en France, soit sur demande des employeurs, soit spontanément, qui avaient été pourvus d'un contrat de travail, soit lors de leur présentation aux postes-frontière, soit lors de leur présentation à un dépôt de l'intérieur, les travailleurs étrangers affectés à l'industrie ou à l'agriculture, se chiffraient approximativement, pour la durée des hostilités, aux données suivantes: 89.000 avaient été dirigés sur l'industrie, environ 24.000 Grecs, 23.000 Portugais, I5.000 Espagnols, 5.500 Italiens, environ I.300 Polonais et I3.000 travailleurs d'autres nationalités, y compris les Alsaciens-Lorrains et les Africains du Nord, recrutés librement autrement que par la réquisition militaire.

Les effectifs introduits

Quant à l'agriculture, elle avait reçu environ I50.000 personnes. Il était naturel que ce fût vers elle que fût dirigé le plus gros courant, puisqu'elle avait subi les prélèvements les plus massifs pour l'envoi aux armées de ses éléments les plus actifs. Sur ces I50.000 travailleurs étrangers, affectés à l'agriculture, on comptait II4.000 hommes, 22.000 femmes et I3.000 enfants.

En somme, plus de 220.000 travailleurs étrangers, soit exactement le même nombre que les travailleurs exotiques ou coloniaux, avaient été introduits en France, de I9I5 à I9I8, par les soins des divers services intéressés et répartis dans l'agriculture et dans l'industrie. Jamais un effort aussi grand n'avait été réalisé, si l'on songe qu'à la fin des hostilités, dans les usines de guerre, sur un effectif total de 650.000 travailleurs civils, abstraction faite des travailleurs militaires mobilisés en usines de guerre, les étrangers étaient au nombre de I27.000, c'est-à-dire 20 % du total, le cinquième des ouvriers civils employés à la défense nationale étaient donc des travailleurs de nationalité étrangère.

Les enseignements recueillis

Cet effort avait eu aussi un autre résultat que cet apport massif des travailleurs. Il avait eu aussi pour effet de mettre sur pied toute une organisation de réception et de contrôle aux frontières, qui devait subsister par la suite et arrêter les grandes lignes suivant lesquelles devait être développée par la suite toute notre politique d'immigration.

En effet, pour la première fois, avait été pratiqué un recrutement sélectionné du point de vue sanitaire et professionnel, surtout pour les ouvriers chinois et portugais.

Les difficultés d'ordre diplomatique, les problèmes d'ordre politique, les problèmes d'ordre pratiqu

Source : BIU Cujas

de transport, de convoiement, de répartition, d'encadrement, d'alimentation, avaient utilement attiré l'attention sur la complexité de ces questions, en même temps qu'ils avaient servi d'enseignement pour l'avenir. L'organisation de contrôleurs interprètes montrait comment pouvait être assurée pratiquement la surveillance des conditions d'emploi de la main d'oeuvre étrangère.

Enfin, et surtout la rédaction de contrats-types aux clauses très semblables, avait permis d'imposer définitivement le principe de l'égalité du salaire, ainsi que la durée égale du travail et de la protection sociale, qui est la base essentielle et rationnelle d'une immigration systématique, laquelle, si elle ne remplit pas cette condition, se heurtera à la résistance et provoquera inévitablement l'hostilité de la main d'oeuvre nationale.

L'oeuvre se trouvait ainsi amorcée; la leçon allait servir, l'étude de l'immigration telle qu'elle est pratiquée actuellement, de ses aspects, de ses problèmes, des solutions qu'ils ont reçues, va nous le montrer maintenant.

Nous passons donc à l'étude de l'immigration actuelle.

Source : BIU Cujas

Titre II

L'IMMIGRATION ACTUELLE

Chapitre I

L'ENREGISTREMENT STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION ETRANGERE.

Et tout d'abord, recherchons comment on peut établir l'importance numérique des mouvements migratoires.

La constatation, l'enregistrement du phénomène migratoire, peuvent donner lieu à deux sortes de relevés:

I° - un relevé périodique et intermittent, qui constitue, comme on l'a déjà noté, une sorte de photographie instantanée du nombre des immigrés, et des étrangers résidant à un moment donné sur le territoir d'un pays;

2° - Un relevé continu des entrées des étrangers se signalant à l'autorité de contrôle aux frontières.

I. - Les relevés périodiques.

Le premier procédé, le relevé numérique intermittent périodique, est évidemment le procédé le plus s et le plus complet. Ce n'est pas à dire qu'il soit exempt d'omission et d'erreurs. Il est impossible, e effet, d'être sûr, qu'à une unité près, surtout dans les grandes villes, tous les individus, quelle que so leur nationalité, quel que soit leur lieu de séjour, passant la nuit ou la journée dans tel endroit, à telle date, sur le territoire, seront scrupuleusemen enregistrés, malgré le soin que les agents recenseur prennent d'accomplir leur mission.

Leurs difficultés. Déclarations erronées

De plus, force est bien de s'en remettre à la déclaration bénévole de l'auteur et du rédacteur de la fiche individuelle, et de là l'incertitude, l'imprécision de certaines réponses. Sans doute, la pratique statistique a-t-elle appris comment il

Source : BIU Cujas

fallait rédiger les questionnaires pour que les chances d'erreur fussent aussi minimes que possible, mais il faut tout de même compter sur l'ignorance, la mauvaise volonté d'un certain nombre de déclarants, et tout ceci prête à quelques erreurs et à quelques omissions.

La nationalité

Il faut enfin et surtout tenir compte, pour la question qui nous intéresse, de la très grande difficulté qu'ont quelquefois les déclarants, même de bonne foi, à connaître leur nationalité. Il ne manque pas aujourd'hui de gens qui sont très empêchés de savoir à quel pays ils appartiennent, de quelle nationalité ils ressortissent, étant donnés, en particulier, les immenses remaniements territoriaux que l'Europe a subis depuis la guerre. Il ne manque pas, en effet, d'individus qui, de bonne foi, étant nés sur un territoire déterminé, annexés depuis leur naissance à tel ou tel pays, s'imaginent qu'ils sont des ressortissants du pays annexant alors que, faute pour eux d'avoir fait, dans le temps voulu, la déclaration nécessaire, ils ne sont pas réputés être ressortissants de ce pays annexant et se trouvent avoir grossi l'armée de plus en plus grande de ceux que l'on appelle les "heimatlosen" ou les " apatrides". Par conséquent, toutes ces raisons d'ordre juridique ou d'ordre statistique rendent quelquefois incomplets, erronés et difficiles à utiliser, les documents de recensement périodiques.

Néanmoins, comme ce coefficient d'erreurs doit se retrouver à chaque recensement, le recensement conserve, sinon sa valeur absolue, tout au moins sa valeur relative, sa valeur comparative, et c'est là surtout ce qui importe.

Il laisse cependant, en dehors de son enregistrement, un certain nombre de faits statistiques migratoires du plus haut intérêt.

L'omission des "saisonniers"

Si, par exemple, et c'est aussi ici une observation déjà faite, mais sur laquelle il convient de revenir, le recensement est toujours effectué à une même époque de l'année, comme il tend à l'être dans tous les pays, (en France en particulier, c'est généralement le Ier dimanche du mois de mars, que le recensement a lieu), en hiver et en été, il risque, dans le premier cas, de ne point saisir certains étrangers qu' attire dans un pays la belle saison ou bien que la moisson fait venir, comme les travailleurs agricoles, ou, au contraire, d'y comprendre des séjournants temporaires, tels que les hivernants, qui n'y font

Source : BIU Cujas

qu'une brève station. Inversement, si c'est en été que le relevé a lieu, le nombre des ouvriers agricoles d'origine étrangère sera artificiellement grossi des ouvriers agricoles momentanément employés.

Enfin, le recensement ne tient pas assez compte des ouvriers résidant à l'étranger et travaillant dans le pays, comme les travailleurs frontaliers, à moins que, ainsi que le font de plus en plus les recensements français, ne soit ouverte une rubrique spéciale et que soit demandé, non pas aux intéressés eux-mêmes, mais à leurs employeurs, de faire connaître quels sont, parmi les travailleurs qu'ils occupent, ceux qui, à leur connaissance, résident hors du territoire français.

L'omission des frontaliers.

Les avantages.

En revanche, si telles sont les lacunes, les faiblesses, les infirmités d'un recensement périodique, il présente l'avantage immense de serrer de plus près la réalité économique, en précisant exactement la branche d'activité, le métier la profession auxquels appartiennent les étrangers, par suite du fait que l'on ne se borne pas uniquement à la déclaration individuelle des intéressés et que l'on peut recouper cette déclaration individuelle, la contrôler par la déclaration que font les employeurs de ces travailleurs.

De cette façon, on obtient une vérification, exactement comme en matière d'impôt sur le revenu, où la déclaration de l'intéressé, quand il est salarié, est contrôlée par la déclaration de l'employeur, tous deux étant obligés de fournir au fisc un renseignement concordant.

Les recensements périodiques ont donc incontestablement une valeur d'enregistrement statique de premier ordre et éventuellement ces recensements ont une valeur de comparaison dynamique par les rapprochements qu'ils permettent de relever. Mais ces recensements ont, outre les inconvénients déjà notés, celui de n'être faits qu'à intervalles nécessairement éloignés. Un recensement est une opération vaste, une opération d'envergure, coûteuse, et qui ne peut être recommencée qu'à intervalles assez longs dans certains pays intervalle décennal, dans d'autres pays intervalle quinquennal, ce qui est le cas de la France.

Or, il n'est pas possible de connaître pendant l'intervalle qui sépare deux enregistrements, les transformations que les circonstances économiques ou les autres circonstances ont produites sur les migrations humaines dont le lien avec le rythme

Source : BIU Cujas

alternatif et saisonnier de l'activité productive est aujourd'hui bien connu et demande à être analysé. Il ne suffit plus, par conséquent, de quelques jalons plantés dans le temps, de quelques relevés faits à époques plus ou moins lointaines; il faut, en quelque sorte, compléter ces sortes d'inventaires, de bilans des mouvements démographiques par la connaissance continue de ces mouvements eux-mêmes, en vue de déterminer quelle est la courbe comparative de ces mouvements migratoires et des autres formes, des autres mouvements de l'activité économique, avec lesquels ils sont incontestablement liés.

II. - Les relevés courants

Aussi, à ce procédé relativement ancien du dénombrement des étrangers,-nous savons en effet, que le plus ancien en France remonte au milieu du XIXè siècle, - on ajoute aujourd'hui un relevé continu des immigrants proprement dits, dont la notion varie évidemment avec la définition que les textes administratifs légaux ou réglementaires donnent de ce mot "immigrants"; ces relevés sont certainement inférieurs en précision aux précédents. Il en est ainsi notamment des pays, dont la frontière est une frontière terrestre, parce que ces frontières sont perméables. Il est facile de les franchir, sans se signaler aux autorités de police et de contrôle et, par conséquent, il y a une sorte de contrebande humaine qui s'effectue par les sentiers, les passages ou entre les gares, etc..

Leur défaut: Fausses déclarations

Inférieurs aussi aux recensements périodiques, ces enregistrements le sont, parce que leur établissement est confié à des agents dont la statistique n'est qu'une opération accessoire et qui ne peuvent que se borner aux déclarations de ceux qui se présentent à eux. Par conséquent, les entrées irrégulières, les entrées clandestines leur échappent.

Soit, par exemple, une personne qui se présente à la frontière, pourvue d'un passeport indiquant qu'elle vient faire en France un voyage d'agrément, un voyage d'affaires, un voyage d'études. Ces touristes, ces étudiants, ces hommes d'affaires ne seront point comptés comme immigrants, et, par conséquent, ils échapperont à l'enregistrement statistique, mais qui les empêchera, une fois en France, de se perpétuer plus ou moins régulièrement? Qui empêchera celui qui a dit être étudiant, de s'engager comme comptable, qui empêchera un pseudo voyageur de

Source : BIU Cujas

commerce de s'installer en France à son compte ou comme travailleur salarié? Qui empêchera celui qui était un touriste, parce qu'il avait les fonds nécessaires pour un voyage d'agrément, de s'installer également en France, pour y exercer un métier salarié, fût-ce clandestinement?

Par conséquent, cet enregistrement aux frontières, quelque progrès qu'il constitue par rapport à l'absence complète d'enregistrement statistique, ne présente évidemment qu'une précision assez mince.

Difficulté de leur contrôle

D'autre part, les agents de contrôle n'ont point tous des procédés uniformes d'établissement des données quel que soit le soin avec lequel les autorités centrales, les autorités supérieures leur donnent des instructions pour leur permettre de dépister les fraudes, de procéder aux interrogatoires, de contrôler les raisons pour lesquelles telle ou telle personne pénètre en France, de surveiller les pièces dont elles seront porteurs. Il y a là, toutes sortes d'actes qui impliquent une certaine interprétation dont on ne peut demander véritablement à des agents subalternes d'être les exécutants impeccables. Et si, au surplus, pour l'immigration, l'enregistrement est difficile, à fortiori en est-il pour l'émigration. De même que l'importation est mieux contrôlée que l'exportation , parce qu'elle donne lieu au paiement des droits de douane, de même l'émigration c'est-à-dire le départ de travailleurs étrangers pour leur pays d'origine est contrôlé avec beaucoup moins de soin que ne l'est l'immigration;à cet égard la statistique elle-même, avoue être en défaut.

Le Ministère du Travail reconnaît que le nombre des sorties réelles est très supérieur au nombre de sorties enregistrées. Sur ce point, le pessimisme de l'administration est excessif, mais il est incontestable qu'un grand nombre de sorties de travailleurs étrangers ne sont pas enregistrées.

Leur mérite: L'enregistrement continu du fait migratoire

Si telles sont les lacunes, les faiblesses, les défauts de cet enregistrement continu, en revanche il permet de suivre dans sa continuité le fait migratoire. Grâce à ces renseignements, peut être déterminée l'influence que les fluctuations économiques périodiques ont sur les mouvements des hommes. Grâce à eux, peuvent être suivis, au jour le jour, la destination professionnelle, les emplois, les régions des travailleurs et leur placement. Grâce à ces renseignements, peuvent aussi être prises les mesures susceptibles de mieux assurer l'équilibre du marché du travail national. Si à un moment donné, on

Source : BIU Cujas

constate que provient d'un pays, par une sorte de mouvement spontané, un afflux excessif de travailleurs, notamment sous l'effet de la pression économique, de la crise qui y règne, de la surpopulation, si on s'aperçoit, à un moment donné qu'il y a excès d'immigration, on peut d'abord prendre la mesure brutale de fermeture des frontières, et de plus, on peut prendre la mesure plus douce, qui consiste à faire connaître au pays d'où provient ainsi un flot inusité d'émigrants, qu'il n'y a point de place dans le pays de destination pour leur emploi et qu'ils s'exposent, par conséquent, en poursuivant leur mouvement, à se heurter à un refoulement brutal.

Comme il est vraisemblable que les erreurs ou les lacunes de ces services d'immigration sont toujours de même importance, ces relevés ont cependant, malgré leurs défauts, un intérêt et une valeur comparative de premier ordre. A cet égard, notre pays, qui avait été pendant longtemps réduit au régime des recensements quinquennaux est actuellement doté de moyens d'information assez complets et assez réguliers.

Au cours de ces dernières années, notamment, en raison de l'importance du problème des étrangers en France, les dénombrements, les statistiques se sont multipliés et on n'en compte pas moins de trois catégories, de trois sources d'inégale importance, mais qui chacune, nous aurons l'occasion de le montrer, peuvent être utilisées.

III. - Les sources effectivement utilisées

1)les recensements quinquennaux

I° - Les recensements quinquennaux, les plus importants pour l'étude de l'immigration de la France d'après-guerre, sont les trois recensements de I92I, de I926 et de I93I. Le recensement de I936, accompli l'année dernière, le 6 mars, n'a donné, jusqu'à présent, que les résultats provisoires. Nous verrons quels sont ceux qu'il y a lieu de retenir, notamment en ce qui concerne les étrangers, mais nous n'avons point les résultats complets et nous serons obligés de nous borner, pour l'étude de la structure de la population étrangère française, aux données de I93I.

Aussi bien, d'ailleurs, ce recensement de I93I offrira-t-il un caractère particulier: c'est celui qui correspond à l'apogée de l'immigration étrangère en France; c'est celui qui correspond au nombre maximum de travailleurs que l'on ait jamais enregistré, car depuis cette époque, le mouvement a regressé plutôt que progressé.

Source : BIU Cujas

On sait comment sont obtenus les résultats du recensement quinquennal, c'est-à-dire à l'aide de feuilles individuelles de renseignements comprenant un questionnaire d'état-civil, d'ordre professionnel. Les déclarants sont invités à indiquer leur âge, leur sexe, leur nationalité, leur lieu de naissance, et de résidence, leur situation de famille, la profession qu'ils exercent, la situation qu'ils occupent dans la profession. On sait comment ces fiches individuelles sont élaborées et présentées. Les chiffres concernant les étrangers sont du plus haut intérêt, car c'est uniquement à l'aide des résultats de recensement que nous pourrons déterminer quelle est la répartition géographique des étrangers, que nous pourrons connaître quel est leur sexe et quel est leur âge, ce qui est, au point de vue social et économique, un renseignement de première importance, puisque c'est grâce à lui que nous pourrons établir les comparaisons utiles entre la fraction étrangère et la fraction nationale de la population.

Nous connaîtrons aussi, grâce à ces renseignements, comment les étrangers se distribuent entre les professions, et nous saurons aussi quelle est la situation qu'ils occupent dans la profession: sont-ils chefs d'industrie ou d'établissements? sont-ils employés salariés, travailleurs indépendants, chômeurs ... etc? L'importance de ces renseignements statistiques est si bien reconnue aujourd'hui que, la statistique de la France, ne se borne plus comme autrefois, à inclure ces renseignements dans les données générales, elle donne aux questions intéressant les étrangers et la naturalisation une place à part, elle en fait d'abord l'objet d'un volume spécial des résultats généraux du recensement, volume qui ne comporte pas seulement des tableaux statistiques, mais aussi des graphiques et des cartogrammes du plus haut intérêt.

Voilà donc pour les recensements périodiques intermittents.

2)Les relevés périodiques

2° - En ce qui concerne les relevés périodiques continus, un renseignement assez ancien est celui publié par l'Annuaire Statistique de la France concernant l'émigration, c'est-à-dire le nombre global des émigrants français qui ont quitté le territoire national par les ports nationaux. Ces chiffres ne donnent d'ailleurs qu'une idée extrêmement imparfaite et incomplète de l'émigration, puisqu'ils ne concernent que les ports, et laissent par conséquent de côté les départs par voie de terre. De plus, ces chiffres ont

Source : BIU Cujas

cet inconvénient qu'ils concernent simplement les Français qui quittent le territoire national et ne font point état des étrangers qui s'en retournent chez eux, qui pratiquent de que nous appelons la réémigration.

En outre, nécessairement, ces informations visant les émigrations par les ports, fournis par le ministère de l'Intérieur, ne mentionnant que les individus qui ont passé un contrat avec une agence d'émigration et qui se rendent à l'étranger par des navires quittant les ports français. Si l'on remettait à une seule, la plus intéressante de l'émigration, c'est-à-dire les départs d'étrangers par nos gares, à destination de l'étranger, si nous nous bornions aux renseignements fournis par le Ministère de l'Intérieur, ces départs d'étrangers nous échapperaient complètement.

Fort heureusement, depuis le début de la guerre, la création aux frontières de bureaux d'immigration fonctionnant, notamment à la frontière franco-espagnole et la frontière franco-italienne, permet de donner avec une précision plus grande qu'autrefois, les mouvements d'imigration et éventuellement, les mouvements de rapatriement.

Les "immigrants" Sont considérés, dans cette statistique comme étant des immigrants, les travailleurs étrangers pénétrant en France pour y être employés, soit qu'ils y arrivent porteurs d'un contrat d'embauchage, soit qu'ils y viennent chercher de l'ouvrage.

L'entrée de ces ouvriers donne lieu à un relevé par nationalité publié toutes les semaines au Journal Officiel, dans le Bulletin du Marché du Travail. Ces relevés hebdomadaires sont eux-mêmes résumés trimestriellement dans les statistiques parues au Bulletin du Ministère du Travail. Si bien que nous pouvons suivre, semaine par semaine, trimestre par trimestre, année par année, les mouvements migratoires.

Au reste, cette publication n'a pas seulement pour but de satisfaire une légitime curiosité statistique, elle a aussi pour but de répondre, par avance, aux légitimes préoccupations des travailleurs et de leur montrer que le gouvernement d'immigration étrangère n'a pas l'incertitude que certains leur attribuait et, en tous cas, il n'est autorisé que dans la mesure où il n'est pas de nature à nuire aux travailleurs français.

Aussi bien la publication faite au Journal Officiel, de ces mouvements migratoires, s'accompagne toujours de la mention suivante: " Ces travailleurs étrangers jouent le rôle d'appoint de la main d'oeuvre

Source : BIU Cujas

nationale; ils ne sont introduits que dans la mesure où ils sont indispensables et ils ne sont dirigés que vers les branches d'activité où la main d'oeuvre nationale fait défaut".

Aussi bien, peut-on contrôler par les protestations de certains producteurs, tels hier, des agriculteurs de Seine et Oise, que, tandis que l'on dénonce certains chômages, il y a des branches de l'acitivité française qui souffrent, à l'heure actuelle, d'une pénurie de main d'oeuvre, et les industriels, les agriculteurs, les exploitants réclament, pour combler cette insuffisance, l'appoint de la main d'oeuvre étrangère.

Ces statistiques font également état des travailleurs étrangers rapatriés, passant par des bureaux officiels d'émigration.

La comparaison entre les entrées et les sorties d'ouvriers d'une même nationalité permet d'établir, pour une période déterminée, ce que l'on peut appeler la balance, le bilan des mouvements migratoires, sans qu'il soit cependant possible de déterminer s'il s'agit là d'une immigration temporaire, vu la difficulté de savoir si les ouvriers entrés sont les mêmes que les ouvriers sortis. Tout ce que l'on peut faire, c'est un bilan numérique et non pas un bilan personnel et individuel.

Il importe, en effet, de remarquer, si l'on veut avoir une vue d'ensemble, précise, du phénomène migratoire, que celui-ci peut revêtir différentes formes, notamment dans notre pays.

Les diverses sortes d'immigration: a) transocéanique

En ce qui concerne la distinction déjà présentée au cours de nos premières leçons entre émigration transocéanique, et émigration continentale, cette distinction intéresse très peu le territoire français. Elle ne nous touche que dans la mesure où certains étrangers empruntent notre pays et ses ports pour se rendre au-delà des mers ou pour en revenir.

La voie de pénétration normale en France, est, en effet, la voie terrestre. La source ordinaire, la destination normale de ces émigrants, et de ces réémigrants, est l'Europe, et l'émigration vers la France est une émigration presque exclusivement continentale. La seule émigration d'outre-mer, offrant quelque importance chez nous, c'est l'émigration des éléments nord-africains. Ces éléments sont d'ailleurs des éléments français par leur nationalité, sinon par la citoyenneté de ceux qui sont ainsi introduits chez nous.

Mais, d'une façon générale, tous les mouvements

Source : BIU Cujas

d'immigration importants, tous les mouvements permettant de recruter de la main d'oeuvre pour les besoins de nos industries et de notre agriculture, sont des mouvements d'immigration et d'émigration continentale, terrestre.

b)durée intentionnelle

Par contre, la durée intentionnelle de l'immigration est un criterium qui nous intéresse davantage. De ce point de vue, on a l'habitude de distinguer:

I° - L'immigration saisonnière,
2° - L'immigration temporaire;
3° - L'immigration définitive,
4° - L'immigration frontalière.

Cette distinction, d'ailleurs, est une distinction suggestive, transitoire, elle se prête mal à l'enregistrement statistique. Elle ne manque point, en effet, de travailleurs qui ont quitté leur pays avec l'intention de se livrer simplement à une moisson ou à une occupation purement saisonnière en un pays et qui, attirés par la douceur du climat ou par toute autre considération, s'y sont fixés définitivement. Il ne manque point, en outre, de travailleurs qui sont arrivés, par exemple, avec un contrat annuel, qui, théoriquement, eussent dû, à l'issue de leur contrat, regagner leur pays d'origine, et qui, pour telle ou telle raison, se sont perpétués sur le territoire national.

En revanche, il ne manque point de gens qui, attirés par le pays, ont cru pouvoir s'y installer définitivement, et qui, n'ayant pas réussi dans leurs entreprises, ont été refoulés, ou obligés de regagner leur pays d'origine.

Par conséquent, toutes ces formes d'immigration sont difficiles à enregistrer statistiquement, parce que le caractère intentionnel en est le plus marquant. Tout au plus, est-il plus facile d'enregistrer l'immigration saisonnière, et nous ne manquerons pas de le faire.

C'est avec la certitude de rentrer quelques mois plus tard que partent des centaines de milliers d'ouvriers, et presque tous, rentrent effectivement au pays, une fois arrivés au terme de leur engagament.

Les "saisonniers"

Ces émigrants saisonniers, parmi les émigrants continentaux, se rencontrent aussi parmi les émigrants transocéaniques. Il est un phénomène bien connu, c'est que, par suite de l'alternance des saisons, et de la différence des saisons, entre l'hémisphère du Sud et l'Hémisphère du Nord, il se peut parfaitement

Source : BIU Cujas

que des moissonneurs italiens aient le temps d'aller faire la moisson en Argentine, ou d'aller faire, par exemple, la cueillette de la canne à sucre, à Cuba, et puissent revenir en Italie faire la moisson dans leur pays, étant donné que l'hiver argentin correspond à l'été italien , et inversement. Il ne manque pas, par exemple, d'Anglais qui alternent ainsi leur existence et passent la moitié de l'année au Cap et la moitié à Londres, vivant ainsi dans une sorte de perpétuel été.

Chez nous, les travailleurs saisonniers sont principalement constitués par les travailleurs agricoles, dont nous avons déjà montré les caractères en analysant la physionomie de l'immigration, d'avant guerre. Nous avons montré ces travailleurs belges qui venaient arracher les betteraves, faire la moisson, la cueillette du houblon, se livrer aux travaux de bûcheronnage; nous avons montré les ouvriers espagnols, qui viennent faire la taille de la vigne ou la cueillette du raisin.

Les "frontaliers"

C'est également dans ces deux milieux que se recrutent aussi les frontaliers, travailleurs, traversant journellement la frontière pour venir s'occuper en France, tout en résidant et en dépensant leur salaire dans leur pays d'origine.

Ces déplacements sont facilités de plus en plus par le régime spécial de faveur dont bénéficient ces travailleurs qui, évidemment, ne peuvent pas être soumis au contrôle sévère et strict de travailleurs venant de l'étranger.

En étudiant, par exemple, le régime de police auquel sont soumis les frontaliers, nous verrons qu'ils bénéficient de privilèges, sont porteurs d'une carte qui leur permet de traverser la frontière sans être obligés de se soumettre quotidiennement à un visa, et nous verrons aussi que cet emploi des travailleurs frontaliers, dans le même temps qu'il présente des avantages pour les ouvriers, présente en même temps des inconvénients en cas de chômage.

Qu'arrive-t-il si le chômage vient à sévir? Il est évident qu'entre les travailleurs étrangers et les nationaux, les industriels n'hésiteront pas à licencier d'abord les travailleurs étrangers, si bien qu'il en résultera pour leur pays d'origine, la lourde charge d'avoir à faire face à des dépenses, à l'occasion de chômage, qui ne correspondront pas à une sorte d'augmentation de l'activité et de la richesse du pays, qui aurait correspondu au travail de leurs nationaux.

Source : BIU Cujas

Récemment, l'année dernière, nous avons eu quelques incidents avec la Belgique, parce que, au moment où le chômage s'est mis à sévir, les patrons français ont imposé aux Belges l'obligation soit de cesser le travail, soit d'accepter de travailler à meilleur compte que les Français, motif pris de ce que le coût de la vie étant moindre en Belgique qu'en France, le travailleur belge pouvait, avec un salaire en francs français se procurer dans son pays , un bien être plus grand, que le travailleur français vivant en France.

Cette prétention a soulevé tout naturellement, de la part des travailleurs français, de très vives protestations, une très vive résistance, parce qu'elle aurait abouti indirectement à favoriser l'emploi des travailleurs étrangers au détriment des Français, et à faire préférer les ouvriers belges aux ouvriers français.

Tels sont les inconvénients ou les difficultés que peuvent soulever ou présenter cet emploi de travailleurs frontaliers qui, en revanche, a chez nous une importance toute particulière, notamment dans la région frontière de Belgique, en raison de la facilité des communications, de la communauté de langue et de la communauté de vie.

Les "transimmigrants"

Pays maritime et de grandes compagnies de navigation, placé à l'extrémité de l'Europe Occidentale, face à l'Amérique, point de mire des émigrants, la France connaît aussi une forme particulière et très passagère de migrations, c'est ce qu'on appelle les migrations en transit, ou la transmigration.

Nombre d'émigrants, en effet, au lieu de quitter leur patrie pour se rendre directement dans le pays d'immigration, doivent aller s'embarquer dans un pays étranger, soit parce que leur pays ne leur offre pas de port d'embarquement, soit parce que des conditions plus favorables leur ont été faites par des armateurs étrangers, soit qu'ils quittent leur pays en rupture de ban, comme émigrants clandestins.

Par exemple, autrefois la Pologne, surtout la Pologne galicienne, ou plutôt la Galicie polonaise, avait comme port normal d'embarquement vers les pays d'immigration, Trieste, qui appartenait à l'époque à l'Autriche, dont ressortaient les ouvriers galiciens.

Aujourd'hui, la Pologne ne possède plus que des ports comme Dantzig, ou Gdynia, et ces ports sont fort éloignés des lieux d'immigration, le transport y est difficile, les communications assez rares, et souvent les Polonais préfèrent venir s'embarquer dans

Source : BIU Cujas

des ports allemands ou dans des ports français, où les compagnies françaises ou allemandes font aux émigrants des conditions particulièrement avantageuses pour leur transport, vers les pays de destination, ce qui donne, par conséquent, à des ports, comme le port de Cherbourg en France, ou de Hambourg, ou de Brême en Allemagne; une importance toute particulière pour ce transit d'émigrants.

De même le débarquement peut se faire dans un pays autre que celui où l'émigrant va s'établir. Ces faits se produisent à la fois au départ et au retour d'émigrants, et ce qui est vrai d'un émigrant, est vrai du rapatrié s'en retournant dans son pays d'origine. Il ne manque pas, par exemple, de Polonais, qui, sur leur chemin de retour, au lieu d'aller débarquer dans un port polonais, débarquent en France et empruntent ensuite le chemin de fer pour rentrer chez eux.

Bien entendu, ce transit migratoire offre un intérêt moindre que l'immigration à demeure ou même temporaire. Il ne concerne guère, au fond, que les compagnies de navigation, que les compagnies de transport terrestre, et il contribue à alimenter la partie positive de la balance des comptes par le paiement des services qu'il implique.

Au point de vue public, cette transmigration soulève quelques questions d'hygiène et de police telles que l'hébergement pendant le séjour, les précautions contre la transmission des maladies contagieuses, le refoulement éventuel des pays de destination pour manquements aux conditions d'entrée .

Soient, par exemple, des Polonais qui se destinent à l'Amérique et qui viennent s'embarquer en France, à Cherbourg. Ces Polonais exposent la compagnie de navigation qui les transportent, s'ils ne remplissent pas toutes les conditions voulues pour être admis aux Etats Unis, à un refoulement à ses propres frais. Par conséquent, il y a là un intérêt, soit des agents de la compagnie, soit même du pays d'embarquement, à exercer un contrôle de concert avec les autorités du pays de destination, pour éviter ces inconvénients.

De ces différentes sortes d'immigrations, immigration temporaire, immigration saisonnière, immigration définitive, immigration frontalière, transmigration, transit, la mieux suivie statistiquement est évidemment l'immigration temporaire avec contrat qui fournit, dès l'introduction de l'étranger, un certain nombre de renseignements sur lui, c'est-à-dire

Source : BIU Cujas

l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la profession, la nationalité, le lieu de destination, le lieu d'origine la distinction entre ceux qui immigrent pour la première fois et ceux qu'on appelle quelquefois les réémigrants ou les réimmigrants. Malheureusement, quels que soient les incontestables progrès qui ont été réalisés sur ce point chez nous, nos statistiques ne possèdent point, faute évidemment de personnel de contrôle aux frontières, la perfection que présentent les statistiques d'autres pays plus anciennement dotés d'un organisme et d'un personnel, tels par exemple que les Etats Unis.

Force nous est cependant de nous contenter des donnés que nous fournissent nos relevés, sauf à les contrôler par les recensements périodiques.

III. - Les relevés occasionnels

Il existe une troisième source de renseignements ceux-là, en quelque sorte occasionnels, accidentels. En effet, à deux reprises, les administrations intéressées ont cru devoir procéder à une sorte de sondage rapide du nombre des étrangers résidant en France.

La statistique du Ministère de l'Intérieur

La première fois, c'est le Ministère de l'Intérieu qui s'est livré à une enquête de cette nature . Il a publié une statistique de la population étrangère par nationalité, à l'aide des documents que lui fournissaient les services spéciaux d'étrangers des commissariats et des préfectures chargés de la délivrance des cartes d'identité.

Ces services, à l'occasion de cette délivrance, établissent des fiches dont l'ensemble constitue une sorte de sommier des étrangers existant dans le département ou dans la localité et le décompte de ces fiches permet assez rapidement de faire une sorte de statistique des étrangers résidant en France.

Cette statistique a abouti, ce qui était à prévoir, à révéler la présence sur le sol français d'un nombre d'étrangers supérieur à celui que, quelques mois plus tard, devait permettre de constater le recensement quinquennal.

Cette supériorité numérique se justifie aisément; la raison en tient en effet, à ce que le relevé du Ministère de l'Intérieur, se fondant sur les cartes d'identité délivrées, ne peut pas tenir compte des titulaires qui ont déjà quitté le pays, et ils se trouvent ainsi, par le fait que la carte d'identité ou la fiche correspondant à la carte d'identité qui leur a été délivrée figure encore sur les fichiers,

Source : BIU Cujas

dans les dossiers du Ministère de l'Intérieur ou des commissariats, ils se trouvent ainsi connsidérés comme résidant en France, alors qu'ils ont probablement, depuis longtemps, quitté notre territoire.

La statistique du Ministère de l'Agriculture

Tout récemment, c'est le Ministère de l'Agriculture qui a pris l'heureuse initiative d'une enquête sur les étrangers occupés dans la production française. Originairement, conformément à son rôle, l'enquête du Ministère de l'Agriculture, devait naturellement porter uniquement sur les ouvriers étrangers employés aux travaux agricoles dans les campagnes. Or, il s'est trouvé qu'en cours d'enquête, il a été impossible de discerner les deux catégories de travailleurs industriels ou agricoles, ou plutôt les enquêteurs agricoles se sont vus tout naturellement dotés, grâce à l'activité des maires ou des secrétaires de mairie, qu'ils avaient interpellés, de chiffres relatifs à l'intégralité de la population étrangère résidant sur le territoire de ces communes, et pour ne pas perdre le bénéfice de cette enquête, le Ministère de l'Agriculture, en a publié les résultats, qui sont hautement intéressants.

D'abord, au moment où ils ont paru, ils ont comblé une lacune en ce sens qu'ils ont fourni des renseignements qui, à ce moment là, n'étaient pas encore aussi vulgarisés qu'aujourd'hui, et surtout ils ont fourni des renseignements qui, à l'heure actuelle encore, présentent le plus vif intérêt, car ils n'ont pas été suppléés par des renseignements plus nouveaux, ce sont les chiffres des exploitants étrangers, avec la nature du mode d'exploitation.

Les uns sont, en effet, occupés comme fermiers, d'autres comme métayers, d'autres comme propriétaires Il y a même une étude sur la dimension des exploitations et des propriétés, ce qui, par conséquent, permet les comparaisons les plus intéressantes et les plus utiles avec la population française de même nature.

En faisant état de ces trois sources d'information: recensements périodiques, statistiques courantes relevés accidentels ou occasionnels, nous allons emprunter à chacun d'eux les éléments d'une analyse démographique, économique, géographique de la population étrangère en France.

La première nous fournira, en effet, un aperçu des éléments humains qui ont été indispensables dès le début de la période de paix, pour réparer les pertes en hommes subies par la guerre, et ils nous ont aidé à reconstituer les régions libérées.

Source : BIU Cujas

Les secondes nous permettront de déterminer le parallélisme qui existe entre les fluctuations économiques et les mouvements migratoires d'entrée et de sortie.

Les troisièmes nous seront surtout utiles pour établir:

I° - La dissémination territoriale de plus en plus grande des étrangers en France, et

2° - La répartition professionnelle des étrangers, avec les observations sociologiques qu'appelleront ces constatations.

Donc nombre et répartition des étrangers, mouvements migratoires des travailleurs étrangers, répartition professionnelle des étrangers dénombrés en France, tels vont être les trois points sur lesquels nous allons maintenant attirer l'attention, en nous appuyant sur les documents statistiques qui viennent d'être cités.

I. - Les enseignements des recensements quinquennaux.

Lorsque, au lendemain de la guerre, la France, à l'occasion du premier recensement fait depuis l'année 1911, dressa le bilan démographique de la grande guerre, les données que présentait notre pays n'étaient plus les mêmes qu'avant les hostilités.

La France avait, en effet, recouvré l'Alsace et la Lorraine, lesquelles avaient agrandi le territoire d'environ un million et demi d'hectares, et lesquelles avaient accru notre population d'environ 1.700.000 habitants nouveaux.

Par conséquent, pour être complètement exacts et précis, les renseignements que nous utiliserons, les comparaisons que nous ferons, devraient éliminer l'Alsace et la Lorraine, ou bien réintégrer dans la France d'avant-guerre, les renseignements relatifs aux provinces recouvrées, de façon à ce que le territoire comparé fut le même et que, par conséquent, les rapprochements fussent démonstratifs.

Théoriquement, c'est ainsi que l'on peut procéder Pour certains renseignements, il est assez facile de le faire, pour la population étrangère, au contraire, la chose est plus malaisée, car la notion d'étrangers n'était pas la même dans l'Alsace d'avant guerre qu'à l'heure actuelle. Aussi bien, les Français étaient-ils considérés comme des étrangers dans l'Alsace d'avant-guerre, alors qu'aujourd'hui, ce sont les Allemands qui se trouvent ainsi dénommés.

Source : BIU Cujas

Par conséquent, quels que soient les inconvénients d'une comparaison portant sur deux surfaces territoriales, qui ne sont pas identiquement les mêmes, il faut passer par dessus cet inconvénient et avoir le courage de comparer purement et simplement les 87 départements d'avant guerre avec les 90 départements d'après guerre, d'autant plus que, comme les comparaisons vont être plus fructueuses en ce qui concerne la France depuis 1918, les rapprochements avec la France d'avant guerre seront tout à fait occasionnels.

Les mouvements de la population étrangère depuis la guerre.

A la veille de la guerre, la population étrangère en France, était évaluée à un peu plus d'un million d'individus, exactement, I.133.000. Ce chiffre représentait une proportion d'environ 2,86 % de la population totale.

Au lendemain des hostilités, dans les 87 départements de 1914, la population étrangère s'élevait à environ I.400.000 personnes, par conséquent, un peu moins de 4 %, exactement, 3,78 %.

Si l'on y ajoute la population étrangère recensée en Alsace, la population totale de non français que révélait le recensement de 1921 était d'environ I.550.000 personnes, c'est-à-dire, 3,96 %, presque exactement 4 % de la population d'ensemble de notre territoire français en entier.

En d'autres termes, tandis que , de 1906 à 1911, la population étrangère avait gagné à peu près 12 % de son effectif au point de départ, de 1911 à 1921, pour une période double de longueur, l'augmentation s'était poursuivie à la même cadence, dans les 87 départements d'avant-guerre, puisque la population étrangère s'y était accrue proportionnellement du double en dix ans, et avait gagné 285.000 unités, ou 25 % de son effectif originaire.

Avec les trois départements nouveaux, l'augmentation s'élevait à environ 400.000 étrangers, c'est-à dire 37 % du chiffre de départ.

Cette croissance qui apparaissait aux statisticiens de 1921 comme énorme, allait être très largement dépassée dans la période décennale qui va de 1921 à 1931.

En effet, de 1921 à 1931, le nombre des étrangers dans la population légale est montée, pour l'ensemble,

Source : BIU Cujas

du territoire, d'environ I.500.000, à plus de 2.700.000. L'augmentation est donc d'environ I.200.000 unités, c'est-à-dire 78 %, c'est-à-dire encore trois fois la cadence d'avant guerre.

Il faut même aller plus loin, pour se faire une idée exacte de l'accroissement de la population d'origine étrangère, il ne suffit pas de compter ceux qui se sont déclarés ou ont été enregistrés comme étrangers, il faut y ajouter aussi les néo-français, les naturalisés.

Les naturalisations

Or, de I92I à I93I, on a enregistré tout près de 500.000 naturalisés, exactement 490.000 naturalisations volontaires de majeurs, naturalisations de mineurs, résultant de la naturalisation des parents, réintégrations dans la qualité de Français provoquées notamment par l'application du traité de Versailles, qui donnait à certains séjournants , en Alsace et en Lorraine, qui n'avaient point été refaits spontanément Français, la faculté de demander la réintégration dans cette qualité, déclarations présentées par les parents et concernant soit la naturalisation de mineurs, soit la renonciation à la faculté de répudier la nationalité française.

L'emploi de tous ces moyens juridiques que la loi de I927 met à notre disposition pour acquérir ou recouvrer la nationalité française avait abouti à faire 500.000 nouveaux Français, étrangers de la veille

En ajoutant ces 490.000 unités, aux I.200.000 étrangers recensés en I93I, de plus qu'en I92I, la population étrangère et naturalisée se trouve avoir grossi de tout près de I.700.000 personnes.

Une autre estimation confirme cette donnée. De I92I à I93I, la population française s'est accrue de 2.600.000 habitants; elle est passée de 39,200.000 à 4I.800.000.

Or, si la population s'était accrue seulement par le jeu naturel de sa fécondité, c'est-à-dire par l'excédent des naissances sur les décès, elle aurait gagné 7I0.000 unités seulement, chiffre d'ailleurs assez considérable eu égard au fait que, depuis, le taux d'accroissement naturel de la population française ne s'est point poursuivi à ce rythme.

Pendant ces dix ans, l'immigration étrangère ressort à près de 2.000.000 d'individus, soit I92.000 immigrants nets, par an.

Ce nombre est supérieur à l'augmentation du nombre d'étrangers dans la population légale, qui n'est

Source : BIU Cujas

que de I.200.000.

Comment expliquer la différence de 700.000 ? Cette différence est comblée:

I° - jusqu'à concurrence de 500.000 environ, par les naturalisations, réintégrations, déclarations précédemment signalées;

2° - pour l'excédent, par les francisations automatiques, c'est-à-dire l'acquisition automatique de la qualité de Français, sans acte de volonté de la part de ceux qui en sont les bénéficiaires.

Le recul de la population étrangère depuis I93I

Depuis I93I, la population étrangère a marqué un recul. Pour la première fois depuis la guerre, le recensement effectué en mars I936 a révélé une diminution du nombre des étrangers recensés en France. Le nombre des étrangers qui était en fait tout près de 3 millions, exactement 2.89I.000 en I93I, est tombé à 2.453.000 en I936 . La diminution absolue est de 437.000.

Néanmoins, comme nous l'avons observé, il ne faut pas tirer de ces chiffres des conclusions excessives . D'aucuns, (nous l'avons déjà observé) ont tiré de ces chiffres, cette conclusion que le nombre des étrangers qui avaient quitté la France était de plus de 400.000, et comme, ajoutaient-ils, la population française, malgré cet exode, a gagné 7I.000 habitants, différence entre les chiffres de I93I et les chiffres de I936, ils n'hésitaient point à crier victoire. La fécondité de la France est, disent-ils, telle que nous avons pu impunément perdre 400000 étrangers sans nous appauvrir pour autant, et, au contraire, en gagnant 70.000 habitants.

Ce raisonnement n'a qu'un défaut, il est complètement inexact, et voici comment on peut prouver sa fausseté. La population française est demeurée stationnaire de I93I à I936. Elle était, de 4I,825.000 en I93I, elle est de 4I.906.000 aujourd'hui; elle a donc gagné 7I.000 unités.

Or, si l'on recherche quel a été, pendant cet intervalle, l'excédent naturel de la population, c'est-à-dire le nombre de naissances qui l'ont emporté sur le nombre des décès, on constate que, pendant cette période quinquennale, l'excédent des naissances sur les décès s'est élevé seulement à I40.000 personnes.

Donc, si les 437.000 étrangers recensés en moins avaient tous quitté la France, la population française, au lieu d'avoir augmenté, aurait dû diminuer de la différence entre 437.000 et I40.000, c'est-à-dire la population française aurait dû diminuer

Source : BIU Cujas

de 300.000 unités environ. Du moment qu'elle n'a point diminué, du moment qu'elle a augmenté de 71.000 personnes, c'est donc que le nombre des étrangers qui a quitté la France, n'est pas de 437.000. Le nombre des étrangers qui a quitté la France et qui n'a pas été remplacé par de nouveaux venus étrangers est égal à 140.000, moins 70.000, c'est-à-dire 70.000 et non pas 437.000. Mais alors, qu'est devenue la différence? Que sont devenus les 367.000 étrangers, différence entre les 437.000 qui ont diminué dans le recensement et les 70.000 qui ont effectivement quitté le sol français? Ils sont devenus juridiquement des français, ils ont été naturalisés, ils ont changé de catégorie, ils cessent d'être dénombrés comme étrangers. On comprend que le nombre des étrangers ait diminué, mais ils ne sont compris dans la population française, et on comprend pourquoi celle-ci n'a pas décru dans la proportion qu'aurait impliquée le départ effectif de tous ces étrangers. Si l'on complète ce renseignement et ce raisonnement par les statistiques de naturalisations, on constate, en effet, qu'à une centaine de mille près le chiffre des naturalisations correspond exactement à celui qui vient d'être indiqué.

La répartition géographique de la population étrangère

La population étrangère résidant en France est loin d'y être répartie selon une proportion uniforme. Son accroissement n'est pas non plus la même quelles que soient les régions envisagées. Certains départements n'ont presque pas d'étrangers, d'autres en comptent jusqu'à près du tiers de leur population totale, mais, et ceci est une observation capitale, cette localisation des étrangers n'a rien d'immuable

La caractéristique de l'immigration actuelle est la tendance à la dissémination, sa tendance à la diffusion. Autrefois cantonnée à la périphérie, au voisinage des frontières et sur le littoral méditerranéen, la population étrangère fait en quelque sorte, tache d'huile et pénètre dans des régions ou, jusqu'à présent, le nombre des étrangers était infime et leur proportion , par rapport à l'ensemble de la population, extrêmement faible. Par conséquent, en dehors du littoral atlantique et du littoral nord et du centre de la France, tout le territoire est lentement envahi par la population étrangère.

Les départements frontières

Les départements qui renferment le plus d'étranger sont les départements des frontières terrestres du Nord-Est, de l'Est, du Sud-Ouest, et ceux du littoral méditerranéen.

Les régions parisienne et lyonnaise forment, en

Source : BIU Cujas

Les grands flôts de populations étrangères.

quelque sorte des flôts, ou, plus exactement, la pointe avancée de presqu'îles constituées par la population étrangère et qui, se rattachant aux frontières dont elles sont originaires, poussent leur pointe assez avant dans le territoire où parfois elles forment comme un promontoire constitué, soit par la région lyonnaise soit surtout par la région parisienne.

La région parisienne

On constate la présence de sept groupes géographiques d'étrangers différents: trois groupes réunissant chacun environ un cinquième de la population étrangère, c'est-à-dire au total les 3/5 è de cette population. Ces trois groupes sont:

1° - Le groupe de la région parisienne, (départements de la Seine, de la Seine et Oise, de la Seine et Marne et de l'Oise) . Ces départements renferment à eux seuls 633.000 étrangers, dont 274.000 à Paris seulement.

La région nord

2° - La région voisine de la frontière belge, le Nord, le Pas de Calais, la Somme, l'Aisne, les Ardennes, la Marne et la Meuse. Ce groupe renferme ensemble près de 500.000 étrangers , dont près de 400.000 dans les départements du Nord et du Pas de Calais seulement.

Le littoral méditerranéen

3° - La région du littoral méditerranéen qui s'étend depuis les Pyrénées Orientales jusqu'aux Alpes Maritimes et qui compte environ 550.000 étrangers, dont plus de 300.000 dans les seuls départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône. Si l'on y ajoute la région de l'Est, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Territoire de Belfort, Haute-Saône, Haute-Marne, dans laquelle s'agglomèrent plus de 300.000 étrangers, on constate donc que, depuis la frontière terrestre de l'extrême Nord, jusqu'à Perpignan, nos départements frontière et les départements avoisinants réunissent la moitié du total des étrangers recensés en France, et qu'avec l'îlôt fort important de la région parisienne, ils constituent ensemble près de 2.000.000 d'étrangers, soit plus des 2/3 du total, puisque le total n'atteignait point 3.000.000.

Que devient le dernier tiers de cette population? Il se répartit aussi dans les zones frontières ou immédiatement prochaines. Il se divise aussi en trois îlôts d'une à deux centaines de milliers d'étrangers: le Jura et les Alpes, avec les départements du Doubs, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de la Drôme, qui comptent 80.000 étrangers. La région des Pyrénées et du Bassin de la Garonne: Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers,

Source : BIU Cujas

Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot-et-Garonne et Gironde, un nombre à peu près égal, 177.000.

Et enfin la région lyonnaise, le Rhône, la Loire, la Saône-et-Loire, environ 133.000.

La densité de la population étrangère

Cette répartition est absolument homogène. Elle n'est pas fortuite, Elle correspond à des régions géographiques, économiques et industrielles. Aussi bien, en effet, cette distribution des étrangers en chiffres absolus se retrouve à peu près identique dans leur distribution proportionnalle, c'est-à-dire dans le rapport qui existe entre la population étrangère et la population totale.

Cette répartition révèle d'ailleurs des différences énormes, d'un point à un autre, d'une région à une autre. Ainsi, douze départements ont une population étrangère excédant 10 % de l'ensemble de leurs habitants. Dix départements, au contraire, ont une population étrangère inférieure à 1 % des habitants. Cette proportion est de l'ordre de 0,70 % ou de 7 pour mille.

Les départements qui comptent plus de 10 % d'étrangers, qui ont un nombre d'étrangers s'échelonnant de 10 à 40 % dans l'ordre d'importance décroissante: les Alpes-Maritimes, où il y a plus de 28 % d'étrangers, la Moselle, 20 % environ, la Meurthe-et-Moselle, 16 1/2 %, les Bouches-du-Rhône, plus de 15 % , le Var, 14 1/2 %, le Pas-de-Calais 13 1/2 %, l'Aude, 12 1/2 % , l'Hérault 12 %, les Pyrénées Orientales 12 %, l'Isère 11 1/2 %.

L'obstacle de la montagne

Les proportions d'étrangers sont particulièrement fortes dans les régions frontière , mais non pas nécessairement dans toutes les régions frontière. Les populations étrangères sont denses dans les régions frontière, où les communications sont faciles entre le pays d'origine et la France.

Dans celles, au contraire, où la montagne constitue un obstacle, obstacle physique au déplacement, obstacle économique à l'exploitation agricole, obstacle démographique à l'habitation et à la densité de la population, l'immigration étrangère est alors relativement faible comparée aux départements voisins. En voici la preuve:

Les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées n'ont une population étrangère que de l'ordre de 4 1/2 à 6 % d'étrangers, alors que les Basses-Alpes en comptent près de 8 % et l'Isère, plus de 11 %.

De même, les Basses-Pyrénées et la Haute-Garonne ont une population étrangère de 6 à 7 %.

Ce sont celles aussi, où la main d'oeuvre trouve

Source : BIU Cujas

aisément un emploi en raison de l'activité agricole, industrielle ou commerciale, et à cet égard, la répartition professionnelle de la population rapprochée de sa distribution géographique, sera particulièrement intéressante.

Dès à présent, on peut se faire une idée d'ensemble de la distribution géographique des étrangers en France et souscrire, en gros, au jugement que Monsieur Deffontaine, géographe averti, a porté sur la question dans le rapport présenté, il y a quelques années au Congrès du Redressement français, rapport particulier que nous avons nous-même compris dans notre rapport général, consacré à cette époque à la question.

Les variétés de la population étrangère en France. L'opinion de M. Deffontaine

Mr. Deffontaine s'exprimait ainsi: " La France n'est pas uniformément un pays d'immigration. Toute la zone océanique est une zone sans immigrants, et, parfois même, une zone d'émigrants, Basques, Bretons, Normands. La seule région où l'immigration, nous disons l'immigration spontanée, individuelle, à l'exclusion, bien entendu, de l'immigration organisée systématique, est importante, active, est la France méditerranéenne. Il faut donc opposer une France océanique à une France continentale au point de vue démographique. L'inégalité de répartition n'est rien comparativement à l'inégalité de composition de cette immigration et à la variété des statuts des immigrants.

Ainsi, il est impossible de parler de l'immigration en France, en général; on resterait beaucoup plus en théorie, si l'on n'envisageait pas la situation générale. Il y a des régions d'immigration, qui ont chacune leur variété d'immigrants, leur genre de situation familiale, et pour chacune de ces régions, il est besoin d'une politique d'immigration particulière et aussi d'une politique démographique".

C'est une observation d'une grande profondeur et qui montre avec quel soin il faut assouplir la politique d'immigration.

La politique d'immigration à affaire à des hommes, elle n'a point affaire à des êtres qui sont homogènes, elle n'a point affaire à une matière inerte, elle doit tenir compte des réactions, de la mentalité, de la psychologie, et c'est pourquoi elle est si difficile à mener parce qu'elle nécessite de la part de ceux qui en doivent en prendre l'initiative, et qui doivent être chargés de l'appliquer, une grande souplesse, un grand tact et une grande faculté d'adaptation.

Et Mr. Deffontaine dresse un tableau fort complet et pittoresque de ces variétés d'immigration dont nous nous sommes déjà fait une idée lorsque

Source : BIU Cujas

nous avons indiqué quelle était la gamme, quel était l'échantillonnage de ces immigrants d'avant-guerre.

"Dans la région gasconne, c'est l'ouvrier espagnol, errant, sans famille, s'employant surtout à des travaux de manoeuvres, terrassements, bêchage de vignes, bûcherons, ouvriers des villes. Dans la moyenne Garonne, ce sont surtout les Italiens, venus depuis la guerre, spécialement en 1921; l'immigration est surtout une immigration de propriétaires qui a provoqué la hausse rapide du prix de la terre et la mise en culture de terrains jusqu'alors en friche. L'exagération des prix a d'ailleurs découragé pas mal d'exploitants, auxquels il faut assurer surtout un fonds de roulement et des moyens de transport faciles".

L'auteur aurait dû ajouter, nous le ferons nous-même, quand nous étudierons la question, qu'à la vérité, le découragement qui s'est emparé d'un grand nombre de ces exploitants italiens a été dû à l'abandon du contrôle et de la protection que leur avait assuré pendant un certain temps le gouvernement italien lui-même, qui n'hésitait pas à essayer ainsi de créer dans notre pays des colonies allogènes et qui avait facilité leur installation par des crédits largement accordés et par d'autres encouragements qui, une fois retirés, ont jeté ces malheureux Italiens dans la plus profonde misère.

"En Languedoc, la population étrangère est faite d'Espagnols catalans, les uns sédentaires, les autres saisonniers. La côte méditerranéenne est un mélange cosmopolite italien, levantin, arménien, nord africain, pêcheurs très indépendants, très assimilables, très turbulents, et demandant une surveillante incessante. La côte provençale est à la fois le pays des riches immigrants étrangers, vis-à-vis desquels la politique à suivre, est une politique de publicité, en même temps que de petits propriétaires et d'ouvriers italiens, La Savoie et le Dauphiné ont une importante population d'Italiens et une moindre de Suisses. Les uns sont saisonniers et travaillent à la houille blanche, au charbonnage, au terrassement, ou forment une partie de la population urbaine de la Savoie qui était autrefois italienne, comme ils en constituent une importante du département des Alpes-Maritimes, qui était jadis le Comté de Nice.

Leur afflux comble le déficit et les vides qui se produisent dans la population du Dauphiné méridional.

Source : BIU Cujas

En Alsace et en Lorraine, les immigrants sont surtout des ouvriers d'usines ou travailleurs des mines et des grandes métallurgies, errants ou enrégimentés, célibataires, instables, caractérisés par l'absence des éléments féminins avec tous ses dangers de désordre et d'immoralité.

Dans le Nord et l'Ile de France, il faut distinguer deux sortes d'immigrants:d'une part, les ouvriers agricoles employés dans les grandes exploitations, et les ouvriers sédentaires ou saisonniers, célibataires instables eux aussi. D'autre part, les Belges de langue flamande, propriétaires à nombreuses familles, se fixant sur le sol et d'une assimilation facile, car aucun élément national ne vient contrebalancer l'influence heureuse de l'ambiance".

Observation exacte aussi: les travailleurs belges échappent à cette espèce d'emprise, à cette sorte de protection au dehors de la souveraineté qu'exercent ou prétendent exercer des pays plus profondément nationalistes, lesquels consentent à prêter , mais ne veulent pas donner leurs nationaux; je fais allusion ici à la politique suivie, soit par la Pologne, soit par l'Italie.

" Le nord et le Pas-de-Calais sont peuplés aujourd'hui par des Polonais, dont un certain nombre de provenance italienne "

En effet, au lendemain de la guerre, nous avons été puiser des éléments miniers fort importants dans les mines de la Ruhr et de Westphalie; "ils forment des cités entières, une unité typique avec leur clergé, leurs écoles, leurs jeux, leurs journaux, leurs banques. Certaines villes, comme Bruay, comptent 40.000 Polonais, contre 25.000 Français. La côte du Pas-de-Calais, de son côté, compte un certain nombre de Britanniques, touristes, ouvriers employés dans Calais, dans le ciment, à Boulogne dans la métallurgie, à Outreau,dans la plume métallique, à Boulogne, au total plus d'un millier".

a tendance à a dissémination

Voilà donc un tableau à la fois fort pittoresque et instructif, donnant une idée de la dissémination et de la variété des types étrangers que l'on rencontre en France, variété tenant non seulement à leur nationalité, mais tenant également à leur condition de vie, à leur état civil et à leur valeur professionnelle.

D'un autre côté, la tendance de la population étrangère est actuellement, de se répandre, de se disséminer sur l'ensemble du territoire. Très peu de régions échappent à cette infiltration: la preuve

Source : BIU Cujas

en est que les départements où l'augmentation proportionnelle des éléments étrangers a été la plus forte, de 1926 à 1931, ont été les départements où la population étrangère était d'importance moyenne, c'est-à dire, de 5.000 à 20.000 . Pourquoi en est-il ainsi ? Pour deux raisons: d'abord parce qu'il est évident que, plus le point de départ est faible, moins il suffit d'une grosse quantité d'étrangers pour que l'augmentation proportionnelle soit forte. C'est pourquoi nous avons eu soin de laisser de côté les départements où la population étrangère était extrêmement faible, c'est-à-dire n'atteignait point cinq mille unités avant 1921.

Nous avons donc pris les départements qui comptaient plus de 5.000 personnes étrangères et recherché comment ils s'étaient comportés quant à l'augmentation de la population. Le tableau suivant permet de se rendre compte de ce que nous émis tout à l'heure.

L'accroissement de la population étrangère est en raison inverse de sa densité

Les départements renfermant plus de 50.000 étrangers étaient au nombre de douze en 1921; l'accroissement de leur population étrangère pendant la dernière décade y a été de 99 pour mille, à peu près 10 %.

Les départements qui comptaient de 20 à 50.000 étrangers, au nombre de vingt, ont vu grossir leur population étrangère de 144 pour mille.

Les départements qui comptaient de 10.000 à 20.000 étrangers, au nombre de 17, ont vu grossir leur population étrangère de 23,7 %, 237 pour mille.

Les départements comptant de 5 à 10.000 étrangers au nombre de 16, ont vu leur population étrangère s'accroître de 262 pour mille.

Les départements ayant de 2 à 5.000 étrangers et qui étaient 18, ont vu cette population s'accroître de 128 pour mille.

Enfin, les départements de population étrangère faible, de 2.000 et moins, qui étaient au nombre de sept, ont vu leur population étrangère s'accroître de 456 pour mille, c'est-à-dire de près de 50 %. Au total, par conséquent , en moyenne, la population étrangère dans tous ces départements a grossi de 127 pour mille.

L'examen détaillé de ces données permet les constatations suivantes:

De 1921 à 1931, le nombre total des étrangers recensés était un peu inférieur à celui cité tout à l'heure. Ce nombre est passé d'un million et demi

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

à deux millions sept cent mille. Il a donc grossi de 76 %. Cette augmentation de la population étrangère est générale. Un seul département fait exception: le département du Bas-Rhin. Dans tous les autres, entre 1921 et 1931, la population étrangère a grossi, mais l'accroissement n'est pas uniforme; cet accroissement est tantôt très faible, il y a des départements où le nombre des étrangers n'a grossi que de 3 %; il en est d'autres où cet accroissement est fort puisqu'il y a des départements qui ont gagné jusqu'à 340 % d'habitants étrangers.

Si l'on considère l'augmentation moyenne comme égale à 76 % et si l'on se demande quels sont les départements où l'accroissement dépasse de beaucoup cette moyenne, on constate que ces départements sont les suivants: l'Yonne, l'Aube, le Lot-et-Garonne, augmentation de plus de 300 %. La Côte d'Or, le Gers, le Tarn, le Puy-de-Dôme, augmentation de plus de 200 % L'augmentation est donc bien d'autant plus forte que la densité, au point de départ était plus faible, que la saturation étrangère était moins importante.

L'accroissement est en raison inverse de la densité préexistante.

Rien ne le montre mieux que la juxtaposition de deux cartes. Si, en effet, on juxtaposait deux cartes de France, une première carte comportant la densité de la population étrangère, c'est-à-dire représentant par des taches de plus en plus claires la densité, la proportion du nombre des étrangers par rapport à la population totale, au fur et à mesure que cette proportion irait en diminuant; si, par conséquent, le dégradé des teintes correspondait à la décroissance de la proportion de la population étrangère et si, d'un autre côté, on établissait, à côté de cette première carte sur la densité de la population étrangère, une carte concernant l'augmentation proportionnelle de la population étrangère de 1921 à 1931, on constaterait que ces deux cartes ont, en quelque sorte des teintes inversées. Plus la population étrangère était forte, plus la teinte qui correspondait à la densité de la population étrangère était sombre, plus, au contraire, la teinte correspondant à l'accroissement de cette population serait claire et plus, au contraire, elle serait sombre dans les parties de la France où la densité de la population étrangère était faible, et où, par conséquent, la teinte était claire ou nulle.

En effet, l'augmentation relative de la population étrangère est particulièrement grande dans le

Source : BIU Cujas

Massif Central, des départements de l'Allier, du Puy-de - Dôme, de la Creuse, du Cantal, de la Lozère et de l'Ardèche, ainsi qu'aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, dans les départements de l'Aube, de la Marne, de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Cet accroissement est important aussi dans le bassin de la Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Lot-et Garonne, Tarn, Gers et Haute-Garonne.

L'accroissement de la population étrangère dans le Sud-Ouest

Cette augmentation, dans les régions énumérées, a été motivée par deux causes:

I° - Par les pertes de la population rurale du fait de la guerre et de la désertion des campagnes; il y a, en effet, une sorte d'appel naturel de la terre. Il y a une sorte de phénomène physiologique un peu analogue à ce que les anciens appelaient l'horreur du vide, et quand les campagnes sont par trop désertées, automatiquement, ces populations qui sont devenues squelettiques ou qui ont vieilli d'une façon excessive, tendent à se rajeunir ou à se compléter par l'appoint d'éléments étrangers.

Lorsque, par exemple, ce qui s'est passé dans le Sud-Ouest de la France, les Français ont abandonné les domaines, lorsque les Français ont cessé de les exploiter, la population étrangère est arrivée, elle a acheté ces exploitations à vil prix ou elle a offert ses bras ou ses services pour aider les fermiers à d'excellentes conditions et les propriétaires ont été trop heureux, soit de trouver des acquéreurs, soit de trouver des collaborateurs.

D'un autre côté, si dans ces régions abandonnées du Sud-Ouest, la population à laquelle on fait appel était surtout agricole, dans d'autres régions, le brusque afflux de la main d'oeuvre étrangère a été dû à l'industrialisation.

Le fait est particulièrement frappant dans le Puy de Dôme, où s'est créée une véritable industrie du caoutchouc, notamment sous l'influence de la maison Michelin; le phénomène est aussi particulièrement frappant dans l'Allier et dans le Tarn, où il a fallu procéder à tout un travail d'équipement des chutes électriques qui ont requis le concours de nombreux éléments étrangers.

La stagnation dans les régions frontières

Au contraire, dans les régions qui, auparavant, étaient déjà peuplées de colonies étrangères importantes, l'accroissement relatif a été faible. Tel a été le cas, notamment pour l'Alsace et la Lorraine; tel a été notamment le cas de tout ce chapelet de départements qui forment la frontière franco-belge; tel a été enfin le cas pour les départements qui

Source : BIU Cujas

bordent le littoral méditerranéen.

Parfois, l'ancien accroissement a fait place à une sorte de recul plus apparent que réel, étant donné qu'ici encore on trouve, à une échelle réduite à la dimension de la population de ces départements, le même phénomène signalé tout à l'heure pour l'ensemble du territoire, à savoir le passage de la qualité d'étranger à la qualité de naturalisé, si bien que la réduction apparente du nombre des étrangers se traduit par un changement juridique de qualité beaucoup plus que par un exode des éléments étrangers.

Les départements comptant plus de 40.000 étrangers

Ainsi, en 1931, douze départements comptaient chacun plus de 40.000 étrangers et ils dénombraient au total 1.700.000 étrangers. En 1921, ces départements ensemble n'avaient qu'un million d'étrangers. L'augmentation moyenne y est donc de 70 %, mais ici encore se vérifiait la loi de la saturation et l'augmentation avait été en raison inverse de la proportion antérieure.

Ces départements qui comptaient plus de 40.000 étrangers c'étaient la Seine, le Nord, les Bouches-du-Rhône, le Pas-de-Calais, les Alpes-Maritimes, la Moselle, la Seine-et-Oise, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, l'Hérault, le Var et l'Isère.

Or, tandis que le Pas-de-Calais, la Seine-et-Oise et l'Isère, qui comptaient moins de 40.000 étrangers en 1921, avaient vu leur population étrangère grossir respectivement de 324 %, 240 % et 195 %, par conséquent à peu près 200 et plus de 200 %, au contraire, la Seine et le Rhône, qui avaient déjà en 1921 une population étrangère, n'avaient vu leurs éléments étrangers que moins de doubler. Ils avaient augmenté de 91 %.

Les départements méditerranéens de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, étaient demeurés presque stationnaires. La population étrangère y avait augmenté de 50 % au maximum et, très souvent, cette augmentation y avait été bien inférieure.

Les départements comptant 10.000 à 40.000 étrangers.

A la même date, 36 Départements comptaient chacun de 10.000 à 40.000 étrangers. C'était, en quelque sorte, la deuxième zone, qui, tout en ayant encore une densité de population étrangère relativement forte, n'en avaient qu'une beaucoup plus inférieure

Source : BIU Cujas

à celle des douze départements que je viens de retenir. Au total, ces 36 départements comptaient ensemble 834.000 étrangers, mais l'augmentation entre I92I et I93I y avait été très forte, puisque, en I92I ils n'en comptaient que 454.000. L'accroissement y était donc proportionnellement plus grand que dans la première région puisque, tandis que, dans la première catégorie de départements l'augmentation relative était de 70 %, ici elle était de 85 %.

On retrouve aussi dans ce groupe de départements la vérification nouvelle de la loi de la saturation et de l'augmentation inversement proportionnelle à ce degré de saturation.

L'augmentation était particulièrement considérable, proportionnellement dans les départements suivants: le Lot-et-Garonne, 340 %; l'Aube,340 %, l'Yonne 320 %, le Puy-de-Dôme 290 %, le Vaucluse 280 %, le Gers 240 %, la Côte d'Or 238 %, la Saône -et-Loire I93 % et la Haute-Garonne I82 %, tandis, au contraire, que l'accroissement était égal ou inférieur à 50 % dans la Somme, le Tarn, l'Eure, la Seine-Inférieure, les Ardennes, les Basses-Pyrénées, les Pyrénées Orientales, et le Bas-Rhin.

Répartition des étrangers par nationalités

La composition par nationalité d'origine de la population étrangère ainsi distribuée géographiquement est des plus variée . Le tableau suivant résume les résultats de ces observations pour les recensements de I93I et de I92I.

Source : BIU Cujas

NATIONALITES	I93I	I92I	Différence %
Italiens	808.000	45I.000	+ 79
Polonais	508.000	47.000	+ 980
Espagnols	352.000	265.000	+ 33
Belges	254.000	349.000	- 27
Africains franç.	I02.000	38.000	+ I68
Suisses	98.000	90.000	+ 9
Russes	72.000	32.000	+ I20
Allemands	72.000	75.000	- 4
Britanniques	49.000	47.000	+ 4
Portugais	49.000	11.000	+ 350
Tchécoslovaques	47.000	5.608	+ 730
Turcs	36.000	5.000	+ 620
Yougoslaves	32.000	I6.000	+ I00
Arméniens	29.000		
Luxembourgeois	2I.000	29.000	- 27
Divers	225.000	54.000	+ 3I7
TOTAL	2.7I5.000	I.532.000	+ 78

Que nous apprennent ces chiffres?

Comme à l'époque des précédents recensements, lesItaliens constituent encore, et de beaucoup la colonie étrangère la plus importante. Elle compte 808.000 représentants, formant à eux seuls 30 % des étrangers de l'un et l'autre sexe présents sur le territoire français au jour du recensement.

Pour quatre groupes nationaux ou ethniques, le nombre total des ressortissants dépasse I00.000 unités Ce sont les Polonais, avec 508.000 représentants, les Espagnols, 352.000, les Belges, 254.000, les sujets ou protégés français de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire les Algériens, les Tunisiens et les Marocains I02.000.

Les Suisses, les Allemands et les Russes comptent plus de 50.000 ressortissants et s'échelonnent ensuite par ordre décroissant entre 50 000 et 20.000. Les Britanniques, les Portugais, les Tchécoslovaques, les Turcs, les Yougoslaves, les Arméniens et les Luxembourgeois. L'effectif des autres colonies étrangères est inférieur à 2.000 unités.

Comparaison avec I92I

Cet ordre est sensiblement différent de celui que révélait le recensement de I92I. A cette date, les Belges occupaient le deuxième rang, venant immédiatement après les Italiens; le troisième rang

Source : BIU Cujas

était occupé par les Espagnols; les Polonais ne venaient qu'en sixième lieu avec les Britanniques, et ils étaient dépassés par les Suisses et les Allemands.

Aujourd'hui, les Polonais se classent au deuxième rang, immédiatement après les Italiens. Leur effectif a monté, en effet, dans la décade qui va de I92I à I93I, de 46I.000 personnes, c'est-à-dire que l'effectif a décuplé en dix ans.

Approchent seuls de cette augmentation, non pas en chiffres absolus, mais en chiffres relatifs, les Tchéco-slovaques dont le nombre a grossi de 730 %, les Turcs, dont l'effectif s'élève de 620 %, les Portugais, qui voient leurs représentants grossir de 350 %.

La moyenne de l'accroissement total des étrangers en France entre I92I et I93I est de 78 %.

Ceci étant, on peut ranger les étrangers par rapport à cette moyenne générale, en catégories, la dépassant et catégories se trouvant au-dessous.

En dehors, bien entendu, des nationalités qui viennent d'être classées, sont au-dessus de cette proportion: les Nord-Africains avec I68 % d'accroissement, les Russes, I25 %, les Yougoslaves I00 %, les Italiens 79 %.

Se rangent, au contraire, au-dessous: les Espagnols, 33 %, les Suisses, 9 %, les Britanniques 4 %, presque stationnaires. La population britannique en France, est remarquable par sa stabilité. Elle est composée d'éléments divers: quelques ouvriers, quelques touristes, quelques séjournants attirés par la douceur de notre climat.

Sont en recul les Belges, avec près de I00000 représentants de moins, 27 %; les Luxembourgeois également 27 % de moins et enfin les Allemands dont le nombre diminue de 4 % pour une raison facile à comprendre. Un grand nombre de ces Allemands, qui séjournaient en France et qui, jusqu'en I92I ont été réputés étrangers, ont sollicité et acquis la nationalité française, surtout dans les départements frontière, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle.

Sur l'ensemble du territoire, les Italiens forment un peu moins du tiers de la population étrangère totale, 30 %; les Polonais un peu moins d'un cinquième, I9 %; Après eux se rangent les Espagnols I3 %, les Belges 9 %, les Africains, sujets et protégés français 4 %; les Suisses, 4%; les Russes et les Allemands, 3% chacun du total des étrangers présents.

Comparaison

Cette répartition, déjà différente de celle de

Source : BIU Cujas

avec 1911

1921 est encore plus différente de la répartition de l'immédiat avant-guerre. Elle reflète la profonde transformation intervenue dans notre politique d'immigration ou, tout au moins, dans notre politique de recrutement et d'introduction de main d'oeuvre fortement systématisée.

En étudiant plus tard, la tactique ou la politique d'immigration, nous verrons que nous nous sommes efforcés de plus en plus de ne pas être tributaires uniquement de certaines sources de main d'oeuvre, de ne point recourir exclusivement aux ressortissants des pays voisins du nôtre, en raison des affinités politiques et du monopole que leur eût attribué la fourniture exclusive de main d'oeuvre et qui les aurait rendus, comme ils avaient tendance à l'être, fort prétentieux et exigeants.

En dosant davantage l'immigration étrangère, en la soumettant à une espèce de règle qui observe entre ces différents éléments une certaine proportion, nous parvenons à rompre, par cette intervention artificielle, le résultat qui eût été celui d'une immigration spontanée, poursuivie selon les mêmes errements et dans la même proportion qu'avant la guerre.

Les Italiens, eux, ont conservé cependant, pour des raisons professionnelles, géographiques, linguistiques, ethniques, exactement leur part proportionnelle; ils étaient 30 % avant la guerre, ils sont encore 30 % aujourd'hui.

Mais la proportion des Belges a diminué dans une mesure considérable. Avant la guerre, ils étaient 23 %. A l'heure actuelle, ils ne sont plus que moins de 10 %. Les Espagnols sont également en recul, ils comptaient 17 % de la colonie étrangère avant la guerre, ils n'en forment plus que 13 %.

Les Allemands qui étaient au nombre de 5 % ne sont plus aujourd'hui que 2,7 % et le recul est sensible, quoique moindre, pour les Britanniques, pour les Grecs, les Hollandais, pour les Luxembourgeois, pour les Suisses.

Au contraire, les autres colonies étrangères empruntant leurs représentants à des éléments beaucoup plus éloignés de la France, mais qui, pendant la guerre, avaient fait l'objet de recrutements massifs, systématiques, voient ces éléments grossir: les Polonais passent de 3 à 19 % du total, les Africains, sujets ou protégés français sont au nombre de 3,8 contre 2,4; les Portugais, les Hongrois, les Roumains, les Serbes, les Bulgares, les Tchéco-slovaques et les Turcs voient aussi grossir leurs effectifs.

Source : BIU Cujas

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la France la proportion des ressortissants des pays considérés, accentue son augmentation.

Les proportions des sujets des diverses colonies diffèrent en général sensiblement pour chacun des deux sexes. Par exemple, la proportion des femmes allemandes, belges, espagnoles, italiennes, polonaises, britanniques, par rapport au total des femmes étrangères recensées est relativement beaucoup plus importante que la proportion des hommes de ces nationalités, par rapport au nombre total d'étrangers du sexe masculin recensés.

Le contraire, c'est-à-dire la prédominance du sexe masculin se rencontre chez les Russes, chez les Portugais, chez les Roumains, chez les Serbes, chez les Bulgares, chez les Tchéco-slovaques et surtout chez les Africains du Nord, où l'élément masculin s'élève à 615 pour 10.000 hommes étrangers et les femmes à 12 pour 10.000 seulement.En d'autres termes sur 10.000 étrangers, on recense 615 indigènes musulmans français du nord et seulement 12 femmes de la même origine.

Ceci a des conséquences extrêmement graves; ceci explique , par exemple, le nombre considérable d'unions légitimes ou illégitimes nouées par les indigènes de l'Afrique du Nord. Ceci pose aussi le problème très grave de l'influence de ces contacts entre indigènes de nos colonies et femmes blanches françaises, au moment du retour de ces indigènes dans leur habitat.

Au total, en rapportant les diverses colonies étrangères à la population présente totale, on constate que, sur I.000 personnes recensées en France en I93I, on compte à peu près 20 Italiens, I2 Polonais, 9 Espagnols, 6 Belges, 2 Suisses, 2 Africains du Nord, 3 Allemands ou Russes, 1 Britannique, 1 Portugais, 1 Roumain, I Yougoslave ou Bulgare, 1 Tchécoslovaque, 1 Turc, I Asiatique ou Océanien

En I9II, et ceci nous montre le chemin parcouru, la progression enregistrée, il n'y avait que 11 Italiens, 7 Belges, 2 Allemands, 2 Suisses, 1 Britannique, 1 Russe. En tout, en I9II, on trouvait à peu près 30 étrangers pour I.000, tandis qu'en I93I on en comptait 66 pour I.000.

"Les Cours de Droit"
3, PLACE DE LA SORBONNE, 3
Répétitions Écrites et Orales
Source : BIU Cujas

II. - Les mouvements migratoires depuis 1920

Ayant ainsi étudié la physionomie, la répartition géographique, la physionomie ethnique, nationale, des éléments étrangers recensés sur le territoire français, ayant, en quelque sorte, pris ainsi à la fois, une vue statique lors de chaque recensement, et une vue dynamique par la comparaison des deux recensements, il faut maintenant rechercher quel a été, entre 1921 et 1931, le mouvement, la progression de cette immigration.

Nous allons, à cet effet, procéder de deux façons d'abord, dresser un tableau numérique, une sorte d'état comptable des mouvements migratoires, entrées et sorties, avec bilan net; après quoi, nous représenterons ce phénomène, non plus sous la forme numérique arithmétique ou statistique, mais sous la forme graphique, qui sera certainement plus expressive, plus éloquente.

Prenons donc tout d'abord un tableau de chiffres, nous passerons ensuite à la représentation graphique.

Source : BIU Cujas

MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN FRANCE

de 1920 à 1935

ANNEES	INTRODUCTIONS			SORTIES	SOLDE en + en -
	Ind.	Agri.	Total		
1920	131.000	71.000	202.000	12.000	+ 190.000
1921	26.000	56.000	82.000	62.000	+ 10.000
1922	108.000	74.000	182.000	50.000	+ 132.000
1923	184.000	79.000	263.000	60.000	+ 203.000
1924	173.000	90.000	263.000	48.000	+ 215.000
1925	104.000	72.000	176.000	54.000	+ 122.000
1926	99.000	63.000	162.000	49.000	+ 113.000
1927	19.000	46.000	65.000	88.000	- 25.000
1928	36.000	62.000	98.000	54.000	+ 44.000
1929	111.000	68.000	179.000	39.000	+ 140.000
1930	129.000	93.000	222.000	44.000	+ 178.000
1931	26.000	76.000	102.000	93.000	+ 9.000
1932	13.000	57.000	69.000	108.000	- 39.000
1933	12.000	62.000	74.000	49.000	+ 25.000
1934	11.000	60.000	71.000	40.000	+ 31.000
1935	10.000	46.000	56.000	67.000	- 11.000
TOTAL	1.192.000	1.075.000	2.267.000	920.000	+1.347.000

Ce tableau numérique et la courbe qui représente les mouvements d'entrée et de sortie des travailleurs étrangers appelle une première observation.

Distinction de deux périodes

Deux périodes doivent y être distinguées:

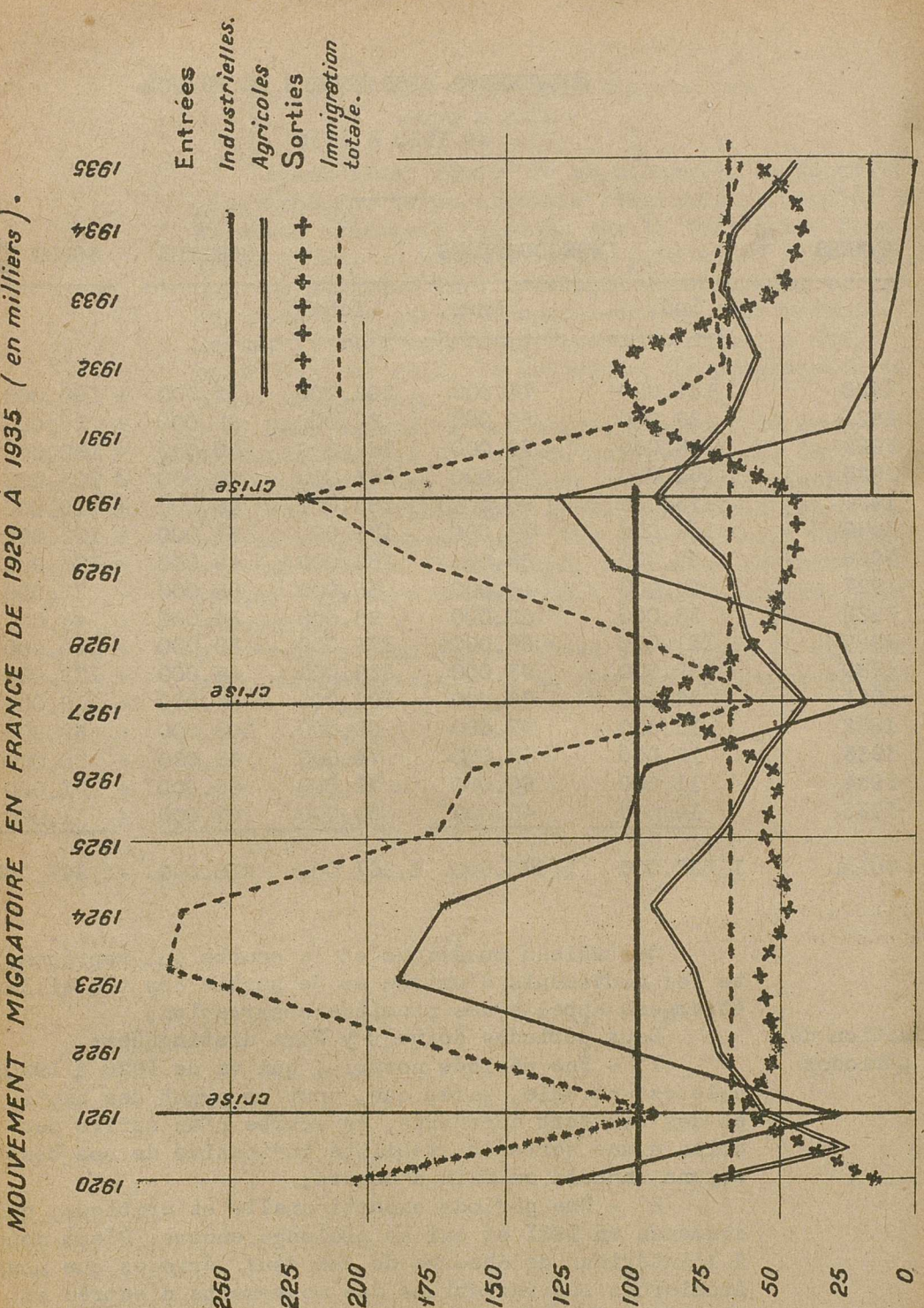
1° - Une période normale, qui va de 1920 à 1930; elle est normale, parce que, tout en ayant des hauts et des bas fort accentués, la courbe n'en arrive pas moins à une sorte de stabilité indicative de nos besoins moyens annuels en main d'oeuvre;

2° - Une période exceptionnelle et critique, qui commence en 1931 et qui se prolonge encore. C'est donc à l'intérieur de chacune de ces deux périodes que nous étudierons les variations des mouvements d'entrée et de sortie des travailleurs.

La valeur des statistiques

Une deuxième observation d'ordre général vise la confiance que l'on peut avoir, la créance que l'on peut accorder à ces statistiques. Il est évident que

Source : BIU Cujas



Source : BIU Cujas

les procédés d'enregistrement prêtent le flanc à bien des critiques ou nécessitent en tous cas dans leur usage de grandes précautions.

Le nombre véritable des travailleurs entrés et sortis excède probablement celui des travailleurs figurant au tableau.

Pour ce qui est des travailleurs entrant, il ne comprend que les ouvriers qui font leur déclaration au moment de pénétrer sur le territoire français dans les conditions que nous étudierons par la suite, c'est-à-dire ceux qui veulent bien se prêter à l'accomplissement régulier des formalités prescrites. Il laisse, par conséquent, de côté tous ceux qui ne se déclarent pas comme travailleurs, soit parce qu'ils veulent dissimuler leur qualité, dans la crainte d'être rejetés hors du territoire français, qui n'admet que les travailleurs susceptibles d'y occuper un emploi véritable, soit parce que, au moment de leur entrée sur le territoire français, ils n'ont pas l'intention de s'y établir comme salariés et que c'est uniquement par la suite, pour des raisons indépendantes de leur volonté, qu'ils sont contraints de chercher un emploi salarié.

Ce sont, par exemple, des touristes, des étudiants des commerçants, qui viennent en France pour un séjour d'agrément, d'étude ou d'affaires et qui, pour des raisons variables selon les individus, chercheront ensuite à s'y occuper, se transformeront par conséquent, d'étrangers touristes, étudiants, commerçants en étrangers travailleurs, c'est-à-dire en étrangers immigrants.

Le contrôle des entrées

Le nombre des immigrants non contrôlés, n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le supposer et, en tous cas, il devient de moins en moins important au fur et à mesure que les procédés d'investigation, de contrôle et de surveillance se perfectionnent et que le contrôle se resserre.

En particulier, en ce qui concerne les pays dont les ressortissants ne peuvent pas entrer en France sans être pourvus d'un passe-port visé par les autorités françaises avant leur départ, ceci est un moyen de contrôle extrêmement rigoureux, car le passe port lui-même porte un visa indiquant les circonstances dans lesquelles l'étranger est autorisé à se rendre chez nous; s'il vient y exercer un emploi salarié, son passeport comporte cette mention, et il est soumis, avant son départ, à des formalités ayant pour objet de déterminer s'il est un travailleur de bonne foi, par la production d'un contrat de

Source : BIU Cujas

travail, en outre, s'il est en état de se livrer à l'emploi qu'il sollicite, par une visite médicale.

Au contraire, s'il vient en France dans l'intention d'y faire des études, de se livrer à un commerce ou simplement d'y faire un séjour de plaisance, il est fait mention sur son passeport que l'intéressé a déclaré ne pas vouloir solliciter en France un emploi salarié et ne pouvoir y être utilisé dans ces conditions. Ce visa, par conséquent, constitue un excellent moyen de contrôle préventif, et, en même temps, un excellent moyen de contrôle au passage aux postes-frontière où tout étranger qui pénètre en France, doit montrer la pièce d'identité dont il est porteur.

Le contrôle des sorties

Pour les chiffres de sortie, le contrôle est évidemment beaucoup moins efficace, et l'enregistrement beaucoup moins certain. Les pouvoirs publics, les autorités avouent, sur ce point, leur impuissance et déclarent que les statistiques qu'ils dressent sont sujettes à caution. Par exemple, le Bulletin du Ministère du Travail, dans son dernier numéro de Juillet-Août 1936, page 291, n'hésite pas à s'exprimer ainsi: " Il y a lieu de préciser que les chiffres aux

Le pessimisme officiel

sorties contrôlées figurant sur le tableau ci-dessus, sont très inférieurs aux chiffres des sorties réelles. La différence de ces deux chiffres est beaucoup plus sensible en effet, en ce qui concerne les sorties qu'en ce qui concerne les entrées de travailleurs étrangers. Le nombre des travailleurs introduits en France peut être établi avec une certaine approximation, en raison de la vérification des pièces d'identité et des contrats de travail de chaque individu qui est effectuée à cette occasion à la frontière française.

Il n'en est pas de même des travailleurs sortis qui ne sont pas l'objet, en règle générale, d'une telle vérification.

Il s'ensuit, (et dans la bouche d'une autorité cet aveu est évidemment intéressant), que le nombre des travailleurs sortis de France est sensiblement supérieur à celui qu'accusent les statistiques. D'après le recoupement effectué avec les recensements quinquennaux de la population, d'une part, et avec les statistiques de cartes de travailleurs délivrées et renouvelées, d'autre part, on constate que les sorties contrôlées représentent environ le tiers des sorties réelles".

Son exagération

Il convient d'ailleurs d' être moins pessimiste que le Ministère du Travail. Celui-ci exagère l'impuissance de ses agents et le caractère fallacieux

Source : BIU Cujas

de ses statistiques, au moins pour la péridoe normale de prospérité de 1920 à 1930. Nous n'en voulons qu'une preuve; le solde net de l'immigration pour cette période, c'est-à-dire l'excédent des entrées sur les sorties, apprend qu'il est entré en France 1.894.000 travailleurs et qu'il a été contrôlé la sortie de de 562.000 d'entre eux. Le solde net est donc de 1.331.000. Or ce chiffre est exactement celui de l'excédent de la population étrangère enregistrée en 1931, à savoir 2.891.000 sur celui enregistré en 1921, à savoir 1.532.000.

Il peut n'y avoir là qu'une simple coïncidence, mais c'est une coïncidence, on l'avouera, troublante les deux chiffres cadrant absolument, en dépit des moyens extrêmement différents qui ont servi à leur enregistrement. En tous cas, s'il n'y a là qu'une simple coïncidence, il est certain que le fait d'obtenir par deux moyens aussi divergents un total de même ordre de grandeur, à une unité près, démontre que la seconde méthode d'enregistrement, à savoir celle des sorties par les moyens ordinaires, n'est pas aussi défectueuse que le prétend le Ministère du Travail.

En revanche, de 1930 à 1935, il est probable que le nombre des sorties non enregistrées a bien dépassé le nombre des sorties signalées et contrôlées, parce que la plupart des travailleurs étrangers qui ont quitté le territoire français depuis le début de la crise l'ont fait, pour ainsi dire clandestinement, misérablement, à l'aide des primes de rapatriement qui leur ont été accordées ou aussi à l'aide des secours qu'ils ont obtenus, soit des autorités françaises, soit de sociétés qui se sont chargées philanthropiquement de débarrasser ainsi le territoire français d'éléments qui seraient tombés à la charge des autorités ou des sociétés de secours et de charité.

En effet, depuis 1931, aux termes de notre relevé, les sorties auraient égalé les entrées: 373.000 contre 358.000. Donc, la population étrangère aurait dû rester stationnaire. Or, on sait que la population étrangère a diminué de 400.000 unités et comme les naturalisations représentent environ 270.000 personnes, c'est donc bien 140 000 étrangers qui ont quitté la France, sans signaler leur départ. Mais le chiffre de 140.000 n'est pas énorme; on est loin du triple des 358.000 étrangers ayant signalé leur sortie.

A quoi faudrait-il, en effet, évaluer les sorties réelles si les prévisions du Ministère du Travail étaient exactes?

Source : BIU Cujas

S'il était vrai que, pour chaque sortie signalée, il y en a deux qui ne le sont pas, il faudrait ajouter aux 358.000 sorties enregistrées, le double de celles-ci.

On arriverait ainsi à un chiffre de un million d'étrangers ayant quitté le territoire français depuis I93I. Or, ici encore les statistiques, et en particulier les recensements qui sont des sortes de comptes courants, révèlent que le nombre d'étrangers, tout en ayant diminué, n'a diminué que de I40.000 unités et non pas d'un million qu'il aurait dû être si les sorties devaient être multipliées par trois.

Les fluctuations des immigrations

Ces chiffres sont, en quelque sorte, des soldes d'inventaire, puisqu'ils sont relevés à périodes fixes et à intervalles réguliers. Il convient d'en rapprocher le mouvement des entrées et des sorties, pour déterminer son allure générale et ses variations saisonnières ou périodiques selon les fluctuations de la vie économique, ou rechercher dans quelle mesure chaque nationalité y contribue. Comme dans le même temps, nous déterminerons, ainsi que nous l'avons fait, le nombre des étrangers dont le départ a été enregistré ou contrôlé, comme au surplus, nous établirons vers quelles professions ont été dirigés ces immigrants, nous aurons ainsi , tout à la fois, et une vue dynamique des immigrations en France, at une transition toute naturelle vers l'étude de la répartition professionnelle et sociale de ces immigrants étrangers en France, à l'heure actuelle.

L'immigration industrielle et ses variations

Après les fortes introductions du temps de guerre, l'immigration industrielle ne reprit sérieusement qu'en I920. De plus, c'est à partir de cette date seulement qu'il fut tenu compte de cette immigration par les bureaux d'immigration organisés et réorganisés. C'est donc de cette date que nous ferons partir nos relevés périodiques dont nous avons dressé un tableau succinct, ainsi qu'un graphique représentatif.

La courbe des introductions contrôlées globales est, à la simple inspection des chiffres et des graphiques, assez capricieuse.

L'année I920 ouvre la période par une immigration énorme, 202.000 étrangers pénètrent en douze mois sur le territoire français, dont I3I.000 sont destinés à l'industrie, au commerce, à des emplois divers et 7I.000 environ sont dirigés vers l'agriculture.

Par la suite, l'immigration globale a suivi la courbe représentée par les chiffres précédents, lesquels offrent les trois caractères essentiels suivants:

Source : BIU Cujas

Pendant la période décennale, I920-I930, l'immigration industrielle dépasse très fortement l'immigration agricole.

Pour l'ensemble de la période considérée, l'immigration industrielle est de plus de I.I00.000 personnes, tandis que l'immigration agricole est de moins de 800.000 personnes. Par conséquent, l'immigration industrielle forme à elle seule 59 % de l'ensemble de l'immigration, et cette proportion est exactement celle que représente la population industrielle et commerciale de la France par rapport à la population professionnelle totale. On peut en tirer cette première conclusion, fort importante, que nous avons rencontrée au début de nos observations, et qui nous servira en quelque sorte, de leit-motiv, à savoir que la main d'oeuvre étrangère, le travail étranger est en France une main d'oeuvre étrangère d'appoint, ayant tout simplement pour objet de combler les vides creusés dans notre population professionnelle, soit par les morts de la guerre, soit par la désertion des campagnes, soit par l'abandon de certaines professions dont les Français ne veulent plus. En tous cas, il est curieux de constater que la répartition professionnelle grossière des immigrants se fait exactement sur le même pied que la répartition professionnelle des Français entre les principales branches d'activité, agriculture, industrie, commerce.

Mais cette constatation doit être corrigée par l'examen de détail de la courbe qui révèle qu'immédiatement après la guerre, et en particulier pour la reconstitution des régions libérées, et en raison de l'augmentation des effectifs de nos exploitations minières, la proportion des ouvriers étrangers dépassa alors la proportion normale qui vient d'être indiquée. Tandis que, d'une façon générale, les ouvriers industriels représentaient 60 % du total et les agriculteurs 40 %, pendant la période immédiate d'après-guerre, les ouvriers industriels et mineurs dépassèrent 70 % de l'immigration, 30 % seulement étant destinés à l'agriculture.

L'immigration agricole et sa stabilité

En revanche, l'immigration agricole a, sur l'immigration industrielle, une supériorité que révèle le graphique, une beaucoup plus grande régularité, une beaucoup plus grande stabilité. En effet, tandis que l'immigration agricole oscille entre un maximum de 93.000 environ en I930 et un minimum de 46.000,

« Les Cours de Droit »
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction interdite
W
Source : BIU Cujas

en I927, en d'autres termes, tandis que la variation est du simple au double, qu'elle égale I00 % entre le maximum et le minimum, tandis que l'écart en plus est de 47 % et que l'écart en moins est de 27 %, pour la période de 7 ans, I92I-I927, au contraire, l'immigration industrielle s'échelonne entre un maximum de I84.000 introductions en I923 et un minimum de I9.000 environ en I927.

Par conséquent, dans la période d'immigration industrielle la plus forte, celle-ci est dix fois plus élevée, exactement 970 % plus forte dans la période de plus faible immigration et la différence par rapport à la moyenne annuelle de I00.000, la différence au-dessus ou au-dessous de la ligne représentant la moyenne de I00 000, cette différence en plus et en moins est de 84 % et de 8I %.

L'immigration industrielle subit donc beaucoup plus que l'immigration agricole l'influence des variations de la conjoncture économique. La preuve est que depuis le début de la crise, en I93I, l'immigration industrielle a été réduite à rien, tandis, au contraire, que l'immigration agricole s'est à peu près maintenue à son taux normal.

Les mouvements de flux et de reflux de la main d'oeuvre étrangère constituent même un excellent indice de l'activité économique. Aussi bien, aux mouvements d'introduction des étrangers s'opposent des mouvements de départ ou de rapatriement, évidemment moins bien contrôlés et enregistrés mais qui n'en ont pas moins une valeur indicative de premier ordre.

Ainsi, de I920 à I930, la France a enregistré au total, un ensemble de I.894.000 étrangers environ. Elle a noté le départ de 562.000 étrangers. L'immigration nette contrôlée, c'est-à-dire la différence entre ces deux chiffres, la différence obtenue en soustrayant le plus petit du plus grand, nous donne par conséquent I.332.000 personnes. L'immigration nette contrôlée serait donc de ce chiffre.

Le rapport des entrées aux sorties

Le rapport moyen des sorties aux entrées serait de 30 %. En moyenne, par conséquent, chaque année, il partirait à peu près 30 % du nombre des étrangers qui rentrent. Ce solde net, compte tenu des évasions inévitables, de certaines entrées et des imperfections des relevés de sortie correspond à peu près exactement avec l'excédent de population étrangère que fait ressortir la comparaison des recensements quinquennaux de I92I et I93I.

On retrouve ici l'observation précédemment faite, à savoir que les soldes obtenus soit par la comparaiso

Source : BIU Cujas

de deux recensements successifs, sont à peu près identiques ou tout au moins du même ordre de grandeur.

Mais il s'en faut que, considérée année par année, cette proportion soit constante. En 1920, année d'activité, il entre 202.000 étrangers, il en part 12.000, à peine 6 %. En 1921, année de crise économique, il arrive 82.000 étrangers environ dont 26.000 pour l'industrie, il en repart 62.000, la situation est à peu près renversée.

De 1922 à 1926, l'équilibre paraît s'établir. C'est en effet une période de digestion pour la France, une période de calme, de quiétude économique. Nous retrouvons notre équilibre. Les régions libérées se sont progressivement reconstituées. Notre activité industrielle a repris. Certes, l'instabilité est encore grave, elle prépare la crise que nous subirons en 1926, mais enfin du point de vue économique, cette période peut être considérée comme une période de calme.

On voit alors le chiffre des entrées et des sorties équilibré également, à peu près 55.000 départs par an et environ 200.000 arrivées par an. En éliminant l'agriculture, les entrées oscillent entre 100.000 et 200.000. Puis la stabilité monétaire complète cette stabilité économique. Elle y ajoute un nouvel élément qui a pour effet, comme tout assainissement monétaire, un certain ralentissement de l'activité économique.

C'est la brève crise française de 1927, exclusive à notre pays, et ce ralentissement d'activité amène une réduction du temps du travail, un licenciement des travailleurs, et immédiatement l'immigration s'en ressent.

La France n'est pas un pays où la dépression se traduit par le chômage des nationaux . La main d'oeuvre étrangère en subit le premier contre-coup. Elle joue le rôle d'appoint en cas de déficit ou de soupape de sûreté en cas d'excédent de main d'oeuvre. C'est à elle qu'on fait appel pour combler l'insuffisance; c'est elle qu'on empêche d'entrer ou qu'on rapatrie quand le travail diminue.

Rien n'est plus typique à cet égard que les années 1927-1928. Dès son début, se produit une dépression, le chômage restreint les effectifs, à Paris l'opinion s'émeut, le Parlement interpelle. Et cependant, nos quelques milliers de chômeurs, secourus, sont bien peu de chose auprès des dizaines et des centaines de milliers de sans travail anglais ou allemands. Aussitôt les portes se ferment, le rapatriement commence.

En 1927, il entre 64.000 étrangers, dont 45.000

Source : BIU Cujas

pour l'agriculture et 20.000 pour l'industrie, mais il en repart 90.000, c'est-à-dire le double environ des années précédentes, si bien que l'on peut mesurer l'économie des chômeurs que la France a faite, grâce au renvoi de la main d'oeuvre étrangère en totalisant d'une part, les moins entrants, soit 80.000, et d'autre part, les plus sortants, soit 40.000, au total, 120.000.

Rapport entre entrées et sorties

On peut tirer des observations que nous avons faites une troisième conclusion qui est la suivante: Le nombre des rapatriements est en raison inverse du nombre des introductions. Les sommets correspondant aux introductions ont pour symétrique les inflexions profondes des rapatriements en période de prospérité, et inversement, les sommets des rapatriements ont pour symétrique les inflexions profondes des introductions en période de crise. Il y a donc, à la fois, une certaine constance de l'écart en période normale et au contraire, une accentuation de cet écart en période anormale.

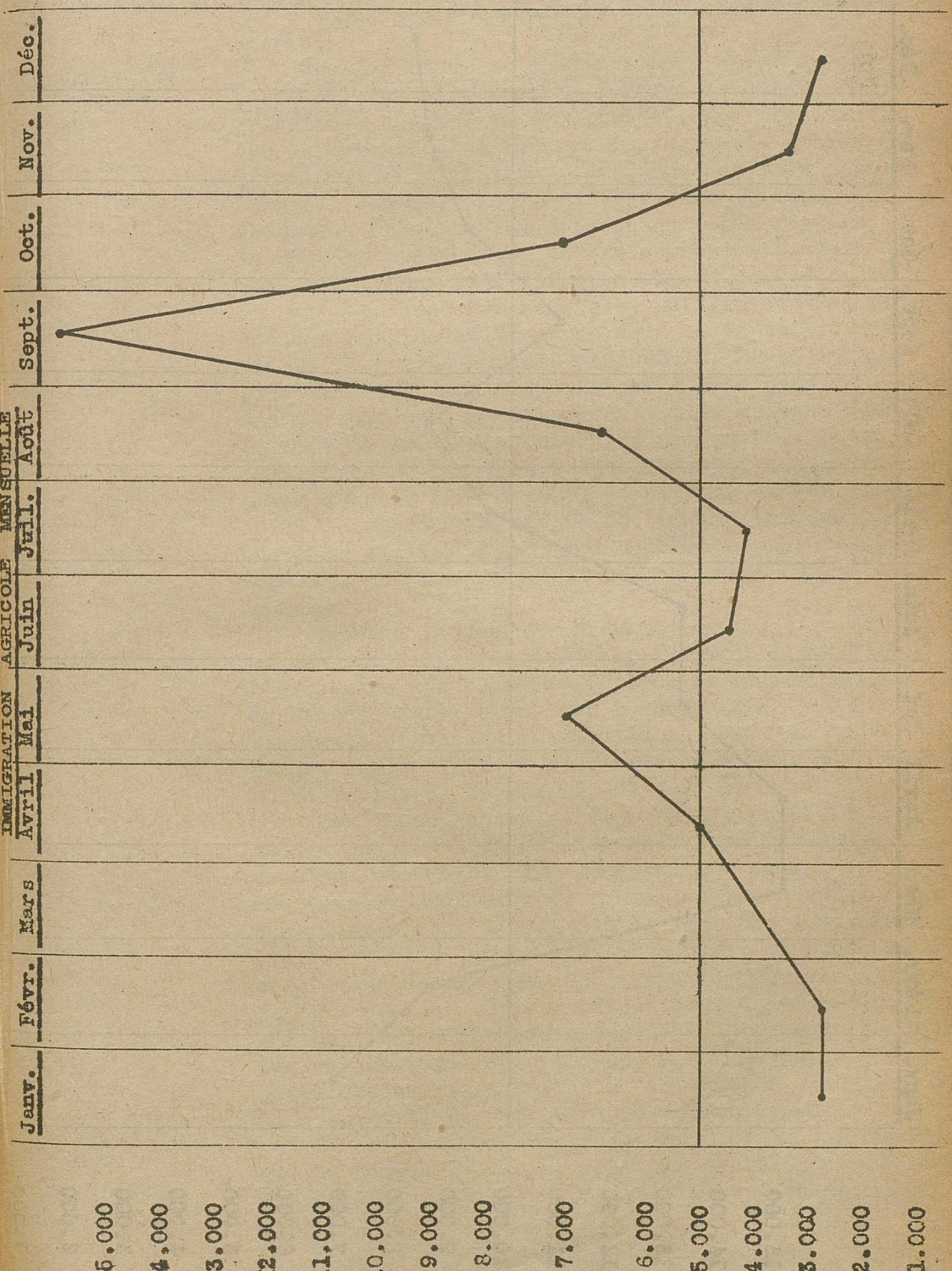
A l'intérieur de chacune des périodes annuelles, la courbe des entrées révèle d'assez importantes fluctuations mensuelles. Il en est ici, si on peut dire, comme des grandes variations de prix. Les variations de prix ne sont pas, en effet, orientées uniformément dans le temps; les grandes ondulations par lesquelles elles s'expriment sont la résultante de mouvements plus saccadés, plus brusques, moins durables, que l'on appelle les mouvements cycliques, et enfin, à l'intérieur de ce mouvement cyclique, on constate aussi un certain nombre de fluctuations saisonnières et ce sont uniquement les résultats de ces mouvements, les directions générales de ces mouvements que nous enregistrons dans les lignes qui en sont, pour ainsi dire, la synthèse. Ici aussi, les courbes de l'immigration sont les résultantes et, chaque année, elles résultent du jeu alterné des entrées et des sorties et du jeu d'entrées ou de sorties plus ou moins nombreuses , selon les époques envisagées, selon les saisons, selon les mois.

En ramenant à la moyenne mensuelle les introductions d'ouvriers enregistrés chaque mois et en ayant soin de distinguer l'immigration agricole et l'immigration industrielle, on se trouve conduit aux constatations suivantes, que l'on peut représenter sous forme graphique, beaucoup plus expressive que la forme numérique.

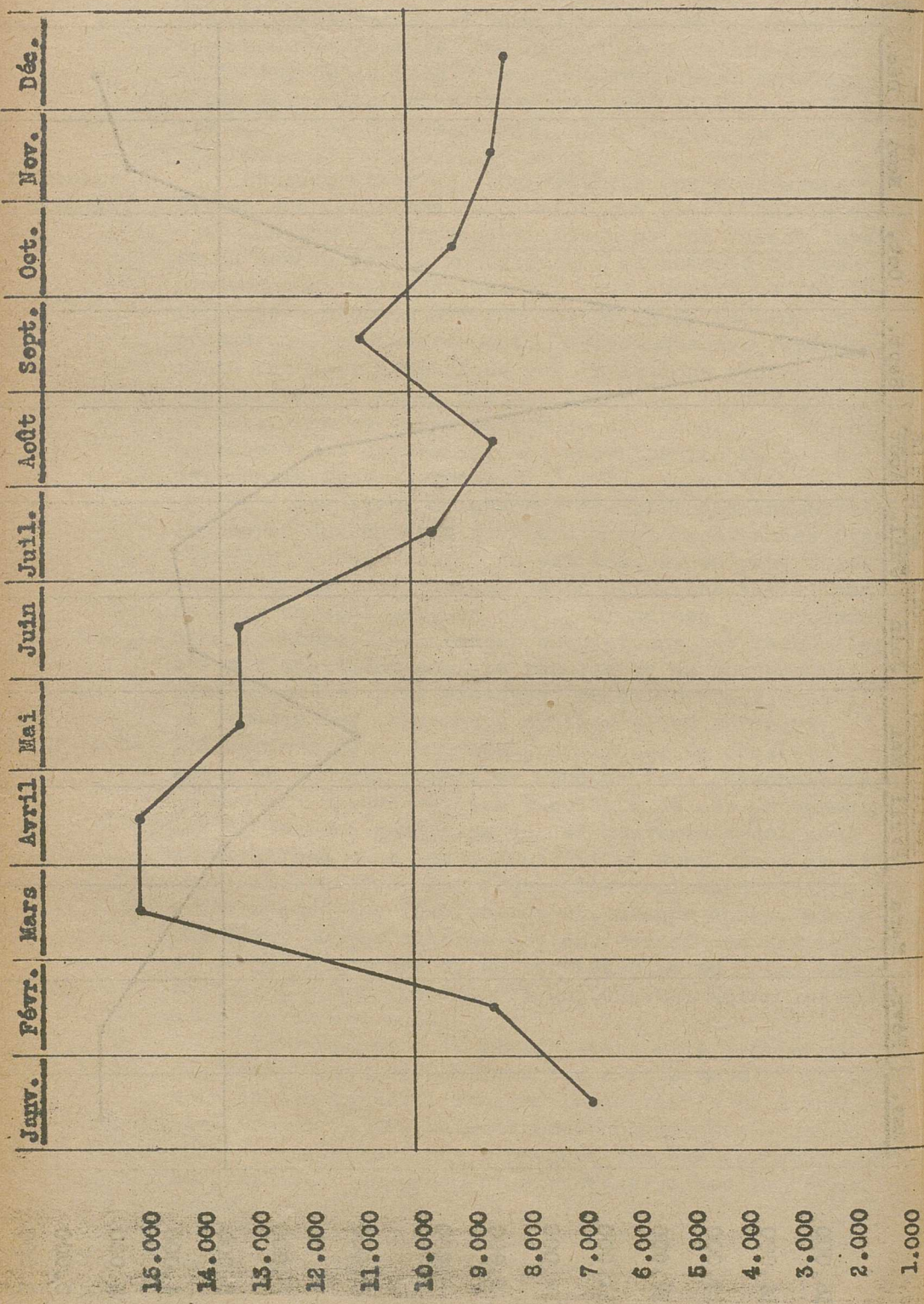
En partant d'une ligne horizontale, correspondant à la moyenne des introductions annuelles de chacune

Source : BIU Cujas

IMMIGRATION AGRICOLE MENSUELLE



Source : BIU Cujas



Source : BIU Cujas

de ces deux catégories d'immigration, on verra par rapport à cette horizontale comment se comportent les introductions pour chacun des mois considérés.

Envisageons d'abord l'immigration agricole mensuelle.

L'irrégularité de la courbe agricole

Quelles sont les conclusions à tirer de ces deux courbes? Ici l'industrie reprend le dessus sur l'agriculture quant à la régularité. En effet, tandis que la moyenne de l'immigration agricole est de 5.225, l'immigration effective reste, pendant huit mois de l'année, Janvier, Février, Mars, Avril, Juin, Juillet Novembre, Décembre, au-dessous de cette moyenne, elle la dépasse pendant les quatre autres mois, mais dans des proportions très différentes. La pointe du mois de Mai est assez peu sensible, mais, au contraire, elle s'élève considérablement au mois de septembre, et elle pousse la courbe jusqu'à plus de I5.000 individus, près de I6.000 individus, c'est-à-dire plus de I0 000 unités au-dessus de la moyenne; elle dépasse donc la moyenne de 200 % environ. Elle est motivée presque exclusivement par l'introduction des vendangeurs espagnols; pour I920 à I926, la moyenne de ces travailleurs saisonniers a été de I4.000, ne laissant qu'environ un millier d'ouvriers agricoles pour les autres emplois, chiffre très inférieur à celui des mois précédents et suivants.

Quant à la poussée du mois de mai, elle est provoquée par l'arrivée des Belges venant travailler à l'arrachage des betteraves, dans la région sucrière de France. Aussi bien, sur la moyenne de 7.000 travailleurs étrangers introduits au cours du mois, les Belges seuls figurent pour près de 4.000, soit sensiblement plus de la moitié, 53 %.

Ces renseignements, qu'il est impossible de poursuivre jusqu'à l'époque actuelle sans interruption, trouvent néanmoins leur confirmation dans les dernières données statistiques annuelles remontant à I935. Dans l'ensemble, l'immigration agricole continue d'être constituée , pour une large part, et pour une part grandissante, par des travailleurs saisonniers. En I935 ceux-ci représentaient plus de 40.000 ouvriers sur un total d'introductions de 46.000. Par conséquent les saisonniers représentent, à eux seuls, 86 % du total des ouvriers agricoles introduits, I4 % seulement constituent des ouvriers sédentaires.

Il est intéressant d'ajouter à cette vue d'ensemble un détail sur la composition professionnelle des travailleurs agricoles. Les ouvriers à demeure sont ainsi constitués:

Source : BIU Cujas

Vachers	717	
Bouviers	80	
Charretiers	233	
Bergers	600	(un peu plus de)
Jardiniers	25	
Hommes à toute main	800	environ
Spécialistes	100	"
Bonnes de ferme	3.280	

Sur environ 6.000 ouvriers agricoles introduits, les bonnes de ferme représentent donc plus de la moitié. A l'heure actuelle, par exemple, l'immigration agricole étrangère porte surtout sur les femmes domestiques, employées à toute main à l'agriculture. En particulier, les femmes d'origine tchéco-slovaque et polonaise, constituent le plus clair des introductions ouvrières faites en France.

Les saisonniers

Quant aux ouvriers saisonniers, ils se répartissaient ainsi:

Bûcherons	625	
Betteraviers	16. 000	
Liniers	7. 000	(plus de)
Vendangeurs	15. 000	environ (chiffre très stable)
Houblonniers	226	
Fleuristes	2	
Moissonneurs	574	

Au total, 40.000 environ. Les fleuristes étaient autrefois beaucoup plus nombreux, mais comme la culture de la fleur devient de moins en moins importante dans le Midi et qu'elle fait place de plus en plus à la fabrication des parfums synthétiques, il en résulte que les Italiens qui, autrefois, franchissaient la frontière pour venir faire la cueillette des fleurs d'oranger, des roses et autres essences en France, sont maintenant inutilisables et cette immigration est tombée à peu près à rien.

En somme, sur cent ouvriers agricoles introduits au cours de l'année 1935, moins de 13 sont des ouvriers à demeure, plus de 86 sont des saisonniers et la différence, est constituée par les fermiers et les métayers.

Les causes de leur prédominance croissante

La tendance à la prédominance des ouvriers saisonniers va sans cesse en se poursuivant. Depuis 1928 l'orientation du mouvement est la suivante :

Ouvriers saisonniers:

en 1928 74 % - en 1929 59 % - en 1930 51 %
en 1931 52 % - en 1932 61 % - en 1933 60 %

Source : BIU Cujas

en I934 68 % - en I935 86 %

Le nombre des non saisonniers se déduit par différence. Au fur et à mesure que la courbe des saisonniers monte, la courbe des non saisonniers s'infléchit. Néanmoins, les chiffres absolus restent les mêmes ou sont en baisse par suite de plusieurs raisons. Si, en effet, la proportion des saisonniers va grossissant, le chiffre des introductions d'ouvriers agricoles enregistrés d'une façon absolue vont en s'abaissant pour les raisons suivantes:

I° - L'utilisation de chômeurs français. Un certain nombre de travailleurs sans emploi dans les villes ont l'idée de regagner, de leur propre mouvement, leur pays d'origine, c'est-à-dire la campagne; quelquefois, ils y sont renvoyés non pas par contrainte, mais par persuasion, par les offices de placement des grandes villes.

2° - D'un autre côté, il se produit un certain nombre de déplacements intérieurs. Comme aujourd'hui, le placement sur lieu est extrêmement difficile, certains travailleurs n'hésitent pas, à la manière ancienne, à aller chercher hors de leur ville de résidence, un emploi qu'ils ne peuvent plus trouver dans celle-ci.

3° - La diminution de certaines cultures, telles que, par exemple, la culture du lin. Le lin était autrefois une très grande culture de la région du Nord; en France, cette culture est en régression continuelle, le lin est de plus en plus importé de l'étranger.

4° - Enfin les Belges, au nombre de 47 %, les Espagnols au nombre de 33 %, continuent à tenir la tête avec, à eux deux, plus de 80 % du total des introductions agricoles. Peuvent seuls être rapprochés des Belges et des Espagnols, les Yougoslaves, les Polonais et les Tchèques, qui fournissent à peu près 2.000 intéressés environ chaque année, enfin les Italiens, au nombre de I.600.

Telle est donc la physionomie que présente la courbe des introductions agricoles envisagées, soit en moyenne, soit pour une seule année qui confirme, d'ailleurs, singulièrement les renseignements que nous avons obtenus quelque dix ans auparavant.

La régularité relative des introductions industrielles

Quant à l'industrie, la courbe par laquelle s'expriment les mouvements saisonniers d'entrée est beaucoup moins saccadée. Les écarts en plus ou en moins par rapport à la moyenne mensuelle globale sont beaucoup moins accentués. La moyenne mensuelle des introductions étant de I0.000 environ, cette moyenne n'est pas

atteinte sept fois par an, elle est dépassée cinq fois. On peut dire, par conséquent, que le mouvement alternatif est d'une régularité frappante, puisqu'il se répartit à peu près également en périodes baisse ou hausse.

Dans sa chute la plus profonde, en Janvier, la courbe s'éloigne de la moyenne de 30 % environ avec 7.000 entrées contre 10.000 en moyenne. A son point culminant, au mois de mars, elle ne dépasse la moyenne que de 40 % avec 14.000 individus contre 10.000. Sa courbe décrit, en effet, la sinuosité suivante: l'appoint étranger se ralentit de Juillet à Février; il bat son plein de Mars à Juin. C'est en effet l'époque où l'industrie du bâtiment rassemble ses effectifs en vue des travaux de l'été. Au contraire, pendant tout le reste de l'année, l'immigration est destinée à satisfaire les besoins plus réguliers des industries extractives ou des industries manufacturières, alors, au contraire, que l'industrie du bâtiment, beaucoup plus dépendante du climat, de l'état atmosphérique, est une industrie estivale et où, par conséquent, la main d'oeuvre doit être employée de façon plus massive, plus durable, plus longue pendant les périodes d'été que pendant les périodes d'hiver, auxquelles sont beaucoup plus indifférentes les industries minières ou les industries de transformation.

En somme, plus variable d'une année à une autre, et surtout beaucoup plus sensible aux fluctuations générales de l'activité économique que l'immigration agricole, l'immigration industrielle est beaucoup plus également répartie sur les différents mois de l'année. Ce rythme régulier qui constitue, si l'on peut dire, une sorte de pulsation de la vie économique, est à lui seul un excellent indice du bon fonctionnement du mécanisme de l'organisation d'introduction de la main d'oeuvre étrangère. Cet organisme, ce mécanisme, joue selon une expression forte, mais juste, le rôle de pompe aspirante et refoulante. C'est un mécanisme compliqué, délicat, composé d'organes administratifs et techniques, exigeant la collaboration des institutions publiques et des institutions privées exigeant le contrôle et le concours des gouvernements étrangers, mécanisme dont nous démontrerons par la suite les rouages, dont nous montrerons les méthodes de fonctionnement, fonctionnement harmonieux, fonctionnement synchrone.

Source : BIU Cujas

Répartition des introductions par nationalités

Dans cette immigration globale de près de deux millions d'individus enregistrés entre les années I92I et les années I934-I935, les diverses nationalités auxquelles notre pays fait généralement appel sont représentées dans une proportion qui correspond très approximativement à leur importance relative dans l'ensemble de la population étrangère résidant en France. En gros, le nombre des introductions par nationalité correspond à peu près à la fraction de la population de chaque nation résidant dans notre pays.

Néanmoins, ceci n'est point tout à fait exact en ce sens que, à l'intérieur de la période que nous considérons, le rythme , la cadence des entrées de chaque nationalité n'est pas constante et, notamment, certaines nationalités tendent à prendre une place grandissante dans l'immigration, alors que d'autres voient au contraire leur effectif en recul.

Il y a là, bien entendu, le résultat d'un grand nombre de raisons sur lesquelles nous avons déjà attiré l'attention. Ces mouvements, ces départs, ces introductions, ces rapatriements, sont,à la fois,le résultat d'une politique aussi savante que possible, d'un dosage aussi précis que possible de la part de nos autorités et ils sont aussi fonction de la politique suivie, de la tactique adoptée par les pays auxquels ces ressortissants appartiennent.

Comment se distribuent ces I.800.000 introductions par nationalité? Ici encore, les Italiens sont en tête, à peu près 600.000, environ 33% du total. Les Belges viennent ensuite, environ 300.000, c'est-à-dire I7,5 %. Les Polonais les dépsssent avec 383.000, environ 22 % du total. Les Espagnols en approchent avec 280.000 environ, I6 % du total. Les Portugais font excellente figure étant donné surtout la faiblesse de la population portugaise: environ 74.000 entrées représentant 4 % du total. Les Tchéco-slovaques figurent en rang honorable avec environ 5I.000 représentants, c'est-à-dire tout près de 2 %. Quant aux autres nationalités, elles forment la différence entre I.800.000 et les chiffres que je viens de vous indiquer, c'est-à-dire à peu près II2.000, environ 6 % du total.

Pourcentages des introductions de chaque nationalité

Telle est donc la répartition de ces introductions entre les différentes nations considérées . Mais, alors qu'au début, les Italiens l'emportent très largement sur toutes les autres nations, alors que les Polonais sont très en arrière, alors que les Espagnols occupent le deuxième rang, au contraire, à la fin de la période, la répartition est beaucoup

Source : BIU Cujas

plus équilibrée, grâce au fait que l'appoint des éléments de l'Europe Centrale, de l'Europe Orientale s'est accentué, tandis, au contraire, que la quote-part des éléments de l'Europe méridionale s'est ralentie.

	I920	I92I	I922	I923	I924	I925	I926	I927	I928	I929	I930
Italiens	42,6	I4,5	293	4I,8	38,7	3I,2	23,5	I7	I8,8	I5 8	26,2
Belges	I4,2	32,6	I27	I2,6	I5,I	23,6	25,5	50	35	I5,I	I0,7
Polonais	9	I4,2	I92	2I	I5,6	I7,4	32,9	I6	25,5	3I,8	24,8
Espagnols	28,7	35	23,8	II,3	I2	II	6	I4	I3,5	I0	I0
Portugais	3,7	I,3	4,5	4,4	5,4	3,5	I,5	0,4	0,9	7,8	7,8
Tchéco-Slovaques	0,6		4	I,7	3,9	3,5	2,9	I,3	2,7	4,7	5,7
Divers	2,2	2,4	I0,I	7,2	9,3	II,8	7,7	I,3	3,6	I4,8	I4,8

Les deux chiffres représentent assez bien la physionomie au point d'arrivée et la physionomie au point de départ. On a obtenu ces derniers chiffres par une lente ascension des uns et par une baisse progressive des autres. Les Italiens forment, en I920, 42,5 % des introductions totales enregistrées dans l'année. En I930, ils ne sont plus que 26 %. Les Belges, à l'origine, forment I4% des introductions. La dernière année, moins de II %. Les Polonais qui, au début, n'étaient que 9 % de l'effectif total introduit, sont 25 % au point d'arrivée. Les Espagnols qui étaient près de 29 %, ne sont plus que I0 % à l'arrivée. Les Portugais qui étaient de 3,5 forment près de 8 %. Les Tchéco-slovaques qui ne donnaient pas I % du total des immigrés, en fournissent près de 6 à la dernière période. Quant aux nationalités diverses, dont le total représentait à peine 2 % de l'ensemble des introductions en I920, en I930, elles arrivent à en constituer près de I5 %. Et dans ces nationalités diverses, je m'empresse d'ajouter que figurent en nombre respectable les indigènes de l'Afrique du Nord.

Ainsi donc, tandis qu'en I920 et en I922-23, (en laissant de côté l'année I92I parce que celle-ci a été marquée par une crise profonde et que, par conséquent, les chiffres relatifs à cette époque sont des chiffres anormaux), les Italiens formaient jusqu'à 43 % de l'immigration totale, que les Espagnols et Portugais formaient plus du quart du total, alors que, par conséquent, le groupe de l'immigration italienne méridionale, latine, constituait plus des 2/3 et à certains moments, près des 3/4 de notre immigration totale, à partir de I924, le dosage tend à se

Source : BIU Cujas

se modifier. L'élément continental, les éléments empruntés à la Tchéco-Slovaquie, à la Yougoslavie, à la Pologne, tendent à prendre la place des éléments latins des éléments méridionaux ou méditerranéens. Les Belges remarquables au début par la constance de leur proportion, sauf en 1920 et 1927, d'immigration exclusivement agricole, où leur proportion s'élève à 33 et 50 %, la Belgique stabilisée pendant quatre ans aux environs de 13 % est passée, en 1925 et 1926 à 25 %. Les Polonais manifestent la progression la plus forte et la plus constante, sauf en 1927 et à partir de 1926 ils enlèvent ou ils disputent de très près la première place aux Italiens; avec leurs 50.000 immigrants, sur 162.000, ils priment les introductions italiennes.

Enfin, les Tchèques, dont l'appoint est évidemment moins important, n'en manifestent pas moins un mouvement ascendant qui les fait passer, de 1/2 à près de 6 %.

Les causes des transformations dans la composition nationale des immigrants

La composition de notre immigration tend donc à se modifier, et les éléments assez proches de la France, ou tout au moins de certains éléments français par leur origine ethnique et régionale, tendent à prendre le second rang, ou tout au moins à se voir contrebattus par les éléments continentaux.

La recherche de ces variations dans la composition ethnique , nationale , de notre immigration, ne serait possible que si la période étudiée était suffisamment longue et si ces mouvements se consolidaient, en d'autres termes si nous avions la conviction que nous ne sommes pas en face d'un mouvement accidentel de faits occasionnels.

Aussi bien, un certain nombre de facteurs interviennent-ils, les uns, propres à notre pays, les autres indépendamment des pays migrateurs eux-mêmes. Ainsi, la nature des emplois auxquels les diverses nationalités sont affectés, joue un rôle, certains éléments étant plus enclins à l'agriculture, d'autres à l'industrie. Par exemple, les Espagnols et les Belges sont attirés vers l'agriculture; par conséquent, si, au cours de certaines années, l'industrie voit fléchir ses introductions, ce qui s'est passé depuis 1930, 1931, alors l'agriculture étant la seule à faire appel au concours étranger, il est tout naturel que les éléments qui constituent l'appoint de l'agriculture verront grossir leurs affectifs proportionnels; la Belgique et l'Espagne reprendront une place meilleure, comparable à celle qu'elles avaient autrefois.

Au contraire, si c'est l'industrie qui fleurit,

Source : BIU Cujas

si c'est l'industrie qui prospère, c'est alors l'immigration industrielle qui prédomine et, par conséquent, ce sont les éléments constitutifs essentiels de cette immigration qui vont former le gros appoint de notre introduction, les Polonais, les Italiens, les Tchéco-Slovaques.

Raisons économiques

Par exemple, sur 558.000 Espagnols, et Portugais, qui immigraient de 1920 à 1930, la moitié, 250.000 environ ont été affectés à l'agriculture, alors qu'au contraire, sur 572.000 Italiens introduits, 161.000 seulement, c'est-à-dire moins de 1/5, s'y sont dirigés. Chez les Belges, le partage est à peu près égal, 192.000 employés dans l'agriculture, 54 % sur 353.000 introduits; chez les Tchèques,26 sur 47. Chez les Polonais, l'immigration industrielle domine, 148.000 dans l'agriculture, 39 %, mais l'affectation agricole grossit, comme je le montrais tout à l'heure, notamment depuis la crise, et surtout depuis l'emploi grandissant de la main d'oeuvre féminine d'origine polonaise.

Il en résulte, par conséquent, que les années de crise industrielle ou de ralentissement économique, l'immigration des éléments nationaux à destination industrielle fléchit: c'est le cas des Italiens. Rien n'est aussi sensible aux variations de l'activité économique en France que la main d'oeuvre italienne.

Raisons politiques

C'est pourquoi, pendant longtemps, les Italiens avaient une sorte de solidarité économique avec la nôtre;ils souhaitaient que la prospérité régnât chez nous; c'était pour eux l'occasion de franchir la frontière et de trouver un emploi chez nous.

Les effets de l'arrêt de l'immigration italienne en France sont d'ailleurs lointains et importants. Par exemple, si actuellement, le taux de la natalité fléchit en Italie, en dépit de toutes les mesures prises par le gouvernement fasciste, c'est probablement à l'arrêt de l'émigration que cela est dû. L'Italie vivait, en effet, comme la Pologne, depuis de longues années, sur la possibilité de déverser au-dehors le trop-plein de sa population, de permettre à ces éléments qui ne trouvaient pas chez eux d'emplois d'aller chercher fortune soit en France, soit en Amérique. La fermeture de tous ces débouchés, du débouché américain, dès 1921, du débouché français depuis la crise, oblige la population italienne à se cantonner chez elle. Sans doute, a-t-on opéré un certain prélèvement et fait une certaine saignée dans la population par la campagne éthiopienne, mais cela n'a pas suffi à diminuer la population. La défense naturelle de toute population qui sent que son exubérance est

Source : BIU Cujas

excessive, par rapport aux besoins qu'on en a, c'est le ralentissement de la natalité. L'Italie paie actuellement son tribut à ce ralentissement. Sans doute, elle est loin d'atteindre la baisse de la natalité française. Néanmoins, la baisse est assez inquiétante pour attirer l'attention des gouvernants italiens et cette question a fait l'objet, la semaine dernière, des préoccupations et des discussions du Grand Conseil fasciste.

Tel est, par conséquent, le lien qu'on peut établir entre les possibilités de débouché en France pour la main d'oeuvre italienne, la prospérité française et la natalité de la péninsule. D'un autre côté, si la situation économique du pays d'immigration a une influence incontestable sur les mouvements migratoires, la politique migratoire des pays d'émigration a une influence certaine sur ces mouvements qu'elle favorise ou qu'elle entrave, selon les cas. Nous en avons vu de nombreuses preuves . En 1927-28, par exemple, au temps où le régime fasciste était à son apogée, où la prospérité italienne était très grande, le gouvernement italien, qui avait entamé à ce moment la lutte pour la bonification agricole italienne, la réalisation d'un magnifique programme de travaux publics d'aménagement du pays, avait de quoi employer toute sa main d'oeuvre et, par conséquent, à ce moment, il nous tenait, en quelque sorte, la dragée haute. Nous avions aussi besoin d'ouvriers, de travailleurs, et nous étions obligés de négocier avec le gouvernement italien la fourniture de cette main d'oeuvre. Nous étions contraints de subir un certain nombre des exigences, des prétentions qu'on nous imposait, et le gouvernement italien pratiquait à ce moment-là, la politique qui consistait à prêter ses nationaux,non pas à les donner. Ainsi, par exemple, c'était le temps om on ne laissait point les ouvriers partir d'Italie avec leurs femmes. On conservait les femmes, en quelque sorte comme un otage, on donnait aux femmes italiennes sur le point d'être mères, des primes pour qu'elles aillent accoucher en Italie, de telle façon que, d'une part, les enfants qui naissaient sur le territoire italien ne pouvaient pas contester leur origine italienne et aussi pour assurer le retour de ces mères et éviter leur installation en France.

Toute cette politique est évidemment liée à l'exubérance ou, au contaire, à l'insuffisance de la population, et l'on s'explique que cette politique ait des hauts et des bas, et que ses répercussions

Source : BIU Cujas

sur les mouvements migratoires soient sensibles. Les chiffres cités précédemment révèlent un résultat, sinon un but, à savoir que, de notre côté, nous ne négligeons pas la nécessité de doser de façon plus harmonieuse les divers éléments de l'immigration. Nous nous efforçons, comme nous le montrerons dans nos prochaines leçons, de ne pas laisser se constituer chez nous des noyaux trop homogènes des mêmes éléments étrangers susceptibles de se transformer, si nous n'y prenons garde, en véritables minorités nationales portant atteinte à ce qui fait la force de la France, c'est-à-dire sa parfaite unité morale, linguistique, culturelle, ethnique.

Au lieu d'être tributaires de sources peu nombreuses auxquelles nous demandions tous nos éléments de complément, aujourd'hui, au contraire, nous faisons appel à des variétés plus grandes, à des variétés plus hétérogènes d'étrangers.

C'est d'ailleurs peut-être moins l'effet d'une politique systématique, que d'une modification dans nos besoins professionnels. Le ralentissement des travaux dans le Nord et dans l'Est diminue, par exemple, notre appel aux Italiens et aux Portugais. C'est ce que révèle, dès maintenant, l'analyse des emplois auxquels ont été affectés les immigrés et que précisera ensuite, l'étude de notre technique de l'immigration et de ses principes directeurs.

Nous arrivons ainsi, après cette étude numérique, assez grossière des mouvements migratoires, mouvements d'entrée et de sortie, à l'étude de la décomposition professionnelle de ces mouvements migratoires, en attendant de passer à l'étude de la décomposition professionnelle de la population active étrangère occupée en France.

La répartition des immigrants dans les différentes professions industrielles

De 1920 à 1930, l'immigration totale a été, en gros, de 1.900.000 personnes. L'agriculture en a absorbé environ 775.000. L'industrie à peu près 1.125.0 Parmi les travailleurs industriels, vers quelles branches se sont dirigés ces étrangers? Les chiffres suivants permettent de s'en faire une idée, en même temps que d'en déterminer les mouvements dans le temps.

Ces chiffres ne se réfèrent pas uniquement aux ouvriers étrangers introduits, car il n'est pas fait une statistique indépendante des placements des ouvriers introduits. Les statistiques du Ministère du Travail font état de tous les ouvriers étrangers placés par les offices, les bureaux d'immigration, les contrôles, qu'ils soient pourvus d'un emploi au moment

Source : BIU Cujas

de leur introduction en France, ou replacés pendant leur séjour en France. Néanmoins, cette différence n'est point très sensible, et, étant donné que ces statistiques portent sur plusieurs années et sur des moyennes, ceci a peu d'importance. Elles forment une sorte d'indice global, pondéré, permettant de déterminer comment, au cours d'une période d'une dizaine d'années, se sont comportés les étrangers quant aux affectations professionnelles.

Les placements concernant les manoeuvres ont été d'environ 294:000 pour les années I922 à I930.

Dans les industries diverses, les placements totaux ont été de 240.000.

Dans la construction et le bâtiment, 2I2.000
Dans les mines de charbon, I52.000
Dans le terrassement, 94.000.
Dans les mines de fer, I09.000
Dans la métallurgie et les métaux, I28.000.

Au total, par conséquent, les ouvriers placés dans l'industrie sont au nombre d'environ I.240.000.

Les pourcentages correspondants sont les suivants:
Manoeuvres, 23,7 % - Industries diverses, I9,6 %
Construction I7 % - Mines de charbon, I2 %
Terrassement 8,3 % - Mines de fer 8,8 %
Métallurgie et métaux, I0,3.

Un fait apparaît d'abord, Ces données sont assez grossières. Près de la moitié des placements se réfèrent à des emplois mal ou insuffisamment désignés. Qu'est-ce que veut dire le mot "manoeuvre" ? Où se sont-ils dirigés, vers l'agriculture, vers les villes, vers le bâtiment, la métallurgie? Nous ne le savons pas, et cependant, ces manoeuvres forment à eux seuls près du quart de l'effectif.

D'autre part, beaucoup se sont dirigés vers les industries diverses. Quelles industries ? Textile mécanique, bois, produits chimiques? On ne le sait point à la seule inspection de ces chiffres. Seule, l'apprendra l'étude détaillée des recensements, mais les bureaux de placement étrangers ne font pas ces discriminations. Néanmoins, en dépit de l'infirmité incontestable de ces statistiques, elles expriment assez bien les besoins respectifs de nos différentes branches d'activité et l'insuffisance de la main d'oeuvre nationale, dont elles souffrent.

Elles gagneront à être précisées à l'aide de deux éléments statistiques:

I° - Le nombre des travailleurs des principales branches d'activité;

2° - le nombre d'étrangers et la proportion qu'ils

Source : BIU Cujas

représentent par rapport à ce total.

Nous pourrons alors à la fois mesurer l'insuffisance de notre main d'oeuvre nationale à un moment donné et déterminer quel est l'appoint périodique étranger qui paraît nécessaire pour y maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'emplois. Ainsi complétant ces statistiques dans le temps, ces statistiques dynamiques, par des statistiques statiques, nous aurons une physionomie complète de la répartition professionnelle des travailleurs étrangers en France, et du rôle économique que la main d'oeuvre étrangère joue dans l'explcitation, dans la mise en valeur de nos richesses nationales.

Ayant fait ce travail pour la période d'avant guerre, le faisant maintenant pour la période d'après guerre, nous pourrons mesurer à la fois quelle a été la transformation dans la structure économique dans notre pays et quel est l'appoint que la main d'oeuvre étrangère y a apporté. Nous pourrons ainsi déterminer quelle est la valeur de ce concours indispensable et précieux que nous apportent les étrangers.

Le rôle économique actuel de la population étrangère

L'étude du rôle économique de la population étrangère en France comporte l'examen de quatre questions très différentes:

I° - Quelle est la fraction active comparée de la population étrangère et de la population française? En d'autres termes, les étrangers sont-ils professionnels dans une proportion plus forte que les Français ? A égalité de nombre, y a-t-il plus d'étrangers employés professionnellement qu'il y a de Français, et pourquoi ?

2° - Comment se répartit la population active entre les diverses situations sociales? En d'autres termes, en divisant la population active d'après la place qu'elle occupe dans la profession, employeurs, salariés, employés, ouvriers, isolés, chômeurs, la proportion est-elle la même pour les étrangers que pour les Français et si elle n'est point la même, pourquoi ne l'est-elle pas ?

3° - Répartition globale et nationale de la population étrangère entre les diverses branches d'activité industrielle. En d'autres termes, les étrangers se répartissent-ils uniformément entre les grandes branches de l'activité nationale, ou, au contraire, manifestent-ils telle ou telle prédilection ? Trouve-t-on la prédominance de certains éléments étrangers dans telle branche industrielle

Source : BIU Cujas

et dans telle branche industrielle occupent-elles des situations sociales différentes de celles occupées par d'autres nationalités ? Ce sera là une question fort intéressante à trancher également.

4° - Etant donné que l'agriculture joue dans notre économie nationale un rôle particulier, qu'elle y a sa place à part, nous ferons pour la période actuelle ce que nous avons fait pour la période antérieure à laquelle nous rechercherons quelle est, dans l'agriculture française, la place tenue par les étrangers.

Nous verrons non seulement quels sont les éléments étrangers qui y jouent un rôle, quelle est la répartition géographique de ces éléments étrangers, mais aussi nous essaierons de déterminer quelle est leur place dans l'agriculture française: des propriétaires, des fermiers, des métayers, des ouvriers; la fraction du sol qu'ils possèdent est-elle grande, leurs exploitations sont-elles plus ou moins grandes que celles des Français ? Ce sont là des questions dont l'importance n'échappera pas, surtout au moment où de nouveaux appels à la main d'oeuvre nationale vont avoir effet d'accentuer la dépopulation des campagnes françaises et d'exiger non seulement le remplacement de la main d'oeuvre prélevée sur la main d'oeuvre nationale, mais aussi la répartition du sol, par des exploitants étrangers, à titre de fermiers ou de métayers.

Telles sont les quatre questions à résoudre.

La population active étrangère

Essayons d'y répondre, en recherchant quels sont les éléments que nous fournissent les statistiques courantes, ou les statistiques établies à périodes fixes.

Son importance proportionnelle

La première constatation, confirmant d'ailleurs celle déjà faite, est que les éléments actifs , les éléments professionnels sont relativement plus nombreux dans la population étrangère que dans le population française, en particulier parmi les hommes. On en sait la raison: les étrangers ont un âge moyen plus élevé que les Français, ou, plus exactement, la fraction de la population étrangère d'âge productif est plus grande que la fraction française correspondante. Les étrangers arrivent tout formés; on fait en quelque sorte, grâce à leur introduction à un âge adulte, l'économie de leur formation professionnelle et c'est pourquoi la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble de la population active est plus grande.

En effet, sur une population d'environ 41.000.000

Source : BIU Cujas

d'habitants recensés en I930-093I, la population active totale s'élevait à 2I.600.000 habitants. En d'autres termes, sur I00 personnes recensées en France, il y en avait 52 qui occupaient une profession lucrative. Ce chiffre est d'ailleurs inférieur aux chiffres enregistrés au cours des recensements antérieurs, 53 à 56 en I92I. Pourquoi ? Parce qu'en I92I, nous avions une population professionnelle plus élevée, en raison du fait que la faible natalité de guerre avait diminué relativement la population enfantine.

Au fur et à mesure, au contraire, que nous recouvrons notre équilibre démographique, les éléments enfants grossissent, et, par conséquent, proportionnellement, les éléments adultes diminuent, la fraction active de la population se réduit.

Les éléments masculins

Mais tandis que, sur 38.000.000 de Français environ, I9.800.000, c'est-à-dire 52 % étaient actifs, sur les 2.700.000 étrangers présents en France le 8 mars I93I, environ I.600.000 , dont 58.000 demeurant hors de France, et occupés en France, avaient déclaré y exercer une profession. Par conséquent, sur I00 Français d'origine, 52 % ont une profession active. Sur I00 étrangers, 57 exercent une activité lucrative. Différence 5 %. Telle est la supériorité étrangère sur ce domaine, quant aux éléments français.

Les éléments féminins

La différence s'accentue, mais elle se renverse si l'on distingue l'élément masculin et l'élément féminin. En effet, tandis que dans la population masculine étrangère, la fraction active est beaucoup plus forte proportionnellement que la fraction active de la population masculine française, le contraire se produit pour les étrangères. Les Françaises sont plus actives que les étrangères, et ceci tient à ce qu'en France, on considère comme actives toutes les femmes de paysans.

Pendant longtemps, on a considéré les femmes de paysans comme des ménagères ordinaires, sans profession. Depuis quelques années, avec beaucoup de raison, on estime que la paysanne est l'auxiliaire naturelle de son mari et que la femme du cultivateur est une cultivatrice, ayant, au même titre que lui, droit à l'appellation professionnelle. En effet, sur I.000 Françaises, on en compte 679 exerçant une profession, alors que chez les étrangers hommes, 780 pour mille sont occupés professionnellement.

Par conséquent, la différence entre Français et étrangers est à l'avantage des étrangers; les étrangers ont I0 % de leur effectif affectés à une occupation professionnelle. Sur I.000 étrangères, au contraire,

Source : BIU Cujas

on n'en trouve que 290 actives, alors que le nombre des Françaises occupées professionnellement est de 376, c'est-à-dire 86 pour mille de plus.

La fraction active de la population étrangère par nationalités

Cette activité est loin d'être la même pour toutes les nationalités étrangères.

Si l'on part de la moyenne de la population étrangère active par rapport à la population totale, si l'on considère qu'en moyenne les étrangers actifs représentent environ 80 %, exactement 78 % (?) de la population étrangère masculine, et si l'on recherche, par rapport à cette moyenne, le degré d'activité des différents éléments constitutifs, on constate que certains d'entre eux dépassent cette moyenne, certains éléments ne l'atteignent pas.

La fraction active de la population étrangère est d'autant plus forte, que ces populations appartiennent à des éléments nationaux dont l'appel en France est plus récent.

Ex: les Africains du Nord n'ont guère été utilisés en France que quelques années avant la guerre, pendant la guerre et depuis la guerre. Or, parmi les éléments nord-africains, 96,5 % sont des éléments actifs, professionnels, vivant de l'exercice d'une activité économique: très peu sont des éléments oisifs.

Ceci tient à ce que le contrôle exercé sur les mouvements de cette population n'a laissé venir en France que des éléments véritablement utiles, utiles économiquement, formés professionnellement, ayant un emploi, qui résultait d'un contrat de travail qui leur avait été notifié, ou bien de la vacance d'emplois dans les professions vers lesquelles ils s'étaient dirigés, aussi, la fraction active de la population nord-africaine forme-t-elle la presque totalité des éléments séjournant sur notre territoire.

Même constatation pour les Portugais. Les Portugais sont employés en France jusqu'à concurrence de 91 % de leur effectif; il y a très peu de Portugais qui appartiennent, soit à la catégorie des touristes, soit à la catégorie des commerçants; presque tous appartiennent à la population active.

Pour les Tchèques, 83,5 % appartiennent à la population active.

Même observation pour les Polonais, 76 %; pour les Luxembourgeois, 77 %. Les Polonais et les Luxembourgeois sont à peu près à la limite de 78 %.

Une catégorie particulière de la population mérite qu'on s'y arrête un instant, ce sont les Russes. Antérieurement à la guerre, les Russes n'étaient point actifs en France, ou tout au moins, les éléments

Source : BIU Cujas

actifs, à part les juifs russes, étaient très rares. Sans doute, trouvait-on, dans le quatrième arrondissement, quelques éléments juifs d'origine russe, qui se livraient au commerce du vêtement, à la confection des casquettes et des fourrures, mais, d'une façon générale, les Russes dénombrés en France étaient soit des réfugiés politiques, parmi lesquels se sont recrutés presque tous les éléments révolutionnaires qui ont renversé le tsarisme, soit des étudiants, des touristes, des séjournants, suffisamment riches pour pouvoir passer leur temps en France sans y exercer une activité professionnelle.

Aujourd'hui, les choses se sont renversées, Les anciens touristes, les dirigeants de la veille, sont devenus des réfugiés, des professionnels et point n'est besoin d'ailleurs de statistiques pour se rendre compte que ces nobles, ces bourgeois ruinés ont accepté, ou occupé des professions plus ou moins lucratives. Si bien que les Russes qui, en 1911 étaient relativement oisifs, sont devenus des professionnels, dans la proportion de 83 %.

Les Belges sont à mettre à part, avec 81 % de professionnels.

Sont, au contraire, au-dessous de cette proportion les éléments de la population étrangère les plus voisins de la France, c'est-à-dire les Suisses, 56,5 % (la proportion française est de 52 %), les Allemands, les Scandinaves, les Hollandais, dont la moyenne se rapproche de celle de la population française. On peut, par conséquent, bien vérifier ici cette formule que, plus les étrangers sont des nouveaux venus, plus ils sont éloignés de nous par leur civilisation, plus ils figurent dans la population pour une fraction supérieure à celle de la population française.

Fonction sociale des étrangers dans la profession

La position sociale des étrangers, c'est-à-dire la place qu'ils occupent dans la profession, n'est pas moins intéressante. Elle diffère, en effet, très sensiblement de la répartition correspondante de la population active française. Par exemple, sur environ 1.600.000 étrangers professionnels dénombrés en 1931, on compte 154.000 chefs d'établissements, c'est-à-dire moins de 10 %. Il y a, par conséquent, chez les étrangers, moins de 1/10 qui occupent une situation de patrons.

Cette situation de patrons n'implique d'ailleurs pas nécessairement une très grande ascension dans la hiérarchie sociale. On appelle patron, simplement, l'individu qui occupe un ou deux ouvriers quelquefois. Il y a 154.000 employés, soit un peu plus de 9 %.

Source : BIU Cujas

Il y a près de I.I00.000 ouvriers, c'est-à-dire 676 pour mille. Par conséquent, près de 68 % des étrangers sont des ouvriers, des salariés, des gens rémunérés au jour le jour. I56.000, c'est-à-dire à peu près I0 % sont des travailleurs isolés, des travailleurs indépendants, de ces patrons minuscules qui travaillent pour leur propre compte ou qui ne font travailler avec eux que des membres de leur famille.

Enfin, 59.000, c'est-à-dire moins de 4 % sont des chômeurs, des travailleurs sans emploi.

Ceci n'est intéressant qu'à la condition de rapprocher ces chiffres de ceux de la population française.

Pour la population française, les chiffres proportionnels correspondant, sont les suivants: il y a 305 chefs d'établissements sur I.000 Français occupant une profession; 30 % sont donc des chefs d'établissements, des patrons plus ou moins grands. Il y en a I44, c'est-à-dire I4 % qui sont des employés; il y en a 402, c'est-à-dire 40 % qui sont des ouvriers; il y en a à peu près I3 % qui sont des travailleurs isolés, et enfin, il y a, à peu près, 20 chômeurs.

Conclusion

Quelles conclusions tirer des rapprochements de ces deux séries de chiffres, les uns concernant les étrangers, les autres concernant les Français ? Au total, chez les Français, le nombre relatif des patrons est trois fois plus élevé proportionnellement que le nombre des étrangers. Le nombre des employés est à peu près de 50 % plus élevé chez les Français que chez les étrangers. Au contraire, le nombre des ouvriers est chez les Français moindre d'un tiers de celui des étrangers. Chez les isolés, les étrangers sont d'un tiers plus nombreux que les Français. Quant aux chômeurs, les chômeurs étrangers sont deux fois plus nombreux environ, que les chômeurs français.

Pourquoi en est-il ainsi ? D'où vient cette variété D'où viennent de telles divergences dans des fractions de population que rien, en somme, ne déterminerait à priori à être aussi différentes ?

Ces constatations sociologiques sont de première importance. Elles attestent:

I° - Le caractère d'appoint de la main d'oeuvre étrangère. En effet, les étrangers ne sont nombreux que dans les situations de salariés, employés ou ouvriers.

La France n'a pas besoin de patrons étrangers; les patrons français, les cadres français sont

Source : BIU Cujas

suffisants. Ce dont elle a besoin, c'est de remplacer ceux qui ne veulent point remplir certaines fonctions économiques, qui ne veulent point exercer certains métiers, accomplir certains travaux. Cette main d'oeuvre d'appoint, nous la puisons dans les éléments étrangers et nous en avons ainsi ici, la vérification nouvelle.

2° - La population étrangère occupe une situation subalterne inférieure, qui se caractérise à la fois par la faiblesse du nombre des patrons, et relativement aussi par la faiblesse du nombre des isolés.

3° - La vulnérabilité économique de la population étrangère. Et ceci demande quelques explications.

Qu'arrive-t-il, en effet, lorsque la crise oblige un patron à licencier certains travailleurs ? Très naturellement, comme le lui commande la solidarité nationale, le sentiment national, il va congédier les éléments étrangers.

Ceci ne veut pas dire, bien entendu, que la collectivité tout entière soit libérée de ses obligations vis-à-vis des étrangers, par le fait que les patrons s'en sont débarrassés, mais il est évident qu'entre deux travailleurs de valeur égale, le patron préférera conserver le national plutôt que l'étranger.

D'un autre côté, s'il s'agit de réembaucher du personnel, on donnera la préférence aux éléments français, plutôt qu'aux étrangers, et enfin, troisième et très importante observation, la main d'oeuvre étrangère est très souvent inférieure, économiquement, à la main d'oeuvre nationale. On ne recourra à elle que quand il sera impossible de faire autrement, que quand on aura épuisé les contingents français.

De plus, à l'heure présente, où, par suite d'une réglementation de plus en plus étroite, le nivellement des salaires tend à s'établir, comme le patron cherche à obtenir du travailleur au moins ce qu'il lui coûte, comme le patron cherche à récupérer sur l'ouvrier, au moins la contre-partie du salaire qu'il lui attribue, il se montrera extrêmement sévère quant à la capacité professionnelle, si bien que les ouvriers qui sont, à tort ou à raison, considérés comme de seconde ou de troisième catégorie, se verront maintenir en chômage, tandis que les autres seront employés.

En voulons-nous une preuve ? Que se passe-t-il actuellement à Lyon ? On nous citait récemment le cas du chômage intense qui sévit à Lyon parmi les

Source : BIU Cujas

ouvriers nord-africains, et, comme nous demandions aux employeurs pourquoi ils maintenaient ainsi en chômage ces nord-africains, ils nous répondirent: " Vous nous obligez à payer à nos ouvriers un certain minimum de salaire; ce minimum de salaire nous voulons bien le payer à ceux qui le méritent par leur rendement; or ces travailleurs nord-africains ont un rendement inférieur aux deux tiers du rendement du travail ordinaire; par conséquent, nous préférons ne point les employer, étant donné que leur productivité ne compensera pas notre dépense ".

Et voici pourquoi les ouvriers en chômage se recrutent beaucoup plus, proportionnellement, chez les étrangers que chez les nationaux et pourquoi le nombre des chômeurs est d'autant plus grand que la capacité professionnelle des travailleurs est plus faible.

Nous aurons l'occasion de trouver une nouvelle affirmation et une nouvelle vérification de ce fait, en étudiant la valeur professionnelle comparée des différentes nationalités occupées en France.

La répartition professionnelle, d'après la situation dans l'industrie, varie, non seulement d'après la nationalité, mais aussi d'après le sexe. Il y a proportionnellement plus de chefs d'établissements, d'employés et d'isolés parmi les étrangères que parmi les étrangers. La répartition suivante en fait foi:

Sur I000 hommes étrangers, il y a 8I patrons.
Sur I000 femmes étrangères, il y en a I60.
Sur I.000 hommes étrangers, il y a 90 employés,
il y a I09 femmes.
Sur I.000 étrangers, il y a à peu près 700 ouvriers
il n'y a que 600 ouvrières;
Sur I.000 étrangers, il y a 95 isolés,
Sur I.000 étrangères, il y en a I07.
Quant aux chômeurs, le nombre est identique,
37 pour mille, d'un côté, 37 pour mille de l'autre.

Ceci tient à ce que, généralement, les professions féminines sont des professions plus artisanales que les professions masculines. Les femmes sont occupées surtout dans la couture, dans la lingerie, dans la mode et dans ces métiers, le nombre des petits ateliers, d'ateliers isolés ou d'ateliers occupant quelques ouvriers, est beaucoup plus grand que dans l'industrie que fréquente la main d'oeuvre masculine.

Enfin, un dernier signe permet de mesurer le rôle social des étrangers, c'est la proportion qu'ils

Source : BIU Cujas

représentent dans chaque catégorie sociale pour l'ensemble de la population et non pas seulement proportionnellement à leurs propres effectifs.

Sur I.000 chefs d'entreprises dénombrés en France, au cours du dernier recensement, 24 étaient des étrangers. Par conséquent, en gros, sur I00 patrons, il y en a un peu plus de 2 étrangers.

Sur I.000 employés, il y en a à peu près 49 d'étrangers, à peu près 5 %. Sur I.000 ouvriers, il y en a II8, par conséquent, I2 %. Sur I.000 chômeurs, il y a I29 étrangers, par conséquent à peu près I3.

Comment cette répartition a-t-elle évolué depuis l'année I906, première année pour laquelle on possède un recensement suffisamment précis et détaillé pour être comparable à celui de I93I, encore que cette comparaison soit imparfaite. Les dénombrements effectués n'étant pas tout à fait les mêmes.

Sur I.000 professionnels, les étrangers en forment 74, en I93I, alors qu'en I906, on ne comptait que 30 étrangers sur I.000 personnes de population active.

Il en résulte que, dans l'ensemble, la population étrangère proportionnelle a été multipliée par le coefficient I50 %.

Que donne l'application de ce coefficient à chaque élément ? En d'autres termes, en recherchant par rapport à cette augmentation moyenne de I50 % quels sont les éléments qui la dépassent ou ceux qui demeurent au-dessous, nous sommes amenés à faire des comparaisons intéressantes, et des constations qu'il faudra expliquer.

Les chefs d'établissements sont passés de I2 pour I000 à 24 pour I000; par conséquent, ils n'ont augmenté, eux, que de I00 %, ils sont au-dessous du coefficient de I50 %.

Les employés étaient de 23 pour mille, ils sont 49 pour mille. Ils sont aussi en léger recul relatif. Les ouvriers étaient au nombre de 44 pour mille, ils sont aujourd'hui I28 pour mille; ils dépassent donc la progression générale. S'ils n'avaient augmenté que de I50 %, ils devraient être II0 pour I000, alors qu'ils sont II8 pour mille.

Les isolés ont moins que doublé, ils sont donc, eux aussi, en recul relatif. Les chômeurs ont augmenté exactement dans la même mesure que les ouvriers. La chose est d'autant plus intéressante, que les années I906 et I93I sont des années très comparables, attendu qu'en I906 le chômage commençait à sévir, puisque se préparait la crise de I907, et

Source : BIU Cujas

qu'en I93I, commençait à sévir en France, la crise qui n'a atteint son paroxysme chez nous que vers I933 I934, mais qui commençait à cette époque à nous atteindre, après avoir atteint antérieurement à nous l'Angleterre et l'Allemagne.

Cette répartition globale ne se retrouve pas identiquement dans toutes les branches d'activité. Elle diffère même profondément de l'une à l'autre, ainsi que l'attestent deux données complémentaires l'une de l'autre, et qui sont les suivantes:

I° - Quelle est la proportion des étrangers dans la population active totale des grandes catégories professionnelles ?

2° - Quelle est la répartition de la population étrangère active dans les grandes branches d'industrie par positions sociales ?

I° - Quelle est la proportion des étrangers pour I000 personnes actives, par situations dans les grandes catégories professionnelles ?

Proportion des étrangers dans les grandes catégories professionnelles

Nous adopterons sur ce point la division classique des éléments professionnels en cinq grandes catégories:

I° - La pêche, l'agriculture et les forêts.

2° - L'industrie extractive et de transformation et les transports.

3° - Les professions commerciales, en comprenant, non seulement le commerce proprement dit, mais la banque et les assurances.

4° - Les services publics et les professions libérales.

5° - Les services domestiques.

En I93I, on trouve dans l'agriculture, la pêche et les forêts, I5 patrons, sur I000 étrangers, 54 employés, 70 ouvriers, 28 isolés, 89 chômeurs.

Dans l'industrie, 57 patrons, 34 employés, I5I ouvriers, 70 isolés, I47 chômeurs.

Dans le commerce, 50 patrons, 52 employés, 96 ouvriers, 80 chômeurs.

Dans les professions libérales, 26 patrons, 49 employés, 6I ouvriers, I05 isolés, 87 chômeurs.

Chez les domestiques, 77 ouvriers, 48 isolés, et 87 chômeurs.

Les conclusions générales à tirer de ces tableaux sont les suivantes:

I° - La proportion des étrangers est beaucoup plus forte pour les ouvriers et pour les chômeurs de l'industrie que pour les autres catégories sociales.

Source : BIU Cujas

On rencontre, en effet, plus de I5 % d'ouvriers étrangers dans l'ensemble du personnel ouvrier de France, et près de I0 % dans les professions commerciales. Les chômeurs étrangers forment de 8 à I5 % du total des chômeurs. Au contraire, le nombre relatif des patrons est beaucoup plus petit. On trouve un nombre de patrons qui oscille entre un minimum de I,5 % et un maximum de 6 %, tandis que, pour les employés, il n'atteint pas ce maximum, puisqu'il dépasse à peine 5 % dans l'agriculture et le commerce. Tout ceci est d'ailleurs parfaitement compréhensible pour les raisons indiquées précédemment.

Des patrons, la France n'en a pas besoin; des employés, les Français se chargent d'en remplir l'office, d'autant plus qu'un petit employé est généralement susceptible, non seulement de connaître la langue, mais de donner des ordres, de jouer un rôle d'encadrement, et par conséquent, ces fonctions, qui sont des fonctions de confiance, sont plutôt attribuées à des nationaux qu'à des étrangers, lesquels se trouvent rélégués dans les fonctions subalternes, les situations d'ouvriers, ce qui explique que ce soit parmi les ouvriers que se rencontre la plus forte partie d'étrangers.

2° - La proportion des ouvriers étrangers est beaucoup plus grande dans l'industrie, avec I5 % et dans le commerce, avec près de I0 % , que dans les services domestiques, à peine 8 % et dans l'agriculture, à peine 7 %. Ici encore, c'est surtout par des raisons psychologiques que l'on peut expliquer cette différence.

Quel intérêt, par exemple, a un patron d'embaucher un Français plutôt qu'un étranger, si le travail à lui demander est un travail indifférent à la connaissance du français ou à la personnalité de l'employé? Quand on embauche un travailleur chez Citroën, ou chez Renault, c'est une unité professionnelle qu'on embauche, ce n'est pas une personnalité, c'est un individu, auquel on demandera de remplir tel ou tel office, de faire telle ou telle besogne simple. Il se trouvera pris dans une équipe, encadré dans un atelier; qu'il soit étranger ou Français, peu importera; ce sera le rythme de l'atelier qui lui imposera sa cadence, et peu importeront à ses camarades que ce soit un individu sachant ou non le français, étant donné le peu de temps pendant lequel ils seront ensemble.

S'agissant, au contraire, de travailleurs agricoles, de domestiques appelés à partager la vie,

Source : BIU Cujas

soit de l'agriculteur, soit de l'employeur, on se montrera beaucoup plus réticent à employer un étranger qu'un national. On exigera que cet étranger soit plus près de nos moeurs, qu'il connaisse notre langue et, par conséquent, ceci expliquera pourquoi les ouvriers de l'industrie sont proportionnellement plus nombreux parmi les étrangers que les ouvriers agricoles ou les domestiques.

3° - Si l'on distingue les sexes, on constate que la fraction proportionnelle du personnel étranger masculin salarié, est beaucoup plus considérable dans chaque catégorie, que celle des femmes. Ainsi, par exemple, pour la catégorie des ouvriers seulement, la comparaison donne respectivement dans l'agriculture, la pêche et les forêts, 70 hommes étrangers pour 56 femmes. Dans l'industrie, I5I hommes et 7I femmes. Dans le commerce, 96 hommes et 72 femmes. Seules, les professions libérales et les services domestiques ont une même proportion relative, d'hommes et de femmes étrangers, 6I hommes et 56 femmes, 77 hommes et 75 femmes.

Répartition de la population étrangère active par catégorie sociale

D'un autre côté, et c'est le deuxième point de vue auquel il nous faut se placer pour observer le programme indiqué précédemment, tout comme pour la population française, la proportion des étrangers appartenant à chaque catégorie sociale est fort différente. A s'en tenir aux éléments masculins seuls, sur I000 étrangers, on trouve, dans les différentes branches: dans la pêche, les forêts et l'agriculture, 384 patrons. Dans les mines, l'industrie et les transports, 348. Dans le commerce, 260. Dans les services publics, 8.

Comme employés, 303 employés dans la pêche, l'agriculture et les forêts. Dans les mines et l'industrie, I80. Dans le commerce, 335. Dans les professions libérales, 482.

Chez les ouvriers , dans la pêche, l'agriculture et les forêts, I32. Dans l'industrie, 823. Dans le commerce, 3I. Dans les professions libérales, 6. Dans les services domestiques, 8.

Chez les isolés, I60 dans la pêche, l'agriculture et les forêts. Dans les mines et l'industrie, 527. Dans le commerce, 200. Dans les professions libérales, I02 et dans les services domestiques, II.

Enfin, chez les chômeurs, 40 dans l'agriculture; 867 dans l'industrie: 67 dans le commerce; 22 dans les professions libérales; 4 dans les services domestiques.

On constate par ces chiffres que, parmi les chefs

Source : BIU Cujas

d'établissements étrangers de sexe masculin, le plus grand nombre se rencontre dans l'agriculture, 38 % Pourquoi ? Parce que, dans l'agriculture française, la moyenne des exploitations est une petite exploitation, par conséquent, à la portée d'un étranger arrivant en France, avec des ressources modestes, ou bien qui, ayant commencé par être un ouvrier agricole, se sera élevé progressivement, grâce à ses efforts et à son épargne, jusqu'au rang de petit métayer, de petit fermier, de petit exploitant individuel.

Il y en a 35 % dans l'industrie, 26 % dans le commerce. Ce qu'on appelle un patron industriel n'est souvent , d'ailleurs, qu'un petit chef d'atelier, un petit patron modeste, comme les innombrables petits entrepreneurs que nous trouvons dans les travaux du bâtiment, fumistes, plombiers, gaziers, maîtres maçons qui, en réalité, ne sont guère que des artisans ou des ouvriers sortis de la classe des salariés, mais encore très voisins des salariés par leur façon de vivre et la faiblesse de leurs ressources.

Les femmes étrangères chefs d'établissements, sont relativement peu nombreuses: 65 % dans l'agriculture; 22 % dans le commerce; I2 % seulement dans l'industrie. Ici, se manifeste un phénomène qui n'est pas spécial aux étrangers, mais général, à savoir que les patrons du sexe masculin sont plus nombreux que les patrons du sexe féminin proportionnellement. Chez les employés hommes, c'est-à-dire chez le personnel de cadre, dessinateurs, techniciens, employés de bureaux, contremaîtres, etc, le plus grand nombre se rencontre dans les professions libérales et les services publics, y compris l'armée: 48 %.

Il convient ici, d'attirer l'attention sur un point particulier. Si le nombre des étrangers est très grand dans les services publics, c'est par suite d'un véritable subterfuge administratif, d'une erreur statistique.

Aussi bien, la statistique générale de la France compte comme étrangers les sujets des colonies françaises, notamment les Africains du Nord: Algériens, Tunisiens, Marocains.

De plus, la statistique générale de la France compte l'armée dans les services publics, et comme un grand nombre de ces Africains du Nord, sont en garnison en France, soit dans les régions de l'Est, où ils participent à la garde de la frontière, soit dans les régions de l'Ouest ou du Sud-Ouest, le nombre des étrangers est artificiellement grossi. En particulier, les services publics qui, normalement,

Source : BIU Cujas

ne devraient comprendre aucun étranger, la nationalité française étant une condition essentielle pour y être admis, se trouvent ainsi avoir un nombre d'étrangers tout à fait hors de proportion. La chose n'est compréhensible qu'à la condition de savoir que l'armée est assimilée aux services publics et que les sujets français de nos colonies sont considérés comme étrangers.

Quant aux ouvriers, plus des 4/5 sont occupés dans l'industrie, chez les femmes, 50 %; I/7 environ est occupé dans l'agriculture; I/4 des femmes ouvrières est domestique; les isolés se rencontrent surtout dans l'industrie, environ 5,5 %. Enfin, en rapprochant les chiffres de I93I et de I906, pour déterminer l'évolution de la composition professionnelle et sociale de la population étrangère, si l'on se demande si cette population a grandi proportionnellement en nombre et si cette population s'est élevée socialement dans la hiérarchie économique, on est amené à faire les constatations suivantes:

La proportion des étrangers de chaque nationalité a augmenté pour toutes les catégories professionnalles, au moins pour le personnel masculin.

Les données de cette progression nous apprennent, en effet, que, les chiffres de I96I sont généralement très inférieurs à ceux de I906.

La proportion des patrons a triplé dans l'agriculture. Il y avait en I906 cinq patrons étrangers pour mille patrons, il y en a aujourd'hui quinze.

Dans les professions libérales, le nombre des patrons a doublé. On en comptait I6 sur I000 en I906, on en dénombre aujourd'hui près de 26.

Dans le commerce et dans l'industrie, les chefs d'établissements ont vu leur effectif majoré de 50 % En I906, dans l'industrie, on rencontrait 33 patrons étrangers sur I000; on en compte aujourd'hui près de 60. Dans le commerce, on en comptait 36, on en compte aujourd'hui près de 50.

On constate aussi que chez les employés, la proportion a presque doublé dans l'agriculture et les professions libérales. La proportion a, en revanche, peu varié dans l'industrie et le commerce.

Quant au nombre des ouvriers pour lesquels la progression est la plus forte, car c'est eux qui forment l'appoint nécessaire à l'exploitation de nos mines, à la reconstitution de nos régions libérées, au fonctionnement de nos industries et à l'exercice des métiers abandonnés par les nationaux, la proportion des étrangers y a presque triplé depuis I906.

Source : BIU Cujas

Ainsi, en I906, le nombre des ouvriers de l'industrie était de 6I sur I000, aujourd'hui il est de I5I.

En passant en détail des principales branches d'activité exercées par les étrangers, et, en rangeant pour chacune d'elles les patrons, les employés, les chômeurs, les isolés par importance décroissante, on est conduit aux conclusions qui peuvent se résumer ainsi:

Les branches où l'on rencontre le plus de patrons étrangers, c'est-à-dire plus de I0 % du total des patrons recensés, sont d'abord le commerce forain et les spectacles. Dans le commerce forain et les spectacles, la population étrangère, les patrons étrangers représentent I5 % de l'effectif total des patrons récensés en France en I93I.

Dans le travail des étoffes et des vêtements, à peu près I4 %, pour la double raison indiquée plus haut, à savoir que les étrangers sont nombreux, mais aussi que la proportion des patrons par rapport à l'effectif total y est grande, Dans la métallurgie, I3 % environ, souvent d'ailleurs, très petits patrons, surtout dans la métallurgie du bâtiment, fumistes, plombiers, gaziers, serruriers en bâtiment, etc..

Le travail des pierres et moulages, I2,5 %. Ce sont des métiers où les capitaux sont restreints. Il y suffit de quelques milliers de francs pour monter une légère entreprise, et la proportion des ouvriers étrangers, surtout dans le Midi, y est considérable.

Le bâtiment et le terrassement, les carrières, les cuirs et les peaux, nombre des patrons étrangers, II %.

Quant aux femmes, la proportion des femmes patronnes est extrêmement moins importante que celle des hommes. On ne trouve guère 5 % de patronnes étrangères que dans les transports. En dehors des professions libérales, la proportion est moins forte.

C'est donc surtout le bâtiment qui absorbe la plus grande proportion de patrons, d'employeurs , de chefs d'établissements étrangers.

Quant aux employés, on en compte plus de I0 % dans les commerces forains, I3 %. Les commerces forains sont toujours , quelle que soit la catégorie du personnel envisagé, qu'il s'agisse de patrons, d'ouvriers ou d'employés, la branche d'activité où les étrangers forment la plus forte partie du personnel actif. C'est naturel, étant donné que les commerces forains, que les spectacles exigent, ne serait-ce même que pour la distraction des spectateurs, une variété que seule, la diversité des nationalités peut

Source : BIU Cujas

fournir. Il convient encore d'appeler l'attention sur ce point: il est certain que si nous nous montrions trop rigoureux dans le choix des étrangers pour les commerces forains, nous en souffririons d'un autre côté, en ce sens que les Français qui, à l'étranger, forment un gros effectif de membres de la Fédération du spectacle, seraient victimes de notre rigueur et s'exposeraient à des représailles.

La métallurgie comporte IO % d'étrangers, l'industrie de la pierre, 8,5 et 9 %. Le nombre des employés est généralement à peu près le même, la proportion en est, en tout cas, très voisine de celle des patrons, pour la raison suivante.

Les employés sont évidemment des salariés de confiance, des salariés employés pour encadrer le personnel. Le patron a en eux la confiance accordée à des hommes appelés à être, de temps à autre, des mandataires. Donc, il est naturel qu'un patron étranger emploie comme homme de confiance, de préférence un de ses compatriotes, plutôt qu'un national.

Cette observation se retrouvera dans l'étude de la répartition de la population étrangère dans l'hôtellerie; la population étrangère y est d'autant plus grande que les dirigeants, que les cadres y sont composés, en majeure partie, d'étrangers.

Pour les ouvriers, ces considérations sont indifférentes.

L'ouvrier est une unité interchangeable et, par conséquent, sa nationalité importe peu. Ce qu'on lui demande, c'est une parfaite docilité, une certaine capacité professionnelle. Aussi, la répartition y est assez différente de celle que l'on vient d'indiquer.

De plus, pour les ouvriers, on ne peut pas s'en tenir à une moyenne égale à celle de IO %. Si on l'adoptait, le nombre des catégories professionnelles où les étrangers dépasseraient cette moyenne, coïnciderait à peu près avec toutes les catégories professionnelles, car il est fait appel aux travailleurs étrangers, dans presque toutes les branches d'activité, faute de travailleurs nationaux. On ne prendra donc les ouvriers étrangers, comme typiques d'un emploi particulièrement important, qu'en partant d'une moyenne de 20 % , et nous rechercherons comment les ouvriers se répartissent dans les professions où l'on en occupe plus de 20 % du total des ouvriers employés.

« Les Cours de Droit »
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction interdite
W
Source : BIU Cujas

Les mines emploient en France 42 % d'étrangers. Par conséquent, sur 100 mineurs, utilisés en France, il y a 42 étrangers. C'est la preuve que les Français ne veulent plus être mineurs, mais, comme malgré tout, il faut extraire du sol des minerais de fer et de la houille, force est bien de recourir à la main d'oeuvre étrangère, comme appoint.

La métallurgie occupe 38 % d'ouvriers étrangers. Ici encore, sur 100 ouvriers de la grosse métallurgie, il y a près de 40 étrangers.

Le terrassement, le bâtiment, occupent 29 % d'ouvriers étrangers. Les carrières ont la même proportion. Le travail des pierres et des terres à feu, 25 %, c'est-à-dire la céramique, la briqueterie, etc, tous métiers durs, pénibles, des métiers dont les Français ne veulent plus et qui cependant doivent trouver des éléments, sous peine de réduire notre économie à néant ou de nous obliger à recourir à l'appoint étranger, non pas d'hommes, mais de marchandises.

Le commerce forain et les spectacles ont à peu près la même proportion. Les chiffres les plus bas se trouvent dans les métiers qui requièrent le plus de culture intellectuelle, le plus d'assimilation et dans les métiers qui, étant peu pénibles, sont recherchés par les Français, parce qu'ils sont réputés des métiers aristocratiques, des métiers nobles.

Ainsi, par exemple, la typographie, qui est le roi des métiers, la profession dans laquelle, de tout temps, les travailleurs ont été le mieux organisés, le mieux payés, les plus puissants, la typographie, qui a été le premier métier où la puissance ouvrière s'est manifestée, dès le XVIè siècle, par ce qui caractérise à l'heure actuelle la force ouvrière, c'est-à-dire la grève; la typographie ne compte que 5 % d'étrangers.

Les transports, 3 %, parce que les transports comportent, en majeure partie, des entreprises concédées où la qualité de Français est une des conditions pour être employé et, bien entendu, les services administratifs, qui ne contiennent que I % d'étrangers.

Les isolés, l'emportent dans la manutention, 26 %. On appelle les isolés, les ouvriers qui travaillent à leur propre compte, par exemple, les dockers sont, dans une certaine mesure, des ouvriers isolés, étant donné qu'ils ne travaillent pas généralement pour un seul patron, qu'ils sont, de menus entrepreneurs venant louer leurs service de temps à autre. Et comme ce sont des métiers qui ne requièrent aucun apprentissage spécial, comme ce sont des métiers

Source : BIU Cujas

de manoeuvres purs, des métiers qui n'exigent qu'une force intellectuelle et qu'une force physique moyenne, les étrangers y abondent, surtout dans les régions méditerranéennes.

Le commerce forain occupe aussi 25 % d'isolés, le vêtement et le travail des étoffes, I7 %. C'est dans le travail des étoffes que se recrutent ces nombreux travailleurs étrangers qui travaillent à domicile, pour des raisons connues, à cause de l'indépendance qui les caractérise, de la crainte qu'ils ont, en travaillant en commun avec les nationaux, de se heurter à des quolibets, par suite de leur ignorance de la langue. Le sentiment de xénophobie, en dépit de l'internationalisme de façade professé par les classes ouvrières, est d'autant plus répandu que les classes sont plus voisines du peuple.

Il est intéressant de rapprocher ces données proportionnellée des données en chiffres absolus, plus importantes, des branches employant la main d'oeuvre étrangère.

Branches de la production française où sont occupés le plus grand nombre d'ouvriers étrangers

Dans le terrassement et la construction en pierre, le nombre d'ouvriers étrangers employés est près de 200.000, I78.000.

Dans les mines et les minières, I42.000. Dans les forêts et l'agriculture , II9.000. Dans le travail des métaux et la construction mécanique, I04.000. Dans la métallurgie proprement dite, 57.000. Dans les travaux de pierre et de terre à feu, 42.000. Dans l'industrie textile, 30.000.

Ces chiffres sont relatifs aux hommes. Quant aux femmes, c'est parmi les domestiques qu'on en trouve le plus grand nombre, 50.000, dans le textile, 33.000 dans l'agriculture, 32.000.

Comment se combinent les trois données du sexe, de la situation et la profession exercée pour les principales nationalités représentées en France, c'est-à-dire celles dont le nombre des ressortissants , exerçant une activité professionnelle en France, dépasse 30.000 ?

Les Italiens viennent en tête, avec 475.000 professionnels. En France, près de 500.000 Italiens exercent une activité professionnelle. Ils ont leurs principaux effectifs dans les professions industrielles, 250.000 hommes sur 383.000, c'est-à-dire 65 %.

Quant aux femmes, il y en a 35.000 sur 92.000, c'est-à-dire 38 % dans l'industrie et ils fournissent une importante main d'oeuvre dans toutes les branches de l'activité économique; mais surtout les

Source : BIU Cujas

Italiens, en vertu de cette vieille tradition qui a fait d'eux des constructeurs de routes et de bâtiments, prédominent dans le bâtiment, I25.000 hommes dont I04.000 ouvriers, formant plus du I/6 des ouvriers travaillant dans ces industries.

Sur 6 ouvriers en France, il y a I Italien dans le bâtiment. Dans les métaux ordinaires, I7.000; dans l'industrie du bois , à peu près autant, dans le travail des pierres à feu, la métallurgie et la mine.

Quant aux femmes, les groupes les plus nombreux sont dans l'agriculture, les services domestiques, les étoffes et les industries textiles.

Sur les Polonais, au nombre de 233.000 occupés en France, 93.000 (40 %) sont occupés dans les mines. On en trouve également 34.000 dans l'agriculture, 22.000 dans les métaux, I8.000 dans la métallurgie.

Les Polonaises, elles, sont surtout nombreuses dans l'agriculture, les industries textiles, les services domestiques.

La plupart des Polonais recensés en France sont des ouvriers; la proportion de patrons y est très faible, à peine 8.000 sur près de 300.000.

Les Espagnols se divisent à peu près exactement endeux groupes, d'un côté, le groupe industriel avec 25.000 représentants, d'un autre côté, l'agriculture et le commerce avec 77.000 représentants pour les deux groupes. Ils sont surtout terrassiers, maçons, métallurgistes, céramistes, ouvriers textiles.

Plus de la moitié des Belges sont employés dans l'industrie. Leur activité est variée: on en trouve dans les métaux, la métallurgie, le textile, mais on en trouve aussi dans le commerce et la banque, comme domestiques et comme agriculteurs. Ici, la raison indiquée antérieurement reprend le dessus. Les Belges sont très voisins de nous par la langue, les habitudes, les moeurs, et, par conséquent, ils pénètrent dans des professions qui sont très voisines de celles que nous exerçons nous-mêmes.

A s'en tenir aux seule éléments civils, et en laissant de côté l'armée, les Africains, sujets et protégés français, sont au nombre de 56.000 dont 35.000 dans les industries de transformation, la manutention et les mines.

Les Suisses, au nombre de 6I.000, sont employés surtout dans l'industrie, les transports, le commerce et l'agriculture. La supériorité des Suisses sur les Belges c'est qu'étant des polyglottes émérites, ils sont généralement très recherchés dans les professions

Source : BIU Cujas

commerciales et bancaires. La plupart des Suisses employés dans l'agriculture ne sont pas des ouvriers, mais de petits propriétaires. Ici joue encore la question de voisinage et de similitude de culture. Nous verrons, quand nous étudierons l'agriculture en France, et la place qu'y tiennent les étrangers, que les Suisses se rencontrent dans les départements frontières et qu'ici les cultures sont si semblables à celles de la Suisse qu'il n'y a qu'à franchir une frontière pour qu'on se retrouve véritablement comme chez soi.

Les branches où prédominent les travailleurs étrangers

Dans cet ensemble d'activités économiques, en effet, deux méritent qu'on s'y arrête, car ce sont celles dont se désaffectent, à l'heure actuelle, le plus volontiers, la population française, à savoir les mines et l'agriculture. Nous chercherons à déterminer dans quelle mesure la main d'oeuvre étrangère compense la déficience des travailleurs français.

On peut aussi mettre hors de pair, en raison des effectifs étrangers qu'elles emploient, des branches comme le bâtiment et la métallurgie. Lorsque nous aurons totalisé l'ensemble des travailleurs occupés dans ces différentes branches, il est vraisemblable que nous aurons obtenu une fraction fort importante de la population active étrangère.

Les Mines

En 1931, dans l'ensemble de nos exploitations minières françaises de toute sorte, la France, quoique n'étant pas , évidemment au premier rang des pays minéraux, contient cependant une variété suffisante de richesses minérales, telles que la houille, le lignite, la potasse, le fer, le cuivre, l'or, le sel gemme, etc, l'ensemble de nos exploitations minières employait un actif total d'environ 357.000 travailleurs.

Sur ce nombre, les étrangers figuraient pour 147.000, c'est-à-dire 42 %, ou près de la moitié. C'est de beaucoup la branche où prédomine l'élément étranger et maintenant que la richesse minérale de la France est accrue par le retour de l'Alsace et de la Lorraine, maintenant que la richesse minérale est un des principaux éléments de son actif national, on peut se demander ce que deviendrait notre production sans l'appoint des ouvriers étrangers, comment parviendrions-nous à extraire de notre sol la houille, le minerai, les minéraux indispensables à notre activité ?

Les diverses exploitations minières

En 1926, une enquête plus détaillée a permis de déterminer dans ces chiffres globaux quelle était la part afférente à chaque catégorie de mines. Les mines

Source : BIU Cujas

de houille, de lignite et de potasse, occupent 139.000 ouvriers environ, sur un total de 305.000. Par conséquent, dans cette catégorie particulière d'exploitation minière, 46 % de l'effectif est composé d'étrangers. Les mines métallurgiques en occupent une proportion beaucoup plus forte encore, près de 32.000 sur 58.000, c'est-à-dire 54,5 %. Dans les mines métallurgiques, la fraction étrangère de la population ouvrière l'emporte sur la fraction française.

Ces proportions globales sont d'ailleurs largement dépassées dans certaines mines particulières, par exemple les mines d'Ostricourt, dans le Pas-de-Calais emploient environ 4.000 ouvriers étrangers, représentant environ 62 % de leur effectif total. Parmi les ouvriers qui travaillent au fond de la mine, les 3/4 sont des étrangers, 1/4 seulement étant constitué de Français, ceux-ci préférant, ou bien s'occuper à d'autres fonctions, à d'autres métiers, ou bien préférant le travail au jour, moins pénible.

La répartition géographique des mineurs étrangers

Les groupes géographiques les plus importants parmi les ouvriers mineurs se rencontrent dans le Pas-de-Calais, qui comptait, en 1931, 53.000 ouvriers étrangers; la Moselle, 22.000; le Nord, 23.500. Celui-ci offre, d'ailleurs ce contraste avec l'avant-guerre, qu'en 1913, il n'occupait que 3.500 ouvriers étrangers, tandis que, depuis l'après-guerre, cet effectif de travailleurs venus du dehors, s'est accru chez lui de 20.000; et dans le Pas-de-Calais, la progression a été plus forte encore.

La Loire, pays fort industrialisé, pays aux mines très riches, comporte 7.000 mineurs étrangers.

Les mines de potasse du Haut-Rhin (la richesse constituée par ces mines de potasse a été un des principaux éléments d'enrichissement de la France d'après-guerre) occupent 3.000 ouvriers étrangers.

Enfin, on trouve des agglomérations notoires dans le Gard, 4.500; dans l'Aveyron, 2.500; dans le Tarn, 2.300.

La répartition nationale des mineurs

Si de cette vue d'ensemble, on passe à l'étude de la décomposition de ces éléments étrangers en leurs éléments constitutifs, d'après la nationalité à laquelle en appartiennent les ressortissants, on constate que les Polonais forment de beaucoup l'élément national le plus nombreux. Les Polonais figurent parmi les étrangers pour 92.000. Ceci tient à deux raisons: d'abord à ce que, lorsqu'après la guerre, nous avons été obligés de faire appel à la main d'oeuvre étrangère, comme main d'oeuvre d'appoint dans la mine, les premiers travailleurs qui nous ont été

Source : BIU Cujas

offerts étaient des ouvriers polonais travaillant dans les mines de Westphalie. Ils se trouvaient mal à leur aise dans l'Allemagne vaincue qui cessait d'avoir avec la Pologne, nouvellement reconstituée, les relations plus ou moins amicales qu'elle entretenait soit avec l'Autriche, soit avec la Russie, si bien que c'est vers la France que la Pologne a essayé de dévier le trop plein de sa population et, tout naturellement, le courant a été d'abord dirigié des mines de Westphalie sur notre pays, de façon à accoutumer, en quelque sorte, nos exploitants miniers, à l'utilisation de cette main d'oeuvre.

Les Polonais

D'un autre côté, la Pologne est un pays riche en minerais. Elle possède de nombreuses mines et, par conséquent, lorsqu'après la guerre, nous avons été obligés de combler les vides creusés dans notre population minière par la guerre, soit par suite des morts, soit par suite de la transformation des travailleurs, c'est tout naturellement à la Pologne que nous nous sommes adressés.

Il nous a même été confié la mission, en 1919, de nous rendre en Pologne pour assurer les premiers convois, les premiers recrutements. A ce moment-là, les visées du gouvernement français paraissaient extrêmement larges. Le ministre Loucheur, voyait très grand, puisqu'il nous avait chargé de solliciter du gouvernement polonais, l'envoi de 100.000 ouvriers mineurs.

A cette époque là, le chiffre était probablement exagéré, mais, au fond, il correspondait à peu près à nos besoins, puisque 92.000 ouvriers polonais ont fini par être utilisés dans nos exploitations minières.

Viennent ensuite les Italiens, au nombre de 15.000 surtout employés en Meurthe-et-Moselle ou en Moselle.

Les Allemands, plus de 8.000. Ils sont nombreux, parce que, tout naturellement, ils se trouvent occupés dans les anciens départements recouvrés, où ils étaient employés avant la désannexion, avant la réagrégation de l'Alsace et de la Lorraine à la France, et ils y sont restés.

Les Espagnols, 5.000. Les Belges, 3.000. Les Tchéco-Slovaques, 4.000. Les Yougoslaves, les Algérient et Marocains, 4.000. Les Hongrois, 1.500.

s mines métalliques

Quant aux mines métalliques, deux groupements géographiques y occupent la quasi-totalité de la population ouvrière étrangère, à savoir le bassin du Rhin, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et la Meuse, qui en emploient 11.500, se décomposant en deux

Source : BIU Cujas

groupes d'importance égale, à savoir 5.000 Italiens et 5.500 Polonais. La Saône-et-Loire, 4.300.

La régression des Italiens

Il est à remarquer que le pourcentage des ouvriers italiens, dans le bassin de Briey, est en régression constante, par suite de nombreux départs, et du ralentissement du recrutement dû à un certain nombre de raisons.

La première de ces raisons est constituée par le redressement économique de l'Italie. L'Italie, en effet, est devenue un pays moins émigrateur. L'Italie a essayé de rapatrier un certain nombre de travailleurs qu'elle avait envoyés à l'étranger, ou bien la politique du gouvernement italien s'est montrée hostile à l'émigration.

Et comme, d'un autre côté, nous avons pu nous-mêmes faire appel à la main d'oeuvre polonaise, nous nous sommes montrés beaucoup moins désireux de l'appoint italien. Si bien que, d'un côté, la répugnance de l'Italie à envoyer ses enfants au dehors, et le fait que nous avons pu nous passer plus facilement de leur concours, contribuent à expliquer le recul proportionnel de la main d'oeuvre italienne dans les mines de l'Est.

Aussi, alors qu'en 1925, les Italiens formaient environ 60 % des mineurs de ces régions, aujourd'hui, ils n'en constituent que 40 %. Les Polonais ont une tendance très nette à les remplacer.

La grosse métallurgie

La grosse métallurgie est, à l'heure actuelle, une des principales industries françaises, surtout depuis le retour de la Lorraine désannexée, qui a doublé notre production de fonte et d'acier. La France est devenue, à un certain moment, le pays sidérurgique le plus important de l'Europe.

Après la guerre, et avant la résurrection économique de l'Allemagne, après la guerre, et en raison du recul relatif de l'industrie métallurgique en Angleterre, la France a occupé le premier rang des pays européens.

Depuis la crise, depuis que l'Allemagne a repris sa place dans le concert européen, depuis que l'Angleterre est devenue beaucoup plus autarchique, et essaie de se suffire à elle-même, cette place a subi un certain recul. Il n'empêche que notre production est extrêmement importante et requiert l'appoint de travailleurs étrangers, en raison du caractère pénible des travaux dans l'industrie métallurgique, et par conséquent, de l'impossibilité de pourvoir à ses besoins exclusivement par la main d'oeuvre française.

L'échantillonnage étranger

La métallurgie, à l'inverse des mines, présente un remarquable échantillonnage de travailleurs étrangers.

Source : BIU Cujas

On n'y trouve pas moins, en effet , de 32 nationalités différentes, dont les représentants y sont occupés, et il n'est pas rare , dans une seule usine, de rencontrer jusqu'à vingt nationalités différentes qui y sont occupées.

Par exemple, une importante société de la région parisienne, possédant six usines ou ateliers à Paris, ou dans la banlieue, a fait récemment un recensement d'où il ressort que son personnel appartient à 23 nationalités différentes.

Pour l'ensemble du pays, le relevé global par nationalités, donne les résultats suivants:

Dans l'industrie métallurgique, en comprenant sous cette rubrique, non seulement la grosse métallurgie, mais aussi le travail des métaux ordinaires, et la construction mécanique (Si l'on veut connaître les différentes industries que couvrent ces rubriques, il faut se reporter à la nomenclature de la statistique générale de la France, aux lettres K et L. On y trouvera un grand nombre d'industries différentes, couvrant toutes les spécialités métalliques et où les travailleurs étrangers sont employés en grand nombre).

Quelle est donc la répartition de ces travailleurs employés dans la métallurgie par nationalités?

Plus de 50.000 Italiens. Plus de 22.000 Belges. 44.000 Polonais. I6.000 Espagnols. Environ I0.000 Suisses. A peu près II.000 Russes. Environ 2.500 Luxembourgeois. 5.500 Tchéco-Slovaques. Plus de 5.000 Allemands. Plus de 6.000 Portugais. I6.500 Marocains, Algériens et Tunisiens. Environ 20.000 de nationalités diverses. Au total, par conséquent, près de 200.000 travailleurs de nationalité étrangère occupés dans les industries métallurgiques ou les industries connexes.

Ces ouvriers représentent à peu près 60.000 sur I76.000, dans la grosse métallurgie. Par conséquent, ils forment dans la grosse métallurgie, à peu près le I/4 de l'effectif, 34 %.

Dans les forges et taillanderies, la proportion est plus de moitié moindre, environ 20.000 sur I40.000, proportion, I4 %.

Les métaux ordinaires

Dans les métaux ordinaires et dans la mécanique, la proportion est encore plus faible, puisqu'elle n'est que de I3I.000 sur plus d'un million, c'est-à-dire I3 %. Il n'en reste pas moins que la population étrangère employée dans les travaux de la métallurgie est extrêmement considérable.

Source : BIU Cujas

Cette masse de population ouvrière étrangère se localise, tout naturellement, dans les départements où se trouve le plus grand nombre d'usines, le plus grand nombre d'ateliers, le plus grand nombre d'exploitations occupées dans ces constructions et ces travaux.

Le Nord en occupe 23.000; la Meurthe-et-Moselle 21.000 environ; la Moselle, 18.000, le Rhône, 8.000; les Ardennes, 7.000; la Seine-et-Oise, le Doubs, l'Isère, 6.000 chacun, et enfin la Loire, 5.000.

Près de 50.000 travailleurs étrangers, soit le 1/6 des travailleurs étrangers environ, s'adonnent à la métallurgie. L'importance de cet appoint étranger, de beaucoup le plus important après celui des mines, de même que l'extrême variété des échantillons humains représentés dans nos usines métallurgiques, tient à ce que la plupart des étrangers y sont employés comme manoeuvres, et que la seule qualification exigée d'eux n'est point tant une qualification professionnelle, que physique. On demande des hommes vigoureux, travailleurs, dociles, et, par conséquent, il suffit que les étrangers remplissent ces qualités pour que l'on fasse appel à eux.

En voici deux exemples. En 1924, il a été procédé à une enquête portant sur près de 300 grands établissements métallurgiques français répartis sur toute la France, en vue de déterminer quel était l'appel qui y était fait de l'appoint étranger. Si, parmi ces établissements, on retient uniquement ceux qui occupent chacun plus de cent ouvriers étrangers, les autres étant négligeables, en raison de la faiblesse des effectifs des ouvriers étrangers qui y sont occupés, si on note que ces établissements occupent à eux seuls 46.000 travailleurs, non français, on constate que 64 % de cet effectif, c'est-à-dire plus de 30.000 étaient des manoeuvres sans spécialité, alors que 16.000, c'est-à-dire 36 %, sont des manoeuvres spécialisés ou des ouvriers professionnels. En d'autres termes, on a ici une preuve nouvelle du caractère évolué et qualifié de la main d'oeuvre étrangère.

La construction mécanique

Dans la construction mécanique, l'emploi des machines-outils perfectionnées, la subdivision du travail, l'utilisation de méthodes du travail à la chaîne, facilitent le recours aux étrangers, dont la formation professionnelle y est plus rapide.

Les conditions de la vie industrielle moderne ne sont plus du tout ce qu'elles étaient autrefois.

Autrefois, un travailleur nécessitait pour sa

Source : BIU Cujas

formation un long apprentissage; il ne fut pas venu à l'esprit d'un employeur, d'occuper un travailleur étranger si celui-ci n'avait pas été formé professionnellement dans son propre pays, de façon à pouvoir, immédiatement, occuper un emploi lucratif à son arrivée dans le pays d'immigration. Aujourd'hui, tout ceci est relégué à l'arrière-plan.

Souvent, le travailleur est un simple servant de la machine. Ceci, par conséquent, rend indifférents les employeurs à la qualité, à la nationalité de ceux qu'ils occupent. Il en résulte que le nombre des étrangers et le nombre des manoeuvres augmente.

En 1926, une grande maison d'automobiles de la région parisienne occupait, dans ses trois usines, 13.000 ouvriers, dont plus de 4.000 étrangers, près du 1/3 de la main d'oeuvre dans cette usine mécanique, qui autrefois, impliquait une haute qualification professionnelle de son personnel, et, par conséquent, le recours presque exclusif à la main d'oeuvre française, cette grande industrie arrive à avoir presqu' autant d'ouvriers étrangers que la grosse métallurgie, 32 %.

Les deux éléments dominants étaient les Russes, qui formaient de 5 à 13 % du total dans chacune des trois usines et les Africains du Nord, de 7 à 10 %, suivis des Italiens, 2 à 3 % et des Arméniens, 2 à 3 %.

La reconstitution des régions libérées

Il peut être intéressant, quoique maintenant à titre éminemment historique et rétrospectif, de déterminer quel a été le concours apporté par la main d'oeuvre étrangère pour la reconstitution des régions libérées.

Au lendemain de la guerre, la reconstitution des régions libérées a été un des problèmes les plus importants qui se soient posés à l'économie française. Nous dirigions, à ce moment, le service de la main d'oeuvre étrangère au Ministère du Travail, et, en 1919, l'idée toute naturelle qui avait germé dans notre esprit, était de faire servir à la reconstitution des régions libérées, ceux qui les avaient détruites, c'est-à-dire la main d'oeuvre allemande.

A ce moment, les négociations nouées en marge du Traité de Versailles avaient été conduites fort loin; on avait convenu avec les Allemands que ceux-ci transformeraient leurs prisonniers de guerre en ouvriers civils.

Il avait été entendu que, pour éviter toute difficulté avec la main d'oeuvre locale et avec les habitants qui avaient souffert de l'occupation

Source : BIU Cujas

allemande, ces travailleurs seraient logés dans des camps de concentration, qu'ils seraient soumis à une discipline et à un contrôle, que leurs salaires ne seraient pas versés intégralement, mais en partie seulement, et que l'autre partie serait versée à leurs familles restées en Allemagne.

Il avait été convenu que ces travailleurs conserveraient leurs droits à l'assurance sociale dans le pays dont ils étaient originaires; bref, toutes les conditions pour rendre cette main d'oeuvre aussi utile que possible, et aussi peu nuisible que possible aux éléments locaux, avaient été remplies.

Malheureusement, certains intérêts intervinrent; l'affaire qui avait été menée fort loin, dont le détail avait été minutieusement réglé, échoua, et il fallut bien recourir à la main d'oeuvre étrangère, puisque la main d'oeuvre nationale était insuffisante.

On fit donc appel aux travailleurs étrangers, et voici dans quelle mesure chacun d'eux répondit à cet appel.

On doit au concours de ces éléments étrangers la rapidité avec laquelle la France a relevé ses ruines et la facilité avec laquelle nous avons repris, dans l'économie mondiale, la place qui nous revient.

Au moment où les travaux battaient leur plein dans les régions libérées, c'est-à-dire en Septembre I922, les chantiers y occupaient 300.000 ouvriers du bâtiment.

Sur ces 300.000 ouvriers du bâtiment, I25.000 étaient des étrangers, c'est-à-dire 44 %.

De ces étrangers, 57 % étaient des ouvriers qualifiés, 43 % des manoeuvres.

Les plus importants, comme toujours, étaient les Italiens, à peu près 80.000. Les Italiens étaient d'ailleurs arrivés en France, à la suite d'accords signés avec M. de Michelis, lequel était, à ce moment là, commissaire de l'émigration en Italie.

Ces Italiens n'étaient pas arrivés isolément, mais par équipes, par sortes de coopératives de main d'oeuvre , et la part qu'ils ont prise dans la reconstitution des régions libérées est très considérable.

Venaient ensuite les Belges, 27.000; les Portugais, I0.000; les Espagnols, 6.500; les Polonais, 6.000; les Tchéco-Slovaques, I.600 environ, et diverses nationalités, environ 4.000.

Telle est donc la mesure dans laquelle l'élément étranger a contribué à la reconstitution de nos régions libérées.

Source : BIU Cujas

'industrie du
âtiment

Si, dans les régions libérées, l'activité constructive s'est d'abord ralentie, puis arrêtée, par contre, dans le reste de la France, le besoin de reconstruction a été intense jusqu'à ce que la crise soit venue arrêter le rétablissement de nos bâtiments.

La main d'oeuvre étrangère a fortement contribué à cette reconstitution. En laissant de côté les manoeuvres, dont il est impossible de déterminer quelle est la branche de l'industrie à laquelle ils sont affectés, puisqu'ils sont aptes, théoriquement à toutes les besognes, 213.000 spécialistes étrangers environ sont, à l'heure actuelle, occupés dans l'industrie du bâtiment.

Les Italiens y forment plus de la moitié, 125.000; les Espagnols ,24.000; les Belges, 11.000; les Portugais, 14.000; les Polonais, 12.000. Ces trois pays, ces trois groupes nationaux se trouvent à peu près placés sur le même pied.

Viennent ensuite, et à bonne distance, les Suisses 4.000; les Allemands, 5.000.

Dans la région parisienne, le nombre des travailleurs étrangers occupés dans le bâtiment est fort important, 42.000 environ, dont 25.000 Italiens. Par conséquent, tant dans l'ensemble du territoire français que dans la région plus restreinte, mais qui joue dans notre vie nationale un rôle éminent, c'est-à-dire dans la région parisienne, les Italiens forment de beaucoup la fraction de la population étrangère la plus employée dans l'industrie du bâtiment.

'industrie
ôtelière

Quoique numériquement peu importante, une branche d'activité commerciale et industrielle mérite l'attention, parce que c'est sur elle que se concentre, la plupart du temps, l'hostilité de la main d'oeuvre nationale, et c'est à son occasion que, peut être les touristes et les étrangers ont le plus l'occasion de souffrir ou de profiter de la présence d'un personnel étranger. Cette industrie, est l'industrie hôtelière, en comprenant, bien entendu, dans ce vocable, non pas seulement les hôtels proprement dits, mais aussi les restaurants.

Mais ce n'est point dans la Statistique générale de la France que nous irons chercher les renseignements relatifs à l'activité étrangère dans cette branche de notre économie nationale.

Une enquête faite par le Ministère du Travail, en 1926, à projeté une lumière singulière sur cette question. Il n'est pas mauvais que cette enquête

Source : BIU Cujas

ait été faite en 1926, parce que cette année est une de celles où l'afflux des étrangers a été le plus grand. Cet afflux a été provoqué par la dépréciation du franc, qui conférait aux étrangers en France, une sorte de prime. Ceux-ci profitaient de la différence de cours entre le franc et leur monnaie nationale. Ils pouvaient acheter chez nous à peu près la moitié de ce qu'ils achetaient chez eux à prix entier, et le séjour dans nos hôtels, l'alimentation dans nos restaurants, étaient une cause de bénéfices tels qu'à ce moment-là, on pouvait craindre que la France ne se vidât de sa substance au profit des étrangers. Donc, cette enquête a été faite au moment où l'afflux des étrangers était le plus grand, où la prospérité était la plus considérable dans l'industrie hôtelière. On peut donc considérer qu'à ce moment-là, a été atteint le plein de l'utilisation de la main d'oeuvre étrangère dans cette branche d'activité.

Que nous apprennent les chiffres relatifs à cette industrie ?

Environ 11.000 hôtels, occupant ensemble 34.000 personnes, ont été visités par les inspecteurs du travail. Ces hôtels sont exploités dans 54 villes, dont 41 stations hydrominérales, balnéaires, climatiques, touristiques, réparties sur l'ensemble du territoire de la France.

Les groupes les plus importants sont Paris, avec 50 hôtels, occupant ensemble 8.000 personnes.

La Côte d'Azur, 85 hôtels occupant ensemble 4.300 employés.

Les Pyrénées, 212 hôtels, occupant ensemble 2.500 employés.

Le Massif Central, 80 hôtels occupant au total 2.500 employés.

Il ne faut pas, d'ailleurs se méprendre sur la portée de cette statistique. A la vérité, les hôtels ne fonctionnent pas toute l'année, et en ce qui concerne, en particulier, les stations balnéaires, les stations climatiques, certaines d'entre elles fonctionnent alternativement l'hiver et l'été.

Par conséquent, le personnel des hôtels, occupé en Auvergne, par exemple, en été, ira très volontiers exploiter en hiver des hôtels de la Côte d'Azur.

Par conséquent aussi, il ne faut pas cumuler ces chiffres, mais il faudrait essayer d'en faire une application distributive. Il est impossible, dans la Statistique du Ministère du Travail de faire cette discrimination. Contentons-nous donc d'accepter

Source : BIU Cujas

les chiffres bruts, tels qu'ils nous sont fournis, la répartition géographique, telle qu'elle nous est indiquée.

Au total, la proportion de la main d'oeuvre étrangère dans chaque région s'exprime ainsi par ordre décroissant:

dans les stations thermales du Massif Central, personnel étranger, 56 %; Côte d'Azur, 43 %. Alpes; 4I %. Marseille, 28 %. Vosges, 28 %. Normandie, 20 %. Océan, 20 %. Paris, I4 %. Pyrénées, I2 %.

L'industrie hôtelière ne présente pas seulement l'intérêt qui résulte de la fraction fort importante de personnel étranger qui y est occupé. Elle présente aussi cet intérêt qu'elle forme une sorte de raccourci de la main d'oeuvre étrangère dans notre pays et que nous allons y trouver, amplifiées, à l'échelle de la fraction qu'elle représente, toutes les caractéristiques de la main d'oeuvre étrangère.

En d'autres termes, les postes les plus bas, les plus subalternes, sont ceux qui occupent le maximum d'étrangers. Les postes de l'office, c'est-à-dire la plonge, les laveurs de vaisselle, y dépassent largement la proportion du personnel total; elle varie entre un minimum de I2% à Bordeaux, alors que les étrangers, en général, n'y forment que 5 % et un maximum de 96 % à Menton, alors que le personnel étranger n'y représente que 56 %. En d'autres termes, à Menton, dans des hôtels qui, chaque année, recueillent un grand nombre de personnel étranger et accueillent un grand nombre de touristes étrangers, la totalité du personnel subalterne, employé aux travaux de plonge, est formé d'étrangers, en particulier d'Italiens, tandis que le personnel ordinaire forme à peine la moitié du personnel total.

Main d'oeuvre qualifiée et main d'oeuvre spécialisée

A Paris même, tandis que la moyenne générale est de I4 % environ, les plongeurs la dépassent de près du dohble, 28 %.

Par contre, aussitôt que l'on s'élève dans la hiérarchie professionnelle, aussitôt que l'on passe des " manoeuvres ", car les plongeurs ne sont que des manoeuvres n'exigeant aucune connaissance spéciale, aussitôt que l'on exige une spécialisation plus grande dans l'hôtellerie, (exemple les cuisiniers) la main d'oeuvre française reprend sa place.

La proportion des cuisiniers étrangers, à Nice, est de 6,7 % contre 40 % de main d'oeuvre étrangère d'ensemble. Elle est de I0 % à Marseille contre 28 %. C'est un nouvel exemple de l'ascencion professionnelle des Français, qui abandonnent volontiers les

Source : BIU Cujas

professions dont ils ne veulent plus, qu'ils estiment méprisables, dégradantes, alors qu'ils se cantonnent dans les emplois réputés moins pénibles.

Deux facteurs particuliers viennent, dans les emplois d'encadrement et de direction, favoriser le recours à des éléments étrangers. Ces deux facteurs sont, le premier, d'ordre technique, le second, d'ordre psychologique.

Les maîtres d'hôtel étrangers, mieux formés professionnellement, plus stylés, plus polyglottes, l'emportent numériquement sur les Français.

En d'autres termes, les cadres supérieurs du personnel administratif sont plus souvent étrangers q Français.

Ainsi, par exemple, les maîtres d'hôtel étrangers priment les Français à Marseille, où ils sont au nombre de 44 %; à Menton, où ils sont au nombre de 62 %.

Ce qui prouve qu'ici, ce n'est pas une sorte de snobisme qui fait recourir aux maîtres d'hôtel étrangers, de préférence aux Français, c'est que, lorsque les maîtres d'hôtel français sont professionnellement égaux ou supérieurs aux étrangers, ils reprennent très largement leur place dans l'ensemble de l'activité. Ex. à Nice, où il existe une école hôtelière et où, par conséquent, les maîtres d'hôtel ont pu être formés selon des règles équivalentes à celles qui ont contribué à la formation de leurs rivaux étrangers, Italiens ou Suisses, le nombre des maîtres d'hôtel français, est beaucoup plus grand proportionnellement que dans les régions voisines, comme Cannes et Menton.

Direction du personnel

D'un autre côté, il faut ajouter à ce facteur technique, un facteur psychologique. Il est évident que, quand, dans un hôtel, le personnel de direction est composé d'étrangers, automatiquement, le personnel d'exécution, c'est-à-dire le personnel de confiance, revêt la même nationalité que celle du personnel de direction, ceci par une espèce de phénomène psychologique assez naturel.

Si donc, dans un hôtel, le directeur est un Italien, immédiatement tous les postes de confiance, tous les postes voisins de la direction (réceptionnaires, portiers, chasseurs, ascenseuristes, liftiers) se trouvera, par la force même des choses, avoir la même nationalité. L'enquête du Ministère du Travail l'a démontré à l'évidence.

La valeur professionnelle des étrangers

L'échantillonnage étranger , dans les diverses industries françaises est donc des plus varié

Source : BIU Cujas

La France est devenue comme une sorte de réceptacle, de microcosme, de raccourci des professionnels du monde entier. Appelés à vivre dans des conditions analogues, affectés à des tâches semblables, ceux-ci nous permettent d'établir entre eux d'utiles comparaisons, du point de vue du rendement et de la valeur professionnelle.

En d'autres termes, tandis qu'il nous serait difficile de savoir quelle est la valeur professionnelle comparée d'un Italien, d'un Anglais, d'un Allemand, d'un Belge, d'un Nord-Africain , si on les maintenait chacun dans leur milieu, car ici on pourrait dire que les conditions techniques ou physiques sont en particulier la cause de la différence de rendement, au contraire, si on les place dans les mêmes conditions atmosphériques, techniques, psychologiques d'encadrement, on pourra dire que véritablement, la différence de rendement est due à des différences individuelles touchant à la personnalité de chacun des travailleurs. L'expérience sera faite dans les conditions les plus scientifiques, les plus objectives possibles, et c'est pourquoi l'étude du rendement comparatif des ouvriers français et des ouvriers étrangers des différentes nationalités est des plus instructives.

Quels enseignements nous apportent les expériences faites, les observations réunies ?

Dans les Mines

Dans les mines de charbon, les Belges, les Allemands, les Polonais, se placent en tête et sur le même pied.

Après une période d'adaptation de deux ou trois mois pour les Belges et pour les Allemands, d'un peu plus longtemps pour les Polonais, ces travailleurs arrivent à être tout à fait assimilables aux Français pour le rendement. Certaines mines du Midi estiment même les étrangers supérieurs aux Français, parce qu'ils sont plus robustes, plus méthodiques, plus dociles, plus disciplinés. Par exemple, dans les régions de Decazeville, la main d'oeuvre polonaise jouit d'une excellente réputation.

Viennent ensuite, dans l'ordre de valeur professionnelle, toujours en prenant la main d'oeuvre française comme terme de comparaison, les Tchéco-Slovaques, les Italiens, les Marocains, les Espagnols, les Grecs, et enfin les indigènes de l'Afrique du Nord. En dehors des Marocains, ceux-ci occupent presque toujours le dernier échelon dans la hiérarchie

Reproduction interdite

Source : BIU Cujas

de la valeur professionnelle.

Ces derniers, c'est-à-dire les indigènes de l'Afrique du Nord, ont une production inférieure parfois de 25 à 50 % à celles des bons éléments français.

Dans les mines de fer, l'Italien est très apprécié; il doit être placé en tête, avec l'Allemand et le Polonais. La plupart des ouvriers des autres nationalités, sauf peut-être les Espagnols dans le Midi, l'Espagnol est un élément à la fois robuste et friable, donnent moins de satisfaction.

Dans les mines, l'échantillonnage est moins important, moins varié que dans la métallurgie.

Dans la grosse métallurgie

Dans les établissements de grosse métallurgie et dans la construction mécanique, deux enquêtes de vaste envergure ont permis un classement, imparfait sans doute, comme toutes les études monographiques, mais du plus haut intérêt, des diverses nationalités, d'après leur valeur professionnelle.

En premier lieu, l'enquête déjà citée, et qui a porté sur 258 établissements métallurgiques et mécaniques, employant au total 60.000 ouvriers étrangers, avait, en dehors du questionnaire portant sur le nombre des travailleurs, demandé aux usines intéressées, de classer les spécialistes d'une part, et les manoeuvres d'autre part, de chaque nationalité, en trois catégories, les bons, les moyens, et les insuffisants.

Le dépouillement de ces réponses a fourni le résultat suivant;

Pour les spécialistes, d'abord: Britanniques: Bons, 90 - Moyens, I0 - Insuffisants, 0

D'une façon générale, la catégorie des insuffisants ne comporte pas de réponse; il est naturel que, quand les ouvriers sont insuffisants, on les élimine.

Belges	Bons, 85	-	Moyens, I5
Italiens	Bons, 65	-	Moyens, 30
Polonais.....	Bons, 70	-	Moyens, 30
Espagnols	Bons, 50	-	Moyens, 50
Portugais.....	Bons, 50	-	Moyens, 50
Russes	Bons, 50	-	Moyens, 50
Tchèques.....	Bons, 40	-	Moyens, 60
Nord-Africains	Bons, I5	-	Moyens, 85
Divers.....	Bons, 40	-	Moyens, 40

Insuffisants .... 20.

Pour les manoeuvres, où, évidemment, le classement est peut être plus facile et où les différences nationales s'affirment avec le plus d'intensité, voici le classement:

Source : BIU Cujas

Pas de manoeuvres britanniques. Les Anglais sont des ouvriers de trop bonne qualité pour que les manoeuvres franchissent le détroit et viennent s'employer en France.

Belges.....	Bons,	85 -	Moyens,	I5 -		
Italiens	Bons,	75 -	Moyens,	20 -	Insuffisants,	5
Polonais	Bons,	65 -	Moyens,	30 -	Insuffisants,	5
Espagnols	Bons,	65 -	Moyens,	30 -	Insuffisants,	5
Portugais.. ..	Bons,	60 -	Moyens,	35 -	Insuffisants,	5
Russes, ...	Bons,	50 -	Moyens,	50		
Tchèques.....	Bons,	50 -	Moyens,	50		
Nord-Africains.	Bons,	30 -	Moyens,	45 -	Insuffis.	25
Divers.....	Bons,	45 -	Moyens,	45 -	Insuffis.	I0

On trouve ici la confirmation de l'observation déjà faite et qui est presque de bon sens. En mettant à part les spécialistes britanniques qui sont, en général, de premier ordre, et les Belges, les ouvriers qui présentent avec les travailleurs français la plus grande affinité professionnelle de même technique et de même linguistique, l'ordre de préférence, de valeur dans la métallurgie est le suivant: Italiens, Polonais, Espagnols, Autrichiens.

Dans la construction mécanique

Une enquête faite dans une grande usine de construction automobile de la région parisienne, qui occupait au Ier février I925, près de I7.000 ouvriers, dont 5.000 étrangers, est encore plus intéressante, parce qu'elle est plus détaillée.

Le procédé de notation employé a été le suivant. Le maximum de I0 était celui que l'on attribuait aux très bons ouvriers français. On a demandé aux chefs de service, aux chefs d'atelier de noter, par rapport à ce maximum, les étrangers placés sous leurs ordres; en d'autres termes, on a dit aux agents: " Vous avez sous vos ordres telle catégorie d'étrangers, tel échantillonnage; voules-vous avoir la bonté de les noter, en prenant comme criterium les points suivants .. "

On a tenu compte de sept éléments pour l'appréciation: aspect physique, régularité au travail, production à la journée, production aux pièces, mentalité, discipline, satisfaction générale donnée par la main d'oeuvre, facilité de compréhension de la langue française.

Ainsi donc, chacun des éléments physiques, professionnels, moraux, intellectuels, étaient pris en considération. Peut être peut-on reprocher aux auteurs du tableau d'avoir placé tous ces criteriums,

Source : BIU Cujas

tous ces éléments d'appréciation sur le même pied, puisque le coefficient dont était affecté chacun était le coefficient 1, mais telle quelle, cette investigation est la plus complète, la plus compréhensive qui ait jamais été faite dans cette voie.

Le tableau suivant, en résume les résultats généraux ainsi que le classement auquel a conduit la comparaison de la note globale et des notes partielles (cette note globale n'est pas autre chose que la moyenne arithmétique des notre partielles; on les totalise et on les divise par sept, on obtient la note générale).

Voici à quel résultat a conduit cette sorte de compétition, de concours, de composition entre les diverses catégories de main d'oeuvre employées.

Le classement n'est pas un classement alphabétique, mais un classement par rapport à la note moyenne générale obtenue (Voir tableau)

Quelles sont les observations qu'appelle ce tableau ?

Ce tableau est loin d'être sans défaut. La méthode qui a présidé à sa confection, la subjectivité du criterium employé, nécessiterait bien des réserves.

Une question comme celle-ci, par exemple; Est-on satisfait de cette main d'oeuvre, apparaît comme inutile, quisqu'elle ne peut théoriquement être fonction que d'un certain nombre des autres, et si cette question aboutit à une note différente de leur moyenne, elle risque de fausser indûment celle-ci.

On demande, par exemple, à un contremaître, le degré de satisfaction qu'il éprouve à employer telle ou telle catégorie de main d'oeuvre; de deux choses l'une, ou bien la réponse qu'il fait est fonction des notes qu'il a accordées à cette main d'oeuvre, et elle fait double emploi avec elles, ou cette note est différente et elle implique de la part de celui qui répond, une appréciation arbitraire, qui est de nature à fausser le résultat auquel aurait conduit l'application pure et simple de la moyenne arithmétique des notes appliquées.

Toutefois, ce tableau, malgré ses imperfections, présente de précieuses indications et il cadre, dans son ensemble, avec l'opinion générale exprimée par les employeurs. Il confirme, une fois encore, cette constatation que la valeur professionnelle générale des travailleurs dépend, en pays étranger, de la similitude de civilisation et de la communauté de formation économique.

Par exemple, à part les Espagnols et les Portugais

Source : BIU Cujas

NATIONALITES	Nombre Etrang.	Aspect physiq.	Régular. au travail	Product. à la journée	Rendem^{t} aux pièces	Mentalit et Discipl.	Satisf. donnée	Aptitu de à comp franç.	Moyenne
Belges - Lux.	297	IO	8,I	8,I	IO	6,8	IO	IO	9
Suisses	I09	IO	7,5	8,I	9,2	8,I	8,5	8,I	8,5
Italiens	427	7,5	7,5	6,2	7,8	5,3	8,5	8,7	7,3
Tchéc.-Youg.	I62	8,I	6,2	7,8	7,I	8,5	5	4,3	6,7
Russes	994	8,7	7,5	4,3	7,8	6,8	8,5	3,I	6,6
Espagn.- Port.	296	5,7	7,5	4,2	6,6	5,7	9,I	7,I	6,5
Polonais	295	8,7	6,8	6,2	8,5	6,5	5	3,I	6,3
Arméniens	4II	6,2	6,8	2,8	6,6	7,8	8	5,6	6,I
Chinois	2I2	4,3	7,I	5	8	8	8	2,I	5,2
Grecs	I4I	5,6	5	3,7	5,8	6,4	5,7	4,3	2,9
Africains du Nord	I730	I,2	4,3	I,2	3,2	2,8	4,2	3,7	
	5074								

Source : BIU Cujas

qui sont demeurés, pour ainsi dire, en dehors de la civilisation européenne, tout au moins fort éloignés de la civilisation de l'Europe Centrale et Occidentale, les voisins immédiats de la France: Belges, Suisses Italiens, sont les plus appréciés des collaborateurs dans l'industrie mécanique.

Les Tchèques, les Yougoslaves, provenant de régions de Bohême , hautement industrialisées, occupent un rang honorable.

Quant aux Slaves, Russes et Polonais, ils sont sur le même pied que les Espagnols et les Portugais, et viennent en fin de classement des Européens.

Les exotiques, les orientaux: Arméniens, Chinois, Grecs, occupent le bas du tableau et ne le cèdent quant à la dernière place, qu'aux éléments musulmans de l'Afrique du Nord. Pour ces derniers, nombreuses sont les raisons qui justifient la place qu'ils occupent dans cette hiérarchie: la pauvreté des tribus parmi lesquelles ils se recrutent, leur dénutrition (ce sont généralement des éléments sous-alimentés, d'une structure physique insuffisante; la déchéance physique de certaines tribus kabyles dans lesquelles sévissent depuis longtempsdes maladies graves) le manque de préparation technique, origine agricole et rurale; le manque d'adaptation à l'industrie et à la vie citadine; l'habitat extrêmement défectueux (il n'est pas rare que des travailleurs arabes et kabyles travaillant à Paris, logent à cinq ou six dans la même chambre) l'alimentation insuffisante, la sobriété et la parcimonie excessives, tout ceci prépare cette main d'oeuvre fort mal à un travail régulier, rythmique, pénible, discipliné, requérant un effort prolongé.

L'agriculture

L'agriculture, comme l'industrie minière, de plus en plus délaissée par les Français, n'attire point encore autant qu'il serait souhaitable l'étranger.

Multiples en sont les causes , au premier rang desquelles figurent les conditions défectueuses de logement, l'isolement des travailleurs, au service de petites exploitations morcelées, qui font que le dépaysement est beaucoup plus sensible dans un pays comme le nôtre que dans des régions de grande exploitation gérées sur le mode industriel, telles par exemple, les grandes propriétés foncières de la Prusse Orientale.

Néanmoins,et grâce à un effort systématique déjà entrepris avant la guerre, et dont nous avons marqué les étapes, effort poursuivi aujourd'hui tant par les agriculteurs eux-mêmes et leurs groupements corporatifs, que par le Ministère de l'Agriculture,

Source : BIU Cujas

un véritable repeuplement d'étrangers de nos campagnes les plus désertées, s'opère peu à peu.

Les chiffres de l'immigration agricole que nous avons déjà cités, l'augmentation de la population dans certains départements jusque là en pleine régression, en constitue un premier indice. La progression de la population étrangère affectée au sol, soit en qualité d'exploitants, soit en qualité de travailleurs salariés, l'attestent encore davantage.

Sur ce point, les observations statistiques se sont multipliées depuis quelques années et non seulement les recensements périodiques permettent de déterminer l'importance de la population étrangère occupée aux travaux agricoles, mais encore des enquêtes particulières, des sondages approfondis, permettent de serrer la question de plus près, d'introduire dans les résultats du recensement général des détails plus circonstanciés.

La population agricole étrangère

En 1921, le recensement avait révélé la présence dans l'agriculture de 145.000 étrangers environ.

EN 1927, l'enquête du Ministère de l'Agriculture signalait que la population étrangère occupée dans l'agriculture était déjà de 253.000 personnes, et ce chiffre est tout à fait voisin de celui relevé par le recensement de 1931: 256.000.

Mais ce qui est intéressant plus encore, c'est la question de savoir quelle est la superficie du sol français possédé ou exploité par des étrangers. Les fermiers, les exploitants, les propriétaires ne sont point, en effet, de simples salariés attachés par un lien provisoire, ce sont, au contraire, des individus qui manifestent par leur attachement au sol le désir de resserrer davantage le lien qui les unit à notre pays.

En 1922, on comptait en France, environ 12.000 exploitants étrangers occupant au total, à peu près 334.000 hectares.

En 1927, une enquête de même nature, avait abouti à la constatation suivante: le nombre des exploitants étrangers était de 92.000 cultivant au total 586.000 hectares.

Par conséquent, le nombre des exploitants avait augmenté de près de 6 fois, la superficie cultivée n'ayant augmenté que de 70 %. Au vrai, cette enquête de 1927 apparaît comme ayant donné des résultats trop optimistes, et une enquête de 1929, enquête agricole qui n'a point porté spécifiquement sur la question de la population étrangère agricole, mais qui a eu pour objet, sur l'initiative de M.Tardieu

Source : BIU Cujas

alors Ministre de l'Agriculture, de rajeunir les résultats de l'enquête de I892, à fourni sur le nombre des étrangers des renseignements un peu différents.

Les ouvriers agricoles

D'abord, d'après le recensement, les ouvriers agricoles étrangers, forment un effectif de I50.000 personnes environ.

D'après l'enquête agricole de I929, plus large, puisqu'elle fait état du personnel permanent et temporaire, les salariés étrangers étaient au nombre de 227.000 sur un total de salariés agricoles de 2 millions environ.

L'effectif des travailleurs étrangers employés dans l'agriculture forme à peu près, II,5 % du total des salariés occupés dans cette branche.

Toutes les natures de culture, toutes les spécialités professionnelles ne recourent pas, dans la même mesure , à l'appoint étranger. Ainsi, par exemple, dans lès exploitations agricoles et viticoles les étrangers forment à peu près I3 % du total des salariés; dans les exploitations horticoles, c'est-à-dire dans les exploitations de légumes, d'arbres fruitiers, le nombre des salariés étrangers occupés est de I6 % et enfin, dans les exploitations forestières, exploitations pénibles, dangereuses, on retrouve, une fois de plus, la preuve de la tendance de la main d'oeuvre étrangère à remplacer la main d'oeuvre française.

La proportion de la main d'oeuvre étrangère y est de I8 %.

Leurs emplois

Que font ces étrangers ?

5.000 sont des maîtres-valets, des contremaîtres, des commis.

20.000 environ sont des charretiers, des bouviers des laboureurs.

8.500 sont des vachers,

I.500 sont des bergers

22.000 sont des vignerons,

200 des mécaniciens. Enfin, parmi les domestiques, on trouve:

I8.000 femmes étrangères contre I84.000 femmes françaises occupées comme domestiques dans l'agriculture et 45.000 domestiques hommes étrangers contre 482.000 domestiques français.

Quant aux exploitants, l'enquête de I929 a révélé que, contre environ 2.700.000 Français, qui faisaient valoir directement leurs domaines, I9.000 étrangers seulement exploitaient leur domaine, en qualité de propriétaires, I3.000 étrangers occupaient leur domaine en qualité de fermiers, contre 7I5.000

Source : BIU Cujas

Français occupant le sol en la même qualité, et enfin 9.300 étrangers étaient des métayers, alors que le nombre des Français occupant le sol en cette qualité, était de I90.000 environ.

Au total, par conséquent, si le nombre des salariés étrangers occupés dans l'agriculture est de II,5 %, le nombre des travailleurs du sol, le nombre des exploitants étrangers sur le sol français atteint à peine I % .

Ici encore se vérifie une fois de plus le fait, ce sont les occupations délaissées par les Français, les situations sociales jugées inférieures par les Français, qui, étant abandonnées, doivent cependant être tenues et le sont par les étrangers immigrés recrutés au dehors.

Les nationalités dominantes

De cette population étrangère rurale, quelles sont les nationalités constituantes ? Quelle est la répartition géographique générale ? Quelle est la localisation spéciale de ces divers éléments, et quelle en est la composition sociale ?

Rangés par ordre d'importance numérique, et sans distinction de situation sociale, les étrangers actifs, à un titre quelconque, employeurs ou employés, patrons ou salariés, propriétaires ou fermiers, dans l'agriculture, se classent ainsi quant à leur nationalité;

En tête viennent les Italiens, 70.000: ensuite les Espagnols, 57.000; puis les Polonais, 50.000; au quatrième rang, les Belges, 35.000; suivis des Suisses, II.000, des Tchéco-Slovaques, 7.000; des Portugais, 3.000 et les nationalités diverses, 6.000

Travailleurs et exploitants

Si, au lieu de se borner à ces résultats globaux, on essaie de discerner la condition sociale des agriculteurs, en distinguant notamment les propriétaires des ouvriers, les propriétaires et fermiers, exploitant pour leur compte, des ouvriers agricoles employés pour le compte d'autrui, on peut donner le tableau suivant:

A. - Propriétaires et Fermiers		B. - Ouvriers agricoles	
Italiens	29.000	Espagnols	33.000
Belges	I7.000	Italiens	3I.000
Espagnols	I7.000	Polonais	46.000
Polonais	2.000	Belges	I5.000
Suisses	4.000	Suisses	6.000
Luxembourgeois	500	Tchécoslovaques	7.000
		Portugais	2.200

« Les Cours de Droit »
3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction Interdite
Source : BIU Cujas

Quelles conclusions tirer de ce dernier tableau?

La première conclusion, c'est que les Italiens, eux, se partagent par parties égales à peu près exactement entre propriétaires exploitants à leur compte et ouvriers employés pour le compte d'autrui. Les Belges sont plus indépendants que salariés; les Belges se rapprochent, à cet égard, de la structure française.

En France, en effet, le nombre des propriétaires l'emporte largement sur le nombre des ouvriers agricoles et ici se confirme l'idée que la structure sociale de la population étrangère est en raison directe de l'analogie sociale et linguistique, et ethnique entre les éléments étrangers et les éléments français. Plus ces éléments sont voisins des éléments français, plus leur structure sociale est voisine de la structure sociale française.

Les Belges, en particulier, étant donné que leur aire géographique d'emploi est la région avoisinante de leur pays d'origine, sont les plus proches de la France.

De même, les Italiens, qui viennent après les Belges comme similitude, se trouvent, non pas exactement sur le même pied que les Français, mais sur un pied très voisin. Chez eux, propriétaires et ouvriers sont en nombre à peu près égal.

Au contraire, les Espagnols ont un nombre d'ouvriers double du nombre des propriétaires.

Les Polonais ont 23 fois plus d'ouvriers que d'exploitants.

Par conséquent, les Polonais ou les Espagnols sont bien une main d'oeuvre d'appoint, destinée à combler les vides creusés dans nos rangs par l'abandon des campagnes, ou par l'abandon de certaines situations sociales.

Les superficies exploitées

En ce qui concerne les exploitants, le nombre des propriétaires ou occupants doit être complété par la superficie cultivée. Elle donne lieu aux observations suivantes:

Les Belges occupent environ 300.000 hectares, c'est-à-dire 51 % de la superficie totale occupée par les étrangers.

Les Italiens, 150.000 hectares, à peu près 26 %

Les Espagnols, 52.000 hectares, à peu près 9 %;

Les Suisses, 45.000 hecatres, à peu près 8 %.

Le reste, c'est-à- dire environ 7 %, soit 36.000 hectares, est occupé par des nationalités diverses.

Les Belges occupent ici très largement le premier rang et l'observation faite précédemment trouve

Source : BIU Cujas

ici sa confirmation. Les Belges ne se contentent pas proportionnellement d'avoir plus de propriétaires, mais ils exploitent une superficie plus que proportionnelle à ce nombre, ce qui donne, par conséquent, par tête de Belge exploitant , une moyenne superficielle plus grande que la moyenne superficielle des autres nationalités. Ils occupent plus de 300.000 hectares, soit , en moyenne, plus de I2 Hectares par exploitation.

Les Italiens, au contraire, n'en occupent que la moitié, I50.000 hectares, soit, par exploitation individuelle italienne, environ 4 hectares, superficie moyenne inférieure des 2/3 à la moyenne exploitée par les Belges.

Les Espagnols n'occupent que le I/6 de la surface occupée, à peine 3 hectares I/2 par exploitant,

Les Suisses, environ le I/7, 45.000 hectares, mais les Suisses compensent ici, leur infériorité numérique par la supériorité de l'exploitation superficielle. Ils se trouvent à mi chemin entre les Belges et les Italiens, la moyenne d'exploitation suisse en France étant environ de 5 hectares 1/2.

Les modes de tenure du sol

Toutes les nationalités occupent proportionnellement le sol plutôt en qualité de fermiers et de métayers qu'en qualité de propriétaires. Il semble qu'il y ait là une manifestation d'une sorte de répugnance à se fixer définitivement sur le sol, à moins qu'il ne faille y voir aussi la répugnance du paysan français à se défaire , à titre définitif, du sol auquel il est si attaché.

Que ce soit l'une ou que ce soit l'autre raison, le fait est là, les étrangers occupent le sol, en qualité de propriétaires dans la proportion de 25 % tandis que 75 % d'entre eux occupent le sol en qualité de fermiers ou de métayers. Cette proportion, en ce qui concerne les Français, est presque exactement inverse. Les Français occupent le sol jusqu'à concurrence de 60 %, en qualité de propriétaires faisant valoir directement le sol, et ils n'occupent le territoire en qualité d'exploitants ou de fermiers que jusqu'à proportion de 40 %.

L'enquête de I929, est la trace frappante du recul de la tenure indirecte, et, en particulier, du recul du métayage devant le fermage.

La répartition géographique

Les départements où la population agricole étrangère dépasse I0 % sont les suivants:

Alpes-Maritimes, 2I %. Les Alpes Maritimes, il ne faut pas l'oublier, ont été formées par l'ancien comté de Nice, et, par conséquent, la population

Source : BIU Cujas

italienne y est extrêmement nombreuse, et elle justifie par sa présence cette proportion tout à fait inusitée d'exploitants étrangers.

La Seine-et-Marne, 20 %, l'Oise, I8 %, le Var, I8 %, l'Aisne, I7 %, l'Hérault, I6%, l'Aube I6 %, les Bouches-du-Rhône I4 %, les Pyrénées Orientales I4 %, la Seine-et-Oise II %.

On trouve ici, la preuve que l'étranger est destiné à venir de plus en plus combler les vides de notre main d'oeuvre agricole. Les départements qui viennent d'être cités, sont les département de grandes propriétés, de grandes exploitations; ils ont été, en quelque sorte, vidés de leur substance humaine par la proximité des grandes villes. Ce sont eux qui ont subi les grands prélèvements de main d'oeuvre, travailleurs des chemins de fer, et travailleurs des industries urbaines.

Les départements dans lesquels la population étrangère agricole est très faible, ceux où elle ne représente pas I pour mille de la population totale sont les départements de la Haute-Loire, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère.

Ce sont donc surtout les départements bretons où la population est abondante et où la main d'oeuvre n'est point rare, qui évitent de faire appel à l'appoint des travailleurs étrangers.

La constatation faite précédemment, en ce qui concerne la répartition des étrangers, quant au mode d'exploitation du sol, se retrouve en ce qui concerne la distribution géographique des nationalités que j'ai déjà notée au passage. A part les Polonais, dont la zone de dispersion s'étend de plus en plus et qui comptent aujourd'hui au moins cent représentants dans 55 départements, soit, à peu près les 2/3 du territoire total de la France, avec une aire particulièrement dense dans l'Aisne et les régions libérées du Nord, les autres nationalités se groupent à peu près exactement dans les zones-frontière de leurs propres pays.

La Pologne est un pays suffisamment éloigné de la France pour que peu importe aux Polonais d'être utilisés plutôt dans le Nord que dans le Midi, encore qu'ils aient plus d'affinité avec les populations du Nord, qu'avec les populations du Midi.

Au contraire, en ce qui concerne nos voisins, ceux-là aiment rester, autant que possible, près de leur pays d'origine et l'examen de la carte de la dispersion géographique des ouvriers ou exploitants agricoles en France, enseigne que les agglomérations

Source : BIU Cujas

les plus denses de chaque nationalité sont constituées par les zones voisines de leur pays d'origine.

Ainsi, par exemple, que les Belges et les Luxembourgeois sont surtout nombreux dans le Nord, dans les Ardennes, dans l'Oise, dans les régions avoisinant l'Ile de France.

Ainsi, les Italiens sont nombreux dans les départements niçois et provençaux, ainsi que dans la région toulousaine. Dans la région toulousaine, d'ailleurs, l'immigration a été une immigration plus systématique, une immigration organisée, alors que, dans les départements provençaux, dans les départements niçois, elle était plus spontanée, et constituée par l'appel des anciennes familles italiennes installées sur le sol.

Les Espagnols, eux, sont surtout employés dans les départements vitioles du Midi et dans la région toulousaine où le nombre des Espagnols est à peu près égal au nombre des Italiens.

Quant aux ouvriers suisses, ils prédominent dans le Doubs et en Haute-Savoie.

Enfin, la distribution du sol exploité entre étrangers, accuse les mêmes caractères: les 4 principales nationalités représentées parmi les exploitants du sol se localisent très nettement, à part les Italiens, à proximité de leur pays d'origine. Les Belges forment de 75 à 99 % du total des exploitants étrangers et cultivent à peu près la totalité du sol détenu par les étrangers, dans une zone qui va du Nord ou du Nord-Est à la région parisienne, et qui comprend les départements suivants:le Nord, les Ardennes , l' Aisne, la Marne, la Sein-et-Marne, l'Oise, la Somme et la Seine-et-Oise.

Les Espagnols forment environ la totalité des propriétaires et des fermiers étrangers, et ils possèdent la presque totalité du sol dans le Roussillon et dans le Morbihan.Ils constituent un noyau important en Gironde, dans le Gers, et en Haute-Garonne.

Quant aux Italiens, ils sont plus disséminés: deux zones semblent les attirer surtout: tout le long de la frontière alpine et méditerranéenne, jusqu'aux Bouches-du-Rhône, ils forment la presque totalité des exploitants étrangers, et c'est à eux, qu'appartient presque la totalité du sol exploité par des non Français. Ils poussent même des pointes en Vaucluse, où ils occupent les 3/4 du territoire exploité par des étrangers. On en trouve enfin dans la région Garonnaise, où ils forment la grosse majorité des

Source : BIU Cujas

exploitants étrangers.

Quant aux Suisses, c'est exclusivement dans les trois départements jurassiens de l'Ain, du Doubs, du Jura, et quelque peu dans la Haute-Savoie, qu'on les rencontre; ils y forment la totalité ou presque la totalité des exploitants étrangers.

Résumé
Le rôle économique de la main d'oeuvre étrangère

En résumé, vers quelque branche d'activité de l'économie française que l'on tourne les yeux, partout la proportion des travailleurs étrangers est considérable, partout, elle va en s'accroissant.

Grâce à leur emploi, les ruines de notre pays accumulées par une guerre sans merci ont pu être rapidement relevées, grâce à l'apport étranger, nos industries ont pu être remises en marche et développées. Notre sol abandonné par les autochtones, a pu être exploité. Dans les mines, par exemple, en 1919 la production minière était à peine de 22.000.000 de tonnes de houille, alors que les besoins de notre industrie nécessitaient une production presque égale au triple.

Grâce au concours des travailleurs étrangers, grâce à l'appoint de 142.000 mineurs étrangers, nous avons pu augmenter notre production de plus du double et, en 1930, en particulier, notre production houillère a atteint le chiffre record qui n'avait jamais été égalé auparavant de 55 millions de tonnes.

Depuis, évidemment, les circonstances se sont modifiées, la crise a éclaté, le chômage a sévi, le charbon s'est moins vendu, d'où la nécessité de réduire considérablement notre production et de renvoyer dans leur pays d'origine les travailleurs étrangers. Il n'en demeure pas moins que nous devons leur être reconnaissants de l'effort qu'ils ont fait et du concours qu'ils nous ont prêté.

En ce qui concerne la production des mines métallurgiques et de la grosse métallurgie, on pourrait faire des constatations analogues.

Il faut reconnaître aussi que, grâce à la France un grand nombre de travailleurs en chômage dans leur pays, où ils étaient victimes d'une sorte de chômage chronique ou endémique, devant lesquels se fermait le débouché normal de l'Amérique du Nord, ont pu trouver un emploi et l'occasion d'un redressement économique.

C'est l'utile exemple d'une répartition rationnelle de la main d'oeuvre à la surface de l'Europe et de l'effet d'immigrations systématiquement organisées et diplomatiquement, économiquement, et socialement protégées.

Source : BIU Cujas

La composition de la population étrangère

Il nous reste, avant de passer à l'étude des problèmes soulevés par l'immigration étrangère, et pour en terminer avec cette analyse descriptive de la structure économique et sociale de la main d'oeuvre étrangère, à rechercher quelle en est la composition par sexes, par âge et quel en est l'état-civil de façon à permettre entre les éléments étrangers et les éléments français d'utiles comparaisons.

La prédominance masculine

Le fait frappant dans la composition générale de la population étrangère et surtout dans la composition de certaines de ces nationalités est la prédominance de l'élément professionnel.

Pour l'ensemble des Français, la population active représente à peu près la moitié de la population totale. Pour la population étrangère, la population active forme 60 % du total de la population.

Chez les hommes, la proportion et l'écart sont encore plus frappants. Chez les hommes étrangers, 79 % constituent des éléments actifs, professionnels; chez les hommes français, moins de 7I %. Ce fait est intimement lié à la composition de la population étrangère par sexes, par âge et par situation matrimoniale, lesquels offrent des différences assez sensibles avec les caractéristiques comparables de la population française. Ces différences étaient déjà sensibles avant la guerre.

La guerre , ses hécatombes, les sacrifices qu'elle a imposés à la fraction masculine adulte de la population, ont encore aggravé ces différences, et en voici la preuve, du point de vue du sexe tout d'abord.

Tandis que parmi les Français d'avant-guerre, l'équilibre existait à peu près complètement entre hommes et femmes, la guerre a rompu brusquement, brutalement, cet équilibre, au point qu'aujourd'hui notre population se compose de la façon suivante: à peu près 9II pour 1.000 femmes.

Les derniers recensements ont relevé, en effet, que, dans la population française originaire, le nombre des femmes l'emporte de 2 millions sur le nombre des hommes. Sur un groupe de I00 étrangers, au contraire, on compte 6I hommes et 39 femmes. Par conséquent, tandis que, dans la population française, l'élément féminin l'emporte, dans la population étrangère, c'est l'élément masculin qui prédomine de beaucoup.

Dans chaque groupe de I00 personnes, de l'une et de l'autre catégorie, les hommes étrangers sont plus nombreux de 30 % que les Français.

Source : BIU Cujas

Un autre moyen de représenter ce phénomène consiste à rechercher quelle est , du point de vue du sexe et de la nationalité, la répartition d'un groupe de 100.000 personnes habitant le territoire français en 1931. On est alors conduit aux conclusions suivantes:

Sur 100.000 personnes habitant notre territoire, les Français hommes sont au nombre de 44.000 et les étrangers et les naturalisés, au nombre de 5.000. Les femmes françaises, au nombre de 48. 500 et les femmes étrangères et naturalisées au nombre de 2.500

Quelle est la raison pour laquelle les éléments masculins prédominent ainsi dans les étrangers ?

Cette raison tient d'abord à un fait général applicable à tout mouvement migratoire. L'homme se déplace plus vite, plus fréquemment que la femme; la population active se recrute surtout parmi les hommes.

Lorsque l'on a besoin de faire un appoint professionnel, ce n'est pas aux femmes qu'on recourt mais aux hommes, la raison tient aussi à ce que l'élément masculin a payé son plus lourd tribut à la guerre; il a été sacrifié dans une proportion considérable. C'est dans les rangs des hommes que se sont creusés les vides les plus grands et c'est, par conséquent, ces vides qu'il a fallu combler avec le plus de rapidité.

La répartition par âge

Ce rôle d'appoint de l'immigration étrangère est particulièrement marqué quand, à la distribution par sexes on superpose la distribution de la population par âge.

On constate alors que ce sont effectivement les catégories d'âge les plus sacrifiées qui ont motivé l'appel aux contingents étrangers de remplacement

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la différence des groupes d'âge français et étrangers. (Naturalisés exclus)

Les comparaisons entre populations ne consistent pas à rapprocher brutalement, grossièrement, des totaux les uns des autres, il faut , au contraire, introduire dans ces comparaisons tous les détails nécessaires et au premier rang de ces détails, figure la classement de ces populations par âge

Source : BIU Cujas

Groupes d'âge	Hommes				Femmes	
	Fr.		Etr.		Fr.	Etr
0 à I9 ans	5.900.000	32,7 %	380.000	22,8 %	29 %	33%
20 à 39 ans	5.480.000	30,3 %	855.000	5I,5 %	30 %	40%
40 à 59 ans	4.247.000	23,5 %	335.000	20,2 %	25,3%	20%
60 ans et +	2.450.000	I3,5 %	89.000	5,5 %	I5,7%	8 %

La prédominance des adultes

Quelles sont les conclusions à tirer de ce tableau?

Dans le premier groupe d'âge, 0 à I9 ans, les étrangers représentent le I/4 de leur total, les Français près du I/3. Dans la catégorie pleinement productive, les étrangers représentent près de 50 %, les Français un peu plus de 30 % seulement. Les étrangers sont donc ici beaucoup plus que proportionnellement plus nombreux que les Français.

Dans la catégorie de 40 à 59 ans, les étrangers accusent une différence en moins avec les Français, mais c'est dans ce groupe d'âge que l'égalité proportionnelle est la plus forte.

En revanche, au-dessus de 60 ans, comme dans le groupe des enfants et des adolescents, les Français reprennent leur supériorité proportionnelle et ces différences, déjà sensibles, s'accentuent si l'on prend soin de distinguer les hommes et les femmes

qui enregistre l'appoint étranger le plus considérable

En distinguant les hommes et les femmes, ce sont bien les catégories les plus atteintes par la guerre (catégories de 20 à 39 ans et de 40 à 59 ans).

Enfin, pour en terminer avec ces chiffres, du point de vue matrimonial, la population étrangère accuse les différences suivantes, soit par rapport à sa propre composition lors des précédents recensements, soit par rapport à la population française.

L'Etat matrimonial

Tous les éléments de la population étrangère, célibataires, mariés, veufs, divorcés, ont augmenté, ce qui est naturel, puisque la population étrangère elle-même s'est accrue considérablement. Mais l'accroissement proportionnel de chacun de ces éléments n'est pas le même.

Depuis I90I, la proportion des célibataires dans la population étrangère a diminué. Le nombre relatif des hommes mariés s'est accru, tandis que le nombre des femmes mariées, subissait également une grande augmentation. Quant aux veufs, la proportion a diminué chez les hommes et un peu augmenté chez les femmes

"Les Cours de Droit"
3, Place de la Sorbonne, 3
W
Répétitions Écrites et Orales
Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

Le contraire s'est produit pour les divorcés: accroissement pour les hommes, faible diminution pour les femmes. Ceci quant à la comparaison des étrangers avec eux-mêmes lors de recensements successifs.

En ce qui concerne la comparaison des étrangers et des Français, le nombre des célibataires hommes et femmes est plus grand chez les étrangers que chez les Français. Ceci se comprend puisque la fraction de la population relativement jeune est plus grande chez les étrangers que chez les Français.

Ceci se comprend aussi parce que les éléments qui quittent le plus volontiers leur pays d'origine sont ceux qui n'ont pas encore charge d'âmes, et ces deux raisons combinées expliquent cette différence dans l'état matrimonial respectif des étrangers et des Français.

Le nombre des mariés et des veufs est plus faible chez les étrangers; c'est la contre-partie de l'excédent de célibataires. Le nombre des femmes mariées est proportionnellement plus grand chez les étrangères que chez les Françaises. Ceci tient à ce que, à l'heure actuelle, le nombre des femmes étant beaucoup plus considérable en France que le nombre des hommes, les chances de mariage pour les femmes se sont raréfiées. Par conséquent, comme cette disproportion des sexes n'existe pas dans la population étrangère, au contraire, les chances de mariage dans les pays d'origine sont plus grandes qu'en France.

Aussi, la population féminine mariée y est proportionnellement plus grande chez eux que chez nous. Le nombre des veuves est moins grand chez les étrangers parce que le groupe des étrangères étant plus jeune que celui des Françaises, il est naturel que le nombre des veuves y soit moins considérable.

Source : BIU Cujas

Deuxième Partie

L A P O L I T I Q U E D' I M M I G R A T I O N E N F R A N C E

Les transformations dans les conceptions au sujet des immigrations humaines

Telles sont, dans leur inévitable aridité, mais aussi dans leur éloquente sécheresse, les données numériques du phénomène migratoire en France, envisagé sous ses principaux aspects, aspect professionnel, aspect matrimonial, aspect d'âge, ou d'autres considérations démographiques. Le volume des immigrations dont nous avons montré l'ampleur en même temps que le développement, dicte à notre pays une politique adéquate. De plus en plus, en effet, au fur et à mesure que les nations prennent conscience du rôle et de l'importance des déplacements humains de main d'oeuvre pour leur richesse, leur bien-être, et même leur avenir politique, la liberté d'autrefois fait place à l'organisation, à la réglementation des mouvements migratoires et du marché de la main d'oeuvre.

Autrefois, les mouvements étaient libres, le marché international du travail était livré à lui-même. Aujourd'hui, les mouvements sont orientés, endigués, dirigés, classés et par conséquent, de plus en plus, au libre échange des hommes se substitue la rationalisation des mouvements migratoires, et il faut entendre par là, non pas seulement le contrôle des déplacements, mais également le contrôle de l'immigration, le contrôle du séjour, le contrôle du traitement des immigrants.

Cette politique n'est d'ailleurs pas seulement une politique interne, elle ne se poursuit pas seulement à l'intérieur des pays, elle ne revêt pas seulement la forme d'une législation nationale, législation souveraine, elle ne se borne pas aux manifestations de l'activité philanthropique ou de l'activité plus intéressée de groupements nationaux privés, elle revêt aussi souvent le caractère d'une législation internationale conventionnelle, obtenue à l'aide de traités ou d'accords conclus avec les pays

Source : BIU Cujas

étrangers, accords qui restreignent sans doute sur certains points la liberté de chacun des deux contractants, mais accords qui ont cet avantage immense de projeter, en quelque sorte, au dehors la souveraineté et la puissance des Etats contractants et qui les autorise, par conséquent à exercer en pays étranger un contrôle propre à sauvegarder leurs intérêts.

Ce sont des accords fort importants, car ils constituent, peut-on dire, dans notre monde encore si autarchique, si national, les linéaments, la préfiguration d'une sorte de droit commun international des migrations humaines, phénomène dont la nature même dépasse le cadre de la vie et de la souveraineté nationale, problème qui appelle des solutions diplomatiques plus ou moins étendues, à moins qu'on ne veuille le résoudre uniquement par les solutions de violence, c'est-à-dire par la guerre.

La place de la France

Dans le vaste réseau de mesures internes et internationales, privées ou publiques, qui se juxtaposent, se combinent pour encourager, entraver, ordonner, endiguer, orienter, filtrer ou réglementer les mouvements migratoires, quelle est la place qu'occupe la France ? Mérite-t-elle le blâme maintes fois dirigé contre sa politique ou plutôt son absence de politique d'immigration ? Notre pays est-il demeuré indifférent ou inactif, tandis qu'autour de lui tout progressait, tout évoluait et tout s'organisait ? N'a-t-il pas, au contraire, envisagé jusqu'à présent le problème dans toute sa complexité économique et politique, intellectuelle et morale, sanitaire et sociale, ethnique et démographique ? Notre pays est-il indigne, dans ce domaine, de sa réputation ? A-t-il méconnu les règles d'un devoir humain ? S'est-il montré trop sévère ou, au contraire, trop libéral ?

Telles sont les questions que nous aborderons maintenant et dont les réponses constitueront la fin de nos développements.

Les caractères nouveaux de l'immigration en France

De nombreuses données numériques et statistiques sur le plan dynamique et statique qui viennent d'être longuement analysées, un fait ressort à l'évidence: la France est un grand pays d'immigration; la France ne peut pas ne pas être un grand pays d'immigration et, à cet égard, le ralentissement de l'introduction des éléments étrangers, motivé par la crise, ne doit pas faire illusion sur la nécessité absolue pour elle, impérieuse, de recourir au concours étranger. L'immigration n'est point chez nous, en effet, une simple infiltration, un phénomène spontané, individuel, une sorte d'osmose démographique suivie ou

Source : BIU Cujas

accompagnée d'une résorption progressive plus ou moins rapide par l'élément national. L'immigration a été, pendant longtemps, et il est probable qu'elle redeviendra bientôt, une véritable importation d'hommes à doses massives, continues, un courant systématique, organisé, ininterrompu et dont, le rythme a dépassé, certaines années, jusqu'à 200.000 individus A supposer même , comme le disent certains, que nous ayons atteint le point d'apogée ou de saturation, fort élevé d'ailleurs, puisque non seulement la France a été pendant longtemps le plus fort pays d'immigration mais qu'elle est, à l'heure actuelle, de tous les pays d'Europe, de beaucoup celui où la fraction de la population étrangère représente la plus grosse partie de la population totale recensée, l'accroissement même du phénomène migratoire en a changé la nature.

Ce n'est point la première fois qu'on constate qu'un phénomène doit sa nature, non pas seulement à ses caractères intrinsèques, mais à sa simple dimension. Cet afflux d'immigrants est indispensable, il est bienfaisant, il a été des plus utiles, on ne saurait le contester. Nous avons nous-même, montré qu'en attendant un effort de volonté, un sursaut d'énergie permettant à la France de reconstituer par ses propres moyens sa population décimée par la guerre, ou volontairement amoindrie par la dénatalité, il faut, de toute nécessité, recourir largement, immédiatement, à l'appoint étranger si nous ne voulons pas perdre la place que nous occupons dans le monde. Il suffit de rappeler ce chiffre pour le démontrer. A l'heure actuelle, sans les 2.500.000 ou 3.000.000 d'étrangers résidant en France, notre population réduite à ses seuls éléments nationaux, serait de l'ordre de 39.000.000 d'habitants, alors que l'Italie dépasse déjà 43.000.000.

C'est donc grâce à ces étrangers que nous excédons 40.000.000 d'habitants, et que nous nous rapprochons de notre voisine, qui attache tant d'importance au développement de la population.

La vitalité économique de notre pays dépend donc de l'apport de l'étranger, du concours démographique de l'étranger. Le sort de notre agriculture y est intimement lié. Sans le concours des étrangers, notre industrie minière péricliterait. Nous avons montré que, dans certaines mines, la main d'oeuvre employée forme jusqu'à 60 % des effectifs employés. La reconstitution de nos régions libérées, sans le concours que nous ont apporté les Italiens, les

Source : BIU Cujas

Portugais, les Polonais, aurait été impossible ou en tous cas indéfiniment retardée.

Mais ce n'est pas à dire que cette dure nécessité, que cet appoint indispensable soit sans inconvénients. Cela ne veut pas dire que ce courant doive être livré à lui-même, au risque d'emporter sur son passage, véritable invasion pacifique, ce qui tient le plus au coeur d'une grande nation, c'est-à-dire son unité, sa mentalité, l'homogénéité de ses sentiments et de ses aspirations. L'immigration pose ainsi de graves problèmes aux multiples aspects.

La France les a-t-elle examinés dans toute leur complexité ? Dans quel esprit les a-t-elle abordés ? Le sens de la mesure et l'esprit d'humanité qui doit présider aux mouvements des hommes et ne pas les assimiler purement et simplement aux mouvements des marchandises attirées, rejetées, contingentées, refoulées selon les seuls besoins économiques ? C'est ce que nous voudrions rechercher maintenant en exposant les données qualitatives du problème de l'immigration ouvrière en France, dont les données quantitatives nous sont maintenant connues, car aussi bien, l'immigration est pour chacun des grands pays qui la connaissent, un problème relatif, un problème contingent dont les éléments comme les solutions ne sont pas uniformes, ne sont pas interchangeables, varient d'un peuple à l'autre, et, pour un même pays, varient d'une époque à l'autre.

Chapitre I.

LES DONNEES QUALITATIVES DU PROBLEME d'IMMIGRATION.

Dominés par la question de savoir dans quelle mesure l'immigration étrangère s'intègre à la population française ou, au contraire, dans quelle mesure elle constitue un élément allogène, les problèmes de l'immigration peuvent être groupés sous trois chefs:

1° - Ils sont d'abord des problèmes d'ordre physique et sanitaire, et ils concernent l'hygiène présente et à venir de la collectivité française.

2° - Ils sont des problèmes d'ordre politique et moral, intéressant l'unité psychologique de la nation.

3° - Ils sont d'ordre économique et social, et

Source : BIU Cujas

mettent en jeu le niveau de vie, le standard of life de la population ouvrière. La solution de ces problèmes consiste, parmi les éléments en France, à sélectionner, par suite d'une méthode de plus en plus généralisée, à choisir les individus désirables par opposition aux individus indésirables, que leurs tares physiques, leurs apsirations politiques ou leur insuffisance professionnelle doivent, au contraire, faire écarter.

§ I. - Problème hygiénique et sanitaire.

N'immigrer que des éléments sains au point de vue physique, est évidemment la première préoccupation. C'est celle que nous trouvons notamment exprimée, formulée, réglée de façon extrêmement précise et détaillée par la législation américaine, laquelle sur ce point, a été un modèle que toutes les autres législations ont plus ou moins imitée.

Du soin que l'on apportera à cette sélection, du soin que l'on mettra à éliminer tous les facteurs indésirables au point de vue physique, dépendront à la fois l'équilibre financier du pays et de ses éléments administratifs constitutifs, la santé présente de la nation, l'avenir de la race.

Actif et passif social

Tout individu malingre, malade, malsain, est une charge éventuelle, un poids mort pour la collectivité à laquelle il coûte plus qu'il ne rapporte. Il coûte d'abord les soins médicaux, pahrmaceutiques ou hospitaliers, qu'il faut lui donner. Il faut lui assurer son hospitalisation plus ou moins durable, et ceci représente la dépense sociale, le coût social, dont la charge incombe à la collectivité.

Si cette dépense dépasse le prix des services que la société est en droit d'attendre de tous ses ressortissants et, en particulier des éléments étrangers qui viennent s'y agréger, il y a passif. Or, si l'on peut concevoir qu'un national, un Français, par exemple, a, de par sa naissance même sur le territoire français, droit aux soins, droit à la vie sur son sol natal, il en va autrement de l'étranger malade, qui vient exprès en un pays autre que le sien pour se faire soigner ou pour se faire hospitaliser. En pareil cas, le droit aux soins n'est point justifié comme il peut l'être pour le national.

Etrangers et assistance médicale

Il importe d'ailleurs ici, d'éviter des exagérations, de redresser certaines erreurs, de faire justice de certaines campagnes qui, il y a quelques

Source : BIU Cujas

années, ont montré la France, et Paris en particulier comme un asile, un hôpital où venaient affluer tous les malades, tous les malingres, tous les aliénés du monde entier et, en particulier de l'Europe. On représentait volontiers, de tous les coins de l'Europe, et même du Levant, arrivant en troupes pressées, attirés par l'hospitalité de nos hôpitaux, par la valeur de nos médecins et de nos chirurgiens, des tuberculeux, des aliénés et même leur famille, trop heureux de se faire interner dans ces asiles ou dans ces hôpitaux ou de s'y faire soigner. A notre avis, il ne faut pas exagérer ce danger, et quelques observations, quelques chiffres, vont permettre de le ramener à sa juste mesure.

Fort heureusement sur ce point, les documents du Ministère de l'Intérieur, sur les établissements hospitaliers font la distinction entre les Français et les étrangers admis dans nos hôpitaux et dans nos hospices. Ils conduisent aux constatations suivantes: en 1912, il avait été admis au total, dans les hôpitaux, 700.000 personnes de toute nationalité, Français et étrangers réunis. Sur ce nombre, les étrangers représentaient environ 37.000 unités, par conséquent, la proportion des étrangers était de 5,25 %.

Le nombre des hospitalisés

En 1930, le nombre des hospitalisés, le nombre total des malades admis dans les hôpitaux français dépasse un million. Le nombre des étrangers est de 87.150, par conséquent le nombre des étrangers est en proportion de 8,7 %. La population hospitalière des étrangers a donc augmenté considérablement, puis, qu'elle est passée de 5,25 à 8,70 . Elle était d'environ 5 % avant les hostilités, elle est aujourd'hui de près de 9 %, l'augmentation serait de l'ordre de 4 %.

Mais, dans le même temps, le nombre total des étrangers dénombrés en France est passé de 1.100.000 à près de 3.000.000. Par conséquent, le nombre total des étrangers a triplé et comme le nombre des étrangers hospitalisés, loin d'avoir augmenté dans la même proportion, n'a augmenté que d'environ 80 %, le nombre relatif des étrangers admis dans les hôpitaux, loin de s'accroître, au contraire, a reculé. La raison tient, sans doute, à ce que, au lieu de laisser entrer les étrangers sans les soumettre à aucun contrôle sanitaire, au contraire, tout étranger exprimant l'intention de venir en France, est soumis, soit avant son départ de son pays d'origine, soit au moment où il pénètre sur le territoire français, à une visite médicale. Il est obligé de produire un certificat attestant

Source : BIU Cujas

qu'il n'est point atteint d'une maladie contagieuse ou incurable; par conséquent, ce contrôle se traduit par une diminution relative du nombre des étrangers hospitalisés.

Il est vrai, cependant, qu'en moyenne, la proportion des étrangers recourant aux soins de nos établissements hospitaliers d'assistance dépasse largement la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble de la population. En d'autres termes, si l'on tient compte, d'une part, du chiffre que représentent les étrangers par rapport à l'ensemble de la population française, et, d'autre part, du chiffre que représentent les étrangers ayant reçu des soins dans les établissements hospitaliers par rapport à la population totale de ces établissements, la seconde proportion est supérieure à la première, ce qui signifie, par conséquent, que les étrangers recourent aux hopitaux dans une proportion plus grande que l'ensemble des Français.

Ainsi, en I930, les 87.000 étrangers admis représentent environ 858 pour I0.000 hospitalisés, alors que les 2.900.000 Français recensés représentent seulement 690 pour I0.000 des habitants dénombrés; l'écart est d'environ I68 points ou 24,I/2 %. Cela signifierait donc que les étrangers sont hospitalisés dans une mesure supérieure d'à peu près un quart aux Français eux-mêmes.

L'explication des faits.

Mais ces chiffres ne suffisent pas, ils sont trop grossiers pour rendre compte de la réalité, ils appellent certains éclaircissements, certaines observations.

Leur portée. A.- Paris

I° - Tous les départements ne fournissent pas les mêmes constatations, et, contrairement à ce qu'on affirme trop volontiers, les hopitaux de Paris, loin d'être encombrés par la main d'oeuvre étrangère et par les étrangers, ne reçoivent les étrangers que dans une proportion très inférieure au nombre que les étrangers représentent par rapport à la population totale du département de la Seine ou de la Ville de Paris. Par conséquent, pour la Ville de Paris, le phénomène enregistré est un phénomène exactement inverse de celui qui vient d'être signalé pour l'ensemble de la France, où la proportion des étrangers est supérieure à la proportion des étrangers hospitalisés par rapport au nombre des malades traités dans nos hopitaux. En voici la preuve: en I930, les hopitaux parisiens et de la banlieue parisienne ont

Source : BIU Cujas

reçu, au total, plus de 300.000 malades. Sur ce nombre 24.400 étaient des étrangers, c'est-à-dire un peu moins de 800 pour I0.000, alors que la population étrangère formait 940 pour I0.000 habitants.

B.-La province

En revanche, dans les départements, la situation inverse se produit: un seul département fait exception à la règle, c'est le département de la Meurthe-et-Moselle, pour lequel la situation est à peu près la même que pour Paris, attendu que le nombre des hospitalisés est de l'ordre de I.000 pour I0.000 tandis que le nombre des habitants est de I.64I pour I0.000.

Partout ailleurs, dans les Bouches-du-Rhône, dans les Alpes-Maritimes, dans le département du Rhône dans le département du Nord, dans le département du Pas-de-Calais, dans le département de la Seine-et-Oise, dans le département du Var, de la Loire, de l'Isère, de la Seine-et-Marne, la population étrangère hospitalisée est au moins égale, quelquefois légèrement supérieure et quelquefois supérieure du double à la proportion des Français recensés dans les mêmes départements.

Pour ces départements, les étrangers recourent proportionnellement davantage aux soins hospitaliers de l'Assistance Publique que ne le font les nationaux.

Causes du recours aux soins hospitaliers

Et nous sommes alors conduits à nous demander quelle en est la raison, comment se fait-il que les étrangers aient davantage besoin des soins gratuits de l'assistance médicale ?

a) prédominance des adultes

Quoi qu'on fasse, d'abord, il y aura toujours dans une population, un nombre irréductible de malades dont le traitement constitue la contre-partie passive du profit que cette activité assure à la collectivité Au surplus, il est équitable de remarquer que la population étrangère est composée d'adultes en nombre plus considérable que la population française. Par conséquent, de ce fait, la fraction des malades y est plus élevée. On a observé, par exemple, que pour l'assistance médicale gratuite, le nombre des personnes admises de I922 à I930 représentait environ 38 % de personnes âgées de I6 à 59 ans et 32 % âgées de moins de quinze ans. Comme la population étrangère est composée en grande partie d'adultes de I5 à 59 ans, comme c'est cette fraction de la population qui paie le plus son tribut à la maladie et qui fait le plus appel aux soins hospitaliers, il est compréhensible que, proportionnellement, la population étrangère est plus hospitalisée que la population française.

Enfin, il ne faut pas oublier que les étrangers

Source : BIU Cujas

b)prédominance des salariés

se recrutent principalement parmi la population indigente, que de plus, un grand nombre d'entre eux sont séparés de leur famille et vivent dans des conditions telles, dans des garnis, dans des chambres meublées, dans des dortoirs, etc, qu'il leur est impossible de recevoir des soins à domicile comme les travailleurs français de même catégorie, pour des maladies relativement bénignes et que force leur est de solliciter leur admission dans un établissement hospitalier public.

La chose est particulièrement frappante pour les étrangères. Lorsqu'elles sont sur le point d'être mères, il leur est extrêmement difficile, étant données les conditions mêmes de leur existence et de leur logement, de pouvoir accoucher chez elles. Elles recourent davantage que les Françaises aux soins des maternités hospitalières. Comme de surcroît, la fécondité est plus grande chez les étrangères que chez les Françaises, il en résulte que, de ce fait, une fraction plus grande d'entre elles sont hospitalisées, que chez les Françaises elles-mêmes.

Il n'est d'ailleurs pas démontré qu'à situation sociale égale, par exemple que parmi les ouvriers salariés, principalement parmi les ouvriers industriels et urbains, l'hospitalisation étrangère soit plus fréquente que celle des Français. S'il était possible de faire la discrimination, de rechercher la profession normale des Français qui recourent aux hopitaux et s'il était possible de faire le même calcul pour les ouvriers étrangers, on constaterait probablement qu'à situation sociale égale, les étrangers ne recourent pas aux soins hospitaliers, davantage que les Français.

A défaut d'une statistique de cette nature, qui n'existe pas, un double indice peut cependant être trouvé:

I° - Dans la constatation faite précédemment, à savoir que le nombre des étrangers hospitalisés n'a pas augmenté proportionnellement autant que s'est accrue la population étrangère entre les années 1913 et 1930. Il n'est pas douteux que l'amélioration sanitaire de la population étrangère ressort de ce premier indice.

2° - Dans le laps de temps que nous avons soumis à notre examen, le nombre total des malades s'est élevé de 775.000 à plus de 1.000.000. Il en résulte, par conséquent, une augmentation de 31 %. Les Français recourent aujourd'hui proportionnellement plus qu'ils ne faisaient en 1914, aux soins hospitaliers, alors

Source : BIU Cujas

Les raisons d'un contrôle sanitaire sévère

que les étrangers n'y recourent pas dans une proportion comparable.

Il y a là, d'ailleurs, de simples réserves, qui ne modifient point de façon foncière, qui se contentent simplement de modérer les conclusions que l'on pourrait être appelé à tirer du contrôle nécessaire sanitaire des travailleurs avant leur entrée sur le sol français.

Un contrôle sévère doit être exercé:

I° - pour éviter d'encombrer les hopitaux,

2° - pour ne pas alourdir les dépenses déjà considérables d'assistance publique;

3° - pour ne pas accentuer les difficultés administratives et financières que soulève l'hospitalisation des immigrants.

Le coût de l'hospitalisation

Quel est, en effet, le coût moyen d'hospitalisation d'un immigré ? Chaque immigrant hospitalisé coûtait en moyenne, en I930, 23 francs 20 par jour et les 87.0000 étrangers hospitalisés, au cours de cette année là, ont coûté au total I25.000.000 de francs à l'ensemble des hopitaux qui les ont reçus. Or, sur cette dépense, plus d'un quart incombe aux communes elles-mêmes, soit environ 4I.000.000. On n'ignore pas les charges considérables que fait peser sur les communes, l'assistance médicale gratuite, on sait que le budget de la plupart de nos communes françaises est un budget déficitaire ou en déséquilibre. On sait aussi que, tandis qu'une commune, sur le sol de laquelle un malade qui y est étranger, vient à tomber malade et à être soigné, peut se retourner contre la commune du domicile de secours, pour lui réclamer la récupération des frais qu'elle a faits, alors qu'en réalité, lorsqu'il s'agit d'un étranger, cette récupération est très difficile. Il faut se retourner contre le Ministère de l'Intérieur, lequel, très souvent, se refuse à rembourser les frais, qui restent à la charge totale de la municipalité en question.

Les étrangers ne se contentent pas d'ailleurs d'apporter avec eux les germes de maladies communes à toutes les collectivités; ils font plus, ils ont réintroduit en France des maux qu'une prophylaxie sévère et une hygiène perfectionnée étaient parvenues à évincer, par exemple la lèpre et le typhus exanthématique, qui n'étaient pour ainsi dire, plus connus chez nous, ont été rapportés dans leurs bagages ou sur leur personne par des Levantins ou des originaires de l'Europe orientale. Il serait à souhaiter, d'ailleurs, à ce point de vue, qu'une étude fût faite des maladies plus spéciales des étrangers, en vue d'en renforcer la prophylaxie et de renforcer aussi le

Source : BIU Cujas

contrôle préventif.

Le rôle des étrangers dans la constitution de la population française

Enfin, une sélection sévère, du point de vue physique, s'impose, en raison du rôle que les étrangers sont appelés à jouer dans le reconstitution numérique de la population française. En tuant les hommes d'âge mariable, et en laissant survivre les femmes en âge d'être mariées, la guerre a rompu la proportion numérique des sexes et elle a posé le problème de l'avenir social des femmes condamnées au célibat.

Le recensement de I92I, le premier fait après la guerre, a démontré à ce point de vue, quelle était la discordance des sexes que la guerre avait provoquée. Dans les 87 départements d'avant-guerre, en laissant de côté l'Alsace et la Lorraine, dont évidemment les sacrifices en hommes pendant la guerre ont été beaucoup moins grands que ceux du reste de la vieille France, on comptait 7.300.000 femmes environ, âgées de 20 à 44 ans, alors que le nombre des hommes de même âge était de 6.I40.000. Il y avait, par conséquent, I.200 femmes pour I.000 hommes de cet âge, alors qu'en I9I3, l'équilibre des sexes était à peu près parfait chez nous, puisque pour I.000 hommes d'âge matrimonial on ne trouvait que I.007 femmes. C'était la stricte expression du phénomène de la vitalité plus grande des femmes que des hommes.

Aujourd'hui, la différence s'est sans doute atténuée, au fur et à mesure que le temps passe, au fur et à mesure que les générations nées pendant et depuis la guerre arrivent à l'âge adulte, au fur et à mesure qu'elles approchent de l'âge matrimonial, la différence entre les deux sexes tend à se combler. Elle n'en reste pas moins encore fort importante.

Le recensement de I93I l'atteste: parmi les habitants de 20 à 49 ans, on compte 7.600.000 hommes et 8.700.000 femmes environ, soit une proportion de I.I40 femmes pour I.000 hommes. Le résultat est qu'un grand nombre de femmes ont été condamnées au célibat; d'autres ont été amenées à contracter mariage avec des étrangers. Les unions entre étrangers et Français, entre étrangers et Françaises ou entre Français et étrangères se sont multipliées. Depuis quelques années, malheureusement, les statistiques cessent de nous donner ces chiffres qui sont du plus haut intérêt, si bien que les dernières données numériques remontent à l'année I926.

Les mariages mixtes

A Paris, de I9I9 à I923, sur 2I8.000 mariages, I97.000 ont été contractés entre Français et étrangers, 3.600 entre Français et étrangères et II.000

Source : BIU Cujas

entre étrangères et Français, 5.000 étrangers et étrangères. Par conséquent, à cette époque à Paris, sur I.000 mariages, il y en avait 900 conclus entre Français, 70 étaient des mariages mixtes , où l'un des deux époux était étranger. Ces proportions sont à peu près celles que nous retrouvons dans l'ensemble de la France.

En I926, en effet, il a été relevé 345.000 mariages en France, 3I5.000 étaient célébrés entre conjoints tous les deux de nationalité française, à peu près 900 pour I.000, nombre qui va en déclinant puisqu'avant la guerre, il était de 950, en I924 de 924; l'immigration étrangère, surtout aux âges décimés par la guerre, explique cette régression et elle explique surtout pourquoi le nombre des mariages entre étrangers et Françaises est beaucoup plus grand que le nombre des mariages entre étrangères et Français. Dans I8 pour I.000 des cas, un Français a épousé une étrangère, dans 34 pour mille des cas, un étranger a épousé une Française.

Enfin la proportion des unions entre deux étrangers est à peu près égale à l'accroissement de la population étrangère elle-même, puisque ce chiffre est passé de I5 pour I.000 en I9I4 à 37 pour I.000 en I926.

Quelles sont les nationalités qui convolent ainsi le plus, soit avec des Français, soit avec des Françaises ?

Parmi les étrangers qui, en I926 ont épousé des femmes françaises, le premier rang revient aux Italiens, 3.500, puis les Belges et les Luxembourgeois, 2.400; les Espagnols, I.300; les Polonais ayant épousé des Françaises sont au nombre de 400, les Russes au nombre de 500.

D'un autre côté, environ 6.000 Français ont épousé des étrangères. Celles-cu appartiennent surtout aux nationalités belge, italienne, espagnole, allemande, suisse, polonaise et russe.

L'affinité ethnique et l'affinité linguistique, la durée du séjour dans le pays, joue un grand rôle dans la fréquence des unions mixtes, celles-ci étant d'autant plus nombreuses que les relations entre nationalités sont plus anciennes.

Un chiffre résumera l'ensemble de ces observations. De I92I à I926 il a été enregistré, au total, sur le sol de la France, près de 2.400.000 mariages. Sur ce nombre, I50.000 étaient des mariages où l'un au moins des deux époux était étranger, et sur ce nombre, 67.000 étaient des mariages où le mari était étranger et la femme était française. Le nombre des

Source : BIU Cujas

mariages mixtes entre étrangers et Françaises est donc de 6,6 % du total des mariages enregistrés. C'est pourquoi il y a le plus grand et le plus puissant intérêt à ce qu'une sélection publique sévère empêche certains éléments venus du dehors d'abâtardir la race française en y apportant des germes dont celle-ci était parvenue à se débarrasser. A défaut du certificat pré-nuptial que réclament certains eugénistes et contre lequel protestent certaines personnes au nom de la dignité humaine qu'il ne faut point assimiler sur ce point à l'animalité; il y a pourtant des raisons de procéder à cette sélection quand il s'agit d'étrangers appelés à vivre sur notre territoire et à y fonder des foyers.

§ 2. - Problème politique et moral

A la santé physique correspond la santé morale, à l'équilibre physiologique, l'unité politique du pays.

L'unité nationale française

La France a cette particularité d'être sans doute de tous les pays du monde, le pays le plus homogène, le pays le plus unitaire, le pays le plus hostile sentimentalement à tout ce qui peut créer une idée de séparatisme. Cette unité sociale, la France l'a acquis lentement, par l'effort continu, persévérant, des divers régimes qui se sont succédé.

Du jour où la royauté française a pris conscience de sa puissance, elle s'est acheminée vers cette unification du pays. La centralisation et l'unité de la France ne sont donc pas, comme le prétendent certains, le fait de la Révolution Française et l'oeuvre de Napoléon. En réalité, l'unité française est beaucoup plus ancienne et qui remonte au fond au déclin de la féodalité. L'unité nationale en est le caractère principal et il est difficile de trouver un autre pays où cette unité soit aussi ancienne, aussi solide que chez nous.

Le régionalisme n'est qu'un désir de décentralisation administrative, la manifestation d'une sorte de survivance traditionnelle d'ordre littéraire, romantique, sentimental. Ce n'est nullement une désagrégation ou un séparatisme politique, et rien n'est plus curieux, à cet égard, que l'interprétation que donnent certains étrangers de manifestations qui, transposées selon la mentalité étrangère, prennent une importance , alors qu'en réalité, conçues sur le plan français, elles n'en ont aucune.

Or, la présence sur le sol français, de noyaux

Source : BIU Cujas

de véritables colonies compactes, homogènes, solidaires, d'immigrants étrangers, vivant en commun, parlant uniquement leur langue, exerçant leur culte par l'intermédiaire de leurs prêtres nationaux, groupés en syndicats professionnels, selon leurs affinités ethniques, politiques, confessionnelles, et nullement selon leurs besoins ou leurs aspirations économiques, de groupements émettant la prétention d'entretenir des écoles où l'enseignement sera donné dans la langue maternelle, selon des programmes imbus d'un nationalisme exalté, développant, sous couleur de sport, de mutualité, des sociétés ou des groupements tels que les cercles, les patronages, les associations de secours, les orphelinats, tendant à maintenir ou à resserrer les liens politiques entre les étrangers. Toutes ces pratiques sont de nature à constituer, si bon ordre n'y est pas mis, des noyaux allogènes différents, gros de menaces pour l'avenir.

Le danger de l'immigration massive et localisée

C'est qu'aussi bien les conditions de l'immigration moderne ne sont plus du tout les mêmes que celles de l'immigration d'autrefois. Les immigrants ne sont plus seulement des travailleurs qui ont quitté spontanément, individuellement, leur pays, dans l'espoir de trouver à l'étranger, de trouver en France un meilleur emploi de leur activité économique, une amélioration de leur situation. Ce sont souvent, ce sont surtout des ouvriers recrutés massivement, véritablement importés en France pour y combler les vides d'une main d'oeuvre déficitaire, ou pour prêter leur concours à la mise en valeur d'exploitations nouvelles.

Par conséquent, ce n'est plus, comme autrefois, au gré des affinités personnelles, ce n'est plus au gré de l'existence en certaines régions de parents, d'amis déjà établis, créant de véritables pôles d'attraction, que les populations étrangères se dirigent et qu'elles se disséminent chez nous; c'est en vertu d'un plan préconçu, dicté par des besoins, nécessité par des considérations économiques, et qui arrivent pratiquement à localiser en masses puissantes, en certaines régions, des effectifs étrangers tels qu'ils arrivent à dépasser la population locale d'origine nationale et que, par conséquent, on ne peut plus envisager, en ce qui les concerne, la possibilité d'une sorte d'absorption, de résorption par la toute-puissance des éléments nationaux.

Tel est le cas, par exemple, de certaines localités du Pas-de-Calais. Dans le Pas-de-Calais, au moment où l'activité économique battait son plein, une ville comme Bruay arrivait à avoir plus des 2/3 de sa population composée d'étrangers, 70 %. Quand on

Source : BIU Cujas

la parcourait, on avait l'impression qu'on n'était pas en France, mais dans une contrée polonaise, parce que toutes les enseignes étaient en polonais et qu'on y trouvait journaux, cafés, débits, banques polonais. Dans certaines régions, où dans certaines exploitations comme les usines d'Ostricourt, dans le Pas-de-Calais, 75 % du personnel employé au fond étaient constitués par des étrangers, et dans les mines de la Moselle, plus de I9.000 ouvriers sur 27.000, c'est-à-dire 70 % de l'effectif des travailleurs étaient composés d'étrangers.

La nécessité économique

La nécessité économique est donc bien à la base de cette introduction et de cette répartition. Elle rend particulièrement difficile l'accomplissement d'une politique qui consisterait dans une dissémination géographique ou dans un dosage ethnique. La localisation industrielle, le fait que les mines de charbon, que les industries qui en dépendent, sont concentrées en des points déterminés du territoire, oblige évidemment les employeurs à grouper en une zone restreinte une densité considérable d'ouvriers de toute nature. Déjà, par conséquent, cet aspect de géographie humaine crée une condition favorable à la création de noyaux allogènes, véritables colonies étrangères en territoire français.

Il y a donc là une sorte de fatalité, une sorte de nécessité économique tenant à nos besoins, à la nature des industries vers lesquelles se dirigent les travailleurs étrangers, industries que la force des choses, que les conditions géographiques commandent de localiser, puisqu'elles sont ou des industries d'extraction ou des industries d'où le voisinage avec ces industries d'extraction est absolument indispensable.

Si cette nécessité économique était la seule en cause, il serait relativement aisé de laisser au temps le loisir d'accomplir son oeuvre, oeuvre d'absorption, oeuvre d'assimilation, spontanée et automatique . La France a montré, tout au long des siècles, qu'elle était parfaitement capable d'absorber une masse énorme d'étrangers venus du dehors, et si l'on essayait de déterminer de quels éléments ethniques est compos é notre pays, on verrait que c'est un creuset dans lequel sont venus se fondre des éléments nordiques et méditerranéens, véritablement, la France a été, à toutes les époques, une sorte de carrefour, que notre pays a subi soit l'invasion, soit les

Reproduction interdite

Source : BIU Cujas

retours des envahisseurs , ce qui n'a point porté atteinte à son unité nationale, l'une des plus grandes que l'on puisse enregistrer aujourd'hui.

La politique systématique de lutte contre la dénationalisation

Mais il faudrait, pour que se produise cette absorption lente, automatique, spontanée, que les conditions sociales d'existence de ces masses importantes d'étrangers soient améliorées, il faudrait aussi qu'une politique habile, savante, tenace, de leur pays d'origine, ne vînt point contrecarrer cet effet normal de l'écoulement du temps.

Si les pays dont les étrangers sont originaires se contentent de laisser pratiquement au temps le loisir de faire son oeuvre, la force même d'attraction et d'absorption de la France s'exercera, elle jouera. Or, il n'en est pas ainsi; à l'heure actuelle ce qui frappe le plus l'observateur le moins averti (il faudrait peut-être dire ce qui frappait le plus il y a quelques années, l'observateur le moins averti, car à cette époque la France faisait figure de demanderesse et, par conséquent, les prétentions des fournisseurs de main d'oeuvre étaient beaucoup plus vives qu'elles ne le sont aujourd'hui, où, au contraire, ils cherchent à envoyer chez nous des travailleurs dont nous n'avons pas besoin), ce qui frappe l'observateur le moins averti, c'est la rapidité avec laquelle se sont créées dans notre pays, autrefois si homogène, de véritables cités étrangères, des villes où la masse des boutiques porte des enseignes en langue inconnue des Français, où se montent des banques étrangères pour les mouvements de fonds, où se publient , où se vendent des journaux étrangers, où s'établissent des théâtres étrangers, où s'organisent des sociétés sportives, des patronages, des associations de secours mutuel, des cours à l'usage exclusif des étrangers, destinés, non point tant à leur faciliter leur incorporation dans la collectivité française qu'à entretenir chez eux l'esprit national et le souvenir du pays quitté.

Les journaux et les groupements étrangers

M. Joseph Courtier, sénateur, a demandé , il y a quelques années , au Ministre de l'Intérieur, de lui faire connaître par nationalité d'étrangers résidant en France:

1° - La statistique des bulletins, revues et journaux paraissant en langue étrangère sur le territoire français;

2° - La statistique des sociétés charitables, religieuses, sportives, politiques, financières, etc. s'occupant spécialement des immigrants et dont le siège est à Paris ou en province. Bien entendu, certaines de ces associations ont un but non seulement

Source : BIU Cujas

parfaitement légitimes, mais un but précisément ayant pour objet l'introduction, l'incorporation, l'assimilation des étrangers, mais, quoi qu'il en soit de différences qu'il est impossible de faire dans la liste publiée par le Ministère de l'Intérieur, les renseignements fournis en réponse à la question que lui posait M.Courtier, ont été les suivants.

Les bulletins, revues et journaux paraissant en langue étrangère sur le territoire français étaient au nombre de I67 se décomposant comme suit: (il est probable d'ailleurs que, depuis, ce nombre a plutôt augmenté qu'il n'a diminué): en anglais, 24; en irlandais, I; allemand, I8; espagnol, I5; italien,30; grec, 3; hébreu,3; yiddisch, 1; arménien, 8; russe, 2I; ukrainien, 3; géorgien,1; polonais, I4; hongrois 4; arabe, 2; tchéco-slovaque, 1; annamite, 2; roumain, yougo-slave, 1 ; flamand, 2; suédois, mexicain, malgache, 1; esperanto, 7; langue internationale, ido,2

Quant aux sociétés diverses s'occupant des immigrants et qui avaient leur siège à Paris ou en province, on en comptait 336, à savoir: 35 russes, I26 italiennes, I38 polonaises, I3 belges, I7 suisses, 1 esthonienne, 8 ukrainiennes, 5 georgiennes,29 arméniennes, I0 grecques, 3 scandinaves, 34 espagnoles, 3 tchéco-slovaques, 6 yougoslaves, 7 nord-africaines, 6 egyptiennes, 1 portugaise, 1 bulgare, 11 anglaises I3 des Etats-Unis, 6 israélites, 4 luxembourgeoises, 1 indo-chinoise, 1 japonaise, 2 danoises, 1 bessarabienne, 1 brésilienne, 1 roumaine, 1 néerlandaise, 1 malgache.

On trouve là un admirable échantillonnage de toutes les langues et de toutes le nationalités du monde. On pourrait multiplier les exemples d'organisation de cette nature, évoquer les fêtes sportives, les fêtes scolaires, les fêtes confessionnelles, qui se déroulent sous l'oeil bienveillant, souvent même avec le concours des autorités françaises, ce qui, il n'est peut être pas inutile de le signaler, montre bien quelle est l'immense tolérance de notre gouvernement et de nos autorités. On a trop souvent l'habitude de considérer le gouvernement français et la France comme faisant montre d'intolérance vis-à-vis des manifestations religieuses ou d'autres manifestations. On peut attester, pour y avoir assisté maintes fois,que ces manifestations, non seulement rencontrent la tolérance de l'administration, mais quelquefois même le concours effectif des autorités publiques. Souvent, le préfet ou ls sous-préfet siègent à côté du consul des pays étrangers pour présider

Source : BIU Cujas

à des fêtes de cette nature, quelquefois même pour y remettre des récompenses.

L'action des gouvernements étrangers

Il n'y aurait rien semble-t-il, à redire à l'expression d'un sentiment aussi louable et d'un attachement aussi noble à une patrie abandonnée malgré soi sous l'action de la dure contrainte économique, il faudrait même plutôt se réjouir de cet attachement au pays d'origine, qui serait le gage, une fois le moment de la naturalisation venu, que les nouveaux venus deviendront d'aussi bons Français qu'ils étaient de bons ressortissants de leur pays d'origine.

Il n'y aurait rien à redire à ce sentiment qui a sa noblesse, s'il n'était savamment entretenu par les autorités des pays d'origine et même par certains éléments patronaux dans le dessein de maintenir ces éléments étrangers dans un particularisme tel qu'il empêche tout contact avec le reste de la population française.

Toutes ces oeuvres, sociétés, écoles, mutualités patronages, associations, ne sont pas seulement le résultat d'une solidarité spontanée, d'une solidarité explicable et qui tend, en somme à reconstituer en pays étranger un peu de l'atmosphère du pays perdu, et dont on a la nostalgie, mais le résultat d'une politique, d'une activité systématique des pays auxquels appartiennent les étrangers. Ceux-ci s'efforcent, non seulement d'encourager, de subventionner, de favoriser l'effort privé, ce qui encore serait explicable, et tout à fait avouable, mais d'y ajouter l'action de l'emprise et de la protection officielle, à l'aide d'agents diplomatiques ou consulaires spéciaux, de délégués ou inspecteurs de l'émigration, véritables attachés ouvriers analogues aux attachés navals, militaires et commerciaux, chargés de recueillir, d'introduire, de transmettre les plaintes de leurs nationaux ouvriers et d'assurer le redressement de leurs griefs.

Les attachés ouvriers

Cette création d'attachés ouvriers est, évidemment, dans une large mesure, le résultat de la division du travail, le résultat d'une spécialisation utile des fonctions. Il n'est pas douteux qu'au fur et à mesure que se posent des problèmes, il est bon que des fonctionnaires nouveaux viennent les résoudre et de même que l'on a créé des attachés spéciaux à l'armée de l'air lorsque cette arme a été créée, puisqu'elle comporte sa technique propre, on comprend que, devant l'importance des questions ouvrières et des effectifs ouvriers étrangers dans notre pays, on ait attaché aux ambassades et aux consulats des attachés spécialisés dans les questions sociales et ouvrières.

Source : BIU Cujas

Mais si cette création et cette manifestation d'une division du travail est toute naturelle, elle est aussi le signe d'une sollicitude particulière et nouvelle vis-à-vis des émigrants, dont on veut éviter ainsi la dénationalisation, que l'on veut bien, selon l'expression déjà employée, prêter aux pays vers lesquels ils se dirigent, mais qu'on ne veut pas leur donner, ou qu'on ne se résigne à leur donner que quand il est impossible de faire autrement .

La politique italienne

Sans faire ici de personnalités internationales il est à remarquer cependant que, de plus en plus, les pays d'émigration s'inspirent de l'oeuvre remarquable accomplie dans ce domaine par l'Italie, laquelle n'a pas hésité à créer à l'usage de ses émigrants un puissant organisme de patronage et de protection, le Commissariat royal de l'émigration, devenu depuis une dizaine d'années, la Direction des citoyens italiens à l'étranger, manifestant, ne serait-ce que par ce changement de dénomination, le changement de politique et de but.

Ce Commissariat s'occupe des étrangers, non seulement avant leur départ, en leur donnant l'éducation intellectuelle et professionnelle qui leur fait encore défaut , mais encore en les protégeant dans toutes les circonstances de la vie à l'étranger, en favorisant l'entretien de l'esprit confessionnel, la création d'écoles, la création d'établissements de crédit, de banques, etc..

Et cet exemple, admirablement mis en valeur par l'Italie, a été suivi, plus ou moins, par tous les pays d'émigration, par tous les pays fournisseurs de main d'oeuvre, qu'il s'agisse de la Pologne, de la Yougoslavie, de la Tchéco-Slovaquie, lesquels aujourd'hui, ont tous des délégués spéciaux à l'émigration.

La tactique patronale

Cette lutte contre la dénationalisation des émigrants accentue leur tendance à se grouper en noyaux homogènes qui forment de véritables colonies étrangères sur le sol français. Que certains patrons français ne voient pas d'un mauvais oeil cette situation, cela est incontestable. Ils considèrent qu'une main d'oeuvre isolée, maintenue dans le cadre rigide d'une organisation nationale, soumise à l'action pacificatrice de ses chefs intellectuels et spirituels, sera peut-être moins accessible aux idées de revendications sociales, qu'elle constituera un régulateur des prétentions excessives des travailleurs français, qu'elle jouera le rôle de modérateur, et qu'en tous cas, en évitant la fusion avec les travailleurs nationaux, on risquera moins les manifestations massives de mécontentement ouvrier.

Source : BIU Cujas

Cet état d'esprit, il faut le reconnaître, n'est peut-être pas celui du grand patronat français, mais il est encore assez répandu dans certains milieux agricoles et grand nombre de propriétaires exploitant le sol ne se soucient guère de favoriser la fusion, soit des étrangers qu'ils emploient avec leurs camarades français, soit même avec leurs compatriotes employés ailleurs, par la crainte que ce mouvement ne soit avant-coureur de revendications. Il est évident qu'un isolé n'aura pas l'idée de revendiquer et que le fait de la réunion des travailleurs a tendance à susciter entre eux des comparaisons, soit sur leurs affaires, soit sur leurs conditions d'existence et s'ils s'estiment lésés ou plus mal traités, des revendications. Il ne faut pas oublier que les revendications ouvrières sont toujours une manifestation collective et que souvent le plus simple groupement suffit à la provoquer. Quelquefois, d'ailleurs, cet isolement se justifie par des raisons très avouables et très défendables.

L'opinion de M. de Peyerimhoff

Ainsi, par exemple, M. de Peyerimhoff, au Musée Social, le 23 Février 1927, en présidant une conférence que nous avions l'honneur de faire précisément sur le sujet qui retient aujourd'hui notre attention, s'exprimait ainsi:

" Bien logées, les familles ont rejoint bien vite au complet. Nous avons voulu les aider à retrouver un milieu social, moral, national, aussi proche que possible de leur propre milieu. Pourquoi ne pas tenir pour honorable, notamment que les Polonais aiment encore la Pologne et désirent conserver avec elle des liens d'affection ? Pourquoi trouverait-on singulier que, lorsque ces gens sont catholiques, ils recherchent la possibilité de continuer pratiquement leur culte avec des prêtres polonais ?

A ce double titre, il est sage de conserver à ces nouveaux éléments, pendant le temps nécessaire, l'armature morale à laquelle ils sont accoutumés. Désorientés, déracinés, ne croyez pas qu'ils iraient à la cité française traditionnelle. Nous n'avons cessé de le répéter, c'est vers le communisme que vous les verriez se diriger. Pour fixer, pour apprivoiser notamment l'élément polonais, pour le défendre contre les forces de désorganisation morale et sociale, le meilleur moyen est de lui permettre de conserver, s'il y tient, et dans la mesure où il y tient le polonisme et le christianisme.

Le problème de la fixation définitive de la main d'oeuvre étrangère en France ne comporte pas vis-à-vis de tout ce qui n'est pas immédiatement

Source : BIU Cujas

et totalement français cette sorte de péril d'Etat que les esprits un peu pressés et un peu étroits voient trop vite et dénoncent trop bruyamment.

La France est assez grande dame, assez puissante pour n'avoir pas peur de ce qu'un ouvrier ou une famille étrangère cherchent à conserver avec leur pays d'origine les liens moraux qu'il souhaite, conservent des sentiments, des coutumes, un pittoresque extérieur, caractéristiques, non pas d'une culture hostile à la nôtre, mais de souvenirs après tout parfaitement honorables pour ceux qui sont destinés inéluctablement à s'asseoir un jour ou l'autre à notre foyer. Elle n'a aucune raison de prendre ombrage du fonctionnement des bibliothèques, des sociétés de gymnastique ou de musique.

Quels dangers parallèlement que, sous l'obédience diocésaine, sous l'autorité du directeur d'école, vous ayez un adjoint polonais, un desservant polonais, dans un milieu polonais !

La France a, en vérité, assez de prestige varié pour attirer à elle : prestige de la puissance et de l'autorité, prestige de la richesse, prestige des chances à venir, prestige de ce sol, prestige de cette bonne terre hospitalière, peuplée de la nation la plus homogène et la plus merveilleusement douée pour absorber ethniquement et moralement les apports étrangers.

Laissons-les donc venir au giron national par le jeu normal des circonstances et de leur propre désir. Le "compelle intrare" est bien inutile. Il n'est pas certain qu'il serait moralement efficace et il risquerait nationalement d'être diminuant. Aussi bien, le chemin parcouru déjà montre de quels pas, de quelles assimilations, si on ne les trouble pas maladroitement, si on les prépare intelligemment, largement, s'avancent en réalité."

Assimilation volontaire et lutte contre l'irrédentisme

Par conséquent, la conclusion à tirer de ces observations est qu'il ne faut point contraindre l'étranger à s'assimiler, il faut aussi lutter contre les forces qui s'opposent à cette assimilation, qui auraient pour objet de favoriser et de prolonger la durée de ces milieux allogènes. Car le danger qui peut se présenter, en particulier, dans les régions frontière, c'est le danger de l'irrédentisme. L'irrédentisme a eu souvent pour origine l'existence, le développement de communautés étrangères dans un pays dont elles n'étaient pas originaires, mais dont elles n'hésitaient pas, dès qu'elles formaient une partie importante de la population, à revendiquer comme leur territoire et à en demander l'annexion

Source : BIU Cujas

à leur pays d'origine. C'est un grave problème que celui-ci, le plus grave peut-être, car il ne met pas seulement en cause la France, il soulève des problèmes de politique internationale de la plus haute importance, et il risque de mettre un jour en conflit les pays d'immigration et les pays d'émigration.

La politique des pays d'émigration.

N'était-il pas à craindre que la création de noyaux allogènes, voisins des frontières ne créât pour notre propre pays, sinon un danger aussi grand, tout au moins des difficultés assez considérables ? Ceci d'autant plus qu'à l'heure actuelle un véritable conflit, un antagonisme latent mais aigu, existe entre les pays d'immigration et les pays d'émigration, les uns et les autres faisant une politique diamétralement opposée, les uns cherchant à ne point perdre l'allégeance des émigrés qu'ils sont contraints de laisser partir au dehors, les autres s'efforçant, au contraire, d'agréger le plus possible et le plus rapidement possible les éléments nouveaux venus dans la masse de la population nationale. Si, en effet, les Etats, les pays d'immigration s'efforcent d'effacer le plus rapidement possible toutes les différences qui existent entre les éléments immigrés et les nationaux en les absorbant, en les assimilant, en les éduquant, en les incorporant, les autres, les pays d'émigration, ne considèrent plus comme auparavant, les émigrants comme des sortes de personnages indésirables, perdus sans retour et destinés à se fondre dans le pays de destination.

Au lieu d'être, comme autrefois, une fatalité à laquelle ils se résignaient, parce que, par ailleurs, elle était susceptible de leur procurer certains avantages, l'émigration leur apparaît au contraire comme un mal qu'il faut enrayer et dont il faut, tous cas, réduire les conséquences au minimum.

Résignation d'autrefois et lutte actuelle contre la dénationalisation

Jadis, les pays d'émigration considéraient, en effet, que le partant privait le pays d'une bouche inutile et créait à l'étranger une sphère d'influence source de capitaux sous la forme de salaires qui reprendraient le chemin du pays natal, ou une source de réémigrants qui, une fois leur fortune faite à l'étranger, n'hésiteraient pas à venir se réinstaller dans le pays d'origine, à y faire souche et à le faire bénéficier de leurs économies de de leur esprit d'initiative.

Aujourd'hui, au contraire, il y a plus. Les pays d'émigration considèrent leurs émigrants comme des francs-tireurs, des avant-coureurs d'une influence grandissante et qui leur donne l'occasion d'une véritable projection au-dehors, sous couleur de protég

Source : BIU Cujas

ces nationaux, de leur propre souveraineté. Les émigrants, au lieu d'être perdus, deviennent de puissants agents nationaux, d'autant plus importants que les groupes en seront plus compacts, que le contact avec le pays d'origine sera plus étroit. C'est alors véritablement la minorité nationale en germe, et à l'heure ou l'on constate en Europe les dangers de ces minorités nationales, ne paraît point désirable de les voir se créer, se consolider, augmenter de volume là où, par bonheur, elles n'existent point encore.

Les perturbateurs politiques

Quand l'étranger se borne à apporter avec lui son nationalisme, il risque de mettre en péril, dans un avenir lointain, l'unité, la paix extérieure du pays d'immigration , en y créant des noyaux de minorités nationales, mais ce danger , quelque grand qu'il soit, est tout de même un danger à échéance contre lequel il est suffisamment facile de se prémunir. Mais quand l'immigrant prétend y introduire , y mettre en application des doctrines politiques subversives de l'ordre public que, dans la plénitude de sa souveraineté et de sa liberté, s'est donné le pays qui l'accueille, alors, c'est dès le moment de son entrée que l'immigrant risque de troubler la paix publique.

Or, dans l'état d'agitation où se trouve l'Europe à l'heure actuelle, il ne manque pas , parmi les réfugiés politiques, les proscrits, les fugitifs, de propagandistes, qui essaient d'introduire dans les pays où ils se réfugient, et en France en particulier, des idées contraires à celles de la majorité de la nation et que, seuls, en tous cas, les nationaux ont le droit de défendre et de discuter, car si tout individu, de par sa seule qualité d'homme, possède un certain nombre de droits, les droits politiques, eux, sont attachés à la qualité de citoyen du pays.

Il ne manque pas non plus, quoi qu'il n'y ait pas lieu de les assimiler aux premiers, de criminels de droit commun qui défraient quotidiennement, par leurs crimes, par leurs délits, par leurs contraventions, la chronique judiciaire, qui encombrent les prétoires, les prisons, depuis l'escroc de haut vol, le voleur international ou le trafiquant de stupéfiants, jusqu'au délinquant de moindre envergure.

La criminalité étrangère

A cet égard, les statistiques judiciaires sont assez édifiantes; Ainsi, en 1932, sur I.096 personnes condamnées par les Cours d'Assises, 942

Source : BIU Cujas

étaient des Français ou des individus nés en France, 154 étaient des étrangers, ou des personnes nées à l'étranger, dont 48 Italiens, 36 Polonais, 14 Espagnols, 9 Belges, 7 Suisses et 14 individus de nationalités diverses. Par conséquent, la criminalité étrangère est de l'ordre de 14 pour 100. La délinquence, c'est-à-dire le fait de commettre des infractions qui sont du ressort des tribunaux correctionnels, donne une proportion à peu près analogue, puisque, sur 248.000 prévenus traduits en correctionnelle, 32.500, c'est-à-dire 13 % étaient des étrangers, et sur 222.000 condamnés par les mêmes tribunaux, 30.500 appartenaient à une nationalité étrangère, soit 13,7 %. La proportion est donc identique, à 3/10 d'unité près avec celle de la criminalité. Or, les étrangers représentent à peu près 6 % de la population totale dénombrée sur le sol français. La criminalité et la délinquence des étrangers seraient donc, en moyenne, le double de celles de la population française ou de la population considérée dans son ensemble.

La portée des statistiques

C'est une proportion appréciable, certes, mais dont il convient cependant de limiter la portée. En effet, les statistiques de cette nature risquent, quand on ne les explique point, d'induire en erreur.

La mesure de la criminalité étrangère ne doit point se borner à l'énoncé de ces chiffres bruts. De même que l'examen objectif et attentif de la morbidité et de l'hospitalisation des étrangers a révélé l'exagération de certaines conclusions hâtives, de même que l'on a pu constater que cette hospitalisation, tout compte fait, n'était point aussi importante qu'on l'imaginait, de même une étude approfondie des infractions commises par les non nationaux, révèle que ces chiffres n'ont rien d'excessif, quand on a soin de prendre en considération les remarques suivantes:

1° - La masse de la population étrangère immigrée se recrute dans des éléments relativement peu cultivés. Il faudrait, par conséquent, pour que la comparaison fût exacte, qu'elle portât, non pas entre la population étrangère envisagée dans son ensemble, mais entre la population étrangère et la partie comparable de la population française.

2° - Sont compris dans les éléments étrangers, les originaires de nos colonies, les indigènes de nos colonies, lesquels fournissent un gros contingent à la criminalité et à la délinquence et grossissent ainsi artificiellement la proportion des allogènes délinquants.

3° - Enfin, et surtout, certaines contraventions,

Source : BIU Cujas

Les délits spéciaux aux étrangers

certaines infractions ne peuvent être commises que par des étrangers, parce que ce sont précisément des contraventions aux lois, réglements régissant ces derniers; par exemple, des contraventions à la police de circulation, des contraventions aux règles de séjour, des infractions à des arrêtés d'expulsion, etc.. Si bien que ces infractions, jointes à celles du droit commun pour lesquelles les étrangers concourent en quelque sorte à égalité avec les nationaux, majorent fortement leurs délinquences respectives. En voici la preuve:

En 1923, sur 173.000 délits environ, déférés aux tribunaux correctionnels, 1863 intéressaient des infractions à la loi du 3 Décembre 1849 sur les étrangers; 4.863 constituaient des infractions à la loi du 8 Août 1893 sur l'immatriculation des étrangers; par conséquent, 6,726 délits, c'est-à-dire près de 4 % étaient des délits que seuls, les étrangers , pouvaient commettre, et, par conséquent, si l'on défalque ces délits de ceux pour lesquels ils concourent à égalité avec les Français, la proportion de ces délits se trouve considérablement réduite.

La lutte contre les délinquants étrangers

Il n'en reste pas moins que, même ramenée ainsi à de plus modestes et à de plus justes proportions, la délinquence étrangère demeure encore importante et qu'il convient de la réduire davantage. Aussi, sans abandonner les traditions d'hospitalité qui ont toujours fait honneur à la France et en souvenir d'ailleurs des époques où les propres enfants de France ont dû chercher un asile au dehors, dans les périodes troublées de son histoire, on est cependant en droit de demander à ces proscrits, à ces bannis, à ces réfugiés, qu'ils abandonnent leurs revendications en franchissant la frontière, qu'ils ne fassent pas de la France le siège de leurs complots contre leur pays d'origine, quelque légitimes que puissent paraître leurs revendications, ni le lieu de leurs entreprises contre l'ordre national, ni enfin le théâtre de leurs crimes et de leurs délits. S'ils ont des conflits à régler, s'ils ont des différends à résoudre, qu'ils aillent les résoudre hors de France! l'hospitalité dicte des devoirs au pays qui la donne, mais elle impose aussi des obligations à l'individu qui la reçoit et, à cet égard, une circulaire de M. Sarraut, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur, datée du 6 Octobre 1926, rappelle en termes fort opportuns et très judicieux, ce principe dans les conditions suivantes:

" Des instructions intérieures de mon département ont déterminé les obligations qu'impose aux étrangers résidant sur notre territoire, le respect des lois

Source : BIU Cujas

Le respect de l'hospitalité française. Une circulaire de M.Sarraut

de l'hospitalité française. Une circulaire du 24 avril 1926 a notamment rappelé que ces étrangers devaient loyalement s'abstenir de toute tentative d'agitation susceptible de troubler la paix publique. Les libertés instituées et garanties par notre législation ne peuvent avoir pour effet de permettre à des étrangers de transporter sur notre territoire les luttes et conflits politiques de leurs pays respectifs et de porter ainsi atteinte à la tranquillité générale par des initiatives de violence ou des manifestations de provocation. Les étrangers qui reçoivent en France l'accueil le plus bienveillant ont tous l'impérieux devoir de se conformer aux principes de l'ordre public et de respecter scrupuleusement les autorités et les institutions du pays qui leur accorde une si libérale hospitalité. Ces prescriptions de stricte justice et d'équitable impartialité sont actuellement méconnues par des groupements étrangers et des journaux publiés sur notre territoire en langues étrangères qui se livrent à des polémiques violentes et dirigent les uns contre les autres, des campagnes de menaces, d'invectives et d'injures, plusieurs d'entre eux n'hésitent pas à réclamer l'expulsion de certaines personnalités étrangères, ou, au contraire, à protester par avance contre l'éventualité de ces mesures administratives.

Cette agitation ne peut être tolérée, et doit prendre fin sans délai. Le Gouvernement de la République garantit aux étrangers la liberté et la sécurité de leur séjour sur notre territoire, mais il exige qu'ils s'abstiennent de toute agitation capable de troubler le bon ordre et la tranquillité publique. Il entend également que tous les étrangers respectent entièrement les droits souverains de l'Etat français".

Il semble qu'il serait difficile de mieux dire et en termes plus modérés.

Le contrôle économique et professionnel des entrées

Au demeurant, malades et indésirables, au point de vue physique et moral, ne constituent qu'un aspect heureusement exceptionnel, pathologique de l'immigration étrangère en France. Il en reste aussi l'aspect normal, fort heureusement de beaucoup le plus fréquent, c'est-à-dire l'aspect économique et social.

Le travailleur étranger venant chercher un emploi en France, ou appelé pour s'y occuper, peut lui aussi, sans le vouloir parfois, inconsciemment et involontairement, y apporter du trouble, du désordre et rompre soit l'équilibre du taux du salaire, soit les conditions de vie ouvrière. En France, un

Source : BIU Cujas

signe indiscutable de la volonté d'ascension sociale, de désir de bien-être de la population, est le ralentissement de la natalité. Les Français ont moins d'enfants, soit parce que la venue d'un enfant est susceptible de rompre l'équilibre d'un budget et de troubler leurs habitudes et leurs commodités, soit parce que le Français veut concentrer sur un enfant unique ou sur un petit nombre de descendants tout leur effort de formation, d'éducation, d'ascension sociale.

Du reste, notre pays n'est pas le seul à pratiquer la pauct-natalité dans ce but; c'est un fait qui se retrouve dans la population autochtone des pays neufs, comme les Etats-Unis ou l'Australie, où les vieux éléments, le vieux stock, les Américains 100 %, comme on dit, ont un taux de natalité qui ne dépasse pas, et qui souvent est inférieur, au taux de la natalité française. D'autres pays européens, également, donnent l'exemple d'un recul du taux de natalité qui souvent, l'abaisse au niveau du nôtre et quelquefois même au-dessous. Par exemple, l'Angleterre, la Scandinavie, la Suisse.

L'action et la législation ouvrière

D'un autre côté, un second indice de ce désir d'ascension sociale et d'augmentation du bien-être de la population et, en particulier, de la population ouvrière, se trouve dans les revendications des travailleurs, dans leur organisation syndicale, dans la politique des salaires que suivent ceux-ci, dans l'élévation du niveau de vie des nationaux, dans la législation sociale qu'ils ont obtenue du législateur Tous ces faits sont les indices de l'intensité de la volonté des travailleurs, en même temps que de la puissance de leur nombre, puisqu'ils parviennent à imposer cette volonté et cette puissance au législateur, quel que soit, d'ailleurs, le régime politique du pays, dictatorial, totalitaire, ou, au contraire, régime démocratique et libéral.

La concurrence étrangère par leur afflux

Or, ces travailleurs étrangers, nombreux, besogneux, misérables, exploitables, risquent d'abaisser le niveau d'existence des travailleurs nationaux en leur faisant une concurrence au rabais des salaires, en acceptant des conditions de travail, d'hygiène, de durée, de besogne, inférieures et de détruire, par conséquent, d'un coup, tous les effets heureux d'une lente, mais puissante et fructueuse action syndicale et législative.

Ce brusque afflux risque de susciter des conflits ouvriers dégénérant parfois en violences, et dont les principales victimes risquent d'être les

Source : BIU Cujas

immigrés eux-mêmes, obligés, sous la pression de l'opinion, sous la pression des mesures que provoquera leur brusque et massive arrivée, de regagner leur pays d'origine et, par conséquent, de perdre le bénéfice d'une expatriation. C'est une crainte qui, quelque chimérique qu'elle paraisse, est celle dans laquelle vivent continuellement les travailleurs dans tous les pays et, en particulier, les travailleurs nationaux. La crainte de l'invasion étrangère, la crainte de l'abaissement des salaires, consécutif à cette invasion, tel est le danger que redoutent par dessus tout les travailleurs nationaux et, en particulier, les travailleurs français.

Aussi, aujourd'hui, le problème se pose dans les termes suivants:

Le double problème à résoudre

I° - Assurer les intérêts des travailleurs français qui ont besoin d'être protégés contre une sous-concurrence que leur font inévitablement les immigrants si les conditions de durée du travail, de rémunération, si les dispositions de législation sociale, réparation des accidents du travail, retraites, assurance, prévoyance, ne leur étaient pas applicables au même titre qu'aux travailleurs français.

En effet, s'il en était ainsi, que se produirait-il ? L'employeur aurait intérêt à employer de préférence des ouvriers moins exigeants, moins bien organisés, moins protégés également, plutôt que d'occuper des travailleurs français, plus puissamment syndiqués, plus exigeants, moins dociles et mieux protégés par la législation.

D'un autre côté, s'il faut ainsi prendre des mesures pour assurer la protection du travail national, il est indispensable d'en observer d'autres pour assurer la protection et le contrôle des travailleurs étrangers, pour empêcher qu'à leur insu, et en raison de leur ignorance de la langue, ou de leurs conditions de vie, ils ne soient exploités et ne provoquent contre eux un mouvement d'hostilité dont ils seront les premières victimes.

Les mesures

Pour résoudre ces problèmes, trois séries de mesures ont été prises:

I° - Les mesures émanant de l'initiative privée, provenant des ententes et des accords entre les groupements syndicaux nationaux et étrangers.

2° - Des mesures de législation interne prises par les Etats dans la plénitude de leur souveraineté nationale.

3° - Des mesures conventionnelles, contractuelles, diplomatiques, conçues sous la forme d'ententes, d'accords, de traités d'immigration, de travail

Source : BIU Cujas

de prévoyance et d'assistance sociale.

Examinons donc tour à tour les différentes formes d'intervention pour montrer quel en est le but et quels en sont les résultats.

1)L'action syndicale internationale

Les organisations syndicales de différents pays ont souvent conclu entre elles des conventions pour éviter l'exploitation des travailleurs, pour limiter leur introduction, pour assurer leur protection. Par exemple entre la C.G.T. française et la Confédération du Travail italienne, avait été institué, au lendemain de la guerre et avant l'avènement du régime fasciste, au nom des fédérations intéressées, un Comité pour la main d'oeuvre étrangère, dont les buts étaient les suivants: exercer une surveillance active sur les salaires, les horaires et les conditions générales du travail des émigrants, afin d'empêcher et de prévenir les conflits éventuels qui pourraient surgir entre la main d'oeuvre locale et la main d'oeuvre étrangère. Par conséquent, au lieu de laisser chacun des éléments de la population libre de se défendre, on avait confié à des délégués, à des représentants syndicaux de chacun des éléments nationaux, le soin de régler toutes les questions communes. Les travailleurs français, par exemple, disaient à leurs camarades étrangers, par l'intermédiaire de leurs délégués:"Dans telle région vous ne devez pas essayer de travailler à moins de tel salaire , vous ne devez pas faire plus de tant d'heures de travail, vous devez exiger, à côté de la rémunération en argent, et quelquefois des avantages en nature, telle ou telle garantie en cas de maladie, d'accidents etc, etc.." Il y avait donc une oeuvre d'éducation et de protection par les travailleurs eux-mêmes.

La C.G.T.

Ce Comité ajoutait: " Il n'y a qu'un problème de la main d'oeuvre; il convient donc d'instituer une organisation générale de recrutement et de répartition de la main d'oeuvre, sans distinction entre la main d'oeuvre nationale et la main d'oeuvre étrangère, organisation possédant des statistiques assez complètes, assez précises, assez actuelles pour recruter et pour placer tout d'abord la main d'oeuvre disponible en France, donc la main d'oeuvre nationale afin de ne faire appel à la main d'oeuvre étrangère que seulement dans les cas d'insuffisance nettement constatée de la main d'oeuvre nationale".

Il n'y a pas là un protectionnisme excessif, il n'y a pas là un nationalisme ou un chauvinisme ouvrier, il y a simplement une rationalisation du marché de la main d'oeuvre. Il est naturel que, lorsqu'on a besoin de travailleurs, on commence par utiliser

Source : BIU Cujas

les travailleurs disponibles sur place, travailleurs disponibles localement ou régionalement, ou nationalement, avant de faire appel à des concours, à des appoints venus de l'étranger à grands frais et qu'il faudra, le cas échéant, en cas de chômage, entretenir ou rapatrier.

La C.G.T.U.

De son côté, la Confédération générale de Travail unitaire, avant qu'elle ne fût fondue dans la C.G.T. tout court, dans un rapport sur la main d'oeuvre française, présenté au Congrès fédéral unitaire de Paris, du 26-31 Août 1925, reproduit dans l'organe de la C.G.T.U., la Vie Syndicale, N° 18, commençait par déclarer, ainsi que le faisaient la C.G.T. et la Commission Française des travailleurs chrétiens, " que " les courants migratoires constituent un phénomène " naturel et que nul ne peut nier le droit à l'immi- " gration pour les hommes chassés du sol natal par " le chômage, la misère et les convulsions politiques"

Mais ce principe reconnu, ce salut adressé en passant à l'égalité de tous les hommes au droit de travail, quel que soit le pays dans lequel ils prétendent l'exercer, se trouvait en réalité une restriction formulée dans les termes suivants: " Elle juge néanmoins indispensable, dans l'intérêt commun de l'immigrant et du travailleur français, de ne laisser en France, en dehors des réfugiés politiques, que la quantité d'ouvriers nécessaires et justifié le maintien d'un contrôle des syndicats et des organisations syndicales internationales intéressées".

La C.G.T., à son tour, disait, plus explicitement encore: " La C.G.T. française proclame que tout travailleur, quelle que soit sa nationalité , a le droit de travailler là où il peut occuper son activité, et que les travailleurs étrangers doivent recevoir les mêmes salaires et jouir des mêmes conditions de temps, de travail, d'hygiène et de garantie que les ouvriers de la spécialité à laquelle ils appartiennent.

Elle demande que les migrations ouvrières soient organisées et placées sous le contrôle d'organismes où seraient représentées, à côté des gouvernements, les organisations syndicales ouvrières. Le recrutement et l'exécution des contrats de travail doivent être placés sous le contrôle des organisations ouvrières des pays intéressés".

La Conférence internationale de l'Emigration

Ainsi, la C.G.T. a demandé à différentes reprises que les migrations soient réglées et contrôlées , de telle sorte que les contingents introduits dans chaque profession aient pour unique effet de remédier au manque certain de main d'oeuvre nationale et ne

Source : BIU Cujas

puissent ni créer du chômage, ni servir à briser une grève.

Elle a inscrit ce principe dans la convention franco-italienne (voir à ce sujet " les problèmes de la main d'oeuvre française et étrangère et du placement", édition de la C.G.T. Paris, 1925).

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de montrer nous-même que de ces principes, les grands traités de travail français se sont inspirés, et qu'ils les y ont inscrits.

D'ailleurs, cette idée hante les travailleurs de tous pays. En 1921, à la Conférence Internationale de l'Emigration, à Genève, l'ensemble de la délégation ouvrière de tous les pays, ayant à sa tête comme porte-parole le délégué allemand, demanda qu'en aucun cas l'émigration ne fût autorisée, ou l'immigration admise au profit d'industries dans lesquelles se trouveraient momentanément, soit des travailleurs en surnombre, soit surtout où seraient en cours des conflits du travail, des grèves. Il ne faut pas que les immigrés soient des concurrents de la main d'oeuvre nationale et qu'ils fassent figure de briseurs de grève ou de concurrents au rabais.

Ces craintes, ces protestations contre l'exagération du nombre des travailleurs étrangers, qui n'était que sporadique, intermittente, rare, au moment de la prospérité, se sont développées. En tous cas, de tout temps en France, avant la guerre, et surtout après la guerre, un certain nombre de corporations ont été l'objet de protestations très vives de la part de la main d'oeuvre nationale qui s'en prétendait injustement évincée. Il en est ainsi notamment de la corporation hotelière, de la corporation des musiciens et de la corporation des chauffeurs de taxis dans la région parisienne.

La protection du marché national de la main d'oeuvre

Eviter que l'élément étranger, par sa mobilité, par sa facilité de placement, qui fait de lui, comme on a dit quelquefois, une sorte d'armée de réserve du marché du travail, ne constitue un facteur de trouble du marché de la main d'oeuvre et que, dans le marché de la main d'oeuvre, dont tout l'effort législatif administratif et réglementaire de ces dernières années s'est employé à assurer l'équilibre et l'harmonie par une organisation systématique, hiérarchique, des bureaux de placement de tout ordre, que dans ce marché l'appoint ou le déplacement de la main d'oeuvre étrangère ne vienne créer un trouble et des difficultés, telle est donc la préoccupation dominante, en effet,

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

L'organisation du placement

quelle est aujourd'hui l'organisation du placement public en France. Non seulement le législateur s'est efforcé de réprimer les abus des bureaux de placement payants, des bureaux de placement privés non seulement il a lutté contre l'exploitation des travailleurs par les placeurs qui n'avaient qu'une idée, ne point placer, pour conserver les chômeurs longtemps sous leur dépendance et à leurs gages ou, une fois placés, s'efforcer de débaucher pour avoir l'occasion de replacer et de toucher une commission, non seulement le législateur a lutté contre ces abus des bureaux privés, mais il a surtout cherché à substituer , à juxtaposer aux bureaux de placement privés et payants des bureaux de placement publics et gratuits.

Il a développé, multiplié, organisé ces bureaux dans un double but:

I° - créer au placement payant et privé un régulateur, un concurrent pour en diminuer les prétentions;

2° - Coordonner et organiser l'action des bureaux de placement aux différents degrés, bureaux de placement, locaux ou municipaux, bureaux de placement départementaux, bureaux de placement régionaux, bureaux ou offices de placement national, tous ces bureaux étant en communication les uns avec les autres, faisant du marché du travail un tout dans lequel on peut à différents degrés, pratiquer une compensation des excédents avec les déficits de main d'oeuvre.

Or, cette organisation pénible, lente, qui a coûté beaucoup d'efforts et d'argent, risque d'être mise en échec par le brusque afflux d'immigrants étrangers par leur déplacement massif qui, en créant ou en augmentant les effectifs de l'armée de réserve du chômage aurait un effet déprimant sur les salaires et comme tel nuirait à la paix sociale dans la France qui en a tant besoin.

Par conséquent, il est normal et légitime que l'arrivée des étrangers ne soit pas livrée à elle-même et qu'elle fasse au contraire l'objet d'un contrôle, d'une surveillance , d'une limitation.

Le danger possible

Il convient donc, tout à la fois, d'éviter l'introduction en France d'éléments professionnels en surnombre, susceptibles de provoquer ou d'accentuer le chômage dans des métiers déjà encombrés, ou de contrôler, de limiter le déplacement à l'intérieur du pays et notamment d'éviter l'abandon du métier pour lequel l'étranger avait été autorisé à pénétrer en France, tout en assurant cependant aux industries déficitaires en main d'oeuvre les éléments indispensables à leur activité, à leur développement normal

Source : BIU Cujas

à leur expansion au dehors.

Il y a donc un double abus à éviter: insuffisance de la main d'oeuvre nationale qui exige le recours à l'appoint étranger, tout au moins en période normale et, de l'autre côté, lutte contre les dangers, les abus, les inconvénients possibles de cette masse de main d'oeuvre, si elle est livrée à elle-même.

es solutions

Tels étant les trois grands problèmes que posent dans notre pays, comme dans tous les pays d'immigration l'afflux massif d'immigrants : problème sanitaire, problème politique, problème économique, comment la France y a-t-elle fait face jusqu'à ce jour ?

e recrutement organisé

Dans l'ordre d'urgence, le premier des problèmes à résoudre, le premier qui a reçu effectivement une solution était évidemment le recrutement des travailleurs destinés à combler les vides de notre natalité défaillante, de nos pertes de guerre et de notre désir d'ascension sociale. Nous avions peu d'enfants; la guerre a encore réduit nos effectifs en hommes; les travailleurs français abandonnent certains métiers qu'ils estiment indignes d'eux ou désagréables, malpropres, indésirables. Il faut cependant que ces métiers reçoivent des effectifs. Comment a-t-on résolu ces problèmes ?

L'immigration organisée est évidemment la réponse à cette question. L'immigration systématique, en tant qu'elle s'oppose à l'immigration individuelle, volontaire ou spontanée, apparaît alors sous les traits d'un ensemble d'opérations, d'embauchage sélectionné et de répartition contrôlée de la main d'oeuvre étrangère. Les plus intéressés à cet afflux de travailleurs étrangers sont évidemment les industriels, les producteurs, les employeurs. C'est pourquoi l'initiative d'un recrutement collectif leur appartient d'abord et ils y recourent sans solliciter, et même quand ils le sollicitent, sans obtenir l'assistance, le concours ni même le simple encouragement d'une administration qui n'hésite pas, comme nous l'avons montré au cours d'une de nos leçons précédentes, en examinant l'immigration de la main d'oeuvre polonaise dans la France d'avant-guerre, à refuser son concours quand on le sollicite, considérant, en effet, que ce n'est pas là son rôle.

L'avant-guerre et ses leçons

C'est en somme la première étape de l'organisation, celle d'avant-guerre. Elle est due uniquement à l'initiative privée, soit de quelques employeurs, soit d'employeurs groupés syndicalement; elle est l'oeuvre en particulier des agriculteurs et des métallurgistes de l'Est, groupés en associations,

Source : BIU Cujas

traitant avec les pouvoirs publics étrangers ou négociant avec les institutions ou les agences privées de recrutement.

Cette manière de faire a eu le double avantage de déblayer le terrain de questions irritantes, de constituer un travail d'approche important et qui étant l'oeuvre d'institutions privées, ne mettait pas en cause la politique générale du pays et permettait par conséquent, aux pouvoirs publics, de tenir en réserve tous leurs éléments de discussion.

D'un autre côté, ce travail d'approche permit de déterminer quelles étaient les prétentions de nos fournisseurs de main d'oeuvre; il permit d'esquisser, sous la forme d'abord de contrats individuels, le régime juridique contractuel des immigrants, en même temps que son résultat pratique fut loin d'être négligeable, puisque, grâce aux contrats des producteurs français avec le gouvernement italien ou les autorités galiciennes de l'Autriche polonaise, ils étaient parvenus, avant la guerre, à introduire six à sept mille Italiens et un certain nombre d'ouvriers polonais.

La guerre et l'étatisme

Pendant la guerre, les pouvoirs publics prennent en mains toute la vie économique. Nulle expérience d'étatisation, de nationalisation dans la vie économique n'a été plus vaste.

A ce moment, les pouvoirs publics se chargent du recrutement, de la répartition des travailleurs étrangers, ils pratiquent sur le marché du travail ce qu'ils font sur le marché des marchandises, ils importent les hommes, comme ils importent les produits, ils distribuent les hommes, comme ils répartissent les marchandises. C'est la seconde phase, la phase de l'action administrative, de l'action officielle exclusive.

Cette phase est une phase capitale, car c'est la première fois que l'administration, jusque là hostile et indifférente, intervient activement. A la lumière de l'expérience passée, grâce à la présence à la tête de ses services d'hommes intelligents, compétents, qui n'oublient pas les leçons de l'expérience, elle négocie avec l'étranger, tout en étant prévenue de ses prétentions et tout en se prémunissant contre elles, ne cédant que sur les points où il était impossible de faire autrement, mais évitant de s'engager et surtout de diminuer le moins que ce soit la souveraineté et la liberté nationale.

A la faveur de la mobilisation qui dote l'administration de cadres et d'éléments de recrutement de choix, qui connaissent les milieux étrangers, les

Source : BIU Cujas

langues, les hommes, l'administration peut organiser des missions de recrutement, missions de recrutement exotique, missions de recrutement européen. Le Ministère de la Guerre pour les Chinois, pour les Indo-Chinois, pour les Africains; le Ministère de l'Armement pour les travailleurs européens de l'industrie ; le Ministère de l'Agriculture pour les travailleurs agricoles, rivalisent les uns avec les autres de zèle, d'efforts coordonnés par une commission de main d'oeuvre réunie au Ministère du Travail et leur rôle est immense, les fonctions qu'ils accomplissent sont diverses.

L'Etat recruteur introducteur et placeur

Que font , en effet, ces services ressortissant des différents ministères que je viens d'indiquer ? Ils embauchent, ils examinent, ils sélectionnent, ils transportent, ils accueillent, ils reçoivent, ils hébergent, ils entretiennent, ils encadrent, ils placent, ils déplacent, ils inspectent, ils protègent, tout ceci, à l'aide de contrats dont ils surveillent l'observation à l'aide de contrôleurs spécialement affectés à cet effet, les travailleurs relevant de leur compétence.

Les pouvoirs de police, extrêmement larges, que possèdent les autorités , permettent cette action; le régime des passeports, le régime des cartes d'identité y contribue. C'en est fait de l'ancienne liberté de déplacement de frontière à frontière. C'en est fait de l'ancienne liberté de déplacement à l'intérieur du territoire. Il faut, pour le moindre parcours, un sauf-conduit, il faut , pour aller d'un pays à un autre, un passeport et tout ceci favorise la surveillance par les autorités de police.

La subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général, la subordination des particuliers à l'autorité publique, facilite également cette tâche. Les moyens financiers, les moyens personnels de l'administration sont illimités. C'est à peine si on se préoccupe à cette époque de savoir combien coûtera le fonctionnement de tel service. Il n'y a pas d'impôts. C'est à l'emprunt que l'on recourt, et, dans tous les milliards que coûte la guerre, que représentent les quelques dizaines de millions nécessaires pour alimenter ces services ?

Les pouvoirs de l'administration sont illimités en ce sens, que nul n'exerce un contrôle sur elle. La surveillance des étrangers est une nécessité politique et économique. La France est un vaste organisme où chacun a sa tâche à accomplir et cette tâche dépend, en grande partie, pour les étrangers, d'un ordre

Source : BIU Cujas

supérieur; les étrangers sont, en quelque sorte dans un état de mobilisation civile qui fait d'eux les équivalents des militaires; jamais l'armée de réserve des étrangers n'a mieux mérité ce titre.

L'organisation est alors portée à son point maximum. Grâce à elle sont mis sur pied des services administratifs centraux, des services locaux de réception, de contrôle aux frontières, qui subsistent encore à l'heure actuelle. C'est à ce moment que sont arrêtées les grandes lignes de notre politique, ou tout au moins de notre tactique d'immigration et d'introduction d'éléments étrangers.

La guerre finie, la paix revenue, commence la troisième phase de l'immigration organisée, celle dans laquelle on se trouve encore.

L'immédiat après-guerre: l'Etat constructeur

Dans cette période, on peut distinguer deux stades: pendant la première période, en vertu de la vitesse acquise et étant donné que les besoins de l'immédiat après-guerre ressemblent fort, par la nécessité de la reconstitution des régions libérées, aux besoins de la guerre, l'administration conserve la haute main sur l'embauchage, le transport, l'introduction et la répartition des travailleurs. La reconstitution des régions libérées lui en fait un devoir.

Les grands traités.

De plus, c'est l'époque des grandes négociations diplomatiques; c'est l'époque des traités d'immigration et de travail avec la Pologne, traité du 4 Septembre 1919, traité d'Octobre 1920, du grand traité avec l'Italie du 30 Septembre 1919, du traité avec la Tchéco-Slovaquie du 20 Mars 1920, dans lesquels ont été posés tous les principes de notre politique contractuelle d'immigration.

L'Etat français ne se contente pas d'ailleurs de procéder ainsi à des conventions avec les pays étrangers, il envoie des missions à l'étranger, il entretient une mission de recrutement à Varsovie, une à Czestochowa en Pologne, une autre à Prague, et pendant un certain temps à Vienne, au moment où on songeait à introduire des spécialistes autrichiens à doses importantes. Il en entretient aussi en Yougoslavie, notamment pour le recrutement de travailleurs agricoles.

L'Etat français ne se borne même pas à cette besogne diplomatique et à cette besogne administrative. Il reste, pendant longtemps, l'organisateur même des besognes matérielles. Au début, il organise les convois des travailleurs arrivant en France par trains complets et en novembre 1919, un accord fut établi avec les représentants des chemin de fer

Source : BIU Cujas

allemands, des chemins de fer tchéco-slovaques et polonais, pouvant assurer le transport, à travers ces trois pays de convois complets de travailleurs polonais ou tchèques.

C'est l'Etat français qui, à cette époque, centralise les demandes de main d'oeuvre étrangère et s'efforce de les satisfaire. Puis, peu à peu, son activité se ralentit, la seconde phase s'ouvre, l'initiative privée reprend sa place. Elle aussi, pendant l'intervalle, s'est organisée. Elle est outillée, elle est prête pour la tâche qui s'ouvre à elle.

La deuxième étape: le partage d'attributions.

Un partage d'attributions va alors s'opérer. A l'administration appartiendront l'impulsion, l'élaboration, le contrôle des contrats-types, les relations avec les gouvernements, les relations avec les administrations étrangères, en un mot, la partie administrative et la partie diplomatique de l'introduction des travailleurs étrangers.

Aux industriels, aux agriculteurs, aux employeurs, groupés en associations puissantes: Union des Industries Métallurgiques et Minières, Comité des Houillères, Confédération Générale des Associations agricoles des régions libérées, agissant d'abord isolément, puis en commun, sous le nom de Société générale de l' Immigration agricole et industrielle, appartient donc, au contraire, toute la partie purement économique de l'oeuvre de recrutement, toutes les opérations matérielles de sélection professionnelle, de transport, de répartition, le tout, bien entendu, sous le contrôle de l'administration.

1) L'Etat et son administration: le Service de la Main d'oeuvre étrangère.

A la fin de la guerre, par exemple, les services d'immigration et de contrôle de la main d'oeuvre industrielle étrangère étaient ainsi constitués. Au sommet, à Paris, le service central de la main d'oeuvre étrangère, en connexion étroite avec l'Office National de Placement, car le placement des travailleurs étrangers ne doit pas être conçu comme un placement à part, mais doit s'intégrer, s'incorporer, être conçu en fonction du problème du placement, la main d'oeuvre étrangère ne devant jamais être qu'une main d'oeuvre de complément, une main d'oeuvre d'appoint.

A. - A Paris

Les principales attributions de ce service central consistent dans l'introduction, la répartition, le contrôle, l'inspection des travailleurs étrangers. A cet effet, il veille à l'application administrative des conventions en matière d'immigration et de travail, notamment quant aux contingents à introduire. C'est à lui qu'il appartient de centraliser, d'instrui

Source : BIU Cujas

re, soit les demandes collectives de plusieurs ouvriers à la fois, soit les contrats individuels d'embauchage de travailleurs étrangers. Ils examinent, ils règlent les réclamations, ils constituent en matière de main d'oeuvre étrangère l'organe central de placement avec l'Office National de Placement. Quand on a besoin d'un travailleur étranger, et qu'on n'a pas pu l'obtenir sur place, on s'adressera à lui pour solliciter de prélever, dans les disponibilités françaises, le sujet nécessaire. S'il ne peut être pris dans ces disponibilités, c'est alors et alors seulement, qu'on fera appel à l'appoint, au complément venu de l'étranger.

C'est à ce service qu'il appartient d'établir la statistique des entrées, du placement et de la sortie des ouvriers étrangers de l'industrie.

Ce service central est divisé comme lui, en sections correspondant aux principales nationalités des travailleurs étrangers. Enfin , y est annexé un bureau de placement spécial de la main d'oeuvre étrangère, comportant des sections italienne, polonaise, tchéco-slovaque, espagnole, portugaise et grecque. En d'autres termes, il y a, à l'intérieur même de ce grand service central , une série de services organisés sur le plan national, parce que, en cette matière, il faut toujours avoir en vue le contrôle, la surveillance, en même temps que la confiance des travailleurs étrangers; cette confiance ne pouvant être obtenue que si les personnes chargées d'entrer en relation avec eux sont des personnes connaissant leur langue, leurs habitudes, soit pour être de la même origine qu'eux, soit pour avoir vécu longtemps dans leur pays d'origine.

Nous avons toujours conçu ainsi l'organisation et cette méthode a donné les meilleurs résultats. A l'heure actuelle encore, des étrangers établis depuis fort longtemps en France, ayant l'occasion de rencontrer les chefs de ces services, se plaisent à reconnaître la bienveillance avec laquelle ils ont été accueillis et les services qui leur ont été ainsi rendus. Lorsque l'administration parvient à créer entre ses protégés, ses administrés et elle, ce lien personnel et ce degré de confiance, on peut dire que véritablement, elle a bien rempli sa mission.

B. - Aux frontières

Aux frontières maritimes et terrestres existaient des dépôts de travailleurs étrangers chargés de contrôler l'introduction et le placement ou le replacement des travailleurs, de les identifier, de les immatriculer , de les photographier, de les vacciner, de les placer ou de les acheminer. Des dépôts de cette

Source : BIU Cujas

nature existaient à Hendaye, à Marignane, à Perpignan, à Marseille, à Menton, à Modane, à Toul, à Tergnier, à Feignies, à Lyon et à Nantes. Il existait des postes-frontière à Cerbère, Bourg-Madame, au Perthus, destinés à diriger les immigrants sur les dépôts les plus proches.

Des contrôles régionaux, ayant leur siège auprès des offices régionaux de placement, c'est-à-dire à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes, à Lyon, composés d'ailleurs de contrôleurs interprètes , familiarisés avec la langue, le pays, la mentalité, les usages des travailleurs , vérifiant sur place l'exécution des contrats, veillant à ce que les salaires fussent exactement payés, à ce que le logement fût confortable et hygiénique, à ce que la nourriture fût abondante et conforme aux habitudes de ces immigrés, veillant tout spécialement à ce que les salaires fussent les mêmes que ceux des travailleurs nationaux, et s'interposant chaque fois que des difficultés étaient signalées.

C.Au dehors

Enfin, il existait, pour compléter en quelque sorte, ce système, pour projeter au-dehors ces éléments d'action, des missions ou correspondants à l'étranger, notamment en Italie et en Portugal.

L'organisation administrative de l'immigration

Pendant longtemps l'organisation administrative de l'immigration ouvrière s'est composée des éléments suivants:

En raison de la très grande différence de nature de composition, de besoins des employeurs de main d'oeuvre agricole et des employeurs de main d'oeuvre industrielle, deux services officiels rattachés, l'un au Ministère de l'Agriculture, l'autre au Ministère du Travail,étaient chargés chacun du recrutement, de l'introduction, du contrôle, de l'inspection, du placement, du déplacement, du ravitaillement, du refoulement de la main d'oeuvre étrangère.

Service de la main d'oeuvre agricole

Le premier était le service de la main d'oeuvre agricole. Il comprenait un service central à Paris. Il avait, entre autres attributions touchant la main d'oeuvre agricole en général: apprentissage, condition d'emploi, mise en exploitations de petits domaines, etc, toutes les questions relatives à l'immigration des travailleurs agricoles étrangers, en vertu du décret du 2 Novembre 1922 . A cette fin, il lui appartenait de transmettre, après visa, les demandes de main d'oeuvre agricole étrangère, de donner des instructions adéquates à ses agents des postes-frontière, à donner également des instructions aux missions de recrutement à l'étranger.

Source : BIU Cujas « Les Cours de Droit » 3, Place de la Sorbonne, 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction Interdite

Le service de la main d'oeuvre étrangère agricole était, en effet, représenté dans chacun des bureaux frontière par un agent chargé de la réception, de la répartition des ouvriers étrangers agricoles qui s'y présentaient ou qui avaient été acheminés par ses propres soins. Il possédait aussi, depuis 1923, en Tchéco-Slovaquie, une mission de recrutement qui embauchait, et introduisait en France des ouvriers agricoles. Par conséquent, la main d'oeuvre agricole étrangère était organisée du point de vue administratif sur le même plan que la main d'oeuvre étrangère à usage industriel.

Le service de la main d'oeuvre industriel le

Le second de ces services, service de la main d'oeuvre étrangère industrielle, dépendait du Ministère du Travail. Sa composition demeura pendant longtemps la même, c'est-à-dire telle qu'elle était à la fin de la guerre: service central, bureau d'immigration avec dépôts ou centres d'hébergement, locaux dans lesquels les travailleurs étrangers étaient hospitalisés, nourris pendant tout le temps de leur séjour en France et avant qu'on eût procédé à leur placement.

Les postes et bureaux-frontière

Ces centres d'hébergement se trouvaient situés à proximité des frontières et des gares par lesquelles pénétraient généralement les travailleurs en France; dans la région de l'Est, Toul; dans la région alpestre, Modane; dans la région méditerranéenne, Marseille; dans la région pyrénéenne, Perpignan et Hendaye. Il y avait, en outre, des postes-frontière complémentaires qui, sans être pourvus de centres d'hébergement, acheminaient vers ces centres d'hébergement les travailleurs qui s'y présentaient. Ces postes complémentaires se trouvaient à Marignac-Saint Béat, à égale distance entre Hendaye et Perpignan, et à Cerbère sur la frontière espagnole. Il y avait des postes à Menton, sur la frontière franco-italienne, à Frasnes, à proximité de la frontière suisse; il y en avait deux à proximité de la frontière belge, à Feignies et à Roubaix-Tourcoing , et enfin il y en avait un aux portes du Hâvre, destiné notamment à recevoir soit les immigrants venant de l'étranger, soit aussi les Polonais qui parfois débarquaient en France ayant été transportés par des navires depuis Dantzig ou Gnia jusqu'au Hâvre.

Les contrôles régionaux

Il existait des contrôles régionaux à Marseille, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes, et à Strasbourg, une mission de main d'oeuvre en Pologne, chargée de suivre la transmission par voie diplomatique aux autorités polonaises des demandes de travailleurs et de contrôle chargée de surveiller l'activité de la

Source : BIU Cujas

délégation d'embauchage des employeurs français

Les autres ministères

Ces services étaient des services spécifiquement chargés de la main d'oeuvre étrangère: ils n'avaient pas d'autre mission, d'autres attributions, mais, en raison de la division des fonctions de notre grande administration française, ils n'étaient point les seuls à s'occuper de la main d'oeuvre étrangère et comme celle-ci soulevait une infinité de problèmes politiques, juridiques, il en résultait que les travailleurs étrangers dépendaient, pour la solution de ces problèmes, pour l'examen de ces situations diverses, des administrations françaises dont ils relevaient à ce titre.

Régions Libérées

Par exemple, un Ministère, aujourd'hui disparu, celui des Régions Libérées, a eu pendant longtemps un service et une mission qui étaient chargés de la main d'oeuvre étrangère, en raison du nombre des travailleurs de nationalité étrangère occupés à la reconstitution de nos régions libérées et, en raison de la nécessité où on était, pour pourvoir aux besoins de ces reconstitutions, d'envoyer à l'étranger des missions de recrutement ou de contrôle.

Intérieur

Le ministère de l'Intérieur dont relèvent les services de police a , dans ses attributions, la surveillance des étrangers dès le moment où ils arrivent en France. C'est en effet, au Ministère de l'Intérieur que sont envoyées toutes les cartes d'identité des travailleurs étrangers, dont nous verrons plus tard le mécanisme de la délivrance, du contrôle et du renouvellement.

Sa tâche s'est accrue, elle s'est compliquée depuis l'augmentation de l'immigration ouvrière récente. Il est évidemment plus difficile de soumettre au contrôle de l'Intérieur et de la sûreté générale trois millions d'étrangers qu'il n'était difficile d'en soumettre un million ou un peu plus d'un million avant la guerre.

Justice

Du Ministère de la Justice relèvent les questions d'état civil , d'identité, de naturalisation. Du Ministère de la Santé Publique, les questions d'hygiène , les questions de contrôle sanitaire. Du Ministère de l'Instruction Publique, aujourd'hui devenu Ministère de l'Education Nationale relèvent les questions touchan la fréquentation scolaire des jeunes étrangers et en-

Affaires Etrangères

fin du Ministère des Affaires Etrangères dépendent toutes les questions de transmission par la voie diplomatique, de la négociation des accords internationaux, de la protection et de la surveillance de nos missions techniques de recrutement, en un mot toutes

Source : BIU Cujas

les relations soulevées dans nos rapports avec les gouvernements étrangers par l'introduction de la main d'oeuvre étrangère, à l'exclusion des questions techniques qui dépendent de relations directement établies entre les administrations compétentes de l'un et l'autre pays.

Par conséquent, aujourd'hui, comme pendant la guerre, plusieurs administrations s'occupent, à des titres divers, des travailleurs étrangers, et comme elles s'en occupent à des points de vue divers, il peut en résulter, entre elles, certaines divergences de vues qu'il appartient par dessus tout d'harmoniser, de façon à ne pas donner l'impression aux étrangers, lorsque l'on négocie ou l'on traite avec eux, d'un ordre dispersé et d'opinions contradictoires.

La Commission interministérielle permanente de l'Immigration

Aussi, pour assurer entre ces administrations l'harmonie indispensable, la coordination d'action nécessaire, notamment en vue d'assurer l'unité de doctrine vis-à-vis de l'étranger, a été constituée, ou plutôt consolidée, par le décret du I8 Juillet I920, une commission interministérielle, permanente, de l'immigration, succédant à la commission inter-ministérielle de la main d'oeuvre étrangère. Le mot indique bien que ce n'est plus seulement de main d'oeuvre étrangère que l'on s'occupe, mais d'immigration et que, cette commission s'insère dans une espèce d'organisation générale de l'immigration des étrangers en France.

Cette commission, composée de délégués de tous les ministères intéressés précités, siège au Ministère des Affaires Etrangères, comme pour montrer la légitime prépondérance de cette administration dans les questions diplomatiques soulevées par les problèmes d'immigration. Cette commission a pour mission:

I° - De préparer l'élaboration et de contrôler l'application générale des traités et des conventions concernant l'immigration;

2° -d'établir, en s'inspirant des avis du Conseil National de la main d'oeuvre dont nous étudierons par la suite la composition, l'origine, le rôle, la mission, la coordination dans l'action des services des divers ministères qui s'occupent des travailleurs étrangers.

Par décret du 28 Avril I928, cette commission a été renforcée, elle a été dotée d'un secrétariat général ayant pour mission d'assurer en matière d'immigration des relations avec les agents diplomatiques et consulaires accrédités en France, d'effectuer toutes recherches, études, enquêtes, relatives à l'immigration, demandées par la commission inter-ministérielle et de centraliser, de préparer et de présenter à cette

Source : BIU Cujas

dernière, les affaires à examiner

Telle a été, pendant toute la période qui s'est écoulée de 1918 à l'an dernier, l'organisation administrative de l'immigration étrangère en France.

La tendance à la centralisation

Or, depuis quelques années, la tendance était à la centralisation, à la concentration des questions de main d'oeuvre, non seulement entre les mains d'une administration unique, mais même aux mains d'une administration centrale unique, de préférence à un service extérieur comme l'étaient les services de main d'oeuvre étrangère du Ministère de l'Agriculture et du Travail, services extérieurs dont l'existence pouvait présenter deux inconvénients:

1° - faciliter les chevauchements, les doubles emplois, les retards dans l'examen des affaires;

2° - Confier à un service extérieur, sans contact constant avec l'administration centrale et le gouvernement, l'examen, la solution de problèmes relevant essentiellement, par leur gravité même et leurs répercussions possibles sur les autres problèmes, des organes centraux des pouvoirs publics.

La réforme. 1° Etape Rattachement de la main d'oeuvre agricole au Ministère du Travail

La réforme s'est faite en deux étapes:

1° - On a supprimé la dualité d'attributions entre deux ministères. Le Ministère du Travail ayant été considéré comme le plus intéressé dans les questions d'immigration de main d'oeuvre étrangère, on a purement et simplement supprimé le service de la main d'oeuvre agricole étrangère, en rattachant les questions d'introduction de travailleurs destinés aux champs, au Ministère du Travail.

Désormais, toutes les questions de main d'oeuvre étrangère relèvent du ministère du Travail auprès duquel fonctionne le Conseil National de la main d'oeuvre, au lieu de le diviser, comme on faisait autrefois, selon la nature de la main d'oeuvre intéressée entre Ministère de l'Agriculture et Ministère du Travail.

2) Rattachement du service de la M.O.E à l'Administration Centrale.

2° - La réforme s'est accomplie par la suppression du service central de la main d'oeuvre étrangère existant auprès du Ministère du Travail et par la répartition de ses attributions entre deux éléments: d'une part l'administration centrale du Ministère et les inspecteurs du Travail et de la main d'oeuvre,

- par la suppression des offices régionaux de main d'oeuvre, avec transfert de leurs attributions aux inspecteurs du travail placés sous la direction des inspecteurs divisionnaires qui prennent le nom d'inspecteurs du travail et de la main d'oeuvre.

Cette réforme, la dernière en date, dictée

Source : BIU Cujas

d'ailleurs autant par un besoin de centralisation que par un besoin d'économie et de simplification dans l'organisation administrative du pays, a été accomplie, à dater du Ier Décembre I935, par le décret loi du 30 Octobre I935, lui-même ratifié par la loi du 30 Juin I936. Il est devenu aujourd'hui définitif.

Comment fonctionne ce service central ?

Ses attributions

En ce qui concerne plus spécialement la main d'oeuvre étrangère, un bureau spécial de la direction du travail, le troisième bureau a remplacé l'ancien service extérieur et les attributions de ce service ont été ainsi fixées dans l'arrêté du IO Octobre I936 dont le contenu servira, en quelque sorte, de cadre pour les explications ultérieures et qui, en tous cas, s'éclairera par l'étude des textes qui y sont visés.

Le troisième bureau de la direction du travail a, à l'heure actuelle, dans ses attributions, les dispositions suivantes:

I° - Application de la loi du I5 Août I926, sur la protection de la main d'oeuvre nationale, c'est-à-dire, art. 64 et suivants du Livre II du Code du Travail;

2° - Application de la loi du IO Août I932 protégeant la main d'oeuvre nationale;

3° - Application du décret-loi du 8 Août I935 sur la protection de l'artisanat français;

4° - Préparation et application des conventions internationales, d'émigration et d'immigration;

5° - Préparation et application des accords concernant l'emploi de la main d'oeuvre frontalière et l'échange des stagiaires.

6° - Instruction des demandes d'autorisation de travail présentées par les étrangers résidant en France, organisation du contrôle aux frontières.

7° - Contrôle des opérations de recrutement et d'introduction de la main d'oeuvre fixées par la loi du I9 Juillet I928, Code du Travail, Livre I, art. 82, par. 2.

8° - Section agricole, examen et instruction de questions intéressant la main d'oeuvre étrangère dans l'agriculture, rapatriement des ouvriers étrangers.

9° - Statistique des mouvements d'immigration en France.

IO° - Etude et travaux préparatoires aux séances de la commission inter-ministérielle permanente de l'immigration.

En résumé, si la France n'a pas encore, à supposer qu'elle l'ait jamais, un Office de l'immigration comparable au Commissariat royal de l'émigration en

Source : BIU Cujas

Italie ou à d'autres services analogues existant en d'autres pays, malgré les propositions qui ont été faites, malgré les programmes qui ont été dressés, malgré les plans qui ont été présentés, la France n'en a pas moins cependant, il serait injuste de ne point le reconnaître, réalisé une centralisation des plus utiles de services autrefois dispersés, beaucoup plus au hasard de leur création que pour des raisons de logique véritable.

L'organisation privée de l'immigration

Cette concentration était d'autant plus utile que l'action de l'initiative privée, un moment considérable, a été réduite à très peu de chose, sous la double action d'un contrôle plus sévère, d'une activité plus étendue des pouvoirs publics et, d'autre part, de la crise économique qui a commencé par ralentir, puis qui a arrêté le recrutement au dehors de travailleurs étrangers.

Ce rôle de l'initiative privée, n'en conserve pas moins une importance et un intérêt historique incontestable et elle offre peut-être une éventualité de reprise, le jour où l'activité économique se ressaisira, ce qui justifie, par conséquent, un examen du passé pour éclairer l'avenir.

L'évolution des organes privés de recrutement est intéressante à retracer, non seulement parce que tout historique présente un intérêt, mais surtout parce qu'elle constitue un excellent exemple de la tendance moderne à la concentration, à la centralisation ou, tout au moins à l'entente de la coordination.

La dispersion initiale

Au début, chacun agissait à sa guise, chacun des grands organes syndicaux, chacune des grandes catégories d'employeurs, créaient des services de main d'oeuvre étrangère à son usage personnel. Il en était ainsi, en particulier, de l'Union des industries métallurgiques et minières, du Comité des Houillères, de la Confédération des Associations agricoles des régions dévastées, que l'on appelait en abrégé la C.A.R.D.

Ces organismes recrutaient en Pologne pour la reconstitution des régions libérées, pour les usages de la Chambre syndicale des fabricants de sucre (les sucreries françaises étant, en effet, centralisées dans la région de l'Est et la région du Nord, qui avaient été le plus atteintes par l'invasion). Il s'agissait de les relever de leurs ruines, de les remettre en marche; le métier de sucrier est un métier saisonnier et pénible, où la main d'oeuvre étrangère a toujours prédominé, pour reconstituer les effectifs décimés par la guerre, on avait eu recours à l'intro-

Source : BIU Cujas

duction de travailleurs polonais.

Le Comité des Forges, le Comité des Mines de fer dans l'Est, transformé en 1925 en Association d'immigration des Forges et mines de fer de l'Est de la France, avait recommencé son embauchage d'ouvriers italiens, amorcé avant-guerre, dans les conditions que nous avons dites. Puis l'activité s'étend territorialement, elle se concentre administrativement. Ce ne sont plus seulement quelques régions sporadiques qui font appel à la main d'oeuvre étrangère, le besoin du concours de l'étranger s'intensifie; de toutes les régions de France, et notamment de toutes les régions agricoles désertées, monte vers les pouvoirs publics, une demande de main d'oeuvre étrangère. Les industriels, les agriculteurs , s'organisent eux-mêmes pour en obtenir. Tout ceci crée un mouvement intense, étend territorialement l'activité des recruteurs.

En Février 1923, l'Office central de la main d'oeuvre agricole, syndicat professionnel, investi du monopole de l'introduction en France des ouvriers agricoles polonais, remplace la C.A.R.D. étant donné que la reconstitution des régions libérées est alors à peu près achevée et que ce qui importe, c'est la mise en valeur du reste du territoire. Cet Office rassemble et transmet au Ministère de l'Agriculture les demandes des agriculteurs qui lui sont affiliés, et il répartit entre les demandeurs, la main d'oeuvre dont ils ont besoin.

A cet effet, il crée, il développe dans les départements, une cinquantaine de bureaux départementaux ou régionaux de main d'oeuvre agricole, qui sont des organismes privés, mais qui n'en sont pas moins subventionnés, quelquefois organisés par les Offices agricoles départementaux. Il y a donc entre eux et les organes administratifs, un lien, au moins financier qui s'établit. Cet Office entretient en Pologne des délégations particulières , qui assurent, sous le contrôle de la mission officielle, l'embauchage des travailleurs agricoles, après un examen professionnel approfondi.

Le Comité des Houillères

De son côté, le Comité des Houillères, qui groupe tous les charbonnages français pour faire face aux besoins des mineurs dans le Nord - on sait combien la reconstitution et la remise en état des mines a nécessité d'appoint de main d'oeuvre étrangère - essaie un recrutement italien. Joint aux industriels, il tente un embauchage tchéco-slovaque, et surtout réussit admirablement une immigration polonaise massive, provenant soit de la Pologne elle-même, et en particulier de la région de Sosnowiec, soit aussi, dirigeant vers la

Source : BIU Cujas

France, les ouvriers polonais utilisés dans les mines de Westphalie.

D'ailleurs, cet organisme ne se borne pas seulement à assurer le recrutement de la main d'oeuvre minière. La mission de recrutement en Pologne devient le noyau, l'agent de recrutement, de sélection, d'hébergement, de transport des travailleurs destinés aux régions dévastées et à l'union des industries métallurgiques et minières. Il bénéficie d'une sorte de mandat consistant à en faire l'unique recruteur, l'examinateur principal, l'acheminéur vers la France des éléments d'appoint nécessaires à notre industrie.

Le moment est venu d'une coordination plus étroite. Il y a eu une sorte de mandat tacite, pratique, accordé à un organisme unique, il faut transformer le fait en droit, donner à cette organisation un caractère juridique.

La Société générale d'immigration

En 1924, la Comité des Houillères crée, avec l'Office central de la main d'oeuvre agricole, une société générale de l'immigration agricole et industrielle, laquelle prend en mains tous les services d'embauchage et de transport organisés par les deux premiers groupements. Afin d'avoir plus de souplesse, plus de liberté d'action, surtout en matière financière, car il faut faire de grosses avances, gérer un roulement de fonds important, pour introduire en France des ouvriers, même si l'on doit récupérer sur les employeurs les avances qu'on a ainsi faites.

L'immigration d'un travailleur nécessite une avance de deux à trois cents francs, soit pour les 50.000 ouvriers introduits en 1929, par exemple, une mise de fonds de 10 millions. Il faut donc recueillir des ressources, les centraliser. Aussi a-t-on donné à cette société la forme d'une société anonyme, mais d'une société anonyme qui n'est point une société commerciale ordinaire. D'abord, ne peuvent être actionnaires que des groupements professionnels, des syndicats, des unions, des associations. Les bénéfices ne sont point distribués entre les actionnaires. Ils sont répartis entre les actionnaires sous forme de dividendes ne devant pas dépasser 10 % du capital et affectés à la constitution de fonds de prévoyance ou à des fins d'utilité économique et sociale, en connexion avec l'objet de la société, visant à l'amélioration des conditions d'emploi de la main d'oeuvre étrangère.

Ce n'est pas une société à but lucratif, ce n'

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

est pas une société à but commerciel, c'est une société à but professionnel.

Le caractère désintéressé de la société d'immigration se reconnaît à ces deux traits. Le but essentiel de la société est, en effet, d'unifier, pour aboutir à un meilleur fonctionnement, les services d'immigration ouvrière des principaux groupements patronaux de l'industrie et de l'agriculture. La société vise donc à agir à la fois en qualité de mandataire des employeurs, pour la conclusion des contrats de travail avec les ouvriers étrangers, après un examen médical, après une sélection professionnelle convenable et à organiser leur transport en France dans de meilleures conditions de régularité, d'économie.

Cette société générale d'immigration, qui a soulevé bien des critiques, qui a été accusée de transformer le recrutement en une sorte de vaste entreprise industrielle d'exploitation des hommes, a eu un très grand succès. Aujourd'hui, elle est en sommeil, le recrutement est arrêté, tari, mais il ne faut pas, pour autant, négliger l'activité dont elle a fait montre et qui se traduisait, à la veille de la crise, laquelle a arrêté le mouvement d'immigration en France, par les données suivantes:

A la veille de la crise, la Société générale d'immigration procédait à son recrutement de travailleurs d'appoint en Pologne, en Tchéco-Slovaquie, en Yougoslavie, en Grèce, et en Roumanie principalement. Par conséquent, son activité s'étendait à un champ assez vaste, et, en particulier, on peut le dire, à toute l'Europe centrale, et l'Europe orientale.

Cette Société générale de l'immigration exerçait son activité pour le compte du Comité des Houillères, pour le compte de l'Office central de la main d'oeuvre agricole, de l'Union des industries métallurgiques et minières, de l'Association des fabricants de sucre, du Comité des Forêts et de très nombreuses autres associations d'employeurs.

Elle avait, par conséquent, la centralisation de tous les problèmes privés de recrutement et d'acheminement vers la France de la main d'oeuvre étrangère.

Un exemple et quelques chiffres montrent dans quelle mesure cette activité avait été couronnée de succès:

Son activité

De 1919 à 1925, le Comité des Houillères d'abord, la Société générale de l'immigration ensuite, avaient introduit 236.000 personnes, ouvriers, femmes, enfants. Pendant les années 1922, 1923, 1924, 1925, l'introduction d'ouvriers seuls, opérée par leurs soins

Source : BIU Cujas

avait atteint environ 80.000 personnes pour les houillères, I6.000 personnes pour la métallurgie, plus de I.000 pour la sucrerie; 40.000 dans l'agriculture, un millier dans des occupations diverses: au total, I36.000 pour quatre années.

A la veille de la crise, en l'année I929, cette activité, loin de s'être ralentie, s'était accentuée, puisque, dans cette dernière année, la Société générale de l'immigration n'avait pas recruté et dirigé sur la France, moins de 50.000 travailleurs dont 37.000 Polonais, 6.000 Yougoslaves, 3.000 Tchéco-Slovaques et près de I.500 Autrichiens.

Bien entendu, il ne faudrait pas croire que toute la main d'oeuvre étrangère soit nécessairement passée par ces deux sources, et qu'elle ait été recrutée soit par les soins de l'administration, soit par les soins de la Société générale d'immigration. Au temps où régnait la plus grande activité administrative ou privée, I/4 seulement des travailleurs étrangers entrant en France, étaient recrutés collectivement par des organes publics ou privés. Le reste, y pénétrait individuellement, spontanément, appelé par un compatriote déjà en France, attiré par la perspective d'un travail plus facile, d'un gain plus large, d'une vie plus commode que dans le pays d'origine. Mais, quel que soit le mode d'entrée en France, l'immigrant n'en est pas moins soumis à un contrôle, évidemment plus difficile pour l'immigration individuelle, et il arrive parfois que l'introduction en France soit une introduction clandestine, irrégulière, qui échappe à toute surveillance.

L'organisation est-elle insuffisante ?

Tel étant l'ensemble des organismes, privés ou publics, qui participent à l'introduction dans notre pays des éléments ouvriers étrangers dont nous avons besoin, comment ces divers participants à l'immigration ont-ils rempli leur mission respective ? Quelles barrières ont-ils opposées à l'entrée des éléments allogènes si utiles à tant d'égards, mais si dangereux aussi à tant d'autres ? Dans quelle mesure ces organismes associent-ils, et combinent-ils leurs efforts. Quelles lacunes ou quels défauts présente l'organisation actuelle ? Quels perfectionnements convient-il d'y apporter ? En un mot la France a-t-elle une politique d'immigration ? Se borne-t-elle, au contraire, à une tactique de l'immigration simplement dictée par des raisons occasionnelles ? Convient-il d'apporter à ces pratiques des correctifs et lesquels ? Telles sont les questions qu'il nous faut maintenant étudier, pour achever l'examen de la question que j'étudie cette année.

Source : BIU Cujas

Le contrôle sanitaire

Pour la défense de sa santé, de la pureté de sa race, de son unité, de son niveau moral, des intérêts de ses travailleurs, de leur niveau de vie, la France exerce ou s'efforce d'exercer un contrôle préventif avant la pénétration de l'étranger sur son territoire. Ce contrôle s'opère soit dans le pays d'origine d'où provient l'étranger, par nos agents diplomatiques ou consulaires, avec le consentement du gouvernement local, et par application d'une des clauses insérées dans les traités de travail. Des exemples de ces clauses figurent dans les traités que nous avons conclus avec la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Grèce, la Roumanie, l'Autriche, l'Espagne, soit à la frontière française.

Ce contrôle exercé dans l'une ou l'autre condition, concerne l'état physique, la valeur morale, la capacité professionnelle de l'immigrant. Ce contrôle correspond aux trois grandes questions indiquées comme primordiales, s'agissant de l'introduction dans un pays quelconque d'éléments étrangers.

La solution théorique

Du point de vue sanitaire, du point de vue hygiénique et physique, la solution idéale consisterait à soumettre l'émigrant comme tel à un examen sanitaire complet, soit avant son départ du pays d'origine, soit au moment de son entrée sur le sol français. Il convient, en effet, de limiter cet examen sanitaire aux seuls immigrants, c'est-à-dire à ceux qui pénètrent sur un territoire pour s'y procurer des moyens d'existence, et il convient de ne point soumettre à ces formalités les étrangers venant utiliser la science de nos médecins, les vertus de nos sources thermales ou la douceur de notre climat.

De même, il faut éviter tout contrôle tracassier, propre à écarter les touristes dont le séjour et la dépense forment un élément positif important de notre balance des comptes et les meilleurs agents de publicité et de propagande des beautés et de l'agrément de notre pays.

Déjà cette simple discrimination, ces précautions, indiquent que la tâche est délicate et difficile. L'exemple des Etats-Unis, souvent cité comme modèle, montre qu'il n'est guère facile à imiter dans notre pays et, d'une manière générale, en Europe continentale. Voici pourquoi.

Le contrôle sanitaire aux Etats-Unis

Les mesures de contrôle sanitaire aux Etats-Unis consistent essentiellement dans un examen de l'émigrant antérieurement à son départ du pays d'origine et l'on évince impitoyablement tous ceux qui sont atteints d'une maladie physique ou mentale, susceptible de faire tomber le candidat immigrant à la charge de la communauté américaine.

Source : BIU Cujas

L'exécution de ce contrôle est faite par l'agent chargé du visa du passeport.

C'est au moment où l'on sollicite le passeport à destination des Etats-Unis, que l'on doit subir l'examen médical du fonctionnaire attaché à l'ambassade ou au consulat, et c'est lui qui, en même temps que le visa administratif, donne, en quelque sorte, un visa sanitaire. Un second contrôle est d'ailleurs pratiqué au moment du débarquement, après isolement dans des locaux spéciaux.

Les sanctions contre les compagnies de navigation

En outre, et c'est une sanction extrêmement rigoureuse, qui fait des compagnies de transport les collaboratrices de l'administration américaine, les compagnies de navigation qui ont transporté des émigrants refoulés ou rejetés au moment de leur arrivée aux Etats-Unis, sont astreintes;

1° - Au paiement d'amendes, de pénalités;

2° - Au paiement des frais d'hospitalisation pendant toute la durée du séjour sur le territoire américain;

3° - Au rapatriement, à leurs frais, ou au remboursement du montant du prix du passage sur un autre navire des émigrants ainsi refoulés.

Les sanctions sont extrêmement sévères, et tout le monde a intérêt à ne faire pénétrer sur le territoire américain que des individus remplissant les conditions voulues par les règlements sanitaires.

Ces mesures sont véritablement très efficaces; mais elles sont singulièrement facilitées par les circonstances juridiques et les circonstances géographiques et matérielles.

D'une part, les autorités américaines continuent à viser les passeports, et les visas de ces documents constituent une excellente occasion pour exiger le contrôle sanitaire. Nous nous sommes, nous-mêmes inspirés de ces méthodes, et nous avons donné pour instructions à nos agents consulaires, de ne délivrer de visas pour les émigrants désirant travailler en France qu'à la condition de présenter un certificat médical attestant qu'ils sont exempts de toute maladie susceptible de les faire rejeter sur notre territoire.

L'émigration maritime est plus facile à contrôler que l'autre

D'autre part, l'émigration transocéanique, l'émigration maritime est plus précise, plus facile à contrôler que l'émigration continentale ou terrestre. Les voyages sont plus longs. Les classes dans lesquelles voyagent les différentes classes sociales sont plus tranchées. Les voyageurs de troisième classe sont, presque exclusivement des émigrants. La preuve

Source : BIU Cujas

est que les Compagnies de navigation pour l'Amérique ont institué une classe spéciale de troisièmes, appelée classe touristes, à l'usage des passagers de moyens modestes, mais qui se refusent à être assimilés aux émigrants.

Le médecin du bord peut connaître, pendant la traversée l'état réel de ces passagers. A l'arrivée, aucun voyageur ne peut échapper au contrôle. La descente se fait sous la surveillance des autorités de police, Les opérations de vérification peuvent être assez longues, sans imposer aux travailleurs une gêne excessive. D'abord parce que la durée du trajet est suffisamment longue pour que les quelques heures d'attente supplémentaires, soient sans aucune importance, ensuite parce qu'il n'y a point que des formalités sanitaires que l'on accomplit, il y a des formalités de police, des formalités douanières et les formalités sanitaires se perdent dans l'ensemble de ces formalités administratives.

Enfin, les Compagnies de navigation étant soumi à la législation du pays d'arrivée, il est aisé de leur imposer la responsabilité de l'observation des lois sanitaires, faute de quoi, on leur retirera purement et simplement la possibilité de débarquement, et la crainte de cette perte matérielle, venant s'ajouter à la perte pécuniaire, les font réfléchir et en font d'excellentes collaboratrices de l'administration.

Le contrôle en France

En France, les conditions de contrôle peuvent être remplies de deux façons: soit dans les ports maritimes, soit dans les gares-frontière terrestres.

a)dans les ports

Dans nos ports, les formalités qui viennent d'être décrites comme étant susceptibles d' être accomplies aux Etats-Unis sont assez faciles à imiter.

b)Dans les gares

Elles sont, au contraire, toutes différentes dans les stations-frontière. Les voyages sont courts les échanges sont continuels, les transports sont rapides, les formalités aux frontières dont on traverse plusieurs dans la même journée, sont réduites au minimum. Aussi, aux gares - frontière, on tend à assurer le contrôle douanier, le contrôle policier non pas dans les gares, mais dans les trains eux-mêmes, pour imposer aux voyageurs le moins de retard et de gêne possible.

Mais comment alors procéder à un examen sanitaire dans un train ? La chose est impossible. Les émigrants auxquels ce contrôle sera seul imposé deviennent donc une catégorie particulière de voyageurs, obligés de descendre à la gare-frontière ou aux postes sanitaires, d'y séjourner pendant le temps

Source : BIU Cujas

nécessaire. Il faudra donc soigneusement les définir, pour ne pas les confondre avec les autres voyageurs de troisième classe, lesquels se déplacent pour leurs affaires, pour leurs plaisirs, et que l'on ne peut, à aucun moment, songer à soumettre à un tel contrôle, qui serait considéré comme vexatoire et éloignerait de nos frontières des voyageurs que, par ailleurs, nous avons intérêt à attirer.

De plus, les compagnies transporteuses ne vont pas au-delà des frontières, elles ne peuvent contrôler les voyageurs, et ne sauraient être tenues pour responsables de ceux auxquels sera refusé l'accès du territoire. Comment une compagnie de chemins de fer, qui a été chercher des voyageurs en Belgique, en Allemagne, qui a accroché des wagons à un train d'une compagnie allemande et qui a accroché à ses propres trains des wagons provenant de l'étranger, pourrait-elle en soumettre le contenu à un contrôle analogue à celui qu'on opère sur les bateaux des Compagnies transatlantiques?

Le contrôle préventif

Néanmoins, malgré ces difficultés, le contrôle accompli en France n'est pas négligeable . De plus en plus, le contrôle sanitaire tend à être préventif; de plus en plus, il tend à s'exercer avant que l'étranger ne pénètre sur le sol français. Ce contrôle s'effectue soit dans le pays d'origine, avec le consentement du gouvernement local, en vertu des dispositions de nos traités d'émigration et de travail, soit à la station frontière.

Missions sanitaires

Dans le pays d'origine deux ordres de mesures ont été prises ou prescrites à l'effet d'éviter l'acheminement vers la France, d'éléments physiquement indésirables.

En premier lieu, dans certains pays, en Tchéco-Slovaquie, en Pologne notamment, fonctionne sous le contrôle de la Société générale d'immigration, un contrôle étant évidemment plutôt d'un but utilitaire et professionnel que d'un but général, mais enfin dont le résultat au point de vue sanitaire est hautement bienfaisant.

Les choses se passent ainsi: une commission médicale, composée principalement d'anciens médecins militaires français est chargée de la visite, de l'épouillage et de la quarantaine des individus candidats à un emploi en France et ayant fait l'objet d'une concentration au point d'embarquement en chemin de fer. Dans les gares où se fait cette concentration, il existe généralement des campements, des centres d'hébergement, où les candidats à

Source : BIU Cujas

l'immigration sont rassemblés, visités et examinés.

I)Causes d'élimination

Tous les sujets de trop faible constitution, les amputés, les hommes gravement mutilés, les hommes atteints de hernie, d'infection contagieuse, de maladie les rendant inaptes au travail, par exemple, tuberculose, emphysème, troubles cardiaques, grosses varices, ulcères variqueux, déformation du squelette, enkylostomiase (maladie spéciale des mineurs ; parasite des mineurs, extrêmemnt contagieux, car il se transmet par les déjections humaines, procédé de contamination extrêmement fréquent dans les mines) épilepsie, surdité, syphilis, acuité visuelle inférieure à 50 %. Tous les candidats qui présentent ces tares, sont impitoyablement refusés.

Les effets du contrôle

Le nombre des refusés est important, ainsi que l'attestent les statistiques suivantes relatives à l'application de la mesure dans les deux centres polonais de Poznan, et de Mislowitz en 1924. Par exemple, il avait été accepté 1848 mineurs et refusé 662 à Poznan. Le nombre des refusés était de 26 %. Pour les ouvriers d'industrie, 1870 acceptés, 700 refusés; élimination 24 %; pour les ouvriers agricoles, acceptés, 5.800, refusés 647: élimination 10 %.

A Mislowitz, proportion analogue, 9 % d'évincés pour les mineurs 6 % pour l'industrie, 5 % pour l'agriculture. Ceci ne suffit pas. La sévérité de ce contrôle se traduit déjà par ces évictions, mais ces évictions elles-mêmes sont-elles suffisantes à éliminer tous les indésirables ? Nous possédons, sur ce point, le témoignage d'un savant français, prématurément enlevé à la science et à l'administration, le professeur Léon Bernard, lequel a déclaré que, parmi les recrutés qui avaient subi une visite avant leur départ de leur pays d'origine, le nombre des malades dépistés à l'arrivée en France, lors de leur seconde visite, n'était que de 8 pour 10.000. Autant dire que les premières visites étaient quasi-parfaites, puisqu'elles n'avaient laissé passer qu'un nombre littéralement infime d'indésirables physiquement.

Aussi bien, ne se contentait-on pas de cette visite, mais le transport de ces candidats immigrant en convois complets permet d'éviter la substitution de personnes en cours de route . Dès que les intéressés ont été examinés, ils sont isolés, pourvus de pièces d'identité, soumis à un contrôle, encadrés convoyés et pendant tout le temps qui sépare leur recrutement, leur acheminement de leur débarquement en France, ils ne cessent pas d'être sous la surveillance de contrôleurs et d'agents dignes de confiance.

Source : BIU Cujas

Le contrôle à l'entrée

En second lieu, tous les travailleurs étrangers entrant en France, à l'effet d'y occuper un emploi et qui doivent soumettre leurs titres d'embauchage ou leur contrat de travail à l'entrée sur notre territoire, doivent accompagner obligatoirement ce titre d'un certificat médical revêtu du visa consulaire français émanant d'un médecin accrédité par le consul et choisi par celui-ci de façon à donner à l'administration française toutes les garanties désirables.

Le certificat médical

Au début, il suffisait que le certificat médical établît que le titulaire avait été vacciné, qu'il n'était atteint d'aucune maladie contagieuse ni mentale et qu'il avait l'aptitude physique nécessaire pour le travail qui devait lui être demandé. Ceci résultait d'une circulaire ministérielle adressée par par le Ministère des Affaires Etrangères aux agents consulaires de France, le 20 Février 1927.

Depuis, des instructions plu précises, plus circonstanciées, ont été envoyées le 9 Juin 1927 aux médecins accrédités des gares. Aussi bien, c'est à eux que doivent s'adresser ces instructions.

Les instructions ministérielles

Ces instructions spécifient que le certificat médical exigé des travailleurs à leur entrée en France ne doit être délivré par les médecins accrédités que s'il est résulté de leur examen

1° - l'absence de maladie mentale, d'épilepsie déterminée par l'examen clinique, une enquête et une déclaration signée de l'impétrant. Les maladies mentales sont, en effet, les plus dangereuses, difficiles à dépister, ce sont en effet, celles qui donnent lieu à l'internement du plus grand nombre d'étrangers

Si dans la statistique médicale précédemment rappelée, avait été faite la différence entre les maladies mentales et les maladies physiques, on aurait vu alors que les maladies physiques ordinaires donnent lieu à une hospitalisation relativement restreinte des étrangers, mais qu'en revanche, l'internement dans les asiles d'aliénés fournit une proportion d'étrangers beaucoup plus grande que la proportion correspondante des nationaux.

2° - L'absence de tares telles que l'alcoolisme

3° - L'absence de maladies infectieuses ou parasitaires en activité, tuberculose ouverte, maladies vénériennes telles que paralysie générale, tabès, etc ; absence de lèpre, de trachôme (maladie de la vision particulièrement contagieuse et contre laquelle les Américains se défendent avec beaucoup de vigueur,

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

parce que le trachôme est une maladie dont la conséquence normale est la cécité.)

Absence aussi de maladies chroniques exposant l'intéressé à une hospitalisation prolongée et, à cet égard, les instructions les plus précises, les énumérations les plus complètes ont été données aux médecins, comme on pourra s'en rendre compte en se reportant au modèle du certificat exigé, reproduit dans les " Conventions et réglementations relatives à l'émigration " : Imprimerie Nationale, 1928, page 235.

La vaccination et la désinsectisation, c'est-à-dire l'épouillage, doivent être pratiqués, s'il y a lieu. Ainsi, les avantages de l'examen médical antérieur au départ, sont étendus, non pas seulement à ceux qui font l'objet de recrutement collectif et pour lesquels cet examen est relativement facile, mais ils sont étendus aussi à tout candidat à une venue individuelle en France, au moment de la présentation de son contrat de travail. On peut en rapprocher, d'ailleurs les mesures spéciales à l'entrée en France d'indigènes musulmans en provenance de l'Algérie, matière qui a donné lieu à des instructions contradictoires selon les époques, selon que l'on a voulu renforcer ce contrôle et, au contraire, que l'on a voulu le relâcher.

En somme, à l'entrée sur le territoire français, il y a lieu de distinguer deux points de contrôle sanitaire:

1° - La police maritime,

2° - La police terrestre.

La police sanitaire maritime

1° - La police sanitaire maritime, instituée par la loi du 3 Mars 1922, dont le dernier décret d'application date du 8 Octobre 1927, vise surtout à dépister et à éliminer les maladies épidémiques, la choléra, la fièvre jaune, la peste, le typhus exanthématique, la variole; elle s'applique à tous les voyageurs maritimes débarquant dans des ports français. Elle a l'avantage d'assurer l'existence, dans les ports, et surtout dans ceux qu'empruntent le plus volontiers les émigrants, à leur entrée ou lors de leur passage en France, un personnel médical spécialisé, qualifié susceptible d'être employé, le cas échéant, au contrôle particulier des émigrants, lesquels sont d'ailleurs expressément visés dans les art. 57 et 69, ce qui permet à l'autorité sanitaire de prendre des précautions spéciales les concernant, sauf à en référer, le cas échéant, au Ministère de l'Hygiène et de la Santé publique.

2° - Aux frontières terrestres existent des

Source : BIU Cujas

La police sanitaire terrestre

bureaux d'immigration, lesquels exercent le triple contrôle d'organes de contrôle sanitaire, d'organes de contrôle de police, d'organes de contrôle économique. Du point de vue sanitaire, ils exercent leur surveillance, grâce à un service médical, à l'installation de salles de vaccination, de salles de douche, de salles d'isolement. Le centre de Modane, particulièrement bien installé, il faut le reconnaître, possède une organisation complète avec laboratoire de bactériologie pour l'examen du sang, l'examen des expectorations et même une annexe de radiologie. Cet établissement, modeste en apparence, consiste dans un pavillon à un étage, bâti sur cour, comprenant au rez-de-chaussée, une salle d'examen, une salle de douche et une salle de vaccination, avec un laboratoire et, au sous-sol, une étuve pour la désinfection des effets. Au premier étage, quatre chambres de lazaret, d'isolement, séparées par un couloir, des appartements du médecin et des infirmières.

Il existe de ces bureaux, de ces postes, au Sud, à Hendaye, de Marignagne, Perpignan, Marseille, Menton; à l'Est, à Modane, Strasbourg, Toul; sur la frontière belge, à Lille, à Feignies et à Frasnes. Chacun d'eux est spécialisé, en fait, dans l'introduction d'une catégorie particulière de main d'oeuvre d'une nationalité particulière d'étrangers. Les Espagnols arrivent surtout par les postes de la frontière pyrénéenne, Marignac-Saint-Béat, Perpignan. Les Portugais arrivent par Hendaye. Les Grecs, par Marseille; les Italiens par Menton et par Modane.

En 1924, il est passé 70.000 Italiens dans la seule gare frontière de Modane. Les Polonais, les Tchèques arrivaient par wagons complets à Toul, où ils étaient reçus, hébergés, triés, visités, répartis. Par exemple, en 1924, Toul a reçu 51.000 Tchèques et Polonais. Les Belges arrivent par Feignies, par Frasnes, etc.. par les postes-frontière franco-belges. En 1924, année où le contrôle a été très sévère, et où l'immigration a été particulièrement importante, il est passé dans ces postes-frontière 31.000 Belges, sans parler de l'immigration.

Appréciation critique du contrôle sanitaire

Ce contrôle est-il suffisant ? Règlementairement, il semble que oui. Aussi bien, les critiques adressées jusqu'en 1927 à notre organisation sanitaire dénonçaient-elles des lacunes que les instructions récentes ont comblées. En d'autres termes, à s'en tenir simplement à la règlementation, aux instructions, aux textes en vigueur, le régime français serait susceptible de soutenir hardiment, fructueusement, la comparaison

Source : BIU Cujas

avec les régimes étrangers. Par exemple, dans sa séance du I9 Janvier I926, l'Académie de Médecine réclamait l'interdiction et l'éviction du territoire français des étrangers atteints de maladies mentales, d'épilepsie, de cécité, de surdité, de toxicomanie, de maladies infectieuses en activité. Elle demandait qu'on établît, à l'usage des médecins d'émigration, un formulaire, un questionnaire déterminant les règles à suivre pour conclure à l'admission ou au rejet de l'émigrant, ou encore à sa détention provisoire à la frontière. Or, sur ces deux points, les instructions données à nos agents, le certificat-modèle prescrit aux médecins accrédités, répondent exactement à ces voeux. Sur ce point, par conséquent, l'Académie de Médecine a reçu satisfaction.

Ces instructions sont-elles strictement appliquées car enfin, en matière sanitaire, aussi bien qu'en matière fiscale, les textes ne sont rien sans l'application, tant vaut l'application, tant valent les textes. Nos bureaux d'immigration sont-ils suffisants en nombre ? Sont-ils assez bien outillés pour remplir leur mission, j'entends à l'époque où l'immigration bat son plein ? Ce contrôle et le contrôle des immigrants irréguliers, de ceux qui ne se présentent pas aux frontières est-il suffisamment assuré ? Quels progrès pourraient être apportés dans notre organisation présente ?

Il semble qu'étant donné le but limitativement poursuivi, c'est-à-dire la protection de la santé publique, ce contrôle soit suffisamment atteint quand il peut être exercé.

Faut-il aller plus loin ? L'immigration pose-t-elle des problèmes autres que cette espèce de contrôle policier et sanitaire ? C'est ce qu'il nous faut maintenant étudier, en nous reportant notamment aux travaux tout à fait remarquables et fort originaux de Monsieur le Docteur René Martial, spécialiste de cet aspect des questions d'immigration.

Les idées du Docteur René Martial

M. le Docteur René Martial, qui s'est attaché dans de nombreux articles, conférences, ouvrages et en particulier dans un livre intitulé : "Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale", aux problèmes de la pénétration réciproque des éléments immigrants et des éléments du pays d'immigration,

La greffe inter raciale

trouve naturellement l'examen et la sélection actuellement organisés sur le territoire français, tout à fait insuffisants, eu égard au but beaucoup plus vaste qu'il se propose d'atteindre.

Il raisonne ainsi, avec force arguments et preuves historiques à l'appui:

Source : BIU Cujas

Les conditions de la fusion des éléments humains

La fusion d'éléments humains dépend de leurs affinités psychologiques, culturelles, linguistiques et physiologiques. Les premières, les affinités psychologiques, sont assez faciles à déterminer; généralement, elles sont fonction du voisinage géographique qui est comme un bon indice de la similitude, quoique cependant, ce ne soit pas un indice irréfutable.

L'indice bio-chimique sanguin

Les secondes, sont beaucoup plus délicates à déterminer, mais actuellement, la science a permis de découvrir, selon le Docteur René Martial, un indice assez précis, qu'il appelle l'indice bio-chimique. Cet indice bio-chimique repose sur la constitution du sang. Les globules sanguins répondent, en effet, en nombre, en variété, en qualité, en dimension, à quatre types principaux : le groupe A, le groupe B, le groupe C et le groupe D.

Ces groupes sont caractérisés par le fait que l'agglutination du sang y est plus ou moins parfaite, que leur affinité est plus ou moins grande, Les transfusions du sang ont démontré, en effet, qu'il ne suffisait pas d'infuser à une personne le sang d'une autre personne pour qu'automatiquement cette opération donnât de bons résultats. Il y a des sangs qui ne conviennent pas les uns aux autres et aujourd'hui, avant de procéder à cette opération grave, on détermine quel est le type du sang du preneur, en vue d'y adapter le sang du donneur. Si ces deux sangs sont agglutinables, l'opération a des chances de succès, s'ils ne le sont pas, on ne la tente pas, parce que l'expérience a révélé que le résultat cherché n'était point atteint.

Son application aux mélanges de races

Or, de même que d'individu à individu, il y a des différences dans la constitution spécifique du sang, et, par conséquent, affinité plus ou moins grande, de même toutes les races humaines n'ont pas le même comportement, le même indice bio-chimique sanguin, la même composition sanguine.

Et l'histoire démontre, au dire de M.Martial, que l'affinité sanguine est la condition de l'affinité générale. Il y a d'ailleurs, dit-il, une sorte de vague conscience dans l'âme humaine de cette affinité. C'est toujours au sang que l'histoire, la littérature, se réfèrent, lorsqu'il s'agit de chercher les affinités, de caractériser les classes, d'établir des distinctions, de créer des aristocraties, et de même que le peuple dit que les aristocrates sont des gens au sang bleu, de même on dit que les hommes sont du même sang lorsqu'on veut montrer le degré, la puissance du lien qui les unit les uns aux autres.

Source : BIU Cujas

La sélection du greffon

Or, puisque la fusion humaine se ramène à une espèce de greffe d'éléments émetteurs, de greffons, sur des éléments récepteurs, sur une sorte de tronc humain, il convient de sélectionner les greffons et de préparer le récepteur. Si l'on veut que l'opération de greffe humaine, de greffe inter-raciale, but poursuivi par l'intégration d'un certain groupement au sein de l'autre réussisse, il faut que, de même qu'entre individus soumis à la transfusion du sang, on observe certaines précautions, il faut, pour cette espèce de phénomène de transfusion du sang, élargi à une vaste échelle, observer les mêmes précautions, peut-être même des précautions plus grandes encore.

Examen physique et mental

Il faut sélectionner le greffon,

1° - En le soumettant à un examen physique et mental, approfondi, prolongé, en exigeant du candidat à l'immigration en France, par exemple, non seulement un examen rapide et nécessairement sommaire concurremment avec l'examen professionnel et policier, mais aussi l'établissement plus lent, plus minutieux, d'une véritable fiche médicale, fondée sur l'étude des antécédents, sur l'examen de l'état de santé de l'intéressé, fiche qu'il devrait produire à toute réquisition des autorités.

Examen bio-chimique sanguin

2° - En procédant à des études de plus en plus nombreuses, de la composition sanguine des diverses races humaines et en dressant un tableau de celles qui sont désirables ou indésirables, de ce point de vue, selon le but que l'on poursuit en les introduisant dans le pays.

En d'autres termes, on établirait une espèce de tableau de concordance, de comptabilité, de façon à accueillir les uns comme désirables et à éliminer les autres comme indésirables, ou de façon à rechercher les uns ou à éliminer les autres, selon le but recherché. S'il s'agit simplement d'un apport momentané d'étrangers, destinés à combler un déficit de main d'oeuvre, s'il s'agit d'ouvriers saisonniers ou frontaliers, bien entendu, l'examen n'aura pas de raison d'être et on pourra se contenter d'éliminer simplement les porteurs de germes nocifs, les porteurs de maladies contagieuses. Au contraire, s'il s'agit d'un élément éventuel d'inter-mariage, s'il s'agit d'un élément de repeuplement de la France appauvrie en hommes, alors la sélection sera plus rigoureuse, l'examen sera plus approfondi, et l'étude de comptabilité plus complète.

Dosage des éléments étrangers

3° - Eventuellement, en dosant, en panachant les éléments introduits pour éviter qu'ils ne forment des groupements majoritaires ou n'imposent leurs caractéris

Source : BIU Cujas

tiques à la nation française en empêchant celle-ci de jouer son rôle de support et d'agent d'absorption, de résorption, et d'amalgamation.

Limitation du nombre des immigrés

Ici, le phénomène n'est pas seulement un phénomène de qualité, mais un phénomène de quantité. Pour que l'élément récepteur puisse absorber une certaine quantité d'éléments immigrés, d'éléments allogènes, il faut qu'il y ait un volume suffisant pour que la résorption soit susceptible d'être accomplie assez vite par une sorte de phénomène d'osmose. Il faut que la digestion ne soit pas trop longue, parce que la masse à digérer serait trop grande pour le corps chargé de l'absorber, et ceci implique, par conséquent, un dosage, dosage quantitatif, dosage qualitatif.

La préparation physiologique du récepteur

Tels sont l'action à exercer, le contrôle à observer, les précautions à respecter touchant le greffon, c'est-à-dire l'élément introduit, c'est-à-dire l'élément émetteur.

Touchant l'élément greffé, l'élément récepteur, l'action à exercer serait beaucoup plus une action psychologique, une action visant l'accueil que nous retrouverons en étudiant les conditions sociologiques d'une assimilation rapide des éléments étrangers.

Ici, par conséquent, point n'est besoin d'étudier sinon les éléments nationaux dans leur composition sanguine, de façon à éliminer tous les apports incompatibles avec eux. Ici, ce qu'il faudra, c'est que l'élément récepteur se mette en bon état de réceptivité, et que, par conséquent, il fasse à ceux qui sont chargés de reconstituer sa natalité défaillante ou de couvrir ses besoins de main d'oeuvre déficiente, un accueil qui leur permette l'intégration la plus rapide et la plus complète possible dans l'élément national.

Conclusions tirées de ces principes: la théorie et les faits.

Partant de ces principes, le Docteur Martial critique comme insuffisant l'examen des émigrants préalablement à leur départ de leur pays d'origine et au moment de leur introduction sur le territoire national. Il trouve que l'examen, tel qu'il existe aujourd'hui, est trop sommaire, incomplet, tant au point de vue physique qu'au point de vue mental.

Il y a lieu d'observer, cependant, à l'encontre de ces critiques, qui conservent une part de vérité, mais qui sont peut-être marquées au coin d'une sévérité et d'un particularisme excessifs:

I° - Que de grands progrès ont été accomplis, ainsi qu'en témoignent les résultats obtenus, notamment en ce qui concerne l'excédent des examens sanitaires et le nombre extrêmement faible d'éléments

Source : BIU Cujas

porteurs de germes qui échappent à la rigueur de cet examen.

2° - Que les règles de sélection physiologique préconisées, notamment quant aux affinités sanguines se heurtent aux deux objections suivantes:

Appréciation des idées du Dr.René Martial

Les indices sanguins sont ils un élément d'appréciation scientifique ?

1) - Il semble que les études touchant la composition sanguine, les affinités sanguines, et surtout les rapports existant entre les races et la composition bio-chimique du sang, aient un caractère encore conjectural dont les données ne paraissent pas encore suffisamment établies pour en faire une application aussi rigoureuse. L'on est dans un domaine où il s'agit d'ériger en règles de conduite pratiques, en prescriptions à l'usage des administrations, des observations qui reposent, à coup sûr, sur des données intéressantes, sur des hypothèses peut-être exactes, mais dont la vérification n'est point encore suffisamment poussée pour qu'on puisse les transformer, de conclusions hypothétiques, en prescriptions pratiques.

Si, en effet, du point de vue psychologique pur, il est certain que les groupes sanguins n'ont pas une puissance d'agglutination uniforme; si l'expérience a révélé de certaines incompatibilités, entre groupes A.B.C. ou D., si les groupes s'agglutinent deux à deux, mais ne peuvent pas s'agglutiner lorsqu'on veut faire cette opération dans de certaines conditions, il n'est pas certain du tout que cette incompatibilité entraîne une incompatibilité psychologique correspondante.

L'on dit bien que le groupe A ou le groupe C ne peuvent pas s'accorder l'un à l'autre et que si l'on infuse le groupe A, au groupe C, l'on n'obtient pas le résultat cherché, mais est-il vrai de prétendre que ce qui est exact de la transfusion du sang est vrai du mélange des races obtenu par le mariage ou l'union sexuelle, ou bien encore est-il vrai d'affirmer que l'on peut transposer ces idées du plan physiologique sur le plan psychologique. Parce que deux groupes humains ont des indices sanguins qui ne s'accordent pas, leurs mentalités sont forcément vouées à s'entrechoquer éternellement? La preuve qu'il n'en est pas nécessairement ainsi est que le Docteur Martial lui-même doit reconnaître que rien n'est éloigné l'un de l'autre que l'indice biologique des Belges et celui des Français. Par conséquent, s'il était exact que l'indice biologique était l'indice d'une incompatibilité totale, rien ne devrait les rapprocher l'un de l'autre. Or, tout est là pour montrer que de tous les groupes ethniques figurant sur le sol français, aucun n'est plus près du Français que le Belge, aucun n'est susceptible de s'intégrer

Source : BIU Cujas

à la vie française, aussi vite que le Belge, aucun n'est capable d'adopter les méthodes professionnelles françaises, d'acquérir une habileté technique industrielle analogue à celle des Français, aussi vite que le Belge.

Par conséquent, c'est bien la preuve que dans une humanité évoluée comme la nôtre, la mentalité est fonction d'éléments et de facteurs culturels, moraux autant que de facteurs physiques, sociologiques et bio-chimiques, ce qui enlève beaucoup de sa portée au criterium adopté et beaucoup de leur valeur aux conclusions qu'on veut en tirer.

Les objections morales et psychologiques

2° - En second lieu, à côté de cette objection d'ordre méthodologique et scientifique, il faut aussi invoquer la répugnance du peuple français à assimiler les individus à des animaux au point de vue de la sélection physique. Il suffit de faire allusion aux protestations que soulève chez nous l'application de certaines méthodes de sélection physique, sous prétexte d'eugénisme, inaugurées ou appliquées dans des pays voisins, tels, par exemple, que la stérilisation ou la castration des éléments réputés physiologiquement ou moralement indésirables par des méthodes appropriées.

Sans doute n'est-il pas indifférent de tenir compte des facteurs de sélection, mais il ne faut pas aller trop loin. Déjà, au nom de la dignité humaine, au nom de l'égalité de tous les hommes devant la loi divine, les catholiques s'élèvent contre le certificat pré-nuptial et l'autorité ecclésiastique a protesté avec véhémence contre les mesures de stérilisation qui ont été mises en application soit en Allemagne, soit en Amérique.

De même, au nom de l'égalité des hommes et de tous les hommes devant la loi, au nom des droits universels de l'homme, on s'insurgera contre cette sélection dont d'ailleurs, il n'est pas sûr que les résultats attendus et obtenus soient ceux que l'on recherche.

Ce qu'il reste de la théorie du Dr.René Martial

Est-ce à dire, toutefois, que tout est à rejeter dans les observations du Docteur René Martial ? Nous connaissons trop sa probité scientifique, nous connaissons trop la valeur de ses remarques, pour les rejeter en bloc. Nous estimons, au contraire, avec lui, qu'il y a lieu, dans la sélection qualitative du greffon, déterminée évidemment par nos besoins quantitatifs, de tenir compte, en vue sinon de l'éviction complète de certains éléments, incompatibles avec nos propres

Source : BIU Cujas

besoins, nos principes, nos obligations internationales, nos obligations diplomatiques, nos obligations de courtoisie, il y a lieu, en vue sinon de l'éviction, tout au moins de la sélection de ces éléments, de tenir compte de leur dosage et de prendre en considération les idées suivantes.

La sélection ethnographique

I° - Sélection ethnographique, basée sur les données de la biologie, de l'observation anthropologique, en un mot, choix, dosage des races.

La sélection nationale ou politique

2° - Sélection politique, nationale. Parmi les races choisies, quelles sont celles susceptibles d'émettre un assez grand nombre d'immigrants sans se nuire à elles-mêmes. Donc, nation à forte natalité, dont, d'ailleurs, la fécondité est, pour les pays à population déficiente comme le nôtre, une garantie de repeuplement, étant donné que, pendant deux ou trois générations, l'élément immigré conserve les idées, les principes, les notions qu'il avait dans le pays qu'il a quitté, et que les populations fécondes ne vont point tout d'un coup, à la première génération, adopter les principes de conduite de la famille française.

La sélection médicale

3° - Dans ces groupements nationaux, exercer un choix parmi les familles qui désirent émigrer. Choix médical, sanitaire, professionnel et social, c'est-à-dire tenant compte à la fois de l'état de santé, de la valeur industrielle, technique, commerciale, de la valeur morale déterminée par l'examen du casier judiciaire et l'absence dans celui-ci de condamnations susceptibles de jeter le doute sur la probité, la valeur morale de l'intéressé.

individuelle

Dans ces groupements, exercer donc ce choix parmi ces familles, ce contrôle étant précédé par l'examen médico-sanitaire. A quoi servirait-il, en effet, de soumettre un individu qui veut se rendre en France à un examen professionnel, de lui demander la production de son casier judiciaire, pour savoir s'il est vierge de toute condamnation si, postérieurement à cet examen, l'examen médico-sanitaire révèle qu'il est atteint d'une maladie contagieuse, susceptible de le faire éliminer ? Il vaut donc mieux commencer par cet examen médico-sanitaire, laissant la place à d'autres examens d'ordre secondaire, mais s'il est défavorable, rendant inutiles les deux autres.

...familiale

Cette sélection porterait, non pas simplement sur un individu, le chef de famille, mais sur toute la famille, le père, la mère, les enfants. Elle viserait toutes les hérédités, impliquerait notamment la recherche minutieuse de l'hérédité mentale, quelles qu'en soient les causes, que la déficience en soit due à la syphilis, à l'alcoolisme, à la toxicomanie,

Source : BIU Cujas

à l'aliénation mentale, au rachitisme, à l'insuffisance des glandes endocrines, bref, on utiliserait ici tout l'arsenal des recherches et des richesses de la science contemporaine.

4° - Sélection médico-sanitaire, professionnelle et sociale. Elle s'exercerait sur chacun des membres de la famille, ainsi que qur les célibataires candidats à l'immigration. Elle comporterait un examen médical complet, s'accompagnant d'épreuves de spécialistes et de laboratoires.

Cette sélection médico-sanitaire aurait lieu, de préférence dans le pays d'origine, par des médecins français, en nombre suffisant, disposant du temps et du matériel d'examen indispensables. Elle serait complétée par des vaccinations prophylactiques appropriée elle aboutirait à l'établissement d'une feuille d'observation qui accompagnerait l'émigrant tout au long de son voyage et elle serait versée au centre hospitalier de la frontière maritime ou terrestre.

Si cet examen frontalier, complémentaire du précédent, était favorable, l'émigrant serait admis à subir l'examen professionnel et policier; sinon, il serait refoulé vers son pays d'origine. C'est, en somme, l'application chez nous, des mêmes méthodes qu'en Amérique, non encore adoptées, ou fort timidement adoptées, comme en témoigne le fait que des réfugiés politiques sont reçus chez nous sans le moindre examen médico-sanitaire de quelque nature que ce soit, tant il est vrai qu'en France, les considérations d'humanité, psychologiques, morales, priment les autres.

La dignité humaine nous fait souvent un devoir, auquel nous ne manquons point, d'accueillir l'individu qui cherche un refuge chez nous, sans rechercher dans un examen médical les causes d'une éviction possible.

Les difficultés intrinsèques du contrôle sanitaire en France

Mais il ne faut pas se dissimuler que si grands que soient les progrès que nous accomplirons, l'on se heurtera toujours à des difficultés, les unes corrigibles, car elles se ramènent essentiellement à des questions de crédit, d'argent, de contrôle, les autres plus graves, car elles tiennent à notre situation géographique et à notre position politique. Aussi bien en effet:

I° - Les bureaux que nous possédons, quels que soient leurs progrès, sont souvent trop peu nombreux, trop mal installés;

2° - Nombre d'immigrants y échappent en ne se présentant pas aux bureaux-frontière;

Source : BIU Cujas

3° - Enfin, il est extrêmement difficile , une fois qu'un émigrant a pénétré irrégulièrement sur notre territoire, de le dépister et de le refouler.

Reprenons tour à tour ces trois griefs.

Insuffisance de bureaux

I° - D'abord, les bureaux sont trop peu nombreux, mal situés, et presque toujours mal outillés. L'exemple de Modane est à peu près le seul. Conviendrait-il, pour assurer un contrôle efficace, de centraliser les moyens sanitaires et prophylactiques dans des bureaux pourvus de toutes les installations modernes? De réduire le nombre de ceux-ci, au lieu de les multiplier ? - D'obliger tous les immigrants à s'y présenter ? - Il ne faut pas sedissimuler que cette mesure est d'une réalisation particulièrement délicate, car, autant il est facile aux Etats-Unis de contraindre les immigrants pénétrant par la voie maritime à se concentrer en un lazaret fort bien outillé, autant il est possible aux Etats-Unis de décréter, par exemple, que quiconque veut entrer aux Etats-Unis à titre d'immigrant, doit y pénétrer par un ou deux ports où les installations sont poussées très loin, où les bureaux d'immigration entretiennent des agents et des moyens de contrôle, autant il est difficile d' exercer un contrôle sanitaire, quand il s'agit d'une frontière terrestre comme la frontière franco-belge qui est facilement franchie à pied.

La contrebande humaine

Que fait un émigrant qui veut pénétrer en France sans que la police le voie ? Rien de plus facile. Il descend à la dernière gare-frontière belge, et il traverse à pied la frontière, soit par une route, soit par un de ces nombreux sentiers que connaissent très bien les fraudeurs et les contrebandiers, et une fois en France, le contrôle, le dépistage sont difficiles. La preuve que la difficulté tient à une situation géographique, est qu'aux Etats-Unis aussi se produit une très grande contrebande humaine. La pénétration clandestine sur le territoire des Etats-Unis , fermé théoriquement à toute entrée étrangère, ne se fait pas par les ports, car la surveillance est sévère, et la contrebande difficile. Elle s'opère par les frontières terrestres, en particulier entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Mexique et les Etats-Unis. Le Canada exerce dans ses ports un contrôle analogue à celui des Etats-Unis, il a une législation d'immigration très sévère, analogue à celle de ses voisins, par conséquent, il est probable que l'immigration clandestine y est difficile, mais le Mexique est largement ouvert. Tout le long de la frontière américano-mexicaine, se produit une contrebande humaine très intense et que la police des

Les Etats-Unis n'y échappent qu'en partie

Source : BIU Cujas

frontières ne parvient pas à endiguer.

Aussi, d'autres projets plus modestes préconisent ils simplement la généralisation, dès à présent, des postes sanitaires annexés à nos bureaux d'immigration déjà existants, en les pourvoyant de moyens analogues à ceux qui fonctionnent au poste-frontière de Modane. Une douzaine de ces postes, ajoutés au contrôle préalable dans le pays d'origine suffiraient à assurer une sélection beaucoup plus sérieuse de l'afflux des immigrants et permettraient d'user de sanctions plus sévères à l'égard de ceux-qui ne se seraient pas soumis à ce contrôle.

C'est qu'en effet, la plaie de notre immigration, c'est l'entrée clandestine, l'entrée irrégulière, l'entrée sous de faux prétextes. Or, une fois l'immigrant chez nous, le contrôle à l'intérieur du pays est presque impossible. D'une part, même s'il était possible, il risquerait d'être inefficace, puisqu'il serait trop tard pour refouler les malades, soit que l'humanité nous oblige d'abord à les soigner, soit que nous devions payer les frais de leur rapatriement, ce qui entraînerait des dépenses plus élevées que celles de l'hospitalisation. Cette mesure serait contraire aux traités d'établissement que la France a conclus avec la plupart des pays et elle ne peut songer à les modifier sans porter atteinte en même temps à ses relations extérieures, d'autant plus gravement que les conditions d'établissement sont très fréquemment inscrites dans les traités de commerce et, par conséquent, porter atteinte à ces clauses des traités de commerce, nous exposerait à des représailles, portant non pas sur une réciprocité à notre égard, étant donné que nous sommes invulnérables à ce point de vue, mais à des représailles portant sur les points sur lesquels nous sommes le plus sensibles, en particulier sur certaines facilités données à l'exportation de nos produits.

Il semble, d'ailleurs - peut-être moins aujourd'hui que les assurances sociales sont en vigueur, mais peut-être la mesure n'est-elle pas tout à fait impossible à appliquer encore, - qu'un bon moyen de limiter les inconvénients précédemment exposés et sans préjudice du renforcement des méthodes de contrôle, quand elles sont possibles, pourrait consister dans la généralisation d'une mesure déjà en vigueur dans nos rapports avec certains pays.

t moyen préven
f: la généra
sation de l'
surance médi
le contractu
le obligatoi

En raison du fait qu'en 1928-30, il n'existait point de loi sur l'assurance obligatoire maladie en France, les pays étrangers avaient obtenu que le

Source : BIU Cujas

contra-type annexé aux traités de travail et d'émigration contînt une clause assurant aux ouvriers le logement, la nourriture, les soins et les médicaments, soit à domicile, soit à l'hopital, moyennant une retenue de 2 % sur le salaire à titre de prime. Mais, fait paradoxal, cette situation qui était celle des ouvriers introduits chez nous avec précaution, avec garantie, après une visite sanitaire, qui, par conséquent, n'exposait point l'employeur à un traitement médical pour des maladies contagieuses ou des maladies d'une vieille origine, cette méthode ne s'appliquait pas aux immigrants entrés spontanément, individuellement, même clandestinement, qui risquent le plus d'être porteurs de maladies contagieuses et d'affections chroniques.

Il suffirait donc que tout embauchage, effectué par les soins du Ministère du Travail, comportât l'obligation pour l'employeur de cette assurance-maladie. Le patron couvrirait le risque provoqué par la maladie de son salaire, en s'adressant à une Compagnie avant d'embaucher le travailleur. Celle-ci soumettrait le travailleur à une visite médicale. On serait ainsi garanti que celui-ci ne serait pas porteur d'une des maladies susceptibles de le faire tomber à la charge de l'assurance. La simple généralisation de cette réforme aurait pour résultat d'ajouter un contrôle privé à un contrôle public.

Conclusions

En résumé, l'organisation administrative du contrôle sanitaire des émigrants est actuellement satisfaisante quant aux textes. Si ceux-ci recevaient une application courante, ils seraient amplement suffisant pour garantir notre pays contre l'introduction des éléments indésirables. Elle requiert, pour recevoir sa pleine application, une extension des services publics de réception et d'examen aux frontières; elle est puissamment aidée dans sa tâche par la sélection sanitaire de missions privées de recrutement des employeurs et de la Société générale d'émigration. Elle laisse cependant trop facilement encore entrer en France, sans contrôle, des indésirables, des tarés ou des malades, qu'une utilisation plus fréquente des contrats-types de travail et l'insertion dans leur titre d'embauchage d'une clause d'assurance obligatoire contre la maladie, permettrait d'évincer automatiquement. Elle donnerait sans doute des résultats moins parfaits que le contrôle rigoureux rêvé par des hygiénistes, mais elle aurait pour elle l'avantage inappréciable d'être immédiatement réalisable et de ne comporter aucune nouvelle dépense pour sa mise en pratique.

Source : BIU Cujas

L'application de la loi des assurances sociales, dont la mise en vigueur a coïncidé avec l'arrêt de l'immigration, en faisant du secours maladie une obligation pour la collectivité et un droit pour l'assuré, rend ce contrôle sanitaire encore plus nécessaire, car s'il en était autrement, nous risquerions de voir tomber à la charge de la collectivité des travailleurs qui, entrés en France d'une façon irrégulière, mais en étant censés bien portants, lors de leur pénétration sur le territoire, ne manqueraient pas d'exciper de cette situation pour demander et obtenir, en leur simple qualité de salariés, des soins médicaux qui grèveraient très lourdement notre budget, déjà fort chargé, et qui aboutiraient, ou bien à mettre à la charge des collectivités les soins à leur donner, ou bien à relever les cotisations pour assurance maladie, ce qui, de toutes façons, grèverait soit l'ensemble du budget, soit le budget des industriels employeurs de main d'oeuvre.

II. - Le contrôle préventif moral ou de sûreté.

Le contrôle moral , le contrôle de police, le contrôle de sûreté est, lui aussi, accompli préventivement dans la mesure du possible.

le visa des passeports

Le visa des passeports, dans les pays où il subsiste, constitue un moyen puissant de surveillance et des instructions du Ministre des Affaires Etrangères aux agents diplomatiques et consulaires français en rappelle constamment l'intérêt. Ainsi par exemple, l'art. 46 de l'instruction du 9 Juillet 1928, ne considère pas que la production d'un contrat ou d'un titre régulier d'embauchage confère de plein droit à l'intéresse, le droit au visa de son passeport à destination de la France. Il n'en est ainsi que si le titulaire n'est pas un indésirable, expression suffisamment compréhensive pour couvrir tous les cas d'indésirabilité . Même si l'individu est désirable économiquement, en ce sens que son contrat de travail a été régulièrement visé par le Ministère, ce qui prouve qu'il n'y a point, dans la profession ou dans la région où il veut se diriger, de travailleurs en chômage ou en grève, même si l'agent diplomatique ou consulaire a cette assurance que l'étranger ne risque pas d'encombrer le marché du travail national, il ne doit pas se contenter de cette assurance, il doit examiner les autres cas qui seraient susceptibles de faire

Source : BIU Cujas

rejeter l'étranger, à savoir la suspicion politique, l'immoralité, les antécédents judiciaires, l'état physique.

D'un autre côté, les bureaux d'immigration fonctionnent comme organes de contrôle et de sûreté, grâce à la présence d'un commissaire spécial chargé de la surveillance des pièces d'identité, de la photographie des étrangers, de l'établissement des documents individuels, cartes et fiches. En d'autres termes, dès son arrivée à un poste-frontière, l'étranger est répéré, filtré, photographié, identifié, mensuré et, par conséquent, on peut dépister, s'il est possible, et s'ils se présentent à un poste-frontière, ceux qui ont été signalés comme indésirables.

III. - Le contrôle préventif économique ou professionnel.

Quant au contrôle préventif de nature économique et professionnelle, il est l'oeuvre des agents officiels à l'étranger, des missions privées de recrutement et des bureaux d'immigration. Le contrôle préventif économique et professionnel est celui qui a pour objet d'empêcher la pénétration sur le territoire français d'éléments qui risquent de venir encombrer certaines professions où déjà sévit le chômage, ou qui sont le théâtre de conflits du travail et où l'arrivée d'étrangers risque d'être considérée par les travailleurs nationaux en grève, comme une provocation, une mesure d'intimidation, un moyen de briser la grève, mesure à laquelle les travailleurs, dans tous les pays, sont particulièrement sensibles et hostiles.

La production du contrat d'embauchage

Pour éviter ces inconvénients, aux termes des instructions du 9 Juillet 1928, données par le Ministère des Affaires Etrangères à ses agents diplomatiques et consulaires, avant l'apposition du visa du consul français sur son passeport, le titulaire sera invité à déclarer s'il se rend en France pour y occuper un emploi salarié. S'il répond affirmativement, il sera requis de présenter son contrat de travail ou son titre d'embauchage, ainsi qu'un certificat médical.

Soit un étranger qui se présente au consulat ou à l'ambassade française à l'étranger pour faire viser son passeport. " Qu'allez-vous faire en France"? lui demandera-t-on. S'il répond qu'il vient exercer un métier salarié en France, on lui demandera de produire le contrat de travail indiquant que le Ministre du Travail français ne fait pas d'opposition à son

Source : BIU Cujas

arrivée. D'un autre côté, on lui demandera de produire un certificat médical constatant que, au point de vue physique et mental, il est en état de se rendre en France sans inconvénient pour la collectivité française. Si l'intéressé répond négativement, c'est-à-dire s'il déclare qu'il ne vient pas en France pour exercer un métier salarié, qu'il est en voyage d'agrément, qu'il vient en France pour y faire des études ou un voyage d'affaires temporaire, mention en sera faite sur son passeport et avis sera donné à l'intéressé des conséquences d'une fausse déclaration.

Si, en effet, cette déclaration se trouve fausse, si, par exemple, ayant déclaré ne point venir en France exercer un emploi salarié, il est surpris occupé comme travailleur au mépris de cette déclaration, la sanction sera le refus de la carte d'identité, le refoulement, l'expulsion même (art. I8 des instructions).

En outre, ajoute l'article 46, aucun étranger ne peut venir en France, dans les colonies françaises et les pays sous protectorat de la France, pour y occuper un emploi salarié que s'il est porteur d'un contrat de travail ou d'un titre d'embauchage visé par le Ministère de l'Agriculture, s'il s'agit d'un emploi dans l'agriculture (Ceci a été supprimé depuis le rattachement du service de l'agriculture au service du travail, dans les conditions indiquées précédemment), ou dans les exploitations forestières et par le Ministre du Travail s'il s'agit d'un emploi dans le commerce ou l'industrie.

Toutes les fois qu'un contrat de travail, ou un titre d'embauchage régulier est produit, le passeport doit être visé, sauf, bien entendu, si le titulaire est indésirable. Le visa est accompagné de la mention suivante: " Le titulaire est porteur d'un contrat de travail". Ce visa est numéroté et la mention suivante est apposé sur le contrat: " Voir visa N° tant sur le passeport". Ainsi sont évitées les substitutions de personne: le même numéro étant reporté sur le passeport et le contrat de travail. Une pièce sert de contrôle à l'autre.

Les membres de la famille qui demandent à rejoindre un travailleur déjà en France, ou à accompagner le travailleur qui s'y rend, obtiendront le visa dans les mêmes conditions que ci-dessus. S'ils sont travailleurs eux-mêmes, ou possesseurs personnellement d'un contrat de travail ou d'un titre d'embauchage

Source : BIU Cujas

conforme en tout aux indications qui précèdent ou s'ils sont désignés dans le contrat d'embauchage du chef de famille; ils obtiendront également des visas s'ils produisent un certificat d'employeur spécifiant que le chef de famille reçoit un salaire suffisant pour subvenir à leurs besoins et aussi s'ils disposent d'un local propre à les recevoir.

L'administration française s'est entourée de toutes les précautions nécessaires, pour éviter que, non seulement les travailleurs isolément considérés ne viennent encombrer le marché du travail et nuisent à la bonne harmonie entre Français et étrangers et au bon équilibre du marché du travail, mais aussi elle s'est préoccupée de l'arrivée en France des membres d'une famille, pour leur délivrer les certificats voulus, et s'assurer qu'à leur arrivée chez l'employeur ils ne se heurteront pas à l'inconvénient fréquent d'être dans l'incapacité de se loger convenablement.

Le contrôle patronal professionnel remarquable

Le patronat, de son côté, a fait un effort en particulier dans les mines et exploitations minières, pour organiser des habitations, non seulement au profit de leur personnel national, mais également au profit des travailleurs étrangers.

Le visa du passeport d'un travailleur ou d'un membre de sa famille n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de ressortissants d'un des pays n'exigeant pas de visa, par exemple, s'il s'agit d'un Anglais, mais ceux-ci ne sont admis en France que sur la production d'un contrat de travail et d'un certificat médical.

Qu'un Belge ou qu'un Anglais veuille se rendre en France pour y travailler, il n'aurait pas besoin de produire son contrat de travail au consul pour obtenir un visa, lequel n'est pas obligatoire. Mais s'il veut travailler, il devra produire au commissaire de police ou à l'agent auquel il demandera la délivrance de la carte d'identité, un contrat de travail ou un certificat médical.

L'examen des candidats

En second lieu, auprès des délégations de recrutement entretenues par les employeurs à l'étranger, fonctionne un service technique chargé de l'examen de la valeur professionnelle des candidats à un emploi en France, pour éviter les fausses déclarations. Assuré par des spécialistes signant un bulletin de vérification de tout ouvrier accepté par eux, l'examen des certificats de travail est certes une présomption intéressante, mais il ne peut suffire, en raison de nombreuses fraudes possibles. Un interrogatoire et l'examen des stigmates professionnels la complètent

Source : BIU Cujas

utilement. Où l'ouvrier est-il né ? Ou a-t-il été employé ? Qeul salaire gagnait-il à telle époque ? Quelles précautions prend-on dans une mine grisouteuse Quels sont les outils d'un boiseur de mine ? L'attitude de l'ouvrier est un précieux indice pour un sélectionneur averti. Un cultivateur ne se tient pas comme un mécanicien; un piqueur à l'abattage de mine, ayant quelques années de pratique, a toujours de petites traces bleues sur le front. La paume et les doigts de chaque main révèlent la profession exercée. Quelques questions générales permettent de juger de l'intelligence et de l'intellectualité moyenne du sujet.

Le rôle des bureaux frontière

Enfin, les bureaux d'immigration, en même temps que des organes sanitaires et moraux, sont des organes de contrôle économique et professionnel, car ils sont chargés, d'une part, de veiller à la régularité des contrats de travail et d'embauchage dont les étrangers arrivent pourvus, en vue de s'assurer s'ils n'ont pas été les victimes de faussaires ou de marchands d'hommes ou qu'ils ne se rendent point à un endroit où sévit soit un chômage, soit un conflit du travail.

D'autre part, ces bureaux sont chargés de jouer le rôle d'offices de placement pour les travailleurs se présentant sans contrat. En pareil cas, il leur appartient de ne les autoriser à pénétrer en France que s'ils exercent un métier pour lequel il n'y a pas de chômeurs nationaux et s'ils consentent à se diriger sur une localité où les emplois sont vacants.

Bien entendu, le bureau ne se contente pas de cette affectation de l'immigrant, il lui fait subir dans sa langue un interrogatoire, à l'effet de déterminer sa véritable capacité professionnelle.

Enfin, le bureau est une sorte d'hotellerie, de centre d'hébergement pour les travailleurs en attente d'emploi.

§ 3. - Le contrôle de l'immigrant en France

Ayant rempli cette triple obligation sanitaire, professionnelle, policière, ayant subi ce triple filtrage, du moins quand ils entrent en France par la voie régulière et quand ils ne pénètrent pas à la faveur d'une fausse déclaration ou d'un faux motif, ou d'un visa de passeport temporaire ou fictif, qu'ils prétendent transformer en un titre régulier, ou un titre à un séjour définitif sur notre territoire, les étrangers vont être , durant leur séjour en France, soumis à une immatriculation et à une survei

Source : BIU Cujas

lance constantes, notamment du point de vue de la sécurité et de l'économie nationale, à l'aide d'une déclaration, de la délivrance d'une carte d'udentité, laquelle constituera à la fois par son attribution, son contrôle , son renouvellement, un puissant moyen de s'assurer que les conditions qui ont motivé l'introduction en France ne se sont point modifiées.

A partir de ce moment, l'étranger est enregistré son identité est connue, sa présence est notée, ses déplacements sont suivis.

II. - Le contrôle de sûreté générale

Ce contrôle relève de la sûreté générale. Il met en oeuvre tous les renseignements dont disposent les agents de celle-ci, c'est-à-dire la déclaration même imposée aux intéressés de soumettre leurs déplacements à un visa et l'obligation faite aux logeurs de voyageurs et aux employeurs de travailleurs étrangers de signaler soit leur séjour et leur descente ou leur passage, soit leur embauchage.

Cette obligation est sanctionnée par une peine sévère pouvant aller jusqu'au refoulement, c'est-à-dire jusqu'à la conduite à la frontière de l'étranger qui a pénétré irrégulièrement ou qui néglige de se soumettre aux formalités prescrites.

Sans remonter au mode de contrôle extrêmement rigoureux institué en temps de guerre pour des raisons de sûreté nationale faciles à comprendre, la méthode actuellement suivie, et qui n'est que l'atténuation de celle adoptée par le décret du 2 Avril 1917, comporte trois ordres de mesures. Nous insisterons d'ailleurs surtout sur les deux premières, la troisième ne méritant pas autre chose qu'une simple mention ici.

es textes or aniques

I) - La loi du 11 Août 1926, complétée par celle de 1932, incorporée au Code du Travail, sous la forme de l'art. 64, lettre A du Livre II de ce Code, ayant pour objet d'assurer la protection du marché du travail national.

2) - Le décret du 6 Février 1935, relatif à la délivrance des cartes d'identité aux étrangers, remplaçant les textes antérieurs, sanctionnés par la loi du 26 Mars 1937:

3) - Le régime spécial ou conventionnel des frontaliers.

La loi du 11 Août 1926, complétée par celle de 1932 vise surtout la police économique de l'emploi des étrangers. Son examen trouvera mieux ici sa place plus loin. Il convient cependant de la mentionner ici car la carte d'identité remplaçant le certificat

Source : BIU Cujas

d'immatriculation institué par la loi de 1893, aujourd'hui abrogée, constitue le moyen de contrôler la qualité, la profession, les conditions d'introduction en France du titulaire de cette carte.

décret du 6 rier 1935 r le régime s cartes d' ntité

Le décret du 6 Février 1935, qui est le dernier texte régissant aujourd'hui la délivrance des cartes d'identité est l'expression administrative du désir de surveiller l'entrée, les déplacements et l'emploi des étrangers en France. Il remplace l'ancien certificat d'immatriculation par une carte d'identité établie en plusieurs exemplaires. Il astreint l'étranger à faire viser ses changements de résidence et à solliciter périodiquement, c'est-à-dire tous les deux ans en pratique, le renouvellement de sa carte. Il soumet les logeurs des étrangers , par assimilation à ce qui se fait au dehors de notre pays, notamment en Angleterre, en vertu d'une loi beaucoup plus sévère que la nôtre, à l'obligation de signaler la présence d'étrangers et il soumet les maires à l' obligation de faire connaître les décès d'étrangers enregistrés.

mande d'une rte

Voici les dispositions principales de ce décret: Tout étranger qui ne jouit pas de l'immunité diplomatique, c'est-à-dire qui n'est point un représentant diplomatique, un agent consulaire ou qui n'appartient pas à la famille de ces derniers, âgé de plus de quinze ans, devant résider en France pendant plus de deux mois, doit, dans les huit jours de son arrivée, solliciter du commissaire de police ou du maire de sa résidence, une carte d'identité. Cette obligation incombe également aux étrangers qui, nés ou résidant en France, atteignent leur quinzième année.

Cette obligation s'impose aussi à la femme qui perd la qualité de Française et acquiert la nationalité étrangère de par son mariage avec un étranger dont la législation entraîne cette obligation, à moins que, bien entendu, la femme n'use de la faculté qui lui est offerte par la loi de 1927 de déclarer conserver malgré son mariage avec un étranger la qualité de Française.

Par conséquent, quelles que soient les raisons pour lesquelles un étranger pénètre ou réside sur le territoire français, s'il appartient à une catégorie soumise aux obligations de déclaration, il doit la faire.

Récépissé lui est délivré de sa demande à l'appui de laquelle il doit remettre:

1° - quatre exemplaires de sa photographie,

2° - Les indications justifiées, par des papiers authentiques ou garantis par deux citoyens français,

Source : BIU Cujas

permettant l'établissement de fiches individuelles d'identité.

Dans un grand nombre de pays, les registres d'état civil sont mal tenus, les étrangers arrivent pourvus de pièces d'identité incomplètes. En pareil cas, il est bon que leur identité soit attestée par deux citoyens français notables, dignes de confiance, pour suppléer à l'insuffisance des documents étrangers.

La conservation et l'utilisation des fiches d'identité

L'une des fiches établies de cette manière est conservée à la Préfecture du Département, l'autre est envoyée au service des cartes d'identité des étrangers au Ministère de l'Intérieur, de telle façon que la carte d'identité qui est à la Préfecture, voyagera, si l'étranger change de département, alors qu'au Ministère de l'Intérieur, sera tenu un fichier complet, un sommier contenant le nom et la carte de tous les étrangers réputés résider en France. Ce sommier a servi comme il a été déjà indiqué , à l'établissement d'un recensement , d'un dénombrement des étrangers résidant en France à un certain moment. Ce dénombrement ne manquait pas, d'imprécisions, car très souvent les étrangers quittent la France sans signaler leur départ. Leur fiche n'en continue pas moins à figurer dans les sommiers du Ministère de l'Intérieur. Le nombre de ces fiches est donc supérieur à celui des étrangers résidant effectivement sur notre territoire.

Par ailleurs, leur recensement qui permet un recoupement, n'est pas, lui non plus, exempt de toute chance d'erreur, car, à notre époque où sévit une certaine xénophobie, où sévit la crainte chez les étrangers d'être refoulés ou rapatriés, il y a parfois de fausses déclarations.

La carte d'identité photographique délivrée par la Préfecture, reproduit les mentions de la fiche individuelle. Elle vaut permis de séjour et donne droit à la circulation sur tout le territoire. Par conséquent, lorsqu'un étranger est titulaire d'une carte d'identité, il n'est point astreint, comme autrefois, à ne se déplacer qu'à l'intérieur du département ou de la circonscription pour laquelle elle avait été délivrée. Dorénavant, elle permet à l'étranger de circuler librement sur toute la surface du territoire, à seule charge pour lui de notifier, d'indiquer quels sont ses changements de domicile. S'il se contente d'un déplacement d'agrément, s'il ne change point le lieu de son principal établissement, il n'est pas astreint à une déclaration. Mais s'il change de domicile, pratiquement, s'il change de logeur, il devra signaler ce changement.

Pour être tout à fait en règle, il devra faire viser sa carte d'identité avant son départ de la

Source : BIU Cujas

commune de son ancien domicile et la faire viser à son arrivée dans la commune de son nouveau domicile.

Ces changements sont enregistrés, notifiés à la Préfecture et au service central. La carte est valable pour deux ans, et doit être renouvelée à l'expiration de ce délai, moyennent le paiement d'un certain droit. Elle peut être retirée à l'étranger qui cesse de remplir les conditions de délivrance ou d'offrir les garanties jugées nécessaires.

régime spé
al des tra
illeurs;
pénétration
France

Les travailleurs immigrants sont soumis à un régime spécial, différent de celui des étrangers en général, et qui permet de s'assurer:

I° - Qu'ils sont bien des travailleurs, et,

2° - Qu'ils se dirigent bien effectivement vers la localité dans laquelle ils doivent être employés.

I° - Aucun étranger ne peut occuper un emploi quelconque sans posséder la carte d'identité de travailleur, afférente à sá catégorie.

2° - Pour être admis à solliciter la délivrance de cette carte d'identité de travailleur, il doit, au préalable, fournir un certificat sanitaire et un contrat de travail visé favorablement par le Ministère du Travail.

Si les travailleurs se présentent à un bureau d'immigration ou à un poste-frontière, porteurs de ces deux documents en règle, après s'être soumis au contrôle d'hygiène et de police, le commissaire de police de la frontière leur délivre un sauf-conduit pour la localité de leur emploi. Soit, par exemple un étranger qui arrive au bureau de Toul. C'est un Polonais. Il a un contrat de travail pour être employé dans telle entreprise minière. Ce contrat de travail est régulier, il a été visé par le Ministère du Travail qui a donné un avis favorable. D'un autre côté, il est pourvu du certificat sanitaire délivré par les autorités compétentes du pays d'origine, prouvant qu'il n'est atteint d'aucune des affections susceptibles de le faire écarter du territoire français. Il est en règle. Le commissaire de police va lui délivrer un sauf-conduit pour la localité dans laquelle il doit être employé. Dans les huit jours de son arrivée au lieu de résidence, l'intéressé devra remettre ce sauf-conduit au commissaire de police ou au maire et demander en échange une carte d'identité.

Il en sera de même des travailleurs étrangers qui, tout en ne s'étant pas présentés a la frontière, auront obtenu cependant par les soins du Ministère du Travail, un contrat régulier de travail.

Soit un étudiant qui a pénétré en France pour y faire des études et qui, ses études terminées,

Source : BIU Cujas

est sollicité par une maison de commerce pour y remp l'emploi de correspondancier de langue étrangère ou l'emploi de comptable. Le Ministère du travail va, bien entendu , faire une enquête, pour déterminer si dans la profession, dans la localité en question, il n'y a point de main d'oeuvre française en chômage. S'il n'y en a point, si l'intéressé remplit des conditions telles que seul un étranger puisse les remplir s'il sait une langue étrangère extrêmement rare chez nous, qu'il est à peu près le seul à connaître, le Ministère du Travail délivrera un avis favorable, le contrat de travail sera en règle, il se soumettra alors à la visite médicale et à ce moment, il sera assimilable à un travailleurs qui se serait présenté au contrôle du poste-frontière, muni des deux documents en question. Dans tous les cas, la carte d'identité ne sera délivrée au salarié qu'après enquête favorable de la Préfecture.

Les sanctions du défaut de carte d'identité

Comme la carte d'immatriculation autrefois prévue par la loi de 1893, la carte d'identité, sa possession, son emploi, donnent lieu à des sanctions concernant soit ses titulaires, soit ceux qui sont appelés à connaître du séjour et du déplacement des étrangers.

Amende fiscale

I° - Tout étranger qui n'a pas demandé la délivrance ou le renouvellement de la carte d'identité dans les délais prescrits, devra payer une taxe de 50 francs (loi du 26 Mars 1927, article 89).

La carte peut être retirée au titulaire qui néglige de se conformer à la réglementation en vigueur ou qui cesse de fournir les garanties désirables, par exemple celui qui se sera rendu coupable de tel ou tel délit, de telle ou telle contravention jugée incompatible avec le bon ordre.

Retrait de la carte

En cas de retrait, l'étranger doit quitter le territoire français dans les huit jours, sauf sursis accordé par le Ministère de l'Intérieur. Ces sursis sont accordés assez libéralement, notamment lorsqu'il semble que la mesure de refoulement serait une sanction trop sévère, eu égard à la faible gravité du délit ou de l'acte incriminé.

De plus, les mesures de refoulement sont des mesures qui sont extrêmement difficiles à faire appliquer, et très souvent, l'administration se contente de notifier l'ordre de refoulement, sans trop se préoccuper de son exécution.

Falsification

2° - Tout étranger qui aura gratté, surchargé, falsifié une carte d'identité, ou qui aura employé administrativement une autre que la sienne, sera expulsé du territoire français sans préjudice de

Source : BIU Cujas

toutes autres sanctions pénales à intervenir.

Si, par exemple, un étranger a obtenu une carte d'identité de travailleur et si sa physionomie se rapproche de celle d'un de ses camarades qui, lui, n'en a point, mais qui désirerait travailler, la substitution de personne sera assez facile. Si elle est découverte, elle expose celui qui s'en est rendu coupable, celui qui a prêté la carte, et celui qui l'a utilisée, à la mesure d'expulsion, sans préjudice d'ailleurs de toutes autres mesures, notamment, la poursuite en faux en écritures publiques ou autres mesures moins graves.

bligations des logeurs

3° - Les propriétaires, les hôteliers, les logeurs, les maîtres de pension, familles, doivent signaler dans les vingt-quatre heures au commissaire de police ou au maire la présence des étrangers habitant leur immeuble ou établissement ou hébergés par eux. Il est interdit à toute personne d'employer un étranger non muni de carte d'identité régulière et portant la mention " travailleur ". (art. 64 du Code du Travail).

bligations des aires

Quant aux maires, dès que le décès d'un étranger se produit dans leur commune, ils doivent en aviser le préfet de leur département.

es lacunes du ystème

Théoriquement, on le voit, le réseau du contrôle les étrangers se resserre de plus en plus en France. La carte d'identité, avec les jutifications que l'étranger est obligé de produire pour l'obtenir, permet une surveillance qui pourrait être des plus efficaces, qui tend en fait à le devenir, mais qui se heurte au nombre trop élevé des cartes à distribuer et surtout à la difficulté de toute enquête sérieuse, en particulier dans une ville aussi grande que Paris, et avec les possibilités de dissimulation d'identité qui caractérisent toutes les grandes capitales.

s associations caution

On pourrait y suppléer, et c'est un procédé qu'emploient les associations de protection des émigrants étrangers, en créant parmi les étrangers une sorte d'associations, de ligues de caution mutuelle, dont certains membres, les plus anciens, les plus honorables, les plus représentatifs, de la colonie, prendraient la tête et se porteraient moralement garants de leurs compatriotes, en vue notamment d'éliminer certains indésirables qui n'ont pas de méfaits enregistrés par un casier judiciaire; bigame, maris ou pères ayant abandonné leur famille, vagabondage et ce serait très supérieur au témoignage actuellement requis, qui n'émane, la plupart du temps que de témoins de complaisance ou à gages.

Source : BIU Cujas

Des associations de cette nature ont fonctionné quand il s'est agi de faire le départ entre les réfugiés désirables et indésirables au moment où des persécutions politiques à l'étranger ont provoqué sur notre territoire le brusque afflux de réfugiés de toute nature. On les a admis pour leur éviter des persécutions ou des sévices, mais une fois l'hospitalité minima accordée, il s'agissait de discerner les réfugiés désirables de ceux plus douteux.

Le contrôle économique - La protection du marché du travail.

S'il appartient ainsi à la police d'exercer ce contrôle de sécurité et de moralité, il appartient au Ministère du Travail et autrefois avec lui au Ministère de l'Agriculture d'exercer ce que l'on pourrait appeler le droit de police industrielle sur l'emploi et les déplacements de la main d'oeuvre.

L'organisation du marché du travail.

Le marché du travail, les rapports entre les employeurs en quête d'ouvriers, et les ouvriers à la recherche d'ouvrage, ne sont plus aujourd'hui, affaires d'initiative privée. Ils ne sont plus abandonnés à l'insuffisante action individuelle des ouvriers, des patrons, ou des bureaux de placement. On s'efforce d'introduire dans le marché du travail de l'ordre, de la méthode, de l'organisation, du contrôle, tant en vue d'adapter mieux la demande de travail à l'offre et de limiter ou de combattre le chômage qu'en vue de lutter contre l'avilissement des salaires par la sous-concurrence au rabais.

Dans ce but, il a été créé en France, à l'imitation de ce qui s'est fait à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, toute une série d'offices, de bureaux publics de placement, bureaux spécialisés, hiérarchisés, coordonnés, depuis l'Office municipal, jusqu'à l'Office National, en passant par les Offices départementaux et les Offices régionaux, tous ces organes étant en liaison les uns avec les autres, assurant la répartition judicieuse des travailleurs sur toute la surface du territoire.

En bref, depuis la guerre notamment, le marché du travail en France a substitué l'organisation administrative à l'ancienne anarchie ou à l'incoordination des bureaux de placement privés et payants.

Or, l'immigration ne doit pas venir, par un afflux inconsidéré, massif, inutile, inopportun, fausser le pays de l'équilibre de ce marché du travail. Au contraire, cet afflux, cette immigration, doivent venir s'y intégrer harmonieusement. C'est pourquoi

Source : BIU Cujas

tout en favorisant l'immigration, le recrutement des travailleurs étrangers, afin de combler le déficit démographique ou créer de nouvelles ressources de main d'oeuvre , la France doit cependant demeurer maîtresse et juge de sélectionner les éléments indésirables, soit au point de vue économique, soit à d'autres points de vue, comme elle s'est considérée comme libre d'éliminer toute personne indésirable du point de vue sanitaire ou moral.

Les mesures de défense internes et diplomatiques

A cet effet, toute une série de mesures ont été soit envisagées, soit réalisées, tant à l'aide des mesures que dans sa souveraineté nationale, le législateur s'est données, que de stipulations convenues d'accord avec les pays qui nous fournissent les plus gros contingents de travailleurs. Législation nationale, conventions diplomatiques internationales, telle est la double source juridique de cette organisation et de ce contrôle économique de l'immigration en France

a) La législation interne.

Le protectionnisme ouvrier

Déjà, avant la guerre, la loi de 1893 et les décrets du 10 Août 1899 sur la proportion maxima des travailleurs étrangers, constituaient un embryon de protectionnisme ouvrier légal et administratif. La guerre, son régime de passeports, avait accentué cette réglementation. Avec le retour à l'état normal et notamment la suppression du visa des passeports dans nos relations avec un grand nombre de pays, il fallait bien recourir à une autre méthode, d'autant plus que l'organisation du marché du travail se perfectionnait, que l'afflux des travailleurs étrangers pouvait faire redouter à un moment donné un chômage excessif. C'est de là que sont sorties les deux grandes lois de 1926 et de 1932 qui, beaucoup mieux que la loi de 1893, méritent le nom de lois ayant pour objet d'assurer la protection du marché national du travail ou la protection de la main d'oeuvre française.

Ces lois tendent vers ce but, non seulement en prescrivant aux employeurs de veiller à la régularité de la situation des étrangers, mais en établissant entre les diverses sortes de travailleurs étrangers les distinctions nécessaires.

Les fraudes possibles

En premier lieu, il convient d'y insister, seuls les travailleurs étrangers munis d'un contrat régulier, c'est-à-dire conforme aux règles fixées par le Ministre compétent, peuvent obtenir un visa de nos agents, ou l'autorisation de pénétrer en France, ou encore la permission d'y être employés.

Or, d'une part, certains étrangers n'exerçant pas des métiers pour lesquels les contrats sont accordés, essaient de pénétrer en France. Ils prétendent

Source : BIU Cujas

ne pas venir y exercer un métier salarié, ou déclrent venir y occuper un emploi où la main d'oeuvre est déficitaire, Ils savent par exemple qu'il existe un déficit dans les travaux agricoles ou l'industrie minière. Ils se déclarent mineurs ou ouvriers agricoles puis, une fois sur notre sol, ils s'efforcent de s'y perpétuer, en y gagnant leur vie d'une autre façon ou en changeant de métier, au risque de venir encombrer un métier ou déjà les nationaux sont en chômage, ou de troubler l'équilibre du marché du travail et du placement.

La loi de I926

La loi du II Août I926 pourvoit à ces diverses éventualités:

Interdiction d'employer les "non travailleurs".

I° - Il est interdit d'employer un étranger dont la carte d'identité ne porte pas la mention " travailleur". Le premier contrôle d'un employeur auquel un étranger s'adresse, doit être de lui demander la production de sa carte d'identité.

De deux choses l'une: ou cette carte porte la mention " travailleur" en même temps que la spécialité professionnelle de l'intéressé, ou bien la carte d'identité porte la mention :"l'intéressé ne peut pas exercer en France un emploi salarié ", auquel cas, il ne doit pas être embauché.

Interdiction de changer de métier

2° - Il est interdit d'occuper un travailleur étranger dans une profession autre que celle portée sur sa carte d'identité, à moins qu'un an ne se soit écoulé depuis la délivrance de la carte, ou qu'il ne soit porteur d'un certificat délivré par un Office public de placement.

Ex. Voici un étranger qui est entré en France avec une carte d'ouvrier agricole. Pendant l'année qui suit son introduction, il essaie de se placer comme ouvrier industriel, dans la chimie par exemple. L'industriel auquel il s'adresse, doit refuser de l'employer, à moins que l'Office public de placement ne l'y ait autorisé, ou à moins qu'un an ne soit écoulé

La simple absence d'une de ces deux conditions suffit, même sans intention frauduleuse. Ainsi a été jugé par la Cour de Cassation (Chambre Criminelle, 29 Avril I932, Bulletin du Ministère du Travail I933, p. I85).

Inscription sur un registre spécial

3° - Tout employeur de travailleurs étrangers est tenu de les inscrire dans un délai de 24 Heures, suivant leur embauchage sur un registre spécial établi dans des conditions déterminées, par l'arrêté du Ministre du Travail et du Ministre de l'Intérieur. Ces conditions ont fait l'objet d'un arrêté interministériel du 20 Janvier I927.

En second lieu, pour répondre aux objections que les ouvriers nationaux dirigeaient contre les

Source : BIU Cujas

le contrôle des bureaux de placement d'étrangers

les sociétés d'immigration et notamment pour écarter le grief de monopole particulier contre elles, la loi du 19 Juillet 1928 est venue déterminer les conditions de recrutement et de placement des travailleurs coloniaux et étrangers.

Cette loi n'est pas une loi visant spécifiquement les travailleurs étrangers. Elle régit le placement. C'est une loi générale. Elle aggrave les sanctions contre les infractions à la réglementation du placement payant. Mais, en dehors de ces dispositions, elle vise expressément le recrutement pour la France et l'introduction en France des travailleurs coloniaux et étrangers, le placement en France des travailleurs étrangers, le recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger et les colonies.

les obligations des recruteurs et placeurs d'ouvriers étrangers

Ces opérations sont soumises à un régime spécial. Tout individu, tout groupement désirant s'y livrer, doit avoir obtenu préalablement l'autorisation du Ministre du Travail. Autrefois, il fallait également l'autorisation du Ministre de l'Agriculture s'il s'agissait de travailleurs agricoles, et les bureaux qui ont obtenu cette autorisation, doivent se conformer aux réglements des ministres intéressés, qui peuvent à tout moment, faire constater la régularité de leurs opérations.

les prescriptions de la Commission interministérielle d'immigration

Telle étant la règle, la Commission interministérielle permanente de l'immigration a déterminé les conditions auxquelles doivent satisfaire les organisations privées françaises pour obtenir ces autorisations ou après les avoir obtenues,

Ex. ces associations, ces groupements faisant du recrutement à l'étranger, ne doivent pas se livrer à des négociations et ne doivent pas conclure d'accords avec les autorités étrangères sans l'autorisation ministérielle. Le Gouvernement a été instruit par les difficultés de l'avant-guerre.

Il est interdit à ces groupements de prendre une dénomination susceptible de dissimuler leur caractère privé et de faire croire, par conséquent, qu'ils ont une acception officielle qui n'est point la leur. Observer strictement les formalités réglementaires, ne point se considérer comme investis d'un monopole du fait de l'autorisation obtenue; tenir le Ministère intéressé au courant de tous les accords d'exécution qu'ils auraient passés en vue du rassemblement, de l'hébergement, du transport, de la réception, de la répartition en France des travailleurs étrangers; prêter leur concours à l'exécution des demandes de travailleurs passées par le Ministère, aux mêmes conditions qu'à la satisfaction

Source : BIU Cujas

de celles présentées directement par leurs bureaux,

En d'autres termes, ces associations, ces groupements privés, ne devront point, lorsque l'Etat sollicitera leur concours, faire payer ce concours plus cher qu'ils ne le font payer aux employeurs qui s'adressent à eux : - faire agréer par les Ministres intéressés leurs agences à l'étranger. Il ne faut pas, en effet, que des agences indésirables puissent parler au nom de groupements français et faire croire qu'elles ont été accréditées par le gouvernement français; participer aux frais du contrôle de l'emploi de la main d'œuvre étrangère. Ce contrôle a évidemment un but administratif, mais les travailleurs en profitent, ainsi que les employeurs, il est juste que les associations chargées du recrutement et de l'introduction y participent, sous la forme de droit de retour.

En contre-partie de ces obligations, les Ministres intéressés, le Ministre du Travail, en particulier s'engagent, de leur côté, à faciliter aux groupements privés autorisés l'accomplissement de leurs opérations notamment en sollicitant du Ministère des Affaires Etrangères son intervention et son appui auprès des autorités du pays de recrutement.

Interdiction du débauchage

Enfin, en troisième lieu, comme l'introduction de la main d'oeuvre étrangère est souvent coûteuse, comme les employeurs étaient incités, pour en économiser les frais, à débaucher les ouvriers introduits par leurs confrères, une disposition spéciale de la loi du II Août 1928 est venue combattre ces pratiques. Il est interdit, dit-elle, à tout employeur, d'embaucher directement ou par intermédiaire, un travailleur étranger introduit en France, avant l'expiration du contrat de travail, en vertu duquel il a été introduit. Cette interdiction est indépendante des actions en dommages-intérêts, qui pourraient être intentées de ce chef.

Sanctions civiles et pénales

Donc, un patron qui se rend coupable de cet acte consistant à débaucher, à détourner un ouvrier introduit par un autre patron, pour l'occuper chez lui avant l'expiration du contrat, est à la fois passible d'une répression pénale et d'une répression civile. La jurisprudence interprète rigoureusement et sévèrement ce texte, en ce sens qu'il n'y a pas lieu de rechercher l'intention dolosive du second employeur. Peu importe que le premier employeur ait ou non accompli les formalités prescrites sur l'emploi des étrangers. (Cassation, I9 Mai I93I, Bulletin du Ministère du Travail, I93I, P. I53).

Pendant longtemps, jusqu'à l'année I932, on s'est

Source : BIU Cujas

Les craintes suscitées par la crise

contenté de ces mesures qui étaient plutôt des mesures de police que des mesures de protectionnisme ouvrier. Aussi bien les besoins de la main d'oeuvre étrangère étaient-ils intenses, comme l'attestait l'entrée d'un flot ininterrompu d'immigrants de toute origine, chiffré lors de notre étude statistique du phénomène.

La sélection policière, sanitaire, professionnelle, suffisait à écarter les indésirables. Mais comme il n'y avait pas de chômage, comme quiconque désirant travailler pouvait trouver à s'employer, comme les traités de travail et leur application assuraient aux travailleurs français une rémunération suffisante, comme ils les garantissaient contre la sous-concurrence des ouvriers au rabais, il s'en suivait que les ouvriers nationaux observaient une grande tolérance, voire même une indifférence à peu près totale vis-à-vis de leurs camarades étrangers.

Arrive la crise économique. Le tableau change, la situation se renverse. Le chômage sévit. Les travailleurs, menacés de licenciement, acceptent de plus longues journées de travail, ou même une diminution de leurs salaires. Ils se résignent à une réduction de leur rémunération hebdomadaire.

De son côté, le chômage technologique, le chômage dû aux progrès de l'organisation du travail ou de l'outillage, ajoute son effet, au chômage de crise, au chômage conjoncturel. Certaines industries sont particulièrement frappées, par exemple la Corporation des Musiciens d'orchestre, que le cinéma sonore chasse de leur emploi, ou le personnel d'hôtel que la fermeture des grands établissements condamne au chômage.

Les motifs de la loi de 1932

Tout naturellement, les ouvriers ou employés français, licenciés se tournent vers les établissements qui présentent de l'activité. Mais souvent, ils les trouvent occupés par des étrangers, des musiciens ou un personnel hotelier. Les intéressés protestent, ils s'adressent aux pouvoirs publics, ils font agir leurs représentants au Parlement. Ceux-ci interpellent le Gouvernement. Ils déposent des propositions de lois sur la protection de la main d'oeuvre nationale; et c'est ainsi que fut votée par la Chambre des Députés, le 21 Décembre 1931 et le 12 Juillet 1932, par le Sénat, la loi devenue celle du 18 Août 1932.

Le rapport de M.Joseph Courtier au Sénat

Il n'est pas inutile de se reporter à la discussion que ce projet de loi suscita devant le Sénat, pour déterminer à quel objectif il a répondu. M.Joseph Courtier, rapporteur, justifiait alors la nécessité de cette loi, en affirmant que la situation de notre

Source : BIU Cujas

main d'oeuvre était assez grave pour réclamer des mesures de protection immédiates, et, disait-il "si, depuis le début de l'année précédente, 300.000,350000 ouvriers étrangers avaient quitté la France, nous devrions cependant nous préoccuper de diminer la concurrence qu'ils auraient faite à nos nationaux, et que feraient à nos nationaux ceux qui seraient restés."

Lutte contre l'excédent de main d'oeuvre étrangère

Il précisait ensuite le but de la loi: "Nous cherchons simplement à éviter que le nombre de travailleurs étrangers admis en France ne soit une cause de chômage pour les travailleurs français. Le but de notre proposition de loi est, par conséquent, nettement circonscrit. Elle tend, par des mesures convenables, à obtenir que l'admission ou la présence d'ouvriers étrangers en France, ne puisse enlever à nos nationaux, le travail auquel, avant sous autres, ils ont droit dans leur pays".

Les moyens

Deux moyens sont mis en oeuvre dans ce but: d'abord limitation du nombre des étrangers admis à travailler dans les services concédés; le nombre maximum est fixé à 5 % de l'effectif. Pourquoi cette fixation rigide ?

" Parce qu'il nous apparaît, dit M.Courtier, que toutes les places offertes par ces services, peuvent être pourvues de Français, sans que le même besoin se manifeste de recourir à la main d'oeuvre étrangère, et aussi parce que nos transports, nos chemins de fer, intéressent la défense nationale d'abord, l'ordre public ensuite, et qu'il est tout à lafois prudent et juste de réserver ces emplois aux Français".

Ensuite, limitation du nombre des étrangers admis ou conservés en France.

" Nous n'innovons pas, du reste, nous donnons la consécration de la loi à la règlementation antérieure. Désormais, on ne pourra entrer en France et s'y maintenir sans une autorisation ministérielle spéciale, accordée après consultation des services publics de placement."

Et le rapporteur d'ajouter :

." La loi fixe les obligations des employeurs pour permettre le contrôle de l'administratinn; elle étend ses dispositions aux travailleurs à domicile, innovation considérable, qui protègera nos façonniers, employés par des entreprises privées, et empêchant certains industriels de violer la loi".

Rejet d'une mesure votée par la Chambre

La Chambre, elle, s'était montrée tout à la fois plus rigoureuse et plus libérale, plus rigoureuse en ce sens qu'elle voulait fixer uniformément à IO % le maximum des travailleurs étrangers,à prévoir dans

Source : BIU Cujas

le cahier des charges des travaux publics, en aucun cas la proportion ne devra dépasser ce montant. A quoi le Sénat objecta: " Il nous est apparu que, dans certaines entreprises, cette proportion de IO % n'était pas toujours atteinte, de sorte que le texte aurait alors joué contre les travailleurs nationaux, les employeurs étant désormais engagés à écouler, jusqu' au pourcentage déterminé, le nombre des étrangers jusque là admis par eux.

D'autre part, nous avons pensé qu'étant donnée l'extrême diversité avec laquelle les étrangers se présentent dans toutes nos industries, plier toutes celles-ci à une règle identique serait creuser dans certaines d'entre elles des vides importants, qui ne pourraient être facilement comblés et jeter certains entrepreneurs dans de grandes difficultés. Cette dissemblance dans le nombre des ouvriers étrangers, est encore plus grande quand il s'agit d'agriculture et d'industrie".

" Puisque je parle de l'agriculture, disait le rapporteur au Sénat, qu'il me soit permis de rassurer d'un mot ceux de nos collègues qui se préoccupent de savoir si la loi dont nous parlons va pouvoir jouer en matière agricole. Qu'ils ne s'inquiètent pas! Nous ne pénétrerons pas dans ce terrain réservé, nous séparons toujours, dans nos lois relatives au travail, l'agriculture du commerce et de l'industrie. Nous devons aujourd'hui les distinguer encore, d'autant plus que leurs situations, je viens de le rappeler, sont non seulement différentes mais contraires, l' une accusant un déficit, tandis que les autres marquent un excédent de main d'oeuvre au regard du travail offert. Quant à la proportion maxima de 5 %, fixée par les services concédés, elle ne s'appliquera pas aux entreprises privées travaillant pour les services publics. Il est évident que, dès lors qu'elles ne sont pas attachées d'une façon permanente aux besoins d'un service public, mais qu'elles travaillent aussi bien pour les besoins particuliers, elles doivent être assimilées aux industries ordinaires, par conséquent, ne pas connaître les limitations qui sont imposées aux services eux-mêmes".

Enfin, la Chambre s'était montrée plus large que le Sénat; elle avait voulu créer cinq catégories d'ouvriers étrangers que les ministères auraient été obligés d'admettre à travailler en France, par exemple les étrangers ayant combattu dans les rangs des armées alliées, les proscrits politiques, les pères de familles nombreuses, pour lesquels l'autorisation ministérielle aurait été un droit.

« Les Cours de Droit »
Source : BBJ Place de la Sorbonne. 3
Répétitions écrites et orales
Reproduction interdite

Le rapporteur indique les raisons d'ordre général qui ont motivé le rejet de cette mesure, et justifie en ces termes l'attitude de la Commission: " Il a été dans le désir de notre Commission, et il est certainement dans la pensée du Gouvernement d'établir pour ces catégories, une situation privilégiée au point de vue refoulement. Ce que nous n'avons pas voulu, c'est conférer un droit absolu à ces étrangers, qui auraient pu, en toutes circonstances, faire obstacle à la loi. Nous voulons bien qu'on ne refoule ces étrangers qu'après les autres, si leur départ est nécessaire, mais nous n'admettons pas qu'ils puissent imposer leur séjour en France, s'il doit en résulter un chômage pour nos ouvriers nationaux."

La loi du IO Août I932

Le leit-motiv de ce texte, est donc bien que c'est une mesure de protectionnisme ouvrier.

De ce texte, ainsi motivé, en grande partie par des raisons de circonstance, quelle est la nature, quelle est la portée, quel est le contenu ?

Sa nature
La coopération tripartite du législateur, des intéressés et de l'administration

La loi du IO Août I932 tendant à la protection de la main d'oeuvre nationale (C'est son titre) est un bon exemple de la nouvelle technique de confection de la législation du travail, avec coopération, des intéressés, des patrons et des ouvriers ou, plus exactement, des organisations représentatives, patronales et ouvrières, à trois degrés, c'est-à-dire au moment de la préparation, pendant la confection et durant l'application de la loi.

La confection de la loi n'est, en effet, achevée dans cette procédure, que quand ont été accomplies les trois formalités suivantes: la position du principe et des traits principaux par le législateur, la consultation préalable des intéressés par la voie de leurs syndicats, la décision administrative de portée restreinte quant aux régions, quant aux villes, quant aux industries, quant aux métiers considérés. De cette façon, la législation est à la fois assouplie, sa révision est facilitée, la possibilité de son application selon les besoins locaux et les circonstances est plus commode.

Sa portée.

D'abord, la loi consolide, précise, élargit les dispositions générales relatives à l'introduction et à l'emploi des travailleurs étrangers en France.

" Tout étranger désirant entrer en France, pour y être employé comme travailleur, dit l'article 3, devra être muni d'une autorisation ministérielle spéciale accordée après consultation des services publics de placement. Tout étranger déjà entré en France ne pourra y être employé que s'il est pourvu de cette

Source : BIU Cujas

même autorisation."

Jusque là ce texte était bien appliqué, mais il résultait de décrets; dorénavant, c'est la loi qui le pose.

Son but

Ensuite la loi apporte son but spécifique: la limitation du nombre des étrangers susceptibles d'être employés dans les différentes catégories de travaux.

Jusqu'alors, en vertu du décret du IO Août I899, seuls les entrepreneurs ou les fournisseurs travaillant pour le compte de l'Etat et éventuellement pour le compte des départements, des communes et des établissements publics, devaient limiter le nombre des travailleurs étrangers employés par eux en vertu d'une stipulation obligatoirement inscrite dans les cahiers des charges. C'était, par conséquent, une obligation contractuelle que l'administration devait obligatoirement respecter, parce que, dans la confection du cahier des charges, elle devait l'y insérer.

Quant aux employeurs privés, ils étaient libres d'utiliser autant de main d'oeuvre étrangère qu'ils désiraient ou, plus exactement, qu'ils avaient été autorisés à embaucher en vertu de contrats de travail visés par le ministre compétent et à la condition de respecter les conditions de police de leur emploi.

Désormais, la loi généralise cette prescription en ce sens que deux catégories d'employeurs y sont obligatoirement assujetties et que d'autres peuvent y être facultativement assujetties.

L'application obligatoire et automatique

En premier lieu, les cahiers des charges des marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, des départements et des communes, et des établissements publics par voie d'adjudication ou par voie de marché de gré à gré, ainsi que les cahiers des charges des concessions ou d'affermages passés par ces mêmes collectivités, devront obligatoirement déterminer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution des marchés, ainsi que dans les exploitations concédées ou affermées. Cette proportion sera fixée après consultation des services publics de placement.

Entreprises concédées

A côté de cette confirmation d'une réglementation antérieure , les innovations de la loi vont porter:

I° - Sur les entreprises concédées ou affermées;

2° - Sur les entreprises privées, lesquelles, jusqu'alors, ne faisaient l'objet d'aucune réglementation. Dans les services concédés, tels que chemins de fer, services automobiles, distribution d'eau

Source : BIU Cujas

distribution de gaz, distribution d'électricité, la proportion des étrangers à occuper est fixée, non point dans les cahiers des charges, mais dans la loi elle-même. Cette proportion ne doit pas dépasser 5 %. D'autre part, ces proportions devront être respectées également dans les travaux, fournitures ou services exécutés en régie, c'est-à-dire sous la direction et par les soins de l'administration elle-même.

Travaux à domicile.

Enfin, par une innovation hardie, favorisée d'ailleurs par le contrôle de la main d'oeuvre à domicile, les entrepreneurs faisant exécuter à domicile des travaux donnant lieu à marchés ou contrats, dont les exécutants sont titulaires, devront y observer le pourcentage fixé.

Pour faciliter l'application de cette mesure, non seulement les entrepreneurs devront se conformer rigoureusement aux dispositions de l'art. 33, lettre A du Livre I du Code du Travail, qui leur prescrit de tenir un registre indiquant le nom, l'adresse de chaque ouvrier ou ouvrière occupé par leurs soins à domicile, mais encore les ouvriers étrangers occupés à domicile devront, comme les autres étrangers travailleurs, en vertu de l'art. 64, lettre C, être inscrits par l'employeur sur un registre spécial.

Le réseau de la réglementation et du contrôle s'est donc resserré. Mais, au total, ces dispositions ne sont, en somme, que l'extension de dispositions déjà anciennes et leur application à des concessionnaires, à des fermiers ou à des travailleurs à domicile, tous travaillant pour un employeur commun, à savoir une autorité publique.

Entreprises privées

Beaucoup plus importante, au contraire, est l'innovation touchant les entreprises privées. Non seulement, comme il a été rappelé, leurs obligations antérieures sur l'emploi de la main d'oeuvre étrangère sont confirmées et élargies (contrôle de la régularité de l'entrée en France, contrôle de l'identité du travailleur, déclaration de l'embauche à l'Office public de Placement,) mais encore et surtout la loi confère au Ministre le droit de fixer, par nature d'industrie ou par région, la proportion maxima d'ouvriers étrangers susceptibles d'être employés par un même employeur, soit en atelier, soit à domicile. Cette proportion n'est point la même dans toutes les industries. Elle doit évidemment être fixée d'après les besoins plus ou moins grands, d'après la nature du travail; d'après ces caractéristiques, cette proportion sera donc fixée, après consultation des intéressés touchant les points suivants:

I° - L'opportunité de la fixation,

Source : BIU Cujas

2° - Le taux de la proportion à observer;
3° - Le délai d'application de la limite.

La consultation des intéressés

La procédure de cette consultation a été déterminée par le décret du I9 Octobre I932. Lorsque le Ministre du Travail, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales, ou ouvrières , nationales ou régionales, décide l'ouverture d'une enquête en vue de la fixation par décret de la proportion d'étrangers qui pourront être occupés dans une industrie, un commerce ou une catégorie professionnelle, soit pour l'ensemble du territoire, soit pour une région déterminée, il invitera, par une insertion publiée au Journal Officiel, les organisation patronales et ouvrières intéressées, à lui faire connaître, dans le délai d'un mois, leur avis sur l'opportunité d'une telle fixation, sur la proportion à fixer et sur les délais dans lesquels cette proportion devra être atteinte, soit en une, soit en plusieurs étapes.

Si, à la suite des avis ainsi fournis au cours de cette enquête et de ceux que peut lui fournir spontanément sur demande l'inspecteur du travail, le Ministre estime qu'il y a lieu de procéder à la fixation en question, il prépare un objet de décret qu'il soumet avec les avis, documents et résultats d'enquête au Conseil National de la main d'oeuvre. Ce Conseil devra statuer dans le délai d'un mois. Cette procédure s'applique aussi bien à la révision des décrets qu'à la prise des décrets originaux eux-mêmes.

Les décrets.

Depuis cette loi, un nombre considérable de mesures de cette nature ont été prises, notamment dans les professions qui étaient réputées les plus encombrées de main d'oeuvre étrangère. Pour donner une idée de l'importance de l'activité réglementaire en ces matières, on peut noter qu'au cours de l'année I935 seulement, non moins de 22I décrets de cette nature ont été rendus.

Conformément à une décision du Conseil des Ministres du 20 Novembre I934, tous les décrets comportant des pourcentages supérieurs à I0 % ont été soumis à révision, parce que l'on estimait que cette proportion était vraisemblablement trop forte et qu'il fallait la réduire pour avoir raison du chômage qui, en I934, notamment était en voie d'ascension continue. Le mouvement se poursuit et tous les trimestres, le Bulletin du Ministère du Travail publie, par département et nature d'undustrie - celles-ci pouvant être désignées d'ailleurs par voie de référence à la nomenclature de la statistique générale de la France, la

Source : BIU Cujas

la proportion maxima des travailleurs de nationalité étrangère susceptibles d'être occupés par rapport à l'ensemble du personnel employé, compte tenu de l'effectif normal complet, en y comprenant le personnel en repos, en congé, etc.. Par exemple, si, dans une entreprise, sur I.000 employés, il y en a 50 absents momentanément, le calcul de la proportion des étrangers ne sera pas fait sur 950 employés, mais sur I000

La proportion des étrangers autorisés à être occupés est très variable. Elle oscille entre un minimum de I % à un maximum de 75 %. Dans certaines industries, la main d'oeuvre française est si faible, si pauvre, qu'il a bien fallu admettre que les 3/4 des travailleurs pouvaient être des étrangers, mais au total, le nombre moyen, le taux de plus grande fréquence oscille entre 5 et I0 %.

L'efficacité de ces mesures

L'acte législatif du I0 Août I932, complété par le décret du I9 Octobre I932, soumis à l'expérience d'une application déjà ancienne de cinq ans, forme un tout cohérent. On aurait pu craindre que, votée dans une atmosphère lourde d'inquiétudes, de troubles économiques, cette loi fit montre d'une suspicion ou d'une rigueur excessive envers la main d'oeuvre étrangère; il n'en a rien été. Le Sénat a réfréné les quelques velléités simplistes, soit trop rigoureuses, soit trop généreuses, de la Chambre. La France se trouve donc ainsi dotée d'un moyen de mettre de l'ordre dans la répartition de sa main d'oeuvre, sans nuire au légitime souci de la production qui anime les employeurs et sans susciter chez les travailleurs une méfiance justifiée contre les étrangers, qu'ils accuseraient, s'ils étaient trop nombreux, d'être des briseurs de grèves, ou des abaisseurs de salaires.

L'ensemble des trois mesures qui viennent d'être énumérées, loi du 11 Août I926 interdisant à toute personne sous les sanctions pénales qu'elle édicte, d'employer un étranger non muni de la carte d'identité régulière, portant la mention " travailleur"; le décret du 6 Février I935 spécifiant les conditions de délivrance de cette carte; la loi du I0 Août I932 fixant la proportion des étrangers à ne pas dépasser, ces trois mesures paraissant de nature à atteindre le but poursuivi : la protection de la main d'oeuvre nationale, et la réserve de la priorité de l'emploi aux travailleurs français.

Or, l'efficacité de ces dispositions, qui visent tous les travaux et, en particulier, les travaux à domicile, s'est trouvée mise en échec, ou tout au moins amoindrie, dans certaines industries, par la pratique suivante, tant il est vrai que les restric-

Source : BIU Cujas

tions ou la règlementation suscitent inévitablement de la part de ceux qu'elles prétendent contraindre, des résistances et des subterfuges.

Des étrangers qui n'auraient pu obtenir leur carte de travailleurs, se sont établis comme artisans, comme façonniers. Ils ne pouvaient pas être employés comme salariés, mais rien ne les empêchait de s'établir à leur compte, de s'établir comme entrepreneurs, comme commerçants, comme artisans, comme façonniers. Ils ont pu ainsi, en échappant à la réglementation concernant les travailleurs étrangers salariés, faire aux ouvriers et aux artisans français une concurrence d'autant plus vive que, par leur origine, ces travailleurs vivent souvent dans des conditions de vie très inférieures à celles des Français.

Des entreprises qui auraient été dans l'obligation de n'employer qu'un pourcentage déterminé de travailleurs étrangers, ont modifié l'organisation de leur fabrication: au lieu de faire travailler en atelier, au lieu de donner leurs travaux à exécuter en atelier, à domicile, par des salariés, elles les ont donnés à des façonniers, portant ainsi préjudice à la fois aux travailleurs français et aux artisans français, aux entreprises qui se sont conformées strictement à la lettre et à l'esprit des dispositions relatives à la protection de la main d'oeuvre nationale.

Devant ce danger, et pour éviter de réduire les débouchés, d'alourdir les charges fiscales des artisans, de plus en plus considérés comme des salariés, en vertu de cette tendance de la législation à protéger les petits producteurs et à leur appliquer les dispositions protectrices des salariés eux-mêmes, le décret du 8 Août 1935 a institué la protection des artisans français contre la concurrence des artisans étrangers.

Ce décret du mois d'Août 1935 se rattache à cette floraison de décrets-lois qui, entre le mois de Juin et le mois d'Octobre 1935, ont réformé, bouleversé l'ensemble de la législation française, réalisant, sous prétexte de combattre les atteintes à la valeur du franc, toute une série de réformes qui dormaient dans les cartons des ministères ou attendaient une solution de la part du Parlement.

Ce décret étend aux artisans les dipositions de la loi du II Août 1926, c'est-à-dire les articles 64 et 172 du Code du Travail. Il leur étend les dispositions de la loi du 10 Août 1932 et du décret du 8

Source : BIU Cujas

Février I935. Les artisans étrangers sont désormais soumis au même régime que les salariés étrangers.

Qu'est-ce qu'un artisan ?

Or, qui faut-il entendre comme artisans étrangers ? Sont ainsi considérés ceux qui sont taxés pour les bénéfices de leur profession, d'après le tarif applicable à la cédule des traitements et salaires, en tenant compte des réductions pour charges de famille de la dite cédule. En d'autres termes, la définition de l'artisan en France est une définition fiscale, c'est une définition protectrice de l'artisan. Elle a pour objet de le soumettre à un système d'impôts qui n'est pas aussi lourd que la cédule des bénéfices commerciaux et industriels.

Ceci étant, partant de cette définition, l'on dit : tous les artisans étrangers qui y répondront, c'est-à-dire qui travailleront dans des conditions telles qu'ils sont susceptibles d'être soumis à ces dispositions fiscales, seront, du point de vue de la loi sur la protection du travail national, assimilés purement et simplement à des salariés étrangers. Toutes les dispositions applicables aux travailleurs étrangers, à l'emploi des travailleurs étrangers, au contrôle de leurs occupations, seront applicables aux artisans eux-mêmes.

Ces artisans, sont ceux qui travaillent chez eux ou au dehors, se livrant principalement à la vente des produits de leur propre industrie, et n'utilisant pas d'autres concours que ceux de leur femme, de leur père et de leurs enfants et petits-enfants, d'un compagnon et d'un apprenti régulier, de moins de I8 ans.

Cette définition peut d'ailleurs aller fort loin si la famille de l'artisan est nombreuse. Imaginons qu'un artisan ait trois ou quatre enfants; il peut y ajouter ses parents, ce qui augmente singulièrement l'effectif de son personnel, et en outre un compagnon et un apprenti, et faire ainsi, surtout dans certaines professions, figure d'un entrepreneur d'une certaine importance.

Quoi qu'il en soit, puisque du point de vue fiscal il sera, malgré l'importance du personnel ainsi occupé, considéré comme un salarié et bénéficiera d'un régime privilégié; il sera, du point de vue de la loi sur les étrangers, assimilé à un salarié étranger, et soumis à la réglementation visant ces derniers.

Dorénavant, les étrangers ne pourront exercer la profession d'artisan ainsi définie, que s'ils sont porteurs d'une carte portant la mention " artisan" et dont la délivrance sera, à tous égards,

Source : BIU Cujas

Le statut juridique des artisans étrangers

assimilée et soumise eux-mêmes aux conditions que la carte de travailleur. En d'autres termes, avant que leur soit délivrée cette carte d'artisan, il sera procédé à la même consultation. Cette consultation, au lieu de s'adresser aux syndicats, s'adressera aux Chambres de métiers, lesquelles sont les représentantes toutes naturelles des artisans qui procèdent à l'élection de leurs membres. Mêmes pénalités pour absence de carte, même possibilité de limiter la proportion des artisans étrangers, qui pourront, selon le cas, recevoir leur carte, s'ils sont acceptés comme utilisables et qui pourront être occupés, en pareil cas, comme façonniers par les chefs d'établissements.

Il ne faut pas se dissimuler que les dispositions relatives aux artisans sont d'une application beaucoup plus difficiles que celles concernant les travailleurs salariés et la preuve c'est que, jusqu'à présent, quoi que le décret date de 1935, c'est-à-dire près de deux ans, aucune disposition réglementaire n'est venue en déterminer les conditions d'application, fixer les contingents, décider à quelles conditions les cartes seront délivrées ou refusées.

Résumé et Conclusion. Le but des lois intérieures

Quoi qu'il en soit de ces difficultés, ces dispositions dénotent cependant le désir de ne laisser en dehors de la règlementation de l'emploi de la main d'oeuvre étrangère et de la protection de la main d'oeuvre nationale, aucune forme de concurrence humaine possible.

L'on voit comment cette évolution s'est poursuivie Partant de simples mesures de police de sûreté, elle a abouti à des mesures de police économique, de restrictions économiques, de contingentement économique, de protectionnisme économique, qui véritablement transposent dans le domaine de l'immigration toutes les dispositions à l'oeuvre dans le domaine de la protection douanière.

Les techniques sont les mêmes, les raisons sont les mêmes. De même que l'on défend les producteurs, les patrons nationaux, contre la concurrence des marchandises étrangères, de même on protége les producteurs salariés nationaux et les ouvriers contre la concurrence des étrangers.

Tandis que les producteurs nationaux se plaignent et qu'ils obtiennent la protection contre l'importation de marchandises étrangères, les travailleurs nationaux se plaignent et ils obtiennent la protection contre l'introduction de travailleurs étrangers.

Source : BIU Cujas

Ces dispositions se sont multipliées, elles se sont resserrées, elles constituent un corps parfaitement cohérent et logique.

Les traités internationaux de travail et d'immigration.

Si les dispositions de législation interne que nous venons d'étudier sont dictées principalement par le désir de protéger les travailleurs nationaux, les traités avec l'étranger, sans négliger ce point de vue, tout en aboutissant indirectement à cette protection du marché du travail national, ont aussi pour objet la protection de la main d'oeuvre étrangère contre les abus dont elle risque d'être la victime de la part des employeurs nationaux. C'est ce que va démontrer maintenant l'étude des traités d'immigration et de travail que la France a passés, soit avec certains pays individuellement considérés, c'est-à-dire de traités bilatéraux, soit aussi des traités généraux, multilatéraux auxquels la France a été partie.

A côté de ces dispositions de législation interne, étant donné le caractère international du phénomène de l'émigration qui met en cause des relations de pays à pays et souvent des relations entre l'ensemble des pays, la France a été amenée à conclure avec ses voisins, avec ses pourvoyeurs de main d'oeuvre, de nombreux traités, conventions ou accords en cette matière.

La France a fait plus, car on peut dire que dans ce domaine, elle a été un pionnier, une initiatrice. Notre pays, en ce qui concerne les traités, à contenu ou à type social, notamment en ce qui touche les traités d'immigration et de travail, traitant de la protection de la main d'oeuvre nationale et étrangère fait figure d'initiateur.

Leur origine

On peut laisser de côté les traités du 30 Novembre I83I, du 29 mars I833, du 22 Mai I845, du Ier juillet I86I, conclus entre la France et la Grande Bretagne au sujet d'une catégorie particulière d'immigrants, c'est-à-dire les nègres, objets de traite, ou bien des conventions relatives aux Indiens travailleurs dirigés vers les colonies françaises. Sans parler de ces conventions, qui traitent d'une catégorie très particulière de main d'oeuvre, la main d'oeuvre indigène coloniale, les premiers arrangements à tendance sociale sont ceux conclus entre la France et la Belgique, le 4 mars I876 et le 3I Mars I882, en vue de favoriser le transfert des épargnes des ouvriers belges dans leur pays, et des ouvriers français

Source : BIU Cujas

en France.

On peut citer, dans le même ordre d'idées de traités à but philanthropique et social, l'arrangement entre la France et la Grande-Bretagne , pour l'assistance à donner aux marins délaissés des deux pays, dispositions du 5 Novembre I879, mesure imitée dans l'arrangement avec l'Allemagne, le I6 Mai I880 et avec l'Italie, le Ier Janvier I882. Depuis, des accords de nature analogue, touchant les caisses d'Epargne, ont été signés avec l'Italie, le I8 Avril I904 pour les Caisses d'Epargne postales, le 20 Janvier I906 pour les Caisses d'Epargne ordinaires, avec la Pologne le I4 Octobre I920, avec la Tchéco-Slovaquie, le 20 Mars I920.

A la vérité, ces textes ne traitaient que de questions infimes, de questions restreintes et si le dispositions internationales, en matière sociale en étaient restées là, elles n'eussent point mérité une étude particulière.

Au contraire, à partir de l'année I898, c'est-à-dire presque à la fin du XIXè siècle, et dès le commencement du XXème, nous allons assister à une véritable efflorescence de traités internationaux à contenu social.

Les traités sur les accidents du travail

C'est en effet, la loi du 9 Avril I898 qui va poser pour la première fois un problème qui ne pourra être résolu que par voie d'arrangements bilatéraux. La loi du 9 Avril I898, dans son article 3 in fine, a décidé que, en principe, les ouvriers étrangers victimes en France d'accid nts du travail, jouiraient de la même situation que leurs camarades français victimes dans les mêmes conditions d'un accident du travail, mais à la condition que la famille de l'étranger fût en France, si l'étranger était mort victime de l'accident, ou à la condition que l'étranger demeurât en France s'il survivait à sa blessure. Au cas où l'étranger quitterait la France pour se rendre dans son pays, il n'avait droit qu'à la liquidation d'une indemnité forfaitaire égale à trois annuités de sa rente.

Si la famille de l'étranger victime d'un accident mortel ne résidait point sur le territoire français, elle n'avait droit à rien. Il y avait donc, de ce fait, une différence, une infériorité des travailleurs étrangers par rapport aux travailleurs nationaux. Toutefois, ajoutait le texte, si la France a conclu avec les pays dont les étrangers victimes d'accidents sont ressortissants, des traités garantissant à nos nationaux victimes sur leur territoire

Source : BIU Cujas

d'accidents du travail le même traitement qu'à leurs propres nationaux, les restrictions prévues au détriment des étrangers seraient levées et l'égalité entre ceux-ci et les Français proclamée.

C'était donc une invitation du législateur français aux gouvernements étrangers à signer avec nous des conventions pour assurer l'égalité du traitement de leurs nationaux et des nôtres. Or, comme en pareil cas, la France avait beaucoup moins d'intérêt que les étrangers à ces dispositions, puisqu'elle avait sur son territoire une quantité d'étrangers plus grande que le nombre de Français employés dans les mêmes conditions à l'étranger, elle attendait que les Etats intéressées s'adressent à elle, ce qu'ils firent en grand nombren comme l'atteste la nomenclature suivante:

Le I5 Avril I904, conclusion de l'arrangement franco-italien en vue d'assurer les garanties à la personne du travailleur.

2° - Toute une série de conventions touchant la réciprocité en matière de réparation des accidents du travail, Convention franco-belge du 2I Février I906; Convention franco-italienne du 9 Juin I906; Convention franco-luxembourgeoise du 24 Juin I906; Convention franco-britannique du 3 Juillet I909; Convention franco-san-marinoise du 9 Août I9I7, tous traités qui garantissent à l'ouvrier étranger ou à ses ayants-droits, le paiement des indemnités qui seraient dues à un ouvrier français ou à ses ayants-droits victimes d'un accident du travail dans les mêmes conditions.

3° - Enfin, arrangement franco-italien du I5 Juin I9I0, pour la protection réciproque des jeunes ouvriers.

L'assistance

Seule demeurait retardataire l'assistance et en particulier, l'assistance hospitalière et médicale à peine quelques accords, tels que celui entre la France et la Suisse du 24 Septembre I882, sur l'assistance aux aliénés et enfants abandonnés ou entre la France et les Pays-Bas, du 9 Février I9II, sur le rapatriement des aliénés et des indigents, à part, bien entendu, les dispositions sur l'assistance aux marins, à peine ces quelques textes constituaient ils un embryon de législation sociale ou philanthropique internationale.

Un projet de convention plus large, sur la base de l'égalité absolue entre nationaux et étrangers pour les secours à recevoir, pour le remboursement réciproque des frais d'assistance définitive, pour l'exonération complète dans les cas d'assistance

Source : BIU Cujas

temporaire, avait, il est vrai, été élaboré par la Conférence internationale réunie à Paris, le I6 Novembre I9I2, sur l'initiative du Gouvernement français, lequel, en cette matière, s'était montré aussi un initiateur. Il ne s'agissait plus ici, de traités de pays à pays, mais d'une sorte de vaste convention internationale, posant les droits à l'assistance de l'étranger, en quelque pays qu'il fût, et réglant les rapports entre pays touchant les frais à couvrir. Mais la guerre empêcha l'échange des signatures et ce fut seulement sous la forme de dispositions insérées dans les traités généraux dont il va maintenant être question, que le problème a reçu une solution partielle.

La guerre a marqué pour la France, pour bien des raisons morales, psychologiques, économiques, démographiques, l'occasion d'accentuer encore son rôle d'initiatrice en matière de traités sociaux d'immigration et de travail.

Les quatre grands traités de I9I9-I920

Les années I9I9 et I920 ont été marquées chez nous par la conclusion de quatre accords diplomatiques de premier ordre en matière sociale, tant par la généralité de leurs dispositions que par les innovations qu'ils contiennent.

I° - La Convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration, conclue à Varsovie le 7 Septembre I9I9, ratifiée par le décret présidentiel du I5 avril I920.

2° - Le traité franco-italien d'immigration et de travail, d'assistance et de prévoyance sociale, signé à Rome le 30 Septembre I9I9, approuvé par la loi du I0 Janvier I92I et promulgué par le décret du 25 mai I92I.

3° - La Convention franco-tchéco-slovaque d'émigration et d'immigration, conclue à Paris le 20 Mars I920.

4° - La Convention franco-polonaise d'assistance d'assurance et de prévoyance sociale, conclue à Varsovie, le I4 Octobre I920, promulguée en France et entrée en vigueur le I6 Mai I922.

Le premier et le quatrième de ces textes forment un tout analogue au traité italien et la convention franco-tchéco-slovaque renferme l'amorce, sous forme d'engagements ad contrahendo, de conventions de même nature. On peut donc prendre comme base d'étude l'une quelconque de ces conventions, et, en particulier le texte le plus complet, le plus cohérent, c'est-à-dire la convention, le traité franco-italien de I9I9, sauf, le cas échéant, à mentionner les

Source : BIU Cujas

particularités des autres conventions, soit parce-qu'elles modifient sur certains points, le traité-type, soit parce qu'elles ne contiennent pas certaines dispositions de caractère non général.

Depuis cette époque, la liste s'est allongée par la signature de traités entre la France, la Belgique, la Roumanie, la Yougoslavie, l'Autriche, la Grèce, l'Espagne, contenant tout ou partie des dispositions des traités conclus.

L'objet de ces conventions

Comme leur nom l'indique, et c'est là, en effet leur premier et principal caractère, ce sont des conventions d'immigration, d'émigration et de travail. Aussi bien, en effet, les mouvements migratoires provoqués par la fin de la guerre, le déséquilibre économique de l'Europe, les besoins de main d'oeuvre de la France à reconstituer, les vides de la population masculine décimée à combler, l'opportunité d'un retour progressif à un régime normal de circulation internationale qui aurait fait fléchir les règles de restriction posées par la guerre et l'après-guerre, toutes ces raisons avaient motivé le dépôt d'un projet de loi relatif au séjour et à l'établissement des étrangers en France.

Mais ce texte ne visait l'immigration de la main d'oeuvre que dans certaines de ses dispositions et notamment pour lui faire un régime plus favorable qu'aux étrangers ordinaires; par exemple, il était prévu que la carte d'identité serait délivrée gratuitement, que les conditions d'introduction en France seraient facilitées au profit des travailleurs qui venaient combler l'insuffisance de notre main d'oeuvre nationale.

Au surplus, ce texte était trop général pour entrer dans le détail des questions économiques ou sociales intéressant plus particulièrement les travailleurs étrangers. C'était une sorte de statut global des étrangers en général: les travailleurs y avaient leur place, mais sous peine de donner à ce texte une sorte de disproportion dans la rédaction, les textes visant les travailleurs étrangers étaient assez peu nombreux.

Leur triple but

C'est pourquoi, dans le triple but déjà signalé,

1° - de sauvegarder les intérêts économiques des travailleurs étrangers et de leur pays d'origine,

2° - d'assurer les intérêts des travailleurs nationaux qui ont besoin d'être protégés contre une concurrence éventuelle des immigrants, et enfin,

3° - pour incorporer en quelque sorte le recrutement et le placement de la main d'oeuvre étrangère dans l'organisation générale du marché du travail,

Source : BIU Cujas

en étendant son champ d'action au-delà des frontières, ont été conclus avec les pays intéressés, des accords, conventions ou traités déterminant les conditions dans lesquelles pourraient s'opérer ces vastes mouvements de population.

Le deuxième point, et peut-être le plus important, c'est lui qui éclaire la plupart des dispositions de ces instruments diplomatiques, c'est lui qui est à la base de l'égalité du traitement envisagée sous ses multiples aspects. C'est lui enfin, qui explique les méthodes adoptées pour le recrutement collectif et l'orientation des immigrants individuels.

Ainsi se trouvent complétés les accords antérieurs qui ont embrassé successivement:

1) - la prévoyance sociale, puis la réglementation du travail, ensuite l'immigration et l'immigration et qui pose enfin le principe nouveau, aussi bien en législation intérieure qu'en matière internationale, de l'égalité du salaire et des conditions de tous les travailleurs employés sur le territoire, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

Par conséquent, par une espèce de voie oblique, le gouvernement qui, jamais, n'avait consenti à proclamer le principe du minimum du salaire pour les travailleurs adultes, est parvenu à le proclamer indirectement étant donné que, dans les traités, il est prévu que les salariés étrangers doivent, à égalité de valeur professionnelle, obtenir la même rémunération que les travailleurs nationaux, et étant donné que les contrats de travail, visés par le Ministère du Travail n'accordent le permis de visa que si les salaires donnés aux ouvriers étrangers sont suffisants, ce qui permet, par conséquent, à l'administration de se faire la contrôleuse du taux de la rémunération des travailleurs.

Les deux modes d'immigration

Les traités d'immigration et de travail prévoient deux sortes de modes essentiels d'immigration, l'immigration spontanée ou individuelle, l'immigration collective ou organisée, notamment par voie de recrutement collectif.

Sur ce point, les dispositions des conventions franco-polonaises et franco-tchéco-slovaques, entrent plus dans le détail que le traité franco-italien qui, lui, n'avait pas besoin d'être aussi explicite, étant donné qu'il existait depuis toujours un courant migratoire entre la France et l'Italie et que, par conséquent, la détermination des règles de ce recrutement et de cet acheminement ne nécessitait pas autant de détails.

Source : BIU Cujas

En effet, tandis que le courant d'immigration italienne est depuis longtemps établi, que la frontière entre la France et l'Italie est commune, le mouvement migratoire de Pologne et de Tchéco-Slovaquie venant dans nos pays est récent et il doit employer des voies détournées. Les principes directeurs dominant toutes ces conventions n'en sont pas moins les mêmes. Ils se ramènent aux trois idées suivantes:

I° - Pour l'immigration individuelle:

Liberté d'immigration et d'émigration d'un pays à l'autre, sous réserve justifiée par les lois sanitaires et la situation du marché du travail.

2° - Pour l'immigration collective:

Détermination périodique du nombre, de la catégorie des travailleurs, pour en faire l'objet d'un recrutement collectif; utilisation exclusive pour ce recrutement collectif des organismes publics de placement ou d'embauchage avec adjonction éventuelle d'experts professionnels.

Reprenons ces deux points. Distinguons l'immigration spontanée et individuelle de l'immigration organisée et collective.

I. - Immigration individuelle et spontanée

Le principe : la liberté

Le principe qui la domine, c'est la liberté. L'art. I des trois traités et conventions passés avec l'Italie, la Pologne et la Tchéco-Slovaquie, sont conclus en termes identiques que voici:

" Les deux gouvernements conviennent de donner toute facilité administrative aux nationaux désireux de se rendre dans l'autre pays pour y travailler. Aucune autorisation spéciale ne sera exigée à la sortie du pays d'origine pour les travailleurs qui se rendent dans l'autre et pour leur famille". Art. I du traité franco-italien, art. 5 de la Convention franco-tchèque, art. 6 de la Convention franco-polonaise de I9I9.

Néanmoins, ce salut donné en passant à l'idée de la liberté, cette liberté d'entrée, est tempérée par deux réserves:

I° - l'observation des mesures générales sanitaires ou de police, prévues au passage des frontières et nous avons vu que ces formalités deviennent de plus en plus rigoureuses et restrictives.

2° - Et surtout, les conditions du marché du travail national.

I° Réserve la police de sûreté

Quant à la première réserve, elle se conçoit tout naturellement. Son application ne soulève pas de difficultés, elle n'appelle pas d'observations,

Source : BIU Cujas

sinon l'expression renouvelée des voeux que ces mesures soient aussi efficaces , aussi rapides, aussi peu vexatoires que possible et que toutes dispositions soient prises pour en assurer l'éxécution dans des locaux appropriés, locaux désinfectés pour empêcher la contamination, locaux chauffés en hiver, etc.. Il s'agit ici de règles qui sont des règles de simple humanité.

2° Réserve: la police économique

La seconde est édictée par le désir de ne point troubler l'équilobre du marché du travail; elle comporte des mesures individuelles et des mesures générales. Si les travailleurs immigrés produisent à leur arrivée à la frontière un contrat d'embauchage, ils peuvent se rendre à destination dans les conditions que nous avons indiquées, qui n'étaient que la reproduction du décret de 1935 , lequel reprenait lui-même les textes antérieurs qui, sur ce point, semblaient dès le début, avoir atteint leur perfection de conception et de rédaction. Ils peuvent se rendre à destination, étant bien entendu que ce contrat ne contient, ni de la part du travailleur, ni de la part de l'employeur, des conditions contraires aux principes des conventions. Nous verrons d'ailleurs, qu'il y a un moyen bien simple de s'assurer du respect de cette règle, c'est de ne viser que les contrats qui sont en quelque sorte la reproduction du traité, et qui, à l'heure actuelle, se présentent sous la forme de contrats-types dont les clauses sont imprimées.

S'ils ne sont pas munis d'un contrat d'embauchage ou s'ils n'ont qu'un contrat d'embauchage irrégulier, ils pourront néanmoins être dirigés sur la destination de leur choix, s'ils ont les moyens de s'y rendre, dans le cas contraire, toutes démarches étant faites, pour assurer leur placement au mieux de leur capacité professionnelle et des besoins du marché.

Ils sont., en effet, reçus dans des centres d'hébergement gratuits, organisés aux frontières , ou dirigés sur le service de placement public gratuit le plus proche. Voyez sur ce point, les art. 8 et 9 de la première Convention polonaise.

Les notifications de pays à pays en cas d'encombrement

Il faut éviter cependant que l'afflux de travailleurs individuels ne se produise à un moment où existe une crise de pléthore de main d'oeuvre. Que faire pour éviter cet afflux ? Un avis général doit en informer les intéressés. C'est à leur gouvernement qu'il incombe de porter cet avis à la connaissance des candidats à l'émigration.

Les conventions stipulent en effet ceci: au cas

Source : BIU Cujas

où l'état du marché du travail ne permettrait pas à certaines périodes, dans certaines régions , et pour certaines professions, de procurer un emploi aux immigrants venant individuellement et spontanément chercher du travail, le gouvernement intéressé (pratiquement la France seule, car ce n'est qu'elle qui reçoit des étrangers, elle n'envoie pas de Français en Pologne, en Italie ou en Tchéco-Slovaquie) le gouvernement intéressé en avertirait immédiatement par voie diplomatique celui du pays qui, à son tour, en informerait ses nationaux.(l'art. 4 du Traité italien, l'art. IO de la première convention polonaise, l'art. 9 de la convention tchéco-slovaque).

Cette disposition a reçu son application à trois reprises : en I92I, lorsqu'a sévi la première crise de chômage général; en I927, lorsque la France a connu la crise de chômage consécutive à la stabilisation du franc; enfin à partir de I930-I93I. A ce moment là, le gouvernement français a dit aux gouvernements italien, polonais, tchéco-slovaque, yougoslave, grec, etc..: " Halte là ! Vos émigrants qui se dirigeaient vers nos frontières avec l'intention de trouver du travail, risqueraient de ne pouvoir y pénétrer; nous serions obligés de les refouler. Mieux vaut, par conséquent, leur éviter une déception, leur éviter ces frais. Portez à leur connaissance que le marché français est saturé, qu'il n'y a plus pour eux aucun emploi".

En somme, nous avons fait, vis-à-vis des gouvernements étrangers ce que le gouvernement vient de faire pour les travailleurs de province, lesquels, alléchés à l'idée que l'Exposition pouvait leur offrir un débouché, s'exposaient à venir grossir artificiellement les rangs de ceux qui, depuis de nombreux mois, sollicitent des offices publics un emploi sans en trouver, et ils se trouveraient au surplus dans la situation de chômeurs, n'ayant pas droit au secours de chômage, faute d'un séjour de trop courte durée, à Paris ou dans les communes de banlieue.

La liberté d'immigration individuelle des travailleurs étrangers en France, n'est donc limitée que dans la mesure nécessaire à les empêcher de nuire aux légitimes intérêts de la main d'oeuvre nationale et de porter préjudice à eux-mêmes par un déplacement inutile et onéreux.

II. - Recrutement collectif en pays étranger

Organisation conventionnelle

Jusqu'à présent, ce recrutement était subordonné aux conditions de sa propre autorité, dans la limite de sa souveraineté que le gouvernement du pays où il

Source : BIU Cujas

s'opérait, croyait devoir prendre. Il pouvait en résulter notamment, dans les contrats de travail, quelques stipulations contraires au droit interne du pays d'immigration et une source de litiges internationaux, témoins les difficultés entre le Comité des Forges de Meurthe-et-Moselle, et le Commissariat Royal de l'Immigration italienne avant la guerre.

Sa nécessité

L'organisation par voie d'arrangements diplomatiques des conditions de recrutement doit éviter cet inconvénient. Outre l'avantage qu'elle présente d'éviter ces frottements, elle en évite un autre, elle a l'avantage d'empêcher le recrutement collectif, de nuire au développement économique d'un des deux pays ou aux travailleurs de l'autre. En d'autres termes, ce système a l'avantage de mieux assurer la protection des ouvriers recrutés au dehors.

En effet, l'arrivée inattendue, simplement ignorée d'avance, de nombreux contingents étrangers, peut occasionner au marché du travail un encombrement réel ou donner aux travailleurs nationaux extrêment sensibles sur ce point, l'impression d'un encombrement provoquer leur mécontentement, soulever leurs réclamations.

L'intérêt économique, l'intérêt politique du pays d'immigration commandent donc d'apporter la plus grande prudence dans ce recrutement collectif.

Aussi bien, les phénomènes ne sont point de même nature lorsque leur volume se transforme. L'arrivée d'un ouvrier étranger n'a point les mêmes caractères, les mêmes conséquences qu'une arrivée massive de travailleurs nombreux dans une seule et même localité.

D'autre part, il ne faut pas, par des prélèvements soudains, exclusifs, d'une main d'oeuvre particulière dans le pays de recrutement, placer celui-ci en situation difficile.

Que, par exemple, des recruteurs français attirent vers la France , au prix de salaires très considérables,et très supérieurs à ceux qu'ils trouvent dans leur pays, des mineurs polonais qu'ils privent ainsi les mines polonaises d'une main d'oeuvre qualifiée,et du coup, toute l'économie polonaise risque d'être mise en péril par ce prélèvement, par cette concurrence en quelque sorte déloyale.

Les règles adoptées dans les traités, s'inspirent de ce double objectif : protection du marché du travail du pays d'immigration, protection des intérêts économiques légitimes des pays d'émigration.

Le principe consiste à déterminer d'avance les

Source : BIU Cujas

La fixation des programmes

effectifs à recruter, leur profession, leur destination éventuelle. A cet effet, les gouvernements intéressés ont convenu de constituer une commission à sessions de périodicité variable , semestrielles pour l'Italien art. 5, Par. 2; annuelles pour la Pologne, art. I2, par. 2; annuelles pour la Tchéco-Slovaquie art. II, par. 2.

Le traité franco-italien, entrant dans plus de détails, ajoute: " Les représentants respectifs seront chargés notamment:

1) - d'évaluer approximativement, à titre d'indication, le nombre des ouvriers qui semblent pouvoir être recrutés, et celui des ouvriers dont le recrutement paraît désirable jusqu'à l'ouverture de la session suivante;

2) - d'indiquer les régions vers lesquelles les travailleurs immigrés pourront être dirigés de préférence, et celles vers lesquelles, par suite de l'état de la main d'oeuvre disponible, les travailleurs immigrés ne devront pas être dirigés". Art. 5, par. 3

Ces commissions ont été constituées; elles tiennent leurs sessions,ou elles ont tenu leurs sessions au moment où cela a été nécessaire, alternativement à Paris et dans la capitale des pays intéressés. Par exemple, du 8 Mars au 3I Mars I928, s'est tenue à Paris, une session de cette conférence; elle a consacré son activité aux points suivants: programme de recrutement : 9.000 ouvriers d'industrie, I5.000 ouvriers d'agriculture; emploi des femmes dans l'agriculture, emploi des familles, immigration saisonnière, procédure de réclamation, ouvriers en chômage.

La conférence de Décembre I928 a traité du programme de l'immigration pour Longwy, 6.000 mineurs de fer, 8.000 ouvriers d'industrie, I0.000 femmes, 9.000 ouvriers agricoles, conflits de demandes d'ouvriers, conflits du travail, frais de voyage, expulsions, accidents du travail, assistance judiciaire.

De son côté, le pays où s'opère le recrutement collectif, tout en s'engageant expressément, comme c'est le cas dans les conventions polonaise (première convention, art. 1, par. 2 et tchéco-slovaque, art. I0,par. I) ou bien implicitement (art. 5 du Traité franco-italien), à autoriser les opérations de cette nature faites sur son territoire pour le compte d'entreprises situées dans l'autre, mais se réserve de déterminer les régions où le recrutement sera autorisé précisément pour éviter des prélèvements massifs intempestifs, dont je parlais, et comme de surcroît, c'est avec le concours et sous le contrôle de l'administration qualifiée et par l'entremise des organismes

Source : BIU Cujas

officiels de placement du pays de recrutement que s'effectuent toutes ces opérations, toutes garanties lui sont ainsi données, son marché économique et son marché du travail ne seront pas troublés.

s avantages recrutement fficiel

Cette intervention des organismes officiels de placement , outre l'avantage qu'elle présente de calmer les appréhensions des intéressés, qu'il s'agisse de nations ou d'individus, a,en outre,l'avantage de garantir les ouvriers recrutés contre la spéculation, l'exploitation dont ils étaient l'objet de la part de courtiers en hommes ou d'industriels peu scrupuleux, désireux de passer outre aux règles tutélaires des conventions internationales et des contrats-types de travail qui en sont l'expression juridique individuelle.

Ce recrutement est assuré aujourd'hui, concurremment avec les bureaux de placement étrangers et en liaison avec eux par des délégations, des groupements d'employeurs dûment autorisés à cet effet, dans les conditions précédemment exposées, et notamment conformément aux règles posées par la loi de I928.

En effet, la première convention polonaise et la convention tchéco-slovaque précisent les organismes chargés du recrutement en Pologne. C'est le Bureau National de Placement et de Protection des Emigrants. En Tchéco-Slovaquie, c'est l'Office National du Travail. En France, c'est l'Office national du Placement : dispositions de l'art. I3 et de l'art. I2, par. 2 des deux traités indiqués.

Ces traités prévoient la possibilité de procéder antérieurement au départ des ouvriers ainsi recrutés, à leur acceptation, à leur placement, ou à leur rejet par les soins d'une mission officielle du gouvernement du pays d'immigration, soit par le mandataire de l'établissement employeur, soit par le représentant d'une organisation professionnelle, lesquels devront, d'ailleurs, dans l'un et l'autre de ces deux derniers cas, être agréés par les deux gouvernements. Voir les art. I3, par. 2 et I2, par. 2 de ces traités.

s comités mix s nationaux

Enfin, pour ménager les intérêts et les légitimes préoccupations des travailleurs et des employeurs nationaux du pays d'immigration et d'émigration, il a été prévu que,chaque Etat se réserve de prendre sur son territoire, l'avis ou de présenter à la commission d'évaluation des besoins, l'opinion des organisations patronales et ouvrières intéressées ou d'un comité national consultatif dans lequel figureront, avec des représentants patronaux et des représentants ouvriers, des délégués de l'administration (art. 5 in fine

Source : BIU Cujas

du Traité Italien; art I2, par. 3 de la première convention polonaise, et art. II, par. 3 de la convention tchéco-slovaque).

Le recrutement collectif est, comme on le voit, soumis à un ensemble de règles contractuelles, diplomatiques, plus minutieuses que l'immigration et l'émigration individuelle. C'est d'ailleurs chose compréhensible, étant donnée la différence considérable qui existe entre un courant spontané, dicté par les simples fluctuations de la vie économique et une immigration provoquée, organisée sur une vaste échelle et susceptible de répercussions graves sur la vie économique et sociale des deux pays.

Les formules adoptées, que nous venons de rappeler, d'analyser, de commenter, paraissent de nature à concilier tous les intérêts en présence. Mais ici, plus que jamais, les textes ne valent rien sans leur application . Or, les textes qui viennent d'être cités, ont eu le mérite de provoquer la création d'organes d'exécution , dans le même temps qu'ils consolidaient et qu'ils validaient la pratique des contrats-types dont ils s'inspiraient et qu'à leur tour ils développèrent.

Le conseil national de la main d'oeuvre en France

En premier lieu, un organisme a été créé par le décret du 3 Février I920, instituant le Conseil National de la main d'oeuvre . Constitué par le décret du 3 Février I920, cet organe n'a, en réalité, été définitivement organisé et effectivement organisé que par le décret du 7 Avril I925, car, au début, les ouvriers ont refusé de participer à sa constitution et, par conséquent, l'ont voué à être borné.

En I925, ils se sont ravisés, ils ont compris que cet organisme, loin de leur être hostile, était en réalité, protecteur de leurs intérêts; ils y ont donc nommé des délégués et , de cette façon, l'organisme a pu être créé dans les conditions suivantes et avec les attributions suivantes:

1) - assurer par la coordination de l'action des services de placement, l'utilisation et la répartition de la main d'oeuvre disponible sur le marché du travail, en tenant compte notamment des besoins du commerce et de l'industrie et de l'agriculture dans les diverses régions.

2) - Régulariser et contrôler le recrutement, l'introduction et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre coloniale et étrangère.

L'établissement des programmes

A cet effet, le Conseil National de la main d'oeuvre est chargé de dresser chaque année, dans des conditions analogues à celles que j'ai dites dans ma dernière leçon, lorsque j'ai parlé de la commission

Source : BIU Cujas

franco-italienne, le programme des besoins des travailleurs étrangers, en les classant professionnellement et régionalement. Ce Conseil National de la main d'oeuvre participe des caractères de tous les organismes fonctionnant aurpès du Ministère du Travail, en ce sens qu'il est organisé sur la base tripartite et sur la base paritaire. Il est composé, en effet, de trois éléments : ouvriers patronaux, administratifs. C'est donc une véritable Chambre de Compensation où les prétentions respectives des parties s'affrontent et se concilient sous la haute autorité de l'administration, qui représente l'intérêt général.

'organisation
t le contrôle
u marché du
ravail

Là d'ailleurs ne se borne pas le rôle du Conseil National de la main d'oeuvre; il a pour mission d'examiner et de traiter toutes les questions d'organisation du marché du travail, tant dans leurs relations avec les forces étrangères d'appoint, que dans leurs rapports avec la situation économique et la lutte contre le chômage.

Nous avons montré que c'est lui que l'on consulte; c'est à son avis que l'on doit se référer lorsqu'il s'agit de déterminer si, dans une profession, il est opportun de limiter le nombre des travailleurs étrangers à employer. C'est à lui qu'il faut s'adresser, si cette opportunité a été décidée, pour lui demander de fixer ou d'homologuer la proportion de ces étrangers que les patrons et les ouvriers auront décidé être possible. C'est lui aussi qui décidera, le cas échéant, de l'ouverture ou de la fermeture des frontières, soit à tous les travailleurs étrangers, soit à certaines catégories d'entre eux, lorsqu'il estimera que leur afflux est de nature à venir augmenter la chômage dans certaines professions déjà encombrées. C'est lui qui, le cas échéant, conseillera les refoulements nécessaires pour éviter l'engorgement du marché et le chômage, sauf, d'ailleurs, à tempérer ce que de telles mesures pourraient avoir de trop rigoureux ou de contraire aux conventions internationales, en adoptant dans le refoulement un ordre tenant compte de certaines considérations, telles, par exemple, que l'attachement de l'étranger au territoire français, déterminé par la durée de son séjour en France; telles que l'attachement et la possibilité pour lui de fonder un foyer en France, mesurée au fait qu'il a, par exemple, épousé une Française et qu'il a fait souche d'enfants, lesquels, nés sur le territoire français, pourront, lorsque l'heure de la majorité aura sonné, revendiquer la qualité de Français.

Source : BIU Cujas

Depuis sa création, le Conseil de la main d'oeuvre a été utilement consulté, notamment au sujet du texte qui devait devenir la loi du II Août 1926, sur la protection du marché du travail national, sur la loi de 1932, et c'est lui qui a provoqué, sur le chômage, les grandes enquêtes qui ont abouti à des résultats fort intéressants et ont démontré notamment que partout, dans toutes les industries, le chômage en France, est actuellement en recul.

L'utilisation individuelle du crédit collectif

Le Comité National de la main d'oeuvre ne peut dresser que des programmes de large envergure et de longue portée. Il ouvre, en quelque sorte, un crédit de main d'oeuvre étrangère au gouvernement, et celui-ci peut tirer sur ce crédit, jusqu'à concurrence des contingents dont l'entrée est autorisée.

Il appartient ensuite aux industriels, aux grandes sociétés de présenter individuellement leurs demandes au Ministère du Travail (et autrefois de l'Agriculture), dont le visa est nécessaire pour que soit autorisée en France l'entrée de ces travailleurs. Ce visa, cette intervention, mettent aux mains des ministères un moyen remarquable et souple d'assurer par voie contractuelle le respect de l'équilibre du marché du travail et voici comment.

La demande de main d'oeuvre étrangère

Supposons qu'un industriel veuille faire venir de l'étranger, d'Italie, par exemple, des ouvriers maçons pour la construction de maisons dans une ville. Il établit à cet effet une demande indiquant le nombre et la spécialité des travailleurs, la rémunération qu'il a l'intention de leur donner, le temps de travail qu'il devra respecter, les conditions dans lesquelles il emploiera les travailleurs, les obligations qu'il contracte en cas de maladie, l'engagement de payer des frais de transport et de rapatriement dans le pays d'origine.

Il présente cette demande à l'Office régional de placement. Celui-ci fait une enquête, à l'effet de déterminer si, dans la profession, dans la région, dans la ville considérées, il n'existe point de travailleurs de la catégorie demandée. Si cette enquête est favorable, si elle révèle l'absence d'une main d'oeuvre de cette nature, et surtout l'absence de conflits collectifs du travail entre entrepreneurs et ouvriers de cette branche d'industrie, l'Office régional de placement donne un avis favorable. La demande est alors transmise au Ministère du Travail, qui recherche à son tour si, sur l'ensemble du territoire, il n'y a pas d'ouvriers français ou étrangers en chômage, susceptibles de remplir l'emploi en question. Si, le résultat de cette deuxième enquête est négatif, le

Source : BIU Cujas

Ministère appose son visa sur la demande du travailleur qui est alors transmise au gouvernement italien pour exécution. Le rôle du Ministère du Travail, en tant que demandeur de main d'oeuvre étrangère se trouve momentanément clos. Chacun des travailleurs embauché par le gouvernement italien à la suite de sa demande, est dirigé vers la France, reçoit un contrat-type qui est la reproduction de la demande présentée par l'employeur et qui doit être conforme aux stipulations des conventions diplomatiques. L'art. I3, par. 3 de la Convention franco-polonaise du 4 Septembre I9I9 est, par exemple, ainsi conçue: " Les contrats de travail composés par les employeurs et les demandes d'ouvriers présentées par eux, seront conformes à des contrats-type établis par voie d'accord entre les administrations qualifiées de France et de Pologne".

Les contrats-types de travail

L'art. I2, par. 2 in fine de la Convention tchéco-slovaque du 20 mars I920 contient une disposition identique: " Les traités franco-polonais et le traité franco-tchéco-slovaque contiennent, en annexe, des contrats-type d'embauchage pour les ouvriers agricoles. Il est, en effet, apparu aux gouvernements étrangers, que ces contrats étaient au moins aussi importants que le texte même de la convention et de façon à leur donner une validité, une authenticité, de façon à rendre leur texte ne varietur, sinon par la voie des conventions diplomatiques, le texte en a été purement et simplement incorporé en annexe à ces grandes conventions.

En outre, le traité franco-polonais ou le Protocole franco-polonais du 3 Février I925 déclare dans son préambule: " La délégation française et la délégation polonaise se sont mises d'accord pour des modèles de contrats-types individuels aux travailleurs des mines, de l'industrie et de l'agriculture et de la demande collective pour ouvriers de l'industrie".

Les principales clauses de ce contrat, concernant sa durée, qui peut évoluer de trois mois à un an, la durée normale du travail et des congés, le taux du salaire et de tous les accessoires qu'il comporte: allocations familiales, le cas échéant, quoique souvent les allocations familiales ne soient pas payées aux étrangers; secours, paiements en nature, indemnités, etc.. soins médicaux, réparation des accidents du travail, frais de voyage et de rapatriement, primes de stabilité, sanctions pour rupture anticipée du contrat; bref, tout ce qui peut, dans un contrat individuel de travail, intéresser l'ouvrier et le patron.

Or, comme ces clauses sont conçues dans le

Source : BIU Cujas

dessein de protéger les travailleurs, il en résulte que ces travailleurs ont entre les mains une sorte de réduction à leurs besoins , des traités internationaux dont les clauses deviennent ainsi obligatoires pour les employeurs. Et, comme, de surcroît, une stipulation spéciale du contrat prévoit qu'en cas de difficultés entre l'employeur et le travailleur, ces difficultés seront signalées au Ministre du Travail qui pourra intervenir, il en résulte que, contractuellement et sans qu'il eût été besoin de l'intervention du législateur, l'administration s'est vu reconnaître par les patrons eux-mêmes , ou plutôt elle leur a imposé, à la faveur du visa obligatoire, qu'elle stipulait d'eux, le droit à un contrôle permanent. Ce contrôle, elle l'exerce avec diligence et discrétion, à l'aide d'agents spécialisés, dans la langue, dans les moeurs, dans les habitudes des immigrés et dans des questions de main d'oeuvre.

En d'autres termes, le contrat-type est une solution juridique extrêmement élégante, qui a permis de résoudre sans conventions internationales ou avant les conventions internationales, sans législation interne ou avant la législation interne, toutes les questions soulevées par la protection de la main d'oeuvre nationale et de la main d'oeuvre étrangère et qui a surtout eu l'immense avantage de permettre à l'administration d'intervenir, sans qu'elle ait eut besoin de solliciter à cet effet des pouvoirs spéciaux et une investiture du législateur.

Aussi bien, l'organisation du marché du travail ne consiste-t-elle pas uniquement dans une sage distribution des travailleurs sur la surface du territoire, mais aussi dans la protection du salaire, du niveau de vie, de l'existence des travailleurs. A cet effet, il convient donc, non seulement d'éliminer les éléments qui, par leur origine ethnique et la frugalité de leurs besoins , risquent d'entraîner un abaissement du niveau de vie des nationaux, mais il faut éviter que, dans leur désir très naturel de produire à bon marché, les employeurs n'aient une tendance à considérer la main d'oeuvre étrangère, non pas comme un appoint, mais comme un élément concurrent, régulateur, de la main d'oeuvre nationale.

Le contenu des traités de travail

Ceci nous amène donc à étudier ce que nous pourrions appeler les clauses économiques des interventions internationales de travail, après quoi nous en examinerons les clauses sociales, pour terminer par ce que l'on pourrait appeler les clauses politiques.

Pour éviter la difficulté qui vient d'être

Source : BIU Cujas

signalée, deux précautions ont été prévues dans les traités d'immigration, précautions qui sont d'ailleurs étendues, grâce au contrôle de la main d'oeuvre et du placement, à toutes catégories de main d'oeuvre employées en France.

D'une part, il a été stipulé qu'en aucun cas les travailleurs étrangers employés dans le pays ne pourraient recevoir, à capacité professionnelle égale, un salaire inférieur à celui des autres travailleurs français de même catégorie.

Ce principe, pratiqué par le Parlement, a acquis force de loi pour les ouvriers qui en bénéficient. De plus, la nécessité d'un contrôle du Ministère du Travail sur toutes les demandes de travailleurs étrangers, en assure l'observation.

Si, par exemple, un maître maçon ou un entrepreneur de maçonnerie a besoin de maçons étrangers, et qu'il présente à cet effet une demande au Ministère du Travail, le premier soin que prendra le Ministère du Travail est de considérer si, dans les salaires mentionnés au contrat, il n'a pas fait allusion à des rémunérations inférieures à celles payées à des travailleurs français de même catégorie dans la région.

D'autre part, grâce à des conventions de plus en plus étroites, de plus en plus nombreuses, toutes les obligations sociales des employeurs français en matière de prévoyance et de réparation des accidents du travail, déjà très libérales, en vertu du droit commun, se trouvent appliquées aux travailleurs étrangers et, enlèvent par conséquent, tout intérêt aux patrons à employer de préférence de la main d'oeuvre étrangère à de la main d'oeuvre nationale.

Ainsi donc, poursuivant son rôle d'initiatrice, de son propre chef, avant même d'y avoir été invitée par la Conférence de Washington de 1919, mettant en pratique les dispositions de la partie 13 du Traité de Versailles et ayant même, par ses traités, devancé, antitipé, inspiré ces principes, la France a réalisé sur son territoire l'égalité de traitement des étrangers et des Français.

Sans doute, d'aucuns verront, dans ces clauses, fondées sur le principe de la réciprocité, une obligation unilatérale sans compensation, car la France est un pays d'immigration dont les nationaux ne se dirigent guère plus vers le dehors. Mais ici encore il convient d'observer que le but de cette mesure n'est pas seulement une marque de bienveillance à l'égard des nations qui lui fournissent une main

Source : BIU Cujas

d'oeuvre, mais aussi une condition d'égalité dans l'emploi des différentes catégories d'ouvriers ou une mesure de protection pour les travailleurs nationaux.

Etudions dans le détail la réalisation de ces deux objectifs, égalité économique et égalité sociale.

L'égalité du traitement économique

Sur le principe de l'égalité des travailleurs nationaux et étrangers, la Conférence de Washington de I9I9 n'a pas formulé de recommandations très nettes; elle avait d'ailleurs l'excuse du flottement de la doctrine du Traité de Versailles lui-même, dont c'était une création.

Quelques mots d'historique feront d'ailleurs comprendre les vicissitudes de la question et les raisons de l'incertitude actuelle.

Dès sa constitution, la Commission de législation internationale du travail, des oeuvres de laquelle devait sortir la partie I3 du Traité de Versailles, instituée le 25 Janvier I9I9, par le Conseil suprême pour examiner les conditions d'emploi des travailleurs et proposer la forme d'une organisation permanente du travail dépendant de la Société des Nations, fut saisie d'une série de propositions du gouvernement italien, relatives à l'émigration. Le gouvernement italien était celui, en effet, dont les ressortissants quittaient le plus volontiers le pays à destination de l'étranger. Il était donc naturel qu'il s'intéressât le plus au problème et le posât devant cet organisme nouveau dont devaient sortir le Bureau International du Travail et l'Organisation internationale du travail. La proposition italienne visait notamment l'assimilation du travailleur étranger au travailleur national, pour tout ce qui concerne les lois sociales et ouvrières, et un traitement économique du premier égal au moins à celui du dernier.

La Commission, après discussion, se mit d'accord sur une clause ainsi rédigée, dont elle proposé l'insertion au Traité de paix, art. 8 : " Les travailleurs étrangers , légalement admis dans un pays et leur famille, auront droit, pour tout ce qui concerne leur condition de travailleurs et les assurances nationales, au même traitement que les nationaux des pays dans lesquels ils résident".

Cette proposition fut insérée dans le Traité de Versailles et elle devint, dans l'art. 427 de ce dernier, le texte suivant: " Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable

Source : BIU Cujas

à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays".

De son côté, le Comité d'organisation de la Conférence de Washington,(la première après le Traité de Versailles) avait mis à l'ordre du jour la question de l'égalité du traitement, mais en matière d'assurances-chômage seulement. On était à cette époque en butte à la crainte d'une crise de chômage.

La recommandation de Washington

Renvoyée à la Commission de chômage, cette proposition y fut élargie, et elle se transforma en un projet de convention portant que " les débats qui ratifieront la présente convention ou y accèderont , devront, réciproquement, assurer aux travailleurs étrangers, ou à leur famille, le bénéfice des lois et réglements de protection ouvrière, ainsi que la jouissance du droit d'association, dans la limitede la légalité."

Mais en séance plénière, les difficultés d'une action aussi large apparurent, notamment les difficultés que soulevait l'emploi de l'expression "protection ouvrière", et aussi les difficultés que soulevait l'insertion du mot " réciproquement".

Sous quelle forme, d'ailleurs, serait assuré ce bénéfice ? Convention générale unique ? Convention bilatérale ? Quelle loi serait appliquée en cas de convention générale sans réciprocité ? La loi du pays d'origine, la loi du pays d'immigration ?

Toutes ces questions soulevées par les experts amenèrent à transformer le projet de convention en une recommandation beaucoup plus souple, en une invitation aux Etats de se mettre d'accord ou de réaliser par voie unilatérale, par voie nationale, les principes ainsi posés.

Cette recommandation , qui, malgré son ancienneté, n'a point encore reçu complètement satisfaction - puisque à la Conférence de 1932, le délégué chinois a protesté contre son inapplication, - était ainsi conçue: " Que chaque membre de l'organisation internationale du travail assure, sur la base de la réciprocité, dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre les pays intéressés, aux travailleurs étrangers occupés sur leur territoire et à leur famille, le bénéfice des lois et réglements de protection ouvrière, ainsi que la jouissance du droit d'association reconnu dans les limites de la légalité à ses propres travailleurs."

Son application anticipée par la France

Or, la France n'avait point attendu cette recommandation pour l'appliquer dans sa lettre et dans son esprit.

Source : BIU Cujas

C'était le délégué français qui l'avait proposée. Elle s'inspirait très vraisemblablement d'ailleurs, des deux instruments diplomatiques qui venaient d'être conclus par la France avant la Conférence de Washington (Convention d'immigration franco-polonaise du 7 Septembre I9I9 , à Varsovie, et le traité franci-italien conclu à Rome le 30 Septembre I9I9).

Les dispositions de ces traités, complétées par celles des conventions subséquentes, Convention d'assitance franco-belge du 30 Novembre I92I; Traité de travail franco-belge, du 24 Décembre I924, constitueront une excellente illustration de la notion de l'égalité des traitements.

Le principe dominant de ces textes est le suivant d'une part, égalité absolue au point de vue économique et social, sous bénéfice de réciprocité, c'est-à-dire d'équivalence reconnue des législations nationales des ressortissants de chacun des deux pays occupés sur le territoire de l'autre.

D'autre part, maintien des inégalités considérées comme touchant au droit public et constituant comme le corollaire de l'absence de droits politiques des étrangers.

Voyons donc les applications de ces principes.

L'égalité du traitement économique et social se traduit par les clauses des traités concernant:

I° - La rémunération, les conditions et la réglementation légale du travail, ainsi que la fiscalité.

2° - La prévoyance sociale;

3° - l'assistance.

1)Egalité de rémunération

I° - Rémunération, conditions et réglementation du travail.

Le principal grief dirigé par la classe ouvrière contre l'immigration de la main d'oeuvre étrangère, est la crainte de la sous-concurrence. La classe ouvrière française redoute qu'une masse de travailleurs au rabais vienne diminer par son afflux, les conditions d'emploi et de niveau de vie que lui ont assurées son organisation syndicale, sa lutte, ses efforts, sa puissance électorale grandissante.

Les traités et les conventions entendent écarter à tout jamais cette crainte, en donnant toute garantie aux travailleurs nationaux, appelés d'ailleurs à collaborer à la régularisation des mouvements migratoires, puisqu'ils figurent dans le Conseil National de la main d'oeuvre, lequel établit les programmes d'introduction. A cette fin, les traités posent le principe capital et nouveau de l'égalité de salaire à égalité de travail. " Le salaire des travailleurs émigrés, dit l'art. 2 du traité franco-italien,

Source : BIU Cujas

ne pourra être inférieur à celui que, dans la même entreprise, reçoivent, à travail égal, les ouvriers nationaux de même catégorie, ou, à défaut d'ouvriers nationaux de même catégorie employés dans la même entreprise, au salaire normal et courant des ouvriers de même catégorie dans la région".

Et l'art. 2 de la Convention téchéco-slovaque, à peine différent de l'art. 2 de la première Convention polonaise, formule la même idée, en termes encore plus concis: " Les travailleurs immigrés recevront, à travail égal, une rémunération égale à celle des nationaux, de même catégorie, et de même spécialité professionnelle employés dans la même entreprise, rémunération basée sur le taux du salaire normal et courant de la région".

Non seulement d'ailleurs les ouvriers jouiront de l'égalité de salaire, et l'on sait comment, par le jeu des conventions collectives et des contrats individuels type, cette clause était respectée, mais encore, ils jouissent de la même protection que les ouvriers nationaux. Au reste, ici, point n'est besoin d'une législation ni d'une stipulation diplomatique. Les lois protectrices du travail, les lois réglementant le travail sont des lois de police, de police industrielle, mais de police. Or, les lois de police régissent toutes les personnes résidant sur le territoire national. Le fait d'y être assujetti n'implique point la nationalité française; ce sont des dispositions d'ordre public et il est, par conséquent, tout naturel que les étrangers en profitent.

Cependant, il n'était pas mauvais qu'une pareille stipulation fût faite dans les traités; elle était de nature à montrer en effet que le gouvernement français entendait demeurer fidèle aux principes de l'égalité du traitement.

'galité de
tection so
le

2° - Plus intéressantes de beaucoup sont les clauses sociales des traités, car c'est à leur sujet précisément que se posent avec le plus d'acuité les principes directeurs de cette législation diplomatique nouvelle.

Le principe qui y préside, est , en effet, le principe de la réciprocité. Théoriquement, les étrangers ne bénéficient en France que du statut , du sort qui est fait par le pays étranger à nos nationaux. Mais cette réciprocité est une réciprocité, plus théorique que pratique, attendu que le nombre des émigrés français est infiniment moindre que le nombre des immigrés étrangers et que pour certains pays comme la Pologne, par exemple, le nombre des ouvriers français qui y travaillent est probablement infime, pour ne pas dire nul.

Source : BIU Cujas

D'un autre côté, un second principe est que l'intéressé ne doit, à aucun titre, souffrir de son extranéité, pour se voir refuser les soins, la protection, l'assistance à laquelle il a droit ou, tout au moins, l'assistance que commandent de lui donner les règles les plus élémentaires d'humanité. Mais ceci ne signifie point pour autant que l'Etat qui a ainsi accompli un devoir d'humanité doive conserver définitivement et complètement à sa charge la dépense qu'aura provoquée cette assistance.

3° - L'Etat devra participer à tout ce qui constitue, dans une certaine mesure, une sorte d'accessoire immédiat ou futur du salaire, au prorata de l'avantage qu'il aura pu tirer de la présence du travailleur immigré sur son sol. Le travailleur immigré n'est point seulement un ayant droit à des secours, à une assistance, à une retraite éventuelle, il a été aussi, pendant longtemps, un auxiliaire précieux de la vie économique, il a contribué à l'exploitation, à la mise en valeur des richesses nationales. C'est le temps qu'il aura passé sur le territoire national, c'est la part qu'il aura prise à cette mise en valeur, qui déterminera la contribution éventuelle de l'état de chacun des pays à la constitution des secours de longue portée que recevra l'intéressé.

Comment ces principes ont-ils été mis pratiquement en application ? Et recherchons notamment comment ils l'ont été touchant les questions de prévoyance, prévoyance en cas de maladie, prévoyance en cas d'accident, prévoyance en cas de chômage, prévoyance en cas de retraite.

a)Accidents du travail

Tout d'abord, pour les accidents du travail, le principe posé dans le paragraphe final de l'art. 3 de la loi du 9 Avril 1898, posait en règle que les étrangers, tant qu'ils demeuraient sur le territoire français étaient assimilés aux Français, mais que, s'ils venaient à quitter le territoire français ou si leurs ayants-droits n'y habitaient point, ils perdaient leurs droits à l'égalité du traitement, sauf traités entre leur pays et la France.

Ces traités, avons-nous dit, se sont multipliés déjà avant la guerre, et tout naturellement, dans tous les traités que la France a eu à conclure avec les pays étrangers après la guerre, pour faciliter l'introduction chez elle des éléments d'appoint, elle a eu soin de stipuler des clauses analogues. Par exemple, le 4 Septembre 1919 à Varsovie, au moment de terminer la discussion du traité d'immigration et du travail, au moment de signer le traité, les plénipotentiaires y ajoutèrent un protocole stipulant qu'en

Source : BIU Cujas

attendant la mise en vigueur du traité d'assistance qui était prévu, les ouvriers polonais en France et les ouvriers français en Pologne, bénéficieraient du régime de l'égalité du traitement avec les nationaux pour les accidents du travail dont ils pourraient être victimes. Au reste, aujourd'hui, la question n'a plus d'intérêt, elle a été, en effet, réglée par une grande convention internationale, conclue en 1927, convention multilatérale ouverte, à laquelle la France a été signataire et qui, par conséquent, la lie non pas seulement avec les pays vis-à-vis desquels elle se trouve obligée par un traité bilatéral, mais avec tous les autres pays adhérents à la grande convention

Assistance édicale

En ce qui concerne la maladie, on applique le principe rappelé précédemment, à savoir que l'étranger se trouvant malade sur le territoire français doit recevoir les soins de l'Assistance publique française Mais cette assistance n'est ni définitive, ni indéfinie Elle n'est point définitive, en ce sens que les frais peuvent être récupérés éventuellement contre le pays dont le malade est originaire, si ce pays n'a point avec le nôtre un traité de réciprocité assurant gratuitement aux Français sur le territoire de ce pays l'assistance médicale en cas de besoins.

D'un autre côté, cette assistance n'est point indéfinie, en ce sens que, lorsque la maladie dure plus d'un certain temps, normalement quarante-cinq jours, la France a alors une option : ou proposer au pays d'origine de rapatrier l'étranger, s'il est transportable, ou continuer à le traiter aux frais du pays étranger en question. S'il est transportable, les conditions du transfert ont été prévues : transport pris en charge par les autorités publiques du pays d'origine etc..

De même, les conditions dans lesquelles la France serait remboursée des avances qu'elle aurait faites, des dépenses qu'elle aurait effectuées, sont également stipulées.

En somme, c'est une sorte d'application internationale du principe du domicile de secours, et de la récupération sur la commune du domicile de secours des frais d'hospitalisation et d'assistance. L'étranger ne se voit pas opposer son extranéité pour se voir refuser les secours, mais ces secours ne restent pas nécessairement ni indéfiniment à la charge du gouvernement qui les paie.

Retraites

En ce qui concerne les retraites, c'est le troisième principe qui est appliqué. Par exemple, dans le

Source : BIU Cujas

traité franco-belge, touchant les retraites des ouvriers mineurs, il a été stipulé que les ouvriers mineurs belges ou les ouvriers mineurs français ayant travaillé tout à tour dans les mines belges et les mines françaises, atteignant l'âge de la retraite spéciale des ouvriers mineurs, se verront attribuer une retraite composée de deux éléments:

I° - L'élément constitué grâce à leurs propres versements capitalisés et qui leur appartient en propre;

2° - La majoration accordée par les gouvernements et qui constitue une sorte d'encouragement, de prime à cette prévoyance individuelle.

Ces subsides accordés par les gouvernements seront accordés par chacun d'eux au prorata du temps passé respectivement sur leur territoire par les travailleurs en question.

Imaginons que la majoration, pour un travail leur mineur atteignant l'âge de 55 ans, soit de I 000 francs, imaginons que cet ouvrier ait travaillé pendan vingt-cinq ans sur le territoire français et cinq ans sur le territoire belge: la France prendra à sa charge les 5/6 de cette majoration, le dernier sixième restera à la charge du gouvernement belge.

L'ouvrier est considéré comme ayant, par son activité, participé à la mise en valeur du pays, la retraite est considérée comme étant un salaire différé et, par conséquent, il est légitime que la participation de l'Etat à la constitution et au paiement de cette retraite soit proportionnelle au temps pendant lequel cet ouvrier a fécondé le sol de l'un ou l'autre pays par son travail.

3) Clauses politiques

Restent enfin les clauses que nous pourrions appeler les clauses politiques des traités d'immigration et de travail, puisqu'elles concernent le droit d'association , la conciliation et l'arbitrage et la nomination de délégués ouvriers, toutes dispositions susceptibles par leur application d'influer sur la vie corporative et sociale des travailleurs.

Les Etats, jaloux de leur souveraineté, se montrent particulièrement et légitimement regardants à la défense sur ces points qui touchent à l'ordre et au bien public. Aussi comprend-on que les conventions internationales n'y fassent qu'une discrète allusion et prennent soin, même quand elles accordent ou paraissent accorder un privilège, sous forme de l'égalité du traitement, de réserver la souveraineté de la législation interne.

Droit syndical

Par exemple, en matière de droit syndical et d'association, l'art. I2, par. I de la seconde

Source : BIU Cujas

convention franco-polonaise dispose ceci: " Les ressortissants de chacun des deux pays jouiront sur le territoire de l'autre de la liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à des syndicats ou groupements professionnels ou corporatifs accordée aux ressortissants du pays ", mais immédiatement cet article ajoute : " sous réserve des dispositions légales touchant l'administration de ces syndicats et de ces groupements" ce qui, en France, vous le savez, en vertu de la loi sur les syndicats, a pour effet d'exclure les étrangers des postes d'administrateurs des syndicats professionnels.

Les étrangers peuvent participer aux syndicats en tant que membres, ile ne peuvent pas y participer comme administrateurs. On considère, en effet, que la qualité d'administrateur de syndicats, surtout dans les périodes d'agitation politique et syndicale, confère à ceux qui en sont chargés une sorte de maîtrise de la vie publique française. Il est, par conséquent, légitime que ce droit quasi souverain, quasi politique, ne soit exercé que par des nationaux.

Droit d'associations

La même observation s'applique aux clauses visant les associations de bienfaisance, d'assistance ou d'assistance sociale. Les associations italiennes polonaises, mixtes, fonctionnant en France sous bénéfice d'un traitement réciproque en pays étranger, posséderont les droits et avantages des associations françaises, à la condition de se conformer aux lois françaises, disposition tout à fait naturelle d'ailleurs et qui se trouve visée dans la loi du Ier Juillet I90I, laquelle confère au Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne les associations où les étrangers sont en majorité, un droit de dissolution que ce ministre n'a point lorqu'il s'agit d'associations comportant uniquement des Français.

Participation aux comités de grève

Enfin, et sur ce point même, en l'absence d'un texte l'interdisant, il est très bon qu'une disposition formelle en fit mention, en raison des circonstances où fonctionnent des comités de cette nature, les travailleurs et employeurs des pays contractants peuvent faire partie des comités de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs entre employeurs et salariés, quand ils y seront partie intéressée (art. I8, paragraphe 1 du traité italien et art.I2 , par. 2 de la convention polonaise).

Par exemple, aujourd'hui où les conflits sont assez fréquents, encore qu'ils doivent être moins qu'autrefois sois la forme de grèves, il existe toujours des comités, commissions mixtes, commissions

Source : BIU Cujas

paritaires de conciliation et les étrangers peuvent en faire partie. Il est naturel, en effet, que dans les industries où la main d'oeuvre étrangère est importante - dans certaines d'entre elles, elle peut légalement atteindre jusqu'à 75 % du personnel - les délégués aient l'autorité nécessaire; ils représentent la majeure partie des travailleurs et ils ne le peuvent que quand ils les représentent à la fois professionnellement et nationalement.

D'autre part, tout en refusant, même par convention spéciale, aux ouvriers étrangers la participation à l'élection des délégués mineurs, corollaire en quelque manière de l'électorat politique, puisque dans la loi française il est prévu que ne peuvent participer à l'élection des délégués mineurs que les ouvriers jouissant de leurs droits politiques, il sera cependant loisible, dans les mines françaises, aux ouvriers italiens et polonais, de déléguer un de leurs camarades pour exposer leurs demandes concernant les conditions du travail, soit aux délégués mineurs, soit aux autorités. Ces délégués devront se voir faciliter la tâche par les autorités du pays. Il en sera de même, naturellement, pour les ouvriers français en Italie ou en Pologne, art. I8, par. 2 du Traité italien et par. I2 de la seconde convention polonaise.

Constitution de comités de réclamation

Il est naturel, ici encore, que dans certains chantiers, dans certaines mines comme les mines de fer de l'Est, comme les mines de houille du Nord, où la main d'oeuvre est parfois presque exclusivement ou tout au moins en majorité composée d'étrangers, ces ouvriers étrangers aient des revendications qui leur soient propres. Ils travaillent, en effet, dans des conditions particulières, sont rémunérés de façon spéciale, sont quelquefois logés par les patrons dans des conditions différentes des travailleurs français. Pour ces revendications, ils doivent pouvoir nommer des délégués et faire entendre leurs récriminations ou leurs revendications, soit aux délégués mineurs français, soit aux autorités nationales.

En résumé, les instruments diplomatiques et, en particulier, les grands traités d'immigration et de travail qui sont sortis des négociations de Rome, de Paris et de Varsovie, constituent , par les modalités de leurs conclusions et par leur contenu , de véritables anticipations sur la législation internationale du travail, en posant le principe de l'égalité à peu près complète de tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, au regard des lois protégeant leur condition économique et sociale. Sans avoir la rigidité de conventions générales

Source : BIU Cujas

multilatérales et partant nécessairement vagues, imprécises ou trop onéreuses pour certains des signataires éventuels qui s'en trouvent ainsi écartés, ces conventions réalisent les avantages sur le principe de la réciprocité.

La clause de la nation socialement la plus favorisée

D'ailleurs, une clause nouvelle, la clause de la nation la plus favorisée, insérée dans l'art. 4 de la première convention franco-polonaise du travail, au moment même où elle disparaissait des traités de commerce, implique bien l'esprit de générosité dans lequel est conçue cette négociation diplomatique.

Il y est dit, en effet, ceci;

" Si, postérieurement à la mise en vigueur de la présente convention, des conventions conclues entre l'une des deux parties contractantes et une autre puissance accordaient aux ouvriers de cette dernière des avantages plus étendus que ceux prévus à la présente convention, le bénéfice en sera accordé aux ressortissants de l'une et de l'autre des hautes parties contractantes employées dans l'autre pays."

Résumé

En somme, les principes directeurs dominant ces conventions et qui prennent tout leur relief à la lumière des développements précédents, peuvent se résumer ainsi.

En ce qui touche les salaires, les conditions de travail, les lois de prévoyance sociale, l'assistance, égalité absolue des ressortissants des pays contractants. Ainsi est évitée la sous-concurrence que les nationaux redoutent par dessus tout. Ainsi ces derniers sont-ils assurés qu'on ne recourra à la main d'oeuvre étrangère, qu'à défaut de main d'oeuvre nationale de même catégorie. Ainsi se trouve affirmée par dessus les lois de police et les dispositions civiles, la règle humaine de l'égalité de tous devant les lois d'assistance et de prévoyance.

Enfin si, dans une certaine mesure, des droits que l'on pourrait appeler surtout politiques, et qui sont des attributs ou des privilèges attachés à la nationalité d'un pays, ne peuvent pas être étendus sans réserve et sans tempérament, aux ressortissants des pays étrangers, c'est avec la plus grande discrétion que les traités ont apporté, même sur ce point, des exceptions au principe de l'égalité et dans la mesure nécessaire à la sécurité nationale. Conclus, comme prend soin de le dire le préambule dont ils sont précédés, dans le plus grand esprit d'entente amicale, c'est dans cet esprit qu'il est à souhaiter de les voir appliquer. La France peut s'enorgueillir d'avoir été un pionnier d'un mérite d'autant plus

Source : BIU Cujas

grand qu'elle donne presque tout sans presque rien recevoir en échange.

Les critiques contre l'organisation actuelle de l'immigration

Tels étant, dans la matière, le droit et le fait, on peut se demander s'ils donnent entièrement satisfaction, et s'ils ne donnent point satisfaction, quels reproches leur fait-on ?

Les griefs émanent de trois sources et visent trois catégories d'abus possibles :

I) Multiplication excessive des services

I° - Les unificateurs estiment que la multiplicité et l'inaction des organes publics s'occupant de la main d'oeuvre étrangère, découragent les bonnes volontés, nuisent aux émigrants loyaux, donnent une prise aux immigrants clandestins, favorisent le plus habiles et les moins scrupuleux, et, faute d'une action administrative cohérente, confèrent aux organismes privés un véritable monopole, tout au moins pendant les périodes où l'émigration se fait à doses massives.

2) Insuffisance de protection

2° - Les protecteurs des travailleurs et, en particulier les syndicalistes prétendent qu'à la faveur de la soi-disant égalité de traitement, les employeurs exploitent leurs ouvriers en leur accordant toujours le salaire minimum et en en faisant des concurrents au rabais de la main d'oeuvre nationale.

3) Asservissement par ces contrats de travail

3° - Enfin, certains des syndicalistes eux-mêmes, s'élèvent contre la pratique des contrats de travail, dans lesquels ils voient une clause d'asservissement des travailleurs et une raison d'intrusion abusive de l'administration dans la liberté du travail ou dans la liberté de séjour et de déplacement des travailleurs.

La question de la création d'un Office National d'immigration

Nous nous en tiendrons au premier grief, c'est-à-dire celui visant l'organisation administrative de l'introduction des travailleurs étrangers, car les deux autres reproches partent d'une suspicion ou d'une hostilité préconçue contre les employeurs qu'une surveillance de plus en plus étroite et surtout le contrôle des pays d'origine des immigrants permettra d'éliminer d'autant plus facilement que la pratique élargie des conventions collectives enlève à cet argument la plus grande partie de sa portée, les travailleurs nationaux ayant ici cause commune avec les travailleurs étrangers.

On prétend écarter le premier grief, que nous retenons, en confiant l'ensemble des attributions, aujourd'hui dispersées, à un organisme unique,

Source : BIU Cujas

réunissant entre ses mains toutes les questions intéressant la main d'oeuvre étrangère et constitué sous la forme d'un commissariat national, d'un office d'immigration qui serait un peu à l'image de ce qui se fait en Italie, un véritable sous-secrétariat, voire même un ministère de l'immigration..

On sait combien de ministères ont des services s'occupant d'immigration. Nous les avons énumérés, nous avons indiqué quelles étaient leurs attributions et leurs fonctions. Cet émiettement favorise évidemment dans une large mesure, les organismes privés, les investit d'une sorte de monopole de fait, transforme les administrations de contrôleurs en obligés, puisque c'est aux bons offices de ces organismes privés que les administrations recourent et puisque ce sont les contributions pécuniaires de ces organismes qui constituent une part importante des ressources administratives.

La Commission permanente, qui siège au Ministère des Affaires Etrangères et qui est chargée d'opérer la coordination entre ces services est, bien entendu, pourvue d'un secrétariat, mais, dit-on, ce secrétariat est manifestement dans l'impossibilité de remplir sa mission. L'office qui remplacerait cette commission ne serait pas seulement un service économique, un service de contrôle des recruteurs et recrutés, ce serait aussi un organe français de protection de l'immigré. Ses membres recueilleraient et examineraient les réclamations et les litiges des immigrés. Il disposerait d'inspecteurs et d'inspectrices qui surveilleraient les transports, visiteraient les centres d'hébergement , les agglomérations d'immigrés.

L'office aurait aussi éventuellement la charge des refoulements nécessaires, selon une certaine règle. Ses finances seraient assurées, non point à l' aide de contributions des employeurs librement consenties, mais au moyen du produit de la vente des cartes d'identité et par une contribution spéciale des employeurs au prorata du nombre des étrangers qu'ils occuperaient Complété par des centres sociaux, cet organisme résoudrait les questions les plus délciates de l'emploi des étrangers.

Les résistances

Sans méconnaître l'esprit logique, réaliste, qui caractérise ce projet, il faut bien avouer cependant, que, jusqu'à présent, les essais nombreux qui ont été tentés pour le réaliser, se sont heurtés à de très vives résistances et qu'on ne peut pas considérer la fusion des services de main d'oeuvre agricole et industrielle en un seul, relevant du Ministère

Source : BIU Cujas

du Travail comme un acheminement vers cette unification.

Rappelons, en effet, la proposition de loi de M. de Warren, les résolutions du Comité confédéral national de la C.G.T. le projet déposé en octobre 1922 par le gouvernement portant création d'un Office national d'immigration. Rappelons aussi l'insertion dans les projets de loi de finances de 1925 de trois articles réalisant la création d'un Office national de la main d'oeuvre, article qui fut d'abord disjoint, puis abandonné.

Les palliatifs

Aussi, devant ces échecs répétés, de bons esprits souhaitent s'orienter plutôt vers un simple renforcemennt des principaux services appelés à s'occuper des étrangers, tout en assurant une meilleure coordination entre eux par l'intervention continue de la commission interministérielle de l'immigration et par des consultations de plus en plus régulières et fréquentes du Conseil National de la main d'oeuvre.

En l'état actuel de nos finances, c'eût été une vue chimérique que de vouloir confier à un organisme unique la multiplicité des attributions aujourd'hui réparties entre sept ou huit ministères et dans la compétence desquelles ces questions entrent normalement et qui disposent, à cet effet, de services qualifiés. On risquerait de tout désorganiser en voulant simplifier à l'extrême pour reconstruire sur un plan logique, mais difficilement réalisable.

Aussi bien , d'ailleurs, les pays d'immigration qu'on cite en exemple, qu'on donne en modèles, n'ont-ils point un organe unique, s'occupant de toutes les questions étrangères. Il en est ainsi notamment du Bureau d'Immigration des Etats-Unis , dont on parle trop souvent ,sans en connaître le mécanisme, et dont le rôle est très voisin de celui de nos services de main d'oeuvre, puisqu'il se borne très strictement à être un annexe du Ministère du Travail, pour le contrôle sanitaire et économique des immigrants à l'entrée, et qu'il n'a nullement les attributions de négociations, de recrutement, de protection, d'inspection sociale que d'aucuns voudraient voir confier à notre office national d'immigration.

Le problème de l'immigration ne se ramène pas, en effet, uniquement à une simple affaire de placement. Une foule de questions se posent relativement au droit des étrangers, aux meilleures méthodes d'assimilation, aux attributions du conseil, qui débordent le problème de l'introduction de la main d'oeuvre étrangère, considérée sous le seul angle du marché du travail.

Source : BIU Cujas

Le rôle coordonnateur de la Commission interministérielle

Quant à la coordination des différents services elle a été, en fait, obtenue d'une façon très satisfaisante par la Commission interministérielle de l'immigration qui fonctionne depuis 1919. Il ne faut pas oublier qu'elle a contribué à élaborer les grands traités d'immigration et de travail de 1919, de 1920, de 1924, qu'elle a étudié et qu'elle a contribué à faire voter le régime des cartes d'identité, de la circulation des étrangers, qu'elle a suggéré les instructions à nos agents, en matière sanitaire, qu'elle a édicté les mesures de contrôle des organismes privés de recrutement, qu'elle est au fond, à la base des grandes lois de 1927 et de 1932.

Pour avoir été silencieuse, discrète, dépourvue de publicité, son oeuvre n'a pas été moins féconde. Il n'est pas certain qu'un office ferait plus et ferait mieux, car, l'office, malgré la vogue actuelle de ce genre de coordination, ne présente pas que des avantages. Le contrôle financier des diverses opérations qui lui seraient confiées serait délicat et, de plus, il vaut mieux que la responsabilité des décisions reste à l'autorité centrale et celle de l'exécution à un service public normal.

En cas de difficultés intérieures, il ne suffirait pas d'invoquer les délibérations d'un conseil d'administration, d'un office irresponsable en fait, il faudrait agir, il faudrait prendre des décisions, et ces décisions relèvent de l'administration centrale et du gouvernemnet.

Un conseil supérieur de l'immigration

On peut donc conclure sur ce point, que, tout en laissant l'action à la fois aux services administratifs déjà existants et aux organismes privés déjà institués, il est indispensable que les premiers soient outillés pour contrôler l'action des seconds, et la compléter dans ce qui est du domaine propre de la puissance publique. Il le faut, en particulier, pour que les Etats étrangers n'invoquent pas leur inaction et leur carence pour revendiquer sur leurs nationaux en France un droit de protection exorbitant du droit commun. Il faut que nos services remplissent leur mission, pour éviter que les agents étrangers ne prétendent se substituer à eux dans ce rôle. La fonction coordinatrice, pourrait très bien continuer à être exercée par la commission interministérielle de l'immigration.

Le Conseil National de la main d'oeuvre jouerait auprès du Ministre du Travail, le rôle d'un conseil technique, pour les questions économiques

Reproduction interdite
Source : BIU Cujas

et de main d'oeuvre. Au-dessus d'eux, se trouverait un Conseil national de l'immigration composé de représentants du gouvernement, de représentants des employeurs, des syndicats ouvriers auxquels, - et ce serait là l'innovation que nous souhaiterions voir réaliser - seraient adjoints quelques juristes, économistes, spécialistes des questions migratoires, que les études désintéressées de ces phénomènes, désigneraient d'une manière particulière et qui pourraient contrebalancer l'action parfois intéressée des employeurs, des introducteurs de main d'oeuvre, ainsi que des ministres officiels des cultes auxquels appartiennent les immigrants, et des représentants des associations privées s'occupant avec désintéressement de leur protection.

On aurait ici, véritablement, une image de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, s'occupent dans le plan administratif, diplomatique, économique, culturel, de la protection des immigrants étrangers.

Rattachée à la Présidence du Conseil pour lui donner l'autorité nécessaire, dotée d'un secrétariat bien constitué, cette commission remplirait le rôle d'organisme de coordination, sans empiéter sur l'activité normale actuelle des différentes administrations intéressées et des institutions de recrutement et d'introduction, qui seraient renforcées en moyens matériels, financiers et en personnel. De cette façon serait, au minimum de frais et au maximum de rendement, unifiée l'action des organes chargés du contrôle de l'entrée, du séjour, de l'emploi et du rapatriement éventuel des immigrants étrangers en France.

Le bilan de l'organisation actuelle

Au demeurant d'ailleurs, l'immigration étrangère est beaucoup mieux organisée que ne l'affirment certains. Elle n'est point dans c et état chaotique et anarchique que d'aucuns se plaisent à décrire. Grande a été l'oeuvre accomplie silencieusement avant et pendant la guerre, et son bilan suffit à le montrer.

N'est-ce rien, en effet, que quatre traités de travail conclus de 1919 à 1924 seulement, et qui ont servi de modèle à toutes les séries des traités passés par la suite avec tous les pays fournisseurs de la main d'oeuvre ?

N'est-ce rien que ces traités qui ont servi de modèle, non pas seulement aux institutions et aux conventions françaises, mais aussi aux traités signés entre les pays étrangers, voire même aux textes proposés à l'agrément de la S.D.N. et du Bureau International du Travail ?

N'est-ce rien que l'immigration de plus de 2 millions 500.000 travailleurs introduits depuis

Source : BIU Cujas

l'armistice par l'action combinée de l'Etat et des industriels, et tout au moins sous le contrôle de l'administration ?

N'est-ce rien que un million 200.000 ouvriers fournis à nos usines et à nos mines et près de un million cent mille bras apportés à notre agriculture .

N'est-ce rien qu'un mouvement réglé de telle sorte que les entrées et les sorties se modèlent strictement sur nos besoins à la manière d'une pompe tour à tour aspirante et refoulante ? Imagine-t-on qu'une oeuvre pareille ait pu s'accomplir sans efforts, sans ordre, sans idée directrice, sans volonté coordinatrice ? Comparons cette action et ces résultats à la politique américaine, vieille de plus de quarante ans, et sans cesse remise en chantier, et nous aurons le droit, après tout, d'en tirer quelque vanité pour notre pays.

Il est vraiment trop facile de dépeindre tous les étrangers résidant en France, sous les traits du profiteur du change, du malade qui encombre nos hopitaux ou nos asiles, de l'escroc ou du criminel qui remplit nos prétoires et peuple nos prisons. Fort heureusement, l'étranger se présente beaucoup plus souvent sous les traits du bon, dur, honnête travailleur, le mineur polonais, le mécanicien tchèque, le terrassier italien, le tisserand belge, le vigneron espagnol, les cultivateurs luxembourgeois qui viennent mettre en valeur le sol, le sous-sol, les usines de France.

Certes, parmi ceux-là se glissent des indésirables, mais quelle est la masse humaine qui n'en comporte pas ? Ces indésirables entrent généralement chez nous par des voies irrégulières et détournées. Contre eux un contrôle sévère s'impose et une répression impitoyable est de mise. Mais il ne faut pas généraliser. Il ne faut pas englober tous les allogènes dans une égale suspicion et une même réprobation. Que deviendrions-nous, après tout, si , selon la fameuse parabole de Saint-Simon, tous les ouvriers, tous les travailleurs étrangers, venaient à disparaître de notre sol ? Contentons-nous donc de nous féliciter de l'oeuvre accomplie par l'action combinée et concertée de l'initiative privée et des autorités administratives. L'oeuvre n'est point encore achevée, mais elle est en bonne voie. Ce qui est à faire n'est rien auprès de ce qui a été fait. A la poursuivre depuis quelques années, nous avons acquis un régime administratif, législatif, conventionnel, qui forme, nous l'avons montré tout au long de notre étude,

Source : BIU Cujas

un ensemble déjà fort cohérent, très humain, respectueux à la fois des légitimes désirs de l'étranger et des justes intérêts du pays.

Si l'on veut que l'oeuvre entreprise se complète et se précise, il ne faut pas, dans le même temps où l'on réclame l'intervention et le contrôle des pouvoirs publics, leur chicaner misérablement les moyens d'action en hommes, en matériel et en argent, sans lesquels les plus vastes programmes et les meilleures volontés sont voués à n'être que d'impuissantes velléités.

La politique d'immigration et d'assimilation

Si dans ces domaines, dans le domaine de la police, dans le domaine du traitement économique et social, la France a réalisé, étudié, les mesures susceptibles de parer aux dangers qui la menacent, l'aspect politique du problème demeure jusqu'à présent presque sans solution. A vrai dire, il est de beaucoup le plus délicat, le plus difficile, car il ne dépend pas uniquement de la souveraineté du pays d'immigration, il met en jeu les relations internationales, la liberté de la personne, la psychologie individuelle et même les principes nouveaux du droit des gens et, devant l'état actuel des choses, ne comporte pas cependant de solutions conventionnelles.

Nous en avons posé les données, nous avons indiqué qu'il se ramenait essentiellement à la question de l'unité nationale et à l'atteinte qu'y peuvent porter des groupements allogènes trop nombreux et trop concentrés.

La France deviendra-t-elle un pays de minorités nationales ?

On peut d'abord se demander s'il y a là un véritable danger pour notre pays. La France est-elle exposée à devenir un pays de minorités nationales, avec tout ce que ce fait comporte d'atteintes à l'unité et à l'homogénéité, lentes conquêtes des anciens rois et but de la République une et indivisible ?

D'aucuns le contestent. Pour eux, la puissance de la France aura vite fait d'absorber et d'assimiler ces noyaux compacts, et ils ne manquent pas d'invoquer l'exemple d'autrefois. Ils citent avec complaisance les éléments si divers dont s'est faite progressivement la France si unie, comme l'a prouvé son admirable résistance lors de la dernière guerre, Ils montrent comment les vagues successives de l'envahisseur se sont fixées au sol, se sont fondues en la masse de la population préexistante, laquelle, sans doute, reçut de ces apports nouveaux quelques

Source : BIU Cujas

caractères, mais qui leur a imprimé à son tour puissamment le sien.

Les moyens envisagés

Sur ce thème, on pourrait broder longuement. Au dire de certains, le problème, en changeant de dimension, n'a pas changé d'aspect. Pour d'autres, au contraire, si le phénomène de l'immigration massive, organisée, systématisée, encadrée, comme l'invasion pacifique d'une armée d'ouvriers, ne permet plus d'envisager sa lente absorption par une population française de plus en plus clairsemée, le nationalisme réveillé par la guerre ajoute un facteur nouveau aux problèmes d'autrefois. Il ne s'agit plus ici d'individus ayant quitté leur pays pour aller chercher, les armes au poing ou les outils à la main, une amélioration de leur sort, mais d'ouvriers libres, recrutés pour une besogne temporaire, déterminée, au gré des fluctuations du marché économique élargi, ils ne se sentent point diminués par l'immigration momentanée, et n'accordent point au pays vers lequel ils se dirigent une supériorité sur leur pays d'origine. Si bien que les conditions psychologiques et économiques de fusion, de fixation ne se trouvent plus les mêmes aujourd'hui qu'autrefois tant en ce qui concerne les pays d'émigration que les pays d'immigration.

Elimination des éléments indésirables

Aussi en arrivent-ils à suggérer des solutions dont la stricte application aboutirait à vrai dire à fermer totalement la porte à l'entrée des éléments étrangers. Ils demandent d'abord, une sélection ethnique, nationale, rigoureuse, en vue d'évincer tous les éléments réputés politiquement indésirables, comme appartenant à des nations avec lesquelles le passé nous fait craindre d'entrer en conflit à l'avenir. Ils oublient que ces pays, par leur voisinage même de nos frontières, sont ceux dont les éléments sont les plus proches des nôtres et, par conséquent, intellectuellement, physiquement, moralement, les plus assimilables.

D'ailleurs, l'application rigoureuse de ce principe devrait nous amener à éliminer, non seulement les représentants de nos adversaires d'hier, mais ceux de nos adversaires éventuels de demain et outre la difficulté qu'il y aurait à déterminer dans la brume de la politique internationale d'aujourd'hui les perspectives de la situation politique à venir, une telle méthode ne risquerait-elle pas de tarir nos principales sources de recrutement de main d'oeuvre ?

Il en est de même de la politique simpliste qui

Source : BIU Cujas

La dilution nationale ou professionnelle

consiste à préconiser la répartition, la rétribution, la dilution de la main d'oeuvre étrangère par sa dissémination sur l'ensemble du territoire et par sa répartition écartant toutes les industries françaises Certes, il y a beaucoup à faire dans cet ordre d'idée Il convient, en effet, de mieux doser les éléments étangers, en vue de les équilibrer et de les neutraliser les uns par les autres, et c'est ce que nous faisons de notre mieux, mais il ne faut pas oublier que la localisation industrielle n'est pas le résultat d'un acte libre et volontaire de l'humanité. Elle est, en grande partie, la conséquence de données naturelles auxquelles l'homme doit se soumettre. Et, en dehors du territoire agricole, la localisation industrielle résultant de la richesse du sous-sol dicte alors l'établissement des mines et des usines métallurgiques aux environs immédiats des sources de matières premières, de même que la dépopulation de certaines de nos régions du sud-Ouest, attire vers elle les métayers, les fermiers et les petits propriétaires italiens, qui étouffent, dans une péninsule trop étroite et surpeuplée. Voilà donc des raisons qui expliquent la concentration des éléments étrangers en certains lieux , qui ne dépendent pas de notre seule volonté.

A notre avis, le danger n'est pas immédiat, il n'a pas la gravité que certains lui attribuent, et, de plus, une politique appropriée, peut sensiblement l'atténuer, tant pour le présent que pour l'avenir.

En premier lieu, tous les étrangers résidant sur notre territoire, ne participent pas également des caractères d'une main d'oeuvre aux arêtes nationales aussi vives et au nationalisme aussi exalté et aussi soigneusement entretenu. Seuls, peut-être, les Polonais réunissent-ils tous les signes que nous décrivions tout à l'heure, en raison de l'exaltation du sens national, dans un pays tout heureux d'avoir recouvré sa liberté, et reconstitué son unité perdue. Les Italiens n'ont pas l'esprit d'association aussi développé que les Polonais. Leur langue est plus voisine de la nôtre, leur contact avec nos populations est plus facile, ils pénètrent chez nous plutôt comme immigrants individuels, que comme travailleurs recrutés et embrigadés; ils s'emploient à volonté dans les chantiers du bâtiment et se trouvent, par conséquent, plus facilement répartis parmi des équipes de travailleurs nationaux. Ceux qui viennent en France isolément, par leurs propres moyens, ressentent moins le besoin d'une tutelle officielle nationale que ceux qui partent pour l'Amérique dans

Source : BIU Cujas

des bateaux, sous le contrôle mixte des autorités italiennes et américaines. Les Espagnols sont plus individualistes, plus disséminés; leur pays d'origine qu'ils ont quitté pour des raisons politiques et des raisons de misère, n'exercent pas sur eux l'emprise d'une nationalité débordante.

Les Belges du Nord et de l'Oise, n'éprouvent pas chez nous l'impression de dépaysement. Ouvriers, ils sont de même milieu, de même langue que leurs camarades, fermiers ou propriétaires, leur vie familiale leur suffit et ils entretiennent avec les Français d'alentour, des relations de bon voisinage.

Les juifs polonais ou russes, concentrés dans quelques grandes villes et à Paris, en particulier, ont rompu leurs liens avec leur pays d'origine, et n'aspirent qu'à l'éducation, à la civilisation, à la naturalisation qui effaceront pour eux une inégalité religieuse et ethnique, dont ils n'ont que trop souffert.

D'autre part, si la politique de sélection et d'immigration dont nous avons décrit les grandes lignes a trié, au point de vue sanitaire, moral, professionnel, les éléments les plus désirables, elle aura rendu plus facile la politique de fusion sur place des étrangers dans la population française. C'est de cette politique, dont nous voudrions maintenant brièvement, et pour terminer, tracer le programme.

Esquisse d'une politique positive.

L'acclimatement, l'assimilation des hommes n'est évidemment pas l'affaire d'un jour, elles nécessitent une période de stage et une période de réalisation. Il convient, en effet, d'agir sur l'individu, à la fois du dehors, en lui créant un milieu favorable à l'assimilation, c'est-à-dire en écartant tous obstacles à la fusion; il faut agir aussi du dedans, si l'on peut dire, en adaptant sa mentalité, en lui facilitant ses fonctions de relation par l'éducation et en le dotant des instruments indispensables de communication et d'existence dans le pays, c'est-à-dire de la langue, d'une part, de la valeur professionnelle de l'autre.

Enfin, il faut agir sur lui, en lui facilitant, quand il en a été reconnu digne, d'entrer dans la famille française, par la naturalisation. Ainsi, peu à peu, à l'aide du parcours d'une triple étape, se trouve effacée toute différence entre étrangers et

Source : BIU Cujas

nationaux; ainsi se trouve réalisé un progrès à trois degrés: étape morale, étape intellectuelle, étape politique, ménageant l'individualité et la mentalité de l'émigrant d'une part, les intérêts de la France et de ses nationaux d'autre part.

L'accueil et l'ambiance

La création de l'ambiance favorable consiste tout d'abord à assurer dans toute la mesure du possible l'égalité économique et sociale, à l'exclusion de l'égalité politique, corollaire de la nation française entre immigrants et nationaux. A cet égard, la France doit se faire accueillante, tolérante et juste. Or, elle n'a pas besoin ici de forcer sa nature, elle n'a qu'à se laisser parler et agir.

Accueillante, car elle ne doit pas oublier la phase douloureuse dans la vie d'un homme qu'est le dépaysement, en un milieu où tout lui est inconnu, langue et moeurs, conditions d'habitation et méthodes professionnelles. Tolérante, car elle doit tenir compte des manquements inévitables à la règle sociale qu'implique une brusque transplantation et le caractère nécessairement frustre des éléments immigrants. Juste enfin, pour ne point donner à l'étranger, déjà ombrageux, et tenté de croire à l'exploitation, l'impression qu'on abuse de sa faiblesse économique et de son ignorance linguistique et pour ne point donner aussi aux Français l'impression que l'étranger est pour eux un dangereux concurrent au rabais.

Ainsi, au lieu de creuser un fossé entre deux éléments humains appelés à vivre désormais côte à côte, pour le plus grand bien du pays, établira-t-on entre eux un véritable lien d'amitié, d'harmonie et de concorde.

Qu'a-t-il été fait dans ce sens ? De quels éléments est constitué le bien être d'une population étrangère ? De facteurs économiques et matériels, de facteurs sociaux, de facteurs psychologiques et moraux.

L'égalité économique et sociale

Economiquement, deux éléments principaux forment la base du bien -être, de la satisfactiom et de la stabilité de la main d'oeuvre, le salaire et la durée du travail d'une part, le logement et l'alimentation d'autre part, en d'autres termes, le revenu nominal du travailleur et le pouvoir d'acquisition, la peine et le sacrifice consentis, et les satisfaction attendues ou obtenues.

Or, à cet égard, nous savons, nous y avons insisté, le principe posé et appliqué, c'est l'égalité absolue du salaireà travail égal du travailleur étranger et du travailleur national.

Ce principe est inscrit dans les traités de travail

Source : BIU Cujas

A travail égal salaire égal

En les ratifiant, le législateur français a, pour la première fois, appliqué à toutes les catégories de travailleurs, sans distinction de profession ou d'emploi, la notion du salaire minimum ou du salaire nominal et courant. Et par salaire, il ne faut pas entendre ici, seulement le prix même du travail, mais tous les compléments qui, à l'heure actuelle, s'y ajoutent et transforment peu à peu la notion économique du salaire, en une notion sociale équitable, à savoir les indemnités de cherté de vie ou les allocations familiales. Et, si on paraît s'étonner que les dites allocations familiales, véritable encouragement à la natalité, soient attribuées aux étrangers, aussi bien qu'aux nationaux, on pourrait répondre que les accorder à ces derniers, c'est contribuer à attirer les familles étrangères, puissant instrument de reconstitution d'une population, c'est aussi assurer la stabilité d'une main d'oeuvre par ailleurs nomade, et qui se fixe d'autant mieux qu'elle est constituée, non point d'unités, de célibataires, mais qu'elle est constituée de membres d'une même famille.

C'est enfin et surtout ne pas donner une prise à l'emploi des travailleurs étrangers de préférence, aux travailleurs nationaux, puisque, quel que soit le nombre de ces ouvriers, quelle qu'en soit la nationalité, la contribution nationale sera la même, les secours seront les mêmes.

Le logement et l'accès à la propriété

A vrai dire, ce sera principalement par le logement que sera véritablement fixé au sol de la profession l'ouvrier étranger. La preuve en est l'abandon des campagnes, par suite de l'insuffisance des conditions d'habitation. Le travailleur étranger n'a pas, comme le national, d'attaches locales ou régionales puissantes, il n'est point attaché à une région par la tradition ou par la famille, par l'amour de la petite patrie. On ne peut le stabiliser, l'attirer et le conserver, que par un logement sain, agréable, et surtout, dans les cas des travailleurs agricoles, des métayers ou des fermiers, on ne peut le retenir que par l'accession à la petite propriété.

A cet égard, le droit et le fait tendent à coïncider, le droit car, jusqu'à présent, malgré un certain nombre de tentatives législatives, le droit n'offre aucun obstacle au libre accès à la petite propriété pour les étrangers. Peut-être même est-ce là un danger qu'il y aurait lieu de conjurer

Source : BIU Cujas

dans la mesure compatible avec les traités d'établissement. En outre, nos conventions d'immigration et de travail, comme le traité franco-italien, reconnaissent expressément aux travailleurs étrangers, la possibilité de devenir propriétaires et de bénéficier des avantages de la législation sur la protection des petits domaines. Le fait, car, d'une part, dans nos régions industrielles, les patrons se sont employés de leur mieux à multiplier les habitations ouvrières. Pour l'ensemble des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, par exemple, le nombre des maisons ouvrières est passé de 44.000 en 1913 à 72.000 à la fin de 1924, c'est à-dire que l'on a construit près de 17.000 maisons nouvelles, lesquelles, avec les aménagements, les réparations aux immeubles détruits, ont entraîné de la part des compagnies minières, une dépense de plus de un milliard. Grâce à quoi, la proportion du personnel logé dans les maisons ouvrières des charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, est passée de 50 % en 1913 à 75 % en 1924; grâce à quoi aussi, la proportion des familles s'est accrue dans les noyaux étrangers de nos cités ouvrières.

Aux mines de Bruay, par exemple, on comptait à la fin de 1935 61 % de travailleurs étrangers vivant à côté de leur famille contre moins de 40 % de célibataires. Même proportion aux mines d'Ostricourt. Aux mines de Rochebelle, dans le Gard, on comptait en décembre 1925, 65 % d'étrangers ouvriers travaillant avec leur famille.

D'autre part, dans nos régions agricoles désertées les familles italiennes, les familles belges, prennent la place des familles françaises décimées par la guerre ou la dépopulation, et ces nouveaux propriétaires occupants du sol, mettent en valeur la terre nationale, parfois même en y apportant, en y instaurant les cultures nouvelles sans rencontrer d'opposition sociale de la part des habitants, ni d'opposition juridique ou administrative.

La sécurité et l'assimilation sociales

Au bien être quotidien, doit correspondre la sécurité du lendemain; aux salaires rémunérateurs du travail individuel, l'assitance ou l'assurance sociale, véritable coût social de l'individu, contrepartie du profit que la collectivité retire de son activité. Si donc l'étranger doit être placé sur le même pied que le national au point de vue économique, il doit l'être aussi au point de vue social. Il ne faut pas que l'inquiétude des risques ouvriers, accidents, maladies, vieillesse, chômage, l'appréhension dans laquelle ils vivraient, l'insécurité du lendemain, fassent des déracinés mécontents,

Source : BIU Cujas

souffrant d'une véritable infériorité dans la société au milieu de laquelle ils vivent.

Accidents

Ici encore, l'oeuvre est à peu près achevée pour les accidents du travail. Notre loi du 9 Avril I898 ne faisait qu'une différence : seuls les ouvriers étrangers quittant la France après un accident ou leur famille ne résidant plus en France, étaient privés du bénéfice de la réparation du risque professionnel. Mais, grâce à un réseau de plus en plus complet de traités de réciprocité avec les principaux pays fournisseurs de main d'oeuvre étrangère, cette différence a tendu progressivement à s'effacer, et aujourd'hui, grâce au grand traité international de I927 il n'y a plus aucune différence entre les travailleurs étrangers occupés en France, et les travailleurs nationaux, au regard de la réparation des accidents du travail, à laquelle ils ont droit le cas échéant.

Maladie

Pour la maladie, quoique la question soit plus délicate, c'est une solution analogue qui tend aujourd'hui à prévaloir.

Si, en principe, d'après notre loi, l'étranger n'a droit à l'assistance médicale que si son pays l'assure à nos nationaux, en pratique, tous les étrangers reçoivent tous les soins nécessaires, sauf dans certains cas fixés par nos traités, la faculté pour l'Etat français de se retourner vers leur pays d'origine, pour lui en demander le remboursement.

En d'autres termes, l'individu, en tant que tel, ne doit jamais se voir opposer sa nationalité quand il s'agit de recevoir des soins d'une nature quelconque. Il n'est point victime de ce fait d'une inégalité dont il puisse souffrir.

Assurances sociales

Enfin, depuis le vote de la loi sur les assurances sociales, il n'existe, pour ainsi dire, plus de différence au regard de la prévoyance et du droit aux soins entre travailleurs étrangers et travailleurs nationaux.

Les travailleurs étrangers sont, comme les travailleurs nationaux, assujettis obligatoirement à la loi sur les assurances sociales; s'ils viennent à être victimes d'un des risques prévus dans cette loi, s'ils tombent malades, s'ils sont atteints d'invalidité, si enfin la vieillesse les atteint, si leur femme a besoin de secours de maternité, ils pourront réclamer les mêmes prestations que les Français, étant donné qu'ils paient les mêmes cotisations, qu'ils assument les mêmes obligations .

Il y a un point sur lequel subsiste encore à l'heure actuelle une légère différence entre travail-

Source : BIU Cujas

leurs nationaux et travailleurs étrangers. Ce sont les allocations ou les majorations de retraite, payables par l'Etat. Les étrangers n'y ont droit que si leur pays est lié vis-à-vis de la France par un traité assurant à nos nationaux un traitement équivalent. Or, ce réseau de traités est aujourd'hui assez serré; ils visent la plupart des travailleurs étrangers résidant sur notre territoire, et, par conséquent, pratiquement, tous ceux qui sont employés en France sont placés socialement sur le même pied que les nationaux.

Le chômage

Il subsiste cependant encore une différence:

La crise économique actuelle soulève le problème délicat des secours de chômage. L'étranger y a-t-il droit ? Incontestablement oui. Quand un traité avec son pays d'origine le prévoit, ce qui est le cas des nationaux de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie, de l'Italie, etc. Quant aux autres pays, des instructions généreuses ont toujours été données aux offices de placement et aux fonds de chômage. Néanmoins il est certain que le refus de secours de chômage constitue un moyen direct mais puissant de contraindre les travailleurs étrangers en surnombre à regagner leur pays d'origine. C'est là, à notre avis, le point faible de notre organisation. C'est en période de crise que se manifestent le plus cruellement les différences entre étrangers et nationaux. C'est alors que s'affirme le plus rigoureusement le contrôle et l'intervention administrative. C'est alors aussi qu'il faut se montrer le plus bienveillant et le plus prévoyant. Secourir les chômeurs, ce n'est point seulement un devoir d'humanité, c'est l'accomplissement d'un devoir juridique et économique. Le chômage est un fait social, le chômeur ne saurait en être rendu responsable. Attiré en période d'activité économique, il doit être entretenu en période de dépression, d'autant plus qu'à le contraindre à un retour prématuré chez lui, on risquerait de se priver d'une main d'oeuvre déjà acclimatée et presque assimilée, on risquerait d'être obligé de le remplacer plus tard par de nouveaux éléments pour lesquels toute la besogne qui vient d'être décrite, sera à refaire.

Il convient, selon nous, d'aller plus loin encore: il n'y a aucune raison de ne pas accorder à l'étranger le bénéfice intégral de notre législation de prévoyance et d'assurance sociale et de ne pas faire fléchir en leur faveur les exceptions et les dérogations dont souffrent les ressortissants de pays qui ne sont pas liés au nôtre par un traité

Source : BIU Cujas

de réciprocité, d'ailleurs illusoire.

L'idée même de la réciprocité constitue une méconnaissance du véritable fondement de l'égalité économique. Ce n'est pas comme homme, ce n'est pas comme électeur, ce n'est pas comme national, ce n'est pas comme ressortissant que l'individu peut y prétendre, c'est en tant que travailleur, c'est en tant que participant à la formation de la richesse sociale qu'il a droit à la prévention, à l'assurance, à la réparation des accidents spécifiques qui le menacent. Or, dans la production économique d'un pays, la part de l'étranger est égale à celle d'un national; la preuve , c'est que le salaire est identique. Elle est même proportionnallement plus grande dans la mesure où il est arrivé tout formé et où il a épargné à la nation les frais de son éducation et de sa formation. L'appel systématique qui y est fait, le recrutement auquel il donne lieu, démontre l'utilité de son appoint et de son concours. Il contribue souvent, par un prélèvement sur son salaire, joint à une contribution patronale, à la constitution des ressources de l'assurance, il a donc un droit incontestable et intégral à cette égalité.

Le respect des aspirations et des sentiments

Ainsi, économiquement et socialement intégré dans la masse française, l'étranger conserve cependant le légitime désir de continuer à mener son existence moralement conforme à ses aspirations. Souvent très attaché à son culte, désireux de recevoir les secours religieux, soucieux de ne point se détacher trop brusquement de sa vie nationale, il aime à retrouver en pays étranger, un peu de sa patrie abandonnée. Sur ce point, la France n'a de leçon à recevoir de personne. Son libéralisme est bien connu. Le sectarisme dont on l'accuse volontiers, est pour beaucoup un article de foi. Il ne résiste pas à l'examen impartial des faits.

Nous en avons donné des preuves. Il n'y a pas un étranger qui puisse se plaindre de s'être heurté à un obstacle quelconque dans le libre exercice de sa religion ou dans la légitime expression de son sentiment national. C'est peut-être plutôt le contraire qu'il y aurait lieu de mettre en lumière. Mais ici, il convient d'établir une juste limite à cet exercice et à certaines prétentions.

Il n'est pas admissible que, sous couleur de protection de leurs nationaux, certains agents étrangers s'immiscent véritablement dans nos propres affaires et émettent la prétention, comme l'ont fait certains consuls, de rappeler les industriels au respect

Source : BIU Cujas

des traités ou de leurs engagements. Sur le sol français, seules les autorités françaises ont qualité pour donner des ordres, et c'est par elles seules que doivent passer toutes les plaintes et toutes les critiques. Mais il convient aussi, pour leur permettre de remplir leur tâche, de manière adéquate, de les doter de moyens matériels et en hommes dont elles ont besoin. Si l'on veut que les consuls ou les attachés ouvriers étrangers ne protestent point contre les prétendus abus dont seraient victimes leurs nationaux, la France se doit d'entretenir un corps d'inspecteurs et d'agents rompus à toutes les questions étrangères, connaissant la langue, les moeurs, la mentalité des grandes catégories d'immigrants que reçoit notre sol, et offrant à ces derniers toutes les garanties, leur assurant que leurs réclamations seront examinées, écoutées, et que leurs intérêts seront sauvegardés. Ces services existent, on l'ignore trop souvent; ils accomplissent une besogne discrète et, eu égard aux moyens dont ils disposent ils ont réalisé une oeuvre immense et silencieuse; si on veut qu'ils puissent vivre, il est indispensable que leur autorité et leurs moyens d'exécution soient accrus.

L'assimilation intellectuelle et morale

A cette action exercée du dehors sur l'étranger, doit s'ajouter l'action exercée du dedans. Si la première est générale et vise tous les étrangers résidant chez nous, quelle que soit la durée de leur séjour et leurs intentions touchant leur avenir, la seconde s'adresse plus spécialement aux éléments destinés à faire souche dans notre pays. A ceux-là, doit être demandé et facilité, d'aucuns même vont à dire imposé, - mais à notre avis, c'est une conception contraire à la liberté individuelle et à une fusion qui doit être favorisée et non forcée - l'effort nécessaire : de préparation à la vie de relations française par la langue et l'éducation professionnelle, la langue qui aplanira les difficultés dans la vie courante, la technique professionnelle, qui atténuera les différends à l'atelier et au chantier, et fera oublier dans l'exercice quotidien du métier, les différends d'origine.

La chose ne va pas sans difficultés. Celles-ci proviennent moins peut-être de l'individu lui-même, quoique cependant un misonéisme ou une méfiance de sa part soient compréhensibles et naturels, que de forces sociales organisées.

Certains gouvernements étrangers pour qui l'apprentissage de la langue est le premier pas dans la vie de dénationalisation et de détachement, quelques

Source : BIU Cujas

clergés étrangers, pour qui la connaissance d'une langue nouvelle est la cause d'une perte de leur influence et de leur action, certains patrons enfin, heureusement rares d'ailleurs, pour qui l'ignorance de notre langue est une garantie d'isolement et de docilité et un obstacle au libre contact avec les travailleurs nationaux en vue de la défense corporative. Sacrifiant ici l'intérêt national et permanent à leur intérêt personnel et immédiat, quelques employeurs n'hésitent point ici à faire cause commune avec les précédents, notamment en prêtant une oreille complaisante aux demandes d'écoles étrangères, en participant à l'entretien de maîtres ou de prêtres de nationalité étrangère et qui ne séparent pas toujours leur prosélytisme religieux d'une propagande nationaliste excessive et d'une lutte sourde contre toute fusion de leurs nationaux avec la population française.

Mais c'est véritablement ici le lieu de ne point se laisser arrêter par ces résistances et de mettre en pratique la devise du Taciturne. Peut-être à la faveur d'expériences qui nous sont imposées par les circonstances, arriverons-nous à mieux comprendre certaines méthodes de colonisation étrangère et de colonisation intérieure et d'enseignement scolaire peu justifiables, quand elles sont appliquées à des populations conquises et demeurées sur leur sol, mais méthodes qui sont pleinement légitimes quand elles sont mises en pratique dans un pays fier et jaloux de son unité nationale et linguistique comme l'est la France.

L'Eglise et son rôle

Les Américains, eux aussi, ont compris que la langue est la principale assimilation. Ecoutons ce que dit Monsieur Jenks (1): " La principale force qui ait agi dans le sens de l'assimilation des émigrants, et qui les a rendus semblables aux Américains autochtones, et surtout la principale force assimilatrice chez les enfants nés en Amérique ou à l'étranger, est, très probablement l'école publique."

Nous souscrivons pleinement pour notre part à ce jugement. L'école est un instrument de francisation non seulement pour l'enfant dont elle se fera l'éduca-

---

1) - J.W. Jenks et W.I.Lauck: The immigration Problem - New-York 1926, p. 348

Source : BIU Cujas

teur, l'interprète de ses parents, mais aussi pour l'adulte qu'elle mettra plus vite à même de communiquer avec son entourage; mais, bien entendu, les méthodes ne sont pas les mêmes, les écoles ne sont pas du même ordre. Pour l'adulte, c'est à la fois le cours complémentaire du soir qu'il suivra au sorti de l'atelier et le syndicat où, la journée faite, il se perfectionnera dans la connaissance de la langue et des usages nationaux, au contact de ses camarades français de divers ordres.

A ces divers points de vue, les statistiques révèlent les progrès de l'assimilation. En 1933, il y avait dans les écoles françaises 300.000 enfants étrangers, dont 200.000 dans les écoles publiques (7 % de l'effectif) et 40.000 dans les écoles privées (4 %).

Le couronnement: la naturalisation

Ayant ainsi parcouru les deux premières étapes de l'accoutumance au milieu et de l'effort d'assimilation individuelle, l'étranger est alors mûr pour la consécration politique de cette assimilation par la naturalisation. Certes, celle-ci doit demeurer une faveur, un droit strict du pouvoir exécutif, qui est libre de l'accorder à ceux jugés dignes d'entrer dans la collectivité française par leurs antécédents, leur moralité, leur stabilité, la durée de leur séjour en France, ou tout indice de leur attachement à la France. A cet égard, chaque décret de naturalisation doit être précédé d'une enquête approfondie. Ces enquêtes ne sont pas nécessairement et purement administratives.

Elles sont facilitées par l'existence ou la création de sociétés ou groupements institués en vue de faciliter aux étrangers l'établissement de leurs pièces d'identité, la régularisation de leur situation au regard des autorités françaises et les multiples démarches auprès de ces dernières en cas de naturalisation. Véritables sociétés françaises pour la protection, l'établissement et l'assimilation des étrangers en France, les groupements de cette nature, dont les sentiments nationaux de leurs membres ne sauraient être mis en doute, forment le complément indispensable de l'administration, car ils joignent aux moyens d'investigation dont dispose cette dernière, la connaissance plus personnelle, plus humaine de la situation individuelle de chacun.

Les difficultés anciennes

Or, pendant longtemps, la naturalisation s'est heurtée, en fait, à un certain nombre de difficultés qui retardaient exagérément l'agrégation à la famille française d'éléments désirables, même lorsque par ailleurs toutes les conditions nécessaires étaient remplies. Ces difficultés étaient de divers

Source : BIU Cujas

ordres administratives, financières et législatives. Les deux premières ont été résolues par le renforcement du personnel de la Chancellerie, chargé de l'examen des dossiers de naturalisation. Les secondes ont été résolues par l'abaissement ou la remise des droits de sceau au profit des candidats à la naturalisation, qui en paraissent dignes. Enfin la loi sur l'acquisition de la nationalité française a été modifiée en 1927.

Une politique de naturalisation pour l'avenir devait s'inspirer de deux principes: les uns positifs, les autres négatifs. Permettre d'une part, aux étrangers méritants d'acquérir la qualité de Français; empêcher, d'autre part, certains Français de la perdre, lorsque les causes de cette déchéance ne sont pas de nature à prouver un détachement de l'allégeance nationale.

Les facilités nouvelles: la loi du 10 Août 1927

La loi du 10 Août 1927 a donné satisfaction aux plus ardents des naturalisateurs. Elle a admis plus facilement la nationalité de naissance. Elle a restreint la faculté de répudiation. Elle a rendu la naturalisation plus aisée. Mais elle s'est attachée en revanche à écarter les indésirables, à renforcer les mesures de contrôle d'entrée des nouveaux venus dans la collectivité française. Elle s'est efforcée de règler les difficultés juridiques nées de l'absence ou du cumul des nationalités nées de la guerre.

a nationalité
e naissance

La loi déclare Français de naissance, non seulement le fils né en France d'un père français d'un père né en France, mais aussi tout enfant légitime né en France, d'une mère française. C'est la conséquence du droit nouveau qui permet à la femme française qui épouse un étranger de conserver sa qualité de française. Les mariages entre étrangers et Françaises se multiplient. Chaque année, de ce fait, la France perdait un certain nombre de ses ressortissantes, qui continuaient cependant à y donner naissance à de futurs Français. C'était une disposition profondément regrettable et qui reposait sur une méconnaissance de la psychologie matrimoniale. On a maintes fois observé en effet, dans les unions mixtes, que la femme y exerce l'action principale surtout par l'éducation des enfants. Déclarer déchue de la nationalité française la femme française qui avait épousé un étranger, c'était en faire une étrangère dans son propre pays, et se priver du puissant moyen de francisation qu'elle constituait.

Cette première anomalie corrigée, une deuxième a été supprimée. La faculté de répudiation jusque là

Source : BIU Cujas

Reproduction interdite

Restrictions à la répudiation

inscrite dans nos codes et qui avait pour effet de donner une prime indue à des enfants nés et élevés en France, et de perpétuer sur notre sol des étrangers réunissant par ailleurs toutes les conditions de naturalisation et réduite:

I° - par la multiplication des cas dans lesquels la naissance sur le sol français donne définitivement la qualité de Français (art. Ier de la loi,

2° - Par la suppression de cette faculté, si au cours de la minorité de l'enfant, le père et la mère ont été naturalisés ou réintégrés, si une déclaration de renonciation à cette faculté a été souscrite par le mineur de plus de I6 ans, spécialement habilité à cet effet, ou en son nom avant cet âge; enfin, si le mineur a participé volontairement aux opérations de recrutement.

Facilité à l'acquisition volontaire

Enfin, l'acquisition volontaire et non pas seulement automatique et légale de la qualité de Français est facilitée à ceux qui ont donné des preuves d'attachement au pays. A cet effet, l'âge légal de la naturalisation est abaissé à I8 ans;

2° - L'admission à domicile est supprimée et remplacée par un stage de trois ans; mais l'étranger n'en souffre pas, car le délai de I0 ans de délai de séjour autrefois exigé est abaissé à 3 ans, et peut-être même ramené à un an, si l'étranger a épousé une personne de nationalité française, s'il a rendu d'éminents services à la France, ou s'il est titulaire de diplômes universitaires français.

Remèdes à une naturalisation brusquée

Néanmoins, pour éviter les inconvénients d'une naturalisation brusquée, deux précautions, l'une préventive, l'autre répressive sont prévues:

I° - l'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de Français toutefois, il ne peut exercer une fonction publique ou certaines professions libérales, ou être investi d'un mandat électif que dix ans après le décret de naturalisation, sauf services militaires ou civils exceptionnels et sur décret rendu sur la proposition du Garde des Sceaux.

2° - Les naturalisés peuvent être déchus judiciairement de leur qualité de Français s'ils ont accompli des actes contraires à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat français, s'ils se sont livrés au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français et contraires aux intérêts de la France, s'ils se sont soustraits aux obligations résultant pour eux des lois de recrutement.

La loi nouvelle de I927 semble tout imprégnée

Source : BIU Cujas

L'extension du "jus soli"

du désir de réaliser cette unité morale, cette unification morale des étrangers.

Cette loi est la conséquence normale des nouvelles conditions démographiques de notre pays, car il ne faut pas oublier que notre pays est devenu un grand pays d'immigration. Ce changement dans sa structure sociale lui a dicté une modification dans sa législation. Tant que la foule des étrangers y avait été modeste, de caractère saisonnier, elle pouvait demeurer fidèle au principe de la nationalité fondée sur la filiation et sur le jus sanguinis. Aujourd'hui que l'introduction et la présence sur son sol de nombreux étrangers lui donnent la physionomie des pays neufs de l'Amérique, elle se devait de modifier cette conception, de la compléter par une application plus étendue du jus soli, de favoriser, de faciliter, d'encourager à ceux qui en étaient dignes l'acquisition rapide de la naturalisation française.

Déjà la loi de 1889 sur la nationalité et ses modifications successives avaient été des concessions à ces principes; la loi du 10 Août 1927 constitue une nouvelle étape dans cette voie, les résultats en sont considérables puisqu'alors qu'avant sa promulgation le nombre moyen de naturalisations annuelles était de l'ordre de 20.000, aujourd'hui le nombre de ces naturalisations dépasse 60.000

Conclusion générale.

C'est donc sur une note optimiste que nous croyons autorisée à clore nos développements de cette année. La France, à notre avis, ne deviendra pas un pays de minorités nationales. Elle y aura peut-être plus de peine que par le passé, au temps où la supériorité de sa civilisation, le nationalisme moins exalté de certaines populations étrangères, l'immigration plus disséminée, plus diverse, lui permettaient la lente absorption de tous les étrangers. A la " vis medicatrix naturae", à la seule action du milieu et du temps, viendra se joindre l'action systématique d'une politique méthodique. Cette politique, elle existe; elle ne s'exprime peut-être pas en une loi rigide comme la législation américaine, elle ne se traduit pas par l'existence d'organismes spécialisés, elle comporte l'action combinée des étrangers eux-mêmes, des particuliers, des oeuvres de l'administration, des pouvoirs publics, mais, eu égard à la brièveté de son application, à la faiblesse de ses moyens, cette politique a déjà obtenu de

Source : BIU Cujas

remarquables résultats. Le moment est propice au recueillement, à l'élaboration de programmes mûris. La stabilité économique et politique de notre pays va probablement marquer une période de digestion de nos éléments étrangers, facilitée par la suspension de leur immigration massive; leur flux s'est stabilité, régularisé; ceux qui demeurent chez nous prouveront peu à peu l'attachement à notre pays: à nous de ne pas les décourager par une politique faite, tout à la fois d'intérêt, de justice et d'humanité. Ce que faisant, la France restera fidèle à sa politique séculaire.

F I N

-----§-----

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Cours terminé d'imprimer le 8 mai 1937.

Source : BIU Cujas